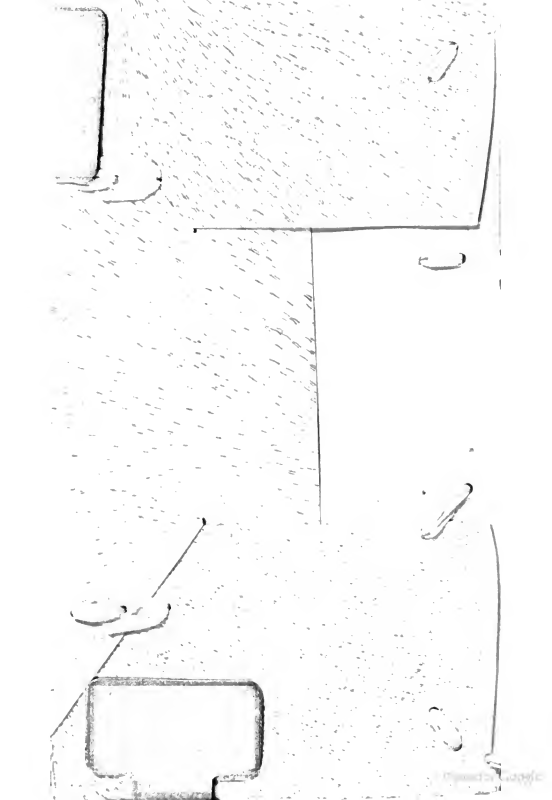
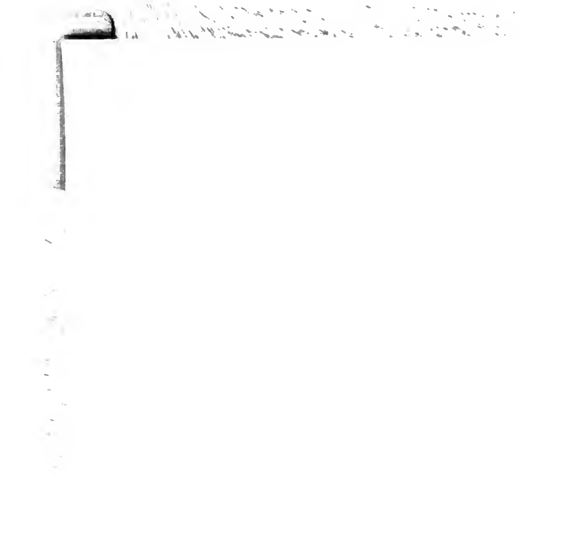


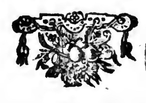




RELATION
DU DIFFERENT
ENTRE
M. LE CARDINAL
DE NOAILLES
ARCHEVEQUE DE PARIS
ET
MM. LES EVEQUES
DE LUÇON,
DE LA ROCHELLE
ET
DE GAP.
AVEC

Un Recueil d'Ecrits importans ſur ce ſujet, & ſur ce qui s'eſt paſſé entre ſon Eminence & les Jéſuites.





M. D. CC. XII.

AVERTISSEMENT.

LE different survenu entre M. le Cardinal de Noailles & MM. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, a fait tant d'éclat dans le public, que tout le monde en est informé, & en même tems convaincu que les Jésuites sont les principaux & les prémiers auteurs de cette furieuse tempête, qui est excitée contre son Eminence. Ces Peres n'avoient point concouru à la translation du Cardinal de l'Evêché de Châlons à l'Archevêché de Paris; le Roi avoit fait ce choix de son propre mouvement: & le mécontentement qu'ils avoient conçu fort injustement contre ce Prélat, à l'occasion du petit séminaire de Châlons, comme M. d'Agen le rapporte à la p. 171. fait bien voir qu'ils n'auroient pas été disposés à lui donner leur suffrage, s'ils avoient été consultés. La peine qu'ils en eurent augmenta beaucoup lorsqu'ils virent que le nouvel Archevêque de Paris n'étoit pas disposé à avoir pour eux les mêmes égards que plusieurs autres Evêques, qui ne se réservant presque que la qualité d'Evêque, abandonnent le gouvernement de leurs Diocéses à ces Peres, & font aveuglement tout ce qu'ils souhaitent.

Le Cardinal, incapable de ces bassesses, leur fit connoître par sa conduite, & leur déclara *Lettre de M. d'Agen pag. 173.*

 même

même ouvertement, qu'il vouloit bien être l'ami des Jésuites, mais jamais leur valet. La Lettre de M. l'Evêque d'Agen à M. de Pont-Chartrain, qui est fort curieuse & fort instructive, nous apprend sur ce sujet plusieurs anecdotes, dont la découverte sert à faire connoître le genie de la Société.

En 1696. *M. l'Archevêque de Paris se trouva engagé à condamner certaine* Exposition de la foi Catholique sur la Grace & la Prédestination. *Il le fit en se déclarant hautement pour la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur cette matiére: & en même tems il porta de terribles coups à la morale relâchée que les Jésuites soutiennent, touchant* l'amour de Dieu, la penitence &c.

Les Jésuites crurent se reconnoître dans cette censure parmi ces personnes qui sans autorité comme sans charité, osent faire contre leurs adversaires l'accusation odieuse de Jansenisme; ce que ce Prélat déclaroit qu'il ne soufriroit pas, conformément au Bref d'Innocent XII. adressé aux Evêques du Païs-bas. Ces Peres resolus de faire sentir à M. l'Archevêque leur mécontentement, & ne trouvant rien ni dans ses mœurs, ni dans sa doctrine qui leur donna la moindre prise sur lui, eurent recours aux livres que ce Prélat avoit honorés de sa protection: & de là vient leur dechaînement contre le Nouveau Testament avec des Réfléxions Morales *du Pere Quesnel*

nel de l'Oratoire, qu'on lisoit depuis 25. ans avec beaucoup de fruit & d'utilité: le livre étant approuvé généralement de tout le monde, même par les Jésuites, comme M. l'Evêque d'Agen en rend témoignage dans les lettres qui sont dans ce Recueil.

Cette animosité des Jésuites contre M. l'Archevêque enfanta en 1698. le fameux Problême Ecclésiastique. Le succès en fut malheureux. Il fut brulé à Paris par Arrêt du Parlement, & proscrit à Rome par le S. Office. Et quoi que ces sortes de traitemens tombent souvent sur les meilleurs livres par le crédit & les artifices de gens de cabale, néanmoins quand ils sont accompagnés du jugement & de l'indignation universelle des gens de bien, ce sont des flétrissures dont les Ecrits demeurent justement notés. En effet les Jésuites furent forcés de retenir quelque tems dans leur cœur leur ressentiment contre notre Prélat.

La Promotion de M. l'Archevêque au Cardinalat pensa leur ôter toute esperance de trouver jamais l'occasion qu'ils cherchoient. Mais ils s'en procurerent une dans la violence qu'ils firent exercer contre l'Auteur des Réfléxions par l'Archevêque de Malines. Ils crurent que les calomnies dont ils couvriroient impunément l'auteur, à la faveur de sa prison, retomberoient sur les Réfléxions mêmes; que pendant que sa plume demeureroit captive,

ſon livre demeureroit ſans défenſe ; que dans cette conjoncture ils engageroient plus facilement des Evêques de leur faction à le flétrir par leurs cenſures. Ils y engagerent en effet l'Evêque d'Apt, le fameux Protecteur de Marie d'Agreda: & quoiqu'il y eût déjà un mois que la Providence avoit fait recouvrer au P. Queſnel ſa liberté, quand ce Prélat data ſon Ordonnance le 15. Octobre 1703. ils ne laiſſerent pas de la faire publier, ne voulant pas perdre le fruit des artifices par leſquels ils l'avoient induit à la ſigner, comme on l'a montré dans un Mémoire exprès ſur ce ſujet.

Son Eminence crut devoir negliger cette entrepriſe. Mais ſon ſilence rendant les Jéſuites plus hardis, ils dreſſerent d'autres ſemblables Ordonnances, qu'ils firent adopter par quelques Evêques de même calibre que M. d'Apt. Ces nouveaux coups ne remuérent pas encore M. le Cardinal ; nonobſtant le conſeil de pluſieurs Evêques, qui vouloient l'engager à ſe plaindre, il demeura dans le ſilence. Il y en eut même un des plus anciens dans l'Aſſemblée du Clergé de 1705. qui ſe faiſoit fort de faire condamner par cette Aſſemblée le Mandement d'Apt, & enſuite de faire faire une nouvelle Edition des Réflexions de l'autorité de la même Aſſemblée de Clergé. Mais M. le Cardinal, ſuivant toujours le penchant de ſa douceur naturelle & de ſon humeur pacifique

Feu M. l'Evêque de Châlons ſur Saone v. p. 300.

cifique

cifique, ne se put résoudre à entrer dans cette proposition.

Les Jésuites, enflés de ces succès, composérent une Ordonnance & Instruction Pastorale pour les Evêques de Luçon & de la Rochelle, à qui ils la firent signer le 15. Juillet 1710. Et pour insulter plus ouvertement à M. le Cardinal, les Neveux de ces deux Prélats, qui demeuroient à Paris dans le Séminaire de S. Sulpice, distribuérent cette piéce scandaleuse, & la firent afficher dans tous les carrefours, aux environs de l'Eglise Metropolitaine de Notre Dame, & même à la porte du Palais de M. le Cardinal de Noailles, & autour de l'Archevêché, où l'on compta plus de vint affiches.

A ce coup son Eminence se réveilla & commença à agir. Il fit sortir les deux Neveux du Séminaire de S. Sulpice. Les Oncles s'en plaignirent par leur lettre au Roi: cette Lettre cruelle & d'un emportement sans exemple, où la fureur des Jésuites se fait sentir toute entiére.

Cependant le Mandement de M. de Gap parut. Peu de tems après, la lettre de M. l'Abbé Bochard à M. l'Evêque de Clermont son Oncle fut interceptée, on ne sait comment, & publiée. Par cette découverte, tout le monde fut convaincu (de quoi pourtant peu de gens doutoient) que le P. Tellier & les autres Jésuites étoient les prémiers auteurs & les

Promoteurs de tout ce fracas, & que c'étoit eux qui avoient excité cette tempête contre leur Archevêque.

Son Eminence ne fit encore rien d'éclatant contre les Jésuites. Il donna lieu, pour ainsi dire, à sa propre colere de se passer, & à ces Peres, le tems de venir à résipiscence. Il attendit en vain, ce qu'il souhaittoit, de les voir touchés, & il experimenta de nouveau, que l'humilité n'est pas leur vertu favorite. Loin de lui faire quelque satisfaction, ils paroissoient déclarer ouvertement par la Lettre de l'Abbé Bochard au Pere Tellier, qu'ils étoient prêts à renoüer d'autres intrigues à la premiére occasion.

Lettre de M. d'Agen pag. 179.

Enfin le tems des pouvoirs de prêcher & de confesser, qu'avoient les Jésuites de la maison Professe, expira. Le P. Daniel Superieur de la maison, porta à son Eminence la feuille où étoient marqués les noms des Jésuites dont les pouvoirs étoient expirés. M. le Cardinal la retint, & ne trouva pas à propos de renouveller ces pouvoirs à tous, mais seulement à quelques-uns qu'il croioit moins coupables que les autres, & plus fidéles à suivre les regles de l'Eglise dans l'exercice du ministere.

Voilà en peu de mots les differens évenemens qui ont agité l'Eglise de France depuis que M. le Cardinal est Archevêque de Paris, & qui ont servi de matiére à plusieurs Ecrits.

Lors

Lorſqu'on publia L'Intrigue découverte, ou Réfléxions ſur la lettre de l'Abbé Bochard &c, *il y a environ un an; on y ajouta la plupart des piéces qui avoient paru juſqu'alors. Elles n'étoient pas en grand nombre, mais elles ſe ſont étrangement multipliées depuis ce tems-là.*

Le public a paru prendre tant de part à cette affaire, qui aſſurément eſt une des plus ſingulières de ces derniers tems, par rapport à l'Egliſe, qu'on a cru lui faire plaiſir de ramaſſer dans un volume les principaux Ecrits qui ont été publiés depuis L'Intrigue découverte. *On ne les donne pas tous, parce qu'on en a trouvé qui n'avoient rien qui ne fût mieux digeré dans quelques uns de ceux que l'on donne. Il y en a d'autres qui n'ont pu trouver leur place, parce que le volume étoit déjà trop gros; & qu'on a cru les devoir réſerver pour un ſecond volume avec ce qui pourra venir ſur cette matiere.*

La plûpart de ces Ecrits ont déja été imprimés: il y en a pourtant qui paroiſſent ici pour la prémiere fois. Le principal eſt la Lettre Apologetique du P. Queſnel à M. l'Evêque d'Agen, ſur ce que ce Prélat a dit de lui dans ſa lettre à MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle. *Le principal deſſein de l'Auteur eſt de faire voir l'injuſtice qu'il y a, à réaliſer con-*

tinuellement le Jansenisme, à en parler comme d'un parti de nouveaux Sectaires qui font une guerre ouverte à l'Eglise; pendant que la plûpart des Evêques, & M. d'Agen lui-même, déclarent qu'ils ne connoissent aucun de ces prétendus Sectaires, & qu'ils ne sauroient convenir entr'eux en quoi consiste l'héréfie de cette secte. (a)

C'est ce qu'on a affecté dans une partie des Ecrits composés en France pour la défense de M. le Cardinal. Il semble qu'on ne puisse justifier son Eminence, sans calomnier des innocens; sans supposer des hérétiques de nos jours: hérétiques imaginaires, si on l'entend de personnes qui soutiennent les erreurs condamnées par l'Eglise dans les cinq fameuses propositions. Tout le monde a toujours fait profession de les condamner, & jamais personne n'a été convaincu de les soutenir.

Comme

(a) *Je crois devoir avertir, à l'égard de cette Lettre Apologetique, que dans la copie qui m'en est tombée entre les mains, j'ai trouvé que le copiste avoit laissé en blanc le long extrait traduit en François d'une Lettre de feu M. Pavillon Evêque d'Alet, imprimé ici à la p. 148. sans marquer où il falloit prendre cet extrait traduit. Je n'ai pu faire autre chose que d'en prendre la traduction à la page 237. d'un Livre intitulé:* La Paix de Clement IX. *où je me souvenois de l'avoir lue. Si ce n'est point celle que l'Auteur a emploïée, voilà de bonne foi comment la chose est arrivée.*

Comme on a rimprimé dans ce Recueil plusieurs des Ecrits où se trouve cette fausse imputation, pour empêcher qu'ils ne puissent faire de mauvaises impressions sur l'esprit de ceux qui les liront, on a cru devoir relever quelques-uns de ces endroits par de courtes Notes ou réflexions ajoutées aux marges; * *& par cette raison plusieurs de ces pieces seront lues presque avec l'agrément de la nouveauté.*

* Les calomnies qui sont à la fin de la Lettre du Curé p. 489. méritoient bien d'être relevées en particulier : mais ce que le P. Q. a dit dans sa lettre à M. d'Agen suffit afin qu'on n'ait aucun égard à ces calomnies.

Les Jésuites voiant que par la découverte de la lettre de l'Abbé Bochard leur mine étoit eventée en France, & que nul Evêque, dans la suite, un peu circonspect, n'entreprendroit pas aisément de censurer les Réflexions morales sur le Nouveau Testament, engagerent sa Majesté à demander au Pape une Constitution contre ce livre, pour en faire retomber la tache sur M. le Cardinal de Noailles.

Lorsqu'on sçut en France à quoi on avoit engagé sa Majesté, des Evêques & d'autres personnes de toute condition en furent allarmés, & regarderent cette démarche comme une plaie irremediable faite aux droits du Roi & de l'Etat, à l'autorité Episcopale & aux usages de l'Eglise de France: le soulevement fut presque général, Evêques, Docteurs, Magistrats, Avocats, tous se récriérent contre cet abus: & c'est ce qui a donné lieu à quelques-uns des Ecrits de ce Recueil.

La lettre d'un Avocat à un Magistrat est des plus considérables sur cette matiere. Il y

met dans un grand jour les inconveniens qu'il y a à recourir toujours à Rome pour la moindre difficulté qui survient entre les Evêques de France : & il examine quelle forme devroient avoir les Constitutions pour être reçues en France sans préjudice des loix du Roiaume & de la dignité Episcopale.

Cette lettre avoit d'abord couru manuscrite, & elle a été ensuite imprimée en France. Il y a pourtant quelque legere difference entre la lettre imprimée & celle de ce Recueil. Peut-être que l'Auteur, après en avoir donné quelque copie, sur laquelle l'édition de France a été faite, aura reçu des avis, qui lui auront servi à revoir & corriger sa lettre : car la difference qu'il y a ne consiste que dans quelques corrections faites pour parler avec plus d'exactitude de certains faits. On y trouvera des endroits un peu trop vifs & trop piquans contre la Cour de Rome. Mais il faut se souvenir que c'est un Avocat qui parle avec la liberté du Barreau.

Page 175. *M. l'Evêque d'Agen, dans sa grande lettre à M. de Pont-Chartrain, a avancé un paradoxe touchant l'auteur du fameux Problême. Il veut en disculper les Jésuites & en charger ceux qu'on appelle Jansenistes. Ou plutot il s'est laissé persuader que ces Peres en avoient été justifiés. Il n'apporte aucune preuve de son sentiment : il se contente de dire qu'*il a plu à la divine providence que tout

ce myſtere d'iniquité fût découvert. *Comme on ne cherche que la verité en toutes choſes ; & qu'on ne veut point charger les Jéſuites de faits odieux dont ils ſeroient innocens ; on a fait toutes les recherches poſſibles pour découvrir la verité du fait, & ce qui peut avoir donné lieu à M. l'Evêque d'Agen de parler comme il a fait en leur faveur. On donne pour la derniére piece de ce Recueil la Reponſe qu'on a reçue là-deſſus. Elle eſt ample & étendue : on voit qu'il n'y a rien qui aille à la décharge des Jeſuites. On les a crus juſqu'à préſent les Auteurs du Problême auſſi bien que les diſtributeurs ; & juſqu'à ce qu'ils aient donné des preuves claires du contraire, on eſt en droit de les laiſſer chargés de la honte de ce méchant Ecrit.*

La Relation qui ſuit cet Avertiſſement a été publiée à Paris. Elle eſt toute entiere pour la défenſe de M. le Cardinal de Noailles.

Comme cette grande affaire n'eſt pas terminée, & eſt comme en ſuſpens, & que pluſieurs faits ne ſont pas encore aſſez éclaircis, pour que l'on puiſſe en parler dans la derniere exactitude ; on n'a pas cru devoir s'appliquer à en faire une Hiſtoire. On ne donne ces piéces que comme des Mémoires qui pourront ſervir à ceux qui ſeront aſſez habiles pour démêler toutes les intrigues de cette importante affaire, ou aſſez heureux pour en recouvrir des Mémoires plus exacts & plus complets.

Le vintiéme Octobre 1712.

RE-

RELATION

De ce qui s'est passé dans le différent, qui est aujourd'hui entre Messeigneurs les Evêques de LUÇON, DE LA ROCHELLE *&* DE GAP, *& Monseigneur le Cardinal* DE NOAILLES *Archevêque de Paris.*



MESSEIGNEURS les Evêques de Luçon & de la Rochelle ont publié dans leurs Diocéses une Instruction Pastorale, vers la fin de l'année derniere. (*a*)

(*a*) Elle est du 15. Juillet 1710.

Ces deux Prélats avoient chacun un neveu dans le Seminaire de saint Sulpice; & comme les Jésuites, leurs amis, desiroient avec ardeur que l'Instruction Pastorale fut promtement distribuée dans Paris, on ne crût pas pouvoir choisir de meilleurs correspondans que ces deux neveux, que plusieurs raisons engageoient à bien servir & leurs oncles & leurs amis: aussi s'en sont-ils aquités d'une maniere où rien n'a manqué. Non-seulement ils ont distribué largement & hautement l'Ordonnance, mais ils

ils l'ont fait afficher dans tout Paris. Et non contens d'en faire mettre à la porte de Monſeigneur le Cardinal de Noailles, on en a tellement aſſiégé ſon Palais, & tous les environs de l'Egliſe de NOTRE-DAME, que l'on en a compté juſqu'à vingt-ſix : ce qui ſouleva tout le public.

Monſeigneur le Cardinal de Noailles averti de ces affiches, & que c'étoient les neveux de MM. de Luçon & de la Rochelle qui en étoient les promoteurs, envoia chercher Monſieur l'Echaſſier Superieur du Seminaire de ſaint Sulpice, & lui demanda ce que c'étoit que ces jeunes Eccleſiaſtiques; (il ne ſerviroit à rien de marquer ici quel fut le compte que Monſieur l'Echaſſier en rendit;) mais la concluſion de l'entretien fut, qu'ils faiſoient dans le Seminaire un perſonnage qui ne leur convenoit nullement; qu'un Séminaire étant, à proprement parler, la Maiſon de l'Evêque, ſi dans ceux de Luçon & de la Rochelle il ſe trouvoit un Clerc qui allât porter par la Ville un Imprimé injurieux à l'Evêque du lieu, & qui le fit afficher en plein jour à la porte de ſon Palais, il ne croiroit pas devoir le ſoufrir plus long-tems dans ſon Séminaire; qu'enfin il étoit à propos d'avertir ces deux jeunes Meſſieurs de ſe retirer; mais qu'il falloit que la choſe ſe fit doucement & ſans pré-

précipitation, non-seulement pour éviter l'éclat ; mais aussi pour leur donner le tems d'en prévenir l'éxécution, en venant faire excuse à Monseigneur le Cardinal de la faute qu'ils avoient commise.

Monsieur l'Echassier s'aquita fidélement de la commission que Monseigneur le Cardinal lui avoit donnée, & n'oublia pas de leur marquer de choisir le tems qu'ils croiroient le plus convenable pour leur sortie.

Mais tout le Seminaire de saint Sulpice a sçû que ces Messieurs allérent aussi-tôt trouver le Pere le Tellier, conseil de Messieurs leurs oncles, & lui dirent leur avanture. Soit que le recit qu'ils lui en firent, lui representât la chose autrement qu'elle n'étoit, soit qu'il fut frapé dans ce moment de quelqu'autre vue, il leur conseilla de sortir du Seminaire sur le champ, de ne point rentrer dans aucun autre qui dépendit de Monseigneur le Cardinal, ajoûtant, comme pour les consoler, que pour avoir encouru la disgrace de Monseigneur le Cardinal, ils n'avoient pas encouru celle du Roi.

Cependant voilà le grand grief dont se plaignent Messeigneurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle : voilà ce qui a donné lieu à la Lettre qu'ils ont écrite au Roi,

&

& qu'un très-grand Prélat, ami même des Jésuites, apelle une indigne & affreuse Lettre: Voilà enfin ce qu'ils apellent *s'élever publiquement contre ses Confréres & leur donner les marques les plus éclatantes de son indignation, & d'un ressentiment scandaleux qui deshonore l'Episcopat.*

Tout le monde a cru que ces deux Prélats n'étoient pas les Auteurs de la Lettre, non plus que de l'Ordonnance. Outre qu'ils n'ont eu ni la santé ni le temps de se voir & de travailler ensemble, ceux qui les connoissent assurent qu'ils n'ont pas la hardiesse nécessaire pour entreprendre un si téméraire projet, & qu'ils ne le soutiendroient pas comme ils font aujourd'hui, s'ils n'étoient apuiés par une force étrangere.

Quoiqu'il en soit, jamais indignation n'a été plus vive ni plus marquée, que celle que cette audacieuse Lettre a produite dans tous les esprits; car à la Cour & à la Ville, grands & petits, amis & ennemis, zélés & indiferens, tout en a été choqué.

Aussi Monseigneur le Cardinal de Noailles a-t-il eu la consolation, qui certainement a été bien douce pour lui, de voir presque tous les Corps & tous les Ordres de son Diocése s'intéresser fortement à l'injure qui lui étoit faite, & lui en venir témoigner leur sincére & profonde douleur.

Je

Je ne prétens point rélever ici tout ce qu'il y a d'indigne dans cette Lettre; mais voici tout ce que Paris a dit.

1°. Si les Prélats croioient avoir ſujet de ſe plaindre de Monſeigneur le Cardinal de Noailles, ne devoient-ils pas, ſelon les régles de l'Evangile, commencer par s'adreſſer à lui-même, avant que d'aller au Roi?

2°. Ils ſemblent d'abord vouloir oublier le prétendu traitement injuſte fait à leurs neveux, & puis ils y reviennent ſept ou huit fois dans la ſuite.

3°. Ils emploient la comparaiſon de la conduite que Sa Majeſté a tenue dans l'affaire de Monſeigneur le Cardinal de Bouillon, envers M. l'Abbé d'Auvergne, & envers les autres parens du Cardinal; conduite véritablement pleine d'une moderation très-louable: mais ils diſſimulent que M. l'Abbé d'Auvergne, non plus que les autres, n'avoit eu nulle part à ce que Monſieur ſon oncle avoit fait, & qu'ils vinrent auſſi-tôt en aſſurer le Roi; au lieu qu'ici les deux neveux en avoient beaucoup au procedé de MM. leurs oncles, & qu'ils ne daignerent pas profiter du delai que Monſeigneur le Cardinal de Noailles avoit donné pour les renvoier du Séminaire, ni venir lui faire excuſe de l'inſulte qu'ils avoient faite à Son Eminence.

4°. Les

4°. Les deux Prélats paroiſſent ne s'animer que pour conſerver à tous les Evêques *la liberté du ſaint Miniſtere*.

Mais cette liberté conſiſte-t-elle à répandre publiquement dans le Diocéſe d'autrui ce qu'on dévroit tenir renfermé dans le ſien ? Eſt-il juſte que Paris devienne le réceptacle de tout ce qui viendra des Provinces, & que chaque Evêque s'attribue le droit de venir inſtruire le peuple de la Capitale du Roiaume, & d'afficher avec affectation, juſqu'aux portes de l'Archevêché, tout ce qu'il fera pour ſon propre Diocéſe, de bien ou de mal? Monſeigneur le Cardinal n'envoia point afficher ſes Mandemens à Luçon ni à la Rochelle. Cependant la Lettre ne craint point de dire, qu'*on tente évidemment d'ôter la liberté aux Evêques, à qui l'on ne voudroit pas qu'il fut permis de marquer hautement aux brébis de leurs troupeaux, les bons & les mauvais pâturages*.

5°. Mais le bel endroit de la Lettre, & qui l'emporte ſans comparaiſon ſur tout le reſte, c'eſt la réfléxion qu'on fait faire au Roi, *Que les nouveautés en matiére de religion n'ont jamais prévalu dans les Etats, qu'autant qu'elles ont été apuiées par des Evêques puiſſans & redoutables à leurs Confréres, & que les plus grands maux de l'Egliſe, ſous les Empereurs Chrétiens, ſont venus des Evê-*

vêques des Villes Impériales, qui abusoient de l'autorité que leur place leur donnoit. Joignez à cela ce qui est dit auparavant, que *l'erreur fait chaque jour d'immenses progrès par le moien de plusieurs livres; les uns dédiés à Monseigneur le Cardinal, d'autres aprouvés de lui, ou par gens qui sont à lui, tous venant d'auteurs qui lui sont chers.*

Manque-t-il quelque chose aux traits de ce portrait? Il n'y manque rien du côté de la peinture; mais il y manque tout du côté de la ressemblance avec son original.

Monseigneur le Cardinal n'a-t-il pas condamné toutes les erreurs à mesure qu'elles ont osé lever la tête, & en particulier le Jansénisme, à qui il a porté les plus rudes coups? Il suffit de lire dans sa derniere Ordonnance ce qu'il a fait contre les Hérétiques (1) de nos jours, pour être indigné de voir le Prélat le plus pacifique comparé aux Nestorius, aux Dioscores, aux Photius: en un mot aux Hérésiarques les plus emportés, dont la memoire est en éxécration.

(1) Ne cessera-t-on jamais de calomnier? Que cet Ecrivain en nomme un seul; on l'en défie.

D'ailleurs, Monseigneur le Cardinal n'est-il pas un homme bien féroce, bien entreprenant; ou, comme ils disent, *bien redoutable* à ses Confréres? Ne l'a-t-on pas bien vû jusqu'à present se prévaloir de sa place & de son autorité, lui que la plupart des

des gens sensés regardent comme un homme trop bon, & en qui la douceur & la patience cessent presque d'être des vertus, à force d'être poussées trop loin ?

Mais je laisse là tout-à-fait la Lettre des deux Evéques, & je viens à ce qui a suivi l'Instruction Pastorale, qu'ils ont fait publier & afficher dans Paris.

Tout le monde jugea d'abord qu'ils n'avoient fait que prêter leur nom pour cette Instruction Pastorale. On ne s'efforça point à deviner lequel des deux en avoit été le Sécretaire, & les avis ne furent point partagés sur les véritables Auteurs.

Le bruit que ces affiches avoient fait dans Paris, porta les sçavans à lire cette Ordonnance; & des Docteurs instruits & désintéressés se sont vantés dès ce tems-là d'avoir déféré à Monseigneur le Cardinal de Noailles plusieurs propositions censurables tirées de cette Instruction. Engagé par-là à l'examiner, il crût, sans doute, en lisant la Préface, qu'il ne trouveroit dans le corps de l'Ordonnance que le Symbole de la Foi, sur les matiéres de la Prédestination & de la Grace. En effet, ces Evêques déclarent dans cette Préface qu'ils ne veulent *qu'instruire les Fidéles de ce qu'ils doivent croire, qu'ils parlent comme Interprétes de la Foi; que dans toute cette Instruction ils marquent les points dé-*

décidés, sans vouloir entrer dans les questions controversées. Mais si les Auteurs de cette Ordonnance empruntent dans la Préface le langage des Evêques, bien-tôt après ils prennent le caractere d'Ecrivains de parti. Pour peu que l'on entende les matiéres de Théologie, il est aisé de voir que cette Instruction n'a été faite que pour établir comme des dogmes de foi, les sentimens particuliers des Jésuites, & faire rejetter, comme des erreurs, la doctrine si ancienne des Disciples de saint Thomas.

Ce qui est étonnant, & ce que le public a eu de la peine à croire, c'est que l'on fasse dans cette Ordonnance une profession publique de Molinisme; que de dessein on y combatte les erreurs de Jansénius, & que cependant on y avance des propositions qui favorisent ouvertement les erreurs de Baïus, & la troisiéme proposition de Jansenius. Soit ignorance, soit inadvertance, soit parce qu'ils ont entrepris de combatre le Jansénisme par des principes faux & outrés; soit enfin pour justifier la parole du Sage, qui dit, que le *peché est inévitable dans l'abondance des paroles*, il leur est échapé de dire, * *qu'il est certain, de l'aveu de tous les Théologiens, qu'il y a une nécessité que l'homme fasse toutes ses actions bien ou mal, suivant qu'il est pos-*

* Page 429

possedé par le saint amour, ou par un amour corrompu. Ce sont leurs paroles ; ils prêchent la fléxibilité de la Grace sous le libre Arbitre ; & ils disent, que *l'homme est nécessité de faire le bien, s'il est dominé par la charité, & de faire le mal, s'il est dominé par la cupidité.* Ils donnent en quelques maniéres dans l'inamissibilité de la Grace, comme les novateurs des derniers siécles, en disant, que *pendant que l'amour de Dieu domine, il ne laisse rien faire qui lui soit contraire. C'est en ce sens que saint Augustin dit, Aimez & faites ce que vous voudrez; sçachant bien que quand on aime d'un véritable amour, on n'a garde de rien faire contre l'objet qu'on aime.*

On a dit dans Paris, que lorsque ces propositions furent déférées à Monseigneur le Cardinal de Noailles, il hésita s'il feroit une Instruction Pastorale, pour détruire le mauvais effet que celle des deux Evêques commençoit à produire dans son Diocése. Le zéle pour la vérité, & l'obligation de conserver le dépôt de la foi l'en pressoient; mais aparemment que l'amour de la paix, & la crainte de paroître agir par ressentiment, lui firent prendre le parti du silence.

Pendant que le public attendoit si Monseigneur le Cardinal de Noailles feroit quelque chose contre l'Instruction Pastorale des

des deux Evêques, le Mandement de M. de Gap fut imprimé & affiché à Paris.

Il est visible que ce Mandement étoit fait plutôt pour le Diocése de Paris, que pour celui de Gap. Quoiqu'il y ait plusieurs Imprimeries dans les Villes voisines de Gap, cependant on le fait imprimer à Paris, qui en est à cent cinquante lieues. A peine la derniere épreuve en est-elle corrigée, qu'il y est affiché & distribué. On y condamne plusieurs livres, qui n'auront été connus à Gap que par le Mandement; & j'ai vû des Lettres de Gap du 23. Juin, dans lesquelles on assuroit que ce Mandement n'avoit pas encore été publié dans ce Diocése.

Si Monseigneur le Cardinal a hésité, après l'Instruction Pastorale des deux Evêques, s'il devoit parler; il semble qu'il n'a pas dû balancer un seul moment après la publication du Mandement de Gap. C'est alors qu'il vît venir à ses Audiences plusieurs Curés & Superieurs de Communautés, & une foule de Docteurs de Sorbonne & de Navarre, lui dénoncer la mauvaise doctrine qui y étoit enseignée, dont tout Paris étoit scandalisé. Des gens dignes de foi disoient hautement, que l'on avoit extorqué plus de douze Mandemens, qui devoient paroître les uns après les autres, de

de ſemaine en ſemaine. Des Evêques nouvellement ſacrés avouoient de bonne foi, que les Jéſuites, qui avoient ſollicité & compoſé ces Mandemens, avoient mis tout en uſage pour les engager à en publier de ſemblables : & on s'atendoit de voir bien-tôt Paris inondé de ces Inſtructions mendiées.

Ce fut le Dimanche 3. Mai dernier 1711. que parût l'Ordonnance de Monſeigneur le Cardinal de Noailles, portant défenſe de lire certains écrits publiés ſous le prétendu titre d'*Ordonnances & Inſtructions Paſtorales de Meſſeigneurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle*, & de *Mandement de Monſeigneur l'Evêque de Gap*.

L'aplaudiſſement univerſel avec lequel cette Ordonnance a été reçûe dans Paris & dans toute la France ſuffit pour en faire l'Apologie, & ce ne peut être que le ſuccès qu'elle a eu, qui irrite certaines perſonnes, & qui atire les plaintes qu'elles forment aujourd'hui. Il étoit néceſſaire que Monſeigneur le Cardinal parlât, & il ne le pouvoit faire avec plus de ſageſſe & de moderation.

1°. Pouvoit-il en effet voir répandre dans ſon Diocéſe une mauvaiſe doctrine, propoſer des opinions d'Ecole pour des dogmes de Foi, autoriſer par des Mandemens d'Evêques des relâchemens que la cu-

pidité ne favorise que trop, sans prendre des précautions qui puissent préserver les Fidéles? Son silence auroit été une aprobation capable de donner du poids aux fausses maximes dont ces Instructions sont remplies.

2°. Ces Mandemens affichés dans un Diocése étranger, & précurseurs d'un plus grand nombre d'autres, sont un abus contraire à toutes les régles de la Discipline qu'il falloit reprimer. Chaque Evêque a droit d'instruire son peuple, de vive voix & par écrit; mais il n'a point reçû le pouvoir d'instruire les Fidéles d'un autre Diocése. Comme il ne peut faire aucune Instruction de vive voix dans un Diocése étranger sans la permission de l'Ordinaire, il ne peut aussi y faire publier des Instructions par écrit qui portent les marques de son autorité. Il a, comme tous les particuliers, la liberté de composer des livres, de les faire afficher & imprimer où il juge à propos; mais il n'en est pas de même d'un Mandement qui porte les marques de l'autorité Episcopale. S'il veut étendre cet acte de juridiction jusques sur un territoire étranger, il trouble l'ordre des Diocéses, & renverse les bornes les plus certaines de la juridiction de chaque Pasteur. Que diroient Messeigneurs de Luçon, de la

la Rochelle & de Gap, si Monseigneur l'Archevêque de Paris avoit fait afficher aux portes de leurs Eglises sa derniere Ordonnance? Ne regarderoient-ils pas ce procedé, non-seulement comme une affectation blâmable, mais encore comme une entreprise abusive?

Je n'ai vû aucun exemple dans l'Histoire Ecclésiastique d'Evêques qui aient fait afficher leurs Mandemens dans les Villes de Constantinople, d'Alexandrie, & autres semblables. Je sçai que M. de Gondrin Archevêque de Sens, ayant fait afficher à Paris une de ses Ordonnances, par laquelle il retiroit aux Jésuites tous pouvoirs de prêcher & de confesser, M. de Perefixe s'en plaignit, tout le monde improuva la conduite de M. de Gondrin; & on l'obligea d'ôter ses affiches.

Je sçai encore que M. de Harlai Archevêque de Paris, étoit si délicat sur cet article, que M. de Bossuet Evêque de Meaux, aiant fait afficher à Paris son *Exposition de la Foi*, sans lui en avoir parlé, cet Archevêque s'en plaignit très-vivement; & un ami commun, qui est encore vivant, en aiant averti M. de Meaux; ce Prélat très-instruit de la discipline de l'Eglise, alla sur le champ en faire excuse à Monseigneur l'Archevêque; ce qui prouve bien clairement quelles ont

été les régles de l'Eglise, & en particulier de celle de France, où l'on ne permet pas, mêmes aux Papes, de publier & de faire afficher leurs Constitutions, qu'elles n'aient été adoptées par les Evêques. Une discipline contraire seroit d'une très-dangereuse conséquence. Un Evêque infecté d'une mauvaise doctrine, pourra la répandre dans des Diocéses étrangers, sans que les Evêques chez lesquels il fera afficher ses Ordonnances soient en droit d'en arrêter le cours, sur tout à present que les Conciles Provinciaux n'étant plus d'usage, il est si dificile de faire censurer juridiquement une Ordonnance d'Evêques.

Si cette discipline est constante à l'égard de tout Mandement, de toute Exposition de la Foi, faite par une Evêque, par voie d'Instruction Pastorale: elle l'est encore plus lorsqu'il s'agit de Mandemens faits pour condamner un Confrére, & pour censurer des livres qu'il a aprouvés. Faire afficher de telles Instructions dans la Ville Episcopale de l'Evêque qu'on veut ataquer, c'est manifestement vouloir ériger Autel contre Autel, anéantir son autorité, & rendre sa foi suspecte à son peuple.

3°. Troisiéme raison qui obligeoit Monseigneur le Cardinal de Noailles à parler. Selon tous les Peres, l'acusation d'hérésie est

eſt la ſeule injure ſur laquelle il n'eſt pas permis à un chrétien, encore moins à un Evêque, d'être patient; & ſi un Archevêque de Paris, qui exerce depuis trente-deux ans les fonctions Epiſcopales, ſe laiſſoit traiter publiquement de fauteur d'héréſie, ſans répondre; ſon ſilence ſeroit un aveu de ſon crime, & le troupeau auroit eu raiſon de douter de la foi du Paſteur, s'il n'avoit pas marqué en détail, comme il a fait dans ſon Ordonnance, tous les coups qu'il a portés ſous nos yeux, contre le Janſéniſme.

Monſeigneur le Cardinal de Noailles ne pouvoit donc ſe diſpenſer de faire une Ordonnance; & celle qu'il a faite eſt auſſi ſage & auſſi moderée, qu'elle étoit néceſſaire.

Il étoit obligé d'avoir égard aux dénonciations & aux plaintes réïtérées des Curés & Superieurs des Communautés de Paris; & il ne lui étoit pas permis de laiſſer infecter ſon Diocéſe des erreurs contenues dans les Ordonnances de ces trois Evêques: mais l'autorité Epiſcopale, dont elles étoient revêtues, demandoit des précautions. Que pouvoit faire Monſeigneur le Cardinal de plus ſage, que d'en conférer avec pluſieurs Prélats qui étoient pour lors à Paris, & conformément à leurs avis, profiter du juge-

 ment

ment que le public avoit déja porté, que les Evêques n'étoient pas auteurs de ces écrits, qu'ils n'avoient pas été faits par des personnes qui eussent reçû du saint esprit le don de parler, comme juges de la doctrine & interprétes de la foi; que c'étoit l'ouvrage de quelque Jésuite, qui avoit voulu dans l'Ordonnance de Luçon & de la Rochelle, établir comme de foi, la doctrine de la Societé sur la Grace; & dans celle de Gap, ressusciter l'Apologie des Casuistes, & la mettre à l'abri des Censures des Evêques, en la couvrant de l'autorité Episcopale. En démasquant ces Ordonnances, & les rendant à ceux qui en sont les vrais auteurs, Monseigneur le Cardinal ne condamne pas ces Mandemens, comme Mandemens d'Evêques; mais comme des écrits de Jésuites. L'autorité Episcopale est à couvert. Bien loin de blâmer la conduite des trois Evêques, il les justifie aux yeux de son peuple, & n'exerce sur eux aucune juridiction. On peut dire qu'il imite ici la conduite de tous les Parlemens du Roiaume, qui ne prétendent point exercer aucun acte de juridiction sur les Papes, ni sur leurs décisions, lorsque déclarant leurs Bulles abusives, ils les apellent de prétendues Bulles, des Libelles imprimés sous le titre de Bulles, des Bulles qui ne devoient point être atribuées au Pa-

pe,

pe, mais aux Ennemis de la France.

Ce n'eſt pas là la ſeule marque de moderation que Monſeigneur le Cardinal a donné dans ſon Ordonnance. Quoiqu'il eût pû cenſurer les propoſitions qui lui étoient déférées, comme extraites de ces Mandemens, il n'en dit pas un mot dans le jugement qu'il prononce: il ne donne à ces Mandemens aucunes qualifications; ce ſont les Curés de Paris, & non Monſeigneur le Cardinal de Noailles, qui diſent que les trois Evêques favoriſent les erreurs de Baïus & de Janſénius. Que fait-il donc en condamnant ces Mandemens? Il en défend uniquement la lecture aux Fidéles de ſon Diocéſe. Ainſi, à proprement parler, il n'exerce ſon autorité que ſur le peuple qui lui eſt ſoumis, qu'il a droit d'enſeigner, & auquel il eſt obligé de marquer les bons & les mauvais pâturages. Il fait ce qui a été ſi commun aux Evêques des premiers ſiécles. Lorſqu'un Evêque, non ſoumis à leur juridiction, avançoit quelque maxime contraire à la foi, ceux qui avoient quelque zéle pour la verité, ne portoient contre lui, ni contre ſes ouvrages, aucune cenſure proprement dite; mais ils défendoient au peuple qui leur étoit ſoûmis, de lire ſes ouvrages & de communiquer avec lui. C'eſt ainſi que ſaint Athanaſe, au raport de S. Hilaire & de Sulpi-

ce Severe, en usa à l'égard de Marcelle d'Ancyre. *Athanasius cùm Marcellum parùm sanæ fidei esse penitus comperisset à Communione suspendit.* C'est ainsi encore que S. Basile en usa contre Fauste; S. Epiphane, contre Jean Evêque de Jerusalem.

Sul. Sev. lib. 2.

Une preuve sensible, que la défense que l'on fait de lire un livre, est un acte de juridiction, que l'on exerce sur le peuple seulement & non sur le livre, est la défense qui a été faite autrefois aux Solitaires d'Egipte, de lire certains livres de l'Ecriture, & que l'on a renouvellé dans les Conciles tenus depuis la naissance de l'hérésie. Messeigneurs les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, n'ont pas droit de se plaindre, lorsqu'on ne fait rien de plus contre leurs Mandemens, que ce que l'on a fait à l'égard des livres de l'Ecriture Sainte.

Les ennemis de Monseigneur le Cardinal de Noailles ont donc grand tort de blâmer sa conduite, puisqu'il n'a pas même fait tout ce qu'il pouvoit faire contre ces Mandemens. Il pouvoit en censurer la doctrine & qualifier les mauvaises propositions qui en ont été extraites; & il s'est contenté d'en défendre la lecture.

Il est certain qu'il faut être Superieur d'un Evêque, pour prononcer contre lui une condamnation personnelle; mais il suffit qu'un Evêque soit juge de la doctrine, pour con-

condamner un livre, & en défendre la lecture aux fidéles de son Diocése, sans avoir égard au caractere dont l'auteur est revétu, & au nom que l'on donne au livre, de Mandemens, Ordonnances, Instructions, ou Lettres Pastorales, comme on parle aujourd'hui, ou de Professions de foi, de Decrets ou de Decretales, comme on parloit dans le neuviéme siécle; ou enfin de Traités, Epîtres, Livres, selon l'usage des premiers siécles.

Cette proposition est conforme à la pratique ancienne & nouvelle de l'Eglise. S. Cyrille d'Alexandrie écrivit contre Nestorius son égal, sans Concile & sans commission de Rome; Sophrone de Jerusalem s'éleva contre les erreurs de Sergius de Constantinople. Cosme d'Alexandrie, Theodore d'Antioche, & Theodore de Jerusalem, condamnerent le Conciliabule de Constantinople, contre le Culte des Images. Etherius d'Osma, & l'Abbé Beat, fort inférieurs à Elipand Archevêque de Tolede, écrivirent publiquement contre ses sentimens. Les Evêques du Concile de Valence, & Prudence même Evêque de Troies, qui n'avoient aucune juridiction sur le Concile de Cressi, écrivirent contre les Capitules de ce Concile, parce qu'ils crurent y voir des erreurs sur les matiéres de la Grace. Le Conci-

Quiersy.

cile de Francfort mal instruit des décisions du Concile II. de Nicée, les rejetta par un Canon exprès, sans se croire pour cela superieur aux Evêques de l'Orient, & sans prétendre exercer sur eux aucun acte de juridiction. On ne s'étend pas ici à prouver une maxime si constante dans toute la tradition : si on en veut des preuves en plus grand nombre, on peut lire les Procès Verbaux des Assemblées Provinciales tenues au sujet du livre de M. de Cambrai ; on y établit presque par tout, que les Evêques de France pouvoient chacun dans leurs Diocéses condamner ce livre, & que ce pouvoir est une suite du droit qui leur apartient, par leur caractere, d'y juger en premiere instance des matiéres de foi ; & il est étonnant qu'on révoque en doute aujourd'hui une maxime si constante.

Voiez la XXI. piece de ce Recueil.

M. de Cambrai va bien plus loin dans sa quatriéme Instruction Pastorale de 1705. où parlant de l'erreur où un Evêque particulier seroit tombé sur un point de Religion, il dit expressément, qu'elle peut être corrigée, non-seulement par les Conciles ; mais encore par les autres Evêques particuliers, & même par un simple particulier plus éclairé, pourvu que cela se fasse avec humilité, & la paix catholique, & la charité chrétienne, sans orgeuil, sans fierté, sans arrogance, sans pique, & sans jalousie.

Il

Il apuie son sentiment sur saint Augustin, & paraphrase fort au long ce passage. *Lib. 2. de Bapt. cap. 3.*

Mais, dira-t-on, dans l'affaire de M. de Cambrai, il ne s'agissoit que d'un livre, & non d'un Mandement qui est un acte de juridiction, auquel on ne peut toucher que l'on ne soit superieur de l'Evêque qui a fait cet acte de juridiction.

1. Ces distinctions de livres & de Mandemens étoient inconnues avant ces derniers siécles. Tout ce qu'un Evêque enseigne aux peuples qui lui sont confiés, il l'enseigne comme Evêque, comme interpréte de la foi, & comme juge de la doctrine.

2. Lorsque ces Mandemens ont été affichés dans Paris, & que Monseigneur le Cardinal s'en est plaint, on a répondu que les Evêques qui les avoient fait afficher, n'avoient fait que ce qui étoit permis à tous les Docteurs, qui font afficher leurs livres dans Paris: ainsi lorsque ces Mandemens ont été affichés, ils n'étoient que des livres; & lorsqu'ils sont censurés, ils deviennent des Mandemens, des actes de juridiction. S'ils ne sont que de simples livres, Monseigneur le Cardinal a pû les censurer; si ce sont des actes de juridiction, les Evêques n'ont pû les faire afficher & publier dans Paris, sans une per-

miſſion de Monſeigneur l'Archevêque. En tout cas, qu'ils ſoient ou livres ou mandemens, c'eſt une mauvaiſe doctrine affichée & publiée, & par conſéquent un délit commis dans le Diocêſe de Paris. Tout Evêque eſt juge des délits commis dans ſon Diocêſe. Par le délit, ces livres ou mandemens deviennent ſoûmis à ſa juridiction, & par conſéquent il a pu, non-ſeulement en défendre la lecture, mais même les cenſurer.

Je veux pour un moment qu'un Evêque n'ait pas le droit de cenſurer la doctrine contenue dans le mandement d'un autre Evêque qui ne lui eſt pas ſoûmis. Pourquoi Meſſeigneurs de Luçon, de la Rochelle & de Gap, ont-ils donc cenſuré la doctrine aprouvée par le *Mandement de Monſeigneur le Cardinal de Noailles*, qui eſt à la tête des dernieres éditions du Livre des Réflexions? Pourquoi ont-ils cenſuré celui de M. Vialart? Ceci mérite une attention particuliere.

Monſeigneur le Cardinal de Noailles a aprouvé par un Mandement, les Réflexions ſur le Nouveau Teſtament, autoriſées dès 1671. par un autre Mandement de M. de Vialart ſon Prédeceſſeur, très-eſtimées par M. d'Urfé mort en odeur de ſainteté, lûes avec édification à Paris ſous le Pontificat de M. de Harlai, & juſtifiées par

par un écrit de M. Boſſuet Evêque de Meaux, qui eſt aujourd'hui entre les mains de tout le monde. Trois autres Prélats, Meſſeigneurs les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, qui ne ſont ni plus eſtimés que M. de Vialart Evêque de Châlons, ni plus ſaints que M. d'Urfé Evêque de Limoges, ni plus zélés contre le Janſéniſme que M. de Harlai Archevêque de Paris, ni plus ſavans que M. Boſſuet Evêque de Meaux, inférieurs pour la dignité & l'antiquité de l'Epiſcopat, à Monſeigneur le Cardinal de Noailles, condamnent ces mêmes Réfléxions, ſans en avoir ſeulement conferé avec lui. Par cette démarche ils cenſurent donc le mandement de cet Archevêque ; ils exercent ſur lui un acte de juridiction ; ils ſe rendent ſes juges ; ils s'établiſſent ſes ſuperieurs : & ce qui eſt ſans exemple dans toute l'antiquité, ils font afficher leur jugement à ſa porte.

Venons maintenant à un dernier évenement, qui va donner un grand jour à tout ce qui a été dit juſqu'ici, & qui fera connoître l'acharnement des Jéſuites contre Monſeigneur le Cardinal de Noailles. Ils ont tenu juſqu'à préſent, ſur ce Cardinal, le même langage qu'ils ont tenu ſur le Cardinal de Tournon, qu'ils n'ont aucune part à l'opreſſion qu'il ſouffre depuis ſi

long-tems. Voions s'ils méritent d'être crûs.

Tout le Public étoit convaincu que Monseigneur le Cardinal de Noailles avoit eu raison de disculper aux yeux de son peuple les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, & d'atribuer leurs Mandemens aux protecteurs de la mauvaise morale & aux ennemis de l'Episcopat. Le stile & les principes qui y étoient établis, ne permettoient pas de douter que les Jésuites n'en fussent les auteurs. Cependant les personnes attachées à ces RR. PP. n'en convenoient pas; elles savoient que le Pere le Tellier avoit offert au Roi de faire serment qu'il ne se mêloit en aucune maniere de cette affaire, & elles ne croioient pas ce Pere capable d'un parjure. Ainsi pour les détromper, il falloit des démonstrations.

Enfin, la Providence les a données ces demonstrations; & aujourd'hui il n'est plus permis de douter que le Pere le Tellier n'ait été l'Auteur des mandemens des Evêques & de la lettre écrite au Roi; & s'il étoit encore prêt de jurer qu'il n'y a aucune part, il seroit certainement de la Religion du Roi de lui épargner ce parjure.

Tout le monde sçait que l'on a remis à Monseigneur le Cardinal de Noailles un paquet

paquet tout ouvert, que M. l'Abbé Bochard envoioit à M. l'Evêque de Clermont son Oncle, & que dans ce paquet il y avoit une lettre dudit Abbé, & un modéle de lettre au Roi que cet Evêque devoit signer. Mais la voie par laquelle ce paquet est tombé entre les mains de Monseigneur le Cardinal n'est pas encore connue. Il y a lieu de croire que ceux qui l'ont trouvé, ont craint que Monseigneur le Cardinal ne voulût étouffer une manœuvre si noire pour le Pere le Tellier & si indigne pour l'Episcopat, & que c'est-là ce qui les a engagés à faire imprimer les piéces qui étoient dans ce paquet avant que de les lui confier. Quoiqu'il en soit, voici ce que les piéces contiennent.

La premiere est une Lettre de M. l'Abbé Bochard à M. l'Evêque de Clermont son oncle, dans laquelle il lui mande *qu'il a eu de fort longues conférences avec le Pere le Tellier touchant l'affaire des deux Evêques & de Son Eminence; que le Roi suspend son jugement sur cette affaire; que Monseigneur le Dauphin l'examine avec Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux, M. l'Evêque de Meaux, Messieurs de Beauvillier, Voisin & Desmarets.* Et que cependant le Pere le Tellier a déja dressé l'Arrêt que le Roi doit prononcer, & que Monseigneur le Cardinal sera obligé d'executer. *Que pour*

les

les procédés personnels, *on donnera à Son Eminence une legere satisfaction.* On fera même enforte, en la lui donnant, de le deshonorer; car *sur le fond les deux Evêques gagneront leur procès*, *le Livre du Pere Quesnel sera proscrit.* On obligera Monseigneur le Cardinal d'en faire une condamnation, sans quoi il seroit atteint & convaincu dans l'esprit du Roi & dans la bouche des Jésuites, de favoriser l'hérésie Jansénienne; & enfin *que l'on fera justice aux Evêques que le Mandement de Son Eminence attaque.* Et quelle est cette justice que l'on fera aux Evêques? Les Jésuites l'ont souvent dit chez leurs amis; cette justice est, que Monseigneur le Cardinal révoquera son Ordonnance du 28. Avril dernier, & qu'il permettra la lecture des Mandemens de Luçon, de la Rochelle & de Gap; c'est-à-dire, que quoique Messeigneurs de Luçon & de la Rochelle enseignent une doctrine qui favorise la troisiéme proposition de Jansénius, & qui renouvelle les erreurs de Baïus;

Instruction Pastorale de Luçon & de la Rochelle pag. 429.

Pag. 125. & 126.

Pag. 133. Quoiqu'ils disent nettement que les crimes les plus horribles que les libertins commettent, idolâtries, sacriléges, blasphémes, homicides, adulteres, ne sont que des pechés improprement dits, & qui ne méritent point de punition, parce que ceux

qui

qui les commettent sont déstitués de la grace de Dieu, dont ils se sont rendus indignes;

Quoique M. de Gap regarde la delectation victorieuse comme le principe fondamental de la doctrine de Jansénius : & qu'ainsi il attribue à Jansénius un sentiment enseigné dans toutes les Ecoles Catholiques, au vû & au sçû des Papes & des Evêques; Mandement de Gap pag. 39.

Quoiqu'il censure la fameuse retractation faite en 1700. par le Pere Beschefer Jésuite, qui soutenoit que les endurcis n'aiant plus de grace suffisante ne péchoient plus; Pag. 133.

Quoiqu'il enseigne qu'il n'y a plus de liberté pour mériter ni pour démériter, si le libre arbitre n'est dans l'équilibre à l'égard de la concupiscence & de la grace; ensorte que les pécheurs les plus livrés à leurs passions doivent avoir autant de degrés de grace que de cupidité, sans quoi leurs crimes ne seront que des pechés improprement dits, qui ne mériteront aucune punition, étans faits sans liberté; Pag. 38. & 39.

Quoique par la Censure que ce Prélat fait de plusieurs propositions avancées par le Pere Juenin, il enseigne dans son Mandement que l'ignorance du droit naturel excuse du peché, même lorsqu'on y a Pag. 27.

don-

donné occasion par sa faute directement ou indirectement ;

Pag. 30. Que la fornication peut être commise par une ignorance invincible, lors même qu'elle est la punition d'un péché précédent;

Pag. 28. & 37. Que c'est une doctrine fausse & outrée, & qui affoiblit la vertu du Sacrement de Penitence, de dire que la crainte seule de l'enfer ne renferme pas la haine du péché, & n'exclud pas la volonté de le commettre;

Pag. 31. 32. & 33. Que l'on doit absoudre des Penitens sans les avoir suffisamment éprouvés;

Pag. 32. 33. & 37. Que les pechés publics & scandaleux doivent être remis sans réparation publique;

Pag. 31. Que l'on peut recevoir l'effet des Indulgences sans esprit de Penitence;

Pag. 42. Que les écrits de saint Augustin sont dangereux sur les matiéres de la Grace, & si obscurs, que l'on ne sait encore qui les a mieux entendus, des Thomistes ou des Molinistes:

Enfin, quoique ces Mandemens de Luçon, de la Rochelle & de Gap contiennent toutes les erreurs que les Jésuites ont tant de fois enseignées, que l'Eglise a tant de fois proscrites, & qu'ils n'ont pas encore une seule fois condamnées; cependant ces Mandemens auront cours dans l'E-

glise:

glise : le Pere le Tellier le veut ; cela suffit.

La Lettre de M. l'Abbé Bochard ne nous aprend pas seulement l'arrêt prononcé par le Pere le Tellier contre Monseigneur le Cardinal de Noailles ; nous y voions encore la cabale secrete qu'il tramoit contre lui, & comme il soulevoit tous les Evêques contre ce Cardinal : *J'ai vû*, dit notre bon Abbé, *entre les mains du Pere le Tellier plus de trente Lettres des meilleures têtes du Clergé, qui demandent justice au Roi du procedé de Son Eminence.* Ainsi le Pere le Tellier est l'Agent des Evêques, leur correspondant ; c'est lui qui écrit les Lettres, c'est lui qui les reçoit, c'est lui qui les fait valoir auprès du Roi : & après cela dira-t-il encore qu'il ne se mêle en aucune maniére de cette affaire, & qu'il est prêt à en faire serment ?

Mais qui sont ces *meilleures têtes du Clergé*, qui conspirent ainsi avec le Pere le Tellier contre Monseigneur le Cardinal de Noailles ? On n'en nomme aucun, parce qu'on seroit peut-être honteux de les nommer, parce qu'on veut faire peur à un Vieillard crédule, qui étant dans une Province éloignée, ne voit les choses que de loin, & parce que chez le Pere le Tellier les meilleures têtes du Clergé sont ceux qui signent aveuglément tout ce qu'il leur adresse.

Ces

Ces meilleures têtes du Clergé demandent justice au Roi du procedé de Monseigneur le Cardinal; & quel est ce procedé? C'est d'étouffer l'Apologie des Casuistes, que l'on veut ressusciter dans son Diocése; c'est de défendre la Censure que le Clergé de France a faite en 1700. c'est de préserver son troupeau d'une mauvaise doctrine.

Le Pere le Tellier m'a dit qu'avant huit jours il en auroit encore trente autres. Ce bon Pere se croit en droit de tout esperer de ceux à qui il promet des Evêchés ou Abbaïes, & il ne croit pas qu'on puisse rien refuser à un homme qui se vante de disposer souverainement des graces du Roi.

Voici un autre apas par lequel on surprend les signatures des Evêques. *Le secret est promis à tous ceux qui écriront au Roi, & jamais Son Eminence ni le public n'en auront connoissance.* C'est ainsi qu'un neveu ambitieux se sert de toute sorte d'artifices pour engager un oncle foible, en qui il connoît encore quelque respect pour Monseigneur le Cardinal de Noailles, à lui porter un coup mortel, & à prostituer son honneur pour faire sa cour à un Jésuite. On veut, en promettant le secret, porter des coups secrets & inévitables à un Cardinal, que l'on croit pouvoir oprimer. On craint les yeux du public, déclaré

claré pour Son Eminence ; on sait combien ce public méprise les Evêques qui se livrent aux Jésuites ; mais Dieu se plaît à confondre la malice de ceux qui travaillent ainsi dans les tenebres contre l'innocence. Ce secret qui auroit pû être fatal, ce secret tant promis aux complices du mystere d'iniquité, est trahi par un coup du Ciel ; & un des premiers qui l'aprend, est celui même à qui on vouloit le cacher éternellement.

Suivons la lettre de notre Abbé. *J'ai l'honneur de vous envoier la lettre au Roi, que le Pere le Tellier vous prie de signer.* Les Evêques n'ont donc rien à eux dans ces lettres qu'ils écrivent au Roi, que leur signature. On verra plus bas qu'il en est de même des Mandemens. Y a-t-il dans l'Histoire de l'Eglise quelqu'exemple d'un Confesseur du Roi, qui se soit servi de son crédit pour engager les Evêques à écrire au Roi, contre son Archevêque ; d'un Confesseur du Roi, qui ait travaillé à allumer une éspece de schisme dans l'Eglise, & cela dans le tems que Monseigneur le Dauphin défend aux parties intéressées d'agir dans cette affaire ?

Le Pere le Tellier ne permet pas aux Evêques d'écrire au Roi, que sur le modéle qu'il leur envoie. Et jusqu'où porte-

te-t-il sa prévoiance ? Dans la crainte que le mérite de Monseigneur le Cardinal ne porte les Evêques à adoucir quelque chose de ce modéle, il veut que les lettres lui soient adressées, qu'on les lui envoie avec une envelope & un cachet volant, & il ne donne au Roi que celles qu'on lui aporte en cet état.

Nous avons la preuve complette, que c'est le Pere le Tellier qui envoie aux Evêques des modéles de lettres : voici maintenant comme il en use à l'égard des Mandemens.

Le Pere le Tellier n'a point vû le Préambule du Mandement, que vous devez signer avec M. de Saint Flours. On lui a envoié de Paris un Mandement tout dressé, & on laisse à M. l'Evêque de Clermont, ou peut-être même aux Jésuites, à en faire le Préambule ; mais ce bon Evêque n'ose pas même hazarder son Préambule, jusqu'à ce que les Jésuites de Paris l'aient revu. A quoi se réduisent donc aujourd'hui les fonctions des Evêques ? A signer des Mandemens dressés & revus par des Jésuites. Après cela faut-il s'étonner si l'on voit paroître des nuées de Mandemens, qui ne coutent aux Evêques que la peine de les signer ? Mais quelle impression de pareils Mandemens peuvent-ils faire sur l'esprit du

du public ? Affliger les bons Evêques, & réjouir les Hérétiques & les Libertins.

On n'a pas de peine à deviner où M. l'Abbé Bochard ira chercher ses *Reviseurs*, & quelle sera leur fonction; retrancher ce qui ne s'accordera pas avec l'opinion des Jésuites.

La seconde piéce qui a été trouvée dans le paquet adressé à M. de Clermont, est un Modéle de lettre donné par le Pere le Tellier pour être envoié aux Evêques. Tout le monde a reconnu dans ce modele le stile de la lettre des Evêques de Luçon & de la Rochelle au Roi. Je n'entreprens point d'en faire ici une paraphrase. La lecture seule a excité l'indignation dans l'esprit du public, & on n'a pû, sans y reconnoître l'ignorance des RR. PP. remarquer que ce n'est plus l'Eglise qui donne aux Evêques le caractere Episcopal, mais le Roi. Je ne sçai si Dieu fera encore quelque nouveau miracle en faveur de Monseigneur le Cardinal; mais la découverte de ces pieces en est certainement un bien visible. Je ne prétens pas former des conjectures sur les suites que tout ceci aura; mais il paroît que Dieu prend la défense de Monseigneur le Cardinal, que l'on vouloit faire passer pour l'ennemi de l'Episcopat, après l'avoir traité

te de fauteur d'herésie, & que le schisme qui commençoit à s'allumer doit être bientôt entierement eteint. Je souhaite de tout mon cœur que celui qui commande aux vents & à la mer, acheve de calmer la tempête.



R E-

RECUEIL
DE PLUSIEURS ECRITS IMPORTANS,

Au ſujet des différens de M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, tant avec les Evêques de Luçon & de la Rochelle, qu'avec les Jeſuites.

I.

LETTRE

*De M. l'Evêque d'*AGEN *à MM. les Evêques de* LUÇON *& de la* ROCHELLE, *ſur leur Lettre* (1) *écrite au Roi contre M. le Cardinal de* NOAILLES.

(1) Elle eſt dans l'*Intrigue decouverte* p. 104.

QUoique je ne doute pas, MESSEIGNEURS, que pluſieurs Evêques, & des perſonnes très-éclairées, ne vous aient déja fait connoître leurs ſentimens ſur la Lettre que vous avez écrite au Roi contre M. le Cardinal de Noailles (2), permettez-moi, je vous ſupplie, de vous adreſſer les réflexions que j'ai cru y devoir faire, étant perſuadé que vous ne pouvez deſapprouver la confiance que j'ai de vous en faire part; la cauſe étant commune, & l'affaire d'une nature à intereſſer tous ceux qui aiment veritablement l'Egliſe, & qui n'ont point pris d'autre

(2) On peut voir ce qu'on a dit ſur cette lettre dans l'Avertiſſement du livre qu'on vient de citer p. XIII.

 parti

parti que celui que la charité ſeule, & cet eſprit d'unanimité qui doit nous unir les uns avec les autres, peuvent nous inſpirer.

Je ſuis convaincu, Messeigneurs, que vous recevrez avec bonté ce que je prens la liberté de vous écrire, dans le ſentiment où vous êtes, que ſelon l'expreſſion de S. Auguſtin écrivant à S. Jerôme dans le tems de leurs conteſtations, il ne faut ni rejetter ni mépriſer les avertiſſemens qui nous ſont donnez par ceux qui ſont beaucoup au deſſous de nous. Quoique l'Epiſcopat, dont je ſuis honoré, me rende égal à vous, je me reconnois en vertu, en mérite, en ſcience infiniment au deſſous de vous; cependant, je me perſuade que vous regarderez beaucoup plus dans ce que j'entreprens de vous écrire, ma droiture & mon intention, que ma perſonne. C'eſt dans cette vûe que je ne ferai point de difficulté de vous expoſer, avec la ſimplicité chrétienne, mes penſées ſur votre Lettre au Roi, que j'apprens par la voix publique, par toutes les Lettres que nous recevons de Paris & de pluſieurs endroits du Roiaume, être communes à tout le monde.

Je voi en effet, Messeigneurs, avec toute la douleur poſſible, que vous êtes généralement condamnez, d'avoir pris un parti extrême dans l'affaire de laquelle il s'agit, & qui, ſi la choſe l'eût exigé, devoit être le dernier que la charité Epiſcopale devoit vous contraindre d'emploier, après avoir inutilement tenté tous les autres. On s'étonne avec beaucoup de raiſon, que vous aiez pû vous réſoudre de porter vos plaintes aux pieds du trône de Sa Majeſté, ſans avoir pris auparavant conſeil

seil de ceux à qui il paroît naturellement que vous deviez faire cet honneur. Quelque éclairez que vous soiez, & de quelque zéle que vous vous sentiez animez pour déraciner de vos Diocêses toutes les doctrines suspectes & les nouveautez profanes, vous ne risquiez rien de consulter vos Confreres, & principalement ceux de votre Province, que vous étes convaincu par vous mêmes être très-exemts du moindre soupçon de donner dans des opinions nouvelles, aiant donné en differentes occasions des preuves éclatantes de leur inviolable attachement à la saine doctrine de l'Eglise. Vous savez mieux que moi, MESSEIGNEURS, que dans ces sortes d'affaires le conseil ne gâte jamais rien, qu'il est avantageux de le suivre, qu'il est en particulier très-utile pour modérer le zéle qui pourroit aller trop loin, & pour prendre de justes mesures pour défendre la verité & conserver la charité: choses qui doivent être toujours inséparables dans la conduite des Evêques. Qui pouvoit vous presser si fort de prendre le parti de vous adresser au Roi, avant que de conférer sur une affaire de cette importance avec vos Confreres? Vous le saviez, MESSEIGNEURS, que nous devions tenir notre Assemblée Provinciale, que vous y auriez pû nous entretenir fort commodément de vos projets & de vos desseins. Vous connoissiez la sagesse, l'esprit, les lumiéres, le bon cœur de celui que nous avons le plaisir de voir à notre teste. Vous aviez toujours paru avoir de l'estime pour ses Suffragans, qui sont tous fort zélez pour le bien de l'Eglise. Que pouviez-vous donc risquer

d'attendre ce tems, & de vous servir de cette occasion si favorable pour exposer tout ce que vous aviez envie de faire? Craigniez-vous qu'ils ne vous en eussent détourné, comme vous aviez sujet de vous le persuader? Mais cette crainte même devoit vous arrêter tout court, & vous faire comprendre que vous ne deviez pas vous engager à faire une chose si éclatante, que vous deviez prévoir ne pouvoir être approuvée de personne. Puis-je vous le dire, MESSEIGNEURS, que contre votre intention vous avez paru ne nous pas estimer assez, ou que vous vous étes trop défiez de vos veritables amis. Nous aurons toujours sujet de nous plaindre, que deux de nos Confreres, d'une même Province, avec lesquels nous avions toujours vêcu d'une amitié très-étroite, qui nous sont unis par les mêmes interêts, nous aient cependant traitez avec quelque sorte de mépris, & n'aient pas eu en nous la confiance de nous proposer une affaire que les moins éclairez pouvoient facilement décider, & dont les suites, en l'executant, pouvoient être très-funestes.

Si vous leur eussiez fait l'honneur de leur faire confidence de votre dessein, ils auroient pris la liberté de vous représenter ce qu'ils ont pensé & ce qu'ils ont dit ensemble, après avoir eu connoissance de votre Lettre au Roi pendant qu'ils tenoient leur assemblée, qu'il n'y avoit que les ennemis déclarés de M. le Cardinal de Noailles qui aient pû vous conseiller d'écrire contre lui du stile & de la maniére que vous l'avez fait. A quelle fin, disoient-ils, nos chers Confreres ont-ils porté leurs plaintes à Sa Majesté? Est-ce pour don-

donner au Roi de l'éloignement pour cet illuſtre Prélat? Eſt-ce pour jetter dans ſon eſprit de violens ſoupçons contre ſa catholicité, & de ſon attachement pour les partiſans du Janſeniſme & des opinions nouvelles? Veulent-ils empêcher que le Roi continue de l'honorer de ſon eſtime & de ſa confiance? Ont-ils des preuves aſſez fortes & convaincantes pour ſoutenir ce qu'ils avancent? L'approbation d'un Livre que ſon Prédéceſſeur dans l'Evêché de Châlons avoit donné, & dont il a crû devoir ſuivre l'exemple en cette rencontre, devoit-elle attirer contre lui une Lettre ſi pleine d'invectives, ſi forte, ſi violente? N'avoient-ils pas à oppoſer, pour être convaincus de la pureté de la doctrine de M. le Cardinal, à cette approbation tant de Mandemens, d'Ordonnances, de Cenſures ſi ſages qu'il a fait en divers tems *(a)*, qui ſont des preuves infaillibles de ſon parfait éloignement de toute ſorte de nouveautez, & qui

(a) On a beau crier contre le Janſeniſme, on n'y gagne rien, ſi on ne le fait de l'ordre des Jeſuites, & à leur mode. Il n'y a ni Cenſures, ni Ordonnances, ni Mandemens, qui puiſſent lever ce ſoupçon de deſſus un Evêque, s'il n'a l'attache du R. P. Confeſſeur. M. le Cardinal de Noailles ne ſe lavera jamais d'un certain Janſeniſme qui conſiſte à ſoutenir la grace efficace par elle-même, à ne pas approuver la morale relâchée, à défendre les droits de l'Epiſcopat, & l'Ordre Jerarchique, & à approuver les livres qui déplaiſent à la Société. Comme il y a ſujet de croire que S. E. ne ſonge pas à abjurer cette ſorte de Janſeniſme, Elle doit s'attendre à n'avoir jamais les bonnes graces des R R. P P.

qui ont si fort aigri (*b*) ceux du parti, & le P. Quesnel même contre lui (*c*), qu'ils n'ont pû le dissimuler dans les sanglans écrits qu'ils ont composé & répandu par tout contre S. E. Il n'est pas possible, ajoutoient-ils, que Messeigneurs de Luçon & de la Rochelle n'eussent aisément fait ces réflexions, s'ils n'avoient eu d'autres motifs que ceux que le veritable zéle pour la doctrine de l'Eglise inspire, pour prendre une résolution si extraordinaire. Oserois-je, MESSEIGNEURS, vous dire avec ma franchise naturelle, ce que j'en ai oüi dire? C'est, dit-on, le desir de se venger qui a porté ces Prélats à n'avoir aucun ménagement pour un Cardinal, que sa naissance, sa piété, son rang, ses qualitez si dignes de la premiére place qu'il remplit (*d*), rendent respectable à tout le monde. Voilà les raisons qui ont fait porter ce jugement contre votre Lettre.

Quel-

(*b*) Il ne faut pas prendre pour aigreur une juste douleur de voir la verité & l'innocence dans l'oppression, & de les voir abandonnées de ceux qui les devroient défendre. Si on en gemit un peu haut, ou qu'on en parle avec des sentimens un peu vifs, ce n'est pas l'aigreur qui les produit; c'est la douleur qui les arrache, c'est la compassion qui fait hausser la voix.

(*c*) Le P. Quesnel se justifie assez dans sa Lettre à M. l'Evêque d'Agen, qui suivra celle-ci, sans avoir besoin de mon secours.

(*d*) M. le Cardinal n'a garde d'affecter aucune Primatie ecclésiastique. La premiére place que M. d'Agen donne ici à S. E. n'a donc rapport qu'à la primatie civile de la ville Roialle, capitale du Roiaume, dont S. E. remplit le Siége Archiepiscopal.

Quelque proteſtation que vous faſſiez de n'avoir point pris ce parti outré par un eſprit de vengeance, à l'occaſion de l'expulſion de Meſſieurs vos Neveux (3) du Seminaire de S. Sulpice, cependant on ne peut pas s'aveugler juſqu'à ce point, de croire que cette prétendue injure ne vous ait pas déterminé à écrire de la maniére que vous l'avez fait. Quelque idée, MESSEIGNEURS, que vous aiez donné juſqu'à préſent de votre douceur, de votre modération & de votre charité, on ne peut ne pas voir que vous paroiſſez extrémement aigris, que votre ſtile eſt âpre & amer, que vos expreſſions paſſent toute vivacité, que vous vous ſervez de termes & d'exemples qui portent un coup mortel, que vous avez écrit d'une maniére à faire croire que le dépit, le chagrin, l'indignation vous ont dicté votre Lettre. Il ſera très-difficile, MESSEIGNEURS, de vous juſtifier de cette accuſation. Car ſi vous prétendez que c'eſt le pur zéle de la gloire de Dieu, l'honneur de ſon Egliſe, & votre attachement à la ſaine doctrine, qui vous ont déterminé d'écrire au Roi contre M. le Cardinal de Noailles, on pourra vous répondre, que vous avez attendu bien tard à faire une action que vous avez jugé ſi néceſſaire pour remplir les devoirs de votre ſaint miniſtere; mais que ne l'aiant fait que dans la conjoncture de l'expulſion de Meſſieurs vos Neveux du Seminaire de S. Sulpice, ce n'eſt pas la charité, mais le deſir de vous venger qui a animé & allumé votre zéle. En effet, MESSEIGNEURS, pour ne point vous diſſimuler ce que je penſe, & ce que je ſuis très-ſur que la plûpart des perſonnes de tout état qui ont

(3) Qui avoient fait afficher la Cenſure de leurs Oncles dans toutes les places publiques de Paris.

Voiez plus bas. p. 18.

lû votre Lettre, pensent comme moi, il y a trop de feu, & les choses y sont dites d'une maniére trop vive, trop outrageante & trop vehemente, pour être convaincu qu'il ne soit point entré dans votre conduite d'autres motifs que ceux que la charité a coûtume d'inspirer. Car en verité, quand on ne suit que les seules impressions qu'elle nous donne, on s'abstient de tous les termes qui ressentent la passion, & qui ne sont propres qu'à rendre odieux ceux contre lesquels on écrit. Tout ce que vous dites dans votre Lettre contre M. le Cardinal, semble tendre à cette fin. Vous ne l'épargnez en rien; vous le voulez faire passer pour un Prélat attaché sans réserve à un parti de gens qui depuis plus de soixante ans font (e) une guerre ouverte à l'Eglise de J. C. Vous le peignez de maniére à le faire croire leur patron, leur ami, leur appui, &, ce qui est encore plus mauvais, fauteur & le protecteur de leurs hérésies (4). Pouvez-vous, Messeigneurs, pousser plus loin vos accusations contre un Prélat d'une si grande distinction, & n'est-ce pas le vouloir noircir dans la chose du monde qui doit être la plus sensible à un Evêque, & à un Evêque du prémier Siége du Roiaume, & travailler à le mettre mal dans l'esprit de notre Prince, qu'on sait avoir une très-grande aversion pour toutes les nouveautez & pour les Novateurs.

(4) Ce Prélat feroit grand plaisir au Lecteur, s'il marquoit en quoi consistent ces hérésies.

Si

(e) Comme M. d'Agen ne fait que rapporter les paroles des Evêques de Luçon & de la Rochelle, c'est sur leur compte & sur celui des Jesuites, auteurs de leur Lettre, qu'il les faut mettre, & non pas sur celui de M. d'Agen.

Si le véritable zéle de la maiſon de Dieu vous eût engagé à combattre le livre que vous avez cenſuré, & à ramener M. le Cardinal dans les ſentimens où vous déſiriez de le voir, vous ſeriez-vous contenté d'attendre longtems & dans un profond ſilence qu'il eût lui-même revoqué l'approbation qu'il avoit donnée à ce livre, ne l'auriez-vous pas dû prévenir par des lettres honnêtes & reſpectueuſes ? Ne lui auriez-vous pas adreſſé avec confiance, vos remarques, vos reflexions, votre jugement ſur les endroits de ce livre, qui vous ont fait dire qu'il étoit le plus contagieux, & le plus pernicieux de tous les ouvrages que l'hereſie ait enfanté, & qui vous l'ont fait comparer à ceux que les premiers Calviniſtes répandirent dans la France, & avec leſquels ils infecterent tout le Roïaume ? N'auriez-vous pas attendu avec patience les réponſes que S. E. vous auroit fait, & qui ſans doute vous auroient édifié & peut-être arrêté? Vous auriez eu au moins la conſolation d'avoir fait tout ce que l'honnêteté & la correſpondance que nous devons avoir les uns avec les autres, doit nous ſuggerer. Vous n'auriez pas eu à vous reprocher votre précipitation dans une affaire de cette conſéquence, & vous ne vous ſeriez pas attiré tous les reproches du public, qui ne peut comprendre que vous aiez publié la condamnation d'un livre approuvé par ce vertueux Cardinal, ſans l'avoir ſeulement averti de votre deſſein, & ſans lui avoir expoſé ce que vous y trouviez à redire. Mais vous auriez encore moins penſé de porter vos plaintes au Roi, & vous vous ſeriez bien donné de garde de prendre l'occaſion du renvoi de Meſ-

ſieurs vos Neveux du Séminaire, pour écrire à ſa Majeſté de la maniére du monde la plus outrageante contre un Prélat, qui certainement n'avoit pas merité un traitement ſi indigne.

Vous direz peut-être, MESSEIGNEURS, que deux choſes ont pû vous déterminer à prendre ce parti. La premiere, qu'aiant reçû un affront ſi ſenſible en la perſonne de vos parens, à l'occaſion de la cenſure que vous aviez fait du Teſtament du P. Queſnel, vous n'aviez point d'autre voie, pour en demander juſtice, que celle de recourir à ſa Majeſté qui eſt le protecteur des Evêques, & que toute autre voie vous étoit fermée, ou bien qu'elle vous auroit été inutile.

La ſeconde, que vous avez en cela ſuivi les exemples de grands & ſaints Evêques, qui ont eu recours aux Princes & aux Empereurs chretiens, quand ils ont été perſecutés, principalement par les Evêques des Villes Imperiales. Souffrez, MESSEIGNEURS, que je réponde à ces deux raiſons que vous pouvez apporter pour juſtifier la conduite que vous avez tenue dans cette occaſion.

J'avoue d'abord avec vous, qu'il vous a été ſenſible de voir Meſſieurs vos Neveux obligés de ſe retirer du Séminaire de S. Sulpice, dans lequel ils demeuroient par vos conſeils, & peut-être par vos ordres; & où ils pouvoient s'avancer dans la piété & dans les ſciences qui conviennent à des Eccleſiaſtiques: mais n'eſt-il pas toûjours véritable, que chaque Evêque eſt tellement le ſuperieur de tous les Seminaires établis dans ſon Diocêſe, qu'il lui eſt libre d'y admettre, d'y retenir, ou d'en exclu-

exclure ceux qu'il jugera à propos, lorſqu'ils ſont principalement d'un Diocêſe étranger, ſans qu'il ſoit obligé de rendre en cela compte de ſa conduite ? M. le Cardinal ne pourrat-il pas faire dans les Seminaires de Paris, ce que vous avez droit de faire dans ceux de Luçon & de la Rochelle ? Il n'a donc fait que ce qu'il a eu droit de faire, comme vous auriez, MESSEIGNEURS, la même liberté d'en uſer à l'égard de tous ceux qui demeurent dans vos Seminaires. Mais c'eſt à l'occaſion de votre cenſure qu'ils ont été renvoiés de S. Sulpice. Cette occaſion détruit-elle le droit de M. le Cardinal ? N'eſt-il pas également le maître de faire en cela ce qu'il juge à propos ſans commettre d'injuſtice ? Si c'eſt une grace qu'il accorde aux Eccleſiaſtiques des autres Diocêſes, de leur permettre l'entrée & la demeure dans les Seminaires de Paris, ne peut-il pas accorder ou refuſer cette grace à qui il lui plaît, ſans qu'on y puiſſe trouver à redire ? Ne pourroit-il pas ordonner à tous les Superieurs de ſes Seminaires, de n'y recevoir aucun étranger ſans ſa permiſſion expreſſe, comme vous pouvez ordonner la même choſe dans les vôtres, ſans qu'en cela vous en puiſſiez être blâmés ? S'il n'a pas jugé à propos de faire une pareille Ordonnance, il n'a pas reſſerré ſon pouvoir. Si même il a bien voulu que pour faciliter les études qu'on fait en Sorbonne, ſes Seminaires ſoient ouverts à toutes ſortes de perſonnes, on ne peut pas dire qu'il faſſe injuſtice à l'égard de ceux qu'il ne voudra pas y être reçûs. Ce n'eſt point à l'égard de vos ſeuls Neveux qu'il s'eſt ſervi de ſon pouvoir ; il l'a emploié, quand il l'a cru néceſſaire, en d'au-

tres occasions; & je sçai qu'il a ordonné à des Superieurs de quelqu'un de ses Seminaires, d'en renvoier quelques Ecclesiastiques, & même distinguez par leur naissance, sans qu'on se soit avisé de s'en plaindre, bien moins de recourir au Roi & de prendre occasion de ces Lettres d'expulsion, de l'accuser d'être le fauteur des Hérétiques.

D'ailleurs, MESSEIGNEURS, ne deviez-vous pas, avant que d'en venir à une plainte si extraordinaire, vous adresser vous même à M. le Cardinal, & le prier de vous mander le sujet qui l'avoit pû déterminer à faire sortir Messieurs vos Neveux du Seminaire de S. Sulpice? Deviez-vous, dans une occasion si importante, vous dispenser de leur en écrire, & même de leur marquer que vous aviez raison de croire qu'ils avoient donné lieu à ce renvoi, puisque vous ne pouviez pas vous imaginer qu'un si sage Prélat l'eût fait sans de bonnes raisons? Cette démarche, MESSEIGNEURS, étoit sans doute digne de vous, mais elle ne suffisoit pas dans cette rencontre; il la faloit soutenir jusqu'au bout, & après avoir écrit aux Neveux, vous deviez le faire avec confiance à ce Prélat, qui auroit peut-être, par sa réponse, calmé vos inquiétudes: peut-être même qu'à votre considération & priére il les auroit fait rentrer dans le Seminaire, & pour lors tout le bruit se seroit appaisé, & vous auriez été contens.

Vous pourriez dire, MESSEIGNEURS, qu'il étoit assez inutile d'en écrire à S. E. pour sçavoir les raisons qui l'avoient determiné à cette expulsion, puisque tout Paris, & toute la France en avoient connoissance, & que d'ail-

d'ailleurs vous ne pouviez avoir la moindre eſperance que vos lettres euſſent pû lui faire changer de reſolution Mais que ſçavez-vous, MESSEIGNEURS, ſi avec cette raiſon publiquement connuë, il n'y en avoit point de particuliéres qu'on ne diſoit pas ? Qui avoit pû auſſi vous aſſurer que M. le Cardinal étoit ſur cela ſans retour, & que vous auriez inutilement tenté la voie de lui écrire ? On dit dans le monde une choſe qui paroît bien opposée aux ſentimens que vous avez paru avoir, & qui fait évidemment connoître, qu'une honnêteté de votre part auroit peut-être raccommodé toutes choſes. Vous auriez au moins à préſent la conſolation de n'avoir manqué à aucun des devoirs de la charité & de la bienſéance ; au lieu que par la conduite que vous avez tenue ; vous vous êtes mis entiérement dans votre tort, & qu'on ne peut excuſer votre conduite.

Mais puiſque vous prétendez, MESSEIGNEURS, que la raiſon de leur expulſion étoit ſi publique qu'elle ne pouvoit être ignorée de perſonne, & que cela même vous a determiné à en porter vos plaintes au Roi, comme vous le marquez dans le commencement de votre Lettre, permettez-moi d'examiner avec vous ſi vous avez dû pour ce ſujet prendre le parti que vous avez choiſi pour vous en plaindre d'une maniére ſi amere. Voilà vos propres termes ſur leſquels vous trouverez bon que je faſſe mes reflexions.

„ SIRE, La voix publique a ſans doute
„ appris à V. M. comment M. le Cardinal de
„ Noailles a crû devoir punir dans la perſon-
„ ne de nos Neveux la Cenſure que nous a-

„ vons prononcée contre le (*f*) Nouveau
„ Testa-

(*f*) On voit bien que les auteurs de cette Lettre ne sont pas gens nés pour écrire à un Roi des Lettres Episcopales. Car qui n'admirera un tel début? Deux jeunes Seminaristes, à qui le caractere du Nepotisme Episcopal n'ajoute pas un grand lustre, ne sont-ils pas des personnes fort considerables dans l'Eglise & dans l'Etat, pour que leur sortie d'un Seminaire merite l'attention d'un grand Roi? Et les deux Prélats, leurs Oncles, ne font-ils pas beaucoup d'honneur à S. M. de lui faire ramasser des bruits de ville? Comme si les choses dont Elle doit être informée, lui devoient venir par le canal incertain & souvent trompeur des nouvelles qui courent. Il ne restoit plus qu'à renvoier S. M. aux Gazettes de Hollande. Ils ont voulu faire croire, par ce tour si noble & si bien entendu, que le Pere Confesseur n'avoit pas eu soin de rapporter au Roi, avec des gloses de sa façon, cette historiette, qui assurément n'étoit digne ni de la *voix publique*, ni de l'oreille secrette de ce grand Prince. Ce qu'il y avoit en cela qui pût interesser S. M. c'est que la censure de ces deux Evêques, ou plutôt des Jesuites, étoit prononcée contre M. le Cardinal de Noailles son Archevêque, dont ces Peres avoient dit autrefois dans une Harangue publique, "Que „ nous ne pouvions desirer, ni le Roi Très-chré- „ tien choisir un Pasteur qui nous fût plus agréa- „ ble, ni qui pût être reçu avec plus d'applau- „ dissement, que celui dont S. M. avoit fait „ choix : & qu'on y verifioit cette parole du „ grand Cassiodore : Que *c'est une grande louan-* „ *ge & un magnifique eloge, d'être choisi par un* „ *grand Prince pour une suprême Dignité*, En un mot que c'étoit *un grand don du ciel d'avoir un Archevêque digne du Roi, & un Roi digne de son Archevêque*. C'est une censure contre un tel Arche-

„ Testament du P. Quesnel. Croiez-vous, MESSEIGNEURS, que votre Censure ait donné occasion à M. le Cardinal de punir, pour me servir de vos termes, quoiqu'ils soient trop forts, Messieurs vos Neveux, par l'ordre qu'il a donné au Superieur de S. Sulpice de les renvoier du Seminaire. Vous-même détruisez cette raison dans votre Lettre. Vous y dites au Roi, & vous le prenez même à témoin de ce que vous avancez à sa Majesté, „ que plusieurs Evêques ont effectivement „ condamné ce dangereux ouvrage, sans que „ M. le Cardinal ait crû devoir en prendre „ la défense ; devions-nous attendre que fai- „ sant seulement ce que plusieurs autres de „ nos Confreres avoient fait avant nous (g) „ sans qu'il ait paru y trouver à redire, nous „ verrions éclatter son indignation contre nous „ seuls?

Archevêque qui pouvoit frapper l'esprit du Monarque qui l'avoit choisi. Mais pour en détourner l'attention de S. M. ils ont cru devoir dire, *contre le Nouveau Testament du P. Quesnel*; quoique ce ne soit point l'affaire de cet Ecclesiastique, que son nom n'ait jamais paru à la tête de cet Ouvrage, & qu'on n'y ait jamais vu que les noms des Evêques de Châlons, & celui de l'Archevêque de Paris, M. le Cardinal de Noailles. Enfin *punir une censure* est une expression d'un grand gout, & qui acheve la beauté de cette periode. Que de pauvretés dès l'entrée d'une Lettre si etudiée, & adressée au Roi!

(g) La découverte du fameux *Modèle*, nous apprend que ces Censures ont eté, ou suggerées, ou envoiées toutes faites par les Jesuites, & que toute la part qu'y ont eu ces Evêques, c'est d'y avoir mis leur nom. Il est même de leur honneur,

„ ſeuls? *(b)* Il eſt donc certain, MESSEIGNEURS, par votre aveu, que pluſieurs Evêques

neur, s'ils l'entendent bien, qu'on en parle ainſi, plutôt que de faire croire que de leur propre mouvement ils ſe ſoient portés à un attentat ſi étrange & ſi inouï contre un Cardinal Archevêque de la capitale du Roiaume. Pour ce qui eſt de la Cenſure de M. l'Evêque d'Apt, on en a fait voir les vices & les nullités par un Ecrit exprès. Voiez l'*Idée generale du Procés du P. Queſnel.*

(*b*) Je ne doute que S.E. par les reflexions qu'Elle aura faites depuis ſur ſon ſilence & ſur ſa patience exceſſive à l'égard de ces Cenſures, & par la conſideration des mauvais effets qui en ont ſuivi, ne reconnoiſſe préſentement qu'Elle auroit mieux fait de ne pas ſuivre le mouvement de ſa douceur naturelle, mais de s'élever contre des entrepriſes ſi irréguliéres, où ſon Autorité & ſa Dignité étoient plus bleſſées, que ſa propre Perſonne. Elle voit comment ces Evêques & les Jeſuites abuſent de ſon ſilence trop pacifique, pour faire croire au Roi que ce Prélat *n'a point trouvé à redire* à ces Cenſures, c'eſt-à-dire, qu'il s'eſt ſenti coupable, & qu'il a acquieſcé à ſa propre condamnation. Il eſt certain auſſi que par ſa conduite, trop peu ſenſible en apparence aux interêts de ſon caractere, il a enflé le courage à ſes adverſaires, & leur a fait eſperer qu'ils pouvoient tout entreprendre impunément. Dieu a ſuppléé par ſa bonté & a confondu ces Cenſeurs, en révélant le myſtere d'iniquité, c'eſt-à-dire des modeles ſecrets, malgré les artifices dont on les avoit voulu couvrir; & en oppoſant à ces cenſures mendiées le jugement libre, ſage & éclairé du plus ſavant Evêque de l'Egliſe de France dans le genre de doctrine néceſſaire pour bien juger d'un ouvrage de la nature du livre que ce Prélat a defendu. Et l'on ne peut pas dire, pour recri-

ques ont fait ce que vous avez crû devoir faire contre le Teſtament du P. Queſnel, ſans que M. le Cardinal ait paru y trouver à redire ; il en auroit agi à votre égard de la même maniére, ſi vous vous fuſſiez contenté de faire dans vos Diocêſes ce que ces autres Prélats ont fait chez eux, & perſonne, pas même M. le Cardinal ne l'auroit condamné, (5) quoique, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire,

(5) Voiez la note. (*b*) à la page précedente.

criminer, que l'Apologie de feu M. de Meaux eût été mendiée par M. le Cardinal ; puiſque l'aiant tenue ſupprimée durant douze ans, S.E. a aſſez fait connoître qu'Elle ne l'avoit pas ſollicitée. Ce pieux Cardinal me permettra de lui dire, que ſon ſilence ſur ces cenſures n'auroit pas été loué par les vint-neuf Evêques qui approuverent avec éloge le Rituel d'Alet, quoique condamné à Rome d'une maniére atroce ; & ils ne crurent pas devoir garder le ſilence par cette raiſon, marquée dans leur Approbation, « Que „ comme les Evêques ſont les vrais Docteurs de „ l'Egliſe, perſonne n'a droit de s'élever contre „ leur doctrine, à moins qu'ils ne ſoient tombés dans des erreurs manifeſtes, ou que l'Egli„ ſe ait condamné leurs ſentimens, ce qu'elle ne „ fait jamais qu'avec beaucoup de circonſpection; „ & les Ouvrages qu'ils publient portent leur ap„ probation par le ſeul nom de leurs auteurs.

Comme il eſt certain que l'Egliſe n'a point condamné juſqu'à préſent les ſentimens de M. le Cardinal, & qu'il eſt auſſi très-certain que S.E. n'eſt tombée dans aucune erreur manifeſte, Elle avoit, ſelon ces vint-neuf Evêques, un très grand ſujet, & je l'oſe dire, une vraie obligation, de ſe plaindre hautement de la conduite de ces cenſures publiées ſous les noms de quelques Evêques.

dire, il auroit au moins été de la bien-séance, que voulant censurer un livre à la tête duquel vous remarquiez son nom, vous lui eussiez mandé avec confiance ce que vous y trouviez de réprehensible. Vous étiez même, MESSEIGNEURS, dans une plus étroite obligation d'honnêteté que les autres d'en user de cette maniére; puisque votre dessein étoit d'attaquer toutes les propositions de ce livre que vous croïez dignes de censure, ce que nos illustres Confreres, dont vous parlez, n'ont pas crû devoir entreprendre. Mais, me direz-vous, qu'avons-nous fait de plus pour attirer l'orage sur nos chers Neveux? Souffrez, MESSEIGNEURS, que je vous l'explique.

Il y a beaucoup de difference entre censurer quelque livre que ce puisse être à Luçon & à la Rochelle, pour l'usage de vos seuls Diocêses, & de faire publier & distribuer votre Censure à Paris: ainsi votre Censure & sa publication dans cette Ville Capitale sont deux choses entiérement différentes. Votre Censure dans vos Diocêses étoit hors d'atteinte aux ressentimens de M. le Cardinal, qui n'examine pas ce que vous y faites. Il se feroit pour lors conduit à votre égard comme il a jugé convenable de le faire à l'égard des Evêques, que vous assurez avoir censuré ce Livre, sans que M. le Cardinal y ait trouvé à redire; mais avoir emploié Messieurs vos Neveux à faire afficher dans tous les carrefours & places publiques de Paris votre Censure, comme on l'assure, & même jusqu'aux portes de sa Metropole & de son Palais, & à celles des autres

tres Egliſes de Paris, & même à celle du Seminaire de S. Sulpice, & tout cela ſous ſes yeux, ſans lui en avoir demandé la permiſſion, devant même préſumer que cette conduite ne pouvoit que lui déplaire, c'eſt, MESSEIGNEURS, les avoir engagés de commettre une faute qui meritoit d'être relevée. On ajoûte auſſi qu'ils ont répandu dans tout Paris, & diſtribué à une infinité de perſonnes votre Cenſure. Franchement, MESSEIGNEURS, il faudroit que M. le Cardinal fut bien inſenſible à tout ce qui doit l'intereſſer davantage, s'il n'avoit pas fait paroître en cette occaſion qu'il ne peut, & qu'il ne doit pas approuver cette ſorte de liberté. Vous vous défendrez peut-être ſur l'uſage dans lequel on s'eſt mis depuis longtems, de publier de pareils ouvrages dans Paris, ſans qu'il ait donné des marques de la peine qu'il en avoit, & qu'en cela vous avez pû ſuivre l'exemple de pluſieurs de nos illuſtres Confreres, dont quelques-uns ſont morts & d'autres ſont encore pleins de vie. J'avoue que c'eſt ce que vous pouvez dire de plus fort, pour vous défendre de l'accuſation que le public fait contre vous de cette publication de votre Cenſure, mais il s'en faut bien que cette raiſon, que vous pouvez alléguer pour votre juſtification, ſoit ſans réponſe. Il ſera toûjours vrai, MESSEIGNEURS, que M. le Cardinal eſt en droit de proſcrire & d'empêcher ce mauvais uſage. Il ne l'eſt pas moins que de venerables Prélats en ont été touchés, frappés, & même indignés; que dans certaines occaſions ils en ont fait de juſtes plaintes; & je ſçai même que quelques-uns d'entr'eux en ont

ont vigoureusement parlé, & fait de très-vifs reproches à ceux mêmes que vous citez dans votre Lettre, & de l'exemple desquels vous voulez bien vous couvrir pour soutenir votre conduite. Je ne vous en parle point sur la foi d'autrui; je le sçai d'original & de ces illustres Evêques qui ont crû que l'unité Episcopale & la charité qui doit nous unir dans notre saint ministere, exigeoit d'eux de s'opposer autant qu'ils le pouvoient, au moins par de sages remontrances, à cette liberté qu'on se donne. Je suis même assuré que ces sages Prélats ont representé plus d'une fois à M. le Cardinal l'obligation dans laquelle ils le croioient être d'arrêter enfin par son credit & par son autorité ce désordre qui est devenu assez commun depuis quelques années. Si donc M. le Cardinal a voulu user de son droit à votre égard, s'il a jugé à propos de commencer par vous, Messeigneurs, à faire paroître que cette irréguliére conduite lui étoit désagréable, que pouvez-vous en cela lui reprocher? Direz-vous qu'il devoit avoir de grands égards pour les Neveux de deux Evêques, qu'il devoit considerer leurs Oncles en leurs personnes, qu'il devoit au plus se contenter de leur en faire des reprimandes, sans les flêtrir d'une maniére qui est très humiliante parmi les Ecclésiastiques? Je sçai, Messeigneurs, que vous auriez pû vous servir de ces raisonnemens avant la publication de votre Lettre au Roi; mais ils tombent absolument depuis que vous l'avez rendue publique: car il ne vous est plus permis de vous plaindre qu'on n'a pas eu pour vous, dans la personne de vos Neveux, les ménage-

nagemens qu'on devoit avoir, quand vous n'en avez eu aucun pour un ſi digne Prélat, que nous avons l'honneur d'avoir à notre tête. *(i)* Ce n'eſt pas, MESSEIGNEURS, que ce que je vous dis ſoit pour répondre aux raiſons que vous pouvez apporter pour défendre ce que vous avez fait, & pour trouver à redire à ce qui vous a été fait en conſéquence de votre Cenſure; mais ſeulement pour vous inſinuer que vous vous êtes mis hors d'état de reprocher ce défaut de ménagement, par l'éclat public que vous venez de faire. Souffrez que je réponde à préſent à ces mêmes raiſons, dont j'ai crû que vous pouviez vous ſervir pour vous plaindre du renvoi de Meſſieurs vos Neveux du Seminaire de S. Sulpice.

Si M. le Cardinal doit avoir des égards pour les Evêques, certainement les Evêques n'en doivent pas moins avoir pour lui. Les ſervices importans qu'il leur rend dans toutes les occaſions qui ſe préſentent, exigent d'eux une ſincere & une parfaite reconnoiſſance. Vous ne pouvez, MESSEIGNEURS, en diſconvenir, & peut-être vous êtes-vous adreſſez à S. E. pour les affaires de vos Diocêſes, & dans leſquelles il vous a ſans doute aidé. Cette conſideration jointe à toutes

(i) M. d'Agen ne veut pas dire que l'Archevêché de Paris ait droit de Primatie ſur tous les autres Siéges du Roiaume, S. E. n'en prétend & n'en affecte aucune; M. d'Agen veut ſeulement dire, qu'Elle remplit le Siége de la capitale du Roiaume, & que les Evêques l'ont eu à leur tête dans les Aſſemblées où Elle a préſidé.

toutes les autres, qui sont communes à tous les Evêques, devoient certainement vous détourner de faire publier votre Censure à Paris, où vous ne pouviez ignorer qu'elle feroit beaucoup de bruit, & ne feroit apparemment d'aucune utilité. Mais vous deviez encore prévoir, MESSEIGNEURS, que de toutes les personnes que vous pouviez choisir, vous deviez moins jetter les yeux sur Messieurs vos Neveux que sur tous autres. Etoit-il difficile de comprendre que des Ecclesiastiques, de quelque Diocêse qu'ils soient, sont néanmoins sous la dépendance & la jurisdiction de M. le Cardinal pendant leur séjour à Paris, & encore plus lorsqu'ils demeurent dans quelqu'un de ses Seminaires? Leur peut-il convenir en cet état de rien faire qui puisse faire de la peine à leur superieur, & de répandre dans le monde un écrit qui condamne ce qu'il a crû pouvoir permettre ou approuver? N'est-ce pas manquer en toute maniere au respect qui lui est dû? Comment! insulter publiquement à un grand Prélat, & esperer recevoir de lui l'imposition des mains? Comment! s'élever si hautement contre un Evêque dans son Diocese à la vûë de ces Diocesains, & sur tout ceux qui doivent apprendre dans son Seminaire la soumission & obéïssance qui lui sont duës! Je suis persuadé, MESSEIGNEURS, que ni vous ni Messieurs vos Neveux n'avez eu ni pu avoir une si mauvaise intention; mais permettez-moi de vous le dire, vous & eux avez fait en cette rencontre tout ce qui se peut faire pour convaincre le monde que vous n'avez point eu d'autre vûe, parce qu'il ne ju-
ge

ge & qu'il ne peut juger des intentions, mais des actions. Je suis persuadé, MESSEIGNEURS, que vous en porteriez le même jugement, & que vous vous comporteriez de la même maniere dont a usé M. le Cardinal à votre égard, si par hazard ou par malheur vous vous trouviez dans un cas pareil. Permettez-moi de vous l'exposer, & je vous supplie d'en tirer vous-même les consequences.

Ne peut-il pas arriver que votre Censure ne sera pas du goût de tout le monde; que peut-être il vous y sera échapé quelque chose, qui, selon la pensée de quelques Sçavans, meritera d'être relevé? Ne pourra-t-on pas peut-être croire que vous avez donné vos opinions particuliéres comme les dogmes de l'Eglise, ou que vous aurez fait passer des questions problématiques soutenues dans quelques écoles catholiques, pour des veritez incontestables, qui sont néanmoins contraires aux sentimens de quelque autre école, comme on assure que vous l'avez fait. En tout cas, vous avez assez de modestie pour ne pas croire que vous avez pû vous tromper en quelque chose; que votre Censure pourra déplaire à plusieurs, & qu'ainsi il pourra se faire qu'on y répondra, qu'on la combattra, qu'on fera imprimer ces sortes d'écrits, à quoi il semble dans votre Lettre que vous vous attendez, au moins de la part des Jansenistes. (6) Quand même, MESSEIGNEURS, vous seriez parfaitement convaincus que votre Instruction pastorale est à l'abri de toute censure, & qu'elle ne peut être combatuë ou réfutée par aucun Docteur catholique, vous ne pouvez pas

(6) Jusqu'à present il n'a paru que l'*Explication Apologetique* du P. Q. mais on fait esperer quelque autre Ecrit.

pas raisonnablement penser que votre Lettre au Roi contre M. le Cardinal, soit sans replique. Le déchaînement qu'on fait paroître par tout contre cet écrit, qui est devenu public, doit vous faire comprendre qu'il pourra bien arriver qu'il sera attaqué vivement de toutes parts; que les catholiques, les Jansenistes, (*k*) les honnêtes gens, les Evêques, en étant indignez pour bien des raisons, croiront qu'on ne peut pas le laisser sans réponse. Que penseriez-vous, Messeigneurs? que diriez-vous? que feriez-vous? si quelques-uns des Censeurs de vos ouvrages s'adressoit à un des Ecclesiastiques de vos Seminaires, pour afficher à vos portes, dans vos Villes Episcopales, sous vos yeux, à votre Cathedrale & dans les places publiques, ces sortes d'écrits faits contre vous, & pour les distribuer à toutes sortes de personnes? En verité, Messeigneurs, le souffririez-vous sans vous en plaindre, sans punir séverement la temerité de ce Seminariste, sans lui faire sentir des effets de votre juste indignation, sans le chasser honteusement, & peut-être pour toujours & sans aucune espérance de retour, de vos Seminaires, s'il étoit principalement d'un Diocêse étranger? Appliquez la conduite que certainement vous tiendriez dans cette occasion, à celle que M. le Cardinal a crû devoir garder envers Messieurs vos Neveux; & si vous

(*k*) J'ai peine à croire que ce Prélat parle selon ses propres idées, quand il distingue les Jansenistes des catholiques. Il se laisse emporter au torrent, & s'accommode au stile de ceux à qui il parle.

vous voulez lui rendre la juftice que vous lui devez ; avouez, Messeigneurs, que comme vous croiriez avoir tous les fujets du monde de vous plaindre de l'infolence de cet Ecclefiaftique, qui vous auroit manqué de refpect, S. E. a eu les mêmes raifons, aufquelles il me femble qu'il eft affez difficile de répondre. Car vous ne pourriez pas en ce cas, Messeigneurs, dire ou penfer, que ce qui feroit un crime à Luçon & à la Rochelle, foit une chofe innocente à Paris, & qu'on doive ufer d'indulgence, & pouffer en cette grande Ville la patience jufqu'au bout fur les mêmes chofes qu'on ne pourroit punir avec trop de févérité dans les autres Diocêfes. Vous été trop remplis d'équité pour vouloir ufer de deux balances, contre l'expreffe défenfe de l'Ecriture. Jugez-donc des autres par vous-mêmes, & perfuadez-vous que M. le Cardinal n'a fait en cette rencontre que ce que vous, Messeigneurs, & tout autre Evêque auroit fait en fe trouvant engagé dans une femblable affaire.

Je paffe maintenant à une autre réfléxion fur votre Lettre au Roi. Vous l'avez rendue publique ; elle eft entre les mains de tout le monde ; elle a couru les rues à Paris ; elle eft connue dans tout le Roiaume, & bien-tôt on la verra imprimée en Hollande, en Angleterre & par tout. Oferois-je, Messeigneurs, vous le dire comme je le penfe ? Avez-vous pû, fans fcrupule, donner au public cet écrit fi contraire à la charité, fi injurieux à la reputation d'un très-illuftre Prélat, fi fort au gré des Proteftans & de tous les ennemis de l'Eglife, fi agréable aux libertins, fi oppofé à l'honneur

de l'Episcopat, si douloureux à tous vos Confreres ? Qui pouvoit vous engager de faire part à tout le monde de ce que vous paroissiez n'avoir écrit qu'au Roi seul, pour implorer sa protection contre les prétendues persecutions de M. le Cardinal? Si vous aviez pû en conscience écrire contre ce Prélat de la maniére que vous l'avez fait, ne vous devroit-il pas suffire de sçavoir par vos amis, qu'elle avoit été fidelement rendue à S. M. & qu'Elle l'avoit reçûe & lûe comme vous aviez pû le desirer? Qui a pû vous porter à la rendre si publique ? Ne pouviez-vous pas aisément prévoir toutes les suites fâcheuses que cet écrit devoit infailliblement avoir; qu'il ne pourroit qu'aigrir les esprits, rompre entre nous autres le sacré lien de la charité, vous attirer mille sanglans reproches de toute sorte de personnes, forcer la patience de M. le Cardinal, & l'obliger de se plaindre; meriter le mépris, l'indignation & la haine de tous ses Diocesains qui lui sont parfaitement dévouez, & causer à tous vos Confreres une tristesse très-sensible? Exagerai-je, MESSEIGNEURS, dans tout ce que je prens la confiance de vous écrire?

L'évenement n'a-t-il pas justifié ce que vous deviez prévoir devoir arriver par la communication de cette Lettre? C'est la prémiere idée qui vint dans l'esprit aux Evêques de notre Province, quand ils apprirent ce qui se passoit. Il n'y en eut pas un qui ne pensât avec une très-vive douleur, que cette malheureuse affaire auroit très-infailliblement de funestes suites. Se sont-ils trompés dans leurs conjectures ? A peine eurent-ils connoissance de cette Lettre répandue à Paris, dont ils reçûrent

rent des copies, qu'on leur manda dans le même tems qu'elle y faiſoit un tres-grand bruit, que les eſprits s'échauffoient, que par tout elle étoit condamnée, qu'on alloit en foule à l'Archevêché en faire des complimens à M. le Cardinal; que ſon venerable Chapitre lui avoit deputé des Chanoines pour lui marquer ſa très-vive douleur, & le ſupplier ou de demander juſtice au Roi d'un procedé ſi extraordinaire, ou de trouver bon qu'on allât de leur part ſupplier S. M. de la lui rendre. Que Meſſieurs les Curez de Paris s'étoient acquittés de ce même devoir. Que pluſieurs Communautez Religieuſes avoient fait la même choſe. Que la Maiſon de Navarre offenſée du mauvais traitement fait à ſon digne Superieur & Archevêque, avoit en cette occaſion marqué ſon zele pour ſon ſervice, & offert ce qui pouvoit dependre d'elle pour en tirer raiſon, que les Evêques & les Cardinaux qui ſe trouvoient à Paris, avoient plus que tous les autres fait paroître leur indignation contre un écrit ſi injurieux à un Prélat d'un ſi rare merite, & par contre-coup à tout leur illuſtre corps; s'offrant d'en porter avec S. E. leurs juſtes plaintes au Roi pour ſupplier S. M. de réprimer par ſon autorité une pareille entrepriſe. Pouvez-vous, Meſſeigneurs, voir tous les empreſſemens de toute ſorte de perſonnes & de tous états, qui crient contre vous, ſans commencer au moins à vous repentir de ce que vous avez fait dans cette rencontre? Mais quel regret ne devez-vous pas avoir, Meſſeigneurs, d'avoir fait ce que vous avez pû, & autant qu'il a été en vous, pour donner une idée deſavantageuſe de M. le Cardi-

nal à son Diocese! Le faire passer pour le protecteur des ennemis de l'Eglise, pour fauteur des hérétiques & de leurs erreurs, pour l'ami des auteurs de livres dangereux, pernicieux, contagieux, (*l*) pour le persécuteur des Evêques zélez pour la bonne & saine doctrine, pour un Prélat injuste, vindicatif, emporté, en un mot pour très-attaché à un mauvais parti, & pour le défenseur de Jansénius? En verité, Messeigneurs, la conscience ne reproche-t-elle rien en de semblables occasions? Travailler à détruire un Evêque dans son propre Diocêse & dans l'esprit de ses Diocésains, le faire passer pour un loup caché sous la peau de brebis & sous les dehors de Pasteur, lui ôter la confiance de son Clergé & de son peuple, rendre inutiles tous ses travaux, le

(*l*) Voilà l'idée afreuse que les Jesuites & les autres Molinistes donnent des prétendus Jansénistes. Mais M. d'Agen croit-il ne point charger sa conscience en la rapportant même simplement, & sans témoigner la desapprouver; car c'est l'approuver tacitement. Cependant quand ce Prélat voudra un peu approfondir les choses il trouvera que toute la difference qu'il y a entre lui & ces prétendus heretiques, c'est que ceux-ci, en croiant tout ce que l'Eglise croit, & en condamnant toutes les erreurs qu'elle condamne, ne peuvent se resoudre à prendre le nom de Dieu en vain, en le prenant à témoin d'un fait tout au moins douteux, & en imputant à un savant & pieux Evêque, mort dans la communion de l'Eglise, des erreurs qu'ils ne croient pas qu'il ait enseignées, & qui ne lui sont pas imputées par une autorité qu'ils soient obligés de croire contre leur propre conviction & contre le témoignage d'un grand nombre de savans hommes.

le faire regarder comme l'ennemi de la verité, & le protecteur du menſonge, eſt-ce une faute qui puiſſe paroître legere ? Jugez-en, Meſſeigneurs, par vous-mêmes ſans prévention, ſans amour propre, & je ſuis perſuadé qu'il ne vous ſera pas poſſible de ne la pas condamner, & que vous ne pourrez rien oppoſer à ces raiſonnemens, que de dire que vous n'avez pas pû prévoir tout ce qui eſt arrivé. Foible excuſe pour un ſi grand mal dont vous étes la cauſe !

Vous pourriez peut-être, Meſſeigneurs, répondre trois choſes à ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire. La premiére, que votre Lettre au Roi rendue publique à Paris & dans tout le Roiaume, ne peut pas plus préjudicier à la reputation de M. le Cardinal, que l'approbation qu'il a donné au Teſtament du P. Queſnel, que vous avez cru neceſſaire de condamner, en ſuivant les exemples de pluſieurs de nos Confreres ; qu'ainſi cette approbation de S. E. a pû produire tous les mauvais effets qu'on attribue à votre Lettre. La ſeconde, que l'expulſion de Meſſieurs vos Neveux de Seminaire de S. Sulpice étant devenue publique, vous ne pouviez en avoir juſtice que par vous-mêmes, en expoſant à la vûe de tout le monde le ſujet pour lequel ils ont reçû un ſi ſenſible affront. La troiſiéme, que ce n'eſt pas vous, mais vos amis qui ont répandu à Paris & ailleurs votre Lettre, & que c'eſt plutôt à eux qu'à vous qu'on s'en doit prendre. Souffrez, Meſſeigneurs, que je réponde à tous ces raiſonnemens, & que je tâche de vous faire connoître qu'ils ne peuvent en aucune maniére ſatisfaire le public,

qui pense sur cela bien autrement que vous.

L'approbation, dites-vous, Messeigneurs, donnée par M. le Cardinal au Livre du P. Quesnel, étoit publique; elle pouvoit donner de S. E. les mêmes idées désavantageuses que la Lettre écrite au Roi. Il s'en faut bien que cela soit ainsi. La plupart de ceux qui lisoient ce Livre, pensoient plutôt à ce qu'il contenoit, qu'à l'approbation qui lui avoit été donnée. Combien de gens, en effet, lisent des livres sans faire la moindre attention à leurs approbations. Ce Livre étoit entre les mains d'une infinité de personnes, qui n'aiant pas la moindre teinture de la Theologie, & beaucoup moins de toutes les questions épineuses de la grace, il ne pouvoit leur donner aucune mauvaise impression; ils ne s'attachoient qu'à la seule morale & aux sentimens de piété qu'ils croioient y trouver, & qu'ils ressentoient même en le lisant: ils faisoient cette lecture avec une grande simplicité de cœur, & je suis parfaitement convaincu qu'elle n'a été préjudiciable à personne, ou qu'à très-peu de monde (*m*). Comment est-ce que des personnes simples eussent pû appercevoir le venin de la mauvaise doctrine que vous y avez découvert dans votre Censure, dans un tems où des personnes très-éclairées, ou qui devoient l'ê-

(*m*) M. d'Agen se pouvoit dispenser de faire cette restriction, persuadé, comme il paroît l'être, que M. le Cardinal avoit pris surabondament toutes les précautions nécessaires pour mettre l'ouvrage en état de ne pouvoir faire peine aux consciences les plus tendres.

l'être, très-oppoſées par leur état & par leur profeſſion à toute opinion nouvelle, & principalement au Janſeniſme, ne le remarquoient point, & trouvoient même dans ce Livre, à ce qu'ils penſoient & ſentoient, une onction qu'ils avouoient ne point trouver dans les autres livres? Je ne vous parle point en l'air, Meſſeigneurs; ce que je prens la confiance de vous dire, eſt dans la plus exacte verité. Je ne ferai point de difficulté de vous en rapporter un ſeul exemple, qui en ce genre eſt ſingulier, & qui prouve invinciblement ce que j'avance. Je le tiens d'original, & je le ſçai de la perſonne même à qui il arriva. Un illuſtre Seigneur de la Cour, autant diſtingué par ſa naiſſance que par ſes rares qualités, ſa piété, ſon bon cœur, le rang qu'il tenoit, ſes charges, ſes grands emplois, & qui m'honoroit très-particulierement de ſa bien-veillance, j'oſe même dire, de ſon amitié; étant de retour, avec la Cour, de Fontainebleau, (c'étoit dans le tems qu'on commençoit d'attaquer ſourdement le Teſtament du P. Queſnel,) me dit. „ Je vas vous raconter une avantu-
„ re que j'ai eu, & qui pourra vous ſurprendre.
„ J'allai un jour rendre viſite au P. de la Chai-
„ ſe, qui demeuroit dans la maiſon des Ma-
„ thurins (*n*): je ne le rencontrai point dans

 ſon

(*n*) On appelle ainſi en France, & principalement à Paris, les Religieux qu'on nomme ailleurs *Trinitaires*, ou de l'Ordre de la Très ſainte Trinité pour la Rédemption des Captifs. Ils ont été établis à Paris dans une chapelle dediée à S. Maturin, & ils ont dans l'enceinte même du Palais de Fontainebleau une maiſon dont l'Egliſe eſt la Chapelle du Roi.

„ ſon appartement, & je réſolus de l'attendre.
„ J'apperçûs un livre ſur ſa table: la curioſité
„ me porta à l'ouvrir, & à en lire quelques
„ pages. C'étoit le Teſtament du P. Queſnel;
„ cependant le P. Confeſſeur revint. Après
„ quelques diſcours, je lui dis. Mon Pere,
„ j'ai été un peu ſurpris de trouver ſur votre
„ bureau un Livre qu'on dit être ſuſpect de
„ Janſeniſme; au moins a-t-il été compoſé
„ par un Auteur qui en eſt juſtement accuſé,
„ (7) ce qui me doit faire croire que ce Li-
„ vre n'eſt pas ſi mauvais qu'on le veut faire
„ entendre. Comment, répondit le P. de la
„ Chaiſe, peut-on condamner un ſi bon Li-
„ vre! Je vous avouerai tres-franchement,
„ que depuis deux ans j'y prens chaque jour
„ le ſujet de ma meditation, me ſentant fort
„ touché de ce qu'il contient. Je ſuis tres-perſuadé, Meſſeigneurs, que vous voudrez bien me faire l'honneur de vous en rapporter ſur cela à ma parole. Quel interêt pourrois-je avoir d'inventer une pareille hiſtoire? Je ne vous en fais part, que pour faire avec vous cette réfléxion, qui vient naturellement dans l'eſprit de tout le monde.

(7) Voiez la lettre du P. Q. qui ſuit.

Que ſi un tel homme qui avoit enſeigné la Theologie dans le College de Lyon, trouvoit dans ce tems-là ce Livre admirable, ne faiſoit pas la moindre attention au poiſon caché qu'on y a depuis apperçu (*o*), en faiſoit même le ſujet de ſes meditations ordinaires, & dans lequel il reconnoiſſoit trouver cette on-

(*o*) Le Prélat parle toujours ſelon les fauſſes idées & les préventions aveugles des deux Cenſeurs.

onction qu'on cherche dans ces ſortes d'exercices de piété, les perſonnes ſimples pouvoient-elles y découvrir ce venin & cette mauvaiſe doctrine qu'on lui reproche ? Et conſequemment pouvoient-elles avoir une mauvaiſe opinion de ceux qui l'avoient honoré de leur approbation ? Je dis bien plus, Meſſeigneurs, ſi un Jeſuite ſi zelé pour la ſaine doctrine de l'Egliſe, qui examinoit avec ſoin tous les livres de la religion, ſi opposé à tout ce qui reſſentoit tant ſoit peu le Janſeniſme, qui en toute occaſion s'étoit ouvertement déclaré contre ce parti de nouveaux Sectaires, (8) qui en cela avoit ſecondé les pieuſes intentions de S. M. qui avoit ſouvent fait connoître, & enſuite fait punir ceux qui ſe declaroient en leur faveur ; que d'ailleurs tout le monde a ſçu n'avoir pas eu de fortes liaiſons avec M. le Cardinal : ſi, dis-je, un Jeſuite tel que je viens de vous le repreſenter, & que vous le connoiſſiez tel, lit de bonne foi, ſans rien trouver qui l'arrête, ſans rencontrer le poiſon qu'on y a découvert, le Livre dont il s'agit, pourquoi ne penſerez-vous pas de la même maniére de M. le Cardinal de Noailles, qui a toujours fait paroître une ſi grande oppoſition pour le Janſeniſme ? N'a-t-il pas pû, en l'approuvant, avoir les mêmes ſentimens qu'avoit le P. de la Chaiſe, le liſant pour lui ſervir de guide dans ſes meditations ?

(8) Voïez la letre ſuivante.

J'ajoûterai à ce que je viens de dire un autre fait dont j'ai été le témoin. Dès que M. le Cardinal s'apperçût qu'on commençoit de declamer contre ce livre, & qu'on aſſûroit qu'on y remarquoit de certaines expreſſions & propoſitions qui pouvoient être expliquées dans le ſens des Janſeniſtes, ce qui n'arriva que pluſieurs an-

nées après les premiéres editions de ce livre, il crût être de son devoir de l'examiner de nouveau. Il chargea même d'habiles Docteurs & très-éloignez de tout soupçon de nouvelles doctrines, d'en faire un très-serieux examen, d'en retrancher tout ce qui pouvoit être le moins du monde suspect de nouveauté, ou qui pouvoit donner occasion de croire que ce livre étoit dangereux. Il voulut même qu'on fit une table particuliére, dans laquelle on indiqua les endroits où l'auteur a formellement enseigné dans ses Reflexions le contradictoire des cinq fameuses Propositions de Jansenius, & condamnées dans le sens de l'auteur. Quelle plus grande précaution M. le Cardinal pouvoit-il prendre dans un tems où ce livre ne faisoit pas le bruit qu'on a fait depuis à son occasion? Vous sçavez, Messeigneurs, que ces raisons ont paru si fortes & si convaincantes à un de nos illustres Confreres, qu'elles l'ont empêché de se joindre à vous dans votre censure, vous aiant en même tems representé avec sagesse, qu'il étoit inutile d'aller recommencer à exciter de nouveaux troubles dans l'Eglise; que l'affaire du Jansenisme étoit finie; que le dernier retranchement de ceux du parti, qui est celui du silence respectueux, étant foudroié par la Bulle de Clement XI. (9) reçûe si respectueusement dans nos Eglises, il n'étoit plus question de faire de nouvelles condamnations d'une doctrine si souvent & si solemnellement condamnée. Combien de chagrins, Messeigneurs, ne vous seriez-vous pas épargnez, si vous aviez bien voulu déferer aux conseils si sages de votre ami, de votre Confrere, & d'un illustre & aimable Evêque, si rempli de prudence & de circonspection. Vous

(9) Voiez la lettre du P. Q. qui suit, il y explique cet endroit & y donne plusieurs éclaircissemens très nécessaires.

Vous pouvez dire en fecond lieu, que l'expulfion de Meffieurs vos Neveux du Seminaire de S. Sulpice aiant été publique, vous ne pouviez en avoir juftice que par vous-même, en expofant à la vûe de tout le monde le fujet pour lequel ils ont reçu un fi fenfible affront. Permettez-moi de vous dire que ce que vous appellerez, vous faire à vous-même juftice, fera nommé par les autres, tirer vengeance de la prétendue injure faite à vos Neveux, que vous regardez comme faite à vous-même; puifque vous publiez par tout, & que vous l'expofez dans votre Lettre au Roi, que ce n'eft qu'à votre confideration & à l'occafion de votre Cenfure qu'ils ont été fi rigoureufement traitez. Pourrois-je, Mefeigneurs, le dire à d'illuftres Confreres que je confidere & refpecte comme mes maîtres, qu'aiant pratiqué pendant toute votre vie les fages avis que S. Paul donnoit à fon cher Timothée, *De fuivre en tout la juftice, la foi, la piété*; vous n'avez pas obfervé en cette rencontre ce qu'il ajoute à ces grandes qualitez que doit avoir un Evêque, favoir, *de fuivre auffi en tout la patience & la douceur.* Toutes ces vertus fi néceffaires à ceux qui font élevés à notre faint miniftere, doivent être inféparables dans toutes les occafions qui fe préfentent. Plût à Dieu qu'elles euffent éclaté en vos perfonnes dans cette affaire! Quelle édification n'euffiez vous pas donné à votre cher troupeau, à la France & à toute l'Eglife? On eut plaint le fort de Meffieurs vos Neveux; on eut calmé l'efprit de M. le Cardinal, qui ne revient pas difficilement, comme il l'a fouvent fait paroître. Votre moderation, vo-

1 Tim. VI. 11.

votre patience, votre douceur, des Lettres honnêtes que vous euſſiez écrit à S. E, la médiation de quelques amis communs, & mille autres moiens que le commerce de la vie, & les régles de la charité ſuggerent, auroient appaiſé toutes choſes. Meſſieurs vos Neveux ſeroient rentrés dans le Seminaire, la paix ſe ſeroit affermie, & on n'auroit plus vraiſemblablement parlé de rien. Mais quand même cela ne ſeroit pas arrivé de la maniére que je vous le marque, quel danger y avoit-il de garder le ſilence, d'attendre un autre tems, de fermer les yeux ſur les évenemens préſens, de ne pas faire éclater ſon reſſentiment, d'étouffer les aigreurs & les amertumes de cœur, qui naiſſent ordinairement des réflexions que l'amour propre nous fait faire dans de ſemblables conjonctures? Il eſt très-évident, Meſſeigneurs, que c'étoit le meilleur parti que vous deviez prendre dans cette triſte affaire, & j'oſe même vous dire qu'il étoit le ſeul que votre ſageſſe devoit vous faire embraſſer. Qui a donc pû vous inſpirer celui que vous avez pris en écrivant au Roi d'un ſtile de fer, plein de fiel & d'amertume une lettre remplie d'exaggerations, peu charitable, très-piquante, offençante au dernier point, chargée de tous les outrages les plus ſenſibles, dont on puiſſe accabler une perſonne élevée aux premiéres dignités Eccléſiaſtiques? Mais qui a pû vous engager, après avoir écrit cette funeſte lettre, de la rendre publique, & de la répandre dans le monde? Si nous conſultons ſur un procedé ſi injuſte la voix commune de la Cour, de Paris, & de toute la France; il n'y a que l'eſprit & le deſir de la vengeance

qui

qui ait pû vous porter à cet excès. La charité qui couvre les fautes de ſes freres, qui les excuſe autant qu'elle le peut, qui les ſouffre avec patience, ne peut jamais inſpirer d'en venir à des extrémités où la paix eſt violée, & d'où naiſſent de grands ſcandales dans l'Egliſe.

Mais, direz-vous, Meſſeigneurs, l'expulſion de nos Neveux étoit publique, ne pouvions-nous pas auſſi publiquement nous défendre & faire connoître à toute la terre, que ſi on nous offenſoit pour avoir rempli nos devoirs, comme nous avons crû le faire, nous devions ſoutenir à la face de toute l'Egliſe la premiére démarche que nous avons faite? Pouvons-nous, Meſſeigneurs, tenir un pareil langage? Voudrions-nous enſeigner par nos actions ce que nous devons condamner par nos paroles avec tout le zéle dont nous pouvons être capable? Eſt-il donc permis de repouſſer une injure par une autre injure? Voudrions-nous faire revivre cette damnable propoſition de la Morale la plus relâchée qu'un Caramuel, à la honte de l'Epiſcopat qu'il a deshonoré par la licence de ſes opinions abominables, a oſé débiter en Allemagne, & ſi ſagement foudroiée par le S. Siége & par nos Aſſemblées du Clergé? Sera-t-il permis, ſelon les principes de ce mauvais Théologien dans ſon Livre, *Des fondemens de la Théologie*, qui ébranle ceux de la vraie piété & de la Morale de J. C. de ſe faire à ſoi-même juſtice, en uſant, pour ainſi dire, de repréſailles, & faiſant injure à celui duquel on l'a reçue? Ce relâché Caſuiſte avoit néanmoins quelque honte de riſquer une ſi horrible propoſition.

Un exemple, dit-il, de deux filles d'honneur de l'Imperatrice l'engagea de l'examiner à fond. Elles s'étoient décriées (*) par les accusations les plus atroces & les plus sensibles aux personnes de leur sexe. Celle qui avoit reçu la premiére ce sanglant outrage, crut ne pouvoir mieux s'en venger qu'en accusant sa compagne d'un pareil désordre. Caramuel est consulté, il consulte à son tour le Confesseur de l'Empereur qui étoit Capucin (*p*); l'un & l'autre conviennent que cette opinion est vraie dans la spéculation, mais dangereuse dans la pratique: le prémier croit qu'on ne doit pas encore l'hazarder, parce qu'elle n'étoit pas encore assez mûre. Quand, ajoute-t-il, quelqu'autre Auteur grave sera de ce même sentiment, elle aura pour lors toute sa maturité. Auriez-vous, Messeigneurs, voulu donner ce dégré de maturité funeste à une proposition si détestable, si capable de ruiner les principes de la charité chrétienne? La Morale de S. Paul est bien opposée à ces dangereuses maximes, *Quare non magis fraudem patimini?* Celle-ci sera toujours notre régle; & l'autre sera toujours en exécration à tous les chrétiens. Vous avez cependant, Messeigneurs, obligé le public de juger desavantageusement de votre conduite. On nous écrit

(*) Les unes les autres.

(*p*) Voiez la XV. Lettre Provinciale, par où l'on voit que le Confesseur de l'Empereur étoit un Jesuite nommé le P. Gans, & que le Capucin, dont il est parlé ici, & qui se nommoit le P. Quiroga, fut appellé à la Cour de l'Empereur, pour rétablir la bonne intelligence entre les Filles d'honneur de l'Imperatrice.

crit de tous côtez, de la Cour, de la Ville Roiale, de toute la France, qu'on parle de votre lettre au Roi, de la maniére du monde la plus forte, & que les perſonnes les plus moderées gemiſſent en voiant le ſcandale qu'elle a donné à l'Egliſe. Tous, après l'avoir lûe, concluent par ce mot de Virgile, *Tantæne animis cœleſtibus iræ!*

On ne peut excuſer ni ce que vous y dites contre M. le Cardinal, ni le ſtile avec lequel cette lettre eſt écrite. On y remarque, dit-on, dans toutes les lignes & dans preſque toutes les paroles du feu, de l'aigreur, de l'animoſité, de la vengeance. Pardonnez-moi, Meſſeigneurs, cette liberté, de vous parler d'une maniére ſi naturelle ; la douleur que j'ai de voir la flétriſſure que votre lettre fait à l'Epiſcopat, ne me permet pas de déguiſer mes ſentimens, puiſque d'ailleurs je ſai quels ſont ceux de nos illuſtres Confreres, de tout Paris, de toute la France.

Vous pourrez peut-être ajouter en troiſiéme lieu, que ce n'eſt pas vous, Meſſeigneurs, mais vos amis qui ont répandu à Paris & ailleurs cette Lettre ; & que c'eſt plutôt à eux qu'à vous, qu'on doit s'en prendre. J'ajouterai encore à cela ce que ceux qui paroiſſent les moins animés contre vous, diſent, non pas pour vous juſtifier, mais pour vous excuſer en quelque maniére ; que ce n'eſt pas vous, Meſſeigneurs, qui avez compoſé cette lettre, qu'elle eſt ſortie de l'eſprit & de la plume des ennemis les plus déclarés de M. le Cardinal, auſquels par complaiſance vous avez prêté votre nom, & qui ont été bien-aiſe de couvrir leur haine ſous l'ombre de la Mitre

&

& de la Crosse, & de donner un coup mortel à un Prélat qu'ils n'aiment point, en faisant croire au public qu'il lui est venu de la main de deux vertueux Evêques, qui sont en réputation de vertu & de piété dans l'Eglise. Je ne prétens pas, Messeigneurs, justifier ce fait, encore moins m'en rendre garant. Je me contente de vous rapporter simplement ce qu'on dit dans le monde, qu'il est, comme je le pense, à propos de ne vous laisser pas ignorer. Vous en savez la verité, vous pouvez garder le secret à vos amis, & je ne vous conseillerois pas même de vous en ouvrir à personne. Mais, de quelque maniére que la chose se soit passée, vous n'en étes pas plus excusables dans l'esprit du public. Si cette lettre, Messeigneurs, est votre ouvrage, pourquoi l'avez-vous rendue publique? Ce n'est pas vous, répondez-vous, qui l'avez publiée. Mais qui a osé le faire sans votre consentement? Qui auroit pû deviner que vous auriez pris la liberté d'écrire de cette affaire à S. M. si vous même ne l'aviez dit? Mais qui auroit pû faire part de cette fatale lettre à tout le monde, si vous-mêmes, Messeigneurs, supposé que vous en soiez les auteurs, n'en avez envoié des copies, & si vous n'avez fait entendre que vous ne seriez pas fâchez qu'elle pût venir à la connoissance du public? Auroit-il pû se trouver quelqu'un de vos domestiques assez infidelle & assez hardi pour prendre dans vos cabinets des copies de cette lettre pour les envoier à Paris? Où pourriez-vous faire croire au public, qui ne se laisse gueres surprendre sur ces sortes d'affaires, que pas un de vos amis eût osé, sans

ſans vôtre participation, ſans votre approbation, ſans votre conſentement, rendre publique une lettre qu'on ne devoit jamais écrire, ou qu'on devoit ſe repentir d'avoir écrit dès qu'elle fut ſortie de vos mains, & envoiée à S. M? Vous n'ôterez jamais, Meſſeigneurs, de l'eſprit de tout le monde, ou que cette lettre s'eſt faite au moins de concert avec les ennemis de M. le Cardinal, ou qu'après l'avoir faite, vous la leur avez communiquée, & leur avez laiſſé la liberté d'en faire tel uſage qu'ils voudroient, & que ſe ſervant de cette permiſſion, ils ont crû faire un tort infini à S.E. en la rendant publique.

Souffrez que je vous diſe encore, Meſſeigneurs, qu'il me paroît que dans la conduite que vous avez tenue dans la publication de cette lettre, vous avez manqué au reſpect que vous devez à Sa Majeſté. Les lettres d'affaires de cette conſéquence doivent être ſecrétes. Aviez-vous demandé & obtenu du Roi la permiſſion de dire à tout le monde ce que vous aviez confié à Sa Majeſté? Pouviez-vous, Meſſeigneurs, ignorer ce devoir ſi connu, & qui doit être inviolablement obſervé? Etoit-ce pour toute la terre que vous écriviez? Etoit-ce au Roi ſeul à qui vous vouliez porter vos plaintes? Ne falloit-il pas ſavoir de S. M. ſes intentions pour les ſuivre exactement? Si vous n'avez pas fait demander au Roi la permiſſion de rendre votre lettre publique, c'eſt que vous étiez perſuadez que ce n'étoit pas une demande à faire à un Prince ſi ſage & ſi conſommé dans l'art de gouverner les hommes. Vous ſaviez que vous n'auriez jamais obtenu ce qu'en cela vous euſ-

eussiez pû desirer; vous auriez même eu de la honte de vous exposer à un refus. Etes-vous moins coupables, Messeigneurs, d'avoir prévenu la volonté du Prince, & d'avoir fait une chose que mille raisons devoient vous convaincre lui devoir être très-desagréable ? S. M. si éclairée sur toutes sortes d'affaires, qui desire en toutes occasions de procurer la paix de l'Eglise, ne vous auroit-Elle pas absolument défendu de rendre publique cette lettre, qui ne pouvoit causer que de très-grands troubles dans l'Eglise ? Mais on n'a pas jugé à propos d'attendre, ni même de demander les ordres de S. M. On vouloit se venger, dit le public : il n'y avoit point d'autres mesures à prendre pour y réüssir, que de répandre par tout cette funeste lettre. Quel mauvais office, Messeigneurs, ne vous ont point rendu en cela ceux à qui vous avez confié une lettre, qui devoit être si secrette ? Vous viviez assez tranquillement dans vos Diocéses: vous y étiez regardés comme de vertueux Evêques & zélés Pasteurs, uniquement appliqués à vos devoirs. On y respectoit votre vertu, votre piété, votre vigilance; on avoit une attention particuliére à vous plaire, vous pouviez jouir en paix du fruit de vos travaux; vos Confreres estimoient vos bonnes qualitez ; on avoit confiance en vous ; & tout d'un coup des esprits inquiéts, & qui ne voient qu'avec chagrin l'union des Evêques, par leurs conseils pernicieux & par les dangereux services qu'ils vous ont rendu, viennent de troubler votre vie, vous faire charger de reproches qui vous sont faits de toutes parts, de donner à vos peuples des idées desavantageu-

ses

ſes de votre conduite, de vous faire paſſer pour des eſprits vindicatifs, d'ôter à vos nouveaux convertis la confiance que vous devez, par toutes ſortes de voies, procurer qu'ils aient en vous; leur inſpirer du mépris pour le ſacré miniſtere, & leur donner occaſion de penſer qu'il y a ſchiſme dans l'Egliſe catholique; puiſque les Evêques non-ſeulement ne s'entendent pas enſemble, mais qu'ils combattent overtement les ſentimens les uns des autres; & qu'enfin ils font paſſer celui qui eſt à la premiére place de l'Egliſe de France, pour un fauteur d'erreurs & d'hérétiques. Voilà, Meſſeigneurs, une petite partie des maux que la publication de votre lettre a commencé de produire; voilà ce que vos amis vous ont attiré, les peines, les chagrins de cœur & d'eſprit dans leſquelles ils vous ont jetté, & deſquelles aſſurément ils ne pourront pas vous délivrer, quelqu'envie qu'ils en aient, quelque deſir que vous en aiez.

Mais s'il eſt vrai, Meſſeigneurs, que vous ne ſoiez point les auteurs de cette malheureuſe lettre, & que vos amis l'aient compoſée & publiée ſous votre nom, comme bien des gens le croient; n'en étes-vous pas également reſponſables devant Dieu & devant les hommes? Il ſuffit qu'il paroiſſe que vous l'avez écrite, pour en porter toute l'iniquité. On vous reprochera toujours votre complaiſance pour des perſonnes qui de gaieté de cœur, vous ont attiré ſur les bras l'affaire du monde la plus deſagréable & la plus chagrinante. Mais on aura beaucoup plus de ſujet de ſe plaindre, que vous, Meſſeigneurs, aiez ſervi d'inſtrument à la haine qu'on ſait que ces perſon-

ſonnes ont fait paroître par tout contre M. le Cardinal. On regardera toujours cette condeſcendance peu prudente, comme très-indigne de l'Epiſcopat. Je ne vous parle pas ſeul, Meſſeigneurs, j'ai entendu le même langage, & encore plus fort, de la bouche de quelqu'uns de nos illuſtres Confreres, à qui comme à moi, on a mandé le ſoupçon qu'on avoit dans le public, que d'autres que vous avoient part à votre lettre, à votre Cenſure & à tout le reſte qui a ſuivi. Vous pouvez vous-mêmes juger de ce qu'on en penſe par ce qu'on en dit publiquement. Juſqu'à préſent je n'ai vû perſonne qui ne vous blâme ; & je puis vous le dire avec une entiére ouverture de cœur, que j'ai oui parler par des Jeſuites ſur cette affaire, comme en parlent les Evêques, qui comme nous, condamnent ſans quartier tous ceux qui y ont concouru avec vous, & qui comme nous ſont très-affligés du ſcandale qu'elle cauſe dans l'Egliſe.

La ſeconde choſe que vous pouvez avancer, Meſſeigneurs, pour juſtifier la conduite que vous avez tenue en cette affaire, & que vous inſinuez dans votre Lettre au Roi, eſt l'exemple de grands & ſaints Evêques qui ont eu recours aux Rois & aux Empereurs dans les affaires de religion, & principalement lorſqu'ils avoient beſoin de leur puiſſante protection, pour ſe mettre à couvert des perſécutions qu'ils avoient à ſouffrir de la part de leurs Confreres, qui ſe prévaloient de leur credit pour les opprimer. C'eſt, Meſſeigneurs, ce que vous repetez ſouvent dans votre lettre ; & vous voulez même faire entendre que les Evêques des Villes Imperiales ont

ont été ſouvent les perſécuteurs de leurs Confreres, au ſujet des doctrines mauvaiſes que ceux-là vouloient défendre, & que ceux-ci ſe croioient obligés de combattre.

Quelle idée, Meſſeigneurs, voulez-vous donner de l'un des plus vertueux Prélats qui ait rempli le Siége de Paris? Croiez-vous trouver d'autres Evêques que vous qui aient de lui les ſentimens que vous avez répandus dans votre lettre? Combien au contraire en rencontrerez-vous qui conſervent dans leurs cœurs, & qui font paroître dans toutes les occaſions qui ſe préſentent, leur parfaite reconnoiſſance envers ce grand Cardinal, pour les bons offices qu'il leur a rendu dans les affaires de leurs Egliſes, & pour les ſoutenir dans le zéle qu'ils ont eu d'en éloigner toute mauvaiſe doctrine.

Mais, Meſſeigneurs, vous étes vous vûs dans le cas dans lequel les ſaints Evêques ont eu recours à la puiſſance des Rois & des Empereurs pour le bien & la gloire de leurs Egliſes, pour ſe précautionner contre le credit des Evêques, qui en abuſoient pour accabler leurs Confreres, ou qui emploioient leur autorité pour répandre dans l'Egliſe une doctrine empoiſonnée? M. le Cardinal vous a-t-il jamais prié, engagé, ſolicité d'être favorables aux Janſeniſtes? A-t-il voulu vous empêcher de faire à leur égard & contre eux tout ce qu'il vous a plû de faire dans vos Diocéſes? A-t-il condamné votre zéle pour la ſaine doctrine? Vous a-t-il blâmé en public ou en particulier; quand vous avez crû devoir vous ſervir de votre autorité pour arrêter le progrès de cette héréſie naiſſante? Vous a-t-il fait menacer de

vous

vous perdre dans l'esprit du Roi? A-t-il jamais porté contre vous aucune plainte aux pieds de son trône? Vous a-t-il, dans quelque occasion que ce puisse être, fait ressentir qu'il avoit assez de pouvoir pour vous faire du chagrin? A-t-il emploié contre vous ses puissans amis, ses conseils, les Ministres? Avez-vous au contraire jamais eu besoin de lui, que vous ne l'aiez toujours trouvé prêt de vous aider en toutes choses? Que voulez-vous donc dire, Messeigneurs, quand dans votre lettre vous paroissez si fort redouter cet illustre Cardinal; & que vous croiez ne pouvoir recourir à d'autre azile contre ses persécutions, qu'au trône du plus religieux de tous les Princes, que vous reconnoissez avec beaucoup de raison & de justice être le protecteur de l'Eglise & des Evêques opprimés. Car quand on vous entend parler ainsi, tous ceux qui lisent votre lettre se regardent avec étonnement, & se demandent les uns aux autres, Où sont donc ces oppressions violentes, ces persécutions injustes que M. le Cardinal a fait souffrir à MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle? Quelques-uns répondent pour vous, Messeigneurs, que vous ne pensez & ne parlez ainsi, que parce que M. le Cardinal a fait sortir Messieurs vos Neveux du Seminaire de S. Sulpice; mais on replique aussi-tôt: Cela valoit-il la peine de faire tant de bruit? Falloit-il mettre pour un sujet si mince un si grand Prélat sur la même ligne des Eusebes de Nicomedie, des Eudoxes, des Macedonius, des Nestorius, des Photius? Est-ce donc là persécuter l'Eglise, de bons Evêques, la religion, la saine doctrine? Tout est-il en peril, parce que Messieurs vos Neveux sont renvoiés

voiés d'un Seminaire ? La charité, qui doit être la guide la plus aſſurée de la conduite des Evêques, n'emploie-t-elle pas les moiens les plus doux pour ſe faire rendre juſtice? Ce n'eſt qu'à l'égard des opiniâtres, des rebelles, & des impies qu'elle ſe ſert de toute la vehemence d'un zéle ardent & vigoureux, pour confondre l'erreur & retenir les autres dans le devoir. Ce n'eſt qu'à l'égard de ces ſortes de perſonnes, qu'elle regarde comme incorrigibles, & qui ſe déchainent hautement contre la ſaine doctrine, & contre les Paſteurs qui la ſoutiennent, qu'elle les engage à recourir à l'autorité du Prince, pour accabler, pour ainſi dire, par le poids d'une autorité ſouveraine ceux qu'on n'a pû gagner par une charité compatiſſante.

Quelque idée, Meſſeigneurs, que vous aiez, ou qu'on eût pû vous donner de M. le Cardinal de Noailles, voudriez-vous le ranger au nombre de ces perſonnes; le pourriez-vous en conſcience : le pourriez-vous même penſer. Cependant vous le traitez avec la même rigueur, vous le traduiſez au tribunal du Prince, vous emploiez contre lui le même ſens, le même ſtile, les mêmes reproches dont vous uſeriez contre le plus entêté, le plus emporté, le plus violent des héretiques. Y avez-vous bien penſé? Quels ménagemens n'ont pas eu les ſaints Evêques dont vous pretendez imiter le zele & la vigilance, pour ramener leurs Confreres, & en particulier les Evêques des Villes Imperiales, avec ſageſſe & douceur à la ſaine doctrine? C'eſt ainſi qu'ils en uſerent à l'égard de Neſtorius, de Photius & des autres. Vous étes trop verſés

versés dans la lecture de l'Histoire de l'Eglise pour révoquer en doute ce que j'ai l'honneur de vous dire. Avez-vous remarqué que ces grands hommes, si zelés défenseurs de la doctrine de l'Eglise, sans avoir emploié les avertissemens charitables, les prudentes & discretes remontrances, les avis salutaires, & toutes les autres voies que la charité inspire, aient tout d'un coup été porter leurs plaintes au trône des Rois, aient crié à l'héretique, aient imploré le bras séculier pour abbattre l'orgueil des Evêques qui s'écartoient de la pureté de la doctrine? Prenez la peine de repasser dans votre esprit la conduite qu'on a tenu à l'égard de Paul de Samosate, de Nestorius, d'Eutichès, de Photius, & des autres héresiarques. Que de sages précautions pour les engager à se reconnoître & à retracter leurs erreurs, que de Lettres pleines de discretion & de charitables plaintes! Combien d'avertissemens remplis de cet amour tendre que doivent avoir les premiers Pasteurs de l'Eglise, pour ramener ceux qui s'égaroient si étrangement de la verité! Avez-vous, Messeigneurs, la consolation d'avoir suivi une conduite si conforme à l'esprit de l'Evangile, & si convenable à l'honneur du sacré ministere auquel il a plû à la divine Providence de nous appeller? N'avez-vous pas au contraire une très-vive douleur d'en avoir tenu une entiérement opposée à ces grands modeles, & d'avoir donné occasion d'un très-grand scandale dans l'Eglise de France, aiant voulu détruire par un coup de plume la réputation d'un très-grand Prélat, le faire passer pour fauteur d'erreurs & d'heretiques dans son Diocêse, d'avoir

d'avoir fait vos efforts pour le mettre mal dans l'eſprit de ſon Souverain, ou, pour vous parler plus franchement, d'avoir donné à tout le Roiaume lieu de croire que la paſſion & le déſir de la vengeance vous ont engagé dans la funeſte réſolution de décrier un ſi vertueux Cardinal, & de l'attaquer dans la choſe du monde qui lui eſt la plus chere. Le bruit qu'a fait votre lettre, rendue publique par vous ou vos amis; les étranges choſes qu'on a dites à ce ſujet de tous côtez contre vous, les plaintes, les murmures, l'indignation, les reproches ſanglans, les diſcours piquans, & tout ce qui a ſuivi cette publication fatale, vous ont ſans doute convaincus que vous avez été trop loin, que vous avez pouſſé votre zele au delà des juſtes bornes que l'amour de la verité preſcrit. On ne vous pardonnera jamais l'odieuſe & l'injuſte comparaiſon que vous avez fait du plus moderé des Evêques & Cardinaux avec ces Evêques emportez, orgueilleux & impies des Villes Imperiales, qui ont dans leur tems deſolé l'Egliſe, & ravagé le troupeau de J. C. par les erreurs qu'ils ont enſeignées, ou qu'ils ont ſoutenues avec opiniâtreté.

Mais ſçavez-vous, Meſſeigneurs, que ces odieux exemples que vous avez jugé à propos de rapporter dans votre lettre, ont donné occaſion à ceux qui connoiſſoient mieux les intentions droites, la vertu, la probité, la piété, le zele & le mérite de M. le Cardinal de Noailles, de faire des réflexions entiérement oppoſées aux vôtres, & qu'ils ont ſujet de croire être très-bien fondées & véritables? Ils ont dit, que les illuſtres

 Evê-

Evêques des Villes Imperiales qui ont le plus signalé leur zele par leurs écrits, leurs travaux, leur vigilance pastorale, la sainteté de leur vie & leur irréprochable conduite, avoient aussi été plus que les autres exposés à de plus violentes persécutions. Ils ont rappellé les fameux exemples des Gregoires de Nazianze, des Jeans-Chrysostômes, des Taraises, des Ignaces. Ils ont trouvé que la comparaison de M. le Cardinal de Noailles avec ces glorieux & invincibles défenseurs de la verité, étoit bien plus juste & plus raisonnable que celle que vous avez faite dans votre lettre. Ils ont dit, & nous le disons avec eux, que ces éminentes places causent pour l'ordinaire de la jalousie; ou si, en se rendant justice, on ne peut avoir de l'envie sur ces grandes dignités ausquelles ils ont été élevés, on se fait un plaisir malin de les mortifier, de les contredire, de les reprendre, d'attaquer leur doctrine, si on ne peut s'en prendre à leurs mœurs. Il n'arrive en effet, Messeigneurs, que trop souvent, que ces importans emplois, lorsqu'on s'en acquitte avec zele, donnent occasion à des esprits inquiéts de se plaindre, & quelquefois de se déchaîner sans retenue contre ceux qui y sont élevez, parce qu'ils ne trouvent pas en eux des protecteurs de leurs passions. Nous ne le sçavons que trop, Messeigneurs, par une très-longue experience, qu'on laisse fort tranquiles ceux d'entre nous, qui voulant bien vivre, comme on dit, avec tout le monde, ne laissent vivre personne comme on le devroit; qui souffrent & tolerent tout; qui voient entrer, sans crier, le loup dans la Bergerie; qui ne s'opposent point avec vigueur

au

au torrent des passions humaines, aux relâchemens des mœurs, à la corruption de la Morale de J.C. aux scandales des libertins. Voilà ceux que les hommes charnels admirent, louent, estiment & aiment; mais ceux qui voulant honorer leur ministere, réglent leur conduite, leurs actions, leur vie, leur zele sur le modele du souverain Pasteur & des saints Evêques de son Eglise, qui n'épargnent point les vices pour flater les pécheurs dans les désirs de leur cœur, qui prêchent comme ils vivent, & qui vivent comme ils doivent prêcher, qui reprennent à tems & à contre-tems, qui se servent de l'autorité Pastorale pour arrêter le cours violent & impetueux des passions déreglées; ces grands hommes, dis-je, s'opposans avec force à tous les vices, ont à leur tour à éprouver & à essuïer d'étranges oppositions.

Mille exemples se présentent en foule à l'esprit pour appuïer cette réflexion; mais entre tous, celui de S. Jean Chrysostome Evêque de la Ville Imperiale de l'Orient, semble être fait pour l'affaire dont il s'agit. Vous le sçavez mieux que moi, Messeigneurs, que cet incomparable Patriarche se fit presque autant d'ennemis que son zele trouva de vices & de passions à combattre dans Constantinople. Ce n'est pas seulement les Grands de la Cour dont il reprenoit les desordres, c'étoient même des Prêtres de son Eglise, à qui il avoit souvent donné des marques d'une charité sincere, qui le persécuterent le plus outrageusement. Ils ne pouvoient souffrir la pureté de sa doctrine, & ne voulant pas regler leur vie sur les maximes de l'Evangile, qu'ils trou-

voient trop austeres, cherchoient des accommodemens contraires à la doctrine de J. C. & qui favorisoient leur amour propre. Ils trouverent le moien d'engager des Evêques peu contens du zele de ce grand homme, dans leur parti. On vit Theophile d'Alexandrie à leur tête. Il prit prétexte de le persécuter, de l'azile qu'il avoit donné à de vertueux Solitaires, qu'on nommoit les grands Freres, accusés d'Origenisme par Theophile. Ce Prélat crut ne pouvoir mieux réussir pour le perdre dans l'esprit de l'Empereur, que de le faire passer pour fauteur des erreurs & des partisans d'Origene. Il sçavoit que ce Prince étoit très-attaché à la doctrine de l'Eglise. Ce que ce Patriarche avoit prévû & résolu, eut l'effet qu'il prétendoit: il vint à bout de faire déposer S. Chrysostome dans le Conciliabule du Chesne, & de le faire envoier en éxil. L'application, Messeigneurs, n'est pas fort difficile à faire. On a tenté diverses fois de mettre mal dans l'esprit du Roi M. le Cardinal; on a crû n'y pouvoir mieux réussir qu'en y jettant des soupçons sur la doctrine de cette illustre Prélat. Il seroit inutile de rapporter les vûes, les desseins, les intentions qu'on a pû avoir dans ces indignes démarches; Dieu les connoît, & le public croit ne les pas ignorer: mais il est très-douloureux pour vous, Messeigneurs, qu'on puisse vous reprocher d'avoir en cela même suivi l'exemple de Theophile. On prétend qu'il se repentit à la mort d'avoir persécuté un saint Evêque. On se persuade, Messeigneurs, que vous n'attendrez pas ce terrible moment pour réparer ce que vous avez fait sans y avoir pensé assez sérieusement.

Ce

Ce ſont les vœux de tous ceux qui eſtiment votre vertu, & qui ont de la douleur de vos préventions. On eſpere que vous vous déterminerez ſans peine à donner à l'Egliſe l'exemple d'une parfaite réunion avec un Prélat très-illuſtre, & que vous empêcherez les ennemis de l'Egliſe de triompher de nos diviſions. Faites-le donc au plutôt, Meſſeigneurs, vous ferez en cela un ſacrifice à Dieu, qui lui ſera très-agréable, & vous confirmerez par une conduite ſi chrétienne, l'idée que le public avoit eu juſqu'à préſent de votre ſolide piété. C'en ſera une preuve, ſi vous voulez bien recevoir ces avis que le plus indigne des Evêques a pris la liberté de vous adreſſer, & qui ſera toute ſa vie, Meſſeigneurs, avec un très-reſpectueux attachement, Votre très-humble & très-obéïſſant ſerviteur,

† FRANÇOIS Evêque d'Agen.

II.

LETTRE APOLOGETIQUE

Du P. QUESNEL *à Monſeigneur l'Evêque* D'AGEN, *ſur ce que ce Prélat a dit de lui dans ſa Lettre à MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle.*

MONSEIGNEUR,

LA Lettre de Votre Grandeur à MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle,

 ſur

ſur celle qu'ils ont écrite au Roi contre Monſeigneur le Cardinal de Noailles, eſt ſi pleine de bon ſens, de ſageſſe & d'équité, qu'elle m'a fait concevoir une eſtime toute particuliére pour Votre Illuſtriſſime Perſonne : & je puis ajouter, qu'elle m'a donné de la joie. Je voiois, Monſeigneur, avec étonnement & avec douleur, qu'à la vue d'un déchaînement auſſi public & auſſi extraordinaire que celui de ces deux Prélats contre ſon Eminence, aucun des Evêques de France n'élevoit ſa voix en faveur de leur Eminentiſſime Confrere, & ne faiſoit éclater ſon indignation contre une inſulte ſi injurieuſe à un grand Archevêque, &, en ſa perſonne, à tout l'Epiſcopat. Vous étes, Monſeigneur, le prémier, & juſqu'à préſent le ſeul des Evêques qui ait pris publiquement la défenſe de M. le Cardinal, & qui ſe ſoit oppoſé comme un mur d'airain à l'injuſtice & à la calomnie qui avoient entrepris d'opprimer S. E. Je ſai bien que beaucoup d'autres Prélats du Roiaume ne ſont pas moins indignés que vous, Monſeigneur, d'un attentat ſi indigne du caractére Epiſcopal. Il y a même ſujet de croire que pluſieurs ne gardent le ſilence, que dans la penſée qu'il eſt de l'intérêt même de M. le Cardinal de Noailles, qu'ils ne ſe déclarent pas ſur une affaire dont ils peuvent devenir, ou les juges, ou les arbitres. Mais il eſt bon qu'il s'en ſoit trouvé un qui ait parlé pour tous, qui ait publié hautement ce que les autres ont dans le cœur, & qui par l'autorité de ſon caractére ait rendu encore plus croiable ce qu'on ſavoit aſſez d'ailleurs: Que toute

M. d'Agen, le premier declaré contre MM. de Luçon & de la Rochelle.

toute la Province Ecclésiastique de Bordeaux, qui est la vôtre, Monseigneur, aussi bien que des deux Evêques, s'est élevée contre leur Lettre & contre leur conduite; „ Que dans votre Assemblée Provinciale, vous „ avez tous jugé, qu'il n'y avoit que les en- „ nemis déclarés de M. le Cardinal de Noail- „ les qui aient pû leur conseiller d'écrire con- „ tre lui, du stile & de la maniére qu'ils l'ont „ fait, une lettre si pleine d'invectives, si for- „ te, si violente. Il est encore avantageux, qu'on apprenne de la bouche d'un Evêque, que d'autres ont été sollicités par MM. de Luçon & de la Rochelle de se joindre à eux, & que non seulement ils l'ont généreusement refusé, mais qu'ils ont même fait tout ce qu'ils ont pu pour les détourner de leur entreprise. Enfin vous attestez, Monseigneur, comme bien informé, que vos réflexions & vos pensées sur leur Lettre, telles que vous les exposez dans la vôtre, sont les pensées & les réflexions communes à tout le monde: & c'est dequoi on ne doutera point, aiant pour garant de ce fait un Evêque d'une piété & d'une sincérité connue, & qui dans cette affaire n'a point d'autre intérêt que celui de la vérité & de la justice. Je ne puis pas dire, Monseigneur, que je n'y en aie aucun; mais mon intérêt particulier se trouve tellement joint à ceux de la justice & de la vérité, qu'il n'en peut être séparé. Cependant je me tiens extrémément obligé à votre Grandeur, de ce qu'Elle n'a pas laissé ensevelir dans l'oubli la mémoire de l'entretien qu'un Seigneur de la Cour avoit eu avec le feu Pere de la Chaise, Confesseur du Roi, au sujet du Nouveau

La Province de Bordeaux blâme les 2. Evêques.

Voiez pag. 4. & 5.

Plusieurs Evêques refusent de se joindre à eux.

Tout le monde les condamne.

Entretien d'un Seigneur confirmé par un autre fait.

Testament, accompagné de Réfléxions. Quoi que ce fait, après votre témoignage, Monseigneur, n'ait pas besoin de confirmation, il peut être appuié par un autre que j'appris dans le tems d'une personne qui croioit en être bien informée. C'est que le Roi aiant ce Livre entre les mains, demanda un jour au même Pere de la Chaise; s'il n'y avoit rien qui l'empêchât de le lire, & que ce Pere avoit répondu à S. M. qu'Elle le pouvoit lire en toute sûreté. Je crains que ce ne soit trop de liberté d'appeller, pour ainsi dire, en témoignage mon Souverain, quoi que ce soit avec le respect le plus profond. Mais j'ai appréhendé d'un autre côté, que ce ne fût pas faire paroître assez d'estime d'un témoignage que son auguste nom rend si honorable & si avantageux, que de ne le pas emploier en faveur de la vérité.

De quoi M. d'Agen accuse le P. Q.

Voilà, Monseigneur, ce que j'ai lu avec joie dans votre Lettre. Mais j'avoue que j'y ai trouvé plusieurs choses que je n'y ai pu lire qu'avec douleur. Vous prévoiez sans doute que ma douleur a rapport à ce que vous dites touchant le prétendu Jansénisme en général, & contre moi en particulier, comme *en étant justement accusé*. Vous y parlez de ce Jansénisme comme (a) *d'un parti de nouveaux Sectaires* (b), *un parti de gens qui depuis plus de soixante ans, font une guerre ouverte à l'Eglise de Jesus-Christ*. Ils y sont appellés (c) *ennemis de l'Eglise* (d) *auteurs d'opinions nouvelles, de doctrines suspectes, de nouveautés profanes* (e), *d'erreurs, de livres dangereux*. En un mot vous les traitez (f) *d'hérétiques*, & vous les opposez aux *Catholiques*. Non content

(a) P. 33.
(b) P. 8.
(c) P. 28.
(d) P. 3.
(e) P. 28.
(f) P. 24.

tent de m'avoir chargé personnellement de toutes ces malédictions, en me déclarant *justement accusé de Jansénisme*, vous me dépeignez comme un homme *aigri* contre Monseigneur le Cardinal de Noailles, mon Archevêque, & comme auteur, ou complice, de je ne sai quels *sanglans écrits composés & répandus* par tout contre son Eminence. Pag. 32.

Ce qui me console sur cette derniére accusation, c'est que j'ai une ferme confiance que S. E. est persuadée du contraire, & que mon profond respect pour Elle ne lui est pas inconnu. Comme, par cette raison, je me flatte qu'Elle a encore quelque reste de bonté pour moi, j'espere aussi qu'Elle ne dédaignera pas de me regarder toujours comme une de ses ouailles, tant qu'il plaira au Prince des Pasteurs de le laisser à la tête de l'Eglise de Paris. Cependant parce que, par la grace de Dieu, je suis sincére & ennemi de la flatterie, je me garderai bien de dire que j'aie eu de la joie de plusieurs choses qui se sont passées sous son nom, ou de son autorité, dans ce Diocêse, depuis qu'il en est chargé.

Condamnation confuse d'une proposition équivoque, combien préjudiciable.

La prémiere fut la condamnation du livre de l'Exposition de la foi catholique, touchant la grace & la prédestination. Je n'avois eu aucune connoissance de ce livre, avant qu'il parût imprimé : je n'en connoissois point l'Auteur : je n'en approuvois pas la publication. Mais je croiois aussi que la proposition que S. E. y condamna dans le sens hérétique de la prémiere des cinq propositions, que je condamne avec Elle par tout où elle se trouve, auroit pu être épargnée, ou auroit du être expliquée, à cause du sens catholique de la grace

efficace par elle même qu'elle renferme pareillement. Car quand on condamne, sans distinction, des propositions qui ont un bon sens & un mauvais sens, il arrive que ceux qui cherchent à profiter de l'ambiguité, font retomber la condamnation du mauvais sens sur le bon; & qu'ensuite des Théologiens, ou peu éclairés, ou trop timides, conçoivent de l'ombrage des vérités les plus catholiques, & n'osent presque plus les soutenir, de peur d'être accusés de soutenir l'erreur qui est condamnée. S. E. prévit bien elle même qu'il y avoit à craindre qu'en voulant *arracher l'yvraie, on n'arrachât le bon grain*. Ce fut pour éviter cet abus, qu'Elle joignit à sa censure une Instruction Pastorale, par laquelle Elle consola un peu ceux qui étoient contristés de l'engagement où ils la voioient entrer, & dont il étoit aisé de prévoir de mauvaises suites. Mais si j'en fus contristé avec d'autres, je puis dire avec vérité que je n'en fus nullement *aigri*. Au contraire, comme il parut alors une critique assez aigre & trop vive contre le jugement & la condamnation que M. l'Archevêque avoit fait du livre, quoi que je ne connusse pas l'Auteur de cette critique, j'écrivis contre lui une Lettre assez longue, & que je croiois faire imprimer, pour lui faire connoître que par sa maniére d'écrire trop emportée, il avoit perdu le respect dû à un Prélat si distingué. Elle tomba entre les mains de l'Auteur, & j'appris depuis avec plaisir qu'il s'étoit condamné lui-même.

En rejettant la suffisance du silence respectueux,

J'avoue encore que j'ai été sensiblement touché de la part que son Eminence a prise au Cas de Conscience; mais je ne me suis pas senti

senti capable d'en être *aigri* contre Elle. Eh qui pouvoit aimer l'Eglise & M. le Cardinal, & n'être pas affligé de voir la paix & la tranquilité de celle de France, que ce Prélat avoit en sa main, lui échapper, & être de nouveau bannie & étouffée par le même moien qui lui avoit donné naissance, c'est-à-dire, à l'occasion du silence respectueux. J'avoue, Monseigneur, que je ne puis penser à cette infraction de la paix de l'Eglise, & aux plaies faites, en conséquence, à la vérité & à l'innocence, sans gémir en même tems sur les disgraces arrivées depuis au Roïaume. *Tinniunt ambæ aures*, &c.

sur les faits, on a ruiné la paix.

Je regarde le renversement du Monastére de Port-Roial des Champs, c'est-à-dire, d'une des plus saintes œuvres de l'Esprit de Dieu, comme un des plus grands maux qu'on pût faire au Diocêse de Paris, & comme un malheur capable d'en attirer beaucoup d'autres sur la France. Je ne sai pas quelle part S. E. y a prise, ni jusqu'où elle a été, soit positive, soit négative. Quoiqu'il en soit, j'en ai gémi, & je ne cesserai d'en gémir devant Dieu: d'autres en ont aussi gémi devant les hommes; mais mon gémissement a été sans *aigreur* contre mon Archevêque. J'ai répandu pour lui mon cœur dans la priére & au saint autel, mais je n'ai ni fait, ni répandu aucun *écrit sanglant*, ni absolument aucun écrit contre S. E., &, si vous en avez vu, Monseigneur, où il y a ait des choses ou des expressions contraires au respect qui est du à ses Dignités & à sa Personne sacrée, soiez, s'il vous plaît, persuadé que ces Ecrits ne sont pas de moi.

La destruction de Port-R. est la ruine d'une des plus saintes œuvres de Dieu.

Je ne sai si ce que j'ai l'honneur de vous di-

re trouvera quelque croiance dans votre esprit, Monseigneur. L'idée que vous paroissez avoir de moi dans votre Lettre me donne sujet d'en douter. Au moins vous n'y paroissez pas improuver ce que dit au feu P. de la Chaise le Seigneur de la Cour dont vous rapportez l'entretien, que je suis *justement accusé de Jansénisme*. C'est-à-dire, que je suis, dans cette supposition, un des *nouveaux Sectaires* dont on compose le prétendu parti, ce parti de *gens ennemis de l'Eglise, qui depuis plus de soixante ans lui font une guerre ouverte*; en un mot ce parti composé *d'hérétiques*, comme vous paroissez le croire. Il est vrai, Monseigneur, que vous n'êtes pas le prémier qui teniez un tel langage. Toute sorte de personnes le tiennent, il y a déja long-tems. Mais comme la plûpart ne sont en cela que l'écho des Jésuites, que ce n'est que l'effet d'un entêtement aveugle, qui ne raisonne point, qui ne comprend rien, qui ne veut rien écouter, on se contente de les regarder avec compassion, & on les laisse crier.

Mais vous, Monseigneur, vous étes Evêque, & je voi en vous beaucoup de raison, de sagesse & d'équité. Vous avez été élevé dans une Communauté Ecclésiastique, où il y a de la religion, du zéle pour les maximes de l'Evangile & de l'amour pour l'ordre hiérarchique. Je dois donc croire que vous n'avez pas avancé légérement ce que vous dites du Jansénisme & des Jansénistes dans votre Lettre, peut-être en suivant les préventions qui régnent sur cela à la Cour, & dans les Communautés qui ne veulent point s'y faire des affaires; peut-être aussi en vous laissant surprendre aux calomnies de gens dont vous ne

vous

vous serez pas assez défié. Mais, équitable & plein de charité, comme vous êtes, Monseigneur, vous ne refuserez pas à un Prêtre, Dieu merci très-catholique, l'instruction qu'il vous demande très-humblement & de bonne foi. Vous me déclarez *sectaire*, *hérétique*, *ennemi de l'Eglise*; il faut que vous aiez cru avoir de grandes raisons pour m'imputer les plus grands crimes dont un Prêtre puisse être accusé. Peu de personnes examineront, si vous le dites de vous même; ou si ce n'est qu'un récit historique de ce que d'autres en ont dit. Il suffit, Monseigneur, que vous n'en témoigniez aucun doute, pour faire croire à beaucoup de personnes, même non prévenues, que ce n'est pas sans fondement, & pour donner lieu à mes ennemis de s'autoriser de votre nom pour appuier leurs calomnies, & pour me traiter d'hérétique avec plus de hardiesse. Je suis homme, très-capable de tomber dans l'erreur; mais certainement je ne suis pas hérétique, parce que ma conscience m'assure que je croi tout ce que croit l'Eglise, & que si l'on me peut faire voir que je sois dans quelque sentiment contraire à sa foi, je le déteste dès maintenant, & je suis prêt à lui dire anathême à la face de toute l'Eglise.

Un Evêque ne doit pas faire des accusations sans raison.

Vous avez bien compris, Monseigneur, qu'en parlant d'une secte & d'un parti hérétique, ennemi de l'Eglise, il falloit supposer que ceux qui y sont engagés, soutiennent au moins un dogme contraire à la foi, ou des pratiques opposées à sa discipline universelle, ou des maximes qui détruisent la pureté de sa morale. En effet vous parlez, Monseigneur, *d'opinions nouvelles*, *de doctri-*

Point de secte hérétique sans dogme distinct contre la foi.

nes suspectes, de nouveautés profanes: mais ces termes vagues & généraux ne m'instruisent pas. On n'est pas sectaire en général. Le mot d'hérétique ne marque pas une idée vague: on n'est tel, que parce qu'on soutient quelque dogme particulier contraire à la doctrine de la foi, comme on est catholique en croiant en particulier les articles que l'Eglise catholique fait profession de croire. Il est même impossible, Monseigneur, qu'en écrivant ces mots *d'opinions nouvelles, de doctrines suspectes, de nouveautés profanes*, vous n'aiez eu dans l'esprit l'idée distincte & déterminée d'une opinion, d'une doctrine & d'une nouveauté en particulier, à quoi vous aiez pu appliquer en vous même les épithétes que vous y joignez.

Ce n'est pas encore tout, Monseigneur. Quand vous m'aurez marqué ces dogmes & ces opinions en particulier, il faudra que vous aiez la bonté de me dire, en quel ouvrage, en quel écrit, en quel discours qui soit de moi vous les aurez trouvées. J'en ai publié plusieurs; mais mes ennemis qui n'ont épargné ni soins, ni recherche, pour me pouvoir imputer des erreurs, n'en ont point jusqu'à présent marqué d'autres que celles qu'ils ont feint d'avoir trouvées dans les Réflexions sur le Nouveau Testament: c'est-à-dire dans un livre, dont je ne suis presque plus responsable, un livre qui depuis quarante ans est entre les mains de tout le monde, par l'autorité de plusieurs grands Evêques, & de l'aveu de beaucoup d'autres, sans que d'autres que des Jésuites y aient trouvé des erreurs. Eh depuis quand est-ce que les Jésuites eux mêmes

mes y en ont trouvé? C'est depuis douze ans, depuis qu'ils ont formé le dessein de calomnier l'Eminentissime Approbateur de ce livre, & de le persécuter comme Janseniste.

Pour vous, Monseigneur, je ne croi pas que les Réflexions aient rien à craindre de votre part. Il me paroît par votre Lettre qu'elles sont pleinement justifiées dans votre esprit, puisque vous avez été témoin des soins incroiables que M. le Cardinal a pris pour les mettre à l'épreuve de la délicatesse des Censeurs les plus difficiles. Car, pour ce qui concerne les accusations formées par l'auteur du Problême, & renouvellées dans l'Ordonnance de Luçon & de la Rochelle, je me flatte que l'Ecrit de feu M. de Meaux, & l'Explication Apologétique que je viens de publier, * auront dissipé tous les doutes que ces objections auroient pu laisser dans les esprits les moins favorables. Que si, nonobstant tout cela, il s'y trouvoit des erreurs, quelles qu'elles soient, & en quelque livre qui soit de moi que vous les trouviez, je vous conjure, Monseigneur, par la charité de Jesus-Christ, de me les marquer. Dès que je les connoîtrai, s'il n'y a pas assez d'encre au monde pour les raier, j'ai encore assez de sang dans les veines pour en effacer jusqu'aux moindres traits.

Si les Réflexions sont suspectes à M. d'Agen.

* Il y en a une seconde partie, publiée au mois d'Août dernier.

Que si l'on ne peut trouver dans les Réflexion sur quoi asseoir l'accusation de Jansenisme, à quoi peut-on avoit recours pour dire que j'en suis *justement accusé*, que je suis du parti, que je suis de la secte? Il faut me définir ces termes, si on veut que je les entende: & ils n'auront jamais de sens, tant qu'on ne montrera point un dogme précis dont ce parti

Nécessité de définir le Jansenisme.

&

& cette secte fasse profession. Sans cela je ne puis savoir en quoi précisément consiste ce qu'on appelle Jansenisme. Je sai bien ce que c'est qu'être Luthérien ou Socinien, & ce que c'est qu'être accusé de Luthéranisme & de Socinianisme, parce que je sai distinctement les dogmes qu'on fait profession de soutenir dans ces deux sectes hérétiques; & c'est justement qu'on accuse un homme d'être de l'une de ces sectes, quand on sait qu'il en suit les dogmes, qu'il en fait profession, qu'il s'en glorifie. Si au contraire il les déteste & les condamne en la maniére que l'Eglise les a condamnés, c'est injustement qu'on l'accuse d'être Luthérien ou Socinien; & il est encore à naître qu'on ait donné à un tel homme le nom de la secte dont il abhorre les dogmes.

D'où vient donc que cette hérésie du Jansenisme est la seule où l'on ne veut pas raisonner de la même maniére? Pourquoi veut-on que je sache ce que c'est qu'un Jansenisté, si je ne sai déterminément en quoi consistent les erreurs de ceux à qui l'on donne ce nom? C'est refuser aux enfans de l'Eglise la justice qu'on accorde à tous les hérétiques. Ceux-ci ont un moien certain de se faire regarder comme catholiques, quand ils retournent à l'Eglise; c'est d'abjurer certains dogmes dont on fait profession dans leur secte. Un Janseniste de la façon des Jésuites est privé d'un semblable moien. On ne veut point lui marquer une vérité fixe & précise dont il doive faire profession, ni une erreur certaine & déterminée qu'il doive abjurer, s'il l'a tenue, pour être censé bon catholique. On comprend bien pourquoi, & l'expérience ne l'a que trop fait

fait connoître. C'est afin de pouvoir mettre cette hérésie en tout ce qu'on voudra, & pour avoir toujours un moien sûr de décrier ceux qu'on a intérêt de rendre odieux aux Puissances, qui ne peuvent pas savoir le fond de ces questions. En un mot, c'est pour réduire ceux qu'on accuse à l'impossibilité de se laver jamais de cette hérésie incompréhensible. Il faut pour cela qu'on ne la connoisse dans le monde, que sous ces termes vagues de *Jansenisme* & de *Janseniste*, qui sont de purs sons qui ne font que frapper l'air & étourdir l'oreille, comme le bruit du Canon ou du tonnerre, sans donner aucune idée claire & distincte de ce qu'on entend par ces mots.

Termes équivoques de Sens de Jansenius.

Il en est de même de ces autres termes, *le sens de Jansenius est hérétique, la doctrine de Jansenius est impie*, que l'on prétend donner pour le dogme qui fait le Jansenisme & qui a été condamné par l'Eglise & par le Pape. Ce seroit se moquer & du Pape & de l'Eglise, & leur imputer une intention extravagante, & plus qu'extravagante, de vouloir qu'ils eussent condamné comme hérétique la doctrine de Jansenius, quelle qu'elle pût être, sans avoir eu dans l'esprit un dogme déterminé auquel ils aient appliqué la qualité d'hérétique. La doctrine même du Diable n'est pas fausse en général, quelle qu'elle puisse être, quoi qu'il soit le pere du mensonge. Car, comme il ne l'est pas essentiellement, il peut dire des choses véritables, & en effet il a quelquefois dit vrai. Mais on peut dire en général que la doctrine de Jesus-Christ est vraie & sainte, quelle qu'elle soit, parce qu'étant essentiellement Vérité & Sainteté, il ne peut rien enseigner

gner que de véritable & de saint. Pour ce qui est de Jansenius, comme il n'est essentiellement ni catholique ni hérétique, on ne peut pas dire en général que sa doctrine, quelle qu'elle puisse être, soit catholique, ni aussi en général qu'elle soit hérétique. Elle ne peut l'être que par un dogme particulier, & c'est ce dogme qu'on demande, afin de le pouvoir condamner distinctement. Car on ne peut éxiger des fidéles qu'ils condamnent, comme hérétique, une doctrine autrement que l'Eglise & le Pape ne l'ont condamnée, & celle de Jansenius ne peut être hérétique ni condamnable, que pour un certain dogme en particulier: & encore un coup, c'est ce dogme qu'on demande. Si c'est par éxemple, le dogme de la grace nécessitante, ou celui de la grace efficace par elle même, ou quelque autre chose. Car chaque particulier se donne la liberté de dire l'un ou l'autre : & quelques-uns même nous donnent d'autres idées selon leur caprice, sans qu'une autorité, à laquelle on soit obligé de déférer sur cela, ait jusqu'à présent marqué distinctement à quoi nous devons nous en tenir.

Mélange captieux du droit & du fait.

Quand on a une fois déterminé le sens qu'on attribue à un auteur, en disant, par exemple, *la doctrine d'une seule volonté en Jesus-Christ, qu'enseigne le Pape Honorius, est hérétique*, il en peut naître alors deux questions, dont l'Eglise a droit & pouvoir de juger. L'une, de savoir si cette proposition est ou n'est pas hérétique ; & c'est à l'Eglise de former sur cela la croiance des fidéles. L'autre, s'il est vrai que le Pape Honorius ait enseigné cette doctri-

doctrine. Quelques-uns disent, Oui, après plusieurs Conciles généraux & plusieurs Papes. A Rome on dit, Non; & on ne laisse pas d'y être catholique, parce que cette question n'est matiére ni de foi divine, ni d'héréfie, non plus que toutes les autres questions semblables, telle qu'est celle du fait de Jansenius.

On vous dira sans doute, Monseigneur, sur cette derniére, qu'on a suffisamment déterminé le sens & la doctrine de Jansenius, en disant que ce sens est celui des cinq propositions; que c'est dans le sens de cet auteur que ces propositions ont été condamnées & déclarées hérétiques, que les erreurs de l'un sont les erreurs de l'autre, & qu'il faut les condamner dans le livre de cet Auteur, aussi bien que dans les V. propositions. C'est ce qu'on nous dit depuis cinquante ou soixante ans, sans que l'affaire en soit plus éclaircie ou plus avancée pour le repos des consciences, ou de l'Eglise.

Le sens des V. propositions équivoque, & jamais expliqué.

Permettez moi, s'il vous plaît, Monseigneur, pour ma justification, de vous en exposer en peu de mots la raison. Il est vrai qu'on nous dit que le sens du livre de l'Evêque d'Ipres est le sens des cinq propositions: mais convient-on du sens des cinq propositions? Aussi peu que du sens du livre. Les cinq propositions en elles mêmes sont équivoques & ambigues. Elles ont un sens hérétiques, elles en ont aussi un catholique; & ce sens catholique auquel on les peut réduire, c'est celui de la grace efficace par elle même. C'est le seul pour lequel les disciples de S. Augustin & de S. Thomas se soient intéressés. Et comme par la déclaration du Pape Innocent X. & par

Voiez la Réponse à M. de Witte sur sa Denonciation.

par un grand nombre d'autres preuves, ce sens a été suffisamment mis à couvert, ils abandonnent sans peine tous les autres sens à la censure. Pour celui d'une grace nécessitante, ou celui d'une cupidité insurmontable, ils les détestent & les anathématizent, & du reste ils laissent aux Molinistes le soin d'accorder ensemble leurs différentes opinions sur l'espéce d'hérésie que l'Eglise & le S. Siége ont eu intention de condamner dans ces propositions. Car, comme j'ai déja eu l'honneur de vous le dire, Monseigneur, chacun d'eux en juge à sa fantaisie, sans autre fruit que celui de disputer sans fin.

Si cette explication, qui n'explique rien, ne sert point à l'éclaircissement du sens de Jansenius, elle sert merveilleusement aux desseins de ceux qui cherchent à entretenir les troubles dans l'Eglise. On en verroit bientôt la fin, si on se contentoit de demander que l'on condamne les V. propositions en elles mêmes, *in sensu obvio*, comme l'a dit le Pape Innocent XII. dans le sens qui se présente d'abord à l'esprit, & qui résulte naturellement des paroles: sens, qui consiste à dire, que les commandemens de Dieu sont impossibles aux justes qui n'ont pas la grace efficace pour les accomplir actuellement, en sorte que tout pouvoir leur manque pour cet effet; ou à dire que l'efficacité de la grace dans ceux qui l'ont, est une efficacité nécessitante, qui ne laisse au libre arbitre aucun pouvoir actif de résister au mouvement actuel de cette grace. Si on en demeuroit-là, la paix seroit bientôt dans l'Eglise, parce qu'il n'y a personne qui ne condamne en ces sens-là les cinq propositions: ce qui suffit aux Papes & aux Evêques, pour assu-

assurer le sacré dépôt de la foi sur cette matiére, & aux fidéles pour rendre témoignage de la pureté de la leur. Mais ceux à qui il est utile, pour leurs intérêts charnels, d'entretenir le fantôme d'une secte Jansenienne, pour faire des sectaires de qui il leur plaît, ceux-là font accroire aux Puissances, depuis soixante ans, qu'il y a un grand nombre de gens qui soutiennent les erreurs des cinq propositions. C'est une pure calomnie, de quoi il ne faut point d'autre preuve que de les défier de produire un seul acte authentique ou juridique, par où l'on voie, durant ces soixante ans, un seul homme convaincu dans un jugement contradictoire de les avoir soutenues. C'est ainsi qu'ils se jouent de la confiance des Princes & de la crédulité des peuples. L'artifice qu'ils ont inventé pour faire réussir cette illusion, & pour faire que des personnes consciencieuses, paroissent aux gens du monde ne vouloir pas souscrire à la condamnation de ces erreurs, çà été de fabriquer une proposition double & composée, dont une partie est de foi divine, fondée sur la parole infaillible de Dieu, & dont l'autre partie ne peut être qu'une opinion de foi humaine, comme uniquement fondée sur la parole d'hommes capables de se tromper: en sorte qu'on soit obligé de dire, sans aucune distinction: *Je condamne la doctrine hérétique de Jansenius contenue dans les cinq propositions*, de même que si on obligeoit à Rome les Jésuites, & d'autres, à faire cette profession de foi: *Je condamne la doctrine hérétique du Pape Honorius contenue dans l'hérésie d'une seule volonté en Jesus-Christ.*

Vous

Mélange du droit & du fait, vrai sophisme.

Vous n'aurez pas de peine à voir, Monseigneur, que l'une & l'autre proposition est un pur sophisme, dont l'illusion consiste dans la confusion & le mélange de deux choses essentiellement distinguées & séparables, dont l'une est une vérité aussi ancienne que l'Eglise tout au moins, & l'autre est née il n'y a pas quatrevingts ans: l'une fondée sur l'autorité infaillible de la parole de Dieu, l'autre appuiée seulement sur un principe incertain, tel qu'est le témoignage d'un homme: l'une dont la croiance est nécessaire au salut, l'autre dont la connoissance y est fort indifférente, & dont la foi est inutile pour plaire à Dieu & se sauver. Et néanmoins on veut qu'on en atteste également la vérité & que l'on rende une seule & même soumission aux deux parties de cette proposition double, sans souffrir aucune distinction ni explication. Si c'est une soumission de foi divine, c'est trop pour la parole d'un homme & pour une proposition douteuse: si c'est une soumission de foi humaine, c'est trop peu pour la parole de Dieu, & pour une proposition infailliblement vraie. La premiére de ces deux propositions se réduit à celle-ci: „ Il y a dans les cinq propositions une „ certaine doctrine qui est hérétique & con„ damnée comme telle par l'Eglise, & je la „ condamne & déteste avec elle. La se„ conde est cette autre: Et cette doctrine „ hérétique & condamnée a été enseignée „ par Jansenius, & est contenue dans son „ Livre.

Or après vous avoir très-humblement supplié, Monseigneur, de vous dépouiller de toute

toute prévention, comme je m'en dépouille moi-même, je prens la liberté de vous demander, devant Dieu, si la premiére proposition, claire, précise & toute simple, comme elle est, sans qu'aucun mélange d'une proposition accessoire l'embarasse & l'obscurcisse, ne suffit pas pour mettre en sûreté la doctrine l'Eglise, & pour s'assurer de la foi d'une Prêtre & de la parfaite soumission qu'il doit sur cela aux décisions de l'Eglise. N'est-il pas évident que l'affectation qu'on a d'y vouloir mêler la seconde, est justement suspecte d'un mauvais dessein dans ceux qui ont suggéré ce mélange, & l'union de ces deux propositions? Pourquoi vouloir qu'on les croie toutes deux indivisiblement, & qu'on y souscrive sans distinction, sans marquer aucune différence de soumission, avec une horrible imprécation contre soi-même, avec le serment le plus sacré? N'est-ce pas vouloir qu'on confonde une vérité de foi avec une proposition qui n'en peut être; la soumission due à la révélation divine avec celle qu'on peut rendre au témoignage des hommes; une vérité immuable avec un fait incertain, & dont la croiance, n'étant appuiée que sur le principe faillible d'une information humaine, se pourroit trouver fausse? Quand donc on veut obliger des chrétiens de souscrire à ces sortes de propositions composées, en substituant ces paroles vagues, équivoques, obscures & captieuses de *Doctrine hérétique de Jansenius*, à la condamnation simple, claire & précise de toutes les *erreurs condamnées dans les cinq propositions, en quelque livre qu'elles se trouvent*, en qualifiant même chaque proposition de

la

la maniére que l'ont qualifiée l'Eglise & les Papes; voiez, Monseigneur, à quelle angoisse, à quelle perplexité on réduit des personnes qui ont une conscience tendre, beaucoup de religion, un vif amour de la sincérité chrétienne, un profond respect pour le saint nom de Dieu, & à qui on a inspiré dès l'enfance une grande horreur de la profanation de ce saint nom, & de tout parjure.

Comparaison du fait de Jansenius avec celui d'Honorius.

Comme on a toujours sujet de se défier des jugemens qu'on porte sur une question où l'on a quelque intérêt de ménager les Puissances qui se sont déclarées, & dont l'autorité est engagée, ou des gens de crédit qui sont en cause; il est toujours plus sûr de dépayser, pour ainsi dire, la question, ou en la considérant dans une espéce pareille, mais étrangere & dégagée des préjugés & des circonstances des noms, des personnes & des lieux qui intéressent l'esprit & le jugement. Aiez donc, Monseigneur, la bonté de me dire en conscience ce que Votre Grandeur, conseilleroit à un Prêtre, ou ce qu'Elle feroit elle même, si une autorité supérieure nous disoit: „ Vous m'étes „ suspect de l'erreur des Monothélites. Vous „ avez beau dire, que vous condamnez sincérement & de tout votre cœur l'hérésie „ qui n'admet qu'une seule volonté en Jesus-„ Christ, que vous la condamnez en tous les „ sens ou l'Eglise la condamne & en tous les „ livres où cette erreur se trouve; cela ne „ me suffit pas pour m'assurer de la pureté „ de votre foi sur ce sujet. Je vous tiendrai „ toujours pour Monothélite jusqu'à ce que „ vous diriez avec serment: Je prens Dieu à „ témoin que je condamne comme hérétique „ la

„ la doctrine du Pape Honorius, contenue „ dans sa Lettre à Sergius Patriarche de Con„ stantinople : & je veux que Dieu me rejet„ te, & me punisse éternellement, si ce „ n'est pas sincérement que je condamne „ l'hérésie des Monothélites dans le sens „ du Pape Honorius, contenu dans sa Let„ tre.

Je serois curieux de savoir ce qu'on répondroit à Rome sur ce modéle d'abjuration du Monothélisme du Pape Honorius.

Mais je voudrois aussi que V. G. eût la bonté de me dire ce qu'il faudroit faire en France, si, en vertu de la Bulle d'Alexandre VIII. contre les propositions du Clergé, la Cour de Rome s'avisoit de proposer cette autre profession de foi à signer dans un formulaire.

« Je condamne la doctrine schismatique „ & erronée qui est contraire à l'obéïssance „ due aux souverains Pontifes & aux droits „ de la Primauté & de la jurisdiction du S. „ Siége, & qui est contenue dans les Articles „ du Clergé de France assemblé en 1682.

Autre exemple d'un fait & d'un droit mêlés ensemble.

Je ne croi pas qu'il se trouvât un seul Evêque de France qui voulût, ou au moins qui osât souscrire à un Formulaire où seroit contenue cette proposition double & composée. Une Assemblée générale ou un Concile national des Evêques de France le rejetteroit avec indignation, comme contenant un fait contraire à la vérité & à leur honneur ; quoi qu'en même tems ils détestassent toute doctrine contraire à la Primauté du Pape & à la jurisdiction du S. Siége. Ce qu'alléguent les prétendus Jansénistes contre le mélange de la proposition de droit divin avec le fait humain

de Janſenius, des Evêques, des Docteurs; toute ſorte de gens le diroient contre le mélange de la propoſition de droit qui concerne la Primauté & la juriſdiction du S. Siége, avec la propoſition de fait qui regarde les propoſitions du Clergé de France. Mais, ſans vouloir deviner ce que d'autres feroient, je ſerois content, ſi je ſavois ce que vous feriez, Monſeigneur, au moins à l'égard du Formulaire d'Honorius: car pour celui des propoſitions du Clergé, le cas eſt un peu délicat.

Ce qu'on vous demanderoit, Monſeigneur, pour la condamnation du ſens d'Honorius, c'eſt ce qu'on nous demande pour la condamnation du ſens de Janſenius; & je ſuis aſſuré que ceux qui trouvent mauvais qu'on écoute ſur celui-ci les peines de ſa propre conſcience contre l'obéiſſance aveugle à cet égard, ne ſe réſoudroient jamais à faire plier la leur ſous le joug de la déciſion de pluſieurs Conciles généraux & de pluſieurs Papes contre la Lettre du Pape Honorius & contre ſa doctrine. Pourquoi, diroient-ils, ne ſe pas contenter de cette prémiére ſorte de condamnation du Monothéliſme en lui-même, condamnation la plus formelle, la plus préciſe & la plus claire qu'on puiſſe ſouhaiter? Pourquoi en vouloir ſubſtituer une autre qui eſt obſcure, confuſe, équivoque? Que le Pape Honorius ait enſeigné on n'ait pas enſeigné le Monothéliſme, cela ne fait rien à ma foi, je n'en ſuis ni plus ni moins catholique, puiſque je condamne clairement l'erreur dont on le croit coupable. Comme je n'ai point lu ſes Lettres, diroient quelques-uns, je ne puis, ſans menſonge, en rendre témoignage, encore moins en prendre

Dieu

Dieu à témoin par un ferment à la face de l'Eglise. Un grand nombre de favans hommes & d'une rare piété, après avoir lu fes Lettres avec foin, affurent qu'ils n'y ont point trouvé l'erreur condamnée par le fixiéme Concile; ils ne doutent point que ce Concile ne fe foit trompé à l'égard de ce fait, c'eft-à-dire, dans l'examen & dans l'intelligence de la Lettre de ce Pape à Sergius; & ils tiennent avec le favant Cardinal Bellarmin Jéfuite, *que les Peres de ce Concile ont été furpris par de faux bruits, & que*, N'AIANT PAS COMPRIS LES LETTRES D'HONORIUS, *ils l'ont mis fans fondement au nombre des Hérétiques:* NON INTELLECTIS HONORII EPISTOLIS. Eft-ce, diroient-ils encore, qu'on ne fauroit être bon catholique, à moins qu'on ne flétriffe & deshonore la mémoire d'un Pape (ou d'un Evêque) & qu'on ne donne un nouveau fujet de triomphe aux ennemis du S. Siége & aux Proteftans, dont cet Evêque à combattu les erreurs. Ou bien, eft-ce que l'on compte pour rien d'imputer à un Pape (& à un Evêque) des erreurs capitales contre la foi, fans en avoir des preuves inconteftables, ou fans y être forcé par une autorité infaillible? C'eft un faux témoignage que vous voulez que je rende & une injuftice que vous voulez me faire commettre contre l'Oint du Seigneur; & en m'y faifant ajouter un ferment, pour prendre Dieu à témoin que je condamne comme hérétique fa doctrine, que je ne connois pas, & que je ne fuis pas obligé de connoître, vous voulez que je charge ma confcience d'un horrible parjure. Je ne m'y puis réfoudre. J'aime mieux tout fouf-

frir de la part des hommes, que de m'exposer à la colere de Dieu, & d'aller paroître au tribunal terrible de Jesus-Christ chargé d'un tel mensonge, d'un faux témoignage contre un Successeur des Apôtres, & d'un détestable abus du saint nom de Dieu. Une autorité faillible dans la décision des faits humains, à laquelle on veut que j'obéïsse aveuglément en souscrivant, contre ma conscience, à leur jugement sur un fait nouveau de nulle importance, ne me garentira pas de la rigueur du jugement du Prince des Pasteurs. Dispensez moi donc, s'il vous plaît, d'une soumission qui ne pourroit m'être que funeste. Que si, par ce refus il s'excite quelque trouble dans l'Eglise, & que sous ce prétexte on nous accuse de lui faire depuis soixante ans une guerre ouverte, permettez nous de vous dire, que ce trouble ne nous peut être imputé, qu'il est uniquement sur le compte de ceux qui ont entrepris de faire imposer aux fidéles ce nouveau joug de signatures sur des faits douteux, qui ne concernent ni la foi ni les mœurs de l'Eglise; & qu'au contraire ce sont eux qui lui font la guerre, en troublant la paix des consciences, & la tranquillité de l'unité catholique.

Je suis fort trompé, Monseigneur, si ce n'est pas là peu-à-près le langage que tiendroient toutes les personnes sages & d'une conscience droite sur la proposition qu'on leur feroit de signer avec serment un Formulaire contre le Monothélisme, où seroit fouré le fait d'Honorius, comme celui de Jansenius est fouré dans le Formulaire des cinq propositions. Ils sont tous deux semblables l'un à l'autre

l'autre. Pourquoi donc ne peut-on pas faire à l'égard du dernier ce qu'on feroit à l'égard du prémier ? S'il y a quelque différence entre ces deux affaires, elle est assurément à l'avantage de celle de Jansenius.

1. Si deux Papes ont jugé que les erreurs des cinq propositions sont contenues dans le livre de Jansenius selon son vrai sens ; trois Conciles généraux, & un grand nombre de Papes ont jugé que la Lettre d'Honorius contient l'erreur du Monothélisme. Décisions des deux faits comparés l'une avec l'autre.

2. La Lettre du Pape Honorius fut lue en plein Concile, éxactement collationnée à l'original, & éxaminée Synodiquement, & dans toutes les formes juridiques par tous les Peres du VI. Concile général, en présence des Légats du Pape & de ceux du S. Siége. Au lieu que nous n'avons aucune preuve authentique que le livre de Jansenius ait été éxaminé juridiquement par les Papes qui lui ont attribué les erreurs des cinq propositions, On veut que nous le croions sans preuve ; cela est un peu dur.

3. Il ne paroît pas quel avantage pourroient tirer, ou quel abus pourroient faire de ces paroles contre une doctrine catholique, ceux qui voudroient introduire cette Formule: *Je condamne la doctrine & le sens hérétique d'Honorius contenu dans sa Lettre*, &c. *au lieu de celle-ci : Je condamne l'erreur d'une seule volonté en Jesus-Christ en tous les sens que l'Eglise la condamne, & en quelque livre qu'elle se trouve.* Mais on voit maintenant plus évidemment que jamais, l'abus horrible que les Jésuites veulent faire, & font actuellement de cette formule obscure: *Je condamne la doctri-*

ne hérétique & le sens de Jansenius contenus dans son livre &c, en la substituant à ces paroles claires & précises : *Je condamne purement & simplement les erreurs des cinq propositions dans tous les sens que l'Eglise & les Papes les ont condamnées, & en quelque livre qu'elles se trouvent.* On voit, dis-je, aujourd'hui plus que jamais, l'abus qu'on veut faire de la premiére formule. Car présentement les Jésuites disent ouvertement dans leurs écrits, & ce qui est plus pernicieux & d'une plus dangereuse conséquence, ils le font dire par des Evêques, que ce sens de Jansenius & des cinq propositions, condamné par l'Eglise, est le sens de la grace efficace par elle-même, quoi que les Papes & tous les plus habiles Théologiens aient toujours regardé cette doctrine, comme étant celle de S. Augustin approuvée par l'Eglise.

Si vous voulez, Monseigneur, suivre d'un coup d'œil le cours de la conduite que les Jésuites ont tenue pour parvenir au but où ils croient maintenant être arrivés, c'est-à-dire, pour être en état de pouvoir attaquer ouvertement la doctrine de la grace efficace par elle-même, & ensuite S. Augustin, vous y verrez la conduite la plus artificieuse qui fût jamais, & la plus horrible illusion qu'on puisse faire aux puissances de l'Eglise & au S. Siége.

Sommaire de l'histoire des V. propositions.

1. Ils ont d'abord fabriqué cinq propositions équivoques, ambigues, susceptibles d'un sens catholique, & d'un sens hérétique.

2. Ils les ont fait présenter au Pape Innocent X. & l'ont sollicité de les condamner confusément, & sans distinction des divers

vers sens, comme contenant la doctrine hérétique de Luther & de Calvin, en assûrant S.S. les Dominicains, & tous ceux qui prénoient intérêt à la doctrine de la grace efficace par elle-même, qu'il n'en étoit point question dans les cinq propositions. Car le Pape, qui ne vouloit point entrer dans les disputes de la Congregation *de Auxiliis*, faisoit difficulté par cette raison, de s'engager dans l'affaire des cinq propositions.

3. Le Pape néanmoins s'y engagea, sur l'assurance que M. Hallier & les Jésuites lui donnerent, qu'il ne s'agissoit nullement des points dont les Dominicains avoient disputé avec eux sous Clement VIII. & Paul V. Il fit sa Bulle, & quand ces Peres virent, contre leur attente, que leurs adversaires s'étoient soumis à la Bulle, & qu'ils condamnoient absolument & sans restriction les cinq propositions en elles mêmes, ils firent naître la question de fait, en accusant leurs adversaires de ne pas condamner sincérement & de cœur les cinq propositions, sous prétexte qu'ils paroissoient douter qu'elles fussent de Jansenius; & soutenant qu'à moins de les condamner comme contenues dans le livre de cet Autheur & dans son sens, ils ne les condamnoient pas comme le Pape les avoit condamnées: & sous ce prétexte, ils traitoient d'hérétiques ceux qui refusoient de condamner Jansenius.

4. Après la mort du Pape Innocent X. ils firent si bien qu'ils obtinrent d'Alexandre VII. son Successeur, une Bulle, où ce Pape déclaroit que les cinq propositions étoient extraites du livre de Jansenius & condamnées

en son sens : ce que le Pape fit, sans aucun examen juridique de ce livre.

5. Ils ont ensuite commencé à dire dans leurs livres & dans ceux de leurs adherans, que ce n'étoit pas proprement le sens Luthérien ou Calvinien qui étoit condamné dans les cinq propositions, mais un certain autre sens qu'ils n'expliquoient qu'à demi-bouche : non qu'ils abandonnassent sincerement & entiérement le dessein d'imputer l'erreur Luthérienne ou Calvinienne aux cinq propositions, & au livre de Jansenius, mais pour faire seulement entendre que les cinq propositions & la doctrine de Jansenius n'étoient pas condamnées comme contenant en propres termes & ouvertement l'erreur de Luther & de Calvin, mais comme la contenant d'une maniére plus subtile, en termes plus couverts ; en un mot, comme conduisant par une nouvelle route, aux mêmes blasphêmes & à de semblables impiétés.

6. Il ne restoit quasi plus que de dire ouvertement, que ces termes artificieux & ces chemins couverts, ce sont les termes de grace efficace par elle-même ; que c'est en effet cette doctrine qui est condamnée dans les cinq propositions, & que la grace qu'enseigne Jansenius est effectivement la grace efficace par elle-même. Mais avant que d'en venir là par une déclaration ouverte, ils ont cru devoir rompre quelques barriéres qui ne leur laissoient pas le chemin tout-à-fait libre pour aller à leur but. Les cinq Articles en étoient une assez forte. Ils les ont combattus par des écrits. Ils ont même fait plusieurs ten-

tentatives pour les faire condamner à Rome mais jusqu'à présent ç'a été inutilement, & même à leur dommage.

7. Les Brefs du Pape Innocent XII. avoient paru à quelques Evêques & à quelques Théologiens pacifiques & équitables, un moien propre à finir les contestations; & ils l'auroient été en effet, si le *sensus obvius* n'avoit point eu de queue, & que la croiance du fait eût été plus clairement excluse. Mais tout ce que les Brefs avoient de spécieux, ils l'ont fait évanouir par l'interprétation qu'ils en ont procurée dans la derniére Bulle.

8. La Paix de l'Eglise de France, ouvrage du Pape Clement IX. & de Louis le Grand, notre Roi très-Chretien, les incommodoit encore davantage; parce que dans la Déclaration de feu M. Vialart Evêque & Comte de Châlons, qui fut si agréablement reçue de ce Pape, & dont S.S. fit le fondement de la paix, la croiance du fait en étoit très-clairement excluse. On y voit *la déférence & soumission due au S. Siége sur l'attribution des cinq propositions au livre de Jansenius*, réduite, *selon l'esprit des Bulles Apostoliques, à ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire à ce qui a été décidé par les Papes sur ce sujet:* ce qui est visiblement ce qu'on appelle un *silence respectueux*. C'est contre cette paix que ceux qui en sont ennemis, ont dressé leurs plus fortes batteries: & enfin ils sont venus à bout de la renverser par le moien de leurs calomnies, & par l'adresse qu'ils ont eue de faire entrer les Puissances dans leurs desseins, & d'engager leur autorité. Ils en ont attaqué & arraché, autant qu'ils ont pû, le fondement, qui étoit la suf-

Paix de Clement IX.

fiſance du ſilence reſpectueux ſur la déciſion du fait de Janſenius, en faiſant impoſer aux fidéles qui ſigneront le formulaire, l'obligation de condamner comme hérétique, & de rejetter de cœur & de bouche le ſens du livre de Janſenius, comme condamné dans les V. propoſitions, dont les paroles expriment, dit-on, le ſens de ce livre. Il eſt vrai néanmoins que la principale pierre de ce fondement n'a reçu aucune atteinte par la Bulle, *Vineam Domini Sabaoth*: & tant que cette pierre demeurera en ſon entier, il paroîtra à toute la terre que la Paix de l'Egliſe ne peut être rompue que par des voies de fait & d'autorité abſolue, dont les bons Papes n'ont jamais uſé dans les affaires de l'Egliſr. Or elle ſubſiſtera toujours, cette pierre principale, qui eſt la Déclaration de feu M. de Châlons (comme on le verra dans la ſuite) tant qu'elle ne ſera combattue que par des ſuppoſitions ou des interprétations dont la fauſſeté ſaute aux yeux, ou pat des ſubtilités indignes d'être emploiées dans une affaire ſi ſérieuſe.

Deſſein caché des Moliniſtes contre la grace efficace, enfin déclaré.

9. Après tous ces préparatifs par où les Jéſuites ſe fraioient le chemin à l'éxécution de leur grand deſſein, qui eſt d'élever & d'établir le Moliniſme ſur les ruines de la grace efficace par elle même, ſe voiant appuiés d'un grand crédit auprès des Puiſſances, aſſurés de l'aveu & de l'attachement de quelques Evêques de leur façon, & ſe promettant qu'aucun autre n'oſeroit leur réſiſter, ils ont enfin levé la tête, mais avec leurs artifices ordinaires. Ils ont attaqué ouvertement la grace efficace par elle même par des écrits anonymes, mais qui certainement viennent d'eux. Ils ont même

même fait faire de plus grandes avances par des Evêques de leur dépendance. Ils leur font dire à-bouche-ouverte que la grace efficace par elle-même est un *nom radouci*, sous lequel on soutient une grace nécessitante, comme Calvin; que l'opération invincible & la délectation victorieuse, qui est l'effet de la grace absolument efficace par elle-même & le fond du systême de Jansenius, est un systême Calvinien; " que c'est uniquement ce „ systême que l'Eglise a voulu condamner „ dans Jansenius, ou (ce que je ne relis jamais qu'avec un nouvel étonnement & une plus vive douleur) qu'elle n'a voulu y „ condamner rien de sérieux; que, si ce n'est „ pas là précisément ce qu'elle y condamne, elle agit (cette épouse du Dieu vivant, cette colonne de la vérité) comme un homme „ en délire, ou bien elle se joue & de la foi, „ & de sa propre autorité, & de la croiance de „ tous ses enfans; qu'elle s'imagine un sens chi„ mérique & ridicule, pour servir de fantôme „ sur lequel tombe tous ses anathêmes.

1. Lettre de M. de Cambrai au P. Quesnel. p. 33.

Voilà donc enfin le grand dessein découvert. Le mystére, caché avec tant de soin, lorsqu'on travailloit à faire condamner les V. propositions, n'est plus un mystére. Alors, pour endormir les Dominicains & les empêcher de craindre qu'on n'en voulût au sens de la grace efficace par elle-même, on les assuroit qu'on tenoit cette doctrine pour fort orthodoxe. Alors ni les cinq propositions, ni la doctrine qu'on y vouloit faire condamner, aussi bien que dans le livre de Jansenius, n'avoient aucun rapport à la doctrine de la grace efficace par elle-même, ni au

différent que l'Ordre de S. Dominique & la Société des Jésuites avoient eu ensemble sur cette grace dans les Congrégations *de Auxiliis*, comme le P. Annat l'assure dans ses *Cavilli Jansenianorum*, en parlant de l'unique audience qu'eurent en présence du Pape les Docteurs Augustiniens. (*a*) Ce que M. Hallier & ses compagnons s'efforcerent aussi de persuader (*b*) aux Dominicains de Rome, pour les engager dans leurs desseins. Aujourd'hui, *si l'Eglise n'a pas voulu condamner la doctrine de la grace efficace par elle-même, elle n'a voulu condamner rien de sérieux; elle n'a condamné qu'un sens chimérique qu'elle s'est imaginé; elle a agi comme un homme en délire.*

Que deviendra donc la doctrine de S. Augustin, que l'Eglise & le S. Siége ont adoptée sur cette matiére? Que deviendra l'autorité de ce saint Docteur de la grace, que le Pape Clement VIII. dès l'entrée des Congrégations *de Auxiliis*, déclara qu'il prénoit pour juge du différent d'entre l'Ecole de Molina & celle de S. Thomas? C'est de quoi on ne s'em-

(*a*) Cùm dicturi essent de V. propositionibus, cœperunt dicere de Jesuitis..... Satyram illam excepit effusa in commendationem S. Augustini & gratiæ per se efficacis oratio, de quibus nulla erat controversia. *Annat. L. Cavilli Jansenian. pag.* 35.

(*b*) Non agitur de modo quo gratia efficax est..... In hac causa nullo modo includitur celebris illa quæstio *de Auxiliis*, tam acriter olim sub Clemente VIII. & Paulo V. Thomistas inter & Jesuitas agitata. *D. Hallier & Socii in Scripto Dominicanis oblato.*

s'embarasse guéres, quelque mine qu'on fasse, dans l'Ecole Molinienne, ni parmi ses protecteurs. Ils nous diront avec le Jésuite Gabriel à Porta, *qu'il seroit à souhaiter que saint Augustin n'eût jamais écrit de la grace;* & avec Pierre l'Abbé, autre Jésuite, qu'il ne faut pas considérer ce qu'à pensé & enseigné S. Augustin, mais ce qu'il a du penser & enseigner. *Brevi loquetur Roma*, disoit-il, lorsqu'on attendoit la Bulle d'Innocent X. *quid senserit Augustinus, sed quid sentire debuerit.* Enfin ils diront ce qu'écrivoit le P. Annat, après que la Bulle eût été publiée, Que le Pape ne s'étoit pas mis en peine s'il approuvoit ou s'il condamnoit la doctrine de S. Augustin: *Non intendit Pontifex an Augustinum, aut ejus doctrinam, vel sanciret vel damnaret.* *Cavill. Jansenian. p. 28.*

Ce même Pape fit bien connoître aux Jésuites aussi-tôt après la Bulle, qu'ils s'étoient mépris sur les sentimens que le saint Siége conserve touchant la doctrine & l'autorité de S. Augustin. Ils ne laisserent pas de chanter triomphe, se promettant de profiter d'une Bulle qui condamne cinq propositions équivoques, ambigues, susceptibles d'un sens catholique & d'un sens hérétique, sans distinguer, expliquer, ni déterminer ces propositions à aucun sens en particulier. Il est vrai que ces propositions ne sont plus équivoques aux Disciples de S. Augustin, qui ne peuvent y condamner qu'une grace nécessitante, parce qu'ils sont tous, un seul peut-être excepté, très-persuadés par un grand nombre de preuves convaincantes, & par la déclaration même du Pape Innocent X. que la Bulle n'a pas touché à la doctrine de la grace efficace par

 elle

elle même, ni par conséquent à la doctrine de S. Augustin sur cette matiére. Après quoi la condamnation ne peut plus tomber que sur un sens hérétique. C'est pourquoi ils n'ont jamais fait difficulté de condamner absolument ces cinq propositions en elles mêmes, *in sensu obvio & quem ipsarum verba præ se ferunt.*

Selon les Molinistes la grace efficace par elle même est condamnée dans les V. prop.

Mais pour ce qui est des Molinistes, qui, loin de recevoir cette déclaration avec respect, & de céder à l'évidence des autres preuves, se mettent de leur propre autorité en possession de déterminer la condamnation des cinq propositions au sens de la grace efficace par elle même, comme leur détermination arbitraire doit être comptée pour rien, le sens des ces propositions équivoques & ambigues, demeure toujours indéterminé à leur égard. On dit en général que c'est le *sensus obvius* de ces propositions qui a été condamné; mais quel est le *sensus obvius?* Nous disons que c'est la grace nécessitante; & nous la détestons; mais nous n'y gagnons rien. Les autres soutiennent que c'est la grace efficace par elle même; quoi que les Papes aient dit le contraire, & qu'il soit visible que cela ne peut être: on ne leur dit mot; on écoute leurs calomnies; on les autorise; on leur laisse la liberté de nous persécuter; je n'en ose pas dire davantage.

Cependant c'est par le sens obscur, indéterminé, & tout au moins incertain, de ces V. propositions qu'on doit, dit-on, juger de la doctrine de S. Augustin. *Vous voulez,* me disoit M. l'Archevêque de Cambrai, *que chacun commence par examiner librement le systê-*

me.

me de S. Augustin, pour en faire ensuite la régle immobile de sa foi; je soutiens au contraire, que chacun doit commencer par apprendre humblement de l'Eglise, quel est le systême qu'elle condamne par les cinq Constitutions, pour ne l'attribuer jamais à S. Augustin, & pour n'en faire jamais la régle de sa croiance.

Non, Monseigneur, ce n'est point nous qui voulons qu'on commence par examiner le systême de S. Augustin. Ce sont les Conciles & les Papes qui se sont eux-mêmes addressés à ce saint Docteur. Ce sont eux, & par eux l'Eglise même, qui approuvant son systême sur la grace, l'ont déclaré & donné aux fidéles, *non pour la régle immobile de la foi*; mais pour le plus excellent & plus fidele interpréte de cette régle immobile, qui est la parole de Dieu proposée par l'Eglise; parole, où saint Augustin lui même a puisé la vraie doctrine de la foi sur la matiére de la grace, & de la prédestination.

L'Eglise & les Papes nous renvoient à S. Augustin.

C'est le Pape INNOCENT I. qui aiant reçu les Lettres Synodales des Eglises d'Afrique, composées par S. Augustin, en confirma & approuva la doctrine, & répondit qu'il n'y avoit rien à y ajoûter; qu'elles contenoient une réfutation compléte des erreurs Pélagiennes (*a*), & qu'elles suffisoient pour détruire cette

Innocent I.

(*a*) Sed satis vestris monitis & superabundantibus nostræ legis exemplis probatur esse responsum, nec quidquam superesse duximus quod dicamus, cùm nihil prætermissum à vobis, nihil constet esse suppressum, quo illi refutati & penitùs agnoscantur esse convicti: ideóque à nobis testimonia nulla ponuntur, quia & his plena relatio

cette hérésie, comme étant remplies d'une parfaite connoissance & d'une juste application des saintes Ecritures.

Zosime. C'est le successeur d'Innocent I. LE PAPE ZOSIME, qui, comme parle S. Prosper, ajoute la force de son jugement aux décrets de ces deux Conciles (de Carthage & de Miléve (*b*)) qui étoient l'ouvrage de S. Augustin, en les envoiant à toutes les Eglises du monde chrétien, sans faire aucune autre décision dont on ait connoissance. C'est ce même Pape encore, qui écrivant sur le même sujet à tous les Evêques de l'Eglise, leur dit qu'il s'étoit reposé de toute cette affaire sur les Evêques d'Afrique, & que c'étoit par l'instinct & le mouvement de la grace de Dieu qu'il leur attribuoit le succès de la condamnation du Pélagianisme: ce qui étoit en donner tout l'honneur à S. Augustin, sur qui les Evêques d'Afrique s'étoient eux mêmes reposés de tout: *Nos autem instinctu Dei (omnia enim bona ad auctorem suum referenda sunt unde nascuntur) ad Fratrum & coepiscoporum nostrorum conscientiam universa retulimus:* ce qui se doit entendre des Evêques d'Afrique, selon la lettre de ceux-ci au même Pape: *Universa in nostræ humilitatis conscientiam retulisti.*

C'est

latio est, & satis constat ut doctissimos Sacerdotes vos cuncta dixisse: nec decet credere, vos aliquid quod ad causam possit proficere, præteriisse. *Innoc. Rescrip. ad Conc. Carthag. cap. ult.*

(*b*) Cùm vestra relatio tantis ac talibus testimoniis sit referta, ut his solis valeat præsens dogma rescindi. *Ejusd. Rescrip. ad Concil. Milevit cap.* 3.

C'est le Pape Boniface I. qui, quoi que très-docte, comme parle S. Prosper, consulta S. Augustin & le chargea de répondre à deux lettres des Pélagiens, comme il fit dans les quatre livres qui lui sont addressés. Boniface I.

C'est le Pape Celestin I. qui, comme dit encore S. Prosper, imposa silence à ceux qui, dans nos Gaules, parloient mal de S. Augustin; qui loua sans exception les livres de ce saint Docteur, & ceux mêmes qui déplaisoient davantage aux Demi-pélagiens, & qui déclara que S. Augustin n'avoit jamais été flétri par aucun soupçon desavantageux. Celestin I.

C'est le Pape S. Leon I. dit le Grand, que le Pape Clement VIII. & la Congrégation *de auxiliis* (après les anciens) mettent au nombre des Défenseurs de la doctrine de S. Augustin, & avec raison. Car tous ses Ecrits respirent cette doctrine: & ce ne peut être que des decrets d'Afrique qu'il parle dans sa lettre à l'Evêque d'Aquilée, où il ordonne qu'on ne reçoive les Pélagiens dans l'Eglise qu'en les faisant souscrire à tous les décrets Synodaux que le S. Siége avoit confirmés pour la destruction de cette hérésie. Leon I.

C'est le Pape Gélase I. qui, dans un Concile de soixante & dix Evêques, non seulement approuva tous les Ecrits de S. Augustin & de S. Prosper son Apologiste, mais encore condamna ceux de Cassien & de Fauste Evêque de Riez, „ quoique ce Pape n'ignorât „ pas, dit Bellarmin, que la dispute entre S. „ Prosper & Cassien, & ensuite entre S. Fulgence & Fauste, regardoit les livres de saint „ Augustin, *De la prédestination des saints &* „ *du don de la persévérance.* Gélase I.

C'est

Hormisda. C'est le Pape HORMISDA, qui dit, „qu'on „ peut apprendre en divers livres de saint Au- „ gustin, & principalement dans ceux qu'il a „ addressés à Hilaire & à Prosper, quelle est „ la doctrine que suit & soutient l'Eglise Ro- „ maine, c'est-à-dire, l'Eglise catholique tou- „ chant le libre arbitre & la grace de Dieu (*Hormisdas Epist. ad Possessorem.*)

Felix IV. C'est le Pape FELIX IV. qui envoia en France des extraits des livres de S. Augustin, qui furent mis en forme de Canons par le second Concile d'Orange (*a*), pour fixer la foi de l'Eglise contre les Démi-pélagiens. Surquoi le P. Jacques Sirmond, savant Jésuite, dit, que toute la dispute sur le sujet de la grace & du libre arbitre y fut terminée & reglée par les sentimens de S. Augustin.

Sirmond sur ce Concile parmi ceux de France.

Boniface II. C'est le Pape BONIFACE II. qui confirma ce Concile, où les Démi-pélagiens furent condamnés comme contraires par leurs erreurs, à la doctrine des Peres, & principalement de S. Augustin, comme ce Pape le marque dans la lettre à S. Césaire Evêque d'Arles, Président de ce Concile.

C'est

(*a*) Binius dans ses Notes sur ce Concile dit, *qu'on y fit 25. Canons pour la défense de la foi catholique & des livres de S. Augustin touchant la grace & le libre arbitre*, d'où ces Canons sont tirés presque mot pour mot. Il dit aussi que les Peres de ce Concile étoient persuadés, qu'il n'étoit pas permis de s'opposer le moins du monde à la doctrine de S. Augustin, sur cette matiere. Le Pape Celestin l'aiant confirmé, de l'autorité du S. Siége Apostolique, dans sa lettre aux Evêques des Gaules.

C'est le Pape JEAN II. qui rend ce témoignage „ que conformement aux décrets „ des Papes ses prédécesseurs, l'Eglise Ro- „ maine suit & tient la doctrine de saint „ Augustin. — Jean II. — *Jean. II. Ep. 3. ad Senatores.*

C'est le Pape AGATHON, qui dans une lettre à l'Empereur Constantin Pogonat, rapportée dans le VI. Concile général, appelle S. Augustin, *Le plus prudent Prédicateur de la vérité, & le plus excellent des Docteurs.* — Agathon. — *Act. 4.*

C'est le Pape MARTIN V. qui dit que „ le S. Siége a fait tant de cas de la doctrine „ de saint Augustin, qu'il n'y a presque rien „ dans les livres sacrés qu'on puisse bien entendre, „ si on ne l'a pour guide; ni le bien „ expliquer, si on ne l'a pour interpréte.... „ Il nous rend, dit-il, présens les oracles „ des Prophétes & les paroles des Apôtres. „ On trouve dans ses écrits le suc de toutes „ les Ecritures. En un mot on trouve en „ lui seul tout l'esprit & toute la science „ des Péres & des Docteurs. „ *Unus omnium Patrum sapientumque ingenia & studia exhibet.* (*Martinus V. in Oratione pro S. Monica.*) — Martin V.

C'est le Pape CLEMENT VIII. qui dès l'entrée des Congrégations *De auxiliis* déclara, qu'il vouloit que la doctrine de S. Augustin touchant la grace, fût la régle par où l'on jugeât à quoi il falloit s'arrêter dans cette dispute: *Dicam rationes propter quas adstringere statui totam hanc disputationem ad normam doctrinæ S. Augustini de gratia.* Une de ses raisons étoit, qu'un grand nombre de ses prédécesseurs s'étant déclarés les défenseurs de — Clement VIII. & de la Congrégation *De auxiliis.*

la

la doctrine de ce saint Docteur, comme d'un riche héritage, il ne vouloit pas souffrir qu'on entreprît de lui en ravir la possession.

Paul V. C'est le Pape PAUL V. Car on peut bien le joindre à son Prédécesseur, & leur joindre à tous deux la Congrégation *de auxiliis*, à laquelle Paul V. avoit assisté comme Cardinal avant son élection ; & à la tête de laquelle il se mit quelques mois après. On voit quel étoit l'esprit & la disposition de ces deux Papes & de cette Congrégation par ce qu'en dit le Cardinal Baronius dans sa lettre à Pierre de Villars Archevêque de Vienne du 15 Mars 1603. dans le fort de la dispute: „ Quant à „ notre S. Pere (Clement VIII.) son dessein „ & sa résolution ferme & arrêtée est, dit ce „ Cardinal, de suivre pas-à-pas ses Prédécesseurs, & de ne se pas éloigner le moins du „ monde de leurs sentimens, sachant que tant „ de saints Pontifes, comme Innocent, Sixte, Celestin, Hormisda & enfin le Pape „ Félix, de qui sont les Canons du Concile „ d'Orange, ont déclaré solennellement dans „ leurs écrits, que de tout tems l'Eglise Romaine avoit accoutumé de suivre, sur la „ matiére de la grace & du libre arbitre, les „ sentimens de S. Augustin.

Innocent X. C'est le Pape INNOCENT X. qui dans l'audience de congé qu'il donna aux Docteurs Augustiniens en 1653. leur déclara que la doctrine de S. Augustin avoit été trop approuvée dans l'Eglise, pour pouvoir être blessée. Et dans une autre rencontre, le même Pape exhorta le Pere Reginald, célébre Dominicain, à écrire pour la défense de la grace efficace

par elle-même, & pour S. Augustin & S. Thomas: *Scrivete bene contra questi Padri per la gratia efficace di se istessa & per S. Agostino e per S. Thomaso: Scrivete bene.*

C'est le Pape ALEXANDRE VII. qui dans son célébre Bref aux Docteurs de Louvain les exhorte à suivre toujours les dogmes inébranlables & très-sûrs des très-excellens docteurs de l'Eglise S. Augustin & S. Thomas. *Inconcussa tutissimaque dogmata.* Alexandre VII.

C'est le Pape CLEMENT X. qui dans un décret du 18. Decembre 1671. cité par le Cardinal Noris " dit que les mérites de S. ,, Augustin, le plus excellent Docteur de ,, l'Eglise, sont beaucoup au dessus de toute ,, louange humaine, qu'étant plein de l'esprit ,, de Dieu, & une lumiere éclatante de la scien- ,, ce chretienne, il a dissipé les ténébres des er- ,, reurs & des hérésies par ses écrits, en mê- ,, me tems & très-profonds & plus clairs que ,, le soleil. Clement X. *Vindic. Augustin. c.* 10.

C'est le Pape INNOCENT XII. qui dans son Bref du 6. Février 1694. à la Faculté de Théologie de Louvain, " leur recommande, ,, d'autorité Apostolique, d'enseigner, com- ,, me ils en avoient fait profession jusque là (mais sans contestation & avec un esprit de paix) la doctrine des très-excellens Do- ,, cteurs S. Augustin & S. Thomas: dont le ,, prémier avoit une si grande science que nos ,, Prédécesseurs (dit S. S.) l'ont toujours re- ,, gardé comme un des plus grands maîtres ,, de la vérité, en sorte que l'Eglise Romaine, ,, selon les statuts de nos mêmes Prédécesseurs, ,, suit & tient sa doctrine; & l'autre a éclairé ,, l'Eglise de Dieu par son admirable érudi- ,, tion, Innocent XII.

„ tion ; & l'a édifiée par ses saints travaux.
„ Tant que votre Université suivra ces deux
„ guides pour la doctrine, elle combattra sû-
„ rement contre les ennemis de la foi ortho-
„ doxe, à la gloire & à l'edification de l'E-
„ glise, & engagera par là ce Siége Aposto-
„ lique à la combler de jour en jour de nou-
„ veaux bien-faits de son amour Pater-
„ nel.

Clement XI.

C'est enfin CLEMENT XI. qui remplit aujourd'hui le S. Siége Apostolique S. S. en condamnant par un décret exprès du 28. Janvier 1704. un livre faussement intitulé : *Véritable tradition de l'Eglise sur la Prédestination & la grace* &c. le déclare impie, blasphématoire & injurieux à S. Augustin, la très brillante lumiére de l'Eglise Catholique, & injurieux même à l'Eglise & au S. Siége. S. S. déclare de plus, qu'Elle veut suivre les Pontifes Romains ses Prédécesseurs, qui ont toujours eu une estime singuliére de l'excellente doctrine de ce saint Docteur, & l'ont embrassée de toute l'affection de leur cœur.

Les prémiers des Papes, dont je viens de recueillir les témoignages en faveur de S. Augustin, n'ignoroient pas que les Conciles d'Afrique avoient chargé ce saint Docteur du soin de défendre, par la régle immobile de la foi, la doctrine de l'Eglise sur la grace contre ses nouveaux adversaires ; de dresser les canons par lesquels leurs erreurs devoient être anathématisées ; de composer les deux lettres synodales pour expliquer & prouver le dogme catholique, qui aiant été confirmées, avec les Canons, par le S. Siége, donnerent le coup mortel à l'hérésie.

Ce

Ce fut donc la main d'Augustin qui porta ce coup mortel à Pélage. Ce fut sa plume qui traça le plan, & expliqua le systême du dogme catholique : & les deux Conciles Provinciaux, d'où les deux lettres furent envoiées, aussi bien que le Concile général, où les Canons furent formés ou confirmés, ne prononcerent leurs décisions touchant les vérités de la grace du Sauveur, que sur le projet de S. Augustin. Enfin la condamnation solemnelle de cette nouvelle hérésie fut l'ouvrage de ce saint Docteur. Rome l'approuva, l'Empereur l'appuia de son autorité, toutes les Eglises s'y soumirent, les fidéles en benirent Dieu, & tous révérérent notre Saint, selon la parole de S. Jerôme, comme *le Restaurateur de la foi de leurs Peres.*

Les Conciles d'Afrique.

S. Jerôme Lettre 195. entre celles de S. Augustin.

C'est surquoi S. Prosper apostrophe l'Eglise d'Afrique en ces termes:

Convenere tui de cunctis urbibus almi
Pontifices, geminóque Senum celeberrima Cœtu ;
Decernis quod Roma probet, quod regna sequantur.

Et qui est-ce qui étoit l'esprit & l'ame de ce grand corps Episcopal, soit partagé dans ces deux Conciles, soit réuni dans le Concile général de toute l'Afrique, sinon Augustin, comme S. Prosper nous l'apprend encore.

Concilium cui Dux Aurelius, ingeniumque
Augustinus erat :

C'est donc encore toute cette florissante Eglise d'Afrique, ce sont ses vénérables Conciles qui nous renvoient à S. Augustin, & qui nous

nous disent que dans la cause de la grace ; ils ne sont tous qu'un avec lui. S. Augustin y a tout fait, au nom & par l'autorité de cette Eglise ; & cette Eglise y a tout fait aussi par la plume & par la langue de S. Augustin. Ou, pour mieux dire encore avec S. Prosper, Dieu y a tout fait par la bouche de cet incomparable Docteur :

Istius ore Viri fecit Deus, &c.

Vous voiez, Monseigneur, que dans toutes les disputes sur la grace, soit dans celles qui s'élevérent à la naissance & dans les divers renouvellemens du Pélagianisme ou du Démi-Pélagianisme, soit dans les contestations que causerent les nouveautés de Molina, on a toujours eu recours à S. Augustin. Vous voiez sur tout CLEMENT VIII. qui a approfondi par lui-même ces questions plus qu'aucun des derniers Papes, déclarer *qu'il falloit commencer par éxaminer le systême de S. Augustin sur la grace.*

Le Cardinal du Perron. C'est donc un principe établi dans l'Eglise par les Papes de tous les siécles, par les Conciles de Rome, d'Afrique, de France, de Sardaigne, (*a*) que dans les contestations qui s'élévent sur la grace, il faut d'abord s'adresser

(*a*) Un Concile composé d'Evêques relégués en Sardaigne pour la foi de la Divinité du Fils de Dieu, étant consultés sur la matiére de la grace, renvoient à S. Augustin, & particuliérement à ses livres de la prédestination des Saints & du don de la persévérance ; & S. Fulgence, qui étoit de ce nombre, est l'Auteur de la réponse de ce Concile.

ser au Docteur de la grace, comme *au plus grand Docteur sur cette matiére qui ait été depuis les Apôtres, voire l'organe & la voix de l'ancienne Eglise pour ce regard.* Ce sont les paroles du Cardinal du Perron. J'y joins volontiers celles du grand Cardinal de Bérulle, que je regarderai toujours comme mon Pere. Il appelle souvent en divers ouvrages S. Augustin, *L'Aigle des Docteurs, le fléau des hérétiques, le plus humble & le plus savant, le plus prudent & le plus saint, le plus modeste & plus religieux Docteur que la terre ait porté, & que notre Seigneur ait encore donné à son Eglise; le grand Maître du Prince de l'Ecole, S. Thomas; cette grande lumiére,* dit-il encore, *ce divin esprit, l'esprit le plus fort & le plus élevé & la lumiére la plus grande que Dieu ait posée sur le chandelier de son Eglise* : *& en tous les siécles qui l'ont suivi jusqu'à nous, le dissipateur des hérésies.*

Le Cardinal de Berulle.

Et pour ce qui concerne particuliérement la matiére en question, ce saint Cardinal voulant parler de la prédéstination de Jésus-Christ: *Nos paroles,* dit-il, *sont trop foibles pour exprimer choses si grandes. Ecoutons l'oracle de son siécle, le plus excellent des Docteurs au plus excellent de ses livres polémiques* (de la prédestination des saints) *le Docteur choisi par le Fils de Dieu pour la défence de sa grace, qui est la fin & l'effet de son Incarnation, & le sujet de la prédestination des Elus, je veux dire, S. Augustin, &c.*

Suivons donc S. Augustin avec les Papes, avec l'Eglise Romaine, avec toute la tradition, depuis lui jusqu'à nous. Ne faisons point scrupule, dans la conjoncture présente,

 de

de commencer par examiner son systême, qui est devenu celui de l'Eglise, ou plutôt qui l'étant avant S. Augustin, a été mis par lui dans tout son jour ; ce Saint aiant été pour cela revêtu de la vertu d'enhaut, comme parle de lui S. Fulgence, & aiant moins travaillé par lui même que par la grace de Dieu qui étoit avec lui: *In qua (doctrina) S. Augustinus, indutus virtute ex alto, abundantiùs illis omnibus (Græcis Latinisque Pontificibus) laboravit: non autem ipse, sed gratia Dei cum illo.*

S. Fulgence. *Lib. 2. de Verit. Prædest. & Grat. cap. 18.*

„ Que quiconque desire d'obtenir le salut „ éternel, lise donc S. Augustin, en priant hum„ blement le Seigneur de la miséricorde: afin „ qu'en le lisant il reçoive pour l'entendre, „ le même esprit d'intelligence que ce Saint „ a reçu pour écrire: *Hunc legat omnis qui „ salutem æternam adipisci desiderat, humili„ ter orans misericordiæ Dominum; ut eum„ dem Spiritum intelligentiæ legens accipiat, „ quem ille accepit ut scriberet.*

Ibid.

Ceux qui ne veulent pas qu'on commence par examiner le systême de S. Augustin, ont peur d'y trouver leur condamnation. Ou plutôt, assurés que son systême est contraire au leur, ils voudroient nous faire croire que l'Eglise l'a condamné dans les cinq propositions. Pour cela, ils font semblant de nous vouloir faire écouter l'Eglise; & ce sont eux mêmes qu'ils veulent nous faire écouter sous le nom de l'Eglise. Ils nous exhortent à *commencer par apprendre d'elle quel est le systême qu'elle condamne par les cinq Constitutions, pour ne l'attribuer jamais à S. Augustin, & n'en faire jamais la régle de sa croiance.*

Cette

Cette proposition considerée en elle même & toute nue n'a rien que de vrai, & que de fort raisonnable. Mais on la rend fort captieuse par deux suppositions dont on l'accompagne ici, ou qu'on y sousentend, & dont on veut que les esprits soient prévenus avant que de comparer le sens condamné des cinq propositions avec le systême de S. Augustin. Ils veulent 1. qu'on suppose que l'Eglise n'ait point encore parlé sur la doctrine de Saint Augustin, & que cette doctrine n'ait reçu de l'Eglise Romaine, ni des Papes, aucune approbation particuliére, qui l'éléve au dessus des écrits du commun des Péres & des Auteurs Ecclésiastiques. Ils voudroient 2. qu'on supposât que l'Eglise a condamné les cinq propositions dans le sens de la grace efficace par elle-même: ce qui seroit dire que l'Eglise a déjà condamné la doctrine de S. Augustin dans ces propositions, dont le sens est reconnu hérétique.

Deux fausses suppositions, sur les quelles les Molinistes bâtissent.

Avec ces deux suppositions il leur seroit aisé de conclure, qu'on ne doit pas attribuer à S. Augustin le systême de la grace efficace par elle même, & par ce moien, de chanter victoire. J'ai déja fait voir la fausseté de la prémiére supposition, en rapportant les témoignages avantageux des Conciles & des Papes de tous les siécles, en faveur de la doctrine de ce saint, & l'approbation que l'Eglise lui a donnée. La seconde n'est pas moins fausse. Car quand est-ce que l'Eglise a déclaré que c'est le sens de la grace efficace qu'elle a condamné dans les cinq propositions? Où nous feront-ils voir une déclaration, soit du S. Siége, soit des Papes sur ce sujet? Je n'ignore

pas que M. de Cambrai l'assûre de la maniére du monde la plus ferme. Mais suffit-il de le dire ? Que ne se donnera t-on point la liberté d'attribuer à l'Eglise, si c'est assez d'assurer que, si elle n'a pas fait telle & telle chose, *Elle a agi comme un homme en délire, qu'elle s'est jouée & de la foi & de sa propre autorité & de la croiance de tous ses enfans; qu'elle n'a condamné qu'un sens chimérique* & ridicule, qu'une fausse imagination, qu'un pur fantôme, au lieu du sens propre & naturel des cinq propositions. Si avant que de produire cette explication, inventée à plaisir, ils nous avoient invités à écouter l'Eglise, on ne se seroit douté de rien. Mais après cette déclaration sur le sens des V. propositions, le piége est trop grossier, pour s'y laisser prendre. On voit trop clairement qu'après qu'ils auront fait croire aux simples que l'Eglise a condamné dans les cinq propositions le sens de la grace efficace par elle même, leur dessein est d'en conclure, qu'il seroit à souhaiter qu'on ne pût jamais l'attribuer à S. Augustin, mais qu'étant évident qu'il n'en a point d'autre, de l'aveu même de ses plus zélés défenseurs, on ne peut se dispenser de l'abandonner avec tout le respect dû à un si grand homme, pour ne pas préférer son opinion particuliére au sentiment de l'Eglise.

Une telle conclusion fait horreur. Après l'approbation que l'Eglise & les Papes ont donnée à la doctrine de S. Augustin, il est bien plus juste, il est même de la soumission que nous devons au jugement de l'Eglise, de tirer une conclusion toute contraire. Car puisqu'il

qu'il eſt évident que le ſyſtême de la grace efficace par elle même eſt celui de S. Auguſtin, concluons hardiment qu'il n'eſt pas permis de dire que ce même ſyſtême ſoit celui que l'Egliſe condamne dans les cinq propoſitions. C'eſt une maxime conſtante, que dans la matiére de la grace, ſur quoi l'Egliſe a comme canoniſé, ſans exception, la doctrine de S. Auguſtin, ſi elle vient à condamner quelques propoſitions ambigues, qui entre pluſieurs ſens en ait un qui ſoit certainement de S. Auguſtin, on doit dire hardiment que ce n'eſt pas dans ce ſens là qu'elle les a condamnées.

Ecrits de S. Auguſtin fort clairs.

Que ſi quelque eſprit bizarre s'aviſoit de dire, que les Ecrits de S. Auguſtin ſont obſcurs, embaraſſés, ſuſceptibles de pluſieurs ſens, comme le P. Annat oſoit le dire il y a plus de cinquante ans, & qu'il prétendît enſuite qu'on n'en peut avoir la vraie intelligence qu'à la lumiére des cinq propoſitions, & du ſens qui y a été condamné, le moins qu'on pût dire d'une telle prétention, c'eſt qu'elle ſeroit fort étrange. On pouroit même l'appeller pernicieuſe & d'une très dangereuſe conſéquence. On fit voir dès ce temps là au P. Annat, qu'une telle prétention va à ruiner l'autorité, non ſeulement de S. Auguſtin, mais encore de toute la Tradition. Car ſi un tel Docteur, choiſi par les Egliſes pour expliquer & défendre le myſtére de la grace, *revêtu* pour cet effet *de la vertu d'enhaut*, reconnu durant douze ou treize cens ans pour le fidéle interpréte des Ecritures ſur cette matiére, qu'il a traitée ſi ſouvent & en tant de maniéres, comme l'homme de l'Egliſe; ſi, dis-je, un tel Docteur

s'est si obscurément & si malheureusement expliqué qu'on ne puisse s'assûrer du sens de ses Ecrits, où trouvera-t-on la Tradition de l'Eglise sur le mystére de la grace du Sauveur? Et qui des Hérétiques ne se pourra pas servir de la même défaite sur les autres vérités de la foi catholique, quand nous en appellerons à témoins les autres Péres? Non, avec cette supposition, il n'y a plus de Tradition, dont l'Eglise se puisse autoriser contre les erreurs & contre les errans. Molina a été de meilleure foi. Il a si peu crû pouvoir se servir de ce faux-fuiant, pour éluder l'autorité de ce Saint, qu'il a reconnu bonnement qu'il lui étoit contraire.

Mais, Monseigneur, n'est-ce pas quelque chose de bien sensé, de s'imaginer qu'il ait fallu douze ou treize cens ans pour bien entendre S. Augustin, & pour bien prendre le sens de ses Ecrits? Qui auroit cru que l'intelligence de son sentiment véritable sur la grace eût dépendu de cinq propositions qui devoient naître en 1649. être condamnées en 1653. & balottées durant cinquante ans, pour savoir quel sens le S. Siége a eu intention d'y condamner, sans que les parties aient encore pû convenir de ce sens proscrit, ou que des Juges compétens aient pu se résoudre à décider le différent? Car il est notoire que l'on dispute plus que jamais sur le sens de ces propositions. Les uns disent qu'elles renferment le sens d'une grace nécessitante: c'est ce que soutiennent ceux qu'on nomme Jansénistes; & pour cela ils les anathématisent de tout leur cœur. D'autres prétendent qu'il est clair comme le jour qu'on n'y a point condamné d'autre sens que celui de

la

la grace efficace par elle-même ; & c'eſt ce qui fait l'étonnement des Ecoles catholiques. Faut-il donc que, pendant cette conteſtation, le ſyſtême de S. Auguſtin demeure incertain & comme en ſuſpens ? La catholicité de ſa doctrine ſera-t-elle miſe en compromis entre ces deux partis ? Si cela eſt, elle court riſque de ſe voir dégradée. Car ſi le parti de M. de Cambrai ſe trouve aſſez fort, avec le ſecours des Jéſuites, pour faire déclarer que le ſens de la grace efficace par elle même eſt le *ſenſus obvius* des cinq propoſitions condamnées, je tiens la catholicité du ſyſtême de S. Auguſtin confiſquée au profit de l'Ecole de Molina, & à la ruine de celle de S. Thomas. Et comme on ne pourra plus attribuer à S. Auguſtin le ſens de la grace efficace par elle-même, il faudra lui attribuer ou le ſens de la grace néceſſitante des Luthériens, ou la grace ſervile des Demi-Pélagiens. Voilà où la fortune de S. Auguſtin ſe trouve réduite.

Si une déciſion nouvelle peut ſervir à entendre S. Auguſtin.

Je ne dis pas, Monſeigneur, (remarquez le bien, s'il vous plaît) qu'on ne doive point avoir égard à une déciſion canonique, telle qu'eſt celle d'une Conſtitution reçue de toute l'Egliſe, pour juger de la doctrine de S. Auguſtin. Au contraire, je croi qu'une telle Conſtitution eſt une voie très-ſûre en elle-même, pour ne point attribuer à ce ſaint Docteur l'erreur condamnée par une telle Conſtitution. Mais ce que je dis, c'eſt que, quand une propoſition condamnée eſt ambigue, étant priſe par les uns dans un ſens, & par d'autres en un ſens différent ou contraire, tant que l'Egliſe n'a point déterminé quel eſt le ſens qu'elle a condamné, ni quel eſt le ſyſtême qu'elle

 veut

veut qu'on réprouve avec elle, c'est se moquer du monde de vouloir que ce sens & ce systême ignoré puisse être un moien sûr pour connoître quel sens & quel systême je dois ou ne dois pas attribuer à S. Augustin.

Mais à quoi bon chercher un tel moien? Le systême de S Augustin est très-clair. L'Eglise nous y renvoie, & nous en répond. Le S. Siége & les Papes nous donnent ce Saint pour guide, comme celui dont ils approuvent le systême, dont ils suivent la doctrine, dont ils déclarent *les dogmes très sûrs & inébranlables*. Il n'est plus tems de délibérer, si on les embrassera. Rien ne doit plus suspendre notre déclaration en leur faveur: rien ne peut balancer l'attachement que nous leur devons, sous l'autorité & la garantie de l'Eglise & des Papes. Nous disons donc, avec une pleine confiance, qu'on ne peut ni attribuer à S. Augustin le sens condamné dans les cinq propositions, ni attribuer aux cinq propositions le systême de S. Augustin, c'est-à-dire, le sens de la grace efficace par elle même. Et nous sommes persuadés que la hardiesse qu'on a d'avancer, en des termes plus qu'indécents, que c'est le sens que l'Eglise y a voulu condamner, est un excès déplorable, & une entreprise qui seroit hautement réprimée dans un Concile libre, ou dans une Congrégation semblable à celle *de Auxiliis*, où tout seroit éxaminé & discuté contradictoirement.

On est toujours prêt d'écouter l'Eglise sur le sens des V. propos.

Monseigneur de Cambrai nous le pardonnerà donc, s'il lui plaît, si nous ne pouvons croire sur sa parole, que ce soit au sens de la grace efficace par elle même que l'Eglise condamne

damne les cinq Propositions. L'Eglise ne l'a point dit, & il n'y a pas sujet de croire qu'elle le dise jamais. Cependant nous sommes très disposés à apprendre humblement d'elle, comme ce Prélat nous y exhorte, quel est le systéme qu'elle condamne par les cinq Constitutions. Nous ne demandons pas mieux que de l'écouter, pour apprendre d'elle quel est le sens particulier & déterminé qu'elle condamne dans les cinq Propositions prises en elles mêmes. Il y a cinquante ans & plus que nous le demandons, & nous n'avons pu encore l'obtenir. On nous dit que c'est *in sensu obvio quem ipsarum Propositionum verba præ se ferunt*; mais cela n'avance rien, & ne fait que multiplier les questions & les difficultés. Car les uns disent que ce *sensus obvius* est la grace efficace par elle même, les autres que c'est une grace nécessitante, quelques-uns enfin que ce n'est ni l'un ni l'autre: & l'on voit de sang froid cette contestation, sans se mettre en peine de la terminer. Cependant il faut que les uns ou les autres se trompent, & ce n'est pas au tiers & au quart de nous dire qui sont ceux qui ont bien compris l'intention de l'Eglise.

Pour nous, nous n'en sommes pas en peine. Car nous nous tenons assurés que le sens de la grace nécessitante est celui qu'elle a proscrit, & nous soutenons hautement que c'est lui faire injure que de croire qu'elle ait seulement eu la pensée d'y condamner le sens & le systême de la grace efficace par elle même. Le Pape, auteur de la Bulle, nous a lui même défendu d'avoir un soupçon si faux & si injurieux à l'honneur de son Siége & de l'Eglise Romaine; outre beaucoup d'autres preuves

La grace nécessitante est l'hérésie condamnée dans les V. proposit.

que nous en avons. Nous n'avons donc besoin qu'elle s'en explique davantage que pour fermer la bouche aux auteurs d'une imputation si scandaleuse. Cela paroît même nécessaire pour mettre nos adversaires d'accord les uns avec les autres, sur les divers sens qu'ils prétendent qu'on doit tenir pour condamnés dans ces V. Propositions. Car, sans parler des anciens Ecrivains dont on a fait autrefois remarquer un grand nombre de différentes explications du sens condamné dans les cinq Propositions, M. de Cambrai & ses sectateurs d'une part, & d'une autre le feu P. Massoulié, par exemple, avec d'autres Dominiquains s'accordent à crier contre le Jansénisme & contre les Jansénistes: mais s'accordent-ils dans le sens condamné des cinq Propositions? A peu près comme le feu & l'eau. M. Decker Doien de Malines est plus déchaîné que personne contre le prétendu parti, plus aveuglément soumis aux Bulles; mais est-il d'accord avec les autres sur le sens qu'elles condamnent? Il n'est pas d'accord avec lui même; il ne s'entend pas lui même, & ne sauroit nous en dire autre chose, sinon que ce n'est pas l'hérésie de Luther ni celle de Calvin, mais quelque chose *de moins grossier & de moins perceptible*. Il est donc vrai que jusqu'à ce que ces ardens adversaires du prétendu Jansénisme conviennent entr'eux du sens condamné dans les cinq Propositions, ou qu'une autorité supérieure les oblige d'en convenir, en fixant & déterminant ce sens d'une maniére claire & nette, c'est dans ces adversaires une prétention insupportable de vouloir nous obliger à regarder ce sens mystérieux, & jamais expliqué ni déterminé, comme un moien

moien propre à déterminer le ſens des écrits de S. Auguſtin, & à nous aſſurer du ſyſtême qu'il ne faut jamais lui attribuer.

Les choſes ſe trouvant dans cette ſituation, permettez moi, Monſeigneur, de faire avec vous une réfléxion ſur le ſilence reſpectueux, appellé dans votre Lettre, *le dernier retranchement de ceux du parti*. Les Diſciples de S. Auguſtin ont toujours ſoutenu conſtamment, que le ſyſtême de ce S. Docteur ſur la grace eſt celui de la grace efficace par elle même, & non ſeulement l'Egliſe & le S. Siége n'y ont pas contredit, mais ils l'ont approuvé: & au moins on ne ſauroit ne pas convenir que juſqu'à la concluſion de la Congrégation *de Auxiliis*, ç'a été le dogme victorieux & triomphant dans les Ecoles catholiques. Ils ont auſſi ſoutenu, ſans variation, que ce même ſyſtême eſt celui du livre de Janſenius; & leurs adverſaires non ſeulement ne le nient pas, mais ils le publient hautement, ils le font même prêcher ſur les toits par des bouches ſacrées. Perſonne donc, ſoit ami, ſoit ennemi, ne ſauroit ne pas avouer que conſentir à la condamnation du ſyſtême de Janſenius, ce ne ſoit conſentir à la condamnation du ſyſtême de la grace efficace par elle même, & par conſéquent de celui de S. Auguſtin: ce qui fait horreur à penſer. Ces adverſaires mettent donc eux mêmes les Diſciples de S. Auguſtin dans la néceſſité de ne pouvoir accorder à la déciſion du fait de Janſenius d'autre ſoumiſſion que celle d'un reſpectueux ſilence, qui vient d'une vénération ſincére pour l'autorité de ceux qui l'ont décidé.

On eſt forcé par les Moliniſtes à s'en tenir ſur le fait au ſilence reſpectueux.

Voilà le myſtére du reſpectueux ſilence clai-

rement révélé, & autorisé par ceux mêmes qui en font un crime. Car vous aurez peine, Monseigneur, à ne pas avouer que ce silence respectueux est plus nécessaire que jamais, depuis la découverte du secret des ennemis de la doctrine de S. Augustin. Ses disciples n'y ont pas été trompés. Il y a cinquante à soixante ans qu'ils ont averti les Evêques, qu'on en vouloit à la doctrine de la grace efficace par elle même; & on ne les a pas voulu croire. Ils ne sont plus en peine de le prouver. Ceux qui s'en défendoient alors comme d'une calomnie, en font gloire aujourd'hui, & ils mettent toutes les Puissances en mouvement pour nous forcer de souscrire à la condamnation de cette sacrée doctrine.

Jugez vous même, Monseigneur, si nous le pouvons faire en conscience, les choses étant comme j'ai eu l'honneur de vous exposer. Car la déclaration de Monseigneur de Cambrai contre la doctrine de la grace efficace par elle même, est une démarche éclatante, qui paroît concertée, & venir d'un dessein prémédité. On entrevoit une partie liée entre ce Prélat & un puissant parti. On a trop bonne opinion de la Cour de Rome pour la croire capable d'approuver une telle déclaration, faite par un tel Archevêque; & néanmoins on le laisse dire: & les esprits demeurent en suspens, incertains si c'est qu'on l'avoue, ou si c'est qu'on le veut ménager. Mais soit aveu, soit ménagement, sur une avance de si grande conséquence dans une matiére capitale, qui le pourroit croire? Je n'en dis pas davantage: Cependant, tant qu'on laissera dire publiquement & sans contradiction à des personnes de cré-

crédit & d'autorité, que souscrire à la condamnation des cinq Propositions & de Jansenius, c'est souscrire à la condamnation de la grace efficace par elle même, que peut-on faire de moins que de retenir sa plume & de garder le silence; afin d'une part de ne pas condamner une doctrine si importante, enseignée par S. Augustin & consacrée par l'approbation de l'Eglise; & d'une autre part, pour rendre à l'autorité la soumission d'un religieux & sincére respect à l'égard du seul fait, en condamnant comme des erreurs les cinq Propositions?

Loin donc qu'il soit vrai qu'on nous ait forcés dans *le retranchement du silence respectueux*, on nous force au contraire de nous y maintenir. Nous en savons d'autant plus de gré à ceux qui nous y forcent, que nous n'y sommes entrés que de l'agrément & de l'autorité du S. Siége. C'est à quoi je vous conjure, Monseigneur, de vouloir bien donner toute votre attention; & vous y reconnoîtrez sans peine, que ce que nos accusateurs appellent faire une guerre ouverte à l'Eglise, n'est autre chose que s'en tenir précisément aux mesures que le S. Siége avoit prises & arrêtées pour rétablir & maintenir la paix dans l'Eglise de France; c'est éxécuter ses ordres & se soumettre humblement aux Bulles selon leur vrai sens, & souscrire le Formulaire selon l'interprétation que le S. Siége en a reçue & authentiquement approuvée, comme une précaution néceſsaire pour distinguer divers devoirs de religion, qu'on ne pourroit confondre sans ébranler les fondemens de la religion même, & que certaines gens affectoient de confondre. Car le Formulaire renfermant la con-

Le silence respectueux est de l'agrément du S. Siége.

condamnation des erreurs des cinq propositions, ce qui est matiére d'héréſie, il demande à cet égard une ſoumiſſion de foi divine; mais contenant auſſi la déciſion d'un fait purement humain, qui eſt l'attribution de ces erreurs au livre de Janſenius, (ce qui ne peut faire ni matiére d'héréſie, ni être l'objet d'une foi divine) la déciſion qu'on en a faite ne peut être l'objet que d'une ſoumiſſion de foi humaine pour ceux qui la croient bien fondée, ou d'un humble & reſpectueux ſilence pour ceux qui n'ont aucune connoiſſance de ce fait, ou qui doutent que cette attribution ſoit conforme à la vérité, ou qui ſe tiennent aſſurés qu'elle y eſt contraire, après un éxamen éxact & déſintéreſſé. C'eſt ce qui eſt clairement diſtingué dans la Déclaration envoiée à Rome le 4. Décembre 1668. ſignée par M. Vialart Evêque & Comte de Châlons, & par M. Arnauld, après avoir été dreſſée de concert avec M. de Harlai Archevêque de Rouen, qui l'a été depuis de Paris, chargé par le Roi de faire donner au Pape cette Déclaration, que ſa Sainteté avoit fait demander par ſon Nonce.

Occupé, comme vous avez toujours été, Monſeigneur, dans les fonctions Paſtorales & Epiſcopales, vous pouvez, ou n'avoir pas eu le temps de vous inſtruire de ces choſes, ou n'en avoir pas l'idée aſſés préſente. C'eſt pourquoi je prens la liberté de vous mettre ici ſous les yeux la Déclaration de feu Monſeigneur de Châlons, telle qu'elle s'eſt trouvée, avec le titre Italien, dans la copie du Nonce de ſa Sainteté.

Du 3. Decembre 1668.

DECLARATION

De l'Evêque de Châlons & de M. Arnauld touchant les Procès Verbaux des quatre Evêques.

„ LEs quatre Evêques & les autres Ecclesiastiques ont agi de la meilleure foi du „ monde, & n'ont assurément que des pen- „ sées d'un très grand zéle pour conserver la „ foi de l'Eglise, & d'une profonde soumis- „ sion pour le S. Siége.

„ Ils ont condamné & fait condamner les „ cinq Propositions avec toute sorte de sincé- „ rité, sans exception ni restriction quelcon- „ que, dans tous les sens que l'Eglise les a „ condamnées. Ils sont très-éloignés de ca- „ cher dans leur cœur aucun dessein de re- „ nouveller ces erreurs sous quelque pretexte „ que ce soit, ni de souffrir que personne les „ renouvelle, ni donne aucune atteinte à la „ condamnation qu'en a fait l'Eglise : n'y aiant „ point d'Ecclesiastiques dans tout le Roiau- „ me qui soient plus inviolablement attachez „ à sa doctrine sur ce point, & sur tous les „ autres.

„ Et quant à l'attribution de ces propositi- „ ons au Livre de Jansénius, ils ont encore „ rendu & fait rendre au S. Siége toute la „ déférence & obéïssance qui lui est dûe, „ comme tous les Théologiens conviennent „ qu'il la faut rendre au régard de tous les li- „ vres condamnés, selon la doctrine catho- „ lique soutenue dans tous les siécles par tous

„ les

„ les Docteurs, & même en ces derniers temps „ par les plus grands Defenseurs de l'autorité „ du S. Siége : tels qu'ont été les Cardinaux „ Baronius, Bellarmin, de Richelieu, Pal- „ lavicini, & les Peres Sirmond & Petau : & „ même conformement à l'esprit des Bulles „ Apostoliques, qui est de ne dire, ni écrire, „ ni enseigner rien de contraire à ce qui a été „ décidé par les Papes sur ce sujet. A quoi les „ quatre Evêques ont encore ajouté, qu'ils pro- „ céderoient par les voies canoniques, dans „ leurs Diocéses, contre ceux qui manque- „ roient à l'un ou à l'autre de ces devoirs.

„ Nous déclarons & certifions, qu'aiant eû „ communication & connoissance particulié- „ re des sentimens des quatre Evêques, & de ce „ qui est contenu dans leeurs Procès Verbaux, „ la doctrine qui est contenue dans cet écrit, „ est entiérement conforme à celle dédits Pro- „ cès Verbaux, & qu'ils ne contiennent rien „ de contraire à cette Doctrine. C'est aussi „ ma creance, & celle des dix-neuf Evêques „ qui ont écrit à sa Sainteté. Fait à Paris ce „ 3. de Decembre 1668. *Signé*, Felix E- „ *vêque & Comte de Châlons*, *Pair de Fran-* „ *ce*.

„ J'atteste aussi la même chose, quoi qu'in- „ digne de mettre mon nom avec celui de ces „ Illustres Prélats ; & que je n'ai point moi- „ même d'autre créance. *Signe*, Antoine „ Arnauld, *Prêtre*, *Docteur de Sor-* „ *bonne*.

Rien de plus simple, plus clair, moins captieux que

Votre intelligence & votre candeur ne vous permettront pas, Monseigneur, de desirer rien de plus clair, de plus précis & de plus dégagé de tout artifice, que cette Déclaration. Vous

Vous ferez même furpris qu'il fe trouve dans le monde des perfonnes d'efprit & de réputation qui ofent traiter un tel acte de frauduleux, d'acte de parti, d'une captieufe & odieufe équivoque, & fait pour tromper le Pape & le S. Siége. Ces qualifications & beaucoup d'autres femblables ne font-elles pas beaucoup d'honneur au Pape Clement IX. & au S. Siége? Ce Pape fit examiner cet acte durant trois femaines dans une nombreufe Congrégation, où fe trouverent tout ce qu'il y avoit de meilleurs têtes parmi les Cardinaux & parmi les Théologiens & les Canoniftes de Rome: &, fi on en croit M. de Cambrai, il ne s'eft pas trouvé là un feul homme qui ait pu découvrir la prétendue équivoque d'un acte fi important. Mais c'eft peut-être que ceux qui l'avoient dreffé, ou qui l'avoient examiné par ordre du Roi, étoient des fourbes fi artificieux, ou des perfonnes fi malhabiles, que les uns, par une perfidie horrible, auront fait illufion à S.S. & à fes Miniftres, & que les autres n'auront pas eu affez d'efprit ou de fidélité, pour découvrir la fraude, ou pour s'y oppofer. Et néanmoins c'étoit l'ouvrage de deux Prélats, dont l'un étoit le moins capable de vouloir tromper, & l'autre le plus incapable de fe laiffer tromper dans une telle occafion. M. Vialart, Evêque de Châlons, étoit révéré de toute la France pour fa grande fageffe; & par la droiture & la fincérité parfaite qui y étoit jointe, il avoit gagné la confiance de la Cour & du Clergé. L'autre, favoir M. l'Archevêque de Rouen, depuis Archevêque de Paris, étoit d'un efprit fin & pénétrant, & avoit des raifons effentielles pour fe rendre extrémément attentif à éplu-

cher

cette Déclaration.

Divers caracteres des deux Evêques auteurs de la Déclaration.

cher jusqu'aux moindres syllabes d'une Déclaration que le Pape & le Roi avoient fort à cœur, comme devant servir à terminer la plus grande affaire qui fût alors dans le Roiaume. D'une part, il étoit en cette occasion l'homme de Sa S. & de Sa Majesté; & l'honneur qu'il avoit d'être choisi pour veiller sur la forme & sur les expressions dont cet acte seroit composé, l'engageoit à prendre garde qu'il n'y eût rien qui ne fût au gré de ces deux Puissances. D'un autre côté l'opposition que ce Prélat avoit toujours eue pour tout ce qu'on appelle Jansénisme & Jansénistes, & l'intérêt qu'il avoit de ne se pas faire soupçonner de connivence ou de tergiversation, l'obligeoient à ne rien faire qui fût capable de nuire à sa fortune, à quoi assurément ce Prélat n'étoit pas indifférent. Tout conspire donc à faire regarder cet acte comme le plus sincere, le plus clair, & le plus exact qu'on pût desirer.

Déclaration, agréée par le S. Siége.

Tout ce qui pouroit vous venir dans l'esprit, Monseigneur, c'est que, quelque soin qu'on eût pris de le bien dresser, il n'avoit pas néanmoins été agréé par le S. Siége. Or c'est ce qui est si insoutenable, que, quelque intérêt & quelque envie qu'aient les adversaires de décrier cet acte, & de lui ôter toute sa force, ils n'ont jamais osé l'attaquer de ce côté là, tant ils ont desespéré d'y pouvoir réussir. En effet quel moien de nier que le Pape Clément IX. ait approuvé cet acte, & l'ait fait servir de fondement à l'accommodement des quatre Evêques, puisqu'il est consigné dans un Registre original, dont ils produisent eux mêmes l'Extrait, & que cet Extrait fut communiqué aux Cardinaux, & courut dans Rome de leur aveu, lorf-

lorſqu'en 1693. on traitoit de la conteſtation des Théologiens de Louvain avec leur Archevêque. Auſſi M. de Cambrai s'eſt-il bien gardé de combatre par ce moien la Déclaration pour en éluder la force. Il reconnoît qu'elle a été envoiée à Rome, qu'elle y a été examinée & approuvée par le Pape Clément IX. que le ſilence reſpectueux y a été agréé par ſa S. à l'égard de la queſtion de fait, & que ce fut ſur cette Déclaration que fut conclu & conſommé l'accommodement des quatre Evêques & des Théologiens qui leur étoient unis.

Ce que M. de Cambrai oppoſe donc à un témoignage ſi poſitif, c'eſt que le Pape fut trompé par le mot *de fait*, que M. de Châlons avoit mis dans ſa Déclaration; que par ce mot S. S. devoit comprendre & comprenoit en effet toute autre choſe que l'attribution des cinq Propoſitions au livre de Janſenius; que cette Déclaration étoit captieuſe & propre à ſurprendre le Pape; que le *fait* ſur lequel ſa S. voulut bien diſſimuler, en ſe contenant du ſilence reſpectueux, c'étoit ou l'intention perſonnelle de Janſenius, cachée au fond de ſon cœur & dans les replis de ſa conſcience, ou cet autre fait, que les cinq Propoſitions fuſſent de mot à mot dans ſon livre; que c'étoit là ce qu'on entendoit à Rome par le fait de Janſenius; que c'eſt le ſens propre & naturel de ce terme, & celui qui étoit notoirement ſuivi à Rome. Ce que M. de Cambrai conclud de tout cela, c'eſt que M. de *Châlons & M. Arnauld étoient inexcuſables d'avoir pris le terme* de fait *dans un ſens captieux*, au lieu de dire nettement *l'attribution des cinq Propoſi-*

Si le mot de fait trompa Clement IX.

sitions au livre de Jansenius, ce que le Pape n'auroit eu garde d'approuver, selon la pensée de M. de Cambrai.

Le mot de fait n'y fut jamais.

Voilà bien des paroles perdues. Car par malheur pour ce Prélat le mot de *fait* ne fut jamais dans cette déclaration, & on ne peut concevoir par quel éblouissement il l'a pu lire, où il n'étoit pas. Voilà une réponse courte, mais décisive & sans replique. C'est donc M. de Cambrai qui est lui même inexcusable d'avoir lu si négligemment une déclaration d'une petite page, qu'il ait cru y voir un mot de quatre lettres qu'il n'a pu y voir; de faire croire à ses Lecteurs que ce mot invisible y a été mis dans un sens captieux, pour tromper le S. Siége, &, sur cette fausse supposition, de se laisser emporter à des déclamations outrageuses contre un des plus dignes Evêques de l'Eglise, & contre un Docteur dont le mérite étoit aussi rare que sa candeur & sa simplicité étoit extraordinaire.

Si je ne vous mettois sous les yeux, Monseigneur, les propres paroles de M. de Cambrai, vous auriez peine à croire comment ce Prélat s'y est pris pour se défaire d'une Déclaration qui renverse toutes ses idées & détruit son systême du silence respectueux, rejetté par le S. Siége, comme insuffisant pour rendre à l'Eglise & au Pape la soumission qui leur est due au regard de la décision du fait : c'est-à-dire (pour mettre la définition à la place du défini) touchant l'attribution des cinq propositions au livre de Jansenius. Voici comme ce Prélat s'en explique. „ La Déclaration de „ Mr. de Châlons & de Mr. Arnauld, loin „ d'éclaircir le Pape, étoit visiblement cap- „ tieu-

2. Lett. au P. Q. pag. 239. 1. Edit.

„ tieuſe, & propre à le ſurprendre. D'un cô„ té, elle ne propoſoit le ſilence reſpectueux „ que *pour le ſeul* fait ; (Aveu remarquable) „ & ce terme étoit notoirement réſervé à Ro„ me pour exprimer ou l'intention perſon„ nelle, ou *le mot-pour-mot.* D'un autre cô„ té, elle aſſuroit que les quatre Evêques con„ damnoient les cinq propoſitions, ſans aucu„ ne exception ni reſtriction, dans tous les „ ſens où elles avoient été condamnées par „ l'Egliſe (Rien de plus vrai) Eh comment „ le Pape auroit-il pu s'imaginer que ces gra„ ves Evêques vouluſſent excepter le ſens du „ livre de Janſenius, qui eſt préciſément l'u„ nique que l'Egliſe condamnoit par tant „ d'actes ſolemnels ? Pour rejetter une Décla„ ration ſi expreſſe & ſi déciſive, il auroit „ fallu que le Pape eût attribué à ces perſon„ nes la fraude la plus odieuſe.

Tout ce diſcours eſt ſi étrange & ſi ſurprenant, qu'on ne pourroit pas croire qu'il fût d'un Archevêque qui a tant d'eſprit, ſi on ne le liſoit par tout depuis près de deux ans dans ſa ſeconde lettre, & qu'il ne l'eût pas avoué lui même par la ſeconde Edition qu'il en a fait faire, ſans y rien changer, que je ſache. Car par quel charme ſes yeux enchantés ont-ils pu voir dans la Déclaration un mot que perſonne n'y voit & n'y peut voir ? Cependant c'eſt ſur la ſuppoſition de cet infortuné monoſyllabe que roulent les invectives dont ce Prélat charge la Declaration de M. de Châlons. Si on l'en croit, ce mot *rend cette Déclaration à jamais odieuſe.* C'eſt par ce mot fatal que *le Chef du parti a trompé le Pape avec ſes expreſſions ambigues.* Ce mot caché, je ne ſai où, dans Pap. 241. Pag. 272.

la

la Déclaration, *irrite le sage Lecteur, dès qu'on y démêle une si captieuse & odieuse équivoque*
Pag. 252. *sur le terme de fait.* C'est même malgré *les précautions du Pape Clement IX. qui devoient forcer le parti à lever l'équivoque, s'il eût voulu de bonne foi éclaircir S.S. que M. de Châlons*
Pag. 262. *& M. Arnauld l'ont surpris.* Enfin Mr. de Cambrai ne fait pas difficulté de dire que *c'étoit jouer une comédie impudente*, que de join-
Pag. 261. dre aux promesses des IV. Evêques sur la signature, l'équivoque du mot de *fait.* Et cette équivoque du mot de *fait*, supposé qu'elle y fût, consiste en ce que *ce terme étoit notoirement réservé à Rome pour exprimer ou l'intention personnelle, ou le mot-pour-mot.*

On n'avoit pas encore ouï dire en France que le S. Siége se fût réservé la signification des mots, quelque assurance que M. de Cambrai nous donne que cette réserve étoit notoire à Rome en 1668. Aussi notoire sans doute que le mot de *fait* se trouve notoirement dans une Déclaration où il ne fut jamais. Ce Prélat n'auroit jamais avancé par lui même une chose si peu vraisemblable; mais il s'est laissé tromper par ses bons amis, qui lui ont fait prendre pour l'ouvrage d'un Cardinal Patron la misérable rapsodie dont j'ai parlé ailleurs. Ce qui est notoire à Rome, en France & par tout ailleurs, c'est que pendant le cours de cette dispute on n'a jamais entendu autre chose par le *fait* de Jansenius, que *l'attribution des cinq propositions au livre de l'Evêque d'Ipres.* L'un est la définition de l'autre, & loin qu'on ait affecté d'emploier le mot de *fait*, comme équivoque, pour surprendre le Pape, l'on a affecté de ne l'y point mettre, & d'en mettre

à la

à sa place la définition claire & précise, afin que personne n'y fût trompé. C'est pourquoi le Pape Clement IX. lisant de ses yeux ces paroles de la Déclaration: *Quant à l'attribution des cinq propositions au livre de Jansenius*, n'a pu ne pas voir que le silence respectueux, promis par Mr. de Châlons au nom des IV. Evêques, tomboit directement & uniquement sur la décision du fait. Car cette décision consiste à dire, comme a fait le Pape Alexandre VII. *Que les V. propositions sont extraites du livre de Jansenius & condamnées dans le sens de cet auteur:* & c'est évidemment ce qu'on appelle *attribuer à ce livre les erreurs des cinq propositions*, & pour abréger, *le fait de Jansenius.*

Pardonnez moi, Monseigneur, si je m'étens un peu sur ce sujet. Il est important pour l'honneur de plusieurs grands Evêques, & pour l'éclaircissement du point d'où dépend la paix de l'Eglise de France, que ceux qui l'aiment soient convaincus, que feu M. de Châlons & ceux qui dresserent avec lui sa Déclaration, loin de chercher à surprendre le Pape, comme M. de Cambrai les en accuse, s'étudiérent au contraire à mettre S. S. dans l'impossibilité d'être surprise. Car c'est pour cela qu'ils lui présenterent, non le mot de *fait*, sur quoi des gens d'un esprit mal tourné auroient pu chicaner, mais la définition ou description de ce terme, qui mettoit l'intention des Evêques dans une entiére & parfaite évidence. Que M. de Cambrai cherche tant qu'il lui plaira dans tous nos dictionnaires des paroles plus claires que celles-là, pour signifier l'attribution des cinq propositions au livre de Jansenius, il n'en

Pourquoi on insiste si fort sur le fait de Jansenius. C'est d'où dépend la paix de l'Eglise.

n'en trouvera point. N'eſt-il donc pas étrange que cet Archevêque accuſe M. de Châlons & M. Arnauld d'avoir formé le noir deſſein de tromper le Pape ; qu'il leur reproche ; *d'avoir pris le mot de fait dans un ſens captieux* ; & qu'il prédiſe que *c'eſt ce qui rendra leur déclaration à jamais odieuſe ?* Il a bien plus à craindre que ce ne ſoit ſon diſcours qui le rende lui même odieux à la poſterité, lors qu'elle le verra mettre le fort de ſon accuſation contre la Déclaration ſincere d'un ſaint Evêque, dans le mot de *fait* qui n'y fut jamais, & vouloir faire paſſer pour *le ſens propre & naturel de ce mot, une intention perſonnelle, ou un mot-pour-mot*, qui en eſt éloigné de cent lieues, & dont il ne fut jamais queſtion dans cette longue & importune conteſtation.

Jugez vous mêmes, Monſeigneur, ſi ces paroles de la Déclaration, *Et quant à l'attribution de ces propoſitions au livre de Janſenius* &c. n'avertiſſoient pas ſuffiſamment le Pape Clement IX. & ſes Miniſtres, que c'étoit ſur cela même que les IV. Evêques ne croioient pas pouvoir promettre autre choſe qu'une ſoumiſſion de diſcipline, qui conſiſte dans un ſilence reſpectueux.

Clement IX. n'a pu ne pas entendre le fait.

Par ces mêmes paroles il eſt encore évident, que c'eſt faire faire au Pape Clement IX. un pitoiable paralogiſme, que de le faire raiſonner de cette maniére : Les IV. Evêques m'aſſurent qu'ils ont condamné les V. propoſitions dans tous les ſens où l'Egliſe les a condamnées. Or l'Egliſe les a condamnées dans le ſens de Janſenius. Donc je dois croire qu'ils les ont condamnées dans le ſens de Janſenius. Car comment S. S. auroit-elle pu faire un tel rai-

ſon-

sonnement, & s'imaginer que le sens de Jansenius étoit renfermé dans cette façon de parler générale, *Tous les sens condamnés par l'Eglise*, pendant qu'Elle avoit entre ses mains & sous ses yeux, & qu'Elle lisoit actuellement une exception expresse de ce sens dans ces paroles claires & précises de la Déclaration: *Et quant à l'attribution des cinq propositions au livre de Jansenius Evêque d'Ipres, ils ont encore rendu & fait rendre au S. Siége toute la déference & obéissance qui lui est due . . . . . conformement à l'esprit des Bulles Apostoliques, qui est de ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire à ce qui a été décidé sur ce sujet.* Ce bon Pape pouvoit-il ne pas voir que la moitié de la Déclaration qu'on lui présentoit étoit faite uniquement pour faire entendre à S. S. que les IV. Evêques ne rendoient pas à la décision de ce fait la soumission de croiance interieure & de foi divine qu'ils rendoient à la condamnation des erreurs contraires à la foi? Ce qu'ils n'auroient pu faire sans donner atteinte aux principes de la foi même. C'est donc abuser étrangement de la généralité de ces termes, *Tous les sens condamnés par l'Eglise* &c. que d'y vouloir trouver le sens vague & indéterminé de Jansenius.

Comparaison avec le Monothelisme.

Que si une personne moins intelligente que vous, Monseigneur, avoit besoin, pour mieux comprendre tout cela, d'un exemple qu'on puisse considerer de sang froid & sans prévention, je lui rappellerois à l'esprit celui du Monothelisme, que j'ai déja eu l'honneur de proposer à V. G. Supposons qu'on eût obligé les Cardinaux Baronius & Bellarmin à con-

damner les propositions du Monothelisme dans tous les sens où l'Eglise les a condamnées, y a-t-il quelqu'un qui pût croire qu'ils auroient eu intention de comprendre dans ces paroles le sens du Pape Honorius? Que si de plus ils avoient donné à l'Eglise, au sujet du Monothelisme, une Déclaration semblable à celle que M. de Châlons envoia à Rome sur les V. propositions, composée de deux parties; l'une pour le droit, l'autre pour le fait; & qu'ils y eussent distingué les différentes sortes de soumission dues à l'une & à l'autre; qui pouroit douter que la seconde partie ne contînt une exception formelle du sens d'Honorius en ces termes: *Et quant à l'attribution des erreurs du Monothelisme à la lettre du Pape Honorius, nous rendons au VI. Concile toute la déference & obéissance qui lui est due . . . . . conformement à l'esprit des Conciles, qui est de ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire à ce qui a été décidé sur ce sujet.* Il est évident que par cette clause ils auroient excepté le sens d'Honorius du nombre des sens hérétiques; & néanmoins on ne pouroit pas dire que par cette exception ils eussent refusé de rendre à la décision du VI. Concile la soumission qui lui est due: comme M. de Châlons & M. Arnauld l'ont fait, au nom des IV. Evêques, à l'égard des Constitutions, en rendant une soumission de foi à l'égard de tous les sens condamnés comme hérétiques par l'Eglise, & une soumission de respect à l'égard de la décision du fait; ce qui est rendre aux Constitutions dans toute leur étendue & à l'égard de tous les points qu'elles contiennent, sans en excepter ni restraindre aucun, toute la soumission la plus

plus parfaite. Car quand une Constitution contient divers points d'une nature essentiellement différente, ce n'est pas excepter ni restraindre la soumission qui lui est due, que de distinguer & expliquer les différens devoirs qui conviennent de droit à chacun de ces divers points. Loin qu'une telle soumission soit imparfaite & défectueuse, au contraire elle seroit plus qu'imparfaite, & même erronnée, si on y confondoit des devoirs aussi différens que le sont la parole de Dieu & la parole de l'homme qui en sont l'objet. Ce seroit une obéissance contraire à la loi de Dieu, si on n'y distinguoit pas la soumission de foi due aux vérités révélées par le S. Esprit, & à la proscription des erreurs contraires, & la soumission de respect & de discipline que demande l'autorité ecclésiastique qui décide un fait nouveau & douteux, connu seulement par une voie humaine, naturelle & sujette à erreur.

Parmi les fausses suppositions & les paralogismes dont le discours de M. de Cambrai est tissu, Dieu lui a fait rendre à la vérité un témoignage important, que je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien considérer, parce qu'il est convaincant & décisif contre la calomnie capitale, qui a toujours entretenu les troubles & les contestations dont l'Eglise de France est depuis si long-tems agitée; & on peut dire que, si la fausseté en étoit une fois reconnue, il n'en faudroit pas davantage pour rétablir la paix. Ce Prélat y reconnoît, d'un côté que par la Déclaration de M. de Châlons, *Les IV. Evêques* (& par conséquent les Théologiens qui leur étoient unis) *condamnoient les cinq propositions sans aucune ex-*

Aveu remarquable de M. de Cambrai.

ception ni restriction; *dans tous les sens où ils avoient été condamnés par l'Eglise*; & de l'autre, *qu'ils ne promettoient le silence respectueux que pour le seul fait*: & ce fait, selon la même Déclaration, étoit *l'attribution des cinq propositions au livre de Jansenius*. Ce que dit là M. de Cambrai, il n'y a personne qui, à moins que de s'aveugler, ne le doive dire avec lui. Sur quoi donc est fondé ce qu'on entend dire à toute sorte de personnes, & ce que je trouve dans votre lettre, Monseigneur, de ces *nouveaux sectaires*, *de ce parti qui soutient dès opinions nouvelles*, *des doctrines suspectes*, *des nouveautés profanes*, *de ces gens qui*, *depuis plus de soixante ans*; *font une guerre ouverte à l'Eglise de Jesus-Christ*; enfin de ces hérétiques que l'on oppose aux catholiques en toute occasion, comme vous le faites, Monseigneur, dans votre lettre? Vous supposez avec beaucoup de raison, que, s'il y a dans l'Eglise une secte de novateurs & un parti d'hérétiques, il faut qu'il y ait des dogmes nouveaux & des doctrines hérétiques qu'ils soutiennent de complot. Dittes-nous donc, s'il vous plaît, quels sont ces dogmes nouveaux, quelles sont ces doctrines hérétiques que ces nouveaux sectaires soutiennent (*a*). Où les enseignent-ils? En quel

Pag 24.

Par quel dogme les pret. Jansenistes sont-ils hérétiques.

(*a*) On peut voir la *Plainte à M. Habert, Docteur de Sorbonne*, sur l'*Injuste accusation de Jansenisme*: écrit très-solide, imprimé depuis quelques mois, où l'on démontre à ce Docteur, que pour faire trouver de la différence entre ses sentimens & ceux des prétendus Jansenistes, sur la matiére des V. propositions, il est réduit à leur attribuer des

quel endroit du monde ? En quels livres ? En quels écrits ? En quels termes ? Car je ne ferai pas cette injure à un Evêque, de croire qu'il le dise tout-à-fait en l'air, sans raison, vraie ou fausse, sans fondement, réel ou apparent : & comme il n'en a pu avoir de véritable, il faut que la calomnie lui en ait suggéré

des dogmes impies qu'ils ont aussi peu soutenus que l'Alcoran. On ne croit pas blesser le respect dû à la mémoire de feu Monseigneur le Dauphin, en disant que par la même méthode on a indignement abusé de la confiance de ce grand Prince, en lui faisant croire que ces prétendus Jansenistes enseignent effectivement les erreurs qui leur sont attribuées dans le Mémoire publié sous son nom. C'est ainsi que, pour réaliser le phantôme de la secte Jansenienne, on se trouve obligé, ou de leur attribuer des erreurs qu'ils détestent, comme font un grand nombre d'Ecrivains, en se copiant les uns les autres; ou de transformer en erreurs les verités les plus catholiques, comme font M. de Cambrai & les Jesuites; en mettant les hérésies des cinq propositions dans le dogme de la grace efficace par elle même & dans cette douceur victorieuse, par laquelle Dieu se rend le maître du cœur de l'homme, & fait qu'il se donne à lui par le choix très-libre de sa volonté. On démêle dans l'Ecrit de l'*Injuste accusation de Jansenisme*, toutes les équivoques dont ces injustes accusateurs abusent, ou par malice, ou faute d'attention & de lumiére, ou par un éblouissement que causent ordinairement la prévention & l'illusion des préjugés. On trouve aussi dans cet Ecrit les vérités de la grace expliquées d'une maniére claire, précise & méthodique & à la portée de tous ceux qui le liront avec un peu d'attention & de bonne foi.

quelqu'un de faux & de supposé. Mais aussi, ce seroit lui faire un autre outrage, que de le croire capable de refuser une instruction nécessaire à un Prêtre qui la lui demande de bonne foi. Or je vous assûre, Monseigneur, que c'est de très-bonne foi que j'ignore quelles sont ces erreurs. Je ne me sens coupable d'aucune : & entre ceux de ma connoissance qu'on peut croire être du nombre de ces accusés, je n'en sai aucun qui soutienne des erreurs, soit anciennes, soit nouvelles. S'il y a des erreurs qui doivent faire mériter le nom de Jansenistes à ceux qui ne peuvent se résoudre à condamner Jansenius, ce sont sans doute les cinq propositions attribuées à Jansenius. Mais jusqu'à présent, c'est-à-dire, depuis la naissance des cinq propositions, on n'en a trouvé aucun qui les soutienne ou qui les ait soutenues. Que l'on produise un seul acte authentique, par où il paroisse que dans un jugement contradictoire on ait convaincu quelqu'un d'avoir enseigné ou soutenu quelqu'une des erreurs des cinq propositions; ce sera quelque chose. Mais on en chercheroit en vain. Toute la preuve qu'on ait qu'il y a des Jansenistes, c'est qu'on défend de dire qu'il n'y en a point. Or ce seroit une chose bien surprenante, supposé qu'il y en ait un si grand nombre, que durant plus de soixante & dix ans, on n'en eût pu découvrir un seul à qui on pût faire faire le procès dans les formes. Les Evêques auroient été ou bien négligens, ou fort mal servis, de n'en avoir pu trouver un seul, ni dans toute la France, ni dans les Païs-bas, qui fut coupable de ces hérésies. M. de Cambrai, le plus ardent ennemi du prétendu parti, au-

On veut qu'il y ait des Jansenistes, unique preuve qu'il y en a.

auroit grand tort de se donner la peine d'en chercher, puis qu'il avoue en plusieurs de ses Ecrits, qu'il ne s'agit point des cinq propositions, que tout le monde les condamne, qu'il ne s'agit que du seul livre de Jansenius. En sorte que, pour trouver des Jansenistes, (car il en faut trouver à quelque prix que ce soit) ce Prélat est réduit à faire Jansenistes tous ceux qui tiennent la doctrine de la grace efficace par elle même, c'est-à-dire, les plus célébres Communautés de l'Eglise & toute l'Ecole de S. Thomas, & à forger un nouveau dogme de foi, en soutenant seul, ou presque seul de tous les Evêques de France, l'infaillibilité de l'Eglise pour la décision des faits nouveaux & douteux.

Rien plus faux & plus injuste que l'imputation d'hérésie aux prét. Jans.

Permettez moi maintenant de vous demander, Monseigneur, & en votre personne à tous les Evêques qui parlent comme vous faites dans votre lettre, si on peut appeller hérétique un Théologien qui, condamnant le Sabellianisme, n'ose pas dire que Marcel d'Ancyre en ait été coupable: Un Théologien qui, anathématizant le Nestorianisme, n'ose pas assûrer avec serment que cette hérésie se trouve dans les Ecrits de Théodoret: Un Théologien qui, détestant le Monothélisme, refuse de reconnoître que le Pape Honorius ait tenu cette hérésie dans sa lettre à Sergius Patriarche de Constantinople; enfin, pour venir au but, si on peut traiter d'hérétique un Théologien qui, détestant les hérésies des cinq propositions, n'ose pas attester avec serment qu'il croit ce qu'il ne croit pas; ce que nul bon Théologien n'oseroit dire qu'il soit obligé de croire; ce que Rome n'a pas enco-

re jugé à propos de décider qu'on soit obligé de croire, pour être censé catholique: savoir qu'un Théologien persuadé, avec toute l'Eglise de France & avec les plus illustres défenseurs de l'autorité de l'Eglise & du S. Siége, que Jesus-Christ n'a point laissé au corps des Pasteurs l'autorité de juger des faits nouveaux, douteux & contestés, sans crainte de se tromper, doit néanmoins croire aveuglément que des erreurs sont dans un livre qu'on lui défend de lire, & où un grand nombre de pieux & savans hommes assurent qu'ils ne les ont point trouvées, après l'avoir lu avec tout le soin possible, & sans autre interêt que celui de la vérité. On a d'autant plus de sujet d'espérer que le S. Siége, bien informé, ne décidera jamais rien de semblable, qu'il est constant, par des actes authentiques, que le silence respectueux, *promis pour le seul fait*, de l'aveu de M. Cambrai, a été reçu du S. Siége comme suffisant pour satisfaire à l'obéissance qui lui est due à l'égard de la décision de ce fait & de tous autres semblables.

Obligation de croire le fait, nulle part décidée.

Cependant ce qu'un Docteur, ou même une Faculté entiére de Théologie, consultée sur ce cas en général, ou sur ceux de Marcel d'Ancyre, de Théodoret de Cyr, du Pape Honorius, & de plusieurs autres cas semblables, n'oseroient dire; ce que n'osa déclarer hérétique la partie de la Sorbonne qui censura M. Arnauld, (car quelque envie qu'ils eussent de flétrir ce grand homme par toutes les qualifications les plus atroces, ils n'oserent néanmoins traiter ni d'hérétique ni d'erronée sa proposition touchant le fait, quoique sa proposition même semblat les en dé-

défier :) ce que les plus zélés défenſeurs de l'autorité des Papes ont enſeigné ſous les yeux du Saint Siége, comme le ſentiment de tous les catholiques ; ce qu'aucun Evêque avant ces dix derniéres années, ni aucun Pape, ni aucun Concile n'ont pas jugé pouvoir prononcer être contraire à la foi ; ce que dixneuf ou plutôt vintcinq Evêques ont regardé comme le ſentiment de toute l'Egliſe, & l'ont ſoutenu dans leurs lettres au Pape & au Roi, ſans qu'aucun Evêque, ſans que le Pape y ait contredit ; ou pour mieux dire, ce qu'ils ont déclaré de l'aveu tacite de tous les Evêques du Roiaume, & avec l'approbation d'une Aſſemblée du Clergé de France qui autoriza le livre de M. Gerbais, *De Cauſis majoribus*, où ces deux Lettres ſont inſerées : (*a*) enfin ce qui a été reçu avec applaudiſſement par le Pape Clement IX. après la déliberation d'une Congrégation très-nombreuſe, comme on l'a démontré tant de fois : cela même, dis-je, des perſonnes ſans autorité ou ſans ſcience ne héſitent pas aujourd'hui de le déclarer hérétique & digne d'anathême. C'eſt un fait public qui n'a pas beſoin de preuves. Quand ceux qui craignent plus Dieu que les hommes, ne peuvent ſe réſoudre à atteſter contre le témoignage de leur conſcience, qu'ils croient que la doctrine hérétique eſt contenue dans le livre de Janſenius, on les traite d'hérétiques. Que ſi forcés par un traitement ſi injuſte, ils défendent, comme ils y ſont obligés, la pureté de leur foi en prouvant par des demonſtrations invincibles, qu'ils croient tout ce que croit l'Egliſe, *Quod ubique, quod ſemper, quod ab omnibus creditum eſt, hoc eſt*

(*a*) Ce livre fut fort loué dans l'Aſſemblée générale du Clergé de 1681.

Commonitor. Vincentii Lirin.

enim verè propriéque catholicum; on les traite *d'esprits brouillons, de gens inquiéts, de rebelles, de novateurs, d'hérétiques, qui font une guerre ouverte à l'Eglise depuis plus de soixante ans.* Comme si c'étoit faire la guerre à l'Eglise, que de faire voir avec respect, par les principes fondamentaux de la foi, & par l'autorité des plus grandes lumiéres de l'Eglise & de toute la tradition, que ceux qu'on traitte si cruellement n'ont rien dans leurs sentimens qui ne soit conforme à la régle de la foi: ni rien dans leur conduite qui ne soit appuié sur les regles de l'Eglise. Au contraire, c'est pour ne pas souffrir qu'on donne atteinte à l'un ou à l'autre, qu'ils ne peuvent se résoudre à rendre à la parole d'un homme sujet à erreur, l'obéissance qui n'est due qu'à la parole de Dieu, en croiant aveuglément & contre leur propre lumiére, un fait nouveau & contesté, qui n'est ni évident de lui même, ni fondé dans la tradition: *Quod nusquam, quod numquam, quod à nemine creditum est: hoc est enim verè propriéque acatholicum.*

La crainte du parjure, juste raison pour ne pas attester le fait qu'on ne croit pas.

Et quant à leur conduite dans le refus de souscrire à la condamnation d'un Evêque catholique, dont ils connoissent l'innocence, ou dont ils ne connoissent pas les erreurs, ils ne font que suivre cette régle que le Saint Esprit leur donne par la plume de Jeremie, Prophete & martyr: *Jurabis in veritate & in judicio, & in justitia.* „ Si ces trois conditions „ ne se rencontrent pas, dit S. Jerôme, on „ ne fait pas un serment, mais on commet „ un sacrilege." *Si ista defuerint, nequaquam erit juramentum, sed perjurium.* Sur quoi le Catechisme du Concile de Trente remarque, que

que dans ces paroles du Prophete, la vérité est la premiére condition. Ce qu'on jure doit être vrai & connu pour vrai, non par conjecture ou sur la foi d'autrui, mais par des preuves très-certaines: *Non temerè aut levi conjectura adductus, sed certissimis argumentis.* Ce n'est donc ni par un esprit de desobéissance ou de révolte, ni par entêtement, ni par aucun complot de cabale, ni par attachement à leurs sens, encore moins par aucun dessein de cacher l'erreur, ni pour se réserver un moien de soutenir un jour les propositions condamnées, comme on les en a calomnieusement accusés; mais c'est uniquement par la crainte d'offenser Dieu, en violant sa vérité, & la sainteté de son nom; & en même tems la charité & la justice envers un savant & très-pieux Evêque qui a rendu de grands services à l'Eglise par ses doctes écrits sur l'Ecriture sainte & contre les Calvinistes.

Je vous assure, Monseigneur, devant Dieu, au tribunal de qui je dois paroître un jour, & peut-être bientôt, que c'est-là l'unique raison que j'aurois de me dispenser de la signature pure & simple du formulaire, si on l'exigeoit de moi; ce que feu M. l'Archevêque de Malines ne m'a pas même jamais demandé, pendant que j'étois dans son Diocêse & en son pouvoir. Il est donc bien étrange qu'on me traitte d'hérétique pour cet unique sujet, & que l'on mette au même rang un grand nombre d'autres personnes d'une foi pure & d'une rare piété, qui non plus que moi, n'ont point d'autre crime à cet égard, que d'aimer mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. C'est ce qui fait maintenant ma consolation & le repos de ma

Le P. Q. injustement traité d'hérétique.

conscience. Ce sera ma défense au dernier jour, si l'ennemi de notre salut ose m'en faire un crime devant le souverain juge. Seigneur, lui dirai-je, j'ai cru sans hésiter tout ce que vous avez révélé à vos Apôtres & par eux à votre Eglise. J'ai condamné & détesté toutes les erreurs & toutes les hérésies qu'elle a condamnées. Si je n'ai pas voulu souscrire à la décision d'un fait douteux, ni croire aveuglément que des erreurs que j'anathematisois, fussent dans un livre nouveau, c'est que ce fait ne faisoit rien pour faire connoître ma foi, qu'il n'y en avoit rien dans votre parole, qu'il étoit douteux & incertain, injurieux à l'innocence d'un de vos plus fideles serviteurs, & qu'en confirmant par un serment un fait contesté & qui pouvoit être faux, j'aurois commis un parjure & deshonoré votre saint nom. Enfin c'est que ceux à qui vous aviez donné plus de lumiére & plus de zele pour la défense de votre grace, ô Sauveur du Monde, prévoioient ce qu'on a vû depuis, que cet acharnement à exiger ces signatures & ces sermens, ne tendoit qu'à faire retomber cette condamnation sur cette grace pour l'acquisition de laquelle vous avez donné votre sang & votre vie sur la croix. Les auteurs de cette sacrilege entreprise en vouloient à votre Toute-puissance, & tendoient à vous ravir l'empire souverain que vous avez sur nos cœurs, aussi bien que sur les autres créatures: & celui qui m'accuse présentement devant vous, est le prémier auteur de ce funeste dessein, comme l'ennemi capital de votre grace & de vos Elus.

Sa défense au tribunal du souverain juge.

Exemple des plus grands E-

Oui, Monseigneur, j'espere que le Sauveur recevra plus favorablement que les hommes

mes ces justes défenses, & qu'il approuvera la conduite que nous tenons en suivant les traces & l'exemple de ces grands Evêques, que Dieu avoit attachés au firmament de son Eglise comme des étoiles toutes brillantes de sa lumiére divine, & toutes ardentes du feu de sa charité. Rappellez, s'il vous plait, Monseigneur, à votre esprit le merite, la sainteté & les desintereſſement des quatres Evêques, des dix-neuf qui les ont soutenus, du nombre desquels étoit un de vos plus illustres Prédécesseurs, & d'un grand nombre d'autres qui se sont declarés pour eux; souvenez-vous sur tout du saint Evêque d'Alet, que feu M. le Cardinal le Camus appelle dans un écrit public, *le Pere & le modéle des Evêques* (a), & voiez si vous auriez l'assûrance de le mettre dans un parti de sectaires & à la tête de ces prétendus hérétiques, avec qui il ait *fait une guerre ouverte à l'Eglise.* Je dis à peu près la même chose des Evêques de Pamiez, d'Angers & de Beauvais, qui pouvoient être comparés aux saints Evêques des prémiers siécles, & qui aiant été intimement unis de sentimens & de conduite avec ces prétendus sectaires, ont combattu avec eux contre ces scandaleuses signatures.

Evêques très-considerable.

(a) Dans son approbation qui est à la tête du livre intitulé: *Défense de la penitence publique.*

Ce sont, Monseigneur, ces saints Evêques qui se sont le plus fortement & le plus constamment *retranchés dans le silence respectueux*, non contre l'Eglise, ni contre sa doctrine (ils en étoient de fermes appuis) mais pour l'Eglise & pour la pureté de sa foi, dont on sembloit ébranler les fondemens *par une nouvelle & pernicieuse doctrine, contraire à tous les principes de la Re i ion, par laquelle on attribuoit*

aux Papes ce qui n'appartient qu'à Dieu seul, en les rendant infaillibles dans les faits même. C'est ainsi, Monseigneur, que parle M. Joli, votre Prédécesseur, avec dix-huit de ses plus sages & plus éclairés Collegues. De sorte que les quatre Evêques, n'aiant fait que conclurre de ce principe, qu'un silence de respect & de discipline est tout ce que l'Eglise exige de soumission pour ces sortes de décisions, *tout leur crime*, comme parlent les mêmes Evêques, *est d'avoir parlé comme l'Eglise s'est expliquée dans tous les siécles, & comme ont fait, même dans les derniers, tous les Docteurs les plus zélés pour l'autorité du S. Siége.*

Le silence respe-ctueux des prét. Jansf. n'est point celui que le Pape a condamné.

Comme le Pape Clement IX. ni ceux qui lui ont succedé jusqu'au Pape Clement XI. n'ont jamais contredit ni pu contredire ces maximes, ce dernier n'avoit garde de les contredire dans sa Bulle; aussi ne l'a-t-il pas fait, au moins directement. Car le silence condamné par S.S. n'est point celui dont il s'est agi dans le cours de cette contestation, & dont les Evêques ont parlé dans leurs Mandemens & dans leurs Lettres: & vous me permettrez, Monseigneur, de vous dire, que si le prétendu parti s'est retranché dans le silence respectueux, ce n'est point du tout dans celui *que le Pape a foudroié.*

Voiez pag. 32.

Je supplie donc très-humblement *l'Illustre & aimable Evêque* donc vous louez *la prudence & la circonspection*, & que je n'ai pas l'honneur de connoître, de vouloir bien remarquer, que le silence respectueux dont il fait *le dernier retranchement* des prétendus Jansenistes, ne regarde que le seul point de fait, comme l'avoue M. de Cambrai, & comme

en font foi toutes les piéces de ce long procès ; au lieu que celui que le Pape d'aujourd'hui a foudroié, concerne le fait & le droit joints ensemble. C'est ce que S. S. decide inséparablement & par indivis en prononçant, *Qu'on ne satisfait nullement par le silence respectueux à l'obéïssance qui est due aux Constitutions Apostoliques ci-dessus inserées.* Car il est évident que ces paroles ne comprennent pas seulement l'attribution des erreurs condamnées au livre de Jansenius (ce qui est le fait) mais encore la condamnation des erreurs en elles même (en quoi consiste le droit) & c'est sur l'un & sur l'autre que tombe également cette décision. En un mot c'est sur tout ce que contiennent les Constitutions. Cela étant ainsi la decision ne regarde en aucune maniére les prétendus Jansenistes : car il est inouï que jamais aucun d'eux ait avancé cette maxime fausse & héretique, que toute la soumission due aux Constitutions Apostoliques en matiére de foi, qui sont reçues de toute l'Eglise, se réduise à un respectueux silence ; & l'on défie hardiment les solliciteurs secrets, mais assez connus, de cette derniere Constitution, de produire aucun livre aucun ecrit, aucune these, aucun discours, où cette proposition generale ait été avancée par quelqu'un de ceux qu'on a voulu indiquer, comme en étant les auteurs.

C'est par une si horrible imposture qu'on a allumé le feu des contestations il y a plus de cinquante ans, & qu'on les entretient encore aujourd'hui. Et plut à Dieu qu'une personne de caractere à se faire écouter, & d'ailleurs sage, intelligente & dégagée de tout autre

Faux exposé de la contestation, source de tous les troubles & de beaucoup de maux.

autre intérêt que celui de la verité & de la paix de l'Egliſe, voulût ſupplier S. S. & les Miniſtres du S. Siége, de faire une ſerieuſe reflexion ſur l'illuſion du faux expoſé qu'on leur a fait de la conteſtation preſente! Plût à Dieu que dès le commencement on eût compris à Rome & ailleurs, qu'il n'y a jamais eu en France aucune difficulté ſur les Conſtitutions en general, ni ſur la condamnation des V. propoſitions en elles mêmes! *Le Pape Clement IX. ne pouvoit pas ignorer*, dit M. de Cambrai, *que les IV. Evêques & les Théologiens qui leur étoient unis, les avoient condamnées de la condamnation la plus abſolue dans leurs Mandemens mêmes:* cela eſt vrai. Mais à voir la déciſion du Pape Clement XI. on ne ſauroit douter qu'on n'ait fait entendre le contraire à S.S. On lui a fait croire que ces Théologiens refuſoient de ſouſcrire à la condamnation des V. propoſitions, & qu'ils ne vouloient point rendre d'autre ſoumiſſion que celle du ſilence reſpectueux à la Conſtitution priſe en ſon entier. Et voilà l'origine de tout le mal: voilà ce que c'eſt que de condamner une partie ſans l'entendre, & ſur la ſeule dépoſition de ſes ennemis declarés! La ſeule choſe ſur laquelle on ait ſoutenu que la ſoumiſſion du ſilence reſpectueux ſuffit, c'eſt la déciſion du fait de Janſenius. C'eſt ſur quoi on s'attendoit que tomberoit uniquement la déciſion, ſi on vouloit décider l'unique point qui étoit en queſtion. Mais quand les promoteurs de cette affaire ſont venus à ce point dans leurs memoires, leur plume s'eſt arrêtée entre leurs mains. Ils ont bien vu qu'en ne condamnant

la

la suffisance du silence respectueux qu'à l'égard d'un seul fait nouveau, douteux & contesté, comme les accusés la soutenoient, on ne feroit pas concevoir beaucoup d'horreur de ceux qu'ils vouloient flétrir & diffamer. Ils y ont donc fouré cette proposition generale, dont il ne s'étoit jamais agi, *Qu'on ne satisfait point par le silence respectueux à l'obéissance qui est due aux Constitutions Apostoliques.* Si on a dit à Rome que les prétendus Jansenistes soutenoient la contradictoire de cette proposition generale, on y a dit une insigne fausseté & une détestable calomnie, dont Dieu jugera un jour les auteurs. Cependant les Bulles se donnent sur de tels faux rapports, & on s'en servira peut-être un jour pour éternizer & autoriser ces calomnies à la faveur de cette proposition. Comme elle n'est de personne, elle ne pouvoit être la matiére d'une décision Apostolique. Car c'est une maxime observée même à Rome, de ne jamais faire de décisions en l'air ni sur des propositions qui paroissent faites à plaisir, c'est-à-dire, qui n'ont été avancées ni soutenues par personne. Et le P. Bagot a bien remarqué dans son *Apologeticus fidei*, qu'il n'est pas de la majesté d'un Concile, non plus que de la dignité du S. Siége, de faire une décision canonique sur une proposition faite à plaisir, & sur quoi il n'y a eu ni dispute ni contestation.

Ce que je viens de dire, M n'empêche pas que je ne loue les Censeurs Romains, d'avoir évité de décider dans les formes la question de fait toute nue, telle qu'elle a été soutenue réellement depuis 50. ans. Ils n'auroient pu s'y engager sans se voir réduits à l'une de ces deux extremités, ou de donner gain de cause

Décision de l'obligation à croire les faits nouveaux, adroitement évitée.

cause aux 40. Docteurs du fameux Cas de Conscience, & à tous les Défenseurs du silence respectueux, s'ils avoient décidé qu'il suffit pour satisfaire à l'obéissance due aux Constitutions à l'égard du fait seul qui est en question : ou, s'ils avoient décidé qu'il ne suffit pas, & que par voie d'autorité ils en eussent voulu éxiger une croiance intérieure, (ce qui supposeroit dans les Censeurs une autorité infaillible pour le décider) de se roidir contre toute la Tradition & des Peres & des Théologiens, de se trouver en contradiction avec le Pape Clement IX. qui l'a déclaré suffisant, en l'acceptant dans la Déclaration de feu M. de Châlons, & d'avoir un procès avec l'Eglise Gallicane, qui n'a jamais reconnu d'infaillibilité pour la décision des faits: jusque là que le Sr. David, Auteur d'un livre touchant le Jugement des Evêques, aiant été accusé d'y avoir donné au Pape cette infaillibilité, fut obligé, pour en éviter la censure, de donner à l'Assemblée générale du Clergé de France de 1681. une Déclaration, où *il s'étonne qu'on voulût lui attribuer un sentiment si extraordinaire, puisqu'il ne peut pas*, dit-il, *tomber dans la pensée d'un homme de bon sens, d'attribuer au Pape une infaillibilité, qui ne peut pas être attribuée à toute l'Eglise universelle.* Cet acte est du 24. Avril 1681. & fut reçu par l'Assemblée l'onziéme Mai suivant.

Infaillibilité sur ces faits rejettée par le Clergé de France.

Vous voiez, M. combien il étoit important de démêler l'équivoque des deux sortes de silence respectueux, si differens l'un de l'autre. Je ne suis pas surpris de voir les écrivains de la Société affecter de les confondre

&

& d'imputer à leurs adversaires, de ne vouloir point rendre à la Constitution du Pape, pour tout ce qu'elle contient, d'autre obeissance que celle d'un respectueux silence : ce qui est aussi éloigné de leur pensée que le ciel l'est de la terre. Mais il faut bien qu'ils se forgent des prétextes pour pouvoir crier à l'hérésie & à l'hérétique contre ces Théologiens, qu'ils veulent rendre hérétiques malgré eux. Je ne m'étonne pas, dis-je, de cette conduite dans les Jesuites ; dequoi ne sont-ils pas capables ? Mais que des Evêques & des Docteurs qui font profession d'équité & de piété, tiennent le même langage qu'eux, sans s'appercevoir de la difference des deux sortes de silence respectueux, dont je viens de parler, ni de la calomnie dont se rendent coupables ceux qui accusent leurs freres de n'avoir point d'autre soumission que celle-là pour les Constitutions Apostoliques en général, c'est ce que je ne puis ni comprendre ni accorder avec la vraie piété.

Je ne sai plus en quoi on la met aujourd'hui : il semble que ni la charité, ni la justice n'en soient plus, & qu'on n'y fasse point entrer l'amour de la verité & de la sincerité chretienne. Il regne presentement dans le monde, je dis dans le monde même qui ne passe pas pour corrompu, un certain enivrement ou de flatterie, ou de complaisance, ou de crainte, qui fait que sur ce qu'on appelle Jansenisme & Jansenistes, on ne peut se résoudre à parler comme on pense, mais comme en pensent & comme en parlent ceux qui ont du crédit ou de l'autorité dans le monde. La réputation

Etrange disposition sur le Jansenisme.

tation du prochain, à cet égard, est comptée pour rien. Ceux même qui feroient scrupule de dire d'un particulier, qu'il est Janséniste, c'est-à-dire, Janséniste selon le dictionnaire du temps, n'en font point de déclamer en général contre le prétendu parti, contre la cabale, contre la secte, contre les chefs de l'erreur & de l'hérésie; quoiqu'ils sachent bien que par là ils désignent des Evêques, des Docteurs, des Curés, & d'autres particuliers, sur qui on ne manque pas de jetter aussi-tôt les yeux, & qui demeurent, par cette diffamation générale, noircis dans l'esprit de beaucoup de gens. Il est vrai que ces vaines déclamations commencent à devenir si ridicules parmi les gens d'esprit, que le ridicule guérira peut-être un mal que la raison ni la foi n'ont pu guérir jusqu'à présent.

Eh plût-à-Dieu que ce langage ne fût que ridicule ! Mais qui osera dire qu'il n'est pas mortel, sur tout pour ceux qui ont une réputation de probité, de vertu, de desintéressement ? Car c'est un suffrage qui autorise la calomnie, & qu'elle ne manque pas de faire valoir en toute occasion : & souvent il rend croiables des faussetés qu'on ne croîroit pas dans la bouche d'un autre. Si ce n'est pas là rendre un faux témoignage, c'est quelque chose qui en approche de bien près.

Exemple particulier sur l'imputation d'erreur.

Il y en a cent exemples. Mais j'en parle présentement touché de ce que je viens de lire dans un livre nouveau qui m'est tombé entre les mains, où l'Auteur, qui est un Docteur dont j'ai oui dire beaucoup de bien, félici-

licite ſon Archevêque (*a*) " d'avoir prévenu
„ par de ſages Mandemens ce que Rome a
„ fait par ſes decrets authentiques touchant
„ le ſilence reſpectueux, dont il s'agit dans
„ l'affaire du Janſeniſme. Et il ajoute, que
„ ce qu'a fait cet Archevêque ç'a été pour
„ proſcrire les erreurs & pour en convain-
„ cre les chefs. " Je demanderois volontiers
à ce Docteur, quelle erreur il y a à condamner dans un Théologien, qui après avoir anathématizé de la meilleure foi du monde & avec les termes les plus clairs & les plus précis les cinq propoſitions en la maniére que l'Egliſe l'a fait, demande humblement qu'il lui ſoit permis de n'en pas imputer les erreurs à un grand Evêque, que beaucoup de ſavans Théologiens en croient innocent.

Voilà le vrai état de la queſtion, & tout ce qui peut faire aujourd'hui le Janſeniſme. Sur quoi je demande à ce Docteur, s'il croit que tous ceux qui ſont cette déclaration ſont des ſcelerats & des impies, qui ſe jouant de la religion, mentent au S. Eſprit & à l'Egliſe, & cachent, ſous des paroles trompeuſes, le deſſein de renouveller un jour les erreurs des cinq propoſitions. Que s'il ne ſau-

(*a*) Neque aut aliud Orbi Roma contra illuſiones falſorum Myſticorum ac de obſequioſo in cauſa Janſeniana ſilentio Decretis authenticis edixit, quàm quod nobis ante Mandatis ſapientibus Pariſienſis Archipræſul Noallius ad proſcribendos errores & convincendos errorum Duces propoſuerat & ſanciverat. *Epiſt. Dedicat. Libri de Re Beneficiaria* pag. VII.

ſauroit, ſans ſe damner, faire un jugement auſſi ſiniſtre & auſſi temeraire que celui-là, ni commettre une calomnie ſi horrible contre des perſonnes d'une vie irréprochable, & qui s'expoſent aux traitemens les plus durs, pour ne pas déguiſer leurs ſentimens, ni bleſſer la juſtice par la ſignature qu'on leur demande; qu'il nous diſe donc, ce pieux Docteur, qu'il nous diſe, en quoi il met l'erreur de ces Théologiens; qu'il nous marque diſtinctement quel dogme ſur la matiére des cinq propoſitions, le diſtingue d'avec eux; je dis un dogme qui ſoit de la foi, & qui ait été declaré tel par l'Egliſe. Car il y a des gens qui ſe mettent en poſſeſſion de faire de leur propre autorité des articles de foi, & ce ſont eux qui méritent le nom de novateurs. Mais à demander la permiſſion de ſe taire ſur un pur fait humain, ſur une queſtion de critique, née depuis ſoixante ans, il n'y a de nouveauté que dans le fait & la queſtion même, & dans le refus qu'on fait d'accorder cette permiſſion. Eh combien de ſiécles y a-t-il qu'on permet aux plus fideles catholiques, & aux plus zélés défenſeurs de l'autorité du S. Siége, de ſe taire ſur le fait de Marcel d'Ancire, ſur le fait de Theodoret, ſur le fait du Pape Honorius, & ſur d'autres faits ſemblables, ſans que ceux qui uſent de cette permiſſion ſoient ſuſpects ni de Sabellianiſme, ni de Neſtorianiſme, ni de Monotheliſme? Pourquoi donc ne poura-t-on pas ſe taire ſur le fait de Janſenius, ſans ſe rendre coupable de tenir les erreurs des cinq propoſitions, qui n'ont aucune liaiſon neceſ-

faire avec Jansenius, & qui sont hérétiques seize cent ans avant que cet auteur fût au monde, ou qu'il eût pensé à écrire. C'est avec peine que je repete des choses qui ont été dittes tant de fois; mais les paroles de ce Docteur m'étant tombées sous les yeux lorsque j'écrivois cette lettre à V. G. je n'ai pu m'empécher de vous faire remarquer, Monseigneur, la licence du siécle en matiere d'accusation. Celle dont je parle est en elle même très fausse & injurieuse à la foi & à la pieté d'un grand nombre d'Evêques & de Théologiens; & d'ailleurs, elle ne peut être fondée que sur l'opinion de l'autorité infaillible d'un juge mortel pour décider des faits nouveaux, opinion rejettée par l'Eglise Gallicane, & que les dixneufs Evêques, & un grand nombre avec eux, ont pour ainsi dire censurée, *comme un dogme nouveau & inoui, également condamné par les Théologiens anciens & nouveaux, comme une erreur manifeste, comme une doctrine nouvelle & pernicieuse & contraire à tous les principes de la Religion.* Tout le monde sait que son Eminence est bien éloignée de vouloir favoriser un tel dogme, & il faut qu'Elle se soit dispensée de lire l'Epitre dedicatoire (comme font tous ceux qui craignent d'y trouver le poison mortel de la flaterie) pour n'avoir point empêché qu'on ne l'ait louée, d'avoir regardé comme infectés d'erreurs des Théologiens qui croiant tout ce que l'Eglise croit, ne peuvent se résoudre à croire, contre leur propre lumiére & contre leur conscience, qu'un Evêque ait été infecté des héréfies condamnées. Aussi n'y en trouve-je pas un mot dans l'Ordonnance que le Docteur a pu avoir en vue.

Lettres des XIX. Evêques au Pape & au Roi. Voiez *Relation de la Paix* T. I. pag. 40. & suiv.

Dans

Retractation des calomnies, fort rare.

Dans un autre tems on pouroit esperer de voir une personne de piété faire gloire de se dédire d'une fausseté avancée, peut-être par inadvertance ; mais aujourd'hui les calomnies qui flattent les prétentions des Grands, & favorisent leurs engagemens, sont irretractables. Que la foi, l'honneur, la reputation des plus gens de bien en souffrent, c'est de quoi on se met peu en peine : ce que je n'ai garde d'appliquer à la personne dont je parle.

Mais enfin le jour viendra où il faudra paroître au tribunal du Juge qui voit le fond des cœurs. Il exposera à la lumiére la pureté de la foi & de la conduite des uns, & les jugemens temeraires & les calomnies meurtriéres des autres. Dieu veuille que ceux-ci préviennent ce jour terrible, en se jugeant eux mêmes sur cette regle que le S. Esprit nous a donnée par la plume du Sage : *Priusquam interroges, ne vituperes quemquam, & cùm interrogaveris, corripe juste.* En s'examinant, ils trouveront, que loin de prendre la peine de s'informer & de s'éclaircir de la foi de ceux que leurs ennemis calomnient comme des hérétiques, ils n'ont pas même paru faire aucune attention aux déclarations qu'ils en ont publiées : ils ne font pas semblant de les connoitre ; on diroit qu'ils ont peur de s'assurer de la pureté de leurs sentimens, pour n'être pas obligés de leur rendre témoignage, & de ne plus applaudir à ceux à qui ils sont devenus odieux. Mais cette regle du Sage leur sera remise devant les yeux, & les convaincra de l'injustice qu'ils commettent, en jugeant & décriant leurs freres, sans avoir des preuves certaines du mal dont on les accuse. Quand un homme seroit aussi de-

decrié que Sodome, pour ainsi dire, on ne pourroit pas croire sans preuves le mal qu'on diroit de lui. C'est pour cela, dit S. Gregoire, que Dieu n'a pas voulu punir les crimes de cette ville abominable, avant que d'en faire une information sur les lieux. *Ne mala hominum antè præsumamus credere, quàm probare.*

S. Gregoire L. 1. des Morales sur Job.

Mais qui est-ce aujourd'hui qui en fait scrupule? Les plus gens de bien se laissent entraîner au torrent. Ce vice, dit un ancien Pere, est comme le dernier filet du diable, où tombent souvent ceux qui ont evité tous les autres: *Etiam qui procul ab aliis vitiis recesserunt, in istud, quasi in extremum diaboli laqueum, incidunt.*

La medisance est le dernier filet du Diable. *L'Auteur de la Lettre à Celancie.*

Il faut prendre patience. Le juge est à la porte: *Qui custodit veritatem in seculum, facit judicium injuriam patientibus.* Il a promis de conserver sa verité; elle ne sauroit périr. Il s'est engagé en même tems de faire justice à ceux qui souffrent pour elle; il leur tiendra parole. Mais ceux qui contribuent à les faire souffrir, ou en les calomniant, ou en favorisant la calomnie, soit par leurs paroles, ou par leur silence, qu'il est à craindre qu'ils ne puissent pas soutenir les reproches du juge que nous attendons avec eux! Repondez, dira le juge, vous qui avez accusé vos freres des héresies & des erreurs qu'ils detestoient publiquement, pourquoi n'avez-vous pas cru à leur confession de foi? Pourquoi les avez vous soupçonnés de cacher dans leurs cœurs des sentimens hérétiques, vous attribuant, pour les calomnier, le droit que je me suis reservé, de lire dans le secret des cœurs & dans le fond

Terrible interrogatoire du Juge éternel.

G des

des consciences ? Vous les avez traités de sectaires, d'hérétiques pernicieux, d'ennemis de mon epoux, malgré toutes les preuves qu'ils vous ont données de leur foi. Ils l'ont défendue contre vos calomnies, comme ils y étoient obligés, & leur justification n'a servi qu'à vous aigrir davantage. Vous les avez accusés de faire une guerre ouverte à mon Eglise ; & , sous ce faux prétexte, vous les avez livrés à l'indignation publique, à la colere des Puissances, à la haine des peuples, à une dure & longue persécution. Où sont vos raisons, repondez. Et vous, qui faute de vous instruire dans ma parole des verités saintes, ou d'examiner le fond des accusations, ou pour faire votre cour au credit & à la faveur, avez applaudi à ces accusations, par erreur, par flatterie, par complaisance, par ambition, par de vaines préventions, ne saviez-vous pas ce que j'ai fait enseigner par mon Apôtre, que ce n'est
Rom. 1. pas seulement en commettant l'iniquité qu'on merite la mort, mais aussi en approuvant le crime ; & que les calomniateurs ne posséderont point le roiaume de Dieu mon Pere. Repondez, & ecoutez le sang de la reputation de mes serviteurs qui crie vers moi & demande vengeance.

Oh ! Dieu me garde de la souhaitter, mais je ne puis, Monseigneur, ne la pas craindre pour ceux qui par leurs calomnies contribuent à opprimer l'innocence & la verité, à entretenir le trouble & la division dans l'Eglise, à la faveur d'un fantôme de secte, qui a causé tant de maux, & ruiné tant de bien depuis que cette maudite invention est sortie de l'enfer. Je ne dis pas, Monseigneur, prenez y gar-

garde, s'il vous plaît, je ne dis pas que les erreurs des cinq propositions soient un phantôme; j'ai toujours reconnu que ce sont des erreurs très réelles & très justement proscrites, & je leur dis très sincerement anatheme. C'est sans doute en ce sens que le Clergé de France censura en 1700. une proposition qui pouvoit être prise en ce sens. Mais qu'il y ait une secte de gens qui dans le sein de l'Eglise & dans sa communion soutiennent ces erreurs directement ou indirectement, qu'il y ait un parti de Théologiens qui soient de ce complot pour les défendre, ou qui refusent de les reconnoître dans le livre de Jansenius, pour se ménager un moien de les renouveller un jour, je dis hardiment que ce parti est imaginaire, que cette secte est un pur phantôme, que ce complot est une noire calomnie, qui ravage l'Eglise & la ravagera tant qu'on la laissera subsister: & je ne puis douter qu'un jugement terrible ne pende sur la tête de ceux qui l'ont inventée, & qui s'en servent pour satisfaire leur ressentiment, leur ambition & d'autres interêts charnels. Je dis enfin; qu'il n'y a presque nul bien solide à faire pour la reformation de la discipline & des mœurs, & pour le maintien de la saine doctrine, tant que ce phantôme subsistera, & que ceux qui ont enfanté ce monstre auront la liberté, comme ils l'ont depuis tant d'années, de traiter de Jansenistes les Evêques, des Pasteurs & les Théologiens qui attaquent leurs profanes nouveautés & leurs relâchemens effroiables dans la Théologie morale, & dans l'administration des Sacremens. C'est cela qui n'est ni un phantôme, ni une vaine imagination, ni des excès chi-

De quel phantôme a parlé l'Assemblée de 1700.

meriques. C'eſt le ſujet trop réel de la douleur des bons Evêques, & des plaintes que le ſaint Evêque d'Alet repandoit dans le ſein du Pape Innocent XI. de ſainte memoire, dans une lettre qu'il écrivit cinq mois avant ſa mort à Sa Sainteté. Je ſai, Monſeigneur, que vous reverez la memoire de feu M. d'Alet, & que je ne cours pas riſque de vous ennuier, en vous mettant ici devant les yeux une petite partie de cette lettre.

Temoignage de M. Pavillon Evêque d'Alet ſur le fantôme &c.

„ La confiance que j'ai en la bonté de V. „ S. me fait prendre la liberté de lui dire, „ qu'on tirera peu d'avantages de la proſcri- „ ption des égaremens des Caſuiſtes, ſi V.S. „ n'emploie en même tems ſon autorité Apo- „ ſtolique pour faire diſparoître le phantôme „ du Janſeniſme, qui fait depuis ſi long-tems „ illuſion à tant de perſonnes. Quelqu'un „ croira aiſément que j'en dis trop. Cela eſt „ toutefois vrai, Très-Saint Pere, & nous „ l'experimentons tous les jours, nous qui „ voions les choſes de plus près. Tout le „ monde reçoit avec une parfaite ſoumiſſion „ d'eſprit les Conſtitutions de vos Prédeceſ- „ ſeurs Innocent X. & Alexandre VII. & il „ n'y a perſonne qui ne condamne ſincere- „ ment avec l'Egliſe Romaine & avec toute „ l'Egliſe catholique, les ſens mauvais & hé- „ rétiques contenus dans les cinq propoſitions: „ ce qui fait le point capital de ces Conſtitu- „ tions. Et à l'égard des autres points, il n'y „ a non plus perſonne qui ne leur rende le „ reſpect qu'on leur a toujours rendu dans „ l'Egliſe. Ce que le Pape Clement IX. ſuc- „ ceſſeur d'Alexandre VII. comprit fort bien, „ lors que ſuivant les mouvemens de ſa ſageſ-

„ ſe

„ se & de son équité Apostolique, il donna „ enfin la paix aux Evêques & aux Théologiens qui avoient souffert une si longue vexation. Mais jusqu'à present, Très-saint „ Pere, la faction obstinée & infatigable des „ adversaires, & le zéle peu éclairé & peu „ reglé de quelques autres, ne nous ont pas „ permis de gouter les fruits d'une paix si desirée, & ils ont emploié mille artifices pour „ nous l'arracher des mains. Car ils ont eu „ grand soin d'entretenir toujours ce nom „ d'héréfie Jansenienne, qui n'a aucun fondement. Ils en font des armes offensives & „ defensives envers tous & contre tous, & „ ils les ont toujours prêtes, toujours à la „ main, pour renverser tout ce qui s'oppose „ à leurs entreprises & à leurs desseins. Par „ le moien de cette vaine accusation ils décrient les maximes les plus pures de la morale chrétienne; ils traversent les personnes „ les plus eminentes en piété & en doctrine, „ & les éloignent des fonctions ecclesiastiques; „ ils rendent suspects aux peuples non seulement des Théologiens, mais même des „ Evêques; ils rendent inutiles leurs travaux „ apostoliques & tous les desseins qu'ils forment pour le rétablissement salutaire de la „ discipline Ecclesiastique; ils arrachent des „ mains des fideles les livres les plus propres „ à former les mœurs des chrétiens & à les „ entretenir dans la piété; enfin ils ferment, „ pour ainsi dire, toutes les avenues aux „ moiens les plus utiles pour faire vivre les „ enfans de l'Eglise d'une maniére bien chrétiénne & conforme aux regles de l'Evangile. Mais ce qui est digne, Très-saint Pere,

„ d'une très-grande considération, c'est que „ sous le pretexte de cette hérésie imaginaire „ on n'entretient pas seulement par tout la „ corruption dans la morale chrétienne, mais „ on sappe par le fondement les plus constan„ tes verités de la foi. Car qui peut voir sans „ une douleur sensible rejetter, sous le nom „ odieux de Jansenisme, la doctrine très pu„ re & très salutaire de S. Augustin & de S. „ Thomas, touchant la predestination gratuite „ de Dieu & la grace de Jesus-Christ necessaire pour toutes les actions de la piété chré„ tienne? Qui peut entendre sans horreur „ dans les Chaires, dans les Ecoles, dans les „ conversations traiter de doctrine erronée & „ hérétique cette doctrine celeste? Ainsi on „ foule aux piés en nos jours ce prétieux heri„ tage que l'Eglise a reçu de ses Peres, com„ me parloit le savant Pape Clement VIII. & „ que les anciens Papes lui ont conservé & „ ont défendu avec un zele si vif & si ardent. „ Ainsi on voit plusieurs gens avoir la temeri„ té d'attaquer & de combattre des dogmes „ que le Pape Alexandre VII. a nommés i„ nébranlables.

Les Pret. Jans. justifiés par M. l'Evêque d'Alet.

Quand ce saint Evêque auroit vu de ses yeux ce qui se passe aujourd'hui aux nôtres, il n'auroit pu en faire une peinture plus ressemblante. On diroit que c'est une prophetie, si on ne savoit que, les Jesuites étant toujours les mêmes, on peut juger de ce qu'ils feront dans 30 ans, par ce qu'on leur a vu faire il y a trente autres années sur le Jansenisme, à quelques circonstances près. Mais si ce que j'ay rapporté de cette Lettre n'est pas une prophetie, on peut dire que c'est comme une deposi-

sition testamentaire, faite entre les mains du S. Siége, & que le Pape Innocent XI. reçut non seulement sans aucune contradiction, mais même avec une satisfaction singuliere, en promettant à ce Prélat par le Bref du 19. Septembre, de s'appliquer de toutes ses forces à rémedier aux maux qu'il avoit exposés à S. S. par les moiens les plus convenables que Dieu lui suggereroit. Ceux qu'on traite aujourd'hui d'hérétiques, comme on faisoit alors, y sont pleinement justifiés: on les y voit parfaitement soumis aux Constitutions Apostoliques, sans néanmoins confondre les differens devoirs que demandent des dogmes de foi d'une part, & la décision de faits douteux, de l'autre. On y voit l'artifice du phantôme de la secte Jansenienne & la nécessité de le detruire, comme un instrument pernicieux dont les ennemis de la paix se servent pour faire faire toute sorte de maux, & pour ruiner tout le bien dans l'Eglise de Dieu.

Je ne croi pas, Monseigneur, que vous voulussiez avoir pour suspect le témoignage de ce grand Evêque sur la parole d'un Pere Rapin Jesuite, qui a eu l'insolence de le vouloir faire passer pour un hypocrite, & pour le Chef & le conseil de la secte prétendue, en quoi il n'a fait que fournir une nouvelle preuve de la malignité du phantôme, & de l'usage qu'en font ceux qui en sont les auteurs, pour dechirer les plus grands serviteurs de Dieu. Vous aimerez mieux, Monseigneur, vous en rapporter à feu M. le Cardinal le Camus, qui, comme je l'ai déja dit, assure en parlant au public, *que sans flatterie on pouroit nommer ce saint Prélat, le Pere & le modele des Evêques de France.*

Outrage du P. Rapin contre M. d'Alet.

Témoignage de M. Joli Evêque d'Agen.

Vous en croirez aussi volontiers un de vos plus illustres Prédecesseurs Messire Claude Joli, *cujus laus est in Evangelio per Ecclesias :* Ce Prélat a laissé en depôt dans votre Eglise, Monseigneur, trois témoignages qu'il a rendus en faveur du saint Evêque d'Alet. Le 1. avec dix-huit de ses plus sages & plus éclairés Confreres dans les deux Lettres de 19. Evêques au Pape & au Roi. Le 2. avec vint-huit Evêques de France, entre lesquels il y en avoit cinq de votre Province. Le 3. est dans une Lettre particuliere qu'il écrivit pour la cause du même Prélat à feu M. le Maréchal de Grammont, pour être lue au Roi. Dans le 1. les 19. Evêques disent de M. d'Alet & en même tems des Evêques de Pamiers, d'Angers & de Beauvais, " que leur éminente vertu oblige leurs ennemis mêmes de reconnoître qu'ils sont un des plus grands ornemens de l'ordre Episcopal, & qu'il n'y en a point qui édifient davantage l'Eglise, qui veillent avec plus de soin au salut des ames qui leur sont commises, qui s'acquittent plus parfaitement de tous ses devoirs & de la charge Episcopale; que le Roi bien informé de leurs véritables sentimens regarderoit comme une bénédiction du ciel, d'avoir dans son Roiaume de si dignes successeurs de ces grands saints, dont ils sont, disent-ils, revivre en nos jours les exemples de piété par une charité aussi ardente que pure & desinteressée, & par une vigilance infatigable dans les travaux de leur ministere.

On la trouve dans *la Paix de Clement IX.* Tome I. pag. 162.

Dans le 2. témoignage, qui est dans l'approbation que M. Joli donna, avec vint-huit autres

autres Evêques, aux Instructions du Rituel d'Alet, ils louent tous ce digne Evêque, comme aiant depuis trente ans gouverné son Diocêse avec un soin infatigable, & ils assurent qu'on pouvoit à bon droit dire de lui ce que le Pape Celestin I. disoit autrefois de S. Augustin : *Hunc numquam sinistræ suspicionis saltem rumor aspersit.*

Le 3. témoignage de M. Joli confirme le prémier, sur lequel on l'avoit voulu mettre mal dans l'esprit du Roi. Il le défend avec vigueur, & fait bien voir que l'Eloge qu'il en avoit fait avec un si grand nombre de ses Confreres, n'étoit pas suggeré ni donné par complaisance.

Quelques années après l'Academie Françoise en recevant dans ce corps M. Pavillon Neveu du saint Prélat, réléva à son tour par les louanges le merite de son saint Oncle. « Je „ ne puis m'empêcher, lui dit-on dans cette „ illustre assemblée, de refléchir sur la mémoi- „ re du saint Evêque, avec qui vous avez été si „ uni par les liens du sang : l'éclat de sa piété „ & de ses autres vertus rejaillira éternelle- „ ment sur vous ; & tout le Clergé de Fran- „ ce, qui l'a regardé comme une de ses plus „ vives lumieres, le Diocêse d'Alet, qui a été „ l'héritage que le Seigneur lui avoit donné à „ cultiver, en un mot le Roiaume entier, qui „ a profité de ses Instructions & de ses exem- „ ples, auront toujours une singuliere venera- „ tion pour lui, & une estime sincere pour „ tout ce qui porte son nom.

M. d'Alet loué dans l'Academie Françoise.

Je vous supplie, Monseigneur, de ne pas regarder ces éloges comme des paroles superflues, dont j'affecte, sans raison, de charger cet-

Combien on doit considerer le témoignage des Saints.

cette Lettre. Je ne voi rien de plus utile en ce tems, & j'ose même dire, rien de plus nécessaire, par rapport aux affaires presentes de l'Eglise de France, que de renouveller la mémoire de ces grands Evêques, que Dieu, par une singuliere misericorde, lui avoit donnés en nos jours, pour les grands besoins que la providence y prévoioit. Car dans tous les siécles de l'Eglise, lorsqu'il y est arrivé de grandes affaires qui regardoient la foi, ou d'autres interêts de la gloire de Dieu, c'est par les grands Evêques qu'il y avoit suscité, qu'il a fait connoître de quel côté étoit la verité, la justice, &, pour ainsi dire, le parti de Dieu.

C'auroit donc été dans sa conduite une chose bien surprenante, & qui seroit vraiment un sujet d'une tentation pour des gens-de-bien, qui étudient les demarches de sa providence, si dans l'affaire la plus importante qui fût alors dans l'Eglise, & sur laquelle tous les yeux étoient ouverts, Dieu avoit tellement abandonné aux tenebres de l'esprit humain les plus sages & les plus saints Evêques du Roiaume, & peut-être de toute l'Eglise, qu'ils eussent entrepris de soutenir au peril de tout, la plus méchante cause du monde; & qu'au contraire il eût choisi deux ou trois Evêques de Cour pour leur mettre sa cause entre les mains, & pour se reposer, en quelque façon, sur eux de la défence de la verité, de la justice & de la paix de l'Eglise. Or on a assez connu, d'une part, quel étoit le caractere des Evêques & des autres personnes qui avoient soulevé les Puissances contre les quatres Evêques & contre les Théologiens qui leur étoient unis; & d'un autre côté, ce seroit pécher contre le S. Esprit

prit, que de ne pas reconnoitre le doigt de Dieu dans la sainteté & la sagesse de feu M. Pavillon Evêque d'Alet, de M. de Caulet Evêque de Pamiers, de M. Choart du Buzenval Evêque & Comte de Bauvais, Pair de France, & de M. Arnauld Evêque d'Angers, inséparablement unis dans cette cause. On peut même dire que ce fût une espece de Miracle de voir, dans le fort de la colere, où la cabale avoit fait entrer les Cours de Rome & de France contre ces saints Evêques, un si grand nombre de Prélats se déclarer, ou disposés à se déclarer pour ceux qu'on regardoit déja comme perdus sans resource. Pour eux, ils demeurerent toujours fermes & inébranlables au milieu de cette tempête, parceque la grace du Sauveur qu'ils défendoient, les défendoit & soutenoit eux-mêmes: & c'est à leur fermeté vraiment humble, à leur amour pour la verité, & pour la sincerité chretienne, à leurs priéres & à leur sagesse, que Dieu accorda la paix à l'Eglise de France, en y disposant le Pape Clement IX. & en y faisant concourir notre grand Prince par son équité & par sa sagesse.

On peut voir dans les *Lettres Théologiques contre M. de Meaux* p. 407. l'Eloge de M. l'Ev. d'Angers prononcé par M. l'Abbé le Pelletier.

Eh plut à Dieu, Monseigneur, plût à Dieu, qu'au grand malheur de l'Eglise de France, on n'eût pas méconnu ce don précieux, dont il ne reste presque plus que la triste mémoire. On a detruit cet ouvrage du S. Esprit, en prétant l'oreille aux ennemis de la paix, & sous prétexte de la maintenir on en a arraché les fondemens autant qu'on a pu. Cependant il en reste encore un monument qu'il ne sera pas facile d'arracher, & tant que la Déclaration de M. l'Evêque de

Quel mal c'est d'avoir rompu la paix de Clement IX.

Chalons sera lue dans le monde, ce sera un témoin dont on ne pourra étouffer la voix, & qui confondra ceux qui par leurs artifices, leurs intrigues & leur violence, ont plongé de nouveau l'Eglise de France, de Flandre & de Hollande dans le trouble & dans la division. C'est le déplorable effet du phantôme de la secte Jansenienne. Tant que ce phantôme regnera, au lieu d'une paix veritable, on n'aura qu'une phantôme de paix. Si ma voix n'étoit pas trop foible & trop indigne pour être écoutée de Nosseigneurs les Evêques de France, qui ont pour la verité & pour la paix de l'Eglise un vrai zele, je leur crierois de toutes mes forces, que c'est là la source du mal, & que ce phantôme de Jansenisme est le pernicieux artifice dont les ennemis de la paix se servent pour entretenir la division. C'est un monstre qu'il faut étouffer, si on veut bannir pour jamais les contestations & les troubles de l'Eglise. Si on veut mettre à couvert la verité de la grace de Jesus-Christ des insultes des ses adversaires, conserver aux Ministres du Seigneur la liberté de défendre la pureté des maximes Evangeliques, & faire réfleurir dans le Clergé la discipline Canonique jusqu'au point où le S. Concile de Trente l'a renouvellée par ses décrets, & que S. Charles l'a fait pratiquer. Mais le mal est, que la crainte de s'exposer aux vexations des artificieux autheurs du phantôme, fait qu'on se contente de se défendre du soupçon de Jansenisme; & comme on est toujours suspect auprès de ces gens-là, tant qu'on ne crie pas comme eux, on prend le parti de crier aussi fort qu'eux au Jansenisme & aux Jansenistes, sans pouvoir, ou sans oser dire ce que c'est. On parle

parle ce jargon *d'ésprits d'inquiéts*, qui est devenu si à la mode, pour noircir des personnes qui ne demandent que la paix. Des Prélats séduits ou entêtés deshonorent leur ministere en prêtant leur autorité à la calomnie. Ils salissent leurs Ordonnances par ces mots séditieux de *sectes*, de *sectaires*, d'*erreurs* & d'*hérétiques*, d'*opiniâtres* & de *rebelles*, de *perturbateurs du repos public*, d'*ennemis de l'Eglise*, qui *lui font*, disent-ils, *une guerre ouverte*; au lieu que les vrais ennemis de l'Eglise sont ceux qui cabalent parmi les Evêques pour les soulever contre les prémieres puissances de l'Eglise de France, qui jettent le schisme dans l'unité même du corps des Pasteurs, qui rendent suspects les ministres de l'Eglise les plus capables de la servir, qui ravagent les Diocêses par leurs intrigues & leurs calomnies, qui font envoier en prison, depouiller de leurs biens, & maltraiter en toutes maniéres les plus gens de bien, qui remplissant les oreilles des Papes & des Rois de leurs faux rapports, & surprenants par mille faussétés leur réligion, leur rendent odieuses les Communautés séculieres & reguliéres qu'ils n'aiment pas, les engagent à détruire & dissiper de saints Instituts utiles à l'Eglise & à l'état plus qu'on ne sauroit dire, & à renverser de fond en comble des Monasteres qui étoient la bonne odeur des Jesus-Christ & des sources de biens infinis, & qui, par leurs priéres & leurs bonnes œuvres, soutenoient l'Eglise & l'Etat. Tant de bouches qui sembloient avoir été purifiées par un Seraphin avec le feu de l'autel, seront donc pour jamais fermées sur la terre. Elles ne celebreront plus la grandeur & la magnificence de

Port-Roial détruit.

Dieu par leurs louanges. Elles ne fléchiront plus sa justice par leurs priéres. Elle ne s'ouvriront plus pour la consolation des affligées. Elles ne repandront plus leurs saintes & solides instructions, dont elles arrosoient, pour ainsi dire, ces jeunes plantes qu'elles cultivoient avec tant de benediction. Mais combien d'autres bouches sont du même coup fermées avec celles-ci ! Car qui peut dire jusqu'à quel nombre ce petit peuple se seroit multiplié dans la suite du tems ; combien d'ames se seroient consacrées à Dieu, combien de personnes de tout âge & de toute condition, formées à la piété par une sainte éducation, ou édifiées par les bons exemples, auroient successivement, peut-être jusqu'à la fin des siécles, servi & adoré Dieu en esprit & en verité, auroient servi à ses œuvres, cooperé à sa gloire, préservé les ames de la corruption du siecle, retiré d'autres de la gueule du lion, & travaillé en d'autres maniéres à l'édification du Corps de Jesus-Christ !

Grand Dieu ! où sont vos Prophetes ? Ne vous est-il point resté un Elie, qui brulé du zéle de votre maison, ait le courage de parler aux Papes & aux Evêques, aux Rois & à leurs Ministres, pour leur faire connoître l'énorme & funeste surprise que des hommes charnels leur ont faite, en leur faisant passer pour un *nid d'erreur* un de vos plus chers sanctuaires, où des ames Angeliques offroient sans cesse à votre sainteté le sacrifice d'une foi pure & éclairée d'une espérance ferme des biens à venir, & d'une charité feconde & riche en toutes sortes de bon-

bonnes œuvres. Là ces ames celestes, prosternées nuit & jour devant l'arche de la vraie alliance, par une obligation qu'elles s'étoient volontairement imposées, vous offroient la victime adorable qui s'y offre elle-même à vous, ô Majesté infiniment sainte. Vous savez, vous qui sondez le fond des cœurs, avec quel zele elles vous supplioient, par les vœux les plus purs & par les plus ardentes priéres, de repandre sur le Roi que vous nous avez donné, vos plus saintes bénédictions, de conserver sa personne sacrée, sa Roiale Famille & l'Etat: que vous lui avez donné à gouverner. Mais, Seigneur, comme si cette maison, qui étoit selon votre cœur, avoit été une digue qui arrétoit les flots de votre colere, elle n'a pas été plutôt renversée que nous avons senti ces flots de votre justice se deborder & se répandre d'une maniére terrible sur nous, sur ce pauvre Roiaume, sur ces têtes augustes & prétieuses qui en faisoient l'esperance & les delices: *Super nos confirmatus est furor tuus & omnes fluctus tuos induxisti super nos.* Mais, Seigneur, appaisez votre colere, daignez vous contenter d'avoir pris les fleurs & les fruits d'un si bel arbre; épargnez en la Roiale tige & ce qui reste de ses prétieux rejettons: & que votre justice ne nous enleve pas si-tôt un Roi que nous avons reçu de votre misericorde.

Pardonnez-moi, s'il vous plaît, Monseigneur, cette effusion de cœur, & la liberté que j'ai prise de vous détourner par une si longue Lettre. J'avoue que le désir de me justifier dans votre esprit m'a emporté au delà des

justes

justes bornes que je m'étois préscrites. Les circonstances de l'affaire dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, sont tellement liées les unes aux autres, qu'un éclaircissement en a attiré insensiblement un autre. Je vous demande très-humblement, Monseigneur, votre sainte bénediction, & je vous supplie de croire que je suis avec un très-profond respect

MONSEIGNEUR

De V. G.

Le très-humble & très-obéissant Serviteur
PASQUIER QUESNEL, Prêtre &c.

III.

REPONSE

De M. l'Evêque D'AGEN *à la premiére lettre* * *que M.* DE PONT-CHARTRAIN *lui avoit écritte, pour lui demander si la lettre aux deux Evêques étoit de lui.*

* On n'a point eu copie de cette lettre de M. de Pont-Chartrain.

MONSIEUR,

J'Ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22. du mois passé. Si je n'étois pas actuellement dans mes visites, je satisferois très-volontiers & avec beaucoup de plaisir à ce que vous desirez de savoir de moi. Mais j'ai tant de choses à vous dire, & j'ai à présent si peu de tems à moi, que je vous supplie de trouver bon que j'aie fini mes vi-

viſites pour avoir le loiſir de vous ouvrir entiérement mon cœur ſur les affaires dont il s'agit. Vous verrez par ma ſincerité & par les choſes que je vous dirai, que je tâcherai de ne me pas rendre indigne des ſentimens que vous avez pour moi; & que je profiterai de la confiance que vous voulez bien me permettre d'avoir en vous. Cependant je dois vous dire que la lettre à MM. de Luçon & de la Rochelle, qui eſt devenue publique, eſt véritablement de moi. Je n'avois jamais penſé ni deſiré qu'elle eût été vue & lue que par ces deux Prélats dont j'honore la vertu. Ils ont eux-mêmes jugé à propos de la communiquer à Paris à leurs amis. Ceux-ci en ont fait des extraits qui ont été envoiés de tous côtés en Province, d'ailleurs on a ſuppoſé de fauſſes lettres, comme venant de moi, qu'on a fait courir dans le monde; ce qui a enfin déterminé à faire paroître ma Lettre telle qu'elle eſt. J'eſpere vers le 15. de ce mois vous envoier des Mémoires ſur ce que j'ai l'honneur de vous promettre, dont vous ferez tel uſage que vous ſouhaitterez, & par leſquels vous connoîtrez que je n'ai rien plus à cœur que le ſervice du Roi, de l'Etat & de l'Egliſe, & de vous donner des marques du reſpect avec lequel je ſuis.

IV.

LETTRE

De Messire FRANÇOIS HEBERT *Evêque* D'AGEN *à Mr. le Comte* DE PONT-CHARTRAIN *Secretaire d'Etat.*

MONSIEUR,

J'Arrivai hier de mes visites, & mon prémier soin, à mon retour, est de m'aquitter de la promesse que j'ai eu l'honneur de vous faire, de répondre le plus exactement qu'il m'est possible à ce que vous desirez savoir de moi. La confiance, MONSIEUR, que vous m'engagez d'avoir en vous, par le souvenir que vous me renouvellez de vos prémiers sentimens pour moi, m'oblige de vous parler avec une entiére ouverture de cœur, & de vous marquer par ma franchise, que j'estime infiniment l'honneur que vous me faites, de pouvoir vous entretenir d'une affaire qui fait un si grand bruit dans le monde, & dans laquelle je me trouve engagé par la Lettre que j'ai cru devoir écrire à Messieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle. Je suis, Monsieur, très-sensible à la maniére obligeante avec laquelle vous en usez à mon égard, m'assurant que vous ferez l'usage que je souhaiterai de ce que je pourrai vous dire, & que vous garderez le secret sur les choses que je vous supplierai de ne point découvrir.

Je ne vous demande point, Monsieur, cette

cette précaution, qui feroit fort avantageufe en d'autres occafions, & que je croi affez inutile en celle-ci. Je fuis perfuadé qu'un Evêque doit parler comme il penfe; & il ne doit ni parler ni penfer que conformément à la vérité, qu'il eft toujours obligé de dire fans déguifement, lorfqu'il s'agit principalement des interêts de l'Eglife, fur lefquels il ne lui eft jamais permis de diffimuler ni de cacher fes véritables fentimens. C'eft, Monfieur, ce qui m'engage de vous fupplier de faire connoître à qui vous le jugerez à propos, mais particuliérement à Sa Majefté, ce que je vais avoir l'honneur de vous dire. Je me fuis toujours flaté de paffer dans l'efprit du Roi pour être très-fincere; & quand même j'aurois quelqu'envie de ne l'être pas fi exactement dans des affaires indifférentes, je regarderois comme une faute inexcufable de ne l'être pas, même jufqu'au fcrupule, quand il s'agit de faire connoître à Sa Majefté la vérité toute nue; fur-tout lorfque les interêts de l'Eglife & de l'Etat fe trouvent unis dans les affaires qu'on doit traiter, & dans les chofes qu'on doit dire. D'ailleurs mon miniftere me donne lieu, par un engagement indifpenfable, de ne jamais trahir la vérité, & de la dire avec cette fainte liberté dont nos Prédéceffeurs nous ont donné de fi grands exemples, & que nous devons fuivre dans les occafions qui fe préfentent avec toute l'exactitude & la fermeté qui convient à notre profeffion, & qu'on doit attendre de nous.

C'eft, Monfieur, pour agir dans ce même efprit que je commencerai ces Mémoires par vous déclarer, comme j'ai déja eu l'honneur

de

de le faire, que je suis l'Auteur de la Lettre qui s'est répandue dans le Public sous mon nom, à Messieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle. Je vais vous expliquer comment je me déterminai de l'écrire, & comment elle est devenue publique.

J'étois à Bordeaux vers la fin du mois d'Avril dernier, pour notre Assemblée Provinciale, que nous y devions tenir par ordre du Roi, & selon la convocation de M. l'Archevêque de notre Métropole, lorsque nous y reçûmes plusieurs copies de la Lettre que Messieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle avoient écrite au Roi contre M. le Cardinal de Noailles. Nous y aprîmes en même tems que M. l'Evêque de Luçon en avoit distribué quelques copies, qui en peu de tems se multipliérent à l'infini. L'indignation que l'on en conçût, & que l'on fit paroître, fut générale. On en parloit par tout & d'une maniére assez afligeante pour les Auteurs, & très-honorable pour M. le Cardinal. On étoit surpris principalement qu'on eut pû se résoudre de rendre publique une Lettre si injurieuse, & on ne douta point que cette affaire, qui commençoit par des voies si extraordinaires, n'eût des suites très-fâcheuses. Il n'y eut personne qui ne le pensât & qui ne le dit. L'évenement n'a que trop fait connoître qu'on ne se trompoit point dans ces conjectures.

L'indignation générale contre la Lettre des 2. Evêques.

Les Evêques qui étoient pour lors à Bordeaux, parûrent plus sensibles que les autres à cette douloureuse plaie, que l'on faisoit en général à l'Episcopat, & en particulier à un Prélat si distingué dans notre Eglise: & quelques-uns même en parlerent à M. de Luçon. On pré-

prétendoit qu'il vouloit se défendre par des raisons qui ne servent de rien à notre sujet. Mais ce qui est certain, c'est que les prétentions qu'il avoit eues jusqu'alors de se faire députer pour l'Assemblée du Clergé, devinrent par cet endroit très-inutiles, de la part même de ceux qui avoient pris quelqu'espece d'engagement avec lui, aiant appris que l'on disoit assez ouvertement ; *qu'il ne desiroit cette députation que pour avoir l'occasion de parler de son différend avec M. le Cardinal de Noailles.* Ce qui ne convenoit ni aux intentions du Roi, exprimées dans la Lettre aux Agens Généraux du Clergé, ni à l'Assemblée, qui n'auroit pas entendu volontiers parler de ces sortes de contestations, qu'elle n'avoit pas d'ailleurs le droit ni le pouvoir de terminer.

M. de Luçon veut être deputé à l'Assemblée du Clergé, mais en vain.

La disposition où je trouvai généralement tous les esprits me fit prendre la résolution d'écrire à Messieurs de Luçon & de la Rochelle, & de leur parler confidemment de leur Lettre au Roi ; ce que j'ai fait, Monsieur, de la maniére que vous avez pû le connoître, puisque j'ai appris depuis peu que ma Lettre a été imprimée, ne doutant pas que vous n'en aiez reçû quelques exemplaires. Les raisons qui m'engagerent à l'écrire, furent; 1. Que j'étois convaincu par leur Lettre au Roi, que d'autres qu'eux y avoient part. 2. Parce que je ne croiois pas qu'ils dûssent ignorer les sentimens qu'en avoit le Public, & le jugement qu'on en portoit ; ce qui pouvoit plus efficacement les déterminer à chercher les voies de finir à l'amiable une affaire qui ne pouvoit que leur causer du chagrin. 3. Il me parût que l'affaire devant interesser tous

Pourquoi M. d'Agen a écrit sa Lettre aux 2. Evêques.

tous les Prélats, il convenoit qu'au moins quelques Evêques, & ſur-tout de la même Province, leur fiſſent connoître combien leur procédé déplaiſoit à tout leur corps & à tout le monde. 4. J'avois des raiſons particulieres d'écrire ſur cette affaire. Je connoiſſois depuis pluſieurs années ceux qui travailloient à décrier par tout la réputation de M. le Cardinal de Noailles, & tout ce qu'ils avoient entrepris pour réüſſir dans ce pernicieux deſſein. On nous mandoit de Paris, & on diſoit hautement en Province, *que mes deux Confréres avoient été les inſtrumens des Jéſuites en cette occaſion; que l'inſtruction Paſtorale & leur Lettre au Roi, étoit l'ouvrage de ces Peres*; & je croi qu'on ne ſe trompoit pas ſur les conjectures qu'on en a, & deſquelles je parlerai dans la ſuite. 5. J'étois au fait de bien des choſes qui ſont rapportées dans cette Lettre, dont je ſavois la vérité mieux que perſonne, ou pour en avoir été le témoin, ou pour l'avoir appris des perſonnes même intereſſées. 6. La connoiſſance très-particuliére que j'ai des excellentes qualités de M. le Cardinal de Noailles, & principalement de ſon très-grand éloignement pour le Janſeniſme, & pour toute autre nouvelle doctrine qui attaque tant ſoit peu les dogmes de la Foi ou la Morale de Jeſus-Chriſt, devoit m'engager à entreprendre ſa défenſe; ajoutant à cette raiſon celle de la liaiſon très-étroite que j'ai depuis pluſieurs années avec cet illuſtre Prélat, & dont je me tiens fort honoré. 7. Enfin je jugeai que ſi les Parties de M. le Cardinal ne voioient que les Evêques ſe donnaſſent aucun mouvement pour réprimer leurs perſécutions, ils continue-

Les 2. Evêques, inſtrumens des Jéſuites.

nuerbient toujours de lui en susciter de nouvelles, qui troubleroient la paix de nos Eglises, & entretiendroient un feu très-dangereux, que la piété du Roi, par le zéle que Sa Majesté a toujours fait paroître pour le bien de l'Eglise, a tâché d'éteindre. Voilà, Monsieur, une partie des raisons les plus considérables qui m'ont déterminé à faire des Réflexions sur la Lettre de Messieurs de Luçon & de la Rochelle, & de les leur envoier, afin de les engager à réparer le mal qu'ils avoient fait, & de les porter à avoir de meilleurs sentimens d'un très-illustre Prélat, qui certainement honore par sa conduite irréprochable le choix que Sa Majesté en a fait pour l'Eglise de Paris & le prémier Siége de notre Eglise de France, auquel il a été élevé par la divine Providence.

J'envoiai ma longue Lettre à ces Prélats, me servant d'une voie très-sûre pour la leur faire tenir. Je ne vous dissimulerai pas, Monsieur, que je suppliai très-instamment une personne de grande distinction & d'un très-grand mérite, à qui je l'adressai, de la lire avec attention, d'en faire ensuite l'usage qu'elle jugeroit à propos, de la supprimer si elle le croioit plus utile, ou de la leur faire donner en main propre, si elle croioit qu'elle pût être avantageuse au succès de l'affaire dont il s'agissoit. Je me crûs ensuite en sûreté, aiant pris conseil dans une occasion de cette importance; persuadé que je devois être en repos, m'étant adressé à une personne également éclairée & très-zélée pour le bien de l'Eglise, dans laquelle elle tient un rang des plus considérables.

Elle

Elle crût, Monsieur, après la lecture qu'elle fit de ma Lettre, devoir l'envoier sûrement aux deux Prélats. Je puis vous assurer que de son côté & du mien tout demeura dans un très-grand secret. Je fus de ma part si circonspect dans cette affaire, que je ne montrai à qui que ce soit ma Lettre, que j'enfermai sous la clef, & j'eus de la personne dont je viens de parler, les mêmes assurances; ainsi nous avions sujet l'un & l'autre de croire que les seuls Evêques, à qui elle fût rendue, observeroient la même conduite, puisque certainement je ne l'avois écrite que pour eux seuls, & que je n'avois nul desir de la rendre publique. C'est même ce qui me détermina à la laisser passer telle que je l'avois composée. Car si j'avois pensé qu'on en dût faire l'usage qu'on en a fait, je l'aurois retouchée en quelques endroits, & elle n'auroit pas été si longue. J'étois dans une forte persuasion que nos deux illustres Confréres n'en parleroient à personne, croiant qu'ils étoient assez interessez pour garder dans cette affaire le même silence exact que je m'étois proposé de mon côté: je me vis trompé dans mes idées. Quelque tems après qu'ils l'eurent reçûe, j'appris de plusieurs endroits du Roiaume, principalement de Paris & de la Cour, qu'on me faisoit parler d'une maniére bien contraire à mes véritables sentimens. Plusieurs personnes me manderent même, qu'on faisoit courir sous mon nom des Lettres supposées. On me demandoit avec empressement ce que c'étoit que ces prétendues Lettres. On m'assuroit qu'on faisoit courir le bruit que j'en avois écrit deux en particulier, qui m'auroient sans doute deshonoré

noré dans le monde, si j'avois eu assez de lâcheté pour le faire, ou si l'on eût eu assez de credulité pour le croire. Une de ces Lettres, me disoit-on, étoit adressée au R. P. le Tellier, dans laquelle je me déclarois contre M. le Cardinal. On me fit sur ce point toute la justice de me croire incapable de tomber dans un pareil égarement. L'autre étoit à Mr. le Cardinal de Noailles, dans laquelle on supposoit que le P. Confesseur m'avoit sollicité d'écrire au Roi contre l'*Ordonnance* que Son Eminence avoit publiée à l'occasion de l'*Instruction Pastorale de Messieurs de Luçon & de la Rochelle, & le Mandement de M. l'Evêque de Gap.* J'eus la douleur d'apprendre que quelques personnes ajouterent foi à une si grande fausseté; j'eus même le chagrin d'apprendre par un digne Prélat, que j'estime & que j'honore infiniment, qu'il en avoit cru quelque chose; & dans la suite je fus encore plus étonné de connoître par lui-même, qu'il n'étoit pas absolument dissuadé de ce qu'on lui en avoit écrit, sachant, me disoit-il, que M. le Cardinal se servoit de ma Lettre, pour persuader à Sa Majesté qu'on m'avoit sollicité de lui écrire contre Son Eminence: ce qui est un mensonge très-grossier & fort punissable. Car comment aurois-je pû mander une chose qui n'avoit aucune apparence de vrai-semblance? D'ailleurs j'appris dans le même tems qu'on avoit donné communication de ma Lettre écrite à Messieurs de Luçon & de la Rochelle, aux personnes qu'on a toujours regardé comme fort interessées dans cette malheureuse affaire. Elles en envoiérent plusieurs extraits dans les Provinces. Je veux bien

croire qu'elles n'avoient point de part à tous les changemens qu'on faiſoit de mes ſentimens; mais il eſt très-ſûr que je ne me reconnoiſſois pas dans toutes les choſes qu'on répandoit dans le Public touchant ma Lettre, où je voiois qu'on ajoutoit, qu'on retranchoit, qu'on exageroit; & enfin qu'on altéroit ſi fort la vérité, que je ne pûs m'empêcher de deſirer au moins que ma Lettre parût telle que je l'avois écrite.

Occaſion de la publication de la Lettre aux 2. Evêques.

Lorſque je faiſois ces Réflexions, la perſonne à qui je l'avois adreſſée, comme j'ai eu, Monſieur, l'honneur de vous le dire, me manda qu'il étoit abſolument néceſſaire de la rendre publique; qu'il n'avoit encore montré à perſonne la copie qu'il en avoit fait faire, & qu'il l'avoit toujours conſervée dans ſon cabinet; qu'il n'avoit pas voulu la répandre ſans ma permiſſion & mon conſentement. Je n'eus pas de peine à accorder ce qu'on me demandoit. J'en voiois la néceſſité. On en donna donc quelques copies. Celles-ci en firent faire pluſieurs; & enfin comme une infinité de perſonnes deſiroient de la lire, on la fit imprimer, ſans que j'aie encore appris ni qui l'a fait faire, ni où elle a été imprimée; n'en aiant pas encore même reçû ni pû recouvrer aucun Exemplaire. Voilà, Monſieur, comment cette Lettre eſt devenue publique. Elle ſeroit encore ſecrete, ſi Meſſieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle avoient été en cela auſſi ſecrets que je l'avois été, & que je deſirois toujours de l'être.

Je puis vous proteſter, Monſieur, qu'aiant toujours honoré & eſtimé ces deux vertueux Prélats, je n'ai jamais eu à leur égard le moindre

dre chagrin. Ainsi je n'ai eu que des raisons communes à tous les Evêques, que je croi également interessés dans cette affaire, pour me déterminer à leur écrire comme j'ai cru le devoir faire, pour leur faire connoître combien leur conduite à l'égard de M. le Cardinal de Noailles étoit desapprouvée & blâmée de tout le monde.

On m'assure de tous côtez, que les Jésuites se plaignent de moi de ne les avoir pas assez ménagés dans ma Lettre, d'y avoir dit des choses qui leur sont très-sensibles; qu'aiant toujours compté que j'aimois leur Compagnie, ils avoient été surpris que je me fusse déclaré contr'eux dans une affaire de cette importance. On ajoutoit que je faisois assez connoître que j'étois persuadé qu'ils étoient les Auteurs de l'*Instruction Pastorale de Messieurs de Luçon & de la Rochelle, & de la Lettre écrite au Roi* par ces Prélats, contre Mr. le Cardinal de Noailles; & que par ce moien je pouvois leur attirer l'indignation publique. Il est de mon obligation, Monsieur, de répondre à toutes ces objections; mais il est auparavant nécessaire que je vous fasse un recit de certaines choses secretes, par lesquelles vous connoîtrez aisément qui sont ceux qui aiment plus sincerement les Jésuites; ou ceux qui les flâtent par lâcheté & par complaisance, ou ceux qui les avertissent avec autant de vérité que de charité.

Il y a très-long-tems que j'ai sû que les Jésuites ont conservé dans leur cœur de l'éloignement pour Mr. le Cardinal de Noailles. L'affaire qu'ils voulurent lui susciter lorsqu'il étoit Evêque de Châlons, à l'occasion du petit

Eloignement des Jes. pour M. le Card.

Seminaire qu'il y établit pour le bien de son Diocése, & conformément aux saintes intentions du Concile de Trente, & qu'ils crûrent devoir être préjudiciable au College qu'ils ont en cette Ville, a été en partie le commencement, la source & l'origine du chagrin qu'ils ont fait paroître dans la suite contre ce vertueux Prélat.

Ils dissimulerent leur sentiment, quand le Roi voulut qu'il quitât Châlons pour être Archevêque de Paris. Je puis vous protester qu'il ne tint qu'à ces Peres de trouver dans M. le Cardinal un véritable Pere, qui étoit résolu de leur donner des marques de sa bienveillance dans cette nouvelle place où son mérite l'avoit élevé. Il me fit plusieurs fois l'honneur de m'en parler en ces termes; & je suis persuadé qu'ils auroient connu par expérience, que leur Compagnie ne pouvoit avoir un plus sincere & plus solide ami & protecteur, s'ils avoient répondu à ses bonnes & droites intentions. Ils crûrent d'abord trop facilement de faux rapports, que leur firent des personnes plus avides des biens de l'Eglise, que zélés pour la paix qui doit y regner, & qui leur souflerent aux oreilles, que M. le Cardinal ne les aimoit point.

Entretien du Card. avec le P. Bourdaloue.

Le Pere Bourdaloue, si digne de l'estime qu'il s'étoit aquise par son rare talent & par sa probité connue de tout le monde, & dont la mémoire sera toujours en bénediction, & pour lequel M. le Cardinal avoit une affection particuliére, accompagné d'un autre Jésuite, très-recommandable aussi par son mérite, prît la confiance de s'en expliquer avec Son Eminence. Je ne veux point deviner s'il le fit de la part

part de sa Compagnie, ce qui ne pourroit être que très-louable, ou s'il le fit de lui-même, & seulement engagé par l'amour de son état, auquel il étoit fort attaché, & par son bon cœur, dont on avoit toujours admiré la droiture. Quoiqu'il en soit, il fit connoître à M. le Cardinal, qu'il revenoit aux Jésuites qu'ils n'en étoient pas aimés. Ce sage & illustre Prélat, qui ne cede à personne en sincerité, très-vrai dans ses paroles, qui ne sait ce que c'est que le déguisement, & dont la conduite répond toujours aux sentimens de son cœur, lui répondit en peu de mots, & lui fit d'abord connoître que ces sortes de bruits étoient faux & sans fondement. Puis il ajouta: *Enfin, Mon Pere, je veux toujours être l'Ami des Jésuites, & jamais leur Valet.* Le Pere Bourdaloue comprit parfaitement bien ce que M. le Cardinal vouloit lui faire entendre par ce peu de paroles. Sa probité lui en fit connoître la justice, & il ne put s'empêcher d'approuver une si sincere déclaration qui convient à tout Evêque, qui doit se souvenir de ce qu'il doit à son caractere, sans jamais l'avilir par des maniéres basses & rampantes, capables de deshonorer l'Episcopat.

Il faut en effet que les Evêques aiment sincerement les Jésuites, dont la Compagnie est remplie de très-honnêtes & habiles gens; mais ils ne doivent jamais oublier qu'ils sont Evêques, & qu'en cette qualité ils doivent plus à leur illustre corps qu'à quelque Compagnie qui soit dans l'Eglise.

L'affaire *du Problême* arriva peu de tems après. On prit occasion d'une Censures très-judicieuse & très-sage contre le Jansenisme, dont

On peut voir ce que le P. Q. dit touchant

cette Censure dans sa lettre à M. d'Agen pag. 57. dont on renouvelloit les erreurs dans un pernicieux écrit, de composer cet insolent Libelle, entiérement contraire au respect dû à M. le Cardinal, & qui n'avoit été composé que pour le chagriner. Quoique l'Auteur en fût inconnu, & l'ait été fort long-tems, on eut raison de soupçonner que c'étoit un Jésuite. Le P. Souâtre le fit imprimer à Bruxelles, & en envoia un très-grand nombre d'exemplaires à Paris, qui furent distribués par les Jésuites. Pouvoit-on ne pas croire que ce séditieux Ouvrage n'eût été composé par quelqu'un de cette Compagnie? Le soin que ces Peres prenoient de le répandre par tout, & dans toutes les Provinces, faisoit juger à tout le monde qu'ils y avoient eux seuls toute la part. On n'avoit vû qu'une seule fois dans l'Eglise se servir de fourberie pour faire tomber dans le piége des Ecclésiastiques, qu'on avoit de grands sujets dans le fond de soupçonner de Jansenisme, & qui ne le justifierent que trop par leur simplicité de croire traiter avec M. Arnauld, quand ils avoient à faire avec ses plus grands ennemis (a). On eut trop d'horreur de ce pro-

(a) Quand ils auroient traité avec le vrai M. Arnauld, est-ce une preuve d'héréticité? Les Théologiens de Douai n'avancerent aucune erreur, sur tout, si on joint à la doctrine qu'on leur avoit fait souscrire par une insigne fourberie, l'explication que l'on en sépara par une autre fourberie aussi détestable. Les Théologiens de Paris qui les condamnerent sans les entendre, répondront devant Dieu de leur jugement. On sait certainement que M. Robert & M. Salmon, Professeurs de Sorbonne, qui sont morts, en ont eu

procedé, si indigne des Ministres de l'Evangile; pour pouvoir se persuader qu'on eût voulu l'imiter (*b*). Cependant on eut la malheureuse adresse de faire donner dans le panneau ceux qui y avoient engagé les autres. Ils en porterent également la peine, & l'indignation du Public fut une suite funeste de ces traits inouïs dans les autres siecles. Quelque innocens que fussent les Jésuites de la composition de cet infame Libelle, on les en a crûs les Auteurs, jusqu'à ce qu'il a plu à la divine Providence que tout ce mystere d'iniquité fût découvert & condamné de tout le monde. Cependant quelques protestations que fissent ces Peres de ne reconnoître aucun dès leurs pour Auteur de cet écrit; quelques assurances qu'ils donnassent de punir très-séverement celui qui en seroit coupable, quelque punition

eu de cruels remors dans leur derniére maladie. C'est attendre bien tard à reparer une telle injustice, si toutefois ils l'ont réparée suffisamment.

(*b*) Quand il seroit aussi vrai, qu'il est faux, que ce soit un disciple de S. Augustin, ou un prétendu Jansenifte, qui est l'auteur du Problême, on n'y sauroit trouver le moindre trait de ressemblance de sa conduite avec celle du Faux-Arnauld. L'auteur du Problême n'a dit ni ce qu'il étoit, ni ce qu'il n'étoit pas. Il a envoié ses pensées toutes nues, & on n'a jamais sur cela accusé de fourberie le Jésuite qui les avoit adressées au P. Souâtre. On ne peut pas s'étendre ici davantage; on poura, si on le juge à propos, expliquer plus au long cette affaire, dans un autre endroit, autant qu'on poura pénetrer dans les profondeurs de cet ouvrage de ténebres.

même qu'on imposât au P. Souâtre, qui avoit imprudemment fait imprimer ce Libelle,* par la facilité qu'il eut de croire que les Lettres qui le déterminerent à le faire, lui avoient été écrites par des Religieux de sa Compagnie; quelque rigoureux même que fut l'Arrêt du Parlement de Paris, qui fit lacerer & brûler par la main du Boureau ce détestable écrit, le cœur de M. le Cardinal en resta toujours ulceré, ne pouvant pas s'imaginer que des personnes qui avoient fait paroître un si grand empressement à le distribuer, ne fussent entiérement coupables. D'ailleurs il apprenoit tous les jours, par les rapports de personnes desinteressées & de confiance, que souvent les Jésuites s'échapoient dans les conversations de dire plusieurs choses offensantes contre lui, ce qui augmentoit les sujets de chagrin qu'il avoit déja contr'eux à l'occasion de ce Libelle.

M. d'Agen tache de reconcilier les Jes. avec M. le Card.

J'eus vers ce tems-là occasion d'entretenir le Provincial des Jésuites de tous ces différens, & je lui ouvris mon cœur sur la vraie peine que j'en ressentois, desirant très-ardemment de les voir finir; que d'un côté les Jésuites méritassent l'affection de M. le Cardinal, & que Son Eminence de son côté leur rendit sa bienveillance. Ce Pere, très-sage, & qui aimoit la paix, m'avoua très-franchement que rien ne lui faisoit plus de peine que d'être le témoin de tout ce qui se passoit. Il m'assura que le corps de leur Société étoit dans les mêmes sentimens; qu'il avoit défendu sur de très-griéves peines à tous les Peres des Maisons de Paris, sur-tout de leur College, de jamais dire la moindre chose contraire au respect dû à Son Eminence *; il ajouta même qu'il avoit menacé ceux

* Il est fâcheux pour eux qu'ils aient eu besoin d'une telle défense.

ceux qui tomberoient dans ces ſortes de fautes, de les chaſſer de leur Compagnie. Il eſt vrai qu'il me marqua la peine qu'il y avoit à contenir dans le devoir pluſieurs jeunes Jeſuites; dont l'eſprit & la plume étoient d'une vivacité qu'on ne pouvoit preſque retenir, m'aſſurant néanmoins qu'il avoit donné de bons ordres pour empêcher qu'ils écriviſſent rien qui pût faire la moindre peine à M. le Cardinal.

Comme je ſouhaitois, Monſieur, de me ſervir de toutes ſortes d'occaſions pour rendre ſervice aux Jeſuites, & de travailler à les remettre bien dans l'eſprit de Son Eminence, je ne manquai point de lui rendre compte de la converſation que j'avois euë avec le P. Provincial. M. le Cardinal en parût content. Mais il ne pût entiérement compter ſur des diſcours, & me répondit, ce qu'il m'a repeté depuis en différentes occaſions, *qu'il s'en rapporteroit beaucoup plus aux actions & à la conduite des Jeſuites, qu'à des paroles qui ne coûtent jamais gueres à prononcer*. J'emploiai encore d'autres moiens pour réuſſir dans mon projet, & pour engager les Jeſuites à être perſuadés par eux-mêmes, que M. le Cardinal n'étoit pas ſi fâché contr'eux qu'ils le pouvoient croire, & qu'il n'étoit pas difficile de le faire revenir.

Le feu P. de la Chaiſe m'aiant aſſez ſouvent prié de demander, pour des Jeſuites qu'il eſtimoit, la Station de la Paroiſſe de Verſailles, j'obtins toujours ce qu'il ſouhaitoit. Quelques-uns de ceux là, par le ſuccès qu'ils avoient eu, & par le témoignage que j'en rendis avec beaucoup de plaiſir, furent choiſis

pour prêcher devant Sa Majesté. On pouvoit connoître par cet endroit les dispositions de M. le Cardinal à l'égard de ces Peres, qu'il n'étoit pas sans retour, & que pour peu qu'ils eussent voulu faire, il leur étoit facile de rentrer dans ses bonnes graces. Il est vrai qu'il eut sujet d'être mécontent d'un discours qu'un d'entr'eux eut l'imprudence de tenir en presence de quelques personnes de la Cour, qui en furent très-mal édifiées; car il lui échapa de dire, en assez bonne compagnie, qu'*il eut été très-avantageux à l'Eglise que S. Augustin n'eût jamais écrit*. (*a*) Ces paroles furent observées, relevées & rapportées à M. le Cardinal, qui eut une très-grande raison d'en être mal satisfait.

Je croiois qu'avec le tems les affaires pourroient se racommoder, & que les Jesuites donneroient à Son Eminence tout le contentement

(*c*) Gabriel à Porta, ancien Jesuite, a été le prémier auteur de cette maudite parole. Il y a plus de soixante ans qu'on en fit honte aux Jesuites, comme d'un discours qui tend à favoriser le Pelagianisme. Ce fut dans la *Defense de S. Augustin contre un Sermon de leur P. Jean Adam*, préché à Paris le 2. Jeudi de Carême de l'an 1650. qui rapporta cette parole dans une conversation. On eut encore occasion de leur en faire reproche dans la Solution de divers Problêmes, tirée du Problême Ecclésiastique page 43. Et voilà qu'ils ne rougissent pas d'en renouveller la mémoire, comme pour la conserver par la tradition, n'osant plus la mettre dans leurs Ecrits. Tant il est vrai qu'ils ne peuvent se résoudre à pardonner à S. Augustin d'avoir par avance refuté les nouveautés de Molina.

tement qu'il en pourroit esperer. Je me trompois dans mes désirs & dans mon esperance. Je voiois avec beaucoup de douleur que la division augmentoit. Les Jésuites prénoient occasion du refus de certaines graces qu'ils demandoient, & que M. le Cardinal ne jugeoit pas à propos de leur accorder, ce qu'il auroit fait * à l'égard de toutes autres personnes: d'ailleurs il se vît obligé de condamner de certaines propositions avancées par des Jesuites, obligeant les uns à se retracter publiquement, & les autres à lui donner l'explication de leurs sentimens; ce fut dans l'une de ces occasions qu'il dit à un de ces Peres, qui fit plusieurs difficultés de se soûmettre, & qui cherchoit tous les moiens possibles de s'excuser sur ce qu'il avoit dit fort mal à propos, *que l'humilité n'étoit pas la vertu favorite des Jesuites.* On sçût dans le monde ce qui s'étoit passé en cette rencontre. Ces Peres en furent mortifiés, & leur éloignement pour M. le Cardinal fut connu de toute la terre. La découverte que l'on fit dans la suite de l'Auteur *du Problême,* * auroit pu changer la face des choses, si ces Peres en avoient voulu profiter; mais la prévention dans laquelle ils étoient que M. le Cardinal ne reviendroit jamais à leur égard, ne leur permit pas de s'en servir comme ils auroient dû le faire. Plusieurs d'entr'eux ne pouvoient dissimuler leurs sentimens, qui étoient souvent raportés à Son Eminence; ce qui ne pouvoit qu'augmenter l'idée qu'on lui avoit donnée de ces Peres, qu'ils lui seroient toujours opposés. D'un autre côté on lui mandoit de plusieurs Provinces les discours peu respectueux que tenoient quelques Jésuites contre sa Personne,

* C'est-à-dire, refusé.

* Découverte fort suspecte, si on prétend qu'elle soit à la décharge des Jesuites.

ſonne, ce qui mettoit toujours de nouveaux obſtacles aux deſſeins des gens de bien, qui auroient voulu travailler à remettre les choſes dans l'état où elles devoient être.

Entretien de M. d'Agen avec le P. de la Chaiſe.

Cependant, Monſieur, quoique je connuſſe parfaitement tout ce qui ſe paſſoit, & que je fuſſe perſuadé que d'autres plus habiles que moi ſeroient plus propres à faire réuſſir cet accommodement, je pris la réſolution de l'entreprendre. Je crûs que ſans en parler à M. le Cardinal, je devois ſur une affaire de cette importance pénétrer à fond, autant qu'il me ſeroit poſſible, les intentions & les diſpoſitions des Jeſuites, afin que ſi je les trouvois telles que je pouvois ſouhaiter, j'en fiſſe le rapport à Son Eminence, étant aſſuré que de ſon côté je trouverois toujours ſon cœur préparé à leur rendre ſa bienveillance, pourvû qu'il pût ſe perſuader par de bonnes & ſolides raiſons, que le retour des Jeſuites à ſon égard étoit très-ſincere. J'eus dans ce tems-là une affaire à traiter avec le P. de la Chaiſe. Après l'avoir terminée, comme je pouvois le ſouhaiter, je pris cette occaſion pour lui dire avec la franchiſe qui m'eſt naturelle, que j'en avois une autre d'une bien plus grande conſéquence à examiner avec lui, & que j'avois pour cela beſoin de beaucoup de tems pour entrer dans le détail d'une infinité de choſes qui étoient toutes à peſer, pour réuſſir dans le projet que j'avois formé, & dans lequel je ne deſeſperois pas de réuſſir.

Il s'agit, lui dis-je, *mon R. P. de votre réünion parfaite avec M. le Cardinal. Je vous dirai ſimplement qu'on n'eſt point édifié à la Cour de tout ce qui ſe paſſe; & je voi, pour vous parler*

parler naturellement, que l'on vous donne le blâme dans cette affaire. Je vous avoue que de mon côté mon inviolable atachement pour M. le Cardinal, & la tendre affection que j'ai toujours eue pour votre Compagnie, me la rend très-sensible, & me cause une très-vive douleur. Dès que j'eus dit ces mots, le P. de la Chaise prenant la parole, me dit, que *je lui faisois le plus grand plaisir du monde de lui faire cette ouverture de cœur.* Il me témoigna d'abord le chagrin qu'il avoit toujours eu de tout ce qui s'étoit passé. Il m'assura, *qu'il n'avoit pas tenu à lui que les choses n'eussent été autrement; qu'il avoit de son côté contribué autant qu'il avoit pû à ne pas donner à M. le Cardinal des sujets de peine.* Il me fit ensuite un long récit de ce qu'il avoit fait & de ce qu'il avoit dit à Son Eminence, lors qu'il fut nommé à l'Archevêché de Paris, & qu'il avoit eu pour lors lieu d'esperer que tout se passeroit d'une maniére capable de contenter tout le monde. Il me protesta, *Qu'il avoit toujours eu une très-grande estime du merite & de la piété de M. le Cardinal*; & m'assura que sur cela, *il n'avoit jamais changé de sentiment.* Il m'ajouta même, *Qu'il ne pensoit pas que Son Eminence eût rien en particulier contre lui. Pardonnez-moi, mon Reverend Pere,* lui repliquai-je, *M. le Cardinal a sujet de se plaindre, de ce que sans lui rien communiquer, vous rendez souvent compte au Roi des affaires qui regardent son Diocêse, desquelles il croit être mieux instruit que vous, & dans lesquelles on peut vous surprendre.* Il me répondit sur cela plusieurs choses, & conclut par me dire, *Qu'il ne tiendroit qu'à M. le Cardinal*

que tout n'allât mieux, & qu'il auroit sujet d'être content de lui sur cet article. Il me pria fort d'assurer Son Eminence des dispositions dans lesquelles je l'avois trouvé, & ajoûta, *Qu'il m'auroit beaucoup d'obligation,* si je voulois parler en faveur de sa Compagnie à Son Eminence, protestant que tous les Jesuites avoient les mêmes sentimens que lui, & un très-sincere desir de meriter ses bonnes graces. *Vous pouvez, Monsieur,* continua t-il, *déclarer de notre part à M. le Cardinal, que tous les Jesuites sont prêts de se mettre jusqu'au coû pour son service*; ce furent ses propres termes, *& qu'ils se feront toujours beaucoup d'honneur d'aller par tout où il voudra les emploier; & j'espere qu'il sera content de nous.*

Voilà, lui dis-je, *mon Pere, les meilleures dispositions du monde, & je ne doute pas que dans le recit que je lui ferai de notre entretien, M. le Cardinal ne les aprouve avec plaisir. Mais, mon Pere, Son Eminence demandera autre chose que des paroles prononcées dans une conversation particuliere & sans témoin; votre éloignement de sa Personne a été public; il faut faire de votre part quelque déclaration publique, par laquelle il paroisse que votre Compagnie recherche avec empressement sa bienveillance. Faites-moi, je vous prie*, me dit-il, *le plaisir de me marquer en particulier ce que nous pourrions faire pour y réussir, & je vous proteste que nous l'executerons de point en point.* Je lui répondis, que *ce n'étoit pas à moi de lui prescrire ce qu'il avoit à faire; mais puisqu'il désiroit que je lui parlasse avec liberté, que je lui dirois franche-*

chement ma pensée. Vous avez, lui dis-je, *mon Reverend Pere, tant de moiens différens de faire paroître votre sincere retour à M. le Cardinal, qu'il n'est pas difficile de les trouver, ni de s'en servir. Vous imprimez tous les jours plusieurs livres: à present même le Pere Daniel est prêt d'en donner un au Public: faites ensorte qu'il soit dédié à Son Eminence; & qu'il paroisse dans l'*Epître Dédicatoire, *qu'elle est faite au nom de toute votre Compagnie, qui lui proteste un très-sincere dévouement, duquel elle ne s'écartera jamais.* Le Pere Confesseur me remercia fort de ce conseil, & m'assura, *Qu'il seroit très-exactement suivi, au cas que le P. Daniel n'eût point pris d'engagement de dédier son Ouvrage à d'autres personnes; mais qu'il seroit aisé, si cela étoit, de trouver bien-tôt une autre occasion de faire ce que je lui avois proposé*, & me promit que dans huit jours, *à son premier voiage de Versailles, il me feroit sçavoir ce qui en seroit.* Nous nous séparâmes, & cet entretien me fit esperer que mon projet auroit un heureux succès.

Je differai de rendre compte de cette affaire à M. le Cardinal, croiant qu'il étoit de la prudence d'attendre la résolution qu'on avoit prise chez les Jesuites. Le Pere de la Chaise me tint parole. Car étant venu, à son ordinaire, à Versailles, & se trouvant indisposé, il m'envoia le R. P. Martineau, pour me parler de cette affaire: c'est avec beaucoup de plaisir que je rends témoignage à la sagesse, à la vertu & à la probité de ce digne Jesuite. Il me parût tel qu'on le pouvoit desirer, pour traiter d'une affaire dont le succès pouvoit être d'une

d'une grande édification pour l'Eglise, & très-avantageuse à leur Compagnie. Il me parla avec une très-grande ouverture de cœur, & je n'oublierai jamais ce qu'il me dit. Tout son entretien fut une preuve très-sensible du caractere d'un parfait honnête homme. Il me fit connoître que pour lui, *il avoit toujours gémi dans son cœur de cette division, & qu'il n'y avoit rien qu'il ne fit de son côté pour la finir.* Il me dit ensuite, que *les Jesuites étoient prêts de faire ce que j'avois proposé au P. de la Chaise; qu'à la verité le P. Daniel aiant pris des engagemens avec M. l'Evêque de Chartres, pour lui dédier ce Livre qu'il avoit composé, & qui étoit actuellement sous la presse, il ne pouvoit changer de résolution. Mais*, m'ajoûta-t-il, *on fait imprimer les* Sermons du P. Girou, *nous les dédierons à M. le Cardinal; & nous esperons que Son Eminence sera satisfaite de la maniere dont nous lui parlerons, & qui sera aussi sincére que respectueuse.*

Peu de jours après Son Eminence vint à Versailles, selon sa coûtume. Je lui rendis un compte très-exact & très-fidelle de tout ce qui venoit de se passer. Je lui dis que je n'avois pas crû devoir lui en parler avant que de l'entreprendre, pour assurer, comme il étoit véritable, que c'étoit de moi-même que je commençois cette affaire. Il écouta avec beaucoup de plaisir tout ce que je lui raportai de nos deux conversations. Il m'assura, *Qu'il souhaitoit fort que tout ce que j'avois fait eût un heureux succès.* Je trouvai Son Eminence dans toutes les dispositions de paix, de douceur & de charité qu'on pouvoit désirer dans un très-vertueux Prélat, & dont en mille occasions j'avois

j'avois eu des preuves très-certaines ; & pour renfermer en deux mots tout ce qu'il me fit l'honneur de me dire dans cet entretien ; il en fit lui-même le précis par ces paroles: *Enfin*, Monſieur, *l'amitié ſe gagne par l'amitié. Dès que les Jeſuites agiront dans cet eſprit avec moi, ils connoîtront que je les aime.* C'eſt ce que Son Eminence m'a répété pluſieurs fois, dans toutes les occaſions que j'ai eûes de lui parler de ſemblables affaires. Je ne manquai pas de faire ſavoir au P. de la Chaiſe les diſpoſitions dans leſquelles M. le Cardinal étoit à leur égard. Peu de tems après *les Sermons du P. Girou* parûrent avec l'*Epître Dédicatoire* qu'on avoit projetée. Je vis avec plaiſir qu'on pouvoit tout attendre de ces heureux commencemens; mais je ſuis obligé d'avouer avec douleur que ma joie fut bien courte, par une avanture que je me voi, Monſieur, contraint de vous rapporter.

Parole inſolente d'un Jeſ. contre M. le Card.

Lorſque je me réjouïſſois du ſuccès de ma négociation, M. le Cardinal étant venu à Verſailles, me dit, *Que je m'étois bien trompé dans l'eſperance que j'avois conçûe, & que j'avois voulu lui faire concevoir, du ſincere retour des Jeſuites à ſon égard, qu'il ne pouvoit douter qu'ils ne penſaſſent autrement qu'ils avoient parlé; que depuis fort peu de jours il étoit arrivé une choſe qui lui faiſoit évidemment connoître ce qu'il en devoit juger, qu'un d'entr'eux ſe trouvant dans une converſation de pluſieurs perſonnes de diſtinction, ſans faire la moindre attention qu'il pouvoit y en avoir parmi elles qui lui étoient attachées; le diſcours etant venu à tomber ſur les affaires preſentes, il avoit dit d'un ton affirmatif: M. le Cardinal fait tout ce*

ce qu'il peut pour se remettre bien avec nous ; mais il n'y pourra jamais réüssir. J'avoue que cette imprudence me frappa extraordinairement : étant revenu de mon étonnement, je pris la liberté de representer à Son Eminence, *Que j'étois persuadé que ce Jesuite si indiscret seroit desavoué de sa Compagnie ; que c'étoit peut-être quelqu'ennemi de ces Peres, qui avoit inventé cette imposture pour les mettre mal dans son esprit ; que supposé que cela fût véritable, il faloit que ce Jesuite fût un jeune homme & très-étourdi, & qu'il meritoit une punition très-severe ; que je ne doutois nullement què si cela venoit à la connoissance de ses Superieurs, ils ne fissent ce qu'ils m'avoient assuré être disposés de faire en pareilles occasions ; c'est-à-dire de le chasser de leur Compagnie ; que je ne pouvois comprendre qu'il y en eût parmi eux d'assez extravagans pour tenir de semblables discours dans un tems & dans des conjonctures où ils devoient être infiniment reservés, & où ils ne devoient parler de Son Eminence, que pour faire paroître leur parfaite reconnoissance des bonnes dispositions qu'il avoit à leur égard.* Il me répondit, que *la chose étoit comme il me la disoit, que ce n'étoit pas un jeune Jesuite qui avoit parlé si insolemment, que c'étoit un de leurs Principaux, & qu'il l'avoit fait d'une maniére à persuader qu'il n'étoit point faché qu'on le sçût.* La bienséance & le respect m'empêcherent de suplier Son Eminence de me dire le nom de ce Jesuite. Je me contentai d'en gemir, de blâmer la conduite de cet indigne homme, & de me résoudre d'en parler dans l'occasion à ces Peres, pour les engager à remedier à des fautes

fautes si considérables, & à les prévenir par leur prudence, ou à les punir sévérement, si par malheur elles se commettoient.

J'aurois fort souhaité que mes desirs & mes projets eussent eu un plus heureux succès. Je l'esperois toujours, & j'étois résolu de ne me point rebuter, & d'y travailler de toutes mes forces. Je fus nommé peu de tems après à l'Evêché d'Agen. Je fis toute la diligence possible pour m'y rendre au plutôt. Dès que j'y fus arrivé, je fis connoître aux Jésuites la joie que j'avois de les y voir établis, & je n'ai point cessé de leur donner en toutes occasions des preuves & des marques d'une amitié très-sincere. De leur côté ils ont toujours vêcu avec moi de la maniére du monde la plus obligeante. J'ai tout sujet de me louer en tout de leur sage conduite, m'aiant aidé à établir de bonnes œuvres, & aiant concouru avec zéle à tout le bien que j'ai eu occasion de faire dans mon Diocése. Mais pour ne me point écarter, Monsieur, de mon principal sujet, que je dois avoir toujours en vûe, je croi devoir vous dire que Mr. Cardinal voulant bien me permettre de m'adresser à lui avec confiance pour les affaires de mon Diocése; pour profiter de ses sages conseils & de ses lumiéres, quelques mois après mon arrivée en ce païs, je lui marquai le plaisir que j'avois de trouver dans les Jésuites de véritables amis, que j'étois très-satisfait de leur conduite; que je vivois avec eux dans une parfaite union, & que je rencontrois dans leurs personnes de bons Ouvriers. Son Eminence me répondit, qu'il me savoit bon gré de ce que je lui

Témoignage de la disposition du Card. envers des Jes.

lui avois mandé; qu'il avoit beaucoup de plaisir de savoir que je vivois très-bien & fort doucement avec les Jésuites; qu'il me conseilloit d'entretenir toujours cette parfaite union avec ces Peres. Ce que je vous rapporte, Monsieur, pour vous faire connoître les dispositions de M. le Cardinal à l'égard des Jésuites. Car certainement il m'auroit écrit & parlé d'une autre maniére, s'il avoit eu des sentimens contraires dans son cœur. Ainsi il paroît très-évidemment qu'il n'a jamais tenu à lui que tout ne se soit passé avec une satisfaction réciproque. Plût à Dieu que l'on y eût répondu de l'autre côté également! L'union se seroit maintenue, & elle auroit été inaltérable; mais l'ennemi de la paix a jetté par tout le trouble & la confusion, & a fait de si grands & de si malheureux progrès, qu'il est maintenant beaucoup plus difficile de rétablir les choses dans l'état où je les avois vûes. Je sai même qu'un Jésuite peu après la découverte de l'affaire *du Probléme*, comme on lui disoit qu'elle pourroit contribuer à les remettre bien dans l'esprit & dans le cœur de M. le Cardinal, avoit répondu, *qu'il n'en croioit rien, puisque Son Eminence, à qui on en avoit aussi parlé, pour la porter à rendre sa bienveillance aux Jésuites, avoit dit à celui qui lui en faisoit la proposition, que les choses étoient trop avancées pour reculer, & qu'elles demeureroient dans le même état.* Paroles qui ne sortirent jamais de la bouche de M. le Cardinal; puisque ce fut après la découverte de l'Auteur *du Probléme* que j'eus la conférence avec le P. de la Chaise & le P. Martineau, qui fera toujours connoître très-clairement qu'il

qu'il n'a pas tenu à Son Eminence que les Jésuites n'aient reçû de lui toutes sortes de marques de son affection.

Ce que je vous ai rapporté, Monsieur, de mes soins & de mon attention à réconcilier les Jésuites avec M. le Cardinal, est plus que suffisant pour vous faire très-évidemment connoître combien je suis éloigné des dispositions que l'on veut m'imputer de n'aimer pas les Jésuites, & pour répondre précisément aux reproches qu'on me fait de leur part, de ne les avoir pas épargnez dans ma Lettre à Messieurs de Luçon & de la Rochelle. Je ne ferai jamais difficulté de le dire; je l'ai même dit à quelques Jésuites de mes amis, *qu'en toutes occasions je ferois tout ce qui dépendroit de moi pour leur faire plaisir; mais quand il s'agiroit d'affaires dans lesquelles l'Episcopat & eux se trouveroient en même tems interessés sur des vûes différentes, je ne balancerois pas un seul moment sur le parti que j'aurois à prendre, & que l'honneur, l'amour & l'estime du corps dont j'ai l'honneur d'être, prévaudroit toujours en moi sur quelque considération que ce pût être.* Comment M. d'Agen aime sincerement les Jes.

C'est pour en donner des preuves très-sensibles, que je n'ai pas eu de peine à me déterminer sur ce que je devois faire dans l'occasion présente. J'ai vû avec une très-vive douleur l'Episcopat grièvement offensé par la Lettre de mes deux Confréres. J'ai senti la main d'où le coup venoit. J'ai cru que je devois travailler de mon côté à le repousser; car nous devons être si parfaitement unis les uns avec les autres, que nous sommes obligés de ressentir les injures que l'on fait injustement à qui que Plus attaché à l'Episcopat qu'aux Jes.

ce

ce ſoit d'entre nous, principalement lorſqu'elles attaquent dans la doctrine des Prélats irréprochables dans leurs mœurs, dont la réputation eſt ſi précieuſe à toute l'Egliſe. C'eſt ainſi que les Evêques d'Egypte ſe diſtinguoient ſi courageuſement dans la cauſe de S. Athanaſe; & c'eſt le principal reproche qu'on a fait à Libere & aux Evêques aſſemblés à Rimini, *d'avoir lâchement abandonné la cauſe de cet illuſtre Défenſeur de la Foi de Nicée.* La raiſon, Monſieur, de cette parfaite & très-étroite union, qui doit être entre tous les Evêques, c'eſt que *l'Epiſcopat eſt un*, comme le diſoit S. Cyprien; *nous le partageons tous ſolidairement.* Ainſi attaquer injuſtement un Evêque, c'eſt offenſer tous ceux qui ſont honorés de ce caractere. J'ai donc eu ſujet de croire que j'avois été offenſé avec M. le Cardinal, par la raiſon que je viens, Monſieur, de vous dire; & qu'ainſi j'ai été en droit, comme tous les autres Evêques le ſont également avec moi, de prendre ſa défenſe, de faire connoître qu'on ne doit pas ſouffrir qu'on attaque impunément la réputation d'un Prélat ſi reſpectable. J'aurois reſſenti la même peine, ſi cette même affaire étoit arrivée à qui que ce ſoit de mes Confréres. On ſait ce que j'en dis d'abord à Bordeaux, dès que j'eus fait la lecture de la Lettre de Meſſieurs de Luçon & de la Rochelle. Je ne fis point difficulté de dire pour lors, *Que cette affaire regardoit tous les Evêques, & que nous devions tous nous y intereſſer.* Cependant on veut faire entendre que le zéle de la ſaine doctrine a engagé nos Prélats à prendre le parti de ſe déclarer ouvertement contre M. le Cardinal de Noailles, & de porter au Trône

ne du Roi des plaintes très-ſanglantes contre lui. En effet, on veut le faire paſſer pour le protecteur, l'ami & le fauteur des Janſeniſtes. J'aurois dû croire que cette accuſation, ſi ſouvent réïterée contre ce grand Prélat, étoit uſée*, & qu'on ne s'en ſerviroit plus. Mais puiſque ſes ennemis ne ceſſent point de la renouveller à toute occaſion, n'eſt-il pas juſte que nous, qui ſavons à fond quels ſont ſes ſentimens, nous le défendions vivement d'une accuſation ſi violente & ſi calomnieuſe? C'eſt ici, Monſieur, que j'ai une infinité de choſes à vous dire, qui peuvent ſervir à rétablir la paix & le calme dans notre Egliſe de France, troublée & agitée depuis long-tems. J'abuſe peut-être de votre patience; mais vous m'avez donné la liberté de m'en expliquer avec confiance. Mon devoir m'y engage, & je croi en cela rendre un ſervice très-important à l'Egliſe & à l'Etat.

* Quand on voudra examiner cette accuſation à l'égard des autres, on trouvera qu'il en eſt de même que de S.E.

Il faut, s'il vous plaît, Monſieur, avant que d'entrer dans la juſtification de M. le Cardinal, que je vous expoſe l'idée que je me ſuis toujours fait du Janſeniſme, ſelon ce que j'en ai vû de près dans les Diocéſes où j'ai demeuré, & qui étoient accuſés ou ſoupçonnés d'en être infectés.

Je diſtingue quatre ſortes de Janſeniſtes, ſelon les différentes idées qu'il plaît à pluſieurs de s'en former. La premiére eſpece eſt de *ceux qui ſoûtiennent avec opiniâtreté les V. Propoſitions*, ſi juſtement condamnées par les Conſtitutions des Papes *. Je mets dans cette claſſe, *ceux qui refuſent de ſigner le Formulaire, ſous quelque prétexte que ce ſoit* (d),

Différentes eſpeces de Janſ. ſelon M. d'Agen.

* En a-t-on découvert un ſeul?

soit (d), & *ceux même qui méprisant la derniére Constitution de Clement* XI. (e) *veulent se cou-*

(*d*) C'est à peu près comme si l'on disoit: Je tiens les Cardinaux Baronius & Bellarmin, & un grand nombre de Théologiens particuliers, pour Monothélites, parce qu'ils refusent de reconnoître que le Pape Honorius l'ait été. Ou, je tiens pour Nestoriens le P. Sirmond & tous ceux qui comme lui refusent d'avouer que Théodoret ait eu des sentimens Nestoriens. *Mensura & mensura, Pondus & pondus.*

(*e*) C'est un grand péché que de mépriser l'autorité d'où est émanée la Constitution de Clement XI. mais c'en est un beaucoup plus grand, de lui attribuer sur les faits nouveaux une infaillibilité qui n'appartient qu'à Dieu. Eh comment le Pape pouroit-il avoir une connoissance infaillible, des faits plus anciens & plus cachés, puisque S. S. a été si mal informée même sur le fait présent dont il s'agit, & qui devoit servir de fondement à sa Constitution. La décision de sa Constitution suppose un fait absolument faux, savoir *qu'il y ait des personnes qui soutiennent, ou aient soutenu, que par un silence respectueux on satisfait à l'obéissance qui est due aux Constitutions Apostoliques.* Personne ne l'a jamais avancé: on a trompé S. S. & j'ose dire qu'il n'y aucun de ceux qu'on a voulu noter qui ne souscrive très-volontiers à cette décision, *Qu'on ne satisfait nullement par le silence respectueux à l'obéissance qui est due aux Constitutions Apostoliques.* Il est donc faux qu'à cet égard on desobéisse à la Constitution, *Vineam Domini Sabbaoth.*

Le refus même qu'on fait de souscrire purement & simplement au Formulaire, est un effet de l'obéissance qu'on veut rendre à cette Constitution, & à la déclaration que S. S. y fait, Qu'il n'est pas permis d'y souscrire à moins qu'on ne juge in-

couvrir du Silence respectueux, pour desobéir, sans parler, à toute l'Eglise (*f*). Je ne ferai pas

interieurement que le sens du livre de Jansenius est le sens condamné dans les V. propositions. Or on est convaincu au contraire que le sens de ce livre n'est point le sens condamné dans les V. propositions. Car par l'étude exacte que les plus habiles Théologiens ont fait de ce livre, ils ont été convaincus qu'il ne contient, sur la matiére des cinq propositions, que le sens de la grace efficace par elle-même; & non seulement les Jésuites l'avouent maintenant dans leurs Ecrits, mais ils le soutiennent même hautement, & M. l'Archevêque de Cambrai le publie avec eux de la maniére du monde la plus affirmative & la plus décisive. Eh qui étant un peu instruit, ne voit que condamner ce sens ce seroit condamner la doctrine de S. Augustin sur la grace, telle qu'il l'a défendue au nom de l'Eglise contre les Pélagiens & les Demi-pélagiens; doctrine que le S. Siége a adoptée & soutenue dans tous les siécles, que les Papes Clement VIII. & Paul V. la Congregation de auxiliis ont protegée contre les nouveautés de Molina, & à laquelle le Pape Innocent X. a déclaré qu'il n'avoit pas voulu donner aucune atteinte par sa Constitution.

(*f*) On ne desobéit point à l'Eglise, quand on lui rend toute l'obéissance qu'elle demande, & qu'on ne lui refuse que celle, qu'elle n'a jamais demandée. Or elle n'a jamais exigé une obéissance aveugle, qui enferme une croiance interieure pour la décision des faits nouveaux qui dépendent de l'information des hommes; parce qu'elle ne s'est jamais crue infaillible pour les décider, ni pour en exiger la croiance par sa seule autorité. Et faute d'avoir cette autorité, ce seroit une tyrannie, dit M. de Cambrai, que d'exiger telle soumission aveugle par la souscription du Formulaire.

 (*g*) Quand

pas aussi difficulté de mettre sur la même ligne, *ceux qui parlent peu respectueusement des Constitutions des Papes*, & qui voudroient toujours distinguer *le fait du droit* (*g*), pour avoir la liberté de croire ce qu'ils voudroient, & ne jamais se soumettre aux sages décisions de l'Eglise.

La seconde espece de Jansenistes, ou plutôt des gens à qui on donne ce nom si odieux, renferme *ceux qui font profession d'une Morale severe*, qui déclament sans cesse en Public, ou en particulier, contre les relâchemens introduits par les Casuistes: on les nomme en Flandres, *Rigoristes*: en France on leur donne le

(*g*) Quand M. d'Agen considerera qu'en même tems qu'on distingue le fait du droit, on condamne expressément toutes les héréfies que le droit renferme; qu'on dit anathême en général aux V. propositions; qu'on le dit en particulier, à chaque proposition, avec les mêmes qualifications dont le Pape les a notées, & qu'on promet solennellement de ne les soutenir jamais sous quelque prétexte que ce soit; il avouera qu'il n'y eût jamais de pensée plus deraisonnable, que de dire, qu'en refusant de souscrire à la décision de fait on se veut réserver la liberté de croire ce qu'on voudra. On a vint fois fait voir le ridicule de cette imagination quand les Jésuites l'ont avancée. En 1697. on fit rimprimer dans le *IV. Volume de la Tradition sur la grace*, ou autrement, *la Défense de l'Eglise Romaine contre Leydecker* 2. Edit. pag. 218. une petite réponse sur ce sujet imprimée trente ans auparavant; & on n'auroit pas cru qu'au bout de 45. ans, on dût avoir besoin de répondre de nouveau à une si miserable objection.

le nom de *petits Collets*, & souvent celui de *Réformateurs du genre humain.* On peut cependant en distinguer de deux sortes: les uns sont outrés à l'excès, & suivent souvent pour la régle de leur conduite, leur humeur, leur caprice & leur imagination échauffée par un faux zéle qui n'est point selon la science; qui condamnent tout ce qui ne se trouve pas conforme à leurs idées, souvent fausses & mal rangées. Les autres s'attachent scrupuleusement aux Régles de l'Eglise, aux Canons, aux Décisions des Papes, aux Réglemens des Evêques, aux avis de S. Charles si fort recommandés par nos Assemblées du Clergé. Les prémiers sont blâmables, & les autres dignes de toute sorte de louange. Cependant on ne laisse pas de les faire passer pour Jansenistes. J'en ai des preuves que je ferois paroître, si on le croioit nécessaire.

La troisiéme espece de Jansenistes est de *ceux qui*, pour raison ou sans raison, & comme on dit à tort & à travers, *se déclarent contre les Jésuites*; qui n'ont jamais eu la moindre teinture des questions de *la grace*, qui ne connoissent *Jansenius* que par son nom & par le bruit que son Livre a fait dans le monde, qui par malignité, aversion, prévention, sont ennemis des Jésuites, souvent sans savoir pourquoi, ni comment, qui n'en peuvent même souffrir le nom, & qui se font un plaisir malin, ou d'en parler mal, ou d'entendre les autres les déchirer cruellement par des satires mordantes & criminelles, qui lisent avec avidité les Livres composés contre ces Peres, & qui savent mieux *la Morale Pratique & les Lettres Provinciales*, que l'Evangile, qui com-

mande d'aimer tout le monde, & même nos ennemis.

Enfin, Monsieur, la quatriéme espece de *Jansenisme*, comprend les personnes qui aiant oui dire, *que les Jansenistes sont gens d'esprit, qu'ils ont composé d'excellens Ouvrages, qu'ils ont fait des Traductions de toutes sortes de livres, très-exactes, qu'ils sont en un mot très-savans*, croient passer pour avoir beaucoup d'esprit, si elles parlent avantageusement de leurs livres & de leurs personnes; qui se mettent par un motif si puerile sous la direction de ceux qui passent pour être du Parti; qui affectent des maniéres singulieres dans leurs habits, dans leur ameublement & leur conduite: c'est ce que nous pouvons appeller avec raison, *le Jansenisme des Femmes*, formé par la seule vanité & la foiblesse de leur sexe.

Les prémiers sont *des hérétiques*, ou *fauteurs d'hérésie*, qu'il faut punir. Les seconds sont, *ou sages*, lorsqu'ils ne suivent précisement que les régles établies dans l'Eglise, qu'il faut louer & imiter, *ou insensez*, qu'il faut réduire. Les troisiémes sont des *malades*, qu'il faut guérir. Les autres enfin, sont des *orgueilleux*, qu'il faut humilier.

Nouvelle espece de Jans. à la maniére des Jesuites.

Je sai, Monsieur, que les Jésuites font encore une Classe d'une espece de Jansenistes assez particuliére, qui renferme ceux qui par une espece de prudence qu'ils condamnent; ou par la douceur de leur temperament, ou par quelqu'autre raison que ce puisse être, ne crient point & ne déclament point contre les Jansenistes; qui tâchent de se ménager avec tout le monde; qui vivent également bien avec les Jésuites & avec les personnes de toute autre

Con-

Congregation; qui lisent indifféremment les Ouvrages des uns & des autres; qui approuvent tout ce qui leur paroît bon, en qui que ce soit qu'ils le trouvent; qui ne veulent juger de personne; qui ne soupçonnent personne de donner dans des erreurs condamnées, à moins qu'elles n'en aient des preuves incontestables; qui évitent avec soin toutes sortes de disputes, particuliérement sur les questions épineuses de la grace; qui en un mot ne se livrent à personne, & aiment tout le monde.

Ce n'est point, Monsieur, une simple hypothese que je vous propose; j'ai oui parler des Jésuites en ces termes; & je me souviens qu'enseignant la Théologie dans le Seminaire de Sens, le feu Pere Chauran, dont la mémoire se conservera long-tems dans cette Ville, parlant un jour en ma présence à un Prêtre du caractere que je viens de vous faire, lui disoit avec chaleur, que *d'être ainsi Amphibie, c'étoit donner dans le Parti*, se servant même de ces paroles de Jesus-Christ, *Celui qui n'est pas avec moi, est contre moi*; application qui ne passera pas pour fort juste parmi ceux qui haïssent tout parti dans l'Eglise, & qui n'ont point d'autre devise que celle-ci, *Je suis de Jesus-Christ.*

Il est tems, Monsieur, d'appliquer ces différentes idées à M. le Cardinal. Il nous fera ensuite très-facile de conclure, s'il est Janseniste ou non; ou si ceux qui osent l'en accuser ne doivent point passer pour des calomniateurs, & par conséquent très-punissables. (Si le Card. de Noailles peut être regardé comme Jans. & comment.)

Il est évidemment notoire que M. le Cardinal ne donne point dans une morale outrée. Il n'y a qu'à l'entendre décider sur toutes les

questions de Morale, sur les cas de conscience qu'on lui propose tous les jours: ses décisions sont justes, sages, modérées, conformes aux regles de l'Eglise. Sa douceur naturelle le feroit plutôt pancher pour le contraire du *Rigorisme*. Mais il ne la suit que quand elle se trouve apuyée sur de bonnes raisons. Ce n'est point, Monsieur, par des oui dire, que je rends ce témoignage; c'est parce que j'ai souvent été le témoin de ce que j'avance, & que personne (non pas même les Jésuites) ne le révoque en doute. Je l'ai vû avertir sévérement, & corriger ensuite avec sagesse, de ces hommes outrés, qui donnent toujours dans des extrémités condamnables.

Il seroit inutile de prouver qu'il n'est point des deux autres especes de Jansenistes; car j'ai déja fait voir par des preuves qui valent, ce me semble, des démonstrations, qu'il aime sincerement les Jesuites, & qu'il a toûjours été prêt de leur donner des marques de sa bienveillance, s'ils avoient voulu profiter des dispositions dans lesquelles je l'ai vû à leur égard, & dont je leur ai donné connoissance.

M. le Card. de Noailles persecuté depuis plus de 15 ans par les Jésuites.

Il faut donc que les Jesuites le soupçonnent d'être de la premiere Classe. Il faut bien qu'ils le pensent ainsi, puisque ce n'est que sous ce prétexte que tout le monde sçait qu'il est persecuté depuis plus de quinze ans. Aparemment ils ne feront point aussi de façon de le mettre au moins de la cinquiéme espece de leur nouvelle invention. C'est, Monsieur, ce que vous trouverez bon que j'examine à fond avec vous. J'ai sur cela à vous dire des choses qui meritent votre atention, & celle de toutes les

les personnes, qui comme vous, ont l'honneur d'aprocher de près Sa Majesté.

M. le Cardinal de Noailles élevé dès sa jeunesse par le feu Pere Amelote, l'ennemi déclaré du Jansenisme, (*b*) a suivi depuis en tout les sentimens de ce vertueux Prêtre de l'Oratoire, qui lui inspira également de l'horreur pour toutes les nouveautés, & en particulier pour le Jansenisme, & du goût pour l'excellente doctrine de S. Augustin & de S. Thomas. Dans toutes les Eglises qu'il a gouvernées, avec la sagesse & le zéle qui conviennent à un grand Evêque, il a suivi ces sortes de principes si éloignés de toute sorte de soupçon, d'opinion nouvelle ou mauvaise. Il a

Le Card. de Noailles élevé par le P. Amelotte de l'Oratoire.

(*b*) Ce bon Pere étoit plus Janseniste qu'il ne pensoit, & les Jansenistes plus catholiques qu'il ne les croioit. Il n'y a point dans ceux-ci d'autre Jansenisme que la doctrine de la prédestination gratuite des saints, & de la grace de Jesus-Christ efficace & victorieuse par elle même; mais qui a ses divers dégrés, les uns foibles & imparfaits, les autres parfaits & consommés: & personne ne s'est expliqué sur tout cela plus fortement que le P. Amelote. Il n'étoit entêté contre les Jansenistes, que parce qu'il prenoit mal leurs sentimens. Son Eminence peut se souvenir des entretiens que ce Pere eut il y a trente trois, ou trente quatre ans avec M. l'Evêque de S. Pons, sur ces matiéres, à Ste. Geneviéve, maison de Campagne de M. le Maréchal de Noailles; & que sur le rapport que ce digne Prélat fit à M. Arnauld des sentimens du P. Amelote, & au P. Amelote de ceux de M. Arnauld, ils se trouverent aussi Jansenistes, ou aussi peu Jansenistes, l'un que l'autre. On ne s'entend point ou l'on ne veut point s'entendre: voilà la source de tout le mal.

donné des preuves inconteſtables de ce que j'avance; vous le ſçavez vous-même, Monſieur; vous avez pû voir & lire avec plaiſir la docte Cenſure qu'il fit peu de tems après ſon élevation à l'Archevêché de Paris, du dangereux Livre de l'*Expoſition de la Foi ſur la Grace*. Car condamnant avec force & ſageſſe la mauvaiſe doctrine du Janſeniſme, qui y étoit enſeignée, il y défendit avec vigueur la doctrine de l'incomparable S. Auguſtin, & celle de Saint Thomas; mais il y condamna auſſi ceux qui acuſent les gens de bien d'être Janſeniſtes. Il y parloit du relâchement de la Morale: ſeroit-ce pour cela qu'on le voudroit acuſer de donner dans les nouvelles erreurs? Les gens de bien n'en veulent rien croire. Mais de bonne foi les ennemis de M. le Cardinal en portent-ils le même jugement? Ils le feroient ſans doute, s'ils vouloient bien faire atention à tout ce qu'il a fait depuis qu'il eſt Archevêque de Paris, pour condamner le Janſeniſme & ſoûtenir la bonne doctrine. Il n'y a qu'à ſe ſouvenir des Livres qu'il a condamnés en différentes ocaſions, des Cenſures qu'il a faites, des avertiſſemens ſages & vigoureux qu'il a faits à quelques perſonnes qui étoient ſoupçonnées de donner dans la nouvelle doctrine.

Amitié de S. E. & de feu M. de Chartres refroidie; & pourquoi.

On pourroit peut-être répondre à ce que je viens de dire, que des Prélats d'un très-grand mérite, eſtimés du Roi, reconnus pour très-zélés, & d'une piété éminente, ont donné lieu de croire qu'ils avoient de M. le Cardinal les mêmes ſentimens que les Jéſuites. C'eſt de feu M. l'Evêque de Chartres qu'on veut parler; & je ne ferai pas difficulté de vous dire, Monſieur, ce que j'en ai apris de lui-même

me. Il avoit toujours eû une liaiſon très étroite avec M. le Cardinal. Ils s'étoient connus jeunes, & avoient travaillé enſemble dans quelques Miſſions. La piété dont ils faiſoient profeſſion étoit le lien de leur amitié. Elle ne commença de ſe refroidir que lorſque ce Prélat écouta avec trop de facilité des perſonnes qui voulurent lui perſuader que M. le Cardinal ſe laiſſoit ſurprendre par des gens ſoupçonnés de nouvelles erreurs, contre leſquelles il avoit, comme il le devoit, une averſion mortelle. On ne fut pas long-tems ſans s'apercevoir du changement qui étoit arrivé. Chacun en parloit, & vouloit en deviner les raiſons. On en raportoit quelques-unes qui n'étoient pas fort honorables à M. l'Evêque de Chartres. Les Courtiſans parlent fort naturellement ſur de pareilles avantures. J'entendois chaque jour de nouveaux diſcours. On trouvoit ſurtout à redire, que ce Prélat fit ſous les yeux de Son Eminence des Aſſemblées de Docteurs, dans leſquelles on traitoit des afaires qui regardoient le Dioceſe de Paris. Pluſieurs Evêques y trouvoient fort à redire, & feu M. l'Evêque de Rennes s'en expliqua un jour aſſez vivement avec lui, juſqu'à lui faire connoître que les Prélats du Roiaume condamnoient cette conduite; qu'il ne pourroit ſouffrir ſans ſe plaindre, qu'il allât faire à Chartres, ou dans quelqu'autre endroit de ſon Dioceſe, ce qu'il faiſoit dans Paris. J'ai ſçu de M. l'Evêque de Rennes tout ce qui s'étoit paſſé dans cette converſation, & la réponſe que M. de Chartres fit à ce Prélat, qu'il n'avoit pas fait réfléxion, que cela pût faire de la peine à M. le Cardinal de Noailles. Je ne

Entrepriſes de feu M. de Chartres ſur S.E.

sçai point si après ces reproches ce Prélat fût plus circonspect dans ces procedés, qui paroissoient fort extraordinaires. Mais je sçai bien qu'il continua de vivre avec assez d'indifférence avec son Eminence; ce qui afligeoit tous ceux qui desiroient sincerement le bien de l'Eglise, & qui auroient souhaité que l'un & l'autre de concert eussent emploié leur zéle & leur crédit pour travailler à plusieurs bonnes œuvres qui étoient dignes de leur piété.

M. d'Agen s'emploie pour reunir S. E. & M. de Chartres.

J'avois en particulier beaucoup de douleur de voir cette espece de division, & j'aurois voulu trouver le moyen de la faire cesser. Une visite que je fus obligé de rendre à S. Cyr à M. l'Evêque de Chartres, me donna là moien de m'expliquer au long avec lui sur cette afaire, que je regardois comme très-importante pour procurer la gloire de Dieu. Après lui avoir parlé de celle qui m'avoit engagé de le voir, je lui ouvris mon cœur sur la situation dans laquelle tout le monde savoit qu'il étoit avec M. le Cardinal. Je lui déclarai que tout le monde en parloit à la Cour; & je lui fis comprendre qu'il étoit sur cela assez generalement blâmé; qu'on n'ignoroit pas qu'il avoit été fort long-tems ami intime de son Eminence, & qu'on ne voioit qu'avec surprise & douleur que leur amitié étoit extrêmement refroidie. Il me pressa de lui déclarer en particulier ce qu'on en disoit. Comme je n'aime point à déguiser la verité, je lui fis connoître tout ce que j'en avois apris. Je ne balançai pas de lui dire qu'on blâmoit ses fréquentes & continuelles demeures à Paris, où on prétendoit qu'il n'alloit que pour concerter avec les en-

ennemis de M. le Cardinal, ce qu'on devoit faire ou dire pour le réduire, s'il avoit pû, où il desiroit; qu'on n'aprouvoit pas qu'il y tint des Assemblées; qu'on disoit assez ouvertement, qu'il se mêloit de trop de choses qui ne le regardoient point; & que sur-tout ayant un si grand Diocese à gouverner, on trouvoit étrange qu'il voulût entrer dans ce qui se passoit à Paris, & qu'en cela il manquoit à ce qu'il devoit à son ancien ami, à un grand Prélat, & à son Métropolitain. Il me parût ne pas desaprouver la maniére franche avec laquelle je lui parlai; il me fit même beaucoup de remercimens d'en avoir agi avec cette confiance, m'assurant que personne ne lui en avoit jamais tant dit, & qu'il en vouloit profiter. Il fut cependant un peu surpris d'aprendre la disposition où je lui témoignai que plusieurs personnes de la Cour étoient à son égard. Je l'assurai que M. le Cardinal n'avoit pas la moindre part à la démarche que je venois de faire; que mon seul atachement respectueux pour l'un & l'autre, m'avoit fait risquer cette déclaration que je le priois d'excuser, sur ma bonne intention, si elle lui faisoit de la peine. Il me protesta qu'il en étoit fort aise; que je lui avois fait un vrai plaisir, & que c'étoit par des manieres si sinceres que l'on connoissoit dans l'ocasion ses véritables amis. Cette franchise de son côté m'engagea de lui parler encore plus clairement, & de le suplier de me dire les raisons qu'il avoit d'être éloigné de M. le Cardinal, comme tout le monde s'en étoit aperçû. Il me satisfit pleinement sur ma demande, & entra sur cela dans un grand détail. Il commença par me protester qu'il avoit toû-

jours conservé dans son cœur une parfaite estime pour ce grand Prélat. Qu'il avoit toujours été convaincu de la pureté de ses intentions, de sa solide piété, de son zéle pour le salut des ames, de sa vigilance exacte sur son Diocêse, & de son véritable atachement à la saine doctrine de l'Eglise, aiant toujours été persuadé qu'il l'avoit toujours aimée, & qu'on ne pouvoit lui reprocher rien sur cet article. Alors je lui dis que ma joie étoit extrême d'aprendre de sa bouche même ce qu'il me faisoit l'honneur de me dire, sur les sentimens qu'il avoit de la doctrine de son Eminence. C'étoit cependant sur cela, lui repliquai-je, que votre refroidissement donne lieu de penser à bien des gens que vous soupçonnez M. le Cardinal de pancher un peu du côté des opinions nouvelles. A Dieu ne plaise, me répondit-il, que je fasse ce jugement d'un si vertueux Cardinal. Je l'ai toujours vû inviolablement ataché à la doctrine de l'Eglise. Mais pour vous ouvrir entierement mon cœur, je vous dirai fort naturellement, que j'ai beaucoup de peine qu'il ait auprès de lui certaines personnes soupçonnées de Jansenisme, & qu'il soit ami de plusieurs autres, qui certainement sont du Parti & de la Cabale. Comme j'étois au fait de ces afaires, & que je prévoyois bien qu'il ne manqueroit pas de me parler de son mal au cœur sur cet article, je lui repliquai sur le champ, que je comprenois bien qu'il vouloit me parler de l'Abbé Boileau, qui demeuroit à l'Archevêché, & sur lequel tomboit une partie des traits des ennemis de son Eminence; que je sçavois aussi qu'il croyoit que M. le Cardinal voyoit trop souvent des Pe-

Peres de l'Oratoire, principalement le General de leur Congrégation. Il m'avoua sincérément que ç'avoit été sa pensée, & que c'étoit aussi le sujet de sa peine contre son Eminence. Je lui dis qu'il seroit très aisé de l'en guerir, s'il vouloit bien m'écouter avec patience, & faire réflexion sur ce que je prendrois la confiance de lui exposer.

Je le priai de se souvenir de l'ocasion qui avoit engagé M. le Cardinal de prendre l'Abbé Boileau dans sa maison, & de toutes les précautions de prudence & de sagesse qu'il avoit prises pour s'y déterminer. Ce sçavant Ecclesiastique, lui dis-je, demeuroit dans le petit Seminaire de S. Sulpice, quand M. le Cardinal fut nommé à l'Archevêché de Paris. Son Eminence desiroit d'avoir auprès de sa Personne des gens habiles, de beaucoup de piété, & irréprochables dans les mœurs. Il entendit en bien des endroits faire de grands éloges de cet Abbé, qui étoit pour lors auprès de M. l'Abbé de Noailles, son Frere & son Successeur à l'Evêché de Châlons. Il ne voulut pas prendre si promptement son parti. Son Eminence crut en devoir parler à M. Tronson & l'Echassier, personnes d'un mérite très-rare. Ces très-dignes Superieurs du Seminaire de S. Sulpice lui en dirent mille biens, & leur témoignage étoit sans reproche, puisque tout le monde sçavoit que personne n'étoit plus éloigné de donner dans les nouvelles opinions. Mais, ajoûtai-je, Monseigneur, j'ai encore quelque chose de bien plus fort à vous dire; c'est que M. le Cardinal vous consulta vous-même sur son dessein de se donner l'Abbé Boileau. Vous

l'aprouvâtes, vous en fîtes l'éloge; vous reconnûtes pour lors qu'il ne pouvoit mieux faire. Certainement, lui auriez-vous donné ce conseil, si vous eussiez soupçonné le moins du monde cet Ecclesiastique d'être ataché à une doctrine condamnée dans l'Eglise? Est-il donc devenu Jansenifte depuis qu'il demeure chez M. le Cardinal? Il faut qu'il y ait en cela quelque chose de caché, que peut-être on peut facilement deviner. M. l'Evêque de Chartres ne me contredit en rien sur ces faits. Il aprouva par un soûrire & son silence, ce que je venois de lui dire, & s'aperçût que j'étois parfaitement informé de toutes les circonstances de cette afaire. Après tout, continuai-je, Monseigneur, M. l'Abbé Boileau ne se mêle de rien à l'Archevêché. Il aime sa chambre, ses livres, la retraite; il évite, autant qu'il peut, tout commerce avec le monde. On ne le voit point avec des personnes suspectes. Il a signé de bon cœur le Formulaire. Il est parfaitement soumis aux décisions de l'Eglise, aux Constitutions des Papes, aux Ordonnances des Evêques. Le Jansénisme s'accorde-t-il avec une si parfaite obéissance? Avons-nous le moindre droit de sonder les cœurs, impénétrables à tout autre qu'à Dieu seul?

A l'égard des Peres de l'Oratoire, je vous en parlerai, Monseigneur, avec la même sincerité. M. le Cardinal dès sa plus tendre jeunesse a été élevé parmi eux. Vous savez les relations étroites qu'il avoit avec le Pere Amelote, l'ennemi déclaré du Parti. Son Eminence marque en toutes ocasions avoir de grandes obligations à ce très-digne Prêtre. Il en a con-

connu d'autres en ce tems-là. Il étoit prévenu du mérite du Pere de la Tour. Il a beaucoup contribué à le faire General, connoiſſant ſa prudence & ſa ſageſſe. Il le voit ſouvent, & quelques Peres de l'Oratoire. Peut-il s'en diſpenſer? Ils ſont les Directeurs de ſon premier Seminaire; ne doivent-ils pas venir lui rendre un compte exact de ce qui s'y paſſe, & recevoir ſes ordres pour le conduire? Peut-on dire pour cela qu'il regle ſa conduite & celle de ſon Dioceſe, par leurs conſeils & par leurs lumieres? M. de Chartres me dit pour lors qu'il étoit bien vrai que M. le Cardinal ne pouvoit pas s'empêcher de voir ces Peres: mais il ajouta en même-tems: Cependant, Monſieur, ils ſont fort ſuſpects ſur la doctrine, & ces viſites frequentes font tort à ſa réputation, dans l'eſprit de toutes les perſonnes qui aiment la ſaine doctrine. Je lui repreſentai que c'étoit une injuſtice manifeſte qu'on faiſoit à ſon Eminence; qu'étant obligé de recevoir tout le monde, il ne devoit pas en exclure quelques-uns ſur des bruits confus, & qui ſouvent n'ont aucun fondement; que M. le Cardinal ſeroit fort à plaindre, ſi on prenoit ocaſion de le calomnier ſur les viſites qu'on lui rend; qu'il recevoit également tout le monde; qu'à l'égard des Peres de l'Oratoire on devoit diſtinguer deux choſes: les particuliers, & le corps de la Congregation; qu'il pouvoit bien arriver que quelques-uns de ces Prêtres euſſent donné dans les opinions nouvelles; mais que c'étoit une conſéquence déraiſonnable d'en conclure que toute leur Congregation en étoit infectée; qu'on ne pouvoit mieux juger de l'eſprit de tout leur Corps,

Injuſte & aveugle entêtement de M. de Chartres.

Corps, que par leurs Assemblées générales, & par les Réglemens ou Ordonnances qu'elles avoient faites; qu'il étoit de notoriété publique, que dans l'Oratoire on avoit fait des Statuts si précis, si sages & même si rigoureux, pour empêcher qu'on y donnât dans les doctrines suspectes, qu'on ne pouvoit pas douter des dispositions où étoient sur cela tous ceux qui tiennent les prémiers rangs dans cette Congregation; qu'il falloit examiner, avant que de les condamner, si ces Statuts étoient observés ou negligés; si quelques-uns d'entr'eux, après leurs Assemblés, dans lesquelles ils ont proscrit si vivement toute doctrine mauvaise, avoient encore soutenu ces dangereuses opinions; & si leurs Superieurs en étant informés ou avertis, n'avoient pas remedié à ce mal; qu'en tout cas il appartenoit aux Evêques, dans les Diocêses desquels ils ont des Colleges & des Seminaires, d'examiner de près les opinions qu'ils y enseignent, & de les châtier sévérement, s'ils osent en soutenir de mauvaises.

Après avoir parlé ainsi, M. de Chartres me pria de lui dire confidemment ce que je croiois qu'il dût faire à l'égard de M. le Cardinal. Je n'hésitai pas à lui proposer la voie la plus courte & la meilleure, pour les réunir parfaitement; c'étoit d'avoir une explication avec Son Eminence; de lui ouvrir son cœur, de lui exposer ce qui lui faisoit de la peine, l'assurant qu'il seroit content de ce que M. le Cardinal lui diroit; que c'étoit la maniére dont les amis sinceres devoient se servir entr'eux, pour n'avoir rien à se reprocher sur les devoirs d'une solide amitié. Ainsi, Monsieur, finit

notre

notre conversation, dont je rendis compte à Son Eminence, qui me témoigna me sçavoir gré d'avoir parlé comme je l'avois fait.

M. de Chartres peu de temps après rendit sa visite à M. le Cardinal : il eut avec lui une longue explication. Le succès ne répondit pas à mon attente; les choses demeurérent sur le même pied; Son Eminence eut les mêmes sujets de se plaindre des entreprises de M. l'Evêque de Chartres, dans son Diocêse. Ce Prélat de son côté souffroit toujours avec peine qu'il retint chez lui, ou qu'il vît des personnes qui lui sembloient suspectes. Je ne laissai pas d'avoir encore avec lui de longues conferences sur le même sujet, à Bourbon, où je le vis en deux saisons; je lui repetai les mêmes choses. Il me faisoit de son côté les mêmes réponses, & rien n'avançoit. Je remarquai facilement qu'il avoit été prévenu; je savois ses liaisons très-étroites avec les Jesuites, qui l'entretenoient souvent de M. le Cardinal, & jamais à son avantage. Ces Peres avoient une entiere confiance en ce Prélat, qui néanmoins ne leur disoit pas tout ce qu'il avoit dans le cœur à leur égard.

M. de Chartres vouloit donner son seminaire aux Jesuites.

Ils n'ont apparemment jamais sû, Monsieur, une chose que je vais vous dire. Peu de tems après la prise de la possession de son Evêché, il eut la pensée d'établir les Jesuites à Chartres, & de leur donner son College. Il me parla plusieurs fois de son dessein. Il étoit même résolu de l'executer, lorsque des personnes, en qui pour lors il avoit une entiere confiance, & qui certainement sont fort opposées aux nouvelles opinions, l'en détournerent,

rent, pour des raisons que je crois inutiles de rapporter. Mais je me souviens de l'une des plus considerables, qui le frappa davantage & qui le détermina absolument à ne plus penser à cet établissement. Ce fut ce qui s'étoit passé à Châlons, entre M. le Cardinal & les Jesuites, à l'occasion du petit Seminaire. Ce que firent alors ces Peres, leurs plaintes & leur Requête au Roi, les mouvemens qu'ils se donnérent, & tout le reste de cette affaire lui fut rapporté: ainsi il ne pensa plus à son projet; & je m'assure même qu'il ne leur en parla jamais.

Quoique j'aie, Monsieur, tout lieu de croire que M. l'Evêque de Chartres ait parlé aux Jesuites de la maniere dont il m'en a très-souvent parlé, sur l'assurance qu'il avoit, que Son Eminence étoit parfaitement orthodoxe dans tous ses sentimens; cependant, ou ils ont toujours fait semblant de l'ignorer, ou ils ont voulu faire connoître qu'ils ne pensoient pas comme lui sur ce sujet; car on en a vû plusieurs fois à Paris & en Province s'expliquer d'une maniere qui faisoit trop clairement comprendre qu'ils pensoient bien différemment de M. de Chartres sur la doctrine de M le Cardinal. Mais, sans en chercher d'autres preuves, Monsieur, que ce qui se passe aujourd'hui, peut-on douter que plusieurs d'entr'eux ne le croient attaché à une mauvaise doctrine? Ils prennent à présent l'occasion du Testament du Pere Quesnel, pour décrier ce vertueux Archevêque. Ce Livre, disent-ils, est rempli des erreurs du Jansenisme. M. le Cardinal de Noailles l'a approuvé: donc il est Janseniste. C'est, Monsieur, ce raisonnement que j'ai

j'ai tâché de détruire dans ma Lettre aux deux Evêques. Il est à propos que j'entre sur cela dans quelque détail, qui peut-être ne nous déplaira pas.

Je commencerai par vous dire, Monsieur, que je ne prétens en nulle maniere défendre ce Livre. Et tout ce que j'en ai pû écrire à mes deux Confréres, n'a été que pour montrer, que M. le Cardinal l'aiant approuvé, on ne doit pas conclure de-là qu'il donne dans ces opinions nouvelles. Il faut distinguer le tems auquel il a donné son Approbation, & celui-ci auquel ce Livre est combattu, & même a été condamné à Rome. Il est très-certain que ce Livre a paru fort long-tems, sans que l'on s'apperçût du venin que nos deux Prélats & les Jesuites d'aujourd'hui assurent qu'on y a découvert. Il étoit entre les mains de tout le monde, & le grand nombre d'éditions qu'on en a faites, marque l'estime qu'on en faisoit, & le goût que l'on prenoit à le lire. Ce n'étoit pas seulement des personnes simples, mais les plus éclairées. Je dis bien plus; ceux-là même qui sont les plus opposés à ce Jansenisme, en faisoient leur lecture ordinaire. J'ai rapporté sur cela dans ma Lettre un fait que je sçai d'original, qui est que le Pere de la Chaise pendant deux ans, au moins, en a pris le sujet de ses méditations. Il m'est revenu que les Jesuites ont parû fâchés de ce recit; mais doivent-ils trouver mauvais qu'un Evêque parle selon la verité? J'ajoûterai deux autres faits qui les regardent, & dont j'ai des preuves incontestables. Je vais vous les déduire, & il me sera facile d'en tirer des conséquences en faveur de M. le Cardinal.

S. E. n'est point coupable pour avoir approuvé les Reflex.

Les Reflexions estimées même par les Jesuites.

Il y a quelque-tems que faisant la visite de mon Diocêse, je me trouvai chez un Seigneur de consideration, qui demeure la plus grande partie de l'année dans une Ville des plus considerables du Roiaume. Madame son Epouse, qui est une Dame de beaucoup d'esprit & d'une grande piété, aiant entendu parler du différend de M. le Cardinal de Noailles, avec mes deux Confréres, m'en demanda le sujet. Je lui exposai en peu de mots, & lui fis entendre que le principal point de leur contestation regardoit un Livre condamné depuis peu d'années à Rome, & approuvé, il y a plus de trente ans, * par M. le Cardinal, lorsqu'il étoit Evêque de Châlons. M'aiant prié ensuite de lui dire quel étoit ce Livre, je lui repondis que c'étoit les Réflexions sur le Nouveau Testament, faites par le P. Quesnel de l'Oratoire. Ce pourroit donc bien être, Monsieur, me repliqua-t-elle un Livre que j'ai en quatre volumes, que j'ai toujours avec moi, & que je lis tous les jours depuis dix ans, avec une entiére satisfaction. Elle entra dans son Cabinet, prît le Livre, me l'apporta & me pria de lui dire si c'étoit celui du P. Quesnel, dont on fait à présent tant de bruit. Je l'ouvris, & le lui rendant: *C'est lui-même*, lui dis-je, *c'est dequoi il s'agit. Comment, Monsieur*, ajouta-t-elle, *ce Livre est mauvais, je n'en puis rien croire. S'il l'étoit, les Jesuites ne l'auroient pas tant estimé. Le P. N. qui est Prédicateur, m'a assuré qu'il en a tiré ses meilleurs Sermons; & quand il en a quelqu'un à faire, il vient chez moi & m'emprunte mon Livre, que je lui prête toujours avec plaisir. Il me l'a*

* Il n'y en a que 15. ou 16.

l'a même quelquefois gardé pendant six mois. Cette Dame fit ce recit devant trois Ecclésiastiques, dignes de foi, & gens de merite.

Ce que je vais ajouter, Monsieur, vous paroîtra beaucoup plus singulier en ce genre. Je le sai des Jesuites mêmes. Le Compagnon du Recteur du Noviciat des Jesuites, d'une des prémieres Villes du Roiaume, lut ce Livre du P. Quesnel, & le trouva si fort de son goût, & si plein d'onction, qu'il en prenoit les sujets de méditations qu'il donnoit à ses Novices. Comme il l'avoit emprunté, ne pouvant pas le retenir aussi long-tems qu'il l'auroit souhaité, il pria le P. Recteur de lui permettre d'en acheter un exemplaire. Le Pere le permit, avec cette précaution, qu'il ne parût pas qu'il l'achetoit pour leur Maison. Celui-ci repliqua que ce Livre étant bon, il ne devoit pas se cacher pour l'acheter. Le Recteur continuoit à l'engager de prendre les mesures qu'il lui avoit marquées. Il parût y aquiescer: cependant aiant été obligé de sortir de la Maison ce jour-là même, il alla trouver le P. Recteur, & lui faisant paroître tout l'empressement possible pour avoir au plutôt le Testament du P. Quesnel, il le fit consentir à ses desirs, & acheta lui-même le Livre. Quelque-tems après, un Pere de l'Oratoire dit dans une bonne Compagnie, que les Jesuites crioient contre ce Livre, que cependant ils ne le croioient pas si mauvais, puisqu'ils ne faisoient point de difficulté de le faire lire à leurs Novices, & d'en tirer les sujets de leurs méditations. Il ajouta qu'il savoit ce fait du

Li-

Libraire même qui le leur avoit vendu. Ce discours fut bien-tôt sû du P. Recteur, qui fit comprendre à son Compagnon que la précaution dont il avoit souhaité qu'il usât, étoit raisonnable, & même nécessaire.

Il est aisé, Monsieur, de tirer des justes conséquences de ces faits, quand on voudra raisonner sans prévention & rendre justice à tout le monde. Comme on ne pourroit raisonnablement conclure, que les deux Jesuites dont je viens de parler, fussent Jansenistes; parce que l'un d'eux prenoit la matiére & les pensées de ses Sermons, & l'autre les sujets de méditations pour les Novices, dans le Nouveau Testament du P. Quesnel; on ne peut aussi dire que M. le Cardinal de Noailles donne dans les opinions nouvelles, pour avoir approuvé ce Livre. Je dis bien plus, Monsieur, si ces Jesuites lisoient, estimoient, goûtoient & louoient ce Livre, dans un tems où ils ne pouvoient ignorer qu'on faisoit courir des bruits qui lui étoient desavantageux, puisqu'ils vouloient prendre des mesures pour cacher l'usage qu'ils en faisoient; & si ces Peres n'étoient nullement coupables, puisque le S. Siége ni les Evêques dans les Diocêses desquels ils demeuroient, ne l'avoient point encore condamné; pourquoi faire un crime à M. le Cardinal de lui avoir donné son approbation il y a plus de trente ans, lorsqu'on n'en parloit par tout qu'avec éloge? Pouvoit-il deviner qu'après un long espace de tems, on y trouveroit ce qu'on assure être si contraire aux décisions de l'Eglise? Pouvoit-il penser qu'il seroit condamné à Rome? Sans doute que s'il avoit pû prévoir toutes ces suites fâcheu-

fes,

ses, il ne lui auroit pas donné son approbation, quoique son Prédecesseur dans le Siége de Châlons l'eût approuvé.

Mais, comme Messieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle le disent dans leur Lettre au Roi, M. le Cardinal devoit condamner ce Livre, & révoquer son approbation; ce qu'on attendoit depuis long-tems, & ce qu'on est surpris qu'il n'ait point fait jusqu'à présent: c'est même ce qui les a engagés, comme ils ajoutent, de faire leur Censure.

Les 2. Ev. n'ont point du s'adresser au Roi avant que d'avoir écrit à S. E. même.

Il n'est rien de plus aisé que de répondre à ce raisonnement. Il est certain que personne n'a été surpris de ce silence de M. le Cardinal, que ceux qui ont voulu se laisser surprendre: ils ont tâché depuis long-tems de le faire passer pour ce qu'il n'a jamais été; c'est-à-dire pour le fauteur des nouvelles erreurs, & l'ami des Janseniftes. Messieurs de Luçon & de la Rochelle auroient pû se servir de ces termes, si eux ou d'autres Evêques de leur connoissance eussent long-tems sollicité M. le Cardinal de révoquer son approbation. L'ont-ils fait? Ont-ils écrit une seule ligne à Son Eminence, pour l'y engager? Ils s'adressent d'abord au Roi, pour se plaindre à Sa Majesté de ce silence, qu'ils croient criminel. Il me paroît que c'est s'écarter des régles de la charité chrétienne, qui doit principalement animer les actions & la conduite des Evêques. Ils ont parlé en cette occasion, comme tout le monde le croit, le dit, & le publie, qu'on les a fait parler. Comme ils n'ont aucun droit d'exiger cette révocation, ils n'ont eu garde de la demander en personne. Ils se sont contentés de dire dans leur Lettre au Roi, qu'on étoit sur-

M. le Card. ne devoit pas revoquer son approbation.

surpris que Son Eminence ne l'ait pas donnée. Je suis sûr, que si on les pressoit de nommer ceux qui sont dans cette prétendue surprise, ils auroient de la peine d'en trouver d'autres que ceux qui les font agir. Car dans le fond, Monsieur, Rome se contente de condamner les mauvais livres ; & quoique souvent on puisse le désirer, on ne voit point que l'on contraigne toujours, je ne dis pas les approbateurs, mais les Auteurs mêmes, à ces sortes de révocations. Que d'exemples ne pourrions-nous pas rapporter sur cela ? Il ne faudroit pas les chercher bien loin. Messieurs les Evêques du Luçon & de la Rochelle ont eux-mêmes une étroite liaison avec une personne dont l'Ouvrage a été condamné à Rome, & qui jusqu'à présent n'a donné aucun signe de vie sur la révocation qu'il auroit dû y donner, selon les principes de ces Prélats. On ne lui en a point fait de peine jusqu'ici. Pourquoi ne pensent-ils pas, & n'agissent-ils pas de même avec M. le Cardinal ?

Voiez à la fin de cette lettre une Note sur cet endroit, par rapport au livre du P. Tellier, dont veut parler M. d'Agen.

Du Decret de Rome contre les Reflexions.

Mes deux chers Confréres, Monsieur, prétendent encore que Son Eminence devoit revoquer son approbation à ce Livre, puisque le S. Siége l'a condamné, sans qu'on sache, disent-ils, les raisons pour lesquelles le Bref de cette condamnation n'a pas encore été reçû en France. Je vous avoûrai franchement, Monsieur, que dès que je lûs cet endroit de leur Lettre, je fus convaincu qu'absolument ils ne pouvoient en être les Auteurs. Car il n'est pas permis à une Evêque François d'ignorer les libertés de l'Eglise Gallicane. Ils devoient se souvenir de ce qui étoit arrivé il y a quelques années à des Prélats de notre Provin-

Province & de quelques autres, & de ce que les Parlemens de Paris, de Toulouse & de Bordeaux firent en cette rencontre. Nous savons, ou nous devons savoir, nos usages, selon lesquels les Papes savent que nous nous sommes conduits dans notre Eglise, & desquels nous ne dévons jamais nous écarter. C'est, Monsieur, dans cet usage, inviolablement observé en France, que Messieurs de Luçon & de la Rochelle auroient trouvé les raisons qu'ils paroissent ignorer. Quand ce Bref sera reçû selon nos regles, il n'y a point de Prélat qui ne s'y soumette. Je dirai quelque chose de plus, Monsieur, afin d'ôter le moindre soupçon à ceux qui ne seroient peût-être pas fâchés que je me déclarasse pour la défense du Nouveau Testament du P. Quesnel; c'est qu'en mon particulier, & comme particulier; je respecte, j'honore, j'embrasse ce Bref, (*i*) qui me paroit respectable. Je m'y soumets même de bon cœur.

Voiez *Entretiens sur le Decret de Rome* publiés en 1709.

K

(*i*) L'intention de M. d'Agen est sans doute hors de tout soupçon; mais je crains que sa conduite ne soit ici d'un dangereux exemple. Si, à son imitation, tous les autres Evêques tenoient le même langage dans un écrit public, il seroit notoire & public que tous les Evêques du Roiaume *respecteroient, honoreroient & embrasseroient ce Bref, qu'ils s'y soumetteroient même de bon cœur.* Et qu'est-ce que cela, si ce n'est pas une publication? Publication un peu plus sourde, à la verité, que si elle se faisoit par un Mandement dans les formes; mais, après tout, elle produiroit le même effet, & plus efficacement même que la voir ordinaire. Car on peut croire en ce cas-ci qu'on fait un Mandement, parce qu'il le faut faire,

cœur. Mais je ne dois pas pour cela le publier, contre nos usages. Je dois attendre, avec tous les Evêques du Roiaume, que tout se fasse dans l'ordre accoûtumé, & pour lors

je

re, parce que le Roi le veut, parce qu'autrement on se feroit des affaires avec la Cour, avec Rome; & on n'en conclut pas qu'un Evêque le fait *de bon cœur*, ni qu'il regarde un tel Bref, une telle Constitution, comme *respectable*. Au lieu que l'empressement qu'a un Evêque de se déclarer sans attendre, ni le jugement & la reception du Corps des Pasteurs du Roiaume, ni l'examen des Conseils, ni les reflexions des Gens-du-Roi, ni les Lettres Patentes de S. M. ni la verification du Parlement, un tel empressement fait juger au peuple qu'il faut qu'un Evêque qui en use ainsi, croie un tel Bref nécessaire à la Religion ou utile à l'Etat; & qu'il faut, à son exemple, *l'embrasser avec respect & de bon cœur*. C'est ainsi que les Evêques du parti de la Ligue publioient sourdement ces funestes Bulles, dont la mémoire doit être ensévelie dans un éternel oubli. La passion & l'intérêt particulier sont si visibles dans le Decret si *respectable* aux yeux de M. d'Agen, qu'ils rendent fort probable la conjecture de ceux qui ont cru que celles des Réflexions où l'Auteur a relevé la souvaineté absolue du Roi, soutenu son independence de toute autre Puissance pour le temporel, & instruit ses sujets sur la fidelité indispensable qu'ils doivent à leur Prince, sont celles qui ont le plus contribué à faire proscrire & condamner au feu le livre des Reflexions. On s'étonne donc comment M. d'Agen s'est si fort pressé de *l'embrasser* avec tous les témoignages d'honneur & de respect qu'il pouroit rendre aux Decrets les plus avantageux à l'Etat. L'autorité d'où ce Decret est émané est assurement *respectable*; mais l'usage qui s'en fait ne l'est pas toujours. Un

Evê-

je répons que M. le Cardinal sera le prémier, à nous donner l'exemple de ce que nous devons faire, & que je suivrai, avec mes illustres Confréres, dans tout le respect possible.

Je suis fâché, très-sincerement, que Messieurs de Luçon & de la Rochelle se soient écartés en ce point, de nos libertés, qui nous doivent être si précieuses. Mais je croi que nous devons admirer la divine Providence, qui a permis que cet endroit de la Lettre au Roi ne les ait pas arrêtés, & qu'il ait échappé à leurs lumieres, donnant par ce défaut d'attention une preuve convaincante qu'ils n'en sont point les Auteurs. Preuve confirmée depuis si clai-

Evêque le doit examiner par le fond avec lumiére & maturité; c'est ce qui le doit déterminer à l'embrasser, & non pas le seul respect pour l'autorité, quand elle n'est pas infaillible. Enfin, il me semble que M. d'Agen ne devoit pas en cette occasion distinguer en lui même deux personnages, celui du particulier & celui de l'Evêque. L'un & l'autre est François; l'un & l'autre est sujet du Roi, & également obligé à observer les loix du Roiaume, *necessitate subditus, non solùm propter* *Romanor.*
iram, sed etiam propter conscientiam: & en fait *13. 5.*
d'obéissance aux loix & de fidelité au souverain, c'est une dangereuse distinction que de se croire permis en secret ou comme particulier, ce qu'il est defendu de faire en public, ou comme personne qualifiée. Il devoit faire reflexion qu'il écrivoit à un Secretaire d'Etat, qui doit avoir soin que les droits du Roi & les loix du Roiaume soient conservées en leur entier & sans partage, & qu'on n'y donne point atteinte sous prétexte d'une distinction & d'une diversité de personnages. Cependant je suis bien éloigné de croire que M. d'Agen ait eu la pensée d'éluder la loi.

rement par le Modéle de la Lettre qui devoit être envoié à M. l'Evêque de Clermont ; car ces deux Lettres sont assurément parties du même cabinet. Ce sont les ouvrages du même auteur ; le stile, le tour des phrases, les pensées, le génie, tout y paroissant si égal, qu'on ne peut, quand même on le voudroit, s'y laisser surprendre. Si mes Confréres veulent après cela soutenir qu'ils ont eux-mêmes composé la Lettre au Roi, qui a paru sous leur nom ; ils sont donc les auteurs du Modéle destiné pour M. l'Evêque de Clermont. Et si l'Abbé Bochard, au contraire, soutient, comme il fait, que c'est lui qui a fait ce Modéle ; c'est donc lui aussi qui a fait la Lettre au Roi, dont nous avons sujet de nous plaindre. Mais la justice & la verité demandent que nous n'attribuïons à personne, ce qu'il ne lui appartient pas. Restituons les Lettres & le Modéle, ou pour mieux dire la honte de les avoir composés, à leurs véritables auteurs, & gémissons d'avoir vû de nos jours des Ministres du Seigneur travailler à allumer dans notre Eglise un feu, que la seule piété & autorité du Roi peuvent éteindre.

Jes. Auteurs de l'Instruction Past. des 2. Evêques.

Puisque je suis sur cet article, permettez-moi, Monsieur, d'ajouter une réflexion qui a beaucoup de rapport à ce que je viens de dire, & à l'occasion de *l'Instruction Pastorale de Messieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle, & de leur Censure du Nouveau Testament du P. Quesnel.* Si on en croit bien des gens, ils n'y ont prêté que leurs noms. Ce n'est pas qu'on ne les croie très-capables de faire de pareils ouvrages. Je suis même persuadé qu'ils en feroient de meilleurs, s'ils vouloient s'en donner la peine.

Mais

Mais on ne peut ôter cette persuasion, que d'autres peut-être jugeront à propos d'appeller prévention, de l'esprit du Public, que ces Prélats n'y ont d'autre part que celle d'avoir adopté cet écrit, de l'avoir signé, & de l'avoir fait paroître sous leurs noms. On en a plusieurs preuves, dont l'une me paroît convaincante. C'est ce que l'on prétend qu'ils n'ont jamais lû ni vû toutes les éditions du Testament du P. Quesnel, dont ils parlent dans leur Instruction, qu'ils citent incessamment à la marge de leur Livre, & qu'ils combattent & refutent dans tout leur Ouvrage. On ajoute même, Monsieur, que depuis que leur Instruction & leur Lettre au Roi ont paru dans le monde, ils n'ont pas eu la précaution de faire venir toutes ces differentes éditions qu'ils attaquent. Je ne voudrois pas croire, ce que quelques-uns ont pensé, qu'ils n'ont jamais au moins entierement lû ce Livre, comme d'autres Evêques qu'on connoît, & qui neanmoins en ont fait des Censures pour le condamner. Je sai qu'ils peuvent répondre, que c'est sur les Mémoires qu'on leur a envoiés qu'ils ont fait leur Instruction Pastorale, & qu'en cela ils ont fait une chose qui se pratique tous les jours. Cette réponse seroit la confirmation de ce qu'on leur oppose. On le croit bien, qu'ils ont travaillé sur des Mémoires; mais peut-être ne disconviendront-ils point que ces Mémoires étendus qu'ils ont reçûs, étoient *l'Instruction Pastorale*, qui paroît sous leurs noms. Mais de qui ont-ils reçû ces Memoires? Dès qu'ils voudront bien nous l'apprendre, ce que le Public croit ne pas ignorer, on verra qu'on ne s'est point trompé dans les conjectures qu'on en a faites.

Cette Instruction d'ailleurs étant le précis de la doctrine de l'Ecole des Jesuites, fort contraire à celle de S. Thomas en plusieurs points; il n'est pas difficile de deviner, ou qu'elle a été composée par quelques-uns de leurs Peres, ou qu'elle a été faite en leur faveur. Il y a déja long-tems qu'on s'apperçoit de tous côtés, que depuis la destruction du Jansenisme ils veulent faire passer la doctrine des Thomistes pour suspecte, ou pour favorable aux nouvelles opinions. C'est de quoi se plaignent tous les jours les Disciples de S. Thomas. Il est vrai que ceux-ci leur rendent le change, & les accusent à leur tour de favoriser, par leurs sentimens, des anciennes erreurs condamnées par l'Eglise. On voit souvent dans leurs Theses publiques, que les opinions des Jesuites sont traitées de Semi-pelagianisme, & que celles des Thomistes sont appellées Calvinistes, ou Janseniennes. C'est à la prudence & à la vigilance des Evêques d'empêcher ces excès. Les uns & les autres sont blâmables de se donner ces noms odieux. Les opinions différentes de ces deux Ecoles étant enseignées au sçû & au vû de l'Eglise, qui au moins les tolere; il n'est pas permis de leur donner des qualifications si offensantes, jusqu'à ce que l'Eglise ait prononcé. Elle laisse la liberté à ces Ecoles d'enseigner leurs opinions. La prudence demande qu'on les laisse tenir, & la charité exige qu'on ne les attaque pas d'une maniere injurieuse. C'est, Monsieur, ce que j'eus le soin de regler peu de tems après mon arrivée dans mon Diocêse. Je fis appeller les Jesuites & les Jacobins, qui enseignent publiquement à Agen la Théologie.

logie. Je les priai les uns & les autres d'entretenir entr'eux la charité, & je leur défendis en même-tems de ne se servir jamais, soit dans les cahiers qu'ils dictent, soit dans les thêses publiques qu'ils font soutenir, de termes le moins du monde offensans. Vous pouvez, leur dis-je, soutenir les opinions de vos Ecoles; mais il le faut faire toujours avec paix & sans aigreur.

J'ai eû la consolation de voir que mes ordres ont été très-éxactement observés de part & d'autre; & j'ai prévenu la division qui pouvoit recommencer par de certains incidents, m'étant servi de mon autorité pour m'opposer fortement à toute occasion de trouble entre ces deux Compagnies, qui certainement sont en état de rendre de grands services à l'Eglise. Ainsi je fis punir sévérement, par le P. Cloche, un jeune Religieux, qui eut la témérité de faire une afiche également scandaleuse & injurieuse à l'Ordre de S. François & aux Jesuites, l'empêchant d'enseigner dans mon Diocêse, & l'obligeant d'en sortir. Dans une autre occasion les Jesuites m'aiant fait des plaintes, qu'un Dominicain, Professeur de Théologie, traitoit dans ses Cahiers des questions qui les regardoient personnellement, & qui pouvoient leur être préjudiciables, je fis venir ce Docteur; je voulus voir ses cahiers, & aiant vû qu'il y parloit des affaires de la Chine, & qu'il y traitoit en particulier cette question; *S'il est permis à un Religieux, de quelqu'Ordre qu'il soit, d'être Mandarin dans la Chine?* & qu'il prouvoit que cela étoit entierement opposé au vœu de pauvreté, & même à la Profession de la Foi: je lui repre-

Moiens, selon M. d'Agen, de conserver la paix entre les Dominicains & les Jes.

sentai qu'il étoit absolument inutile de traiter de ces sortes de matiéres, que cela ne pouvoit servir qu'à fomenter la division entr'eux; qu'il ne devoit pas agiter ces questions, & que je souhaitois qu'il les retranchât de ses cahiers: ce que sur le champ il me promit de faire.

Il seroit, Monsieur, fort à desirer que tous les Evêques travaillassent ainsi à entretenir la paix dans ces deux Ecoles, ce qui ne pourra jamais se faire, tant qu'on excluera des Chaires de Théologie & des Universitez, des Thomistes, sous prétexte de Jansenisme, dont ils ont tout l'éloignement possible; & quand on voudra abbaisser leur Ecole par une injustice aussi criante. Puisqu'à Rome, sous les yeux du Pape, si zelé pour déraciner toutes les opinions nouvelles, les Thomistes y enseignent publiquement & avec applaudissement les opinions de leur Ecole; pourquoi ne le feront-ils pas tranquillement dans toute l'Eglise? Il est donc du bon ordre, Monsieur, de l'amour de la paix, de la charité chrétienne, & de la prudence des Evêques, de laisser les uns & les autres dans la possession où ils sont, comme il est de leur devoir indispensable de veiller de près, pour empêcher que dans toutes sortes d'Ecoles on n'y enseigne rien qui soit tant soit peu contraire aux sentimens & aux décisions de l'Eglise.

Ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, Monsieur, sur ces disputes d'Ecole, me donne lieu de vous parler plus amplement d'une affaire infiniment plus serieuse, & d'une plus grande importance, sur laquelle il y avoit très-long-tems que je cherchois les occasions de m'ex-

m'expliquer. Il feroit fort à desirer que des personnes desinteressées, qui ne cherchent que la gloire de Dieu, le bien, & la paix de l'Etat, & le service du Roi, fissent connoître à Sa Majesté la pure & simple verité de tout ce qui se passe. C'est, Monsieur, du Jansenisme que je veux parler. Et sur cet article je suis d'autant plus croyable, que j'ai toujours eu une très-grande opposition pour ces nouvelles erreurs, si sagement condamnées par l'Eglise, & dans notre Eglise de France. C'est la plus exrravagante imagination du monde de prétendre que le Jansenisme n'est qu'un Phantôme. Il n'a été que trop réel pour notre malheur. L'impertinente Dénonciation faite depuis peu par le plus insolent de tous les hommes, des Constitutions des Papes qui depuis Innocent X. jusqu'à Clement XI. ont avec zéle condamné cette hérésie, ne fait que trop évidemment voir que ce prétendu Phantôme n'en est pas un; mais une dangereuse Secte, (*k*) qu'on doit détruire jusqu'aux moindres ra-

Le Jansenisme n'est pas un phantôme, selon M. d'Agen.

(*k*) Autre chose est, soutenir les erreurs condamnées dans des propositions, dont les termes équivoques sont determinés par cette condamnation, & par d'autres circonstances, à signifier plutôt l'erreur que la verité: autre chose, s'obstiner à vouloir que les termes de ces propositions signifient plutôt la verité que l'erreur, & par cette raison les soutenir catholiques, comme ne renfermant point d'autre sens que celui de la grace efficace par elle même; & ensuite dénoncer avec un éclat scandaleux les Papes qui ont condamné ces propositions, comme y aiant condamné la verité catholique de la grace efficace & ressuscité le Pelagianisme. Les pre-

cines, pour empêcher qu'elle ne repousse dans le Roiaume. On doit à la grande pieté du Roi & au zéle des Evêques de France, soutenu par l'exemple & l'autorité de ce grand Prince, l'extirpation de cette hérésie. Graces à Dieu, Monsieur, nous avons tous les sujets du monde le benir des heureux succès qu'il a donnés à Sa Majesté & aux Evêques, dans une afaire qui étoit de la dernière conséquence, pour la France & pour l'Eglise.

On entretient le phantôme du Jansénisme dans l'esprit du Roi.

Cependant nous aprenons qu'on ne cesse point de dire au Roi, qu'il y a encore un nombre infini de Jansenistes dans son Roiaume, que cette hérésie est un feu caché sous la cendre, qui n'atend que l'ocasion de s'allumer plus que jamais; que ceux qui y sont atachés n'osent, à la verité, se produire, mais qu'on les connoît; qu'ils trament secretement des entreprises contraires à la tranquillité de l'Etat; qu'il est necessaire de les prévenir, de les humilier, de

premiers qui soutiennent les V. propositions condamnées, sont assurément hérétiques. Pour ce qui est des autres, quelque grands que soient en cela leurs excès, de quelque noires couleurs qu'on les veuille dépeindre, on ne sauroit dire avec justice qu'ils soutiennent sur les V. propositions aucun dogme contraire à la foi, ni par consequent qu'ils soient hérétiques. Par consequent encore, cette *impertinente Denonciation*, comme l'appelle M. d'Agen, ne peut rien valoir pour réaliser le Phantôme du Jansénisme, soit qu'on entende par là un Jansenisme de dogme, ou une secte Jansenienne: car il n'y a point d'hérésie sans dogme hérétique, ni de secte sans sectateurs. Or le Denonciateur est seul de son sentiment, & son sentiment n'est pas une hérésie.

de les perdre. Est-il bien possible, Monsieur, que l'on continue toujours de donner ces nouveaux chagrins au Roi, de vouloir lui faire comprendre que ses travaux, ses soins, ses peines, son zéle pour la bonne doctrine; son aplication à la soûtenir, à la défendre, à la proteger, ont été jusqu'à présent fort inutiles, & qu'il y a toujours dans son Roiaume, un grand nombre de gens qui s'oposent à ses pieux & louables desseins; catholiques en aparence, soûmis au-dehors à l'Eglise, & très-Jansenistes dans le cœur. Il me semble, Monsieur, que c'est d'autant plus faire mal sa cour à Sa Majesté, que rien n'est plus faux que ce langage. Ne devroit-on point, pour la consolation de ce grand Prince, l'assurer qu'il a eu le bonheur de proscrire cette hérésie de ses Etats, que maintenant on est dans le calme; qu'on lui a d'infinies obligations, d'avoir fait finir par sa fermeté des contestations qui duroient depuis un tems infini, & qui étoient capables de troubler le Roiaume; que c'est à Sa Majesté qu'on est redevable de la paix dont jouit l'Eglise, & qu'elle doit elle-même remercier Dieu d'avoir sur cela beni ses travaux? Ce que je trouve, Monsieur, de bien surprenant en cette matiére, c'est que nous avons souvent entendu des Jesuites faire ces sortes de complimens à Sa Majesté, aiant l'honneur de prêcher en sa présence & à la Cour, parlant sur ce sujet de la même maniere que les Evêques le faisoient dans leurs harangues à la tête du Clergé de ce Roiaume, pendant que de tous côtés, à Paris, & dans les Provinces, ils disent en Public & en particulier, *que la France est pleine de Jansenistes*; & qu'on assu-

re même qu'ils ne cessent point de le faire entendre à Sa Majesté. Ce qui est encore beaucoup plus étonnant, c'est que quand on ne donne point sur cela dans leur sentiment; ç'en est souvent assez pour être mis par eux dans le Catalogue de ces Sectaires.

Nombre des Jans. en France selon les Jésuites.

Je me souviens à ce propos, Monsieur, d'une avanture qui arriva de mon tems à la Cour, & que peut-être vous ne serez pas fâché d'aprendre. Un Jésuite, qui y avoit un emploi très-considérable, s'entretenant un jour avec des personnes d'esprit & de beaucoup de mérite, le discours étant tombé sur les Jansenistes, dit d'un ton afirmatif, qu'il sçavoit, à n'en point douter, qu'il y en avoit dans le Roiaume deux cens cinquante deux ou trois mille. Un de ceux avec qui il s'entretenoit, lui dit en riant: Mon Pere, en tenez-vous Registre? Et croiez-vous bien que votre Catalogue soit très-juste & fort exact? Alors ce Pere prît son serieux, & lui dit, qu'il savoit bien ce qu'il disoit; & peu s'en falut que cet honnête homme ne fût à l'instant ajoûté sur le Registre des Jansenistes; au moins lui dit-il qu'il l'en soupçonnoit fort.

Quand je devrois, Monsieur, être mis sur ce funeste Catalogue, je dirai, je crierai, je soutiendrai, j'écrirai que c'est en imposer & parler contre la verité, que de grossir ainsi le nombre des Jansenistes. Car il est constant qu'il y en a très-peu, & ce très-petit nombre est très-difficile à découvrir. Que chaque Evêque à qui il apartient de droit de connoître & de juger de la doctrine dans son Diocese, examine très-scrupuleusement, avec un soin infatigable & sans relâche, les opinions que tien-

Il est très difficile d'en trouver, selon M. d'Agen.

tiennent les Ecclesiastiques ou même les gens de Lettres dans leur Diocese; qu'ils fassent les plus exactes recherches qu'il leur sera possible; qu'ils n'omettent aucun des moiens, que la prudence humaine & la vigilance Pastorale peuvent leur suggerer, pour découvrir ceux qui donneroient dans ces opinions condamnées, qu'ils aient des personnes très-sûres, sages, zélées, adroites pour les aider dans un travail si pénible, & qu'ensuite ils aient le soin d'envoier au Roi la Liste de ceux qu'ils auront trouvés légitimement soupçonnés de ces nouvelles erreurs: je mets en fait que Sa Majesté aura une joie très-sensible d'aprendre que le nombre en est plus petit qu'on ne le peut dire. (*l*)

(*l*) Il n'est pas moins nécessaire de détromper le Pape, que de desabuser le Roi. Comme les Jésuites ne cessent de faire entendre à Sa Majesté, que la France est pleine de Jansénistes; ils ne cessent aussi de le soufler aux oreilles de sa Sainteté. Vient-il de Rome en France un seul Bref, où l'on ne dise que ce mal croît de jour en jour, qu'il fait de grands ravages, qu'il menace l'Eglise de sa perte? Témoin les Brefs qui, outre beaucoup d'autres, sont ecrits par S. S. aux Evêques de Luçon & de la Rochelle le 4. Juillet 1711; à M. le Cardinal de Noailles le 17. d'Août de la même année; à l'Université de Douai le 2. d'Avril dernier; & au Roi le 4. Juin aussi de cette année 1712. Ce qu'ils font aujourd'hui à l'égard du Pape & du Roi, ils ont commencé à le faire il y a soixante ans; & il n'étoit pas plus vrai alors qu'aujourd'hui. Que si dès lors on avoit voulu approfondir cette affaire, & s'assurer s'il y avoit des gens qui soutinssent les erreurs des cinq propositions, on n'en auroit trouvé aucun. Deux preuves en deux mots

Les Evêques voisins de mon Diocese, & moi avec eux, aurions bien-tôt achevé nos rôles. Car nous avons le plaisir de savoir très-certainement, qu'il n'y en a pas un seul qui soûtienne ces dangereuses opinions. S'il y en avoit quelqu'un qui osât le faire, nous tomberions incontinent sur lui, nous lui ferions son procès dans les formes, nous le condamnerions & le punirions très-sévérement. C'est même la très-humble grace que les Evêques de France auroient le desir de suplier Sa Majesté de leur acorder, que dès qu'on acuse une personne de Jansenisme, on le leur renvoiât comme aux Juges naturels de la doctrine, pour faire le procès à ceux qui se trouveront coupables. Mais nous oserions aussi suplier Sa Majesté, de nous permettre de punir ou faire punir elle-même, dans toute la sévérité des Loix, ceux qui seroient convaincus d'être des calomniateurs. Il est de la piété de Sa Majesté de faire châtier les Jansenistes; mais j'ose le dire, Monsieur, il est de sa justice de reprimer la licence de ceux qui acusent legerement des Prêtres ou des Religieux d'erreurs condamnées par l'Eglise. Vous verriez évidemment, Monsieur, que si on avoit fait un seul exemple de ceux qui calomnient si ma-

Souhaits de M. d'Agen pour reprimer les calomniateurs.

mots. La 1. c'est qu'on défie de produire aucun acte authentique, qui fasse foi qu'un seul en ait été convaincu en aucun Diocêse de France. La 2. c'est que de tous les Mandemens ou Ordonnances que j'ai vus des Evêques de France, qui ne sont pas devoués aux Jesuites, je n'en ai point vu aucun où le Prélat ne se glorifie, de n'en avoir aucun dans son Diocêse. Où sont ils donc?

malicieusement des gens de bien, le Catalogue du Pere Jésuite seroit réduit à bien peu de chose, la paix seroit rendue à l'Eglise, & le Roi seroit très-satisfait de voir ses travaux si heureusement récompensés dès cette vie.

Je vous l'avouë, Monsieur, toutes les personnes solidement atachées à la doctrine de l'Eglise desirent, avec toute l'ardeur possible, que l'on remedie enfin à cette fatale liberté que l'on se donne, de soupçonner & d'acuser d'erreurs des personnes qui en sont très-éloignées, & qui ont même des sentimens très-orthodoxes & très-oposés à ceux qu'on leur impute injustement. Je ne ferai pas difficulté de vous dire, Monsieur (car pourquoi un Evêque craindroit-il de publier la verité?) que le Roi est obligé en conscience de rendre en cela justice à ses Sujets qui sont oprimés, comme il est de son devoir de punir ceux qui seroient coupables. Je ne vous parle point ainsi, Monsieur, sans être persuadé de ce que j'avance. Un exemple que j'ai à ma porte m'en donneroit seul une conviction entiere. La charité que je dois à mon prochain, & la verité que je dois dire à tout le monde, m'engagent de vous en faire le recit très-fidelle.

Informations prises par M. d'Agen contre un Ecclesiastique accusé de Jansénisme.

Quand je fus prêt de partir de Paris pour venir dans mon Diocêse, le Roi me chargea, par l'entremise de M. le Cardinal de Noailles, de m'informer d'un très-saint Ecclesiastique d'un Diocêse voisin, qu'on avoit proposé à Sa Majesté comme très-capable de gouverner une Eglise. Dès que je fus arrivé en ce païs, je me mis en état d'obéïr exactement aux ordres du Roi. Je m'informai, jusqu'au scru-

ſcrupule de la vie, de la conduite, des mœurs, de la capacité & des opinions particulieres de ce digne Prêtre; je n'apris rien de lui que de très-louable, très-édifiant & très-conforme aux régles & à la diſcipline de l'Egliſe. Je ne me contentai pas de ſavoir par le témoignage d'autrui ce qui regardoit ce pieux Eccleſiaſtique: je voulus le voir de près, & connoître par moi-même ſi ſon mérite répondoit à la grande réputation qu'il s'étoit aquiſe. Il ignoroit abſolument les ordres que j'avois reçûs de Sa Majeſté. Je le vis donc à loiſir, en viſitant mon Diocêſe, j'eus de longs entretiens avec lui; je le mis, ſans qu'il pût connoître la raiſon qui me faiſoit agir, ſur les opinions du tems. Je trouvai un homme droit, ſage, moderé, inviolablement ataché à la ſaine doctrine, infiniment éloigné de l'amour de toutes ſortes de nouveautés, rempli des ſentimens d'une piété ſolide, uniquement ocupé de ſes devoirs, infatigable dans ſes travaux; en un mot, Monſieur, un des Eccleſiaſtiques le plus acompli que j'aie jamais connu, & qui ſoit peut-être dans tout le Roiaume. Je fus ravi d'avoir à dire tant de bien d'un homme ſi capable de tout emploi. J'écrivis pour en rendre mon témoignage, & en même tems pour ſatisfaire aux ordres de Sa Majeſté. Ma ſurpriſe, Monſieur, fut bien grande, lorſque j'apris qu'on l'avoit prévenu, & qu'on ne l'acuſoit pas moins que de Janſeniſme. Quoique je fuſſe invinciblement convaincu du contraire, je crûs devoir faire des informations nouvelles & ſecrettes. Je m'adreſſai à des perſonnes ſûres, qui l'avoient ſouvent entendu prêcher ou parler en conference à des Eccleſiaſti-

ques.

ques. Par tout on ne m'en disoit que le même bien. Je voulus encore m'en assurer par moi-même. Je le priai de donner des retraites publiques dans mon Diocêse, aux personnes de différens états, & séparement. Il y parloit six fois le jour, dans une semaine, de l'abondance du cœur, sans que jamais il lui échapât la moindre parole qui pût faire penser qu'il eût l'ombre de Jansenisme.

Je fis bien plus, Monsieur, je l'engageai de venir donner une retraite à Agen, dans mon Evêché, à mes Curés. Il s'y trouva près de trois cens Ecclesiastiques. Comme il demeuroit chez moi, je l'examinai de plus près, & je le trouvai toûjours semblable à lui-même, d'une vertu d'Ange, d'une piété édifiante, d'une capacité profonde. Est-il possible, disois-je en moi-même, que cet homme si rare, & à qui Dieu a donné de si merveilleux talens pour la conduite des ames, qu'il est presque le seul que j'aie vû travailler avec succès à la conversion des Prêtres; qui vit d'une maniere si pure, si mortifiée, si sainte, ait pût être ainsi calomnié. Cependant je mandois de tems en tems ce que j'avois apris & ce que j'avois vû de ce saint homme. On me faisoit toujours les mêmes réponses. Je me déterminai à aprofondir ce qui avoit pû donner lieu à une acusation si fausse, & à lui imputer un crime dont assurément il est très-innocent. Après plusieurs recherches, voici, Monsieur, dans la pure verité ce que j'ai découvert.

Ce qui avoit donné occasion d'accuser cet Ecclesiastique de Jansenisme.

Il avoit un Frere, ou un Neveu, Vicaire dans une Ville du même Diocêse: un Jesuite y prêcha & avança quelques propositions de Morale, condamnées par le Saint Siége

ge & par nos Assemblées du Clergé. Le zéle de ce Vicaire un peu trop vif, le porta à monter incontinent en Chaire, après que le Pere en fut descendu, & à faire connoître qu'on venoit d'enseigner une doctrine fausse & proscrite par l'Eglise. Cet Ecclesiastique dont je vous parle, Monsieur, arriva en cette Ville peu de jours après. Il en eut de la douleur. Il blâma le zéle trop ardent de ce Vicaire, & lui marqua qu'il auroit pû prendre des voyes plus douces & plus prudentes, pour faire revenir le peuple des impressions qu'on avoit pû lui donner; que pour cela il auroit dû atendre quelque tems, & prendre ocasion d'insinuer sagement le contraire des fausses propositions avancées, sans qu'il parût même qu'il vouloit les combatre. Avec toutes ces précautions de sagesse, cela n'empêcha pas, Monsieur, qu'il ne fût mis sur le triste Catalogue, avec son Frere ou son Neveu; car on ne croyoit pas les devoir séparer. Autre raison de le croire Janseniste, & peut-être la plus forte qu'on ait eue. Un Jesuite donnoit les exercices de la retraite à Sarlat, où il eut d'abord beaucoup de monde. L'Evêque de ce vertueux Prêtre lui ordonna d'en donner dans une Ville qui n'en étoit pas trop éloignée. Dès qu'on l'aprît, la plûpart quitterent la retraite que le Jesuite donnoit, & s'en allérent en foule à l'autre. Voilà, Monsieur, au vrai ce qu'on ne lui a jamais pardonné. Je puis vous assurer qu'il y a dans le monde bien des Jansenistes de cette espece. †

† Il est à souhaitter qu'il y en ait une infinité plus.

Je

Je sai néanmoins que quelquefois on cherche les moiens de les faire passer pour tels, pour d'autres sujets, quoiqu'ils n'en donnent pas la moindre occasion. Ainsi un Jésuite aiant appris depuis quelques mois, qu'une Dame de qualité lisoit réguliérement le Nouveau Testament du P. Quesnel, lui écrivit pour l'en reprendre, & lui marquoit dans sa Lettre, *qu'il n'y avoit que cet Ecclésiastique qu'il nommoit, ou une autre personne d'une Congregation qu'il lui designoit, qui eussent pû lui conseiller de le lire.* On ne manque pas de donner avis à ce sage Prêtre de ce qui se passoit. Il écrivit à cette Dame, qu'aiant appris ce qu'on lui avoit écrit, il se croioit obligé, quoiqu'il ne lui eût jamais donné ce conseil de lire ce Livre, de lui donner celui de profiter de l'avis du Jésuite, puisque ce Livre avoit été condamné à Rome, ce qui lui avoit toujours suffi pour dissuader la lecture de toutes sortes de livres ainsi flétris, quoique les Brefs de leur condamnation n'eussent pas été connus ni reçus en France; parce qu'on ne risquoit jamais rien de se soumettre, & que l'on pouvoit beaucoup perdre en desobéïssant. De pareils sentimens ne sont pas d'un homme attaché aux nouveautés. Tout le reste de sa conduite prouve invinciblement la même chose; & je suis, Monsieur, si assuré de son inviolable dévouement aux décisions de l'Eglise; que s'il étoit examiné en toute rigueur par des Evêques le plus opposés au Jansenisme, & par les Jésuites mêmes: je mets en fait qu'ils ne pourroient jamais, je ne dis pas le condamner; mais même le soupçonner de la moindre teinture du Jansenisme. Cependant

Autre Ecclésiastique accusé de Jansenisme, & pourquoi.

on

on a décrié un tel homme: on l'a fait passer pour ce qu'il n'a jamais été; on veut, contre le sentiment de tout le monde & malgré lui; contre les preuves autentiques de son aversion pour toutes les nouveautés, qu'il soit Janseniste.

Que peut-on croire & penser de tant d'autres personnes, contre lesquelles on a fait de semblables accusations, qui sont également innocentes? Nous en pouvons gémir; mais aussi nous pouvons nous en plaindre: & si nous, Evêques, sommes les défenseurs, comme les dépositaires de la vérité & de la saine doctrine; si par notre état nous devons l'enseigner, reprendre & confondre ceux qui l'attaquent, nous ne sommes pas dans une moindre obligation de nous opposer avec toute la vigueur Episcopale, à tous ceux qui entreprennent calomnieusement de noircir la réputation de ceux qui ne sont en aucune manière coupables de donner dans des erreurs condamnées. Nous devons faire entendre les cris & les gémissemens de ces personnes injustement opprimées, les porter jusqu'aux pieds du Trône, & implorer pour eux la protection & la justice de Sa Majesté.

Obligations des Evêques touchant ces calomnies.

On dit à cela, Monsieur, que le Roi ne pouvant pas examiner par lui-même ces sortes d'affaires, il est nécessaire qu'il s'en rapporte à ceux en qui il a confiance pour sa conscience. Il est vrai. Mais je prendrai la liberté de dire à Sa Majesté, avec le profond respect que je lui dois, qu'elle seroit beaucoup à plaindre si on la trompoit sur des affaires de cette conséquence, & si l'on gâtoit dans son esprit des personnes d'une vie & d'une doctrine irrépro-

cha-

chable. Je ſai que le P. Confeſſeur ne peut pas connoître tout par lui-même; mais je ſai qu'il doit ſe rendre très-difficile à croire le mal; ſur-tout à recevoir ces ſortes d'accuſations de Janſeniſme ſi aiſées à faire, ſi mal aiſées à prouver. Doit-il ſur cela s'en rapporter à toutes ſortes de perſonnes? Peut-il en conſcience, ſans un très-exact & rigoureux examen, expoſer aux yeux du Roi des perſonnes comme Janſeniſtes, qui ſont entiérement innocentes? Peut-il prendre trop de précaution pour ne pas ſe tromper dans des affaires de cette importance? Ne devroit-il pas s'informer particuliérement des Evêques chargés, de droit, de ce ſoin de la doctrine, de ceux qu'on accuſe? Je croi bien plus, Monſieur, qu'il doit ſur-tout ſe tenir en garde contre les perſonnes de ſon corps, ſur le fait de ces ſortes d'accuſations. Que l'on s'informe ſoigneuſement, Monſieur, de tout ce qui s'eſt paſſé dans les Provinces ſur cette matiére, & on connoîtra ſi j'ai tort de propoſer ce que j'avance. Il ſeroit encore beaucoup plus dangereux d'apoſter des gens indignes par des eſpérances de Bénefices, pour faire le honteux mêtier d'eſpion des Janſeniſtes. Cependant on s'en eſt ſouvent ſervi; ſouvent auſſi a-t-on été trompé.

Accuſations de Janſeniſme aiſées à faire, mal-aiſées à prouver.

Je me ſouviendrai toujours de ce que j'ai vû à la Cour. J'y ai connu, l'eſpace de dix ans, un Prêtre habitué d'une Paroiſſe de Paris, qui venoit réguliérement à Verſailles, toutes les Fêtes auſquelles le Roi avoit coûtume de communier. Il ne manquoit pas de ſe préſenter avec les autres Eccléſiaſtiques, croiant, ſans doute, que le Pere Confeſſeur ne le pourroit

roit voir, ſans ſe ſouvenir de ſon emploi, & ſans lui procurer un Bénefice. Comme j'ai toujours fait profeſſion de dire ſincerement la vérité, je fis ſouvent des reproches à ce Prêtre, de quitter ſa Paroiſſe dans un tems où les gens même attachés à la Cour la quittoient, pour aller à Paris paſſer les Fêtes avec plus de recueillement. Il eut la ſimplicité de me dire, qu'il ſe conduiſoit en cela par le conſeil de ſon Directeur. J'admirai l'ingénuité de cet homme, & la perverſité de l'eſprit de celui qui le conduiſoit. Comme je vis que mes charitables avis ne lui faiſoient pas grande impreſſion, je le preſſai un jour de me dire quelle étoit ſa vûe, en ſe rendant ſi aſſidu aux grandes Fêtes à Verſailles. C'eſt, me dit-il, que le Pere Confeſſeur m'a promis un Bénefice, & je me préſente le jour qu'on les donne pour l'en faire ſouvenir. Mais apparemment, Monſieur, lui repliquai-je, vous avez de puiſſans Patrons, qui demandent en votre faveur. Je ne lui parlai pas de mérite; car je ne lui en connoiſſois d'autre que l'envie d'avoir un Bénefice. Je le preſſai de me dire ſur quoi il pouvoit fonder ſon eſpérance. Il me répondit enfin fort froidement, que depuis dix ans il étoit à la chaſſe des Janſeniſtes; qu'il avoit déja donné pluſieurs Mémoires, & qu'il en donnoit encore ſouvent; & que par cet endroit on lui faiſoit beaucoup eſperer. J'avoue, Monſieur, que cet aveu me fit horreur. Je ne pouvois comprendre que l'on pût s'en rapporter à la foi d'un tel perſonnage, qui n'avoit pas même un eſprit médiocre. Cependant la réputation de bien des honnêtes gens étoit expoſée à ſes calomnies: je ne pûs m'em-

On ſait que depuis 5. ou 6. mois un Eccléſiaſtique a obtenu une penſion de mille livres pour avoir fait un métier à peu près ſemblable.

pê-

pêcher de lui dire qu'il faisoit-là un sot mêtier, très-indigne d'un homme d'honneur, & beaucoup plus d'un Prêtre de Jesus-Christ. Il est vrai que cet homme avoit un esprit si mince, qu'enfin le Pere Confesseur se lassa de ses importunités; & peut-être s'apperçût-il qu'il en avoit été trompé. Car après un travail, ou pour me servir de ses propres termes, après la fatigue d'une chasse de dix ans, il lui fit donner un Canonicat d'un très-petit revenu. Il n'en jouit que très-peu de tems; car il mourut quelques mois après qu'il en eut pris possession.

On pourroit peut-être dire, Monsieur, qu'on est obligé de se servir de toutes sortes de moiens pour empêcher qu'un si grand mal, qu'une hérésie telle que celle de Jansenius, ne se répande dans le Roiaume. Personne ne peut douter que l'on ne soit dans cette obligation; mais toutes les personnes sincerement attachées à la discipline de l'Eglise & à la personne sacrée du Roi, très-desinteressées pour elles-mêmes, répondront qu'il est absolument nécessaire de suivre les formes d'accusation & de procedures en fait d'hérésies, préscrites par les Canons des saints Conciles. L'Eglise, qui s'est vûe souvent attaquée par ces sortes d'ennemis dangereux, a donné des régles sûres qu'il faut suivre, pour ne pas confondre *le pur froment avec l'ivraie*, les coupables avec les innocens.

Que peut-on risquer de renvoier les accusés & les accusateurs à leurs Evêques? Ils doivent par leur charge veiller sur la doctrine. Ils sont obligés de redresser, d'avertir, de châtier ceux qui s'en écartent. Quand ils n'ont que des

des ſoupçons, il faut qu'ils examinent de près la conduite des perſonnes ſur leſquelles on leur a parlé. S'ils ont des preuves certaines de leurs mauvais ſentimens, ils doivent d'abord travailler à les faire revenir à eux-mêmes & dans leur devoir. Mais s'ils ſont incorrigibles, & principalement s'ils corrompent par leur diſcours la foi des ſimples, il faut n'avoir pour eux aucun ménagement; il faut les punir avec ſévérité; & ſi on trouve des obſtacles à exercer ſur eux les châtimens qu'ils méritent, ce qui peut arriver quelquefois, lorſque ces ſortes de Sectaires ſont ſoutenus par quelque perſonne puiſſante, ils doivent recourir à la juſtice de Sa Majeſté, perſuadés que pour ces ſortes d'affaires de religion, ils en ſeront toujours favorablement écoutés.

Voilà, Monſieur, ce que par vos maniéres obligeantes vous m'avez engagé de vous dire. J'ai l'honneur de vous répéter encore ce que j'ai pris la confiance de vous déclarer dans le commencement de ces Mémoires, que je ne vous demande aucun ſecret. Pourquoi voudrois-je que ce que je vous ai écrit uniquement pour le bien de l'Egliſe & de l'Etat, demeure enſéveli dans le ſilence? Auſſi, Monſieur, je ne ferai point difficulté de faire part à des perſonnes de conſidération de ces Mémoires que je vous adreſſe. J'oſe me flâter, Monſieur, que ſi Sa Majeſté en a quelque connoiſſance, Elle me fera l'honneur de croire que je n'ai parlé que par l'attachement inviolable que j'ai pour ſon ſervice & pour ſa véritable gloire, qu'Elle fera également éclater en ſoutenant les gens de bien, défendant les innocens, faiſant ceſſer les perſécutions qu'on leur

leur suscite, & réprimant les novateurs, leurs fauteurs ou leurs disciples, & punissant sévérement tous les calomniateurs. Je suis, Monsieur, avec tout le respect possible,

Votre très-humble & très-obéïssant serviteur.

† *Signé*, FRANÇOIS, Evêque d'Agen.

A Agen ce 15. *Octobre* 1711.

NOTE

Sur ces paroles de la page 216.

Messieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle ont eux-mêmes une étroite liaison avec une personne dont l'Ouvrage a été condamné à Rome, & qui jusqu'à présent n'a donné aucun signe de vie sur la révocation qu'il auroit dû y donner, selon les principes de ces Prélats.

CEs paroles feront une énigme pour la plûpart des Lecteurs, si on ne leur en donne l'explication. Mais ceux qui savent l'histoire du tems verront bien d'abord que M. d'Agen veut parler là du Livre du P. Tellier faussement intitulé: *Défense des nouveaux chrétiens & des Missionnaires de la Chine, du Japon & des Indes.* Ce livre fut condamné à Rome sous le Pontificat d'Innocent XII. & la publica-

cation du Décret, que les Jésuites avoient eu le crédit d'empêcher, ne fut différée qu'afin qu'elle fût faite de l'autorité du Pape d'aujourd'hui, le plus favorable & plus dévoué à la Société, qui ait été depuis son établissement. Par leur crédit, ils obtinrent jusqu'à trois différens examens de ce livre, faits par de différens Consulteurs & de nouveaux Examinateurs; & après cela même ils firent encore tous les efforts imaginables pour en obtenir un quatriéme. On peut même dire qu'ils l'obtinrent en effet, & qu'il se fit en présence de ce Pere, & conjointement avec lui. Car comme on lui avoit accordé cinq mois pour se rendre à Rome, & pour y plaider sa cause en personne, on examina de nouveau toutes choses avec lui, & on chercha tous les moiens de sauver le livre de la Censure, en y faisant quelques corrections: mais il fut trouvé incorrigible; & il n'y eut que l'impossibilité de le laisser passer qui empêcha qu'on ne lui fît la grace toute entiére.

Ce n'est pas ce qui lui cause plus de confusion. Ce qui a dû l'en couvrir depuis les pieds jusqu'à la tête, c'est que dans l'Avertissement de la seconde partie de cette prétendue *Défense*, il reconnoît qu'il faudroit qu'on le prît pour un *méchant* homme, pour un *fourbe*, pour un *scelerat*, pour *un esprit qui n'ait pas une étincelle de sens commun*, pour *le plus insensé de tous les hommes*; s'il se trouvoit qu'il eût *produit des Mémoires dont il ne seroit pas en état de justifier la vérité aux yeux de tout le monde*, ou même qui eussent *des marques certaines, ou au moins fort probables de fausseté & de supposition*. Or, par malheur pour lui, à peine eût

eût-il fait cette espece de défi devant le public, que le troisiéme Volume de la Morale Pratique y parut, comme pour accepter le défi. L'auteur y satisfit pleinement, & au delà, en faisant voir à ce Pere que dans les chapitres 19. 20. 21. & 22. de ce troisiéme Volume, il le convainquoit d'avoir produit, outre un grand nombre de faussetés, trois fausses piéces sur des matiéres très-importantes. La 1. une Lettre signée, *Fr. Martin Lopez*, pour prouver que Jerôme Batiste de la Nuza Dominicain, Evêque de Balbastro, n'a point fait de Commentaire sur la Prophetie de sainte Hildegarde. 2. Une autre Lettre signée, *Fr. Dominique de Navarette*, pour montrer que l'illustre Archevêque de San Domingue avoit été du sentiment des Jésuites touchant les honneurs qu'on rend dans la Chine à Confucius & aux morts, tant qu'il avoit été renfermé avec ces Peres dans la Ville de Canton. La 3. une Lettre de deux Evêques des Philippines, par laquelle on leur fait retracter ce qu'ils avoient écrit autrefois au desavantage des Jésuites.

Autant que le P. Tellier a été hardi à faire passer pour vraies les piéces les plus fausses, autant l'a-t-il été à s'incrire en faux contre des faits, des Mémoires & des Lettres dont la vérité étoit incontestable. Témoin la Lettre célebre du Martyr Sotelo, celle de Jean de Palafox au Pape Innocent X. & une infinité de faits & de piéces alleguées par les auteurs des huit Volumes de la Morale Pratique.

Ce n'est pas ici le lieu d'en dire davantage. Il faut seulement mettre ici les paroles du P. Tellier, pour justifier ma fidélité, & pour épargner au Lecteur la peine de les aller cher-

cher. Il avoue dans l'Avertissement de sa seconde Partie, qu'avant même qu'on eût prouvé invinciblement la fausseté de ces trois piéces, *certaines gens s'étoient défendus d'acquiescer au témoignage de celles qu'on a inserées ou alléguées dans la* 1. *partie de cette Défense, comme s'ils les eussent tenu pour fausses, ou du moins pour suspectes. Mais on peut dire,* ajoute-t-il, *que leur précaution n'a été gueres plus raisonnable en cetté occasion, que l'avoit été leur crédulité en faveur de la Morale Pratique.* C'étoit déja contre lui un préjugé considerable, & qui devoit l'empêcher de parler aussi fiérement qu'il fait dans les paroles suivantes.

Il est vrai, continue-t-il, *que suivant l'idée qu'ils témoignent avoir de tous les Jésuites, ils ont bien pu se figurer l'auteur de la Défense des nouveaux chrétiens assez méchant pour vouloir imposer au public, s'il le pouvoit. Mais afin de penser qu'il l'ait fait en cette occasion, il ne suffit pas de le croire fourbe & scelerat, il faut qu'ils l'aient regardé comme le plus insensé de tous les hommes. Car ne faudroit-il pas qu'il le fût, si dans le mêmes tems qu'il s'est inscrit en faux contre plusieurs Mémoires de ses adversaires, & qu'il a prétendu par-là les couvrir de confusion, il n'avoit pas vu qu'ils en pouvoient faire autant de leur côté contre lui; & s'il s'étoit mis en danger de recevoir la même confusion en produisant lui-même d'autres Mémoires, dont il ne seroit pas en état de justifier la vérité aux yeux de tout le monde.*

Il faut donc que pour accuser ou pour soupçonner d'un tel égarement le Défenseur des nou-

nouveaux chrétiens, ces Messieurs aient remarqué dans son livre le caractere d'un esprit qui n'ait pas une étincelle de sens commun; ou qu'ils aient cru voir dans les piéces mêmes qu'il a produites des marques certaines, ou au moins fort probables de fausseté & de supposition.

Oui on les a trouvées *ces marques certaines*; le public en est demeuré convaincu, le Défenseur lui même l'a été comme les autres: & son silence en est une preuve incontestable. Mais ce silence suffisoit-il pour ce qu'il devoit à la vérité? Autant qu'il seroit injuste de demander à M. le Cardinal la révocation que les deux Evêques exigent de S. E. autant étoit-il du devoir du Défenseur de faire une réparation publique. Il devoit se souvenir de ce qu'il avoit dit à l'auteur de la Morale Pratique, à la fin de sa *Défense*. 1. *Edit. p. 561.*

1. *Que l'on prendra son silence pour un aveu forcé de l'impuissance où il sera de se défendre; mais que cet aveu, suivant ses propres maximes, ne le dispensera pas de la réparation qu'il est obligé de faire.*

2. *Qu'à moins de prouver qu'il ne s'est point trompé, ou de retracter publiquement chacune des faussetés dont il a été clairement convaincu, on ne le regardera plus que comme un homme indigne de créance, & digne de toutes les peines qu'on doit faire souffrir à des calomniateurs publics.*

C'est sur ses propres principes que le P. Tellier doit se juger lui-même & régler sa conduite, s'il veut prévenir *le jugement du Souverain Juge, devant lequel il faudra peut-être bientôt qu'il paroisse. C'est-là qu'éloigné du bruit des vains applaudissemens dont les* *Ibid. p. 562.*

flatteurs l'étourdissent, & dégagé du nuage des passions qui offusquent ici sa raison, il aura à se défendre des justes plaintes de tant de serviteurs (& servantes) *de Dieu, qu'il a si indignement & si témerairement condamnés sans les connoître.*

Il y a vintquatre ans que ce Pere se faisoit ainsi son procès à lui-même sur les faussetés & les calomnies de sa *Défense des nouveaux chrétiens*: cependant *jusqu'à présent il n'a donné aucun signe de vie sur la révocation qu'il auroit du en faire.* Mais depuis ce tems-là, ô Dieu! que ses comptes sont terriblement augmentés! Qu'il plaise au Souverain lui ouvrir les yeux sur tout ce qu'il a machiné en secret, sur tout ce qu'il a fait en public, & sur les funestes effets qui ont été le fruit & les suites de ses calomnies. On tremble pour lui par la crainte qu'on a qu'il ne tremble pas pour lui-même.

Ibid.p.563. *Il est à plaindre* (ce sont ses paroles que lui renvoie l'auteur de la Morale Pratique du séjour de la paix éternelle, où il est hors d'atteinte à sa mauvaise volonté) *Il est à plaindre, si persévérant en son péché, la crainte du trouble & de la confusion où il doit se trouver alors, ne l'oblige pas dès à présent à rentrer en lui même, & à prévenir par une honte passagere celle qui ne finit jamais.*

V. LET-

V.

LETTRE

Que Mr. le Comte DE PONT-CHARTRAIN *écrivit à Mr. l'Evêque* D'AGEN, *après avoir reçu sa grande Lettre du* 15. *Octobre* 1711.

MONSIEUR,

J'Avois lieu de croire qu'après vous avoir expliqué dans ma prémiére lettre, que la seule curiosité me portoit à vous demander si celle qui couroit sous votre nom à M M. les Evêques de Luçon & de la Rochelle, étoit véritablement de vous; & qu'après vous avoir promis de ma part le même secret que je vous demandois de la vôtre (ne me convenant point d'être commis ni cité dans une affaire qui ne me regarde pas) j'avois lieu de croire, dis-je, que ma curiosité ne produiroit qu'une simple réponse du oui ou du non. Celle que vous me fites en prémier lieu, étoit plus que suffisante pour m'éclaircir; mais comme vous me laissiez entrevoir qu'au retour de la visite que vous faisiez de votre Diocése, vous aviez dessein de m'instruire amplement des raisons qui vous avoient porté à écrire à Messieurs vos Confreres, & de communiquer en même tems cette seconde lettre à des personnes de distinction, à qui vous ne pouviez vous dispenser d'en faire part, je vous recrivis sur le champ * pour vous prier instam-

* La lettre dont parlé ici M. de Pont-Chartrain n'a pas été rendue à M. d'Agen.

ment de vous égargner cette peine à mon égard, & pour vous expliquer encore, qu'il ne me convenoit en aucune façon d'y entrer, & encore moins qu'il parût une lettre de vous addressée à moi, sur une affaire qui n'a aucune rélation avec celles que le Roi m'a fait l'honneur de me confier; qu'au surplus je n'étois pas le maître de retenir votre plume, mais que je me croiois en droit d'exiger de vous, qu'elle ne fût point emploiée pour moi en cette occasion. Vous avez jugez à propos, Mr. de ne me répondre qu'en m'envoiant le volume manuscrit que vous m'aviez annoncé, & que je n'attendois plus; & je l'enfermai sur le champ sous la clef, à dessein de n'en faire aucun usage, & de vous garder, malgré vous, le secret, comme je vous en assurai par ma troisiéme lettre. J'en ai été si religieux observateur, que la piéce n'est pas sortie depuis de mon porte-feuille; & je vous avouerai franchement, que je n'ai pu encore trouver un moment pour la lire. Je vous dirai plus, c'est que la multiplicité des choses qui passent chaque jour devant moi, m'avoit si bien fait oublier celle-ci, que je n'y avois pas fait d'attention: en sorte que je fus doublement surpris, quand le Roi me demanda avant hier ce que c'étoit qu'une grande lettre que vous m'aviez écrite. L'idée ne ne m'en revenant point d'abord, & m'étonnant ensuite de ce que vous l'aviez communiquée à vos amis comme addressée à moi, après vous avoir si fort prié du contraire, je ne pus faire autre chose que d'expliquer naturellement au Roi tout ce qui s'étoit passé; & de lui dire que je ne pouvois lui rendre compte de cette lettre, parce que je ne l'avois pas

lue.

lue. Sa Majesté me témoigna qu'Elle en savoit le contenu, & m'ordonna de vous marquer de sa part, qu'Elle s'étonnoit que vous voulussiez de vous même & sans aucune raison particuliere entrer dans une affaire où vous n'étiez point interessé personnellement; & encore plus de ce qu'un homme comme vous, sur lequel Elle croioit pouvoir compter, qui aviez eu l'honneur de l'approcher pendant si long-tems, & de connoître ses sentimens qu'Elle vous avoit confiés tant de fois, vous eussiez pu vous resoudre à écrire contre des gens que vous saviez être honorés particuliérement de son estime & de sa confiance. Je suis.

MONSIEUR.

à Versailles ce 8. Decembre 1711.

Vôtre très-humble & très affectionné Serviteur.

VI.

REPONSE

De M. l'Evêque D'AGEN *à la lettre de M. le Comte de* PONT-CHARTRAIN *du* 8. *Decembre* 1711.

MONSIEUR.

J'Ai reçu avec tout le respect possible la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8. de ce mois. Je puis vous protester qui j'ai été très-éxact à vous garder la parole

que je vous avois donnée, de ne vous nommer ni citer en rien à l'occaſion des Mémoires que je vous ai adreſſés. Je fus très-ſurpris de recevoir de Verſailles des avis que l'on y parloit du contenu de ces Mémoires, & qu'on ſavoit que je vous les avois envoiés. J'étois même près de vous envoier l'Extrait de la Lettre que j'en avois reçu, pour vous marquer ma ſurpriſe. Elle a été bien plus grande quand j'ai vu que vous me citiez une de vos lettres qu'aſſurément je n'ai point reçue, par laquelle vous me marquiez de ne vous point écrire de l'affaire dont il s'agit. Car ſi je l'avois reçue, je ne vous aurois point infailliblement adreſſé ces Mémoires. Je n'ai reçu que deux de vos lettres, la prémiere du 23. Septembre (*a*) & la ſeconde du 2. Decem., par laquelle vous me témoigniez ne deſirer pas être cité. Ce que de mon coté j'ai obſervé très-ponctuellement. Ainſi je ne puis comprendre qui a pu pénétrer dans ce ſécret. La perſonne à qui j'ai adreſſé une copie de ces Mémoires, m'a fort aſſuré qu'elle ne vous citeroit pas auſſi, & j'ai tout ſujet de croire qu'elle a tenu ſa parole.

Vous pouvez bien croire que j'ai reçu avec un très-profond reſpect, & une parfaite & entiére ſoumiſſion ce que vous me mandez par ordre de Sa Majeſté. Je n'ai jamais rien tant appré-

(*a*) Il y a quelque brouillerie dans les dates, d'un côté ou d'un autre. Celle qui eſt datée ici du 23. Sept. 1711. eſt apparemment la même qui étoit datée du 22. ſelon la Réponſe de M. d'Agen à la I. Lettre de M. de Pont-Chartrain, ci-deſſus page 160. & celle qui eſt du 2. Decembre paroît devoir être d'une datte anterieure, & la même que celle que M. de Pont-Chartrain appelle ſa troiſieme lettre. pag. 248.

apprehendé que de lui déplaire. Je ſuis très-ſenſiblement affligé qu'Elle ait eu ſujet de ſe plaindre de moi.

VII.

On a cru devoir inſerer ici les deux fauſſes Lettres qui ſuivent, & qui ont déja été publiées dans les nouvelles publiques, comme il pourroit arriver qu'un jour la providence feroit connoître le fourbe qui les a écrites, & qui en a intercepté une veritable de M. de Pont-Chartrain à M. d'Agen, on a penſé qu'alors on ſera bien-aiſe qu'elles ne ſoient pas perdues.

FAUSSE LETTRE

De M. le Comte de PONT-CHARTRAIN *à M. l'Evêque* D'AGEN.

J'Ai été fort ſurpris, Monſieur, de recevoir de vous une lettre que je ne vous demandois pas, & qui a ſcandaliſé toute la Cour. Le Roi m'a ordonné de vous écrire, qu'il eſt ſurprenant qu'un homme comme vous, ſe ſoit ingéré dans une affaire, dont vous ne pouviez pas ignorer qu'il s'étoit ſaiſi; & où vous n'étes nullement intereſſé. S. M. avoit crû pouvoir ſe répondre, après l'honneur & la grace qu'Elle vous avoit faite, que pour le moins vous ménageriez des gens qu'Elle honore de ſon eſtime & de ſa confiance. Vous auriez fait ſagement de retenir cette ſeconde lettre, & encore mieux de m'écrire ni l'une ni l'autre.

FAUSSE RÉPONSE

De M. l'Evêque D'AGEN, *à M. le Comte de* PONT-CHARTRAIN.

IL ne vous appartient pas, Monſieur, d'écrire aux Evêques, quand il s'agit des affaires de l'Egliſe. Mais il leur convient, & il eſt de leur devoir d'en prendre la défenſe & de la ſoutenir dans les choſes qui regardent ſes intérêts. Je ſuis &c.

VIII.

LETTRE

De M. le Cardinal de NOAILLES *Archevêque de Paris, à M. l'Evêque* D'AGEN.

QUoique les calomnies que certaines gens répandent depuis long-tems contre moi, n'aient point fait d'impreſſion dans le Public, & encore moins ſur vous, Monſieur, qui connoiſſez mes ſentimens & ma conduite, je croi cependant devoir à l'empreſſement & à l'inquiétude de mes véritables amis, quelqu'éclairciſſement qui les calme : & je ne puis mieux l'adreſſer qu'à vous; non ſeulement par l'eſtime & la confiance particuliére que j'ai depuis tant d'années pour vous, mais auſſi par le zele & par le courage avec lequel vous avez défendu l'honneur de l'Epiſcopat, & la juſtice de ma cauſe contre les Evêques qui m'ont inſulté avec tant d'éclat, & ſi peu de raiſon.

J'ai

J'ai crû quelque-tems qu'il étoit plus à propos de me taire : c'étoit mon inclination, & elle étoit soutenue par l'exemple de saint Basile, qui étant accusé d'erreurs écrivit à un de ses amis, qu'il avoit crû devoir prendre le parti du silence, & souffrir les traverses qu'on lui suscitoit avec un esprit tranquile, sans se mettre en devoir de s'opposer à des gens qui ont recours à des calomnies. Mais comme ce grand Saint reconnut dans la suite, selon le conseil de ses amis, que ce seroit trahir la verité que de ne pas imposer silence aux calomniateurs, je dois témoigner au moins que j'ai de quoi fermer la bouche aux miens, & faire connoître leur injustice & leur imposture. Epist. 80. à Eust. Edit. de Paris g. l. de 1638.

Ils en usent à mon égard comme les accusateurs de ce même Pere, & dont il comparoit le procédé à celui du Loup envers l'Agneau dans la fable ; c'est-à-dire, que pour réussir ils cherchoient divers sujets de querelle, & passoient de prétexte en prétexte, pour en trouver enfin un qui pût les autoriser à se jetter sur leur proie, & à l'engloutir. Ibidem.

C'est à peu près la politique de ceux qui m'attaquent : ils auroient honte de me haïr, & de me tourmenter sans sujet : ils m'attribuent des erreurs pour pallier leur haine; & pour justifier leur mauvais procédé à mon égard, ils veulent que je sois Jansenistе, ou du moins fauteur de ceux qui le sont.

J'ai beau dire que je ne suis ni l'un ni l'autre, que j'ai toujours condamné du meilleur de mon cœur les cinq propositions, que j'ai toujours souscrit purement & simplement à toutes les Constitutions Apostoliques, & qu'en

font jointes, & au fcandale de la Religion, on ofe tenter ouvertement de me faire regarder comme un fauteur d'héréfie, & comme reprefentant dans ce grand Siége un Eufebe de Nicomedie, un Neftorius de Conftantinople, ou un Photius Auteur d'un fchifme déteftable, & caufe principale du renverfement d'un grand Empire.

C'eft donc fur cette approbation que je dois principalement m'expliquer. Je l'ai fait plufieurs fois verbalement, & même avec les perfonnes les plus élevées & les plus refpectables: je fuis prêt de le faire encore, toutes les fois qu'il conviendra.

Si vous étiez à portée, Monfieur, que je puffe avoir la confolation de vous entretenir, je vous dirois les mêmes chofes que j'ai dites à plufieurs autres; & je vous les écris non feulement pour vous, qui me connoiflez mieux, & qui par-là en avez moins befoin, mais pour ceux qui ne font pas inftruits, & à qui je ferai fort aife que vous communiquiez mes fentimens.

J'y joindrai même de bon cœur le recit des divers degrés par où la Providence m'a engagé à confentir, qu'à la tête du Livre dont il s'agit, on ajoutât au Mandement de feu M. l'Evêque de Chalons, un autre Mandement de ma part, qu'on appelle aujourd'hui mon approbation. L'hiftoire n'en fera pas longue, quand même je la reprendrois d'un peu plus haut.

Saint Paul fe faifoit honneur d'avoir été nourri dans la Secte la plus approuvée parmi les Juifs, & d'avoir été inftruit dans la Religion aux pieds de Gamaliel, & moi je ne ca-

che

che point que, dans ma premiére jeunesse, j'ai été formé à l'Etat Ecclésiastique, & aidé dans le cours de mes études par le feu Pere Amelote, (3) dont tout le monde a connu la grande opposition au Jansenisme.

(3) Voiez la Note à la page 199.

Par les avis de ce saint Prêtre, je me suis déterminé à suivre les sentimens de saint Augustin & de saint Thomas, & je ne rougirai jamais d'être regardé comme le disciple de ces deux grands Saints. Cependant je me suis trouvé par-là comme naturellement opposé aux opinions de Molina. Je sai quelle doit être l'étendue du cœur & de l'esprit d'un vrai Pasteur. Je tolere avec l'Eglise tout ce que l'Eglise tolere. Je ne fais de peine ni de querelle à personne de ce qu'il est Molinîste. J'emploie tous les jours dans le Diocêse dont je suis chargé, des gens à qui l'on donne ce nom, (& que je sçai qu'ils le meritent) pourvû que par ce nom l'on n'entende pas un homme rélâché dans la conduite des ames; mais j'avoue que je demanderois tout au moins pour moi la même grace, ou la même justice que je fais aux autres, persuadé qu'un de mes devoirs est d'empêcher, autant qu'il me sera possible, que le Molinisme ne soit enseigné, comme un dogme de foi. Je me crois obligé de défendre la liberté des Théologiens, je ne puis permettre qu'on leur impose un joug que les Conciles généraux même n'ont pas voulu leur imposer, & je ne me départirai jamais de la sage maxime d'un ancien, *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.*

J'ai bien prevû à quoi je m'exposois par ce chemin là, & je ne l'ai déja que trop éprouvé.

vé. Les ſoupçons, les mauvais offices, les dénonciations les plus odieuſes, & dans ce tems-ci les ſoulevemens déclarés contre moi, ſont les fruits de l'attachement qu'on ſçait que j'ai à la verité : car c'eſt ainſi que je ne crains pas de nommer les ſentimens où je ſuis, & que le Saint Siége, en ſuivant l'Ecriture & la Tradition, a toujours le plus fortement appuiés, & le plus viſiblement favoriſés. En un mot, ſi c'eſt être Janſeniſte, ou fauteur de Janſeniſtes, que de ſuivre éxactement, & litteralement la doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas, je déclare que, quelque choſe qui puiſſe arriver, je ſerai en ce ſens là Janſeniſte ou fauteur de Janſeniſtes, comme on voudra, juſqu'au dernier ſoupir de ma vie, & que j'aurai l'eſperance de trouver au tribunal de JESUS-CHRIST la recompenſe qui eſt promiſe à ceux qui aiment la verité. Les Novateurs, dit-on, tiennent à peu près le même langage, & font auſſi gloire d'être les diſciples de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas. Cela peut-être : mais les brebis, ainſi que dit le même ſaint Auguſtin, ne doivent pas quitter leur peau, parce que les loups la prennent.

Je ne vous dis rien ici de nouveau : j'ai parlé de même toute ma vie. S'il y a quelque difference entre le paſſé & le préſent, c'eſt que dans les prémiers tems on n'y trouvoit point à redire, & que dans les derniers, on cherche à tout embrouiller, afin de me faire un crime de ce qui juſqu'à lors étoit innocent.

Il n'en faut pas de meilleur témoin, que l'Ordonnance que je publiai en arrivant à l'Archevê-

chevêché de Paris, c'eſt-à-dire, en 1696. M'y ſuis-je déguiſé? M'y ſuis-je caché? Y ai-je diſſimulé, où adouci quelqu'un de mes ſentimens? Ai-je rougi de l'Evangile de la grace? que j'appellérois volontiers l'Evangile de ſaint Paul, parce que les quatre Evangeliſtes aiant écrit l'hiſtoire de la vie de Jeſus-Chriſt, habitant parmi les hommes, il ſemble que ce grand Apôtre ſe ſoit particuliérement appliqué à développer le myſtere de la grace, & le regne de Jeſus-Chriſt dans les ames.

A peine cette Ordonnance parut-elle, que le ſuccès qu'elle eut paſſa toutes mes eſperances. Non ſeulement elle fut reçûe avec applaudiſſement à Rome, auſſi-bien qu'en France, mais on lui donna de toutes parts des louanges que je n'aurois pas recherchées. Je voudrois avoir gardé toutes les lettres qui m'en furent écrites. Et par qui écrites? Par des gens qui ne furent jamais ſuſpects; par des prémiers hommes de la Religion, & dont le ſuffrage auroit accablé les plus hardis cenſeurs. Mais je ne penſois point à accabler perſonne, & je ne croiois pas avoir jamais beſoin de recourir à ces témoignages exterieurs pour une doctrine que j'ai toûjours regardée, & que je regarde encore comme une doctrine très-autoriſée dans l'Egliſe.

Dieu a permis que j'aie retrouvé quelques-unes de ces Lettres: l'une eſt de M. le Cardinal d'Etrées, l'autre de M. l'Archevêque de Cambrai, une troiſiéme de feu M. l'Evêque de Chartres, une autre de M. l'Evêque de Toul, à préſent Evêque de Meaux, une de M. Tronſon, qui a été long-tems Superieur du Se-

Seminaire de saint Sulpice, & enfin une de M. le Duc de Beauvillier, dont la piété, & l'opposition à tout ce qui peut être suspect de Jansenisme, rendent le témoignage digne d'attention. Je vous en envoie des copies, que je suis seur que vous lirez avec plaisir; mais après les avoir lûës, vous aurez bien plus de peine à comprendre, comment on a osé depuis appeller cette Ordonnance si estimée & si applaudie, la *profession de foi des Jansenistes*; & vous reconnoîtrez qu'il y a encore aujourd'hui des gens, dont on peut dire qu'ils ont la foi des tems, *fides temporum*, & non pas la foi de l'Eglise, qui ne change point, & qui est indépendante des lieux & des tems: *Regula fidei una omnino est, cui nemo præscribere potest, non spatium temporum, non patrocinia personarum, non privilegia regionum.*

Problême imprimé en 1698.

Tertull. lib. de Veland. Virginib. c. 1.

Je réprens la suite de mon récit sur le livre qui excite aujourd'hui un si grand orage dans l'Eglise. Je le trouvai, comme vous savez, dans le Diocêse de Châlons, lorsque j'y fus appellé, il y a plus de trente ans. M. Vialart, dont la memoire y est encore en benediction, en avoit approuvé la prémiere édition, & l'avoit mis entre les mains de tous ses Pasteurs. Je remarquai, que non-seulement il n'y avoit point fait de mal, mais qu'au contraire il y avoit produit beaucoup de bien, par la facilité qu'il leur avoit procurée d'instruire les ames, & d'expliquer aux petits & aux simples, aussibien qu'aux esprits plus élevés & plus éclairés, les saints Evangiles, sans exciter parmi eux ni curiosité, ni dispute sur les matiéres de la Grace, ni le moindre attachement à la mauvaise doctrine. Je crûs qu'après une experience de plu-

plusieurs années, je pouvois consentir, comme je fis, par un Mandement, que l'on continuât à s'en servir.

Lorsque je donnai ce Mandement, le livre étoit autorisé par l'approbation de plusieurs Docteurs, & il avoit dans le public une approbation generale; ensorte qu'il s'en trouvoit déja un grand nombre d'éditions épuisées, & que feu M. de Harlai mon prédecesseur, dont la vigilance & l'attention contre le Jansénisme étoient connues de tout le monde, le laissoit débiter librement dans Paris & dans le Diocêse.

Plusieurs grands Prélats distingués par leur piété & par leur application au gouvernement des ames, autant que par leur opposition aux nouveautés, dont quelques-uns sont morts en odeur de sainteté, m'exciterent à appuier cet ouvrage, le trouvant propre à inspirer la piété au peuple, & à éclairer les Pasteurs chargés de son instruction.

En particulier M. d'Urfé Evêque de Limoges, me pria d'engager l'Auteur des Réfléxions à tirer de son ouvrage ce qui regardoit les Epîtres & les Evangiles de toute l'année, & à ajoûter aux Epîtres, qui sont prises de l'ancien Testament, des Réfléxions pareilles à celles qu'il avoit faites sur le Nouveau; afin que, tout cela étant réduit à un petit volume, qui ne fut pas d'un grand prix, les pauvres Curés de la campagne pussent s'en fournir aisément, & s'en servir utilement pour leurs Prônes. M. d'Urfé supposoit, en m'écrivant ainsi, que je connoissois particuliérement l'Auteur, & qu'il y avoit entre lui & moi quelque rélation; il se trompoit, je n'avois jamais eu aucune habi-

bitude avec lui, comme je n'y en ai jamais eu depuis.

Je ne doutai point que ce pieux Evêque, qui ne se gouvernoit que par Messieurs de saint Sulpice, & qui avoit en eux toute sa confiance, n'eût agi en ceci par leur sentiment. Je vous envoie sa lettre, qui étant une approbation autentique du livre des Réfléxions, pourra bien aussi le faire passer dans l'esprit de quelques personnes pour fauteur du Jansenisme. Plût à Dieu que nous eussions beaucoup d'Evêques d'une foi aussi pure, & d'une charité aussi étendue que ce saint Prélat.

Peu de tems après que Dieu eut permis que je fusse chargé du gouvernement de l'Eglise de Paris, il fut question de faire une nouvelle édition du livre. Comme je n'avois pas le tems d'en peser moi-même au poids du Sanctuaire toutes les expressions, je crûs qu'il étoit du zéle que je dois avoir pour la bonne doctrine, & de la prudence, de le mettre encore une fois entre les mains de plusieurs Théologiens très-habiles, pour en faire un nouvel examen. Ils s'y appliquerent avec un grand soin, ils y trouverent plusieurs propositions contradictoires aux cinq propositions de Jansenius. Je les verifiai avec eux, &, pour les faire trouver plus facilement aux Lecteurs, on en marqua les endroits dans une table des matiéres.

Je reçûs avec plaisir les avis de toutes les personnes qui voulurent m'en donner, & je profitai même du sentiment de ceux qui pouvoient être mal-intentionnés, en corrigeant tout ce que l'on me fit voir alors qui meritoit quelque changement.

M. Bossuet, Evêque de Meaux, voulut bien

* Justification des Réfléxions.

bien entrer dans cet examen, & fit *l'ouvrage qui a été imprimé depuis peu. On y voit ce qu'il pensoit de ce livre, & on ne peut soupçonner un Prélat d'un si profond savoir, & d'un attachement si éprouvé pour la pureté de la foi, de n'avoir pas connu, ou d'avoir dissimulé les erreurs dont on prétend le livre si rempli. Mais si cet illustre & savant Evêque s'est trompé sur le sens du livre, si nous avons eu tort l'un & l'autre d'entendre dans les principes de S. Augustin & de S. Thomas, les propositions qu'on en réleve aujourd'hui, il est au moins certain, que nous ne nous sommes point trompés sur les principes de Théologie que ce grand Docteur de l'Eglise de France a si solidement établi dans la Justification qu'il a faite du livre des Réfléxions, puisque ce sont ceux que les Papes ont suivi, par préference, sur les matiéres de la Prédestination & de la Grace, lorsqu'elles ont été agitées dans les Congrégations *de Auxiliis*.

Une des grandes raisons qui obligea M. de Meaux de faire cet ouvrage, fut le Problême scandaleux, qui fut imprimé en 1698. L'Auteur de ce Libelle dénonçoit les Réfléxions sur le Nouveau Testament à tous les Evêques, & il en avoit extrait plusieurs propositions qu'il prétendoit contenir tout le venin du Jansenisme. Vous savez, Monsieur, quel fut le sort de ce Problême; il fut condamné au feu, dès qu'il parût, & peu de tems après il fut censuré à Rome par le Pape Innocent XII. On regarda cette censure, comme une approbation, du moins indirecte & tacite, du livre des Réfléxions, que le Problême attaquoit; & on se croioit en effet bien autorisé à penser, que de condam-

damner à Rome un ouvrage fait précisement pour dénoncer & pour combattre les Réfléxions, c'étoit assez visiblement les approuver.

Au reste, il est important de remarquer, que ce livre n'est pas un ouvrage dogmatique, où l'on fût obligé de parler avec une exactitude rigoureuse, mais des Réfléxions de piété, où l'on ne menage pas ordinairement avec tant de scrupule les expressions qu'on y emploie. Les saints Peres même, dans de pareils traités, n'ont pas toujours exactement mesuré leurs termes, & nous voions tous les jours que des personnes ouvertement declarées contre le Jansenisme, mettent entre les mains des fideles des livres de piété, où l'on trouve des expressions qu'on ne s'avise pas de censurer, & qui néanmoins, prises à la rigueur, seroient peut-être aussi dignes de censures, que celles que l'on réleve aujourd'hui.

Cela fit croire aux examinateurs, que s'il se trouvoit quelques propositions moins exactes dans ce livre des Réfléxions, elles seroient pardonnables, pouvant être interpretées favorablement. En effet elles l'ont été très longtems, personne n'y aiant rien trouvé à reprendre, tant que mon Mandement, ou si l'on veut, mon approbation, n'y a pas paru.

A l'égard des Réfléxions de ce livre, que l'on qualifie de séditieuses, & qui dans le fond ne sont telles que par l'application qu'on en fait, j'en ai trouvé de si fortes, pour établir l'autorité des Souverains, & pour inspirer aux sujets l'obéissance qu'ils leur doivent, que j'ai estimé, que les autres attaquoient plutôt l'abus de l'autorité, que l'autorité même: outre que, ces Réfléxions tombant davantage sur

les puissances Ecclesiastiques, que sur les puissances temporelles, j'ai crû qu'elles pouvoient être des leçons utiles pour nous, & propres à répresenter aux Pasteurs de l'Evangile l'obligation où ils sont d'exercer leur pouvoir dans l'esprit de Jesus Christ, qui est un esprit de douceur & d'humilité, & non dans un esprit de domination & d'empire, selon cette parole du Fils de Dieu à ses Apôtres : *Reges gentium dominantur eorum.... Vos autem non sic.*

Luc. 22. 25. & 26.

Je dois ajouter, qu'en continuant de permettre, ainsi que j'ai fait, la lecture de ce livre, je n'ai pas prétendu l'adopter, comme mon propre ouvrage, ni me rendre garant de tous les sens qu'on lui peut donner. Tout le monde sçait, qu'il y a bien de la différence entre approuver un livre, & en être l'auteur : mais quand ce seroit moi même qui l'auroit fait, je serois toujours très-disposé à imiter la conduite de saint Augustin, & à retracter tout ce qui pourroit y être digne de reprehension. Je n'ignore pas ce que le Saint-Esprit dit de la multitude des paroles, & combien il est difficile que dans un ouvrage où l'on parle de tant de sujets différens, il ne se glisse pas quelque faute, sur tout de celles qu'on y cherche avec soin, & qu'on s'efforce d'y trouver par l'examen d'une critique sévere. Je comprens aussi combien il est louable en tout tems de s'humilier à la vûe de la verité.

Mais comme il me paroissoit dans ce livre beaucoup de lumiere, & que j'y trouvois un grand nombre de Réfléxions des saints Peres, capables de nourrir la foi & la pieté des fideles, je ne voulus pas priver ceux du Diocése de Châlons de l'utilité qu'ils avoient commencé d'en

d'en tirer. Car je ne crains point d'assurer, que de soutenir, comme quelques gens ont osé faire, qu'il n'y a rien de sain dans cet ouvrage, que tout y est corrompu jusques dans les mœlles : c'est un discours absolument insensé, qui ne peut partir que de personnes, ou qui n'ont pas lû le livre, ou qui sont dans une prévention sans exemple. Quel prodige ! on veut que ce livre soit rempli du poison mortel de l'hérésie, que ce soit le plus pernicieux livre que l'hérésie ait enfanté, & durant trente ans, ni Prêtres, ni Docteurs, ni Laïques, ni Religieux, ni Evêques, ni Cardinaux, ni amis, ni ennemis, personne ne s'en est apperçû, tous ont bû dans la coupe empoisonnée de Babylone, & tous en ont été enivrés sans le savoir !

Vous voiez, Monsieur, quel est le crime dont on m'accuse aujourd'hui. J'ai approuvé un livre dans un tems où tout le monde l'approuvoit, dans un tems de paix, où loin de chercher de mauvais sens dans les propositions qui en peuvent avoir de bons, on en donnoit de bons à celles qui en peuvent avoir de mauvais. Je condamne de tout mon cœur les mauvais sens que l'on veut donner à ces Réfléxions, & je les ai toujours condamnés, sur tout ceux qui seroient propres à renouveller ou à favoriser les hérésies proscrites dans les cinq fameuses propositions, tirées du livre de Jansenius; & Dieu m'est témoin, que je n'ai jamais entendu ces Réfléxions qu'au sens de la Grace efficace & de la Prédestination gratuite; je veux dire, dans le sens véritable de saint Augustin & de saint Thomas, tel que je l'ai expliqué dans mon Ordonnance de 1696. & non

Voiez la Plainte à M. Habert. non dans celui que les Jansenistes attribuent faussement à ces saints Docteurs, dont je respecterai toujours, comme j'ai dit, les écrits & les sentimens, sans toutefois condamner ceux que l'Eglise permet aux Théologiens des autres Ecoles.

Dès que j'ai vû naitre ces brouilleries, si j'avois suivi mon panchant, j'aurois publié une Ordonnance, où j'eusse exhorté tous ceux qui auroient eu quelque chose à répresenter contre ce livre, de me faire mettre leurs remarques entre les mains, en leur promettant d'en faire un si bon usage, & de retrancher ou de corriger si bien dans le livre tout ce qui y paroîtroit susceptible d'un mauvais sens, que je l'aurois mis en un état à pouvoir éviter la critique de tous ceux qui suivent quelque régle dans leurs jugemens, & qui veulent bien marquer les propositions sur lesquelles ils font tomber leur condamnation.

Hieron. Epist. 56. ad Tranquillinum. Je n'aurois fait que suivre en cela la décision ou la regle si sage de saint Jerôme, quand il dit qu'il faut tâcher de retenir dans les livres ce qu'il y a de bon, en même tems qu'on en retranche ce qu'il y a de mauvais. (*a*) *Ut bona eorum eligamus vitemusque contraria.*

Mais

(*a*) Quia parvitatis meæ sententiam quæris, utrùm secundùm fratrem Faustinum penitùs respuendus sit, an secundùm quosdam legendus ex parte? Ego Origenem propter eruditionem, sic interdum legendum arbitror; quomodo Tertullianum, Novatum, Arnobium, Apollinarium & nonnullos Ecclesiasticos scriptores Græcos, paritèr & Latinos: ut bona eligamus, vitemusque contraria, juxta Apostolum dicentem, *Omnia probate*; *1. Thess. 5.* *quod*

Mais je ne veux point abonder dans mon ſens, & je reconnois que lorſque la verité de la Religion & les devoirs eſſentiels de mon miniſtere, que je dois ſoutenir aux dépens même de ma vie, ſont à couvert, je ſuis obligé de demeurer dans une ſubordination legitime, & de pratiquer une charité ſans bornes.

C'eſt pourquoi je n'ai pas balancé à dire à tous ceux qui ont voulu l'entendre, qu'on ne me veroit jamais ni mettre ni ſouffrir la diviſion dans l'Egliſe, pour un livre dont la Religion peut ſe paſſer; que ſi Notre S. P. le Pape jugeoit à propos de cenſurer celui-ci dans les formes, je recevrois ſa Conſtitution & ſa cenſure avec tout le reſpect poſſible, & que je ſerois le prémier à donner l'exemple d'une parfaite ſoumiſſion d'eſprit & de cœur. Je me ferois en effet une vraie joie de profiter des inſtructions que ſa Sainteté nous auroit données, & je tiendrois à honneur d'avoir appris d'elle la maniere de parler correctement ſur des matiéres ſi delicates & ſi importantes.

L'union très-étroite que j'ai avec le ſaint Siége, par la Pourpre dont j'ai l'honneur d'ê-

quod bonum eſt tenete. Cæterùm qui vel in amorem ejus nimium, vel in odium ſtomachi ſui pravitate ducuntur, videntur mihi illi maledicto Prophetico ſubjacere: *Væ his qui dicunt bonum malum; & malum bonum, qui faciunt amarum dulce, & dulce amarum.* Isa. 5. 20. Nec enim propter doctrinam ejus, prava ſuſcipienda ſunt dogmata; nec propter dogmatum pravitatem, ſi quos commentarios in Scripturas ſanctas utiles edidit, penitùs reſpuendi ſunt.

tre revêtu, eſt une nouvelle obligation pour moi d'avoir cette diſpoſition. Mais ce n'eſt point la Pourpre qui me l'a inſpirée; je l'avois auparavant, & elle m'y a trouvé ſolidement établi : on m'a vû de tout tems très-ſoumis à toutes les Conſtitutions apoſtoliques. Par tout où j'ai eu du pouvoir, je l'ai emploié à leur faire rendre une obéiſſance parfaite. J'ai toujours déteſté, & je deteſte encore toutes les nouveautés en matiére de Religion. Je ne pardonne à aucune, & le zéle que je deſire de conſerver toute ma vie contre les erreurs du Janſeniſme, ne refroidira pas celui que je dois avoir contre toute autre mauvaiſe doctrine.

Il eſt à craindre que ceux qui, trop faciles peut-être en tout le reſte, & uniquement difficiles en ce point-ci, ont ſemblé juſqu'à préſent fermer les yeux ſur tout ce que j'ai fait pour combattre les nouveautés, ne fuſſent pas encore contens de moi, quand je publierois ſur les toicts tout ce que je vous dis là. Car dans la verité, il m'arrive quelque choſe de ſemblable à ce qui arriva à ſaint Jerôme dans ſon deſert de Syrie, où il eut à ſe plaindre de la perſécution qu'on lui faiſoit, touchant le terme d'Hypoſtaſe. *Si par ce terme*, diſoit-il, (*b*) *mes adverſaires entendent la perſonne, je dis*

Epiſt. 15. ad Marcum Preſbyt.

(*b*) Hæreticus vocor *Homouſion* prædicans Trinitatem. Sabellianæ impietatis arguor, tres ſubſiſtentes, veras, integras, perfectaſque perſonas indefeſſa voce pronuncians. Si ab Arianis, merito : ſi ab Orthodoxis, qui hujuſmodi argunt fidem, Orthodoxi eſſe deſierunt. Aut ſi eis placet, hæreticum mecum Occidente, hæreticum cum Ægypto,

dis qu'en Dieu il y en a trois ; s'ils entendent la substance, je dis qu'il n'y en a qu'une, & qu'une seule Divinité. Ainsi de quelque côté qu'on prenne la chose, je ne saurois être hérétique. Cependant rien ne les contente : on me demande tous les jours ma profession de foi, comme si je ne l'avois pas faite. Je la leur donne telle qu'ils peuvent la souhaitter, ils n'en sont pas satisfaits. Je la signe, ils n'en veulent rien croire : tout ce qu'ils désirent, c'est de me chasser d'ici.

Ce grand Saint ceda enfin à la tempête, il quitta en effet le lieu de sa retraite ; mais les liens qui l'y attachoient étoient bien différens de ceux que la main de la Providence m'a formés, & qui m'attachent au troupeau dont je suis chargé, ou pour mieux dire, il quitta son désert, parce qu'il n'avoit aucuns liens qui l'y attachassent. Dieu, qui connoît le fond de mon ame, sait que si je pouvois me décharger du fardeau que je porte depuis trop long-tems, je me ferois à moi même plus de plaisir qu'à qui que ce soit au monde, & que rien n'égaleroit la joie que j'aurois de n'avoir plus à penser qu'à mon propre salut. Mais entre les raisons que les saints Conciles ont marquées pour une abdication légitime, je n'en trouve point qui me regarde. Je ne vois au nombre de ces motifs cauoniques, ni la difficulté des tems,

pto, hoc est cum Damaso, Petroque condemnent. Non mihi conceditur unus angulus Eremi. Quotidie exposcor fidem, quasi sine fide renatus sim. Confiteor ut volunt, non placet. Subscribo, non credunt. Unum tantùm placet, ut hinc recedam, jam-jam cedo.

ni l'amour du repos, ni la repugnance à souffrir, ni la lâcheté à combattre contre l'injustice, ni le manquement de courage à défendre la verité, ou à justifier sa propre innocence; tout au contraire les Pilotes de l'Eglise sont par tout exhortés à ne pas abandonner le gouvernail durant l'orage.

Du reste on sait que je n'ai pas sujet de craindre que le Clergé, ni le Peuple de Paris soit assez éloigné de moi pour m'obliger de le quitter; jamais au contraire il ne m'a donné tant de marques publiques d'estime & d'attachement, que depuis que la Lettre de MM. de Luçon & de la Rochelle a paru. Il semble même que cette Lettre n'ait servi qu'à augmenter la confiance du troupeau à l'égard du Pasteur; & si saint Paul, reprochant aux Corinthiens qu'ils n'avoient pas pour lui une affection reciproque, ne laisse pas de leur protester qu'il donnera très-volontiers tout ce qu'il a, & qu'il se donnera encore lui-même pour le salut de leurs ames, ne serois-je pas bien injuste de préferer mon repos aux besoins d'un peuple que son affection pour moi me doit rendre si cher, & qui étant maintenant toute ma jöie & ma consolation, sera, comme je l'espere de la misericorde de Dieu, ma couronne & ma gloire devant Notre Seigneur Jesus-Christ, au jour de son avenement.

On me calomnie sur ma doctrine; vous savez mieux qu'un autre, Monsieur, que ce traitement injurieux m'est commun avec les plus grands hommes & les plus grands Saints de l'Eglise, tout indigne que je suis d'ailleurs de leur être comparé. C'est ainsi qu'on

qu'on en a usé envers les Athanases, les Basiles, les Chrysostomes, les Gregoires de Nazianze, les Jerômes. Saint Jean même, le Disciple bien aimé, si plein de grace & de sainteté, nous apprend qu'il y avoit des gens qui répandoient des paroles malignes contre lui. Ma douleur est de n'avoir pas la vertu de ces heros de la Religion. Si vous m'aimez, Monsieur, comme je n'en puis douter, priez instamment notre Seigneur Jesus-Christ, qu'en même tems qu'il m'accorde un peu de part à leurs peines, il m'en donne beaucoup à la grace & à la force dont il lui a plû de les remplir, que je marche sans cesse à sa lumiére, & que je me gouverne selon son esprit; que je sache en chaque occasion ce qu'il faut dire & ce qu'il faut taire; ce qu'il faut mépriser & ce qu'il faut craindre; ce qu'il faut omettre & ce qu'il faut executer; & qu'au milieu des plus violentes agitations, je conserve toujours une foi ferme, une conscience pure, & une conduite prudente & parfaitement conforme à son adorable volonté. Je suis, Monsieur, &c.

LE CARD. DE NOAILLES.

A Paris le 20. de Decembre 1711.

IX.

LETTRES

Ecrites à Monseigneur le Cardinal de Noailles

Au sujet de son Ordonnance Pastorale de 1696.

JE croi, Monsieur, devoir ajouter aux Copies que je vous envoie, des Lettres que j'ai retrouvées sur mon Ordonnance de 1696, la Copie d'un Mandement ou Préface imprimée que fit M. Steyaert, en publiant dans le Diocése de Bois-le-Duc mon Ordonnance. Vous savez que M. Steyaert étoit Vicaire Apostolique, & qu'après avoir été uni à M. Arnauld (*a*), il devint un de ses plus grands Adver-

(*a*) M. Steyaert en revenant de Rome par Paris rendit visite à M. Arnauld, qui en recevoit alors de tout le monde. Je croi même que M. Arnauld exerça envers lui l'hospitalité. C'est toute la liaison qu'il a eue avec lui. M. Steyaert n'a jamais écrit contre M. Arnauld que sur la matiére des quatre Propositions du Clergé de France, que ce Docteur de Louvain attaqua indirectement, & que ce Docteur de Sorbonne défendit. Sur les matiéres de la grace M. Steyaert n'a jamais écrit contre M. Arnauld, quoique ce Docteur l'ait attaqué & refuté sur plusieurs points dans les *Difficultés proposées à M. Steyaert*. Pour ce qui est du Jansenisme (comme on parle) le changement de M. Steyaert étoit plus politique que dogmatique,

versaires, & écrivit fortement contre lui : ainsi son témoignage est d'un grands poids sur la matiére du Jansenisme.

Lettre de M. le Cardinal d'Etrées.

A Paris ce 4. Septembre 1696.

VOus m'avez fait, Monsieur, beaucoup d'honneur & de plaisir en me donnant part de votre Ordonnance. Je l'ai lûe & relûe avec une extrême satisfaction ; & sans aucune complaisance, je vous proteste que je n'ai rien vû sur cette matiére, sur laquelle on a tant écrit,

que. Il a toujours défendu fortement les anciennes Censures de Louvain & de Douai. Il a soutenu avec vigueur les cinq Articles, & il ne s'est jamais démenti sur les deux points capitaux de la Prédestination gratuite & de la grace efficace par elle-même. Il n'en faut pas davantage pour faire un Janseniste au sens des Jesuites. Aussi ces Peres l'ont-ils toujours regardé comme tel, & l'ont appellé *Mangonem Jansenismi*, à cause de certains adoucissemens par où il tâchoit de se distinguer de ceux des Docteurs de Louvain qui n'avoient pas imité son changement politique. Dans le fond, il voioit aussi bien que personne l'illusion du Phantôme, & l'injustice de ceux qui se servoient de l'accusation de Jansenisme pour noircir qui il leur plaisoit : & dans une Lettre qu'il composa au nom de la Faculté de Théologie de Louvain, pour se plaindre au Pape de ce que ses ennemis ne cessoient de la décrier par cette sorte d'imputation, il dit que c'est le crime de tous ceux qui n'en ont point d'autre.

où l'on ait rassemblé plus de sagesse, de douceur, de doctrine, de discernement & de clarté tout ensemble, dans l'idée qu'on se propose, que dans votre Mandement. Tout y est réglé & mesuré avec une justesse qu'on doit estimer infiniment. Car jusqu'à cette heure ceux qui ont parlé sur ce sujet, ou ont sorti des bornes, ou n'ont pû atteindre à un si juste temperament. Voilà, Monsieur, avec sincerite le jugement que j'en ai formé; & que ceux qui entendent mieux que moi des matiéres si difficiles, confirmeront sans doute plus avantageusement que moi. Je vous supplie d'agréer que . . . . & que je vous dise que l'attachement & la veneration avec lesquels je vous honore, méritent que vous me croiez plus que personne Votre très-veritable, & très-obligé serviteur

LE CARDINAL D'ETRE'ES.

Autre de M. l'Archevêque de Cambrai.

A Cambrai le 9. Septembre 1696.

VOus n'avez point ménagé les termes, Monseigneur, & vous vous êtes servi des plus forts dans votre condamnation. Je l'ai fait lire à des gens de ce païs qui n'en sont pas aussi contents que moi, & à qui je n'ai pû arracher une seule parole sur votre Ordonnance. Leur silence parle assez. Je croi qu'ils l'auroient rompu, s'ils eussent crû le pouvoir faire en ma présence. Si ces gens-là étoient moderez, ils devroient être bien contents de tout ce que vous

vous dites ſuivant la Tradition ſur l'autorité des derniers Ouvrages de S. Auguſtin ſur la grace efficace, ſur l'amour de Dieu, & ſur l'injuſtice des eſprits inquiéts qui accuſent témerairement d'erreur les perſonnes les plus catholiques. Vous pouvez bien, Monſeigneur, avoir le ſort des perſonnes qui ne flattent aucun parti, & qui les bleſſent tous. Pour moi j'imiterois avec joie votre bon exemple par une cenſure conforme à la vôtre, ſi je ne ſavois certainement que Gaſpard Migeot n'a point imprimé le Livre, qu'il n'eſt point répandu en ce païs, & que la ſource vient de France. Je n'aime point à écrire ſans néceſſité, & je veux même ménager les eſprits de cette frontiere qui ne ſont déja que trop échauffés. Il faut, ce me ſemble, beaucoup ſupporter des gens qui ſont dans quelque excès ſur la doctrine, quand ils ſont d'ailleurs ſoumis à l'Egliſe de bonne foi, & qu'ils ne répandent aucun ouvrage qui altere la foi.

Je compte toujours, Monſeigneur, d'avoir l'honneur de vous voir vers la fin de ce mois. Préparez vous à la patience, dans le beſoin où je me trouve de vous dérober du tems. Je n'ignore pas vos grandes occupations, mais je n'ignore pas auſſi votre zéle pour l'Egliſe, & votre bonté pour moi. J'ai ſçu la marque touchante que vous m'en avez donné depuis mon départ de Paris. Vous auriez déja eû de mes nouvelles ſi mon copiſte ne fut tombé malade. Perſonne ne ſera jamais avec plus de zéle, plus d'attachement, & de reſpect que moi abſolument devoué, Monſeigneur, à votre perſonne

FR. *Archevêque Duc de Cambrai.*

Autre de M. l'Evêque de Chartres.

A Chartres le 10 *Septembre* 1696.

JE me porte un peu mieux, Monſeigneur, & j'eſpere que je ſerai en état de partir demain pour Bourbon. J'ai été charmé, Monſeigneur, plus que je ne puis vous dire de votre ſavante & pieuſe Ordonnance ſur la matiére délicate de la grace. Vous vous y déclarez ſi hautement contre le Janſeniſme, que les indiſcrets qui ne vous connoitroient pas, ou les malicieux auront pour toujours la bouche fermée. Vous y parlez de la grace ſuffiſante & efficace en digne ſucceſſeur des Apôtres, vous en établiſſez la néceſſité par des preuves ſi choiſies, ſi indubitables, ſi pieuſes & ſi bien tirées du fond de la Religion, qu'on ne peut rien lire de plus touchant ni de plus convaincant, & vous y accordez ſi bien la liberté avec la puiſſance de la grace, qu'on voit comme en plein jour ce que les Théologiens ne font qu'obſcurcir par leurs diſcours & par leurs différents ſyſtêmes. Je ſouſcris, mon très-cher Metropolitain, à cette ſaine doctrine que vous nous donnez avec tant de netteté, de piété, & d'érudition, & je vous remercie en mon particulier d'une Ordonnance ſi complette. Je ſuis, Monſeigneur, avec le plus tendre & le plus reſpectueux attachement qui ſoit poſſible, &c,

PAUL *Evêque de Chartres.*

Au-

Autre de M. de Toul, à présent Evêque de Meaux.

A Nancy le 25. Septembre 1696.

J'Ai reçu, Monſeigneur, l'Ordonnance que vous m'avez fait l'honneur de m'envoier, contre le Livre de la Grace & de la Prédeſtination: en condamnant les ſentimens des Janſeniſtes, vous condamnez avec grande raiſon ceux qui péchent par l'excès contraire; vous avez de là pris occaſion de faire connoître les vrais ſentimens qu'on doit avoir de la Grace & de l'amour de Dieu, & cela par l'expoſition d'un tiſſu de paſſages plus beaux l'un que l'autre, & dont l'autorité doit être révérée de tout le monde, en quelque parti que l'on ſoit. C'eſt ainſi que les grands Prélats, comme vous, doivent s'expliquer ſur les matiéres de Religion. J'ai déja lû l'année derniére, avec beaucoup de ſatisfaction, la cenſure que vous avez faite à Châlons, du Quiétiſme, ſur une matiére très-épineuſe, comme celle du Janſeniſme. Je ramaſſerai étant à Paris, où j'eſpére d'aller après la ſaint Martin, avec tout l'empreſſement poſſible, tout ce que vous avez fait pour le bon gouvernement de votre Diocéſe. Priez Dieu, Monſeigneur, qu'il me donne votre zéle, pour en faire dans le mien un auſſi bon uſage que vous: aiez toujours quelque bonté pour l'homme du monde qui vous eſt le plus acquis *, & qui eſt, Monſeigneur, avec tout le reſpect poſſible, &c.

ANTOINE *Evêque de Toul.*

* On en voit des preuves aujourd'hui.

Autre de Mr. Tronson, Superieur du Seminaire de Saint Sulpice.

MONSEIGNEUR,

JE n'ai point encore témoigné à votre Grandeur mes reconnoissances pour les deux Exemplaires de votre Ordonnance, joints à la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; la grace que vous m'avez fait en me les envoiant, m'est une marque très-sensible de la continuation de vos bontés, dont je ne puis que vous rendre de très-humbles actions de graces. Il ne se peut rien dire, à mon avis, de plus juste, de plus précis, ni de plus fort, contre le Jansenisme, dont on s'efforce de tems en tems de renouveller les erreurs. J'aprends avec joie de différens endroits, que les personnes bien intentionnées & desintéressées en ont reçû beaucoup d'édification & une extrême consolation ; & il y a tout sujet d'esperer qu'elle fera croître le crédit & la confiance que votre vertu s'étoit déja acquis dans l'esprit de tout le monde. Mr. le Curé de saint Sulpice rendra compte à votre Grandeur de ce que je lui ai dit touchant la sortie de Mr. Guion, & il pourra vous assûrer en même tems de mon profond respect & de la parfaite obéïssance avec laquelle je suis, Monseigneur, de votre Grandeur, &c.

TRONSON.

Au-

Autre de M. le Duc de Beauvillier.

JE vous rends, Monſieur, mille très-humbles graces de la Lettre Paſtorale que vous m'avez fait l'honneur de m'envoier; on ne peut rien dire de plus ſage, de plus fort & de plus précis. J'ai eu un plaiſir véritable en la liſant; l'endroit où vous parlez de l'amour de Dieu eſt excellent. Je défie la malignité même de douter de vos diſpoſitions véritables au ſujet du Janſeniſme, & ceux de ce parti ne ſont point flâtez dans votre condamnation. Je me ſers de cette occaſion pour vous renouveller les proteſtations de l'attachement tendre & reſpectueux avec lequel je ſuis, Monſieur, votre très-humble, &c.

LE DUC DE BEAUVILLIER.

J'ai reçû la copie du papier que vous m'avez montré ici, je vous en remercie très-humblement.

Autre de M. d'Urfé Evêque de Limoges, au ſujet du Livre des Réfléxions.

A Limoges le 27. *Janvier* 1694.

MONSEIGNEUR,

EN vous renouvellant l'aſſûrance de mon reſpect, agréez que je vous expoſe une vûe que je ſoumets à votre jugement; mais que je croirois d'une grande commodité & utilité pour le Clergé, à l'occaſion des Réfléxions du

du P. Quesnel sur le Nouveau Testament, qui me paroissent solides & pleines d'onction quand elles sont digérées à loisir, & dont l'usage seroit encore plus facile, si l'Auteur vouloit s'appliquer à extraire tout ce qui concerne seulement les Dimanches & Epîtres de l'année dans l'ordre de l'Eglise, qui ne feront qu'un volume assez portatif pour s'en pouvoir servir dans nos Visites Episcopales, pour l'instruction des peuples, & pour notre nourriture particuliére, y trouvant les matiéres & les réfléxions toutes digérées qui donnent un grand champ pour les vérités chrétiennes, & dont tout le monde s'accommoderoit; car hors du cabinet, il n'est pas facile d'avoir toujours, à toutes sortes de gens, quatre Tomes *ad manum*, ni même d'y aller choisir & chercher les matiéres du jour. Vous donnez une Approbation si autentique à cet Ouvrage, & à si juste titre, que j'ai crû pouvoir vous proposer cette pensée, & vous supplier en même tems de me croire, avec le respect du monde le plus sincere,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble, &c.

LOUIS *Evêque de Limoges.*

PRE-

PREFACE

Et Permission pour le Diocêse de Bois-le-Duc.

NOus avons reçu, étant dans la Visite de notre Diocêse, cette Ordonnance & Instruction Pastorale, publiée par un Prélat dans un autre Etat; mais d'une même Eglise catholique. Plusieurs de nos principaux Confréres l'ont lûe avec nous, & l'ont louée d'un consentement unanime: on y voit l'hérésie Jansénienne, laquelle, pour échaper le châtiment, voudroit bien passer pour un phantôme, clairement découverte & derechef condamnée: on y montre le grand chemin de la doctrine de l'Eglise, unanimement reçûe sans choquer les sentimens catholiques des Ecoles. Le moien y est enseigné de trouver la doctrine de l'Eglise pour plusieurs disputes du tems à savoir dans ses priéres; enfin la paix & la verité y sont mises d'accord, en montrant que les Souverains Pontifes, dans leurs Constitutions modernes, sont les mêmes que du tems passé. Non-seulement Nous donnons la Permission d'imprimer cet Ecrit pour l'utilité de ce Diocêse; mais aussi pour plus grande utilité de plusieurs. Exhortons les Personnes à ce capables, de Nous en donner bien-tôt des Versions fidéles. FAIT à Bois-le-Duc le jour de S. François 1696.

Signé, M. STEYAERT, *Doyen de S. Pierre de Louvain, Vicaire Apostolique de B. L. D.*

On

On ne trouvera pas mauvais que j'ajoute ici l'Extrait qui suit. On y verra quel sentiment on avoit à Rome de l'Instruction Pastorale jointe par Monseigneur l'Archevêque à sa Censure de l'Exposition sur la Grace.

EXTRAIT

De l'Epître Dedicatoire du *Traité de la véritable Oraison*, dédié à M. le Cardinal de NOAILLES, Archevêque de Paris, par le R.P. ANTONIN MASSOULIE' célébre Dominicain, qui demeuroit à Rome.

JE suis témoin, *dit le P. Massoulié*, avec quelle approbation & quel applaudissement l'Ordonnance que vous venez de publier sur les matiéres de la grace, a été reçue dans cette premiére Ville du monde, par les personnes les plus eminentes & les plus distinguées, soit par leur science, soit par leur piété. On n'y a pas moins admiré votre zéle à condamner les erreurs contraires à la foi, que votre lumiére à expliquer d'une maniére si précise & si claire les verités que S. Augustin a enseignées touchant la prédestination & la grace, & que le S. Siége Apostolique & toute l'Eglise ont toujours conservées comme un sacré dépôt.

CON-

X.

CONCLUSION CAPITULAIRE DU CHAPITRE DE L'EGLISE DE PARIS, au sujet d'une Lettre écrite au Roi, par Messeigneurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle, contre SON EMINENCE MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE NOAILLES Archevêque de Paris.

Extrait des Registres des Conclusions Capitulaires de l'Eglise Métropolitaine de Paris.

Du Vendredi 24. Avril 1711.

MESSIEURS

Assemblez Capitulairement ;

SCAVOIR,

MONSIEUR LE DOYEN, M. le Chantre, M. l'Archidiacre de Paris, M. l'Archidiacre de Josas, M. l'Archidiacre de Brie, M. le Sous-Chantre, M. le Chancellier, M. le Gendre, M. Morel, M. Brochant, M. Nicolle, M. le Noir, M. Louis Courcier, M. Pecquot, M. Bombes, M. Sarazin, M. Guichon, M. de Bragelongne, M. Duhamel, M. Nolet, M. Payen, M. Blouin, M. Charlot, M. Passart, M. Rouillé, M. de Miromenil, M. de la Vacquerie, M. Lisleman,

man ; M. Fumée , M. Desfossez ; M. Lorenchet , M. le Fevre , M. Menguy, M. Chevalier, M. Chastelain, M. Ducoudray , & M. de Cotte , Chanoines de l'Eglise de Paris.

MONSIEUR LE CHANTRE a dit, qu'aucun des Messieurs n'ignore qu'il se répand par tout Paris une infinité de Copies Manuscrites d'une Lettre que l'on dit avoir été écrite au Roi par Messeigneurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle, contre MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE NOAILLES Archevêque de cette Eglise ; ce que l'on a peine à croire.

Que dans cette Lettre, qui doit être nommée plutôt Libelle diffamatoire , & qui est remplie de termes outrageans, de faussetez, & de calomnies atroces, & dans laquelle mondit Seigneur le Cardinal est traité de fauteur d'Hérétiques; l'honneur & la réputation de Son Eminence se trouvent cruellement déchirez; que cette injure faite au Chef de cette Eglise rejaillit sur les membres; & qu'il expose les faits, afin que Messieurs, suivant leur prudence ordinaire, déliberent sur ce qu'il y auroit à faire en cette occasion.

Sur quoi Messieurs ont dit unanimement, qu'ils se sentent émûs d'une juste indignation de cet Ecrit injurieux & scandaleux, avec tous les gens de bien, qui désirent ardemment, & attendent avec impatience, la réparation d'un tel outrage fait à un si grand Prélat dont ils connoissent le zéle, la piété, la pureté dans la

la Foi, aussi-bien que dans les Mœurs, & l'esprit de douceur & de paix.

C'est pourquoi, par Déliberation Capitulaire, M. le Doyen, M. le Chantre, M. Morel, M. Pecquot, M. Passart, & M. Menguy, Chanoines de l'Eglise de Paris, ont été députez vers mondit Seigneur le Cardinal, pour porter la parole à Son Eminence au nom de toute la Compagnie, dès aujourd'hui; aussitôt après le Chapitre témoigner à mondit Seigneur les sentimens tendres & respectueux de tous Messieurs, lui marquer leur douleur & la part qu'ils prennent à l'injure qui lui est faite, qui retombe sur l'Eglise, & qu'ils ressentent vivement par leur attachement religieux à Son Eminence, à laquelle ils sont aussi étroitement unis, que les membres le doivent être à leur Chef, & supplier Son Eminence de tirer raison de cet outrage le plutôt que faire se pourra, & lui offrir tous les services du Chapitre.

Du Lundi 27. Avril 1711.

MESSIEURS

Assemblez Capitulairement;

SCAVOIR,

MONSIEUR LE DOYEN, M. le Chantre, M. l'Archidiacre de Josas, M. l'Archidiacre de Brie, M. le Sous-Chantre, M. le Chancellier, M. le Gendre, M. Bro-

M. Brochant, M. Nicolle, M. le Noir, M. Loüis Courcier, M. Pecquot, M. de Montebise, M. Sarazin, M. Guichon, M. de Bragelongne, M. Duhamel. M. Payen, M. Blouin, M. Charlot, M. de la Grange, M. Passart, M. de la Vacquerie, M. Lisleman, M. Fumée, M. Desfossez, M. le Fevre, M. Menguy, M. Chevalier, M. Chastelain, M. du Coudray, & M. de Cotte, Chanoines de l'Eglise de Paris.

MONSIEUR LE DOYEN a dit, qu'en éxecution de la Conclusion de Vendredi dernier 24. de ce Mois; aussi-tôt après le Chapitre, il s'est rendu chez Son Eminence Monseigneur le Cardinal Archevêque de cette Eglise, avec Messieurs les Députez & nommez par ladite Conclusion, & avec plusieurs autres des Messieurs, en très-grand nombre, qu'il a harangué mondit Seigneur; & que par un compliment court, mais le plus affectueux qu'il a pû, au sujet de la Lettre mentionnée en ladite Conclusion, il a témoigné à Son Eminence les sentimens de tendresse & de respect du Chapitre en general, & de tous Messieurs en particulier, tels qu'ils doivent avoir, & a marqué à mondit Seigneur leur douleur, & combien ils s'intéressent à l'injure qui lui est faite, qui rejaillit sur l'Eglise, & qu'ils ressentent vivement par leur attachement religieux à Son Eminence, à laquelle ils sont aussi étroitement unis que les membres le doivent être

être à leur Chef, & qu'il a supplié sadite Eminence d'en tirer raison le plutôt qu'il sera possible, & lui a offert tous les services du Chapitre, avec tous leurs cœurs. Mondit Sieur le Doyen a ajouté que Son Eminence avoit répondu d'une maniére très-obligeante à ce compliment, & qu'elle avoit témoigné que cette bonne amitié du Chapitre & de Messieurs, dont ils lui avoient donné des marques en toute occasion, ne lui pouvoit être que fort agréable, & que rien ne lui feroit jamais tant de plaisir, que s'ils vouloient bien continuër dans ces sentimens à son égard, qu'il le souhaitoit fort, & qu'il le leur demandoit de tout son cœur, & qu'ensuite Son Eminence avoit reconduit Messieurs. Mondit Sieur le Doyen aiant fait ce rapport, Messieurs l'ont remercié, & Messieurs les Députez.

Extractum ex Registris Conclusionum Capituli insignis & Metropolitanæ Ecclesiæ Parisiensis.

Die veneris vigesima quarta Aprilis anni millesimi septingentesimi undecimi.

Congregatis & Capitulantibus.

DD. Decano, Cantore, Archidiacono Parisiensi, Archidiacono Josaii, Archidiacono Briæ, Succentore, Cancellario, Ludovico le Gendre, Francisco-Philippo Morel, Mathurino Brochant,

Petro

Petro Nicolle, Jacobo le Noir, Ludovico Courcier, Matthia Pecquot, Andræa-Francisco Bombes, Joanne-Baptista Sarrazin, Armando-Victore Guichon, Thoma de Bragelongne, Joanne Duhamel, Gaspare-Claudio Nolet, Joanne-Baptista-Matthæo Payen, Claudio Blouin, Ludovico Charlot, Joanne Passart, Leone Rouillé, Joanne-Thoma de Miromenil, Augustino de la Vacquerie, Felice Lisleman, Petro Fumée, Renato Desfossez, Philiberto Lorenchet, Jacobo Francisco le Fevre, Guillelmo Menguy, Claudio-Antonio Chevalier, Stephano-Mario-Timoleone Chastelain, Dionisio du Coudray, Joanne-Armando de Cotte, Canonicis Parisiensibus.

DOMINUS CANTOR dixit neminem Dominorum latere, per totam urbem disseminari innumera Manuscripta exemplaria cujusdam Epistolæ quæ dicitur scripta ad Regem nostrum Christianissimum per Dominos Episcopos Lucionensem & Rupellensem (quod vix credi potest) contra Eminentissimum & Reverendissimum DD. Cardinalem de Noailles hujus Ecclesiæ Præsulem; in ipsa autem Epistola (quæ potius probrosi libelli nomen sortiri debet) enormibus maledictis, falsitatibus & calumniis referta, & in qua Præfatus Eminentissimus D. Cardinalis hæreticorum fautor appellatur, honorem & famam ejusdem Emi-

Eminentissimi Domini acerbissimè dilacerari, hanc verò injuriam capiti illatam, in hujus Ecclesiæ membra redundare: hæc autem se proponere, ut hac in re Domini quid agendum sit pro sua prudentia consulant.

Quibus auditis Domini uno animo dixerunt, in probrosam hujusmodi & scandalosam Epistolam justa indignatione se commoveri cum omnibus probis viris, qui talis injuriæ pro Eminentissimo Cardinali hujus sedis Antistite, cujus zelum, pietatem, fidei non secus ac morum puritatem ac pacis studium norunt omnes, satisfactionem ardenter cupiunt & postulant.

Quamobrem habita deliberatione, commissi sunt rogati Domini Decanus, Cantor, Morel, Pecquot, Vassart, & Menguy, Canonici Parisienses, qui hodie statim post Capitulum Eminentissimum D. Cardinalem Archiepiscopum adeant, & nomine Capituli orationem apud ipsum habeant, quâ & tenerum animi sensum, & reverentiam debitam testentur, & pro religiosa necessitudine, capitisque cum membris intima & arcta conjunctione dolorem suum aperiant de hujusmodi illatis injuriis quæ in Ecclesiam resiliunt; precenturque eundem Eminentissimum Dominum, ut debitam satisfactionem quantò citius procuret, atque omnia officia, & obsequia Capituli præfato Eminentissimo Domino Cardinali offerant.

ANGOT Secret. Capit.

Die lunæ vigesima septima Aprilis anni 1711.

Congregatis & Capitulantibus

DD. Decano, Cantore, Archidiacono Josaii, Archidiacono Briæ, Succentore, Cancellario, le Gendre, Brochant, Nicolle, le Noir, Ludovico Courcier, Pecquot, de Montebise, Sarazin, Guichon, de Bragelongne, Duhamel, Payen, Blouin, Charlot, de la Grange, Passart, de la Vacquerie, Lisleman, Fumée, Desfossez, le Fevre, Menguy, Chevalier, Chastelain, du Coudray, de Cotte, Canonicis Parisiensibus.

DOMINUS DECANUS dixit quòd juxta Conclusionem Capituli de die veneris vigesima quarta hujus mensis, statim post Capitulum una cum Dominis Canonicis Parisiensibus per eandem Conclusionem deputatis, & in ea denominatis, nec non cum permultis aliis Dominis maximo numero accessit ad Eminentissimum & Reverendissimum DD. Cardinalem hujus Ecclesiæ Præsulem, cui brevi, sed amantissima oratione super Epistola in Conclusione deprædicta die vigesima quarta designata & denominata, tenerum animi sensum Capituli & singulorum Dominorum ac reverentiam debitam testatus est, & pro religiosa necessitudine capitisque cum membris intima & arcta conjunctione, & Capituli & Dominorum dolorem aperuit de hujusmodi illatis inju-

injuriis quæ in Ecclesiam resiliunt, supplicavit præfatum Eminentissimum Præsulem, ut debitam satisfactionem quantò citiùs procuret, ac omnia officia & obsequia Dominorum & Capituli corde & animo vovit. Quibus Præfatus Eminentissimus Dominus Præsul, officiosissimis verbis respondit, dixitque tenerum hunc in se Dominorum & Capituli animi sensum omni loco probatum, nec non intimam & arctam conjunctionem membrorum cum capite ita acceptam habere, ut gratius nihil sibi fore existimet, quàm si ipsum eodem animi sensu prosequi pergant, sicut ex animo petit & optat, Dominosque honoris causâ reduxit. Quibus à Domino Decano relatis, Domini tam præfato Domino Decano quàm præfatis Dominis Deputatis debitas gratias egerunt.

ANGOT Secret. Capit.

X I.

B R E F

De N. S. P. le Pape à M. le Cardinal de NOAILLES Archevêque de Paris.

A NOTRE CHER FILS LOUIS-ANTOINE DE NOAILLES *Cardinal, Prêtre de la Sainte Eglise Romaine du tître de Sainte Marie sur la Minerve.*

CLEMENT PAPE XI.

NOTRE CHER FILS; Salut, & bénédiction Apostolique. Nous vous a-

 vons

vons déja assez fait connoître par les autres Lettres que nous vous avons écrites depuis peu, combien nous a été agréable celle dans laquelle vous nous avez exposé vos sentimens, & ceux des Evêques vos Confréres, remplis de droiture & de soumission pour le Saint Siége, quoiqu'ailleurs ils n'aient pas été exprimés d'une maniere que nous puissions approuver. Vous nous assurez en votre particulier, que comme vous nous avez representé avec joie & avec inclination le respect & l'atachement commun de tous les Evêques pour nous, vous ne vous contentez pas aussi de vous joindre seulement à tous les autres, mais que vous prétendez vous distinguer d'eux, en leur donnant l'exemple d'une vénération & d'une obéissance toute particuliére pour le Saint Siége & pour nous. Nous louons infiniment votre disposition, & nous nous promettons tout de votre foi & de votre pieté singuliere. Nous ne doutons point que vous ne connoissiez parfaitement quel soin nous, & tous ceux qui partagent avec nous notre sollicitude, apportons principalement dans ce tems, pour défendre la saine doctrine & détruire les erreurs qui ne se répandent que trop de jour en jour, & qui menacent de grands maux l'Eglise de Dieu, si l'on ne s'applique à en arrêter le cours; vous qui occupez un des plus grands Siéges de l'Eglise, & qui gouvernez une des plus illustres portions du Troupeau de JESUS-CHRIST, avec une pieté si reconnue & si digne de louange, & par l'exemple de toutes les autres vertus que vous pratiquez; mais nul Pasteur ne peut remplir ce devoir de son ministere plus utilement ni plus sûrement que lors-

lorsque tous s'atacheront toujours à cétte pierre, sur laquelle nous savons que l'Eglise a été édifiée, & qu'ils se tiendront en garde contre ceux qui toujours marchans comme les impies, par des tours & retours différens, font voir à la fin qu'ils n'ont d'autre but que d'attaquer ou de renverser en quelque façon, ou de révoquer en doute, par une entreprise présomptueuse, les jugemens fermes & inébranlables du Saint Siége. Nous avons une très-grande joye, notre cher Fils, que vous soiez pleinement persuadé de ces maximes, puisqu'en suivant votre grand zéle & le respect singulier dont vous faites profession envers le Saint Siége, vous nous promettez de si bon cœur que vous ferez tous vos efforts, afin que l'ancien atachement & obéïssance que le Clergé de France a toujours eu dès les premiers tems pour la Chaire de Saint Pierre, croisse de plus en plus; que vous y contribuërez par votre exemple, par vos avis, par de douces persuasions, & par votre entremise; c'est pourquoi soiez persuadé que lorsqu'il s'agira de défendre vos intérêts & l'honneur de votre dignité, nous ne manquerons jamais de vous faire sentir notre attention & notre affection, & celle du Saint Siége pour vous dans toute leur étendue. Cependant nous vous donnons très-tendrement notre bénédiction Apostolique. DONNE' à Rome à Sainte Marie Majeure, sous l'Anneau de Pêcheur, le 17. jour d'Août de l'an 1711. & de notre Pontificat le onziéme.

Signé, J. C. BATTELLI.

DILECTO FILIO NOSTRO LUDOVICO-ANTONIO tituli Sanctæ Mariæ super Minervam Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbitero Cardinali DE NOAILLES nuncupato.

CLEMENS PAPA XI.

DILECTE FILI NOSTER, *Salutem, & Apostolicam benedictionem. Quam grata nobis fuerit circumspectionis tuæ Epistola detecto, & huic Sanctæ Sedi obsequente, tuo & Cœpiscoporum tuorum sensu, quamvis aliàs ita expresso, ut nobis probari minimè potuerit, satis tibi nuper aliis nostris Litteris explicavimus. Quod autem privato nomine perscribis, te communia omnium obsequia lætus ac libens exhibuisti, ita peculiari tua erga nos, & eandem sedem observantia, & obedientia cæteris omnibus non sociari solùm, verùm etiam anteire.*

Laudamus impensè propositum tuum, nobisque omnia pollicemur de singulari pietate ac fide circumspectionis tuæ. Tibi enim qui amplissimum in Ecclesia locum obtines, & illustri adeo Christi gregi tanta cum laude pietatis, cæterarumque virtutum exemplo præsides, satis perspectum esse non dubitamus, quantum studii, hoc præsertim tempore, à nobis aliisque qui in partem solicitudinis nostræ vocati sunt, adhibendum sit in tuenda sanâ doctrinâ evertendisque erroribus qui nimis in dies serpunt, & magnam nisi sedulo coërceantur, Ecclesiæ Dei perniciem intentant. Id

verò

verò à quopiam pro Pastoralis ministerii debito, nec præstari utiliùs, nec obtineri securiùs potest, quàm si omnes Petræ illi semper adhæreant, super quam ædificatam Ecclesiam scimus, caveantque imprimis ab iis qui semper in circuitu, ut impii, ambulantes, eò tandem collimare noscuntur, ut firma & inconcussa hujus Sanctæ Sedis judicia impetere, seu quomodo convellere, vel in dubium revocare præsumant. Hæc te, Dilecte Fili noster, bene nosse summopere gaudemus, dum pro eximio, quo polles zelo, & singulari quam profiteris dictæ Sedi reverentiâ ultro nobis spondes te enixè curaturum, ut vetus Gallicani Cleri erga Beati Petri Cathedram cultus atque obedientia, te duce, te auctore, te suasore, te conciliatore, crescat in dies. Nostrum propterea omne, atque ejusdem Sedis erga te studium & amorem tuendis rebus, ac dignitati tuæ scias minimè defuturum: tibique interim Apostolicam benedictionem peramanter impertimur. DATUM *Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo piscatoris. Die decima septima Augusti. M. D. CC. XI. Pontificatus nostri undecimo.*

J. C. BATELLUS.

XII.

PREJUGE' LEGITIME

Pour la Défense des REFLEXIONS *sur le Nouveau Testament : & conséquence pernicieuse de la condamnation de ce livre. Avec de courtes remarques sur le Mandement de Mr. de* BISSY *Evêque de Meaux.*

I.

ON n'a guéres vû de Livre qui ait eu plus de cours, ni qui ait été reçu avec un applaudissement plus universel, que les Réfléxions Morales du Pere Quesnel sur le Nouveau Testament. Deux grands Evêques * ont donné leurs ordres pour le faire imprimer, *après l'avoir examiné avec beaucoup de soin & d'application*; & l'ont recommandé aux Ecclésiastiques & aux Fidéles de leur Diocése, comme *un excellent Ouvrage*, qui ne pouvoit venir que *d'un Auteur rempli de cette charité lumineuse dont parle S. Augustin*, reconnoissant qu'il falloit que cet Auteur *eût été long-tems Disciple dans l'Ecole de l'Esprit Saint, qui a dicté les Saintes Ecritures, pour avoir penetré avec tant de clarté & d'onction dans l'intelligence des Mysteres & des enseignemens du Verbe Incarné.* Ils ont jugé que la lecture de ce livre seroit une source *de benedictions* pour les Pasteurs qui travailloient sous leur conduite, *& qu'elle ne leur seroit pas seulement utile pour leur propre édification, mais aussi pour leur faciliter les instru-*

* Mr. le Cardinal de Noailles, & Mr. Vialart Evêque de Châlons.

Mand. de M. Vialart.

ſtructions chrétiennes qu'ils doivent à leurs peuples ; cet Auteur aiant éclairci le texte de l'Evangile par de très-pieuſes réflexions, répandues dans ſon livre dès les premiéres Editions, & aiant continué *de l'enrichir & de l'augmenter* dans la ſuite par un grand nombre d'autres ; en ſorte qu'ils ne faiſoient pas difficulté de dire, *qu'il avoit ramaſſé ce que les Saints Peres avoient écrit de plus beau & de plus touchant ſur le Nouveau Teſtament, & en avoit fait un extrait plein d'onction & de lumiére.* Mand du Card. de Noailles.

Ces illuſtres Prélats crurent donc faire *un grand préſent* à leurs Diocéſes, lorſqu'ils leur firent part d'un tel ouvrage, & l'Egliſe de France le reçût de leurs mains avec reconnoiſſance & avec joie. Les Paſteurs du prémier & du ſecond ordre, en ont uſé pendant une longue ſuite d'années, ſans que perſonne s'aviſât d'y trouver à redire. Ils le conſeillerent aux fidéles qui le lûrent avec avidité. Il s'en eſt fait un nombre prodigieux d'éditions. Il s'eſt répandu dans les Communautés d'hommes & de filles, dans les Villes & dans les Campagnes, depuis une extrémité du Roiaume jusqu'à l'autre. Un grand nombre d'Evêques en ont approuvé & autoriſé la lecture. On ſait ce qu'en a écrit fort recemment Mr. l'Evêque d'Agen ; ce qu'en penſoit feu M. de Barillon Evêque de Luçon ; & ce qu'en écrivit feu M. d'Urfé Evêque de Limoges (*a*) dont la

(*a*) On peut aiouter aux témoignages publiques de ces Evêques, celui de M. de Biſſy Evêque de Toul, préſéntement Evêque de Meaux. On a mis un *Avis* aux Curés, à la fin du Directoire du Diocéſe de Toul de l'année 1697, où l'on

Elle est imprimée ci-dessus pag. 279.

la Lettre doit être encore entre les mains de Son Eminence Mr. le Cardinal de Noailles, qui s'est souvent fait plaisir de la montrer. Combien y en pourroit-on joindre d'autres, dont les témoignages sont subsistans, si le sel de la discretion n'obligeoit de taire leurs noms, jusqu'à ce qu'ils élevent eux-mêmes leur voix au milieu d'Israël, pour rendre témoignage à la vérité & à l'innocence qui leur est connue? Ce Livre étoit dans une estime générale, & faisoit la matiére des instructions des Pasteurs, & le sujet de la méditation des fidéles, & la consolation des ames saintes, (*b*) lorsqu'un brouillon entreprit d'en rendre la doctrine suspecte, par l'infâme Problême qui fut livré aux flâmes par l'autorité des Magistrats, & qui devint l'horreur des enfans de la paix, & de tous ceux qui aiment véritablement l'Eglise.

II.

C'Est par une époque de cette nature qu'ont commencées les contradictions publiques que

l'on donne un *Catalogue de livres absolument nécessaires à un Curé*; les Réflexions morales du P. Quesnel sur le Nouveau Testament se trouvent parmi ces livres, avec cette recommandation particuliére, qu'elles *serviront pour faire vos méditations tous les jours, & vos Prones tous les Dimanches.* Voiez *Explication Apologetique des sentimens du P. Quesnel. II. Partie, page* 300.

(*b*) M. le Cardinal dans sa lettre à M. d'Agen page 263. paroît croire que son approbation est la cause de la tempête contre ce livre: *Personne*, dit-il, *n'a rien trouvé à reprendre aux Réflexions, tant que mon Mandement, ou, si l'on veut, mon approbation, n'y a paru.*

que ce livre a essuiées depuis ; s'il avoit des ennemis dès avant ce tems-là, ils se croioient contraints de tenir la bouche fermée, & il n'y avoit pas jusqu'aux Jésuites * qui n'en conseillassent la lecture. Le P. Bourdaloue n'en faisoit nulle difficulté, & on en pourroit être moins surpris, parce qu'on sait qu'il étoit ordinairement plus équitable que ses Confréres. Mais il n'étoit pas le seul, & le P. de la Chaise lui-même, si nous en croions Mr. l'Evêque d'Agen, en faisoit sa lecture de piété. Il y pouvoit trouver des instructions salutaires & proportionnées à ses besoins ; ainsi on a lieu d'applaudir à son bon goût & à son discernement dans un choix si assorti. Il fut donc troublé avec tant d'autres par la publication du Problême : mais l'Eglise fut bientôt vengée & ses enfans, par la condamnation que le Souverain Pontife en fit faire par un Decret de l'Inquisition du 2. Juin 1700.

* Voiez la lettre de M. d'Agen aux Evêq. p. 31. & celle à M. de Pont-Ch. p. 212.

On a lieu de croire que cette premiére entreprise n'auroit jamais eu d'autres suites, si le fameux *Cas de conscience*, qui fut comme le signal de la division, & une déclaration de guerre dans l'Eglise, n'avoit réveillé les ennemis secrets de ce livre, & ne leur avoit fait prendre de nouvelles forces. Ils trouverent en la personne de M. d'Apt, un homme propre à seconder leurs desseins ; il crut devoir interdire la lecture du Nouveau Testament du Pere Quesnel, aux Ecclésiastiques de son Diocése, à qui il avoit permis dès auparavant l'exercice de la chasse, par une Ordonnance solemnelle, qui ne leur en défendoit l'usage que les Dimanches & pendant le Carême. Et véritablement des Ecclésiastiques chasseurs au-

roient eu de la peine de découvrir dans ce livre le venin qui y étoit si adroitement caché. Ce Prélat fut donc le prémier qui osa condamner publiquement un livre recommandé par tant de Savans & de Saints Evêques, autorisé par un grand Cardinal, & par l'Archevêque du plus grand siége du Roiaume, lû avec édification par toute la France, & dont le Saint Siége venoit en quelque façon de prendre la protection en condamnant ce Problême qui l'avoit accusé. *

* Mr. le Cardinal fait la même réflexion dans sa lettre à M. d'Agen, pag. 262.

Ce procedé surprit toute la terre, contrista tous ceux qui aimoient l'Eglise, & remplit d'indignation les Evêques qui avoient quelque zéle pour l'honneur de leur caractére, qu'ils voioient offensé en la personne de Mr. l'Archevêque de Paris; ils songérent à réprimer une entreprise si hardie, & feu M. Felix Evêque de Châlons sur Saone fit proposer à M. le Cardinal de faire censurer le Mandement de M. d'Apt par l'Assemblée du Clergé, qui auroit en même tems fait faire une nouvelle édition du Livre. Mr. le Cardinal, qui reconnoissoit déja assez dans ce Mandement la main de Joab, crut qu'il falloit dissimuler, esperant qu'à force de ménagemens il feroit tomber les armes des mains de ceux qui ne cessoient de lui livrer de nouvelles attaques: mais il a vérifié dans sa personne ces paroles du Psalmiste: *Inter eos qui oderant pacem eram pacificus, cùm loquebar illis impugnabant me gratis.* Et l'experience découvre de jour en jour à la face de toute la terre, à quelles gens il avoit à faire. Or sans pousser plus loin le recit d'une querelle si funeste à l'Eglise, contentons-nous de tirer quelques conséquences de ce qui vient d'être raporté.

Voiez pag. 16. Note h.

III.

III.

SI le livre est bon dans lui-même, & qu'il soit tel qu'on l'a cru dans l'Eglise pendant trente ou quarante ans, il est clair qu'on ne pouroit consentir à sa condamnation, encore moins y cooperer, sans charger sa conscience d'un péché très-considérable; puisqu'on seroit responsable de tout le bien qu'il auroit pû faire, & qu'une telle condamnation auroit empêché. Or quel bien ne pouroit pas faire un livre tel que M. le Cardinal le représente dans le Mandement qu'il fit étant encore Evêque de Châlons, pour en autoriser la lecture, après ce que nous en avons déja rapporté. *Les difficultés*, continue-t-il, *qui se trouvent dans l'Ecriture, y sont expliquées avec netteté, & les plus sublimes verités de la Religion, traitées avec cette force & cette douceur du Saint Esprit qui les fait goûter aux cœurs les plus durs. Vous y trouverez*, dit-il aux Pasteurs de son Diocése, *de quoi vous instruire & vous édifier. Vous y apprendrez à enseigner les peuples que vous avez à conduire. Vous y verrez le pain de la Parole dont vous devez les nourir, tout rompu & tout prêt à leur être distribué, & tellement proportionné à leurs dispositions, qu'il ne sera pas moins le lait des ames foibles, qu'un aliment solide pour les plus forts. Ainsi ce Livre vous tiendra lieu d'une Bibliothéque entiére; il vous remplira de l'éminente science de* JESUS-CHRIST, *pour laquelle saint Paul consideroit tout comme une perte, & vous mettra en état de la communiquer aux autres.*

Quel mal peut causer la condamnation des Réflexions.

S'il étoit donc vrai que ce livre fut tel qu'on

nous le vient de dépeindre, quel compte n'auroient pas à rendre à Dieu ceux qui en l'arrachant des mains des Pasteurs & des Fidéles, ôteroient aux uns une source abondante d'instructions & de lumiéres, leur fermeroient la porte de la science qui leur étoit ouverte d'une maniére si facile & si avantageuse, enleveroient aux Fidéles le pain de la Parole, déja tout préparé & proportionné à leurs besoins, soustrairoient aux plus forts l'aliment solide qui leur convient, & aux foibles le lait qui leur est propre, aux ames saintes une source de consolation & de douceur, & aux cœurs les plus durs des instructions propres à les toucher & à les attendrir.

Combien y en auroit-il parmi les Fidéles qui s'abandonneroient à la négligence, & qui laissant-là toutes les lectures de piété, retomberoient dans une funeste ignorance & dans l'indolence par rapport à leur salut: d'autres tomberoient dans de fâcheuses perplexités, ne sachant plus à quoi s'en tenir, & craignant sans cesse de renconter de nouveaux piéges sous leurs pas, après s'être trompés dans une occasion où leur conscience étoit si bien fondée. Car à quoi s'en tiendront les simples Fidéles en matiére de livres de piété, si une approbation si générale, si durable, si autentique, soutenue par des exhortations & des éloges si bien circonstanciées, ne les met à couvert de la censure.

Les Auteurs d'une censure qui ne feroit pas absolument nécessaire, répondroient sans doute au jugement de Dieu de tous ces mauvais effets: car pour conclure en un mot, si c'est un grand péché d'anéantir un bon livre, c'en est

est un plus grand si le livre est très-bon; & il augmente encore à proportion que le livre est plus répandu, & que le nombre de ceux à qui on enleve un pareil secours, est plus grand. Mais quelqu'importante que fût cette considération, & quoiqu'elle fût suffisante pour faire trembler les Examinateurs, s'ils réflechissoient sur la parole de JESUS-CHRIST, qui déclare qu'il vaudroit mieux être jetté au fond de la mer avec une meule de moulin pendue à son col, que d'avoir donné sujet de scandale au moindre de ceux qui croient en lui; j'ose dire néanmoins que c'est une des moins importantes: c'est ce que la suite va vérifier.

IV.

Une telle condamnation accrediteroi: les Decrets informes de Rome.

RIen ne seroit plus propre à accrediter les Decrets informes qui viendroient de Rome, que la condamnation qu'on feroit du livre en question: en vain se flâteroit-on de la faire plus douce & plus modérée, moins éloignée de l'équité & de la vérité: car outre que la vérité ne se partage point, & que quiconque l'abandonne à moitié, doit compter de l'avoir toute entiére pour ennemie; tout le monde se croiroit en droit de regarder la condamnation qui se feroit en France comme une confirmation du Bref de Rome, ou plutôt comme un Acte de soumission à ce Bref. La condamnation la plus legere l'autoriseroit dans toute son étendue, & chacun se mettroit en possession d'interpréter l'une par l'autre, & de suppléer par le Bref de Rome à la condamnation faite en France.

Par-là on s'accoûtumeroit de plus en plus à re-

regarder comme de pures formalités les conditions que l'Eglise Gallicane exige si sagement pour l'acceptation des Actes qui émanent du Saint Siége, le moindre Decret de l'Inquisition, le Bref le plus informe sera à l'avenir aussi respecté que les Bulles revétues des formalités les plus solemnelles. Car qui seroit assez hardi pour s'opposer à ces sortes de Decrets après un pareil exemple? Les meilleurs livres & les plus autorisés seront abandonnés, dès qu'ils auront eu le malheur de déplaire par quelque endroit à la Cour de Rome. Aujourd'hui l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleuri sera condamnée, parce qu'elle parle trop avantageusement de l'autorité des Conciles Généraux dans les matiéres Ecclésiastiques, & de celle des Rois dans les choses temporelles. Demain les livres de Mr. Dupin par les mêmes raisons; une autrefois l'Histoire de Mr. de Tillemont, le Catéchisme de Montpellier, les Traductions de l'Ecriture les plus exactes, parce qu'on trouvera qu'elles blessent quelques régles de l'*Index*, les Mandemens mêmes de nos Evêques auront le même sort, & tout ce qu'il plaira d'y ajouter aux Qualificateurs du Saint Office.

Qui osera prendre la défense de ce livre? Les Evêques n'auront garde de le faire. Ils se souviendront trop bien de ce qui en sera arrivé par rapport au livre du P. Quesnel, & jusqu'où on aura poussé ses défenseurs. On sait qu'on fait gloire à Rome de ne reculer jamais, de soutenir tout ce qui s'est fait dans les moindres Tribunaux, & de leur attribuer dans la pratique la même infaillibilité qu'on donne aux jugemens les plus autentiques des Papes.

Papes. Le plus court, dès que l'Inquisition aura parlé, sera de condamner après elle, ou du moins de retirer prudemment son approbation, lorsqu'on aura été assez malheureux pour la donner.

Tout cela tend, pour le dire en passant, à mettre toute la doctrine de l'Eglise de France entre les mains d'une douzaine de Moines Italiens, qui sans appeller ni nos Théologiens, ni nos Evêques se mettroient en droit de les juger avec la souveraine autorité; qui ne travaillent qu'à confondre tout dans l'Eglise, qu'à anéantir la Hierarchie, à avilir l'Episcopat, à dégrader les Rois, & à faire du Pape un Dieu sur la terre. Ne s'appercevront-ils jamais de l'injure qu'ils font au Saint Siége par leur basse flaterie? Et ne reconnoîtront-ils point que sa véritable gloire consiste à maintenir l'ordre dans l'Eglise, à conserver aux Evêques les privileges que JESUS-CHRIST a attachés à leur caractére, & à faire rendre à César ce qui appartient à César?

V.

Cette condamnation deshonoreroit l'Eglise de France.

Rien ne feroit plus deshonorant pour l'Eglise de France, que la condamnation d'un livre qui y est si répandu, & qui a trouvé dans son sein une si grande multitude d'Approbateurs. S'il étoit tel que le représente ce Decret de Rome, il faudroit que cette Eglise fût réduite en un étrange état, pour l'avoir reçû si favorablement; car si le texte de l'Ecriture s'y trouve corrompu par un attentat intolerable, *qui sacrum ipsum Novi Testamenti textum exhibet damnabiliter, nec sine ausu temerario vi-*

vitiatum. Si l'Evangile de Jesus-Christ y est méconnoissable jusqu'au point d'être devenu, par des interprétations perverses, l'Evangile d'un homme; *Salutaribus veterum Patrum documentis instruimur, perversa petulantium ingeniorum interpretatione, de Evangelio Christi fieri Evangelium hominis.* S'il est rempli de propositions & de maximes seditieuses, téméraires, pernicieuses, erronées, déja condamnées, & qui favorisent ouvertement l'hérésie Jansenienne; *Propositiones & doctrina seditiosæ, temerariæ, perniciosæ, erroneæ, aliàs damnatæ, & Jansenianam hæresim manifestè sapientes.* Si le poison de la mauvaise doctrine y est répandu d'un bout à l'autre; si c'est-là l'esprit qui y régne; *notas insuper & observationes continet habentes quidem speciem pietatis, sed ad virtutem ejus abnegandam subdolè deducentes, in quibus passim occurrunt propositiones, &c.* Que peut-on penser de ceux qui l'ont lû, qui l'ont admiré, qui s'en sont nourris? Il a falu que tant d'Evêques, de Prêtres, de Religieux, de gens de tous états, qui l'ont examiné avec des yeux si attentifs, fussent étrangement ignorans pour n'y apercevoir pas de si grossieres erreurs; ou qu'étant eux-mêmes infectés de ces erreurs, ils les prissent pour une saine doctrine.

Assûrément il y a là un mystere qu'il n'est pas aisé de déveloper. Comment parmi tant d'hommes clairvoyans ne s'en est-il pas trouvés jusqu'au jour de l'Ordonnance de Mr. d'Apt (car je ne compte pas ici l'Auteur du Problême, non plus que le petit nombre de Jésuites qui murmuroient en secret;) comment, dis-je, ne s'est-il trouvé personne qui aperçût l'y-

vraie semée au milieu du bon grain? *Et Catholicæ veritati velut zizania in medio tritici mala semina misceantur erroris*. Mr. de Forestat de Colongue étoit-il donc le seul dans tout le Clergé de France qui fût assez sur ses gardes pour ne pas donner dans ces panneaux tendus aux ames legeres & inconsiderées? *Si præsertim offendicula parentur incautis*. Encore s'y est-il pris bien tard, & s'il avoit été homme à lire le livre du P. Quesnel quelques années avant la condamnation qu'il en fit, on pouroit croire qu'il ne s'est aperçû du piége qu'après y être tombé.

Combien compterons nous de grands hommes parmi les ames inconsiderées, qui ont pris pour un des plus excellens ouvrages qu'on ait mis dans les mains des Fidéles, un ouvrage scandaleux, *In lucem prodierit non sine bonorum offensione*; qui ont crû que les Pasteurs y trouveroient d'une part de quoi s'instruire & s'édifier eux-mêmes, & de l'autre qu'ils y apprendroient à enseigner les peuples qu'ils avoient à conduire; au lieu qu'ils devoient le regarder comme un ouvrage qu'on ne peut lire sans mettre son ame dans un danger épouventable: *Non sine ingenti animarum periculo propter ejus frequentem etiam in variis Provinciis lectionem effusum*; qui ont crû que le pain de la Parole y étoit tout rompu & tout prêt à être distribué, que c'étoit le lait des ames foibles & l'aliment des plus forts; au lieu que c'étoit un poison pour les uns & pour les autres; qui se sont persuadés que rien n'étoit plus propre pour amolir le cœur des plus endurcis, au lieu qu'il n'étoit propre qu'à seduire les Justes, qui ont crû que c'étoit un recueil excellent *de*

tout

tout ce que les Peres ont dit de plus beau ou de plus touchant sur le Nouveau Testament ; qu'il en avoit expliqué les *difficultés avec netteté, & que les plus sublimes verités de la Religion s'y trouvoient traitées avec autant de force que de douceur*. Au lieu que les Réfléxions n'*avoient qu'une fausse aparence de piété, & ne tendoient dans le fond par des tours artificieux, qu'à la ruïne & au renversement de la piété solide* ; enfin qui avoient conclu de la lecture de ce livre, *qu'il faloit que l'Auteur eut été long-temps disciple dans l'Ecole du Saint Esprit, pour avoir penetré avec tant de pieté & d'onction dans l'intelligence des mysteres du Verbe incarné*: au lieu que son ouvrage donnoit lieu de le traiter comme un homme audacieux, dont l'insolence meritoit d'être réprimée, & comme un corrupteur de l'Ecriture.

Or voici le raisonnement que je fais sur tout ceci ; si le Bref nous donne une idée juste du livre, il faloit que ceux qui en ont eu une si prodigieusement oposée, fussent ensorcelés, pour n'y pas voir ce qui y etoit, quand ils l'ont lû, ou qu'ils fussent eux-mêmes imbus de ces erreurs ; ou plutôt pour parler net, car il n'y a point d'alternative, l'on ne peut douter que les erreurs, qu'on suposeroit occuper la plus grande partie de ce livre, & qui en seroient l'ame, n'eussent eu autant de sectateurs que le livre a eu d'admirateurs ; car s'ils ont été assez ignorans pour ne pas reconnoître d'abord ces erreurs, ils s'y seront laissés séduire, & la France sera pleine d'hérétiques de bonne ou de mauvaise foi, qui rempliront les Villes & les Provinces, le Clergé, les Cloîtres, les dignités de l'Eglise, & jusqu'aux Chaires Episcopales.

Ce

Ce n'eſt pas tout, ceux qui ſe feront ſauvés du naufrage, ne pouront ſe laver du reproche d'une honteuſe lâcheté, qui envelopera tout le reſte de ce qui compoſe l'Egliſe de France, avec les Egliſes circonvoiſines, ſans que perſonne en puiſſe échaper, juſqu'au jour qui rompit le ſort jetté ſur toute cette portion de l'Egliſe catholique, où le livre du P. Queſnel eſt entendu en faveur de la langue Françoiſe. Car pour ſe former ſur cela une juſte idée, qu'à la place du livre dont il s'agit, on en ſupoſe un autre qui ſoit rempli de tout le venin de la doctrine de Calvin adroitement préparé, feroit-il poſſible que ce livre eût dans un Royaume Chrétien le cours que celui du P. Queſnel a eu en France, & qu'il y regnât pendant un auſſi long-tems, ſans qu'il y eût une infinité de gens infectés de ces erreurs, & ſans que la partie qu'on ſupoſe demeurée ſaine, fût coupable d'une lâche prévarication, faute d'élever ſa voix contre une erreur qui faiſoit tous les jours de nouveaux progrès? L'effet que le livre Calviniſte auroit eu dans un Roiaume étranger, le livre du P. Queſnel l'a donc eu en France. D'où je conclus, que l'idée que nous en donne le Bref, ne peut ſubſiſter ſans que notre Egliſe ſoit deshonorée. Meſſieurs les Evêques d'Apt, de Gap, de la Rochelle & de Luçon, en feront les reſtaurateurs, & ils tiendront la place de Gregoire & d'Hilaire: ce que ces Saints Peres firent autrefois par raport à l'Arianiſme, ils le feront par raport au Janſeniſme. Ils recueilliront les débris de cette pauvre Egliſe ſeduite, & l'on viendra recevoir de leurs mains le Symbole qu'il faudra profeſſer pour être catholique.

VI.

VI.

L'Eglise de France devroit être regardée comme fort ignorante.

QUelque horrible que soit l'idée que l'on vient de tracer, les ennemis du Nouveau Testament du P. Quesnel ne craindront point de l'apliquer à l'Eglise de France, ils la livreront avec joie aux calomnies de ses ennemis, & ils feroient passer cette Eglise si éclairée, si savante, si célébre par ses combats contre les hérétiques, pour une assemblée d'ignorans, de lâches, de timides, & d'hommes corrompus dans la foi. Son autorité seroit anéantie, & on aprendroit à ne faire plus de cas de son aprobation ni de ses jugemens.

Un livre auroit beau à l'avenir être autorisé en France; car quel livre le sera par un consentement plus unanime que celui du P. Quesnel? Il a fait autrefois l'admiration de l'Eglise de France; il étoit entre les mains de de tous les fidéles. Les plus savans & les plus saints Evêques * l'ont aprouvé, & en ont fait l'éloge & l'apologie. Trente ans se sont passés sans que personne reclama contre; & il s'est trouvé au bout de ce tems-là que c'étoit un livre rempli de tout le venin de l'héréfie; mais quelle héréfie? Une héréfie dont on parloit sans cesse; qui faisoit le sujet de toutes les disputes, & sur laquelle on avoit continuellement les yeux ouverts.

* Mrs Bossuet, Barillon, de Vialart, de Noailles & d'Urfé.

Qui empêchera d'étendre ce discours jusqu'à la doctrine énoncée dans les quatre fameuses Propositions du Clergé? L'affaire du livre du P. Quesnel, diront les Ultramontains, quand sa condamnation sera reçûe par toute la France, nous aprend ce que nous devons pen-

penser de cette Eglise, & de quel poids doit être son approbation ou son desaveu. C'est ainsi que les ennemis de notre Eglise prendront occasion de l'entreprise qu'on fait aujourd'hui de lui insulter dans tout son corps & de la rendre méprisable.

VII.

Abus que les Jes. feront d'une telle condamnation.

MAis les Jésuites, parmi les autres avantages qu'ils en tireront, y trouveront un ample prétexte pour rendre suspecte la foi de tous ceux qu'il leur plaira de décrier; dès qu'ils auront une fois fait recevoir cette condamnation, & qu'ils verront autorisée l'idée que le Decret de Rome donne de ce livre. Ils prendront l'un après l'autre tous ceux qu'il leur plaira, parmi ce grand nombre d'Ecclésiastiques qui l'ont estimé jusqu'ici. C'est un homme suspect, dira-t-on, il conseilloit autrefois la lecture du P. Quesnel, il y a lieu de craindre qu'il n'en ait conservé la doctrine dans le cœur.

Ils pousseront les choses plus loin, quand cela sera nécessaire: celui-là, à la verité, ne le lisoit ni le conseilloit, mais il avoit des liaisons avec ceux qui le conseilloient & le lisoient. Voilà le stile de ces Peres. Quand ils ont vû Messieurs des Missions étrangeres hors d'atteinte aux accusations personnelles de Jansenisme; Si vous n'étes pas Jansenistes, leur ont-ils dit, vous avez des liaisons avec eux. Cela s'appeloit parler en l'air, mais ici ils auront le prétexte le plus specieux du monde; car le moien de se persuader qu'un homme ait une doctrine toute contraire à celle d'un livre qui servoit

Voiez la lettre de M. le Card. à M. d'Agen p. 253.

de

de nourriture à sa pieté, & où il puisoit l'interprétation de l'Evangile? Quelle confusion cela n'est-il pas capable de jetter dans l'Eglise?

VIII.

Quelle idée on doit avoir de feu M. Bossuet, si le livre est tel qu'on le veut faire croire.

LE nom seul de feu M. de Meaux mérite une réflexion particuliére. L'ouvrage qu'il a fait pour la défense du livre dont il est question, est entre les mains du public; il l'a défendu par tous les endroits par où on l'attaque; il en défend le fond, les expressions, l'esprit qui y régne. Il justifie la doctrine sur la Grace, l'attention qu'il a eue à en remettre si souvent devant les yeux des chrétiens les points les plus importans; & il ne dédaigne pas de réfuter ceux qui trouvoient à redire qu'il eut pris tant de soin de prémunir les fidéles contre les persécutions où sont exposés, selon les Oracles de l'Ecriture, tous ceux qui veulent vivre avec pieté.

Si ce livre est plein d'hérésies, elles n'ont pû échapper à la pénétration de ce grand Evêque; s'il y avoit des propositions suspectes, le Problême l'en avoit averti, & c'est à celles-là qu'il s'attache; il faloit donc ou qu'il trahit contre sa propre conscience, & cela sans intérêt, la cause de la foi, ou qu'il fut lui-même infecté de ces erreurs: cela ne souffre point de repliques. Et c'est ce qu'il faudra penser d'un homme qui a tenu la place d'un Pere de l'Eglise dans notre siécle, qui a été la lumiere de la France, le boûlevard de l'Eglise Catholique contre l'hérésie, & dont la foi a été solem-

lemnellement approuvée par le Saint Siége: c'est sur un tel homme que les Forestats, les Madots, les Malissols, les Lescures, les Chamflours l'emporteront. Ils auront été plus clairvoians que lui, & ils auront redressé ses bevues: ou, pour parler plus juste, ils seront catholiques, & M. Bossuet aura été hérétique. Que pourront penser sur cela les hérétiques? Quel triomphe pour eux, & quelle confusion pour l'Eglise?

Mais ne peut-on pas, avec bien plus de vrai-semblance, retorquer le raisonnement? Et au lieu de conclure que M. de Meaux étoit hérétique, parce que le livre du P. Quesnel l'est, n'est-il pas plus raisonnable de dire, M. de Meaux étoit un des plus sçavans Théologiens de l'Eglise; il a examiné mûrement ce livre, il en a pesé toutes les expressions, il les a comparées avec celles de la Tradition & des Peres, & il n'y a rien trouvé que d'orthodoxe & d'édifiant; donc ce livre n'est pas hérétique? J'en dis autant de l'approbation générale qu'il a eue en France; une Eglise si éclairée auroit-elle laissé avec une si longue patience un livre pernicieux entre les mains de ses enfans? Qu'est-ce qui auroit pû fermer la bouche à ses Pasteurs? Y auroit-il quelque chose à craindre, en se déclarant contre ce livre? Avoit-on quelque intérêt à le ménager? En le censurant ou en le réfutant se seroit-on fermé l'entrée aux graces? Auroit-on encouru l'indignation du Prince? Le caractere du livre seul en faisoit la force, & il ne faut point chercher d'autres raisons de la rareté des Accusateurs & de la multitude des éloges, que la bonté & l'irréprehensibilité de sa doctrine. Qu'on dise

ce qu'on voudra, ces préjugés sont bien forts, & il faudroit des preuves bien convainquantes pour les détruire.

I X.

Préjugé tiré de l'enlevement de papiers du P. Quesnel.

LE raisonnement qu'on a entendu faire à un grand Evêque, sur ce qui se passa il y a huit ou neuf ans, par rapport au livre & à l'Auteur, peut trouver ici sa place fort à propos. Les Jesuites, disoit ce Prélat, avoient déjà formé des plaintes contre ce livre, lorsqu'on se saisit de la personne de l'Auteur & de ses papiers. Ces papiers furent mis entre les mains de ces Peres, qui les examinerent avec avidité. Une des choses qu'ils y chercherent avec le plus d'application, & sur quoi ils tâcherent de donner de plus grandes espérances au public, ce fut d'y trouver expliquée à découvert la doctrine hérétique qu'ils accusoient l'Auteur de conserver dans le cœur, & d'insinuer adroitement dans ses livres. Mais après toutes leurs recherches, ils furent contraints de revenir au livre des Réflexions sur le Nouveau Testament; & dans les deux méchans Libelles qu'ils publierent sous le nom du *P. Quesnel séditieux & hérétique*, ils n'insérerent point de propositions qui pussent avoir rapport à sa doctrine, que celles qu'ils tirerent de ce livre: faloit-il donc feuilleter tous les papiers de ce Théologien, & prendre connoissance de ses affaires les plus secretes, pour donner au public une liste de propositions contenues dans un livre imprimé depuis si longtems, & qui étoit entre les mains de tout le monde?

Si ces propositions étoient mauvaises, que ne les dénonçoient-ils dès qu'elles parurent? Et si elles étoient bonnes, rien n'a été capable de les faire changer de nature. Tout ce qu'on a pû trouver dans la cassette du P. Quesnel, n'a pû les alterer. Qu'on eut découvert qu'il avoit de mauvaises intentions en les écrivant, elles n'étoient pas moins pures en elles-mêmes: quand on auroit pû justifier que ce Pere a eu quelquefois en vûe cette armée de Prêtres qui doivent être les précurseurs de l'Ante-Christ, selon ce passage de saint Gregoire cité par feu M. de Meaux; cela ne fait rien aux Fidéles qui lisent le Livre du P. Quesnel; mais qui ne pénétrent pas les pensées qui sont demeurées dans sa tête.

On sait jusqu'où l'on pourroit porter les conséquences de l'entreprise des Jésuites contre le P. Quesnel, & de la maniere dont elle a réussi; & de quel poids seroient les inductions qu'on en tireroit pour la justification de sa personne, de ses desseins, de ses intentions; mais ici rien de tout cela ne nous est necessaire. Si la pureté de ses intentions ne répond pas à la bonté de son livre, c'est un malheur qui ne regarde que sa personne; & tout ce qu'il en auroit falu conclure, c'est qu'on auroit dû cacher soigneusement aux Fidéles ces intentions perverses, de peur de causer du trouble à quelques ames simples, en les leur découvrant. Former d'abord des plaintes contre un livre, aller ensuite fouiller dans le cœur de l'Auteur pour y chercher ce qu'il n'a point exprimé dans son livre, examiner ses papiers les plus secrets, pour y trouver des héréfies: delà être réduit à en revenir au livre, & à y restraindre toutes

les preuves de ſon héréticité ; que ce procedé eſt ſuſpect, & qu'il marque d'envie de décrier la doctrine de l'Auteur & de ſon livre, & d'impuiſſance de le faire.

Voilà à peu près les réfléxions que faiſoit ce ſage Prélat ; (car ce n'eſt point ici un perſonnage en peinture qu'on faſſe paroître ſur la ſcene ;) il ſeroit aiſé de le nommer, ſi l'on ne ſavoit les ménagemens qu'on eſt obligé de garder ; car tel eſt l'état où les Jéſuites ont réduit l'Egliſe : dès qu'ils ſe ſont déclarés contre un ouvrage ou contre quelque particulier, perſonne n'oſeroit plus prendre ſa défenſe. On ſait à n'en pouvoir douter, qu'il y a un grand nombre d'Evêques qui ſentent le poids de cette oppreſſion, qui voudroient en particulier que le livre en queſtion fut autentiquement juſtifié ; mais qui demeurent dans le ſilence, pour ne pas s'attirer ſur les bras la Société des Jeſuites, qui n'eſt quelquefois pas moins formidable qu'une armée. C'eſt à ces Evêques à examiner ſi cette excuſe ſera reçûe au jugement de Dieu : peut-être qu'ils ne ſe tiennent dans le ſilence que pour n'avoir pas aſſez enviſagé l'importance de cette affaire, & qu'ils changeroient de conduite, ſi on leur repreſentoit la plûpart des choſes qui ſont contenues dans ce Memoire.

X.

Prejugé tire de la condamnation du Problême.

ON a remarqué que le Problême avoit été condamné à Rome ; on l'avoit donc lû (car l'équité ne permet pas de condamner un livre ſans le lire ;) on avoit ſans doute fait attention aux propoſitions tirées du P. Queſnel, qui

qui y sont raportées ; on a donc lieu de juger qu'on ne les trouva pas mauvaises. Cependant on ne peut disconvenir que l'Auteur du Problême, que personne n'a accusé de manquer d'esprit, n'eût choisi les plus fortes & les plus exposées à la censure. Mais pourquoi avoir recours à des conjectures, lorsqu'on a des faits positifs? On sait qu'on déféra alors au Saint Office les propositions tirées du livre, qu'on les examina, & qu'on en fit la discussion avec la derniere exactitude, & qu'elles en sortirent sans aucune atteinte. Que de reflexions à faire! Que de conséquences à tirer! Mais poursuivons.

Voiez *Explic. Apolog.* I. Part. Addition pour la page 32. après l'Avertissement.

X I.

POur pénétrer de plus en plus dans les suites funestes qu'aura la condamnation de ce livre, il n'y a qu'à envisager un moment l'état où est l'Eglise. Il semble que comme Rebecca, elle nourisse deux peuples dans son sein. Deux partis la partagent presque toute entiere; le premier de ces partis est composé de ceux qui aiment la pureté de la Morale, qui s'attachent à l'exactitude des régles dans l'administration de la penitence, qui regardent la justice chrétienne, qui nous fait enfans de Dieu & héritiers de son Roïaume, comme quelque chose de réel & de sérieux, qui croient que cette justice a quelque solidité, & que d'ordinaire elle ne se perd & ne se recouvre pas par des alternatives continuelles, qui craignent de donner aux chiens le Saint des Saints, qui reverent l'autorité de saint Augustin & qui re-

La condamnation du livre peut nuire à la pureté de la Morale.

ſpectent ſa doctrine ; qui connoiſſent les Jéſuites, qui gemiſſent des maux qu'ils font à l'Egliſe, qui travaillent à inſtruire ſolidement les peuples, qui leur mettent entre les mains les livres propres à les édifier & à les inſtruire ; & pour achever par un trait qui leur eſt aſſez ordinaire, la plûpart du tems, ce ſont eux qui ſont les plus zelés pour la défenſe de la doctrine de l'Egliſe Gallicane, contre les entrepriſes de la Cour de Rome. Le livre ſeul du P. Queſnel en eſt une preuve.

A ce premier parti en eſt opposé un autre d'un eſprit tout contraire, qui favoriſe ſans ceſſe le relâchement, qui ne cherche qu'à avilir l'Epiſcopat, & à mettre la diviſion entre les Evêques; qui abuſe des Sacremens, qui tend à obſcurcir le dogme de la Grace & de la Prédeſtination, & à aneantir la doctrine de ſaint Auguſtin.

On ſait lequel de ces deux partis a entrepris la défenſe du livre du P. Queſnel, & quel eſt celui qui lui a déclaré la guerre. L'eſtime ou l'averſion pour ce livre eſt devenue la marque qui les diſtingue, & comme le mot du guet auquel on ſe reconnoît de part & d'autre. On ne peut en recevoir la condamnation qu'on ne faſſe triompher les protecteurs du relâchement, aux dépens de la ſaine morale. Il ſemble que M. de Gap ait voulu en convaincre les moins clairvoians, en envelopant dans une même condamnation ce livre avec les maximes les plus pures de la morale chrétienne ; comme s'il eut voulu marquer qu'on ne pouvoit approuver ou rejetter l'un ſans l'autre. Pour peu qu'on eut d'idée des affaires de l'Egliſe, on ſavoit aſſez les raports que ces deux choſes avoient entr'elles ; mais

M. de

M. de Gap, par une imprudence que Dieu a permise pour confondre ceux qui l'ont fait agir, a voulu, pour ainsi dire, en donner acte à l'Eglise, afin que personne ne pût plus douter que les ennemis du livre du P. Quesnel, étoient les ennemis de la pureté de la Morale, & qu'il avoit pour défenseurs ceux qui le sont de l'Evangile.

C'est sur ces derniers que la condamnation du livre retombera, & ce sera comme un oprobre general qui se répandra sur eux, qui les rendra suspects à ceux qui ne les connoissent pas à fond, ou pour mieux dire, qui ne seront pas convaincus de l'injustice de cette condamnation. D'ailleurs quel usage n'a-t-on pas lieu de craindre qu'en fassent leurs ennemis? Ils feront tomber la censure du livre sur telle partie de sa doctrine qu'il leur plaira, & ils y trouveront un ample prétexte de persécution contre ceux qui ne souscriront pas aveuglement à toutes leurs erreurs; ainsi il faudra se préparer à voir la conscience des fidéles troublée, les ames simples dans d'étranges perplexités, tous les Ecclésiastiques éclairés & sinceres dans l'oppression, tous les livres propres à instruire solidement les fidéles, bannis; l'ignorance, l'erreur, & le relâchement triomphans.

XII.

Ce qui anime les ennemis du livre.

IL semble qu'on doit faire une grande attention aux differens motifs qui animent les ennemis de ce livre. Les Jesuites le haïssent par mille endroits qu'on sait assez. Ils ne l'ont pas fait, & l'auteur n'est pas de leurs amis. N'y eut-il que cela; il n'en faudroit

droit pas chercher davantage. M. de Cambrai & ses amis ont de grandes raisons de ne lui être pas favorables. Ce Prélat semble s'être déclaré contre la doctrine de la Grace efficace, & d'ailleurs on peut voir dans la derniére Lettre que le Pere Quesnel lui a adressée, mille choses propres à l'indisposer contre cet Auteur.

A l'égard de la Cour de Rome, sans parler des engagemens qu'elle a déja pris, elle a deux sortes de raisons pour lui être contraire. Les prémieres, prises du fond du livre; les secondes, des dispositions de cette Cour à l'égard de l'Auteur, & à l'égard de Son Eminence M. le Cardinal de Noailles. Les raisons prises du fond du livre, c'est que la doctrine de l'indépendance des Rois dans le temporel, y est trop clairement & trop souvent marquée. *Nulle raison*, dit le P. Quesnel, *nulle conjoncture, nulle puissance humaine, ne peut dispenser les sujets d'être fidelles à leurs Princes, puisque c'est* JESUS-CHRIST *qui l'ordonne*: & ailleurs: *Devoirs des sujets: Reconnoître l'autorité des Princes & leur souveraineté dans leurs Officiers & dans leurs Magistrats, & l'obéissance qui leur est duë, & que l'un & l'autre est de droit divin. Tout le monde, sans exception, c'est-à-dire, selon saint Chrysostome, Apôtres, Evangelistes, Prophètes, Evêques, Prêtres, Moines & Religieux...... Le Roi n'a personne au-dessus de lui pour le temporel que Dieu seul...... & sa Couronne est indépendante de toute puissance créée.*

Le Nouveau Testament du P. Quesnel est plein de ces maximes; en faloit-il davantage

pour

pour le faire traiter de séditieux ? Il auroit évité cette note, s'il avoit enseigné avec les Peres de Valentia, Azor, Salmeron, Suarez, Molina, Lessius, Bellarmin, & tous les Jésuites, que les Papes peuvent déposer les Rois, dispenser leurs sujets du serment de fidélité, lever des impôts dans leurs Roiaumes; que les Ecclesiastiques ne dépendent que du Pape, & ne sont point sujets des Princes dans le Roiaume desquels ils sont nés, & quantité d'autres maximes encore plus horribles, également préjudiciables à la tranquilité des Etats & à la sûreté des Princes.

Les termes magnifiques que le P. Quesnel emploie pour rélever la grandeur de l'Episcopat, sont une autre pierre d'achopement: *C'est une verité revelée*, dit-il en vingt endroits, *que les Evêques sont d'institution divine*, *&* *qu'ils reçoivent du Saint Esprit leur autorité.* Doctrine qui s'accorde mal avec les préjugés de ceux qui veulent faire des Evêques les Vicaires du Pape, & les simples exécuteurs de ses ordres.

A l'égard de la personne du P. Quesnel, il est devenu étrangement odieux dans cette Cour, depuis qu'on lui a attribué deux livres faits pour la défense de feu M. l'Archevêque de Sebaste, dont le dernier est intitulé : *Abus & nullités du Bref contre M. de Sebaste.* La personne de M. le Cardinal de Noailles (oseroit-on le dire?) n'y est guéres plus considerée, depuis qu'on a vû que la pourpre ne l'avoit pas empêché de soutenir en certaines rencontres la doctrine de l'Eglise Gallicane contre les prétentions des Ultramontains.

Dispoſition de la Cour de Rome à l'égard du Card. de Noailles.

On fait le discours que tenoit en 1706. Mr. le Cardinal Fabroni sur la maniére dont la Constitution du Pape avoit été reçûe par l'Assemblée du Clergé de France en 1705. Il trouvoit que l'infaillibilité personnelle du Pape n'y avoit pas été assez ménagée, & que l'on avoit trop fait valoir le droit que les Evêques s'attribuent de juger avec le Pape des causes de la foi. A peine le siége de Turin fut-il levé, qu'on rompit le silence qu'on gardoit depuis un an à Rome; pour faire des plaintes ameres contre M. le Card. de Noailles, sur qui on en rejettoit la faute. Le Card. Fabroni s'en expliquoit à tous ceux qui vouloient l'entendre. Un homme de poids qui étoit alors à Rome, se souvient, & en rend maintenant témoignage au milieu de Paris, que ce Cardinal, dans l'Audience de congé qu'il lui donna, lui-dit, en bien d'autres choses, qu'on sauroit trouver dans les Réfléxions du P. Quesnel sur le Nouveau Testament, dequoi faire repentir M. le Cardinal de Noailles de la conduite qu'il avoit tenue dans cette Assemblée. Que ce discours d'un Cardinal, dont le crédit est si grand à Rome, est éloquent! Qu'il dit de choses à qui sait les entendre! Il nous découvre l'étendue de l'obligation que nous avons à M. le Cardinal de Noailles, de ce qu'il n'a pas servi la Cour de Rome à son gré; s'il l'avoit fait, nos ames seroient encore dans le péril épouventable, *ingenti animarum periculo*, où le Bref nous apprend que le livre du P. Quesnel les avoit mises. Rome n'auroit jamais pensé à les en tirer; & les filets où se prénoient depuis quarante ans les ames legeres, seroient encore tendus de toutes parts,

sans

ſans qu'on ſe mit en peine de nous en avertir.

XIII.

IL faut qu'un livre ſoit bien fort pour réſiſter à tant de préjugés ; car quel eſt le livre qu'on ne puiſſe cenſurer quand on le veut, & où on ne trouve des propoſitions ſuſceptibles d'un mauvais ſens ? L'Ecriture Sainte elle-même, toute divine qu'elle eſt, n'éviteroit pas la cenſure, ſi l'on étoit réſolu d'y trouver des erreurs qui n'y ſont pas.

Ce qui eſt néceſſaire pour bien juger d'un livre.

Qui empêcheroit, par exemple, qu'on ne condamnât par l'autorité de S. Jacques, ce que dit S. Paul ſur la juſtification d'Abraham : *Si Abraham ex operibus juſtificatus eſt, habet gloriam, ſed non apud Deum.* Et par l'autorité de S. Paul ce que dit S. Jacques : *Abraham nonne ex operibus juſtificatus eſt ?* Il n'y a rien de plus contraire en apparence que ces deux propoſitions, dont l'une aſſûre qu'Abraham a été juſtifié par les œuvres ; & l'autre, que s'il avoit été juſtifié par les œuvres, il n'auroit aquis qu'une gloire humaine, qui ne lui auroit ſervi de rien devant Dieu. Sans doute, qu'elles s'accordent dans le fond ; mais cette contradiction apparente ſuffiroit à des Cenſeurs injuſtes pour condamner celle des deux qu'il leur plairoit.

Il faut donc pour juger ſainement d'un livre, s'armer d'équité, ſur tout lors qu'il s'agit d'un livre auſſi étendu que celui du Pere Queſnel, qui renferme toutes les verités de la Religion, parmi leſquelles on ſait qu'il s'en trouve pluſieurs que l'eſprit humain eſt obli-

gé de croire, ſans ſavoir comment elles s'accordent. Il ne faut donc pas ſe laiſſer aller à un zéle indiſcret, dès qu'on rencontre quelque propoſition qui paroit oppoſée à quelque vérité qu'on enviſage dans ce moment; car il faut examiner ſi elle n'a point rapport à quelqu'autre qu'il étoit important d'expliquer dans l'endroit dont on fait l'examen, & ſi l'Auteur n'a pas établi à ſon tour celle qu'on a en vûe. Il faut donc de la bonne foi, & même de la charité; il faut interpréter favorablement les paroles d'un Auteur qui a droit de paſſer pour catholique, tant qu'il n'eſt point convaincu de ne l'être pas. Quand on trouve une propoſition ſuſceptible de pluſieurs ſens, il n'eſt pas permis de la prendre dans le mauvais, s'il n'y a des raiſons qui y déterminent, & ſi l'on a lieu de juger que la propoſition porte ce ſens dans l'eſprit des Lecteurs, ſans qu'il y ait de correctifs qui les en détournent. On peut voir une ſage & judicieuſe application de ces régles dans l'Ecrit de feu M. de Meaux.

X I V.

Combien il eſt dangereux de condamner les expreſſions des S S. Peres.

TOut Auteur a droit d'exiger qu'on obſerve à ſon égard tous ces ménagemens; mais il mérite d'être traité avec de bien plus grands égards, lorſqu'il a eu la précaution de n'avancer aucune propoſition ſur les matiéres ſur leſquelles on auroit pû le rendre ſuſpect, qui ne ſoit tirée des Peres, & qui ne ſoit conforme à leur langage. S'il eſt donc vrai que le P. Queſnel ait pris cette ſage précaution, comme il le prouve lui-même dans le nouvel Ecrit qu'il vient

Explication Apologetique.

vient de composer pour la défense de son livre, & comme feu M. de Meaux l'avoit déja prouvé, qui ne voit que ce seroit une entreprise également téméraire & scandaleuse de soûmettre ces propositions à la censure ? Car quel langage seroit à l'avenir inviolable dans l'Eglise, si celui des Peres, qui est le langage de l'Eglise même, ne l'étoit pas? Et quand un Théologien se pouroit-il croire exempt de censure pour ses paroles, s'il n'en étoit pas exempt, lorsqu'il ne dit rien de lui-même; mais qu'il ne parle que par la bouche de ceux que l'Eglise révére comme ses Docteurs & ses Maîtres.

Et il ne serviroit de rien d'alléguer qu'on peut abuser des paroles des Peres, & y renfermer de mauvais sens : car outre qu'alors ce ne seroit pas les paroles des Peres qu'il faudroit condamner, mais ces mauvais sens qu'on auroit voulu enfermer sous leurs paroles; on ne pouroit en cette rencontre alléguer ce prétexte que fort mal à propos, puisque le livre du P. Quesnel n'étant rempli que de propositions détachées, il lui auroit été fort difficile de détourner les paroles des Peres dans des sens étrangers, & qui ne leur étoient pas naturels; ces sortes d'altérations ne se faisant d'ordinaire que dans un discours suivi, à la faveur des paroles dont on fait précéder & suivre celles dont on veut corrompre le sens.

On ne sauroit donc trop representer combien ce seroit une entreprise injurieuse à l'Eglise & contraire à son esprit, de condamner des expressions autorisées par les Peres; car comme elle sait que le langage de ces Saints

Docteurs est le canal par lequel elle a reçûe toutes les verités divines, elle n'a pas seulement du respect pour ces verités; mais encore pour le langage qui les lui a conservées : & afin de ne pas changer de sentimens, elle tâche, autant qu'elle peut, de ne point changer de langage ; c'est ce qu'elle a toujours regardé comme lui étant recommandé par ces paroles de S. Paul ; *Formam habe sanorum verborum* ; & nous voions que dans les Conciles généraux son soin a toujours été de consulter les anciens Peres, & d'en raporter les passages mêmes, afin d'en tirer les expressions dont elle se devoit servir pour expliquer ses mysteres. C'est pourquoi quand les Auteurs Ecclésiastiques ne s'étoient servis que des paroles des Peres pour exprimer leurs pensées, ils croioient qu'il leur suffisoit d'alléguer cette raison, pour se justifier contre tous reproches.

On en voit un exemple illustre dans un des plus célébres Conciles d'Espagne ; car S. Julien Archevêque de Toléde aiant fait un livre où le Pape Benoît II. témoigna trouver quelques propositions à redire, le Concile XV. de Tolede composé de 61. Evêques, étant assemblé, & aiant trouvé que ces propositions étoient prises mot à mot, ou de S. Augustin, ou de S. Ambroise, ou de S. Fulgence; tout le Concile conclud qu'on ne pouvoit trouver à redire à ces quatre propositions ; qu'il faloit se rendre à ces Saints, & qu'on ne pouvoit se départir de leurs sentimens, sans s'écarter de la régle de la foi: *Quos quia celebres*, ce sont les paroles du Concile, *in toto orbe Doctores feriata Ecclesiarum Dei vota percenseant, non illis est succen-*

censendum, sed potiùs succumbendum, quia omne quod contra illos sapitur, à rectæ fidei regulâ abhorrere sentitur.

C'est ainsi que les Conciles ne separoient point le langage des Peres de leur doctrine, & qu'ils croyoient qu'on condamnoit leur doctrine, quand on condamnoit leur langage; ce qui seroit vrai, principalement si l'on condamnoit ce langage, sans dire en quel sens on le condamne; car on ne pourroit prendre alors le sens de ces paroles condamnées, que de l'intelligence commune de l'Eglise, qu'on doit présumer les entendre comme ses Peres & ses Maîtres les ont entendues; & ainsi il se trouveroit en effet que ce seroit le sens des Peres qui auroit été condamné.

Mais quand il n'y auroit point d'autres inconveniens à craindre de cette censure, n'en seroit-ce pas un assez grand, que de porter tous ceux qui entreroient dans l'esprit des censeurs, au mépris des Peres de l'Eglise, que de les faire regarder, ces Saints, comme des auteurs qu'il est dangereux de suivre, dont les expressions sont pleines d'erreurs, & qu'il est permis de condamner, pourvû qu'on épargne leurs noms? C'est par ce moien qu'on porte tous les jeunes Théologiens à abandonner l'étude de l'antiquité, & à ne s'apliquer qu'à celle de quelques Auteurs nouveaux, comme étant les seuls qui aiant parlé d'une maniere orthodoxe; ainsi lorsque de disciples ils sont devenus maîtres, comme toutes les expressions des Peres leur sont nouvelles, ils ne font point de difficulté de les condamner comme des erreurs, & ils ne reconnoissent point d'autre langage de l'Eglise que celui de ces nouveaux

auteurs, dont ils ont fait toute leur étude.

En voilà assez pour justifier un livre de piété, qui n'a parlé que le langage des Maîtres de la piété. Ce n'est pas que le P. Quesnel eut à craindre qu'on ne le jugeât sur les principes ou sur le langage des meilleurs Théologiens de l'Ecole, il a assez fait voir par le dernier écrit dont j'ai fait mention, & dont on a déja vû quelques exemplaires à Paris, qu'il n'avoit rien à craindre de ce côté-là ; mais on a crû qu'il ne seroit pas hors de propos de dire quelque chose sur le respect & la déférence qu'on ne doit jamais se dispenser de rendre aux Peres de l'Eglise, dans un tems où l'on voit avec douleur les Evêques les négliger d'une maniere dont on ne peut s'empêcher d'être étonné ; jusques-là que dans une Instruction Pastorale * de plus de six cens pages, sur les matiéres les plus sublimes & les plus intéressantes de la Religion, que les Peres ont traitées dans de nombreux volumes, je ne croi pas qu'on y voye plus de deux fois leurs paroles citées ; encore n'est-ce la prémiere fois que pour en faire une objection qu'on réfute mal ; & la séconde, pour faire dire au Pere que l'on cite, tout le contraire de ce qu'il a dit. Nous prouverions ici ces deux choses, si nous n'aprehendions que cela nous éloignât trop de notre sujet. Il ne sera pas mal à propos de terminer cette considération par une remarque assez surprenante ; c'est que dans le Libelle que les Jésuites ont intitulé, *Quesnel séditieux*, ils n'ont pas allégué une seule proposition, pour prouver ce qu'ils avoient avancé dans leur titre, qui ne contienne quelque vérité de foi.

* De Mr. de Bissi Evêque de Meaux. Voiez *Lettres Théologiques pag.* 338.

XV.

XV.

MAlgré toutes les précautions qu'a prises le P. Quesnel, pour rendre correctes toutes les propositions qu'il a avancées, s'il s'en trouvoit quelques unes qui parussent obscures, embarassées, ou tout-à-fait condamnables, il semble que l'équité demanderoit qu'on les lui fit communiquer, pour qu'il s'expliquât lui-même, & qu'il donnât les éclaircissemens nécessaires, où qu'il corrigeât ce qu'il y auroit de reprehensible. Ce sont des égards que la charité, la justice, & l'usage de l'Eglise, exigent à l'égard d'un Chrétien & d'un Prêtre, qu'on est obligé de regarder comme son frere, tant qu'il n'est point ouvertement retranché de la Communion des Fidéles: d'ailleurs on ne pouroit empêcher que le défaut de cette formalité ne rendit suspect tout ce qu'on pouroit faire contre son ouvrage.

Il faut communiquer les difficultés à l'Auteur.

XVI.

IL y a enfin une derniere considération qui est fondée sur les régles les plus communes de l'Eglise, c'est qu'il faut prendre garde à ne pas forger des héréfies, pour en trouver dans le livre du P. Quesnel, & à ne pas ériger en dogme de foi des opinions particulieres. C'est ce qu'il paroîtroit superflus de répresenter, si l'on n'avoit lieu de croire que M. de Meaux aura part à l'examen qui se fera du livre.

Ne point ériger en dogme de foi des opinions particulieres.

Il paroît par l'Instruction Pastorale que ce Prélat a publiée contre le P. Juenin, qu'il n'a pas eu assez de soin d'éviter ce défaut; & la ve-

Voiez la douzieme Lettre Théologique.

verité force de dire, qu'il eſt tombé dans bien d'autres égaremens, qui donnent lieu de craindre ſes préventions dans l'examen de tous les ouvrages, où il ſera fait mention de la Grace. Car que ne peut-on pas aprehender d'un Prélat qui a donné ſa confiance à des Théologiens, qui lui ont fait avancer, ſans qu'il s'en aperçût, les propres erreurs qu'il vouloit réfuter; qui lui ont fait combattre quantité d'expreſſions uſitées dans toutes les Ecoles des Thomiſtes; & qui lui ont fait faire un ſyſtême ſi bizarre ſur la Grace, qu'il ſuffit de l'expliquer pour le réfuter?

Ce ſont trois choſes dont il ſera bon de dónner ici comme des échantillons, en attendant qu'un habile Théologien, ſoutenu par la force de la verité, faſſe voir par un ouvrage plus étendu toutes les bévûës qui régnent dans cette Inſtruction Paſtorale.

A l'égard de la prémiere, pour bien entendre l'exemple que j'en donnerai, il faut ſavoir que M. de Meaux diſtingue deux ſortes de Graces; l'une qui donne le pouvoir même d'accomplir les commandemens; la ſeconde qui donne ſeulement le pouvoir de prier & de demander une autre grace pour les accomplir. La Grace donnée pour agir donne le pouvoir *immédiat* d'accomplir les preceptes. La Grace donnée pour prier, en donne un *médiat*, parce que l'on peut par ſon entremiſe obtenir le pouvoir pour agir. M. de Meaux ne fait pas cette diſtinction en l'air; car il ſuppoſe qu'il y a des Juſtes qui n'ont que la Grace de prieres, & qui n'ont pas la Grace d'action. Le pouvoir d'obſerver les préceptes, dit-il pag. 297. eſt *immédiat* dans les Juſtes qui ont la

Gra-

Grace actuelle de pratiquer ce qu'il faut faire, & il n'est que *médiat* dans ceux qui n'ont que la Grace pour prier. Cela supposé, voici l'hérésie qui se trouve pag. 293. Il n'y a que la Grace actuelle accordée pour faire une bonne œuvre qui puisse donner à Dieu un fondement légitime d'avertir le Juste qu'il doit & qu'il peut la faire, parce que la Grace actuelle donnée seulement pour prier, ne donne pas encore tout ce qu'il faut, de l'aveu de tout le monde. Les justes n'ont pas tout ce qu'il faut pour pouvoir accomplir les commandemens : donc Dieu n'a pas de fondement légitime de les avertir qu'ils doivent & qu'ils peuvent accomplir ces commandemens.

Or supposé qu'il y ait des tems où Dieu, faute d'avoir donné aux Justes la grace qu'il leur faloit, n'ait pas de fondement légitime de les avertir qu'ils peuvent & qu'ils doivent accomplir ses commandemens, c'est avancer une hérésie des plus grossiéres, & ouvrir la porte aux plus dangereuses conséquences : c'est dire, ou que les Justes alors sont dispensés d'observer les commandemens de Dieu, & qu'ils peuvent les violer impunément, ou que Dieu exige d'eux des choses qu'ils ne peuvent ni ne doivent faire. On rend justice à M. de Meaux ; on n'a garde de penser qu'il croie dans son cœur une si pernicieuse doctrine. Mais n'a-t-on pas sujet de craindre qu'il n'aperçoive dans un autre des hérésies qui n'y sont pas, lors qu'il met dans ses propres ouvrages, sans y penser, des hérésies qu'il veut combattre ?

2. Il combat quantité d'expressions usitées dans

dans l'Ecóle de S. Thomas. En voici un exemple. Il rejette par tout, que ſans la Grace efficace on ne peut faire le bien pour lequel elle eſt néceſſaire. Il ne la peut ſouffrir en quelque ſens que ce ſoit. Ce n'eſt pas qu'il empêche qu'on ne croie la grace efficace neceſſaire pour faire le bien; mais il ne veut pas que l'on diſe, que ſans elle on ne le peut. Cependant il rapporte, ſans le condamner, pag. 281. un paſſage où le P. Maſſoulié dit expreſſement, qu'il y a un ſens ſelon lequel rien n'empêche de dire, que ſans la grace efficace on ne peut faire le bien, & que le Concile de Trente s'eſt ſervi de ce langage. S'il a été permis au Pere Maſſoulié de s'en ſervir, s'il a ſuivi en cela le modéle que le Concile de Trente lui avoit tracé, l'expreſſion eſt donc permiſe, & la moitié de l'Ordonnance du Prélat qui la combat, renverſée.

3. Le ſyſtême de ce Prélat ſur la grace, eſt ſi extraordinaire, qu'il ſuffit de l'expliquer pour en faire voir le foible: Le voici en peu de mots. Pour parler avec plus de netteté, je le réduits à trois chefs. Je diſtingue les opinions permiſes; ſelon ce ſyſtême, les vérités décidées, & les erreurs contraires, qui ſont des héréſies. Le Thomiſme eſt au nombre des opinions permiſes. Il eſt donc permis, de l'aveu de M. de Meaux, de croire que la grace efficace par elle-même eſt néceſſaire pour toutes les actions qui ont rapport au ſalut; que ſans cette grace on ne fait jamais le bien; qu'avec elle on le fait toujours.

Verités de foi, ſelon ce ſyſtême. Quelque choſe que l'on faſſe, ſoit le bien, ſoit le mal, on a toujours un pouvoir parfait, conſommé,

mé, débarassé, auquel il ne manque rien, de ne pas faire ce que l'on fait. Par exemple, quand on fait le bien par le moien de la grace efficace, on a le même pouvoir de ne le pas faire, que si on l'avoit versatile; en un mot, un pouvoir aussi parfait de ne le pas faire, que si on ne le faisoit pas en effet. De même, toutes les fois que la grace efficace manque, & que l'on fait le mal, on a un pouvoir aussi achevé de ne le pas faire, & d'accomplir les préceptes, que si la grace efficace étoit présente, & qu'on fit effectivement le bien: cela est fondé sur ce que l'on a alors des graces suffisantes. Or quoiqu'avec elles seules on ne fasse jamais le bien, elles ne different point de la grace efficace, dans la suffisance de leurs pouvoirs, puisque la grace suffisante donne un pouvoir entier & complet d'observer les préceptes.

Delà il s'ensuit, que les erreurs condamnées consistent, non à dire que la grace efficace est nécessaire pour accomplir les préceptes, que sans elle on ne les accomplit jamais, car c'est-là le Thomisme; mais à soutenir que sans elle on n'a pas un pouvoir aussi parfait de les accomplir qu'avec elle; & l'on est hérétique par cela seul: quoique d'ailleurs on avoue que sans la grace efficace on ne laisse pas d'avoir un pouvoir très-réel de faire le bien.

Ces erreurs consistent encore, non à dire qu'avec la grace efficace on fait toujours le bien; mais que le pouvoir qui reste de faire le mal, n'est pas si dégagé, que lorsque la grace efficace est absente. Voilà le précis & l'abregé de ce gros Volume; voilà où se réduisent les erreurs qu'il combat, & les dogmes qu'il établit.

blit. Vous admettez la grace efficace par elle-même ; vous la croiez néceſſaire pour toutes les actions de piété ; vous en concluez qu'on n'en fait jamais ſans elle, vous faites bien : vous reconnoiſſez qu'en ſon abſence on ne laiſſe pas d'avoir un pouvoir réel & véritable de faire le bien qu'on ne fait pas ; vous parlez ſur cela comme l'Egliſe. Mais vous croiez que ce pouvoir, avec lequel on n'agit jamais, eſt moins parfait que celui qu'on a avec la grace efficace, avec laquelle on agit toujours ; vous voilà hérétique.

Vous croiez qu'avec la grace efficace on fait toujours le bien, & que c'eſt un effet de ſa nature & de la proportion qu'elle a avec la volonté humaine ; on le trouve bon. Vous ajoutez que la grace efficace laiſſe un pouvoir de pécher, qui ne ſe fait que trop ſentir ; juſques-là on reconnoît la foi de l'Egliſe. Vous dites encore que quelque réel que ſoit ce pouvoir, la grace efficace l'empêche d'agir ; on vous le permet. Mais vous concluez qu'il eſt moins parfait & moins dégagé que ſi la grace efficace n'y étoit pas ; vous étes hérétique.

En un mot, on vous permet de reconnoître avec les Thomiſtes la néceſſité de la grace efficace ; mais on vous déclare déchû du titre de catholique, ſi vous ne confeſſez dans l'homme, à chaque action qu'il fait, un pouvoir auſſi parfait de faire le bien & le mal que les Moliniſtes le reconnoiſſent ; ainſi toute l'héréſie que M. de Meaux combat, ne conſiſte qu'à réfuſer de croire qu'un pouvoir qui de ſa nature eſt tel qu'on n'agit jamais avec lui, eſt auſſi parfait qu'un pouvoir avec lequel on agit toujours. Autrement qu'avec des diſpoſi-

positions incompatibles avec l'action, avec lesquelles par conséquent on agit jamais, on peut cependant aussi bien agir, qu'avec des dispositions inséparables de l'action.

Y a-t-il lieu d'être surpris qu'un ouvrage bâti sur un tel systême, soit rempli de contradictions? J'en rapporterai un exemple pris des pages 555. 556. « Les Docteurs catholiques qui „ admettent, comme le P. Juénin, la nécessi„ té d'une grace efficace par elle-même, pour „ pratiquer le bien... conviennent que la gra„ ce suffisante ne renferme pas tout ce qui est né„ cessaire pour faire l'action à laquelle elle exci„ te, mais ils nient formellement qu'elle ne „ comprenne pas tout ce qui suffit pour la faire, „ parce qu'ils croient qu'elle donne un pouvoir „ complet, & qu'elle comprend conséquem„ ment tout ce qui suffit pour faire l'action à „ laquelle elle porte.

Retranchons de cette proposition les termes superflus pour en mieux sentir la force. Des Docteurs conviennent que la grace suffisante ne renferme pas tout ce qui est nécessaire pour faire une action; mais ils nient formellement, & c'est ce qui les rend catholiques, qu'elle ne comprenne pas tout ce qui suffit pour la faire. Abregeons encore. La Grace suffisante ne renferme pas tout ce qui est nécessaire pour agir; mais il est de foi qu'elle renferme tout ce qui suffit: c'est-à-dire, que lorsque le nécessaire manque, on a tout ce qui suffit, & que l'on est hérétique si on ne le veut pas croire.

Voilà en deux mots toute l'Instruction Pastorale: elle se réduit-là toute entiere. Or j'appelle cela nier & affirmer tout ensemble la

même

même chose, sous differens termes; car parmi toutes les nations de la terre, avoir tout ce qui suffit, signifie ne manquer de rien de nécessaire; & manquer du nécessaire, signifie n'avoir pas tout ce qui suffit. Faire un dogme du contraire, & obliger à croire que quoiqu'on manque du nécessaire, on a tout ce qui suffit, n'est pas une entreprise plus raisonnable que celle d'un homme qui ne voudroit pas qu'on crût que le nombre des natures en JESUS-CHRIST est double, pendant qu'il confesseroit qu'il y a en JESUS-CHRIST deux natures.

Que de choses à dire sur un Ouvrage de plus de six cens pages, qui ne tend qu'à établir une si surprenante proposition! On les suprime volontiers, & on en fait ici le sacrifice au respect qu'on a pour le Prélat qui l'a publiée. On espére de son équité, qu'il ne trouvera pas mauvais ce qu'on en vient de dire en peu de mots. La nécessité de récuser un Juge qui paroissoit légitimement suspect, l'a arraché de la bouche de ceux qui font du livre du P. Quesnel leur propre cause, parce qu'ils croient que c'est celle de l'Eglise.

XIII. LET-

XIII.

LETTRE

D'un AVOCAT à un MAGISTRAT, touchant la Constitution qu'on demande au Pape contre les Réfléxions sur le Nouveau Testament, approuvées par M. le Cardinal DE NOAILLES Archevêque de Paris.

OÙ

L'on examine les inconveniens qu'il y a à la demander, la forme qu'elle devroit avoir, la maniére de la recevoir, le préjudice qu'en recevroient les Libertés de l'Eglise Gallicane, les droits du Roi & de la Couronne, & ceux de l'Episcopat, & les divers scandales qu'elle causeroit dans l'Eglise & dans l'Etat.

VOus m'apprenez, Monsieur, une nouvelle, qui ne me surprend point. J'ai toujours crû que la contestation des Evêques de Luçon & de la Rochelle avec M. le Cardinal de Noailles finiroit par une Constitution contre le livre des Réfléxions sur le Nouveau Testament, & que les Jesuites, tôt ou tard, engageroient le Roi à la demander à Sa Sainteté.

Cela est donc arrivé comme je l'ai prévû: & vous souhaitez que j'aie l'honneur de vous

dire ce que je pense du dessein que l'on a pris, de faire changer en une Constitution le Decret que le Pape a ci-devant rendu contre cet Ouvrage, & dans quelle forme il faudroit que fût cette Constitution, pour être reçûe dans ce Roiaume.

Vous sentez trop, M. combien ces questions sont épineuses, pour croire que je sois capable de les décider. Elles regardent le droit public, dont le Magistrat est depositaire: & ma profession ne m'attachant qu'à éclaircir celui qui regle les intérêts des particuliers, c'est de vous-même que je dois apprendre ce qui doit rendre une Constitution conforme, ou contraire à nos Maximes.

Cependant puisque vous m'ordonnez de parler, je ne puis m'en défendre. Votre desir suffit pour faire tomber toutes mes repugnances, & pour m'engager à vous donner en cette occasion, comme je l'ai fait en tant d'autres de ma vie, des preuves de ma parfaite déférence. Heureux, si mon ébauche vous peut induire à traiter à fond cette matiére, & à nous en instruire avec ces lumiéres superieures, que le Palais a coutume d'admirer dans tout ce qui part de vous.

I. QUESTION S'il est à propos de demander une Constitution sur ce livre.

Je commencerai par la prémiere des questions que vous me proposez d'examiner, s'il est à propos de demander au Pape une Constitution sur le livre du P. Quesnel; & je passerai ensuite à la forme, dont cette Constitution devroit être revêtue, pour être acceptée en France, sans donner atteinte à nos Maximes.

Je m'apperçois d'abord qu'après les démarches que l'on vient de faire à la Cour, pour de-

demander à Rome une Constitution, il n'y auroit pas de prudence de m'ouvrir à d'autres qu'à vous, M. de mes véritables sentimens. Mais on n'hazarde rien avec une personne de votre probité. Pour m'expliquer donc naturellement, je ne craindrai point de vous dire que cette voie de terminer les contestations présentes me paroît également dangereuse & inutile.

Le danger s'en présentera d'abord, si l'on veut faire quelque attention à cette multitude de Bulles & de Constitutions, que l'on a sollicitées de la part de la France depuis cinquante ans par une conduite bien opposée à celle de nos Peres, qui en auroient certainement apprehendé les suites comme pernicieuses au bien de l'Eglise, & à la tranquillité de l'Etat. Permettez-moi de vous en rappeller le souvenir.

Il s'éleva en France des disputes sur les matiéres de la grace à l'occasion du livre de Jansenius, Evêque d'Ipres. Aussi-tôt 80 de nos Evêques oubliant le droit qu'ils ont par l'institution de Jesus-Christ, de juger les questions de doctrine, & de prononcer sur les dogmes de la foi, s'en dépouillent officieusement, pour supplier le Pape (*a*) de décider sur cette importante matiere, qu'ils mettent au rang des causes majeures, reservées au Saint Siége. Innocent X. profitant de leur foiblesse, donne la Bulle du mois de Mai 1653. & en l'en-

Bulle d'Innocent X. du 31. Mai 1653.

(*a*) Ces 80. Evêques ne prirent pas cette résolution dans une assemblée; mais on surpris de chaque Evêque en secret & par lettres la signature.

l'envoiant, il ne manque pas de les louer de ce que, conformément aux régles qu'il prétend être celles de l'Eglise, ils avoient eu recours au Saint Siége, comme au seul Oracle de la verité catholique, ne hésitant pas de s'attribuer à lui seul la puissance de décider les questions qui appartiennent à la foi.

Il me souvient d'avoir oui dire à feu mon Pere, qui s'étoit acquis, comme vous le sçavez, M. quelque réputation dans le Barreau, qu'on y avoit été fort étonné de cette conduite de nos Evêques, & qu'on le fut bien davantage, lors qu'au lieu de songer à se relever de cette fausse démarche, on les vit agir consequemment à des principes si deshonorans pour eux, & si inconnus dans le Roiaume. Quand la Constitution que je viens de marquer, eut été reçue, ils en remercierent le Pape, comme d'une grande grace, par une lettre pleine de flatterie, où ils assuroient S. S. que sa Constitution avoit été reçue avec une profonde soumission de la part des Evêques. Les Théologiens même de Port-Roial s'y soumirent sans aucune restriction ni contradiction: & par ce moien tout le trouble sembloit appaisée. Ce n'étoit pas ce que demandoient certaines personnes, qui aiant leurs intérêts particuliers dans ces contestations, n'en désiroient pas la fin. Ils exciterent donc de nouvelles difficultés. Ils supposerent que les Jansenistes publioient que les V. propositions n'avoient point été condamnées comme extraites du livre de Jansenius, & qu'il n'avoit été ni lu ni examiné. Sur quoi le Cardinal Mazarin, de l'autorité du Roi, fit tenir l'année suivante 1654. une assemblée au louvre, composée des Evêques qui se trou-
voient

voient à Paris, & quelques autres qu'on y fit venir exprès. C'est là qu'au mois de Mars, la question de fait fut decidée: ces Evêques aiant declaré que les V. propositions avoient été condamnées dans le sens de Jansenius. Ils en rendirent compte au Pape, promettant de nouveau à S. S. que sa Bulle seroit executée dans toute sa force, & dans toute l'etendue du sens qu'il lui avoit plû d'y donner; & le supplierent, pour le bien de la paix, de la faire passer en loi, en confirmant leur declaration par le poids de son autorité Apostolique.

Innocent X. ne perdit pas cette nouvelle occasion, qu'on lui offroit, d'étendre dans l'Eglise de France sa Jurisdiction immediate. Il declara par un Bref exprès, donné six mois après, qu'il avoit condamné par sa Bulle la doctrine de Jansenius, comme contenue dans son livre, & il affecta en même tems de louer les Evêques de leur obéissance & du zéle qu'ils faisoient paroître pour l'execution de sa Constitution. Mais bien loin de les regarder comme partageant avec lui un seul & même Episcopat pour la conservation du dépôt de la foi, selon les idées qu'en ont eu les saints Peres, il ne leur laissoit que l'honneur d'être de simples executeurs de ses jugemens souverains.

Bref d'Innocent X. du mois de Septembre 1654.

La publication de ce Bref, qui fut reçû avec la même benignité que la Constitution précedente, ne mit pourtant pas fin aux contestations, il ne fit que les augmenter, le Pape n'aiant pas déclaré, disoit-on, aussi nettement que les Jansenistes le desiroient, qu'il avoit condamné les cinq propositions dans le sens de Jansenius.

L'Assemblée du Clergé de 1656. continua de marcher sur le chemin qui lui avoit été fraié. Cependant certaines personnes, sous prétexte de chercher le moien le plus propre pour faire cesser les disputes, solliciterent sous main une troisiéme fois le Saint Siége. Alexandre VII. qui le remplissoit alors, aussi attentif que ses Prédecesseurs à augmenter les droits de son Siege, donna dans la même année une nouvelle Bulle, par laquelle il confirma en termes magnifiques ce qui avoit été fait par Innocent X. & s'expliqua de maniere, qu'il ne laissa plus aux Jansénistes aucun lieu de douter du sens dans lequel le Saint Siége avoit condamné les cinq propositions.

Bulle d'Alexandre VII.

Cette Bulle fut reçûe avec actions de graces dans l'Assemblée de 1657. & les Prélats qui la composoient, pour une plus parfaite execution des Constitutions Apostoliques, resolurent qu'il seroit dressé un Formulaire, que les Evêques seroient exhortés de faire signer chacun dans son Diocese: ce qui fut fait. Mais ce n'est pas encore tout. Comme si nos Evêques, à force d'avoir recours au Pape, eussent perdu toute autorité dans leurs Dioceses, ils porterent leur défiance jusqu'à craindre ou de se tromper en proposant d'eux-mêmes cette Formule de Foi, ou de manquer de credit pour obliger les esprits de s'y soûmettre, & jugerent à propos de s'adresser au Pape une quatriéme fois, aux fins qu'il lui plût de donner autorité à ce Formulaire, & d'obliger par une nouvelle Constitution les fidéles de le souscrire. Il est aisé de juger que Sa Sainteté ne leur refusa pas une grace si humblement demandée, & où elle trouvoit une nouvelle oc-

2 Bulle d'Alexandre VII.

ca-

caſion de faire valoir ſon autorité avec plus d'étendue qu'elle n'avoit encore fait. Elle commence donc par rejetter le Formulaire fait par nos Evêques: & pour apprendre à toute l'Egliſe que le Saint Siége a ſeul le droit de faire des loix en matiére de foi, le Pape envoie un Formulaire tout nouveau, renfermé dans une nouvelle Bulle. Ce fut le quatiéme jugement Apoſtolique demandé & reçû en France en dix années de tems, & autoriſé par des Declarations du Roi, enregiſtrées au Parlement.

Ces faits, M. ſont l'Epoque fatale de l'affoibliſſement de l'Epiſcopat en France, & du renverſement de notre ancienne diſcipline. En voici d'autres plus recens: & quoique vous en ſoiez mieux inſtruit que perſonne, permettez-moi, je vous ſupplie, de les rapporter ici, pour continuer cette triſte tradition.

En 1697. parut le livre *des Maximes des Saints*, dont la doctrine toute nouvelle allarma avec raiſon le zéle des Evêques. Nos Peres auroient vû finir une pareille conteſtation par des Conciles de la Nation, ou au moins par une condamnation unanime, que les Prélats en auroient faite chacun dans leurs Dioceſes. Mais ce n'eſt plus le tems. Ils ſont accoûtumés à ne reconnoître plus d'autre Tribunal, pour juger des matieres de la foi, que celui de Rome. L'affoibliſſement introduit dans l'ancienne diſcipline de ce Roiaume, les porte à recourir au Pape. Ils gardent le ſilence, & ſuſpendent leurs jugemens, juſques à ce qu'Innocent XII. ait prononcé, comme il l'a fait par ſa Conſtitution du 12. Mars 1699.

Bulle d'Innocent XII. contre M. de Cambrai.

 Paſ-

Livre du Cardinal Sfondrate dénoncé. Passerons-nous de là au Livre du Cardinal Sfondrate, qui se présente dans l'ordre de nos observations? On ne douta point, quand il parut dans ce Roiaume, que le zéle de nos Evêques ne s'enflammât contre la pernicieuse doctrine qui y étoit contenue, & qu'ils ne fissent usage du droit qu'ils ont, de juger de ces matieres, pour garantir les peuples des pieges que ce Livre tendoit à la pureté de leur foi. On s'y attendoit d'autant plus, que les erreurs qu'il avançoit, n'étoient point contestées entre les savans, qu'il n'y avoit pas deux avis pour les condamner, & moins encore de parti formé pour les excuser, ou les défendre. Cependant nos Evêques, même les plus instruits des droits attachés à leur caractere, se contentent de denoncer ce Livre au Saint Siége: & après un si noble effort ils se reposent tranquillement, & attendent en vain un jugement, qu'on n'a pas encore trouvé à propos de rendre.

Du Cas de conscience. C'est encore ce qui s'est pratiqué plus recemment à l'occasion du fameux Cas de Conscience. On n'a pas crû que l'autorité Episcopale fût suffisante pour fixer les esprits, & pour apprendre aux fidéles de quelle nature est la soûmission qu'ils doivent rendre aux décisions de l'Eglise sur les faits.

Ce qu'il y a à craindre pour l'Eglise de France des Bulles de Rome. Jusqu'ici, M. les fondemens de nos libertés paroissent si violemment ébranlés, qu'il n'y a point de bon François qui n'en soit effraié. Mais voici ce qui va les renverser entiérement, & ce qui affermira pour toûjours les droits de la Cour de Rome sur les ruines de l'Episcopat. On demande encore au Pape une nouvelle Constitution, & on veut que des Ita-

Italiens, qui n'entendent qu'à peine, ou point du tout, le françois, jugent de l'exactitude d'une version de l'Ecriture en langue vulgaire, d'un livre françois qui ne s'explique point d'une maniere obscure ni Scolastique, que l'on n'accuse pas même d'avancer de nouveaux dogmes: mais seulement de favoriser des erreurs déja condamnées: tandis que par les Saints Canons & nos Loix fondamentales il y a dans le Roiaume de quoi pourvoir avec moins de peril & plus de dignité au bien de la Religion.

Que l'on remonte tant que l'on voudra dans les tems qui nous ont précedé, on ne verra pendant plusieurs siécles ni Bulles, ni Constitutions demandées de la part de la France, pour terminer des disputes excitées dans nos Eglises. Nos Peres en connoissoient trop le danger.

Dans le tems même de Luther & de Calvin, & avant la convocation du Concile Général, nos Rois crûrent trouver des rémedes assez efficaces contre l'erreur, soit dans les Conciles Provinciaux, ou dans les avis de la savante Faculté de Théologie à Paris, pour en arreter le progrès. Et bien loin de s'adresser alors au Pape pour en obtenir des Constitutions, on fit si peu d'usage de la Bulle de Leon X. contre Luther, qu'on ne voit pas même qu'elle ait jamais été reçûe en France.

D'où vient, dira-t-on, ce changement de conduite? Est-ce que nos maux, devenus plus grands, ont besoin de plus puissans remedes? Les contestations du Jansenisme étoient-elles, & sont-elles encore plus à craindre, & plus difficiles à terminer que les erreurs du XVI. siécle? Le livre du P. Quesnel est-il

plus pernicieux que les ouvrages de Luther & de Calvin ? Craint-on qu'il y ait aujourd'hui moins de lumiere dans notre Clergé, pour découvrir les erreurs; moins de puiſſance dans l'autorité Epiſcopale, pour les condamner; & moins de zéle dans le Magiſtrat, pour les proſcrire, qu'il n'y en avoit dans la naiſſance des derniéres héréſies? Rien de tout cela ne nous paroît. Mêmes reſſources dans tous les Ordres du Roiaume, ſi l'on vouloit s'en ſervir. Si on ne le fait pas, c'eſt un myſtere que nous devons reſpecter, & dans lequel ce ſeroit temerité aux particuliers de prétendre pénetrer. Auſſi n'exigez vous pas de moi que je traite cette matiére en homme politique, mais en homme de Palais, qui ne juge que des choſes apparentes.

Les Egliſes d'Allemagne & d'Eſpagne ne recourent point à Rome pour decider leurs conteſtations.

L'exemple des autres Egliſes devroit, ce me ſemble, nous inſtruire, & nous rendre plus circonſpects. On ſait à quel point celles d'Allemagne & d'Eſpagne paroiſſent devouées au Saint Siege, & que l'infaillibilité du Pape y paſſe preſque pour un dogme de foi : cependant on ne les voit pas recourir comme nous à tout moment à l'Egliſe Romaine, pour y ſolliciter des jugemens ſur des queſtions de doctrine. Quelles idées ces Egliſes ſe peuvent-elles former de la nôtre? Quelle opinion concevront-elles des lumieres du Clergé de France, ſi toutes ces lumieres ne ſervent qu'à exciter des doutes, qu'elle ne puiſſe reſoudre? La France ſi célebre autrefois par la pureté de la foi, ſi recommandable par ſon erudition profonde, ne ſera plus regardée que comme une pepiniere d'erreurs, ſuffiſante pour occuper toute ſeule l'Egliſe Romaine à décider les

faux

faux dogmes qu'elle produit, & à terminer les diſputes dont elle eſt agitée.

Le décri dont nous ſommes menacés par une telle conduite, & la perte de notre réputation parmi les étrangers, n'eſt pas encore le mal le plus réel que nous aions à craindre : je prévoi que nos Evêques, qui ont peut-être déja fait par leur diviſion tout ce qu'il falloit pour n'être plus écoutés des peuples qu'ils ont à conduire, n'en ſeront preſque plus regardés que comme des Paſteurs du ſecond Ordre. Les droits de juger les queſtions de foi, & de diſcerner entre les bons & les mauvais pâturages, s'éteindront inſenſiblement, & les fidéles reſteront très-incertains de la déference qu'ils devront avoir pour leurs déciſions. En effet qu'y a-t-il de plus propre à faire mépriſer la parole & les jugemens des Evêques de France, que de les voir recourir ſans ceſſe à Rome, comme au ſeul Oracle qu'on doive conſulter ſur les matieres de doctrine ? Cela ne conduit-il pas manifeſtement à ne plus compter pour rien leurs jugemens, & à faire revivre ces tems nebuleux du Regne des Legats, dont on s'eſt ſi mal trouvé, où les peuples accoûtumés à les voir tout faire & tout regler, ne reconnoiſſoient plus d'autre autorité que la leur, & ne cherchoient plus le repos de leur conſcience que dans les déciſions qu'il leur plaiſoit de prononcer.

Il eſt vrai que nos Evêques ont ſoûtenu juſqu'à préſent, qu'ils étoient établis de droit divin juges des queſtions de foi conteſtées dans leurs Diocéſes : ils s'en ſont nettement expliqués dans les Procès verbaux des Aſſemblées, où l'on a reçû la Conſtitution d'Innocent

XII. contre le livre de M. l'Archevêque de Cambrai, & ils l'ont pareillement exprimé dans l'Assemblée de 1705. en recevant la Bulle contre le Cas de Conscience.

Rome prétend qu'il appartient au S. Siége seul de juger de la doctrine.

Mais la Cour de Rome prétend le contraire que c'est uniquement au Saint Siége qu'il appartient de prononcer sur ces sortes de questions, & que les Evêques ne sont que les simples executeurs de ses jugemens. On n'oubliera pas au Palais le célébre Décret de l'Inquisition, rendu sous Alexandre VII. où cette prétention des Papes étoit expressément établie. Et le Pape d'aujourd'hui ne pouvoit déclarer plus ouvertement qu'il est dans les mêmes principes, qu'il l'a fait dans ses Brefs au Roi & à l'Assemblée de 1705. & depuis encore par toute la conduite qu'il a tenue sur la maniere dont les Evêques de cette Assemblée avoient reçû sa Constitution. Je veux que ces differens Actes, quand ils seroient produits de part & d'autre dans un Tribnnal équitable, ne dussent être considerés que comme les alleguez des parties, qui ne decident point la contestation. Mais n'est-il pas visible que nos propres faits, & la suite de notre conduite mettant nos Evêques hors de possession, deviendront à la fin des titres authentiques contre eux, & des preuves invincibles, pour établir les prétentions de la Cour de Rome?

Pour en juger sainement, entrons un moment dans les Ecoles des Docteurs Ultramontains, & voions comment ils raisonnent. Vous prétendez, nous disent-ils, que vos Evêques ont le droit le juger en prémiere instance des matieres de foi: mais toutes leurs actions

actions dementent sur cela & leurs paroles & leurs sentimens : & c'est eux-même qui nous fournissent des raisons décisives, pour les confondre.

Ces Evêques, qui se disent établis par le Saint Esprit pour gouverner les Eglises, & pour condamner les erreurs qui y naissent, écrivent au Pape Innocent X. *Que la coutume reçûe & autorisée dans l'Eglise universelle veut que l'on porte les causes majeures au Tribunal du Saint Siége Apostolique, & que c'est pour obéir à cette loi si équitable, qu'ils s'adressent à Sa Sainteté, pour prononcer sur les cinq propositions.* Dans une seconde Lettre au même Pape, ils disent, *Qu'ils ont eu recours à lui, conformement à l'ancienne régle de la foi, tirée de la sainte Ecriture & de la Tradition, que les jugemens qu'il rend sur les consultations des Evêques, sont animés de l'autorité souveraine, que Dieu lui a donnée sur toute l'Eglise. Autorité,* continuent vos Evêques, *à laquelle tous les Chrétiens sont obligés par le devoir de leur conscience de se soûmettre.* Ils poursuivent, & semblent promettre de rendre à la Constitution du Pape l'honneur qu'on a autrefois rendu aux Synodes Oecumeniques. Bien loin de parler d'examen, & de prétendre juger avec Sa Sainteté, ils ne prétendent pas même qu'on doive avoir égard à leurs avis, & ne s'attribuent en un mot d'autres fonctions, que d'être les executeurs de ses jugemens. *Nous emploierons,* disent les Evêques de France, en finissant cette belle lettre, *notre zéle à les faire exactement observer.*

Les Ultramontains ne manquent pas d'obser-

ſerver que de telles Lettres ne ſont point des piéces échapées à l'affection dont un particulier pourroit être prévenu envers le Saint Siége; mais dreſſées avec grande circonſpection, & en y peſant chaque parole au nom de toute l'Egliſe Gallicane, & ſouſcrites par un très-grand nombre de ſes Prélats: Que ce ne ſont point des ſentimens adoptés ſubitement, pour ſe débarraſſer de quelque fâcheuſe conjoncture: mais des opinions embraſſées par réfléxion, ſuivies par perſuaſion, tranſmiſes d'une Aſſamblée à l'autre comme la ſaine doctrine de l'Egliſe, & confirmées par toutes les lettres écrites par notre Clergé aux Souverains Pontifes Succeſſeurs d'Innocent X.

J'ai reconnu en effet, M. que nos Prélats, dans preſque tous les Procès verbaux de leurs Aſſemblées, ne font pas de difficulté d'avouer que toute la force des Cenſures, portées contre le Janſeniſme, vient uniquement de l'autorité des Bulles Apoſtoliques.

A ces preuves generales, tirées des Actes du Clergé de France, ils en joignent un grand nombre d'autres, que leur fournit le fréquent recours que nos Evêques particuliers ont au Saint Siége. Un exemple ſe préſente à mon eſprit entre pluſieurs. Lorſque M. l'Archevêque de Cambrai, ſi connu par ſon bel eſprit, a deferé ſon livre des Maximes des Saints au jugement du Saint Siége, comment s'explique-t-il? Il déclare à pleine bouche que Sa Sainteté en eſt le ſeul juge, *& promet d'écouter avec reſpect S. Pierre, dont la foi ne manquera jamais, comme vivant en la perſonne du Pape, & parlant par ſa bou-*

bouche. Peut-on flatter plus éloquemment ? Et un Evêque Ultramontain parleroit-il autrement ?

Nous pensons peut-être avoir une ressource dans les vains efforts que font par intervalle nos Evêques, pour sortir de leur letargie. Mais le courage vraiment Episcopal les a trop abandonnés. Ils le voudroient, parce qu'ils sentent leur devoir: mais ils ne le veulent pas, parce qu'il en couteroit trop pour le remplir. Chacun sçait que dans l'Assemblée de 1705. ils essaierent de changer de langage : mais on sçait aussi quel en fut le succès. Le Pape en fit des plaintes ameres, dans lesquelles Sa Sainteté se garde bien de demander au Roi que les anciens Decrets, qui sont le fondement de nos Libertés, soient executés par elle & par nos Evêques : mais seulement que ces derniers continuent de marcher par le nouveau chemin qui leur a été fraié par leurs Prédecesseurs, dans ce qui s'est passé sous Innocent X. & Alexandre VII. Voila les succés funestes du changement arrivé dans nos mœurs depuis 60. ans. Il a fallu, pour appaiser le Saint Pere, que l'on se soit retracté, & que 12. des Evêques qui avoient tenu les premiers rangs dans cette Assemblée, aiant donné au nom de tous des explications de leur doctrine, & fait par là une satisfaction autentique au Saint Siége de l'injure, qu'il prétendoit avoir reçue de cette Assemblée.

Après cela, M. qu'avons-nous à reprocher aux Ultramontains ? Ils sont élevés dans des principes favorables à la puissance Monarchique du Pape; ils savent que de toutes les Egli-

ses

ses chrétiennes celle qui s'y est le plus fortement opposée, est l'Eglise de France: s'ils la voient se soumettre, & reconnoître par des Actes solemnels & souvent réiterés, l'unique & supréme autorité du Saint Siége, pour juger des questions de doctrine, ils sont donc bien fondés à croire qu'ils sont sur cela de l'avis de tout le monde Chrétien, & à regarder comme des esprits inquiets & rebelles à la verité (*b*) ceux qui pensent autrement.

Je me contente de découvrir le mal, & laisse aux Puissances établies de Dieu pour nous gouverner, d'y chercher le remede: ce qui

(*b*) Un Ministre du Pape qui est encore aujourd'hui dans un poste considérable, a dit à une personne d'honneur, qu'on regardoit à Rome les François comme des hérétiques tolérés, à cause de leurs sentimens sur l'infaillibilité du Pape. Et l'Inquisition, ce tribunal qui connoît des choses de la foi, par un Decret du Mecredi 22. Juin de cette année 1712. a condamné, supprimé, defendu de retenir, de lire, d'imprimer & debiter en quelque lieu & sous quelque prétexte que ce soit, l'*Arrest de la Cour de Parlement sur deux imprimés en forme de Brefs du Pape du* 18. *Janvier* 1710. *l'un concernant le Mandement & autres Ecrits de M. l'Evêque de S. Pons ; l'autre touchant le Traité de l'origine de la Regale, composé par le Sr. Audoul ; du* 1. *Avril* 1710. *A Paris* 1710. Voilà comme il n'est pas permis aux Parlemens de défendre les libertés de l'Eglise de France, ni les droits du Roi & de sa Couronne, sans encourir l'indignation du Pape (car c'est par son ordre exprès que ce Decret a été fait, *De Mandato Sanctitatis suæ*) & sans encourir les peines portées dans leur *Index*, qui vont jusqu'à l'Excommunication, selon qu'il leur plaît de juger que c'est une matiere de foi.

qui m'en paroît, selon mes foibles lumieres, est qu'il faudroit, sans perdre de tems, en revenir à nos anciens usages, & nous remettre en pleine possession de nos libertés : la prescription n'est point acquise, les Parlemens ne demandent qu'à les maintenir, la Faculté de Théologie ne manque ni de lumiére, ni de courage, pour soutenir son ancienne doctrine, il nous reste encore des Evêques instruits de leurs droits, & zelés pour les défendre. Il n'y auroit qu'à les appuier dans ce louable dessein, & à vouloir mettre en œuvre tous ces moiens.

Mais il paroît que nous sommes bien éloignés de voir revenir ces tems heureux, puisque comme pour séeller, & faire passer en un droit immuable les prétentions de la Cour de Rome, on sollicite actuellement une nouvelle Constitution. Je vous avoue, M. qu'à ce coup je sens vivement que j'ai le cœur François, & je ne suis pas le seul, vous le sçavez, tout le Palais en est allarmé. Car que restera-t-il donc après cela, pour achever de nous mettre comme des esclaves aux pieds de cette Cour, & pour rendre leur triomphe complet? Il n'y aura plus qu'un seul pas à faire, dont nous sommes menacés : ce sera de faire recevoir cette Constitution sans clauses & sans modification, qui mette à couvert le droit de nos Evêques, ainsi que les Romains s'en flattent, & qu'on assûre même qu'on le leur fait esperer.

Peut-on d'une part assez s'étonner, que l'on fasse tout ce qu'il faut pour favoriser les ambitieux projets de la Cour de Rome, & pour rendre le Pape entreprenant, & qu'en même tems on garde avec notre Clergé une conduite,

te, qui ne tend qu'à l'affoiblir, & à le rendre non seulement reservé, mais timide à maintenir leurs anciennes prérogatives, inséparables de ce Roiaume ? Ceci, M. merite une nouvelle attention.

La Cour de Rome mortifie tous ceux qui sont opposés à leurs prétentions.

La Cour de Rome, très-vigilante à étendre les bornes de son pouvoir, ne néglige point d'occasion de punir ceux qui lui sont opposés, ni de recompenser ceux qui se déclarent pour ses prétentions. La Pourpre de Cardinal, qui est le grand objet des désirs de tous les Evêques ambitieux, est offerte à ceux qui se consacrent avec plus de devouement à ses volontés. Tout le monde sçait quel fut le salaire du méprisable livre du Cardinal d'Aguire contre les propositions de l'Assemblée de 1682. Les Brefs honorables ne sont point épargnés pour les Prélats qui se livrent à elle, quelque peu dignes qu'ils soient d'ailleurs de la moindre marque d'estime. Le refus des graces au contraire, les Brefs ignominieux, les Censures flétrissantes, les sollicitations vives contre ceux qui osent soutenir nos libertés, pour les deshonorer, & les exclure de toute place & de tout emploi, sont emploiés liberalement : le Roiaume en est plein d'exemples. Le Docteur Richer dans le dernier siécle, ainsi que M. du Pin dans celui-ci, en sont des plus éclatants.

Partialité de la Cour de Rome pour les Jésuites.

Ai-je tort, M. d'avancer que Rome pousse outre mesure l'aveugle protection qu'elle donne à ses adhérans ? Jugez en par la conduite qu'elle tient à l'égard des Jésuites. Comme ils méritent d'être comptés entre les plus zelés, ils sont aussi les plus favorisés. Quand on les voit poussés au pied du mur sur

les

les Idolatries de la Chine, convaincus à la face des deux mondes, d'y avoir aboli les maximes capitales de la doctrine de JESUS-CHRIST, condamnées par le supreme Tribunal de l'Eglise : & néanmoins opiniâtres à defendre leurs erreurs, & rebelles à son jugement, sans qu'on ose les punir : que penser autre chose d'un ménagement si affreux, sinon de le regarder comme l'effet d'une de ces conventions tacites, dans lesquelles on s'entend bien, quoi qu'on ne s'explique pas ouvertement (*c*)? N'est-ce pas leur dire : Vous, qui par vos intrigues vous étes acquis un si grand

Voiez sur cet Article, *Avertissement sur les prét. Retractations*, pag. 205.

(*c*) Ils savent bien le dire ouvertement. J'ai lu quelque part, que sous le Pontificat d'Innocent XI. la Faculté de Théologie de Louvain, étoit fort considerée à Rome, & que cette Cour étoit fort portée à lui rendre justice & à la favoriser. Mais ces caresses n'étoient pas gratuites. On vouloit l'engager à s'opposer au Clergé de France, à combattre ses quatre Articles, à les noter même, à les censurer. La proposition leur en fut faite. Les plus sages représenterent qu'il ne convenoit pas à de simples Docteurs de s'élever contre l'Eglise entiére d'un Puissant Roiaume & si voisin ; que ce seroit une affaire d'un grand éclat qui nuiroit beaucoup à la réligion catholique, à cause du voisinage des Protestans ; que les Pasteurs & les autres Ecclésiastiques des Provinces-Unies, étant tirés de l'Université de Louvain, en deviendroient fort odieux aux Souverains du Païs &c. nulles raisons ne furent écoutées. On leur dit ouvertement : *Faites nos affaires, & nous ferons les vôtres :* & depuis ce tems-là cette pauvre Faculté a été vexée en toute maniére. Les meilleurs sujets exclus des charges, interdits, décriés, persécutés ; & enfin la Faculté

grand credit dans les Cours étrangeres, appuiez-y nos prétentions, & nous vous soutiendrons par toute voie : travaillez en tous les lieux à notre agrandissement, & nous ne négligerons rien pour le vôtre : avillissez en particulier l'Eglise de France, assujettissez-nous en le Clergé, abolissez leurs prétendues libertés, fermez les abords de cette Cour aux remontrances des Magistrats, prévenez l'esprit du Prince, & rendez-le-nous favorable contre ses propres intérêts & ceux de sa Couronne: & vous ferez à la Chine tout ce qu'il vous plaira ; & nous ne vous demanderons aucun compte du sang d'un Cardinal Legat, que vous avez traversé, persecuté & réduit à mourir votre prisonnier.

Ces soupçons sont atroces, je l'avoue: mais ils ne sont pas téméraires, si l'on en juge par la maniere dont ils se conduisent dans ce Roiaume, par l'état où ils réduisent le Clergé, par l'opposition qu'ils ont à nos Maximes, & enfin par leur Regle même, qui seule les devroit rendre infiniment suspects, puis qu'elle les engage par les motifs les plus puissans, & parce qu'il y a de plus inviolable dans la Religion, à rendre au Pape une obéissance sans bornes, & conséquemment à favoriser par tous moiens les vastes projets de la Cour Romaine, pour étendre sa domination.

Enfin j'ajoûterai ici un dernier trait, qui dé-

té absolument ruinée, par l'exclusion des sujets les plus capables & par l'intrusion de sujets foibles & dépourvus des talens nécessaires pour y faire honneur à la réligion, & pour faire fleurir les études.

découvre à notre honte l'habileté de la Cour de Rome. Les Evêques des grands Sieges, qui pourroient seuls s'opposer à ses prétentions, sont persécutés par cette Cour, & abandonnés par celle de France. Nous sommes les premiers à leur livrer les victimes qu'ils veulent sacrifier : & parce que M. le Cardinal de Noailles n'a pas entiérement oublié dans les Assemblées du Clergé, qu'il étoit Evêque de France, pour se souvenir uniquement qu'il étoit Cardinal de l'Eglise Romaine, on doit s'attendre que l'on n'aura pour lui à Rome aucun ménagement, & que l'on voudra apprendre, par un exemple éclatant, à tous les Evêques de ce Roiaume, à imiter la conduite de M. l'Archevêque de Cambrai, qui met ses nouvelles erreurs à l'abri des Censures de Rome, en favorisant ouvertement l'infaillibilité du Pape.

Cause du mécontentement de la Cour de Rome contre le Card. de Noailles.

Je m'arrête ici tout court, M. sentant bien que je sors de ma sphere. Ce n'est pas à moi d'entrer dans les intérêts de l'Eglise : ses Pasteurs & la puissance publique lui sont donnés pour les soutenir. Mais combien l'Etat & nos Maximes souffrent-ils de tout ce qui se passe présentement ? Et quelles en peuvent être les suites ?

On s'apperçoit tous les jours qu'une multitude de personnes simples, & de conscience timorée, instruites par des Religieux devoués à la Cour de Rome, ou par des Ecclésiastiques peu éclairés, qui font consister toute la pieté à donner au Pape une autorité sans bornes, se nourrissent insensiblement dans ces préventions dangereuses. Elles s'accoutument à regarder l'obéissance aveugle

pour

pour le Saint Siége, comme le point le plus essentiel de la Religion. La facilité que nous avons de recourir incessamment à Rome, les y confirme, & l'on ne sçauroit se persuader à quel point cette conduite énerve & affoiblit dans l'esprit du public l'autorité de nos libertés, & l'équité de nos usages touchant l'éxecution des Decrets des Papes.

Du Décret contre les Réfléx. Morales. Il n'en faut point d'autre preuve que ce qui s'est passé depuis trois ou quatre ans à l'occasion du Bref contre le livre des Réfléxions. Ces Théologiens, dont je viens de parler, attachés aux maximes des Ultramontains, cette foule de Religieux, qui font une profession ouverte de les enseigner, je pourrois y ajouter sans scrupule certains de nos Prélats, élevés dans ces Séminaires, où l'on se fait une Religion de les soutenir, impatiens de témoigner leur zéle, n'ont pas crû devoir attendre la reception de ce Bref, pour le faire executer. Voiez pag. 217. Ils ont hardiment publié dans les Monasteres, & par tout à qui l'a voulu entendre, que les formalités que l'on a coutume d'observer en France, pour recevoir les Constitutions sur la doctrine, n'ont de rapport qu'au for exterieur, & qu'independemment de toutes ces façons, qui se pratiquent par formes de police, il suffit aux Chrétiens de sçavoir que le Pape a parlé, pour être obligés de se soumettre.

Abus qu'on a fait de ce Décret. Ils ont été plus loin; car sur ces principes téméraires, & contre la disposition expresse de nos Loix, on a eu la hardiesse de faire imprimer ce Bref, d'en farcir les Communautés Religieuses, & même de le répandre dans le public. Dirai-je plus? Et pourquoi s'en taire, puis-

puiſque c'eſt la vérité ? Dans quelques Diocêſes on a pouſſé l'inſolence juſqu'à le citer dans les Chaires publiques. Pouvoit-on mieux s'y prendre, pour perſuader à tout le monde que ſans s'embarraſſer ſi ce Bref ſeroit reçû dans les formes, ou non, il falloit rejetter le livre des Réfléxions ſur le Nouveau Teſtament, comme un livre condamné, & qu'on ne pourroit plus le lire, même dans les Diocêſes où les Evêques le permettent, ſans encourir *ipſo facto* l'excommunication portée par le Saint Pere ? Si l'on me ſoupçonne, M. d'en dire trop, je donnerai pour preuve de ce que j'avance, ce qui s'eſt paſſé ſous les yeux du Parlement, & à la vue de tout Paris; où le Nonce a fait executer hautement ce Bref dans de certaines maiſons Religieuſes, indépendantes de l'autorité de l'Ordinaire, & ſoumiſes à celle du Saint Siége, & où des Prêtres conſtitués en dignité, redevables de leur élévation aux graces de Sa Majeſté, n'ont pas rougi de prêcher à ces Filles une obéiſſance aveugle aux volontés du Pape, & une ſoumiſſion entiére à ſon Decret publié à Rome, leur perſuadant même qu'elles ne pouvoient plus lire, ni garder ce livre, ſans encourir les peines portées par ce Bref. Comment ne découvre-t-on point les affreuſes ſuites de ces entrepriſes ? Et ſi on les découvre, comment ne les prévient-on pas ? Voilà donc que preſque tous les Moines, dont aujourd'hui la ville Capitale & les Provinces ſont inondées, les Chapitres des Cathedrales, & tant d'autres Exempts de la Juriſdiction des Evêques, vont être autant de fidéles ſujets que le Pape aura dans le cœur du Roiaume, qui ſe croiront obligés en conſcien-

ſcience, & par le plus fort de tous les liens, qui eſt celui de la Religion, tenus enfin ſous peine d'excommunication encourue par le ſeul fait, d'obéir à ſes volontés dès le moindre ſignal qu'il leur en donnera. La publication d'un Decret fait à Rome les obligera tous de s'y ſoumettre, comme s'il avoit été reçû & publié en France. La Bulle *in Cœna Domini*, ſi odieuſe au public, & ſi contraire à la Majeſté de nos Rois, & tant d'autres données, & à donner par les Papes ſelon leurs interêts, auront force de loi, au moins dans tous les Convens, dans les Chapitres, & parmi tous les prétendus Exemts. Ces conſéquences ſont affreuſes: elles ſuivent néanmoins ſi naturellement de la conduite qu'on tient aujourd'hui, qu'il y a lieu de s'étonner que la Cour n'y ſoit pas plus attentive, & que nos Magiſtrats n'en paroiſſent pas plus allarmés.

Combien il eſt à craindre, ſi l'on tolére ces abus.

On ne regarde peut-être ces Exemts dans le Roiaume, que comme une poignée de gens, dont on ſera toujours maître, & qu'on réduira quand on voudra à leurs juſtes devoirs. Mais ſonge-t-on que ces Moines & ces devots prévenus gouvernent les conſciences de preſque tout le peuple, & qu'ils rempliſſent les Chaires, qu'ils occupent les Tribunaux de la Pénitence, & que quand ils ſe ligueront, pour inſpirer aux ſujets du Roi la neceſſité d'obéir indiſtinctement aux volontés du Pape, ſous peine de damnation, il eſt très-à-craindre que les Evêques, dépouillés d'une partie eſſentielle de leur Juriſdiction, & que les Rois aiant laiſſé donner atteinte à nos libertés, qui ſont le plus ferme appui de

leur

leur Couronne, n'aient plus assez d'autorité pour résister au torrent, & pour faire revivre dans le cœur des peuples, des loix qu'ils auront laissé volontairement abolir.

Dieu veuille que ces tems malheureux, qui ne sont pas encore fort éloignés de nous, ne reviennent jamais : mais il est de la prudence de les prévoir, afin de n'avoir pas la douleur de voir nos Princes tombés dans une servile dépendance de la Cour de Rome, devenue maîtresse de les dépouiller de leurs droits les plus sacrés, & de ne leur conserver d'autorité, que ce qu'il lui plaira qui leur en reste. Car il n'est que trop vrai, & je ne me lasse point de le répéter, que dans de telles conjonctures les Papes dominans par leurs suppôts sur la conscience des peuples, se trouveroient au terme de tout entreprendre, & qu'il n'y auroit plus d'autres bornes à leur puissance, que celles qu'ils auroient eux-mêmes la moderation de se préscrire.

Bien des gens peu instruits, ou peu réfléchissans, regarderont peut-être ce que je viens d'observer comme de vaines fraieurs & des discours outrés. Mais il sera facile de les convaincre du contraire, en rappellant ici tout ouvertement, & avec une liberté que je croi permise, le souvenir de ce qui s'est passé dans un tems, dont il seroit à désirer pour le bien de la France, pour le véritable honneur du Saint Siége, & pour l'intérêt même de la Religion, que la mémoire pût être ensevelie dans un éternel oubli : on entend que je veux parler de ce qui s'est passé pendant la Ligue : mais si la triste & trop recente mémoire de nos disgraces ne peut être effacée, étudions-

en du moins les circonſtances, afin de nous inſtruire, & de nous précautionner.

Je ne ferai qu'effleurer ce que les Hiſtoires nous ont conſervé de ces jours de confuſion, pour en tirer ce qui convient à mon ſujet. Quelle fut alors la principale cauſe de nos malheurs, ſi non d'une part des conſeils de tenebres, & des principes ſeditieux ſuggerés par les Ultramontains, debités par les Jéſuites avec la derniere inſolence, & ſoutenus par une troupe de Théologiens formés dans leurs Ecoles, & de l'autre la trop crédule diſpoſition d'un peuple naturellement bon, religieux envers Dieu, & fidéle à ſon Roi: mais qui ſeduit par le caractere reſpectable de ces faux Prédicateurs, & plutôt étourdi par la violence des déclamations, que perſuadé par la force des raiſons, ſe porta contre ſes plus inviolables devoirs à déferer à ces Bulles monſtrueuſes, qu'il plût au Pape de publier contre les perſonnes ſacrées de nos Rois Henri III. & Henri IV.

Des Bulles de Rome contre Henri III. & Henri IV.

On oſe à peine s'étendre ſur une ſcene ſi tragique: mais perſonne n'ignore que les Ultramontains & les Orateurs de la Ligue, appliqués à les faire valoir, échaufferent la tête de quelques particuliers, ſous ombre de Religion, juſqu'à cet excès de fureur, que d'attenter à la vie de ces deux Princes. Les maximes de la Politique Romaine ne changent point, elles ſont aujourd'hui ce qu'elles étoient alors. Les tems ſont, graces au ciel, fort differens: mais y a-t-il de la prudence à conſerver ce poiſon dans ſon ſein juſques à ce que les conjonctures lui permettent de produire ſon effet? C'eſt pourtant ce qu'on fait, ce

me semble, en recourant à Rome pour une Constitution, & en établissant par là insensiblement leurs maximes sur la ruine des nôtres.

Je ne craindrai pas de me trop étendre, en examinant un peu plus en détail ce qui se passa à l'occasion de Gregoire XIV. contre Henri IV. parce que si l'on y découvre la plaie, on y voit en même tems le remede.

Vous sçavez, M. que ce Pape, gagné par les ennemis de la France, nous défendit sous les peines les plus grieves de reconnoître ce grand Prince pour Roi, & qu'il poussa les choses jusqu'à prononcer une excommunication, encourue par le seul fait, contre ceux qui le reconnoîtroient pour leur legitime Souverain.

Cette Bulle étoit fondée sur des prétextes de Religion: & nos Docteurs zélés à défendre les pretentions de la Cour de Rome, prêchoient hautement que les peuples devoient en ce cas rendre au Pape une obéissance entiere.

Les Parlemens du Roiaume, toûjours inviolablement attachés à la personne sacrée de nos Rois, & aux droits de leur Couronne, firent alors leur devoir avec un zéle, qui dans les siécles à venir servira d'exemple à leurs successeurs : & l'un de vos ayeux, M. eut la gloire de se signaler en cette occasion. Il fut donc ordonné par Arrest que cette Bulle seroit lacerée & brûlée par la main du bourreau, & que ceux, qui oseroient la répandre, seroient punis comme criminels de leze Majesté.

La Bulle de Gregoire XIV. brulée par Arrêt du Parlement.

Il ne semble pas qu'il y eut d'autres pré-

cautions à prendre contre un Decret, qui n'avoit été publié qu'à Rome, & que nos Evêques n'avoient point autorisé. Cependant on ne s'en contenta point. Le Conseil du Roi comprenant jusqu'à quel excès peut aller la seduction des peuples, quand elle se couvre du voile de la Religion, qu'elle est appuiée de l'autorité du Vicaire de Jesus-Christ, & fomentée par des Ordres entiers de Religieux, qui tiennent la clef des consciences, crût qu'il n'étoit pas moins nécessaire de desabuser les esprits, que de les contenir.

Le Roi fit donc assembler son Clergé, & déclara aux Evêques que lui aiant été fait rapport de la Bulle, par laquelle le Pape prétendoit excommunier ses sujets, à cause de l'obéissance qu'ils lui rendoient, il ne pouvoit dissimuler une entreprise si inouie, qu'il avoit résolu par leur avis, & celui de son Conseil, de faire une convocation générale du Clergé de son Roiaume à Mantes, pour pourvoir aux moiens de la réprimer. Je ne m'y étends pas, M. on peut en voir le détail dans les preuves de nos libertés ch. 4.

Le Clergé s'assembla en effet; & aiant à la tête les Cardinaux de Bourbon & de Lenoncourt, il déclara que toutes ces excommunications étoient nulles, tant au fond que dans la forme, injustes, & suggerées par les ennemis de la France: & pour achever de desabuser les peuples des malignes impressions qui leur avoient été données, & qu'on avoit trop laissé croître, les Evêques éleverent leurs voix, en ordonnant chacun dans leurs Diocéses à tous Curés, Vicaires, & autres aiant chargé d'ames, de publier cette Dé-

Déclaration à leur Prône, & par affiches aux portes des Egliſes.

Telle étoit alors la deplorable ſituation de la France: & par quels degrés y étoit-elle tombée, ſinon par les maximes pernicieuſes, auſquelles on avoit laiſſé prendre cours touchant l'autorité immediate du Pape dans ce Roiaume, & l'aveugle obéiſſance qu'on eſt obligé de rendre à ces Decrets, même avant qu'ils y ſoient reçûs? N'ai-je donc pas raiſon de dire que ce qu'on ſemble diſpoſé de tenter aujourd'hui, pour faire revivre ces maximes, & pour les autoriſer, eſt d'une très-dangereuſe conſéquence?

Je ſçai, M. que nous n'avons point à craindre de pareils malheurs, ni de ſemblables entrepriſes de la Cour de Rome, tant que Dieu nous conſervera l'Auguſte Prince qui nous gouverne; & que ceux qui ſont obligés par leurs charges d'informer ſa Majeſté de l'état des choſes, lui feront connoître les entrepriſes artificieuſes qui ſe trament contre ſes droits, ſous prétexte de religion & de piété, & comme ſi les droits les plus ſacrés du ſanctuaire étoient en peril. Mais auſſi on ne doit jamais perdre de vûe ce qui peut arriver dans ces conjonctures de foibleſſe & d'ignorance, que la viciſſitude des choſes humaines peut ramener. Qu'on ne permette point à l'homme ennemi dans des jours de ſerenité, de jetter des ſemences de revolte, & d'entretenir parmi nous des principes, dont les funeſtes productions écloroient en d'autre tems.

Sans porter ſur cela nos craintes dans un avenir fort reculé, ne pourrois-je pas aſſurer

que dès à préfent le peril eft éminent? Plus le Roi a de refpectueux égards pour le Saint Siége, & qu'il donne plus de marques de fa Religion envers le Saint Siége, & plus nous avons à craindre.

Je veux que le Pape qui remplit aujourd'hui la Chaire de Saint Pierre, foit plus digne de refpect & de l'amour des fidéles que beaucoup d'autres par la pureté de fes mœurs, & par fes qualités perfonnelles. Mais il faut auffi avouer qu'il n'y eut jamais un Pape, dont on fe doive plus défier, tant par rapport au caractere de fon efprit, que par la haute idée qu'il s'eft formée de la dignité dont il eft revêtu, & par la paffion dont on fait qu'il eft animé, de rendre même temporellement fon Pontificat mémorable.

Ce qu'il y a à craindre fous ce Pontificat.

Ces défiances, M. ne font pas vaines, ni fans fondement. Que doit-on penfer d'un Pape, que l'on dit avoir écrit un Breffanglant au Clergé de ce Roiaume, parce que les Evêques, felon le droit inviolablement attaché à leur caractere, exercé dans les prémiers tems, & reconnu même par les plus grands Papes, ont crû devoir accepter par voie d'examen & de jugement fa derniere Conftitution?

D'un Pape, qui a menacé avec chaleur, pour ne pas dire avec indignation, de porter des Cenfures, & contre les Evêques, qui ont affifté à l'Affemblée de 1705. & contre les maximes, qu'ils y ont foutenues?

D'un Pape, qui fait au Roi des plaintes ameres, de ce que Sa Majefté, en fuivant les mouvemens de fa piété, & en exerçant les droits légitimes de fa Couronne, a emploié fon autorité, pour bannir le fcandale d'un Monaftere,

nastere, qui auroit merité une entiére destruction?

D'un Pape si jaloux de sa puissance, qu'il porte son attention jusqu'à censurer, ce qui ne s'étoit jamais fait à Rome, de simples Theses de nos Bacheliers de Sorbonne, pour y avoir soutenu nos maximes les plus certaines; Que le Pape n'est point infaillible, qu'il n'est point superieur au Concile, qu'il n'a point d'autorité sur le temporel des Rois, point de droit de les déposer, ni de délier leurs sujets du serment de fidélité?

D'un Pape, qui ne trouve rien de condamnable dans les livres qui soutiennent ces sortes de prétentions, quelques erreurs qu'ils contiennent d'ailleurs contre la bonne morale & contre les dogmes de la foi; & qui au contraire censure de la maniére du monde la plus severe les Auteurs qui ont osé écrire moins favorablement pour les chimeriques prétentions de la Cour de Rome?

D'un Pape, qui semble être endormi, lors qu'il s'agit de faire executer les Decrets du Saint Siége contre les superstitions & les Idolatries, que les Jesuites pratiquent à la Chine, qui paroît de même sans force, ni autorité, lors qu'il faudroit punir l'injure faite à son Legat, & arracher ce saint Cardinal d'entre les mains de ses persécuteurs, pour lui conserver la vie, tandis qu'il emploie les foudres du Vatican, pour flétrir un Ministre d'Espagne, qui n'a commis d'autre crime, que de soutenir avec zéle les intérêts de son Maître contre les entreprises de la Politique Romaine?

D'un Pape enfin, qui a bien fait connoître, par son peu d'attachement à la France & par

ſon devouement à la Maiſon d'Autriche, (*d*) qu'il traiteroit aujourd'hui la France avec autant de hauteur qu'il a traité l'Eſpagne, s'il ne craignoit la puiſſance du Prince qui nous gouverne?

Je conclus de tout ceci, M. que pour peu que nous continuions de favoriſer les projets ambitieux de la Cour de Rome par notre facilité à avoir recours au Pape, pour regler les plus legeres conteſtations qui naiſſent dans ce Roiaume, & par notre ſoumiſſion aveugle à recevoir ces Décrets & ces Conſtitutions, comme il ſouhaite qu'ils ſoient reçûs, notre Clergé, deshonoré aux yeux de toute l'Egliſe, & nos Magiſtrats, deſarmés par l'affoibliſſement de nos anciennes maximes, n'auront plus d'autorité ſur l'eſprit des peuples, ni de force, pour réſiſter dans le beſoin aux uſurpations de cette ambitieuſe Cour.

Il ſera libre aux Papes de cenſurer les maximes fondamentales de nos libertés, ſoutenues dans la célébre Aſſemblée de 1682. ſans que nos Evêques aſſervis n'y oppoſent que des efforts impuiſſans, ſans que nos Parlemens aient la liberté d'agir ſelon l'étendue de leur connoiſſance & de leur zéle, parce que nos Rois eux-mêmes ſurpris à la faveur de leur Religion, & ſéduits par les perſuaſions d'un Confeſſeur livré à la Cour de Rome, s'accoutumant à regarder nos libertés comme une doctrine irre-

(*d*) Cette réfléxion ne paroit pas juſte. Le Pape a toujours témoigné avoir l'inclination Françoiſe, en ce qui n'étoit pas contraire à ſon autorité, légitime ou prétendue.

religieuse & téméraire, ne veilleront plus pour les proteger.

Jugez, M. si ces barriéres étant une fois rompues, nous ne resterons pas sans défense contre les attaques de nos adversaires. Ce sont là les funestes inconveniens, qui m'auroient fait désirer qu'on eut pris une autre voie que celle d'une nouvelle Constitution, pour terminer les contestations excitées à l'occasion du livre des Résíéxions sur le Nouveau Testament.

Pourquoi encore une fois, si ce livre des Réfléxions cause du trouble, & renouvelle des erreurs, faut-il sortir de France pour y apporter du remede ? N'a-t-on pas la voie de s'assûrer par des Evêques, & par les Facultés de Théologie, si la doctrine de cet ouvrage est mauvaise ? Et après cet éxamen peut-on s'imaginer que M. le Cardinal de Noailles eut refusé à sa conscience & au Roi de condamner un livre, dans lequel on lui auroit fait reconnoitre des erreurs, dont il ne se seroit pas apperçû, en y donnant son approbation ? On doit juger en France du livre des Réfléxions.

Voilà, M. les foibles réfléxions, que j'ai faites sur la prémiere de vos demandes.

II. QUESTION

Sur la forme que devroit avoir la Constitution qu'on demande.

LA seconde demande est de vous marquer dans quelle forme il seroit à desirer que la Constitution demandée au Pape, fut conçûe, pour porter moins de préjudice à nos libertés ; & pour

pour être reçûe en France. Comme cette question est d'une politique moins profonde, & plus de mon métier que la précedente, je ferai peut-être tenté de m'y étendre davantage. Il faut convenir d'abord qu'il n'est pas aisé de fixer les conditions, dont un Bref ou une Bulle doivent être revêtus, pour avoir cours en France. Il y a de certains Tribunaux à Rome, dont nous ne reconnoissons point l'autorité, & tout ce qui en émane est rejetté sans autre éxamen. Nous faisons plus d'honneur à d'autres, que nous croions établis pour le bien général de l'Eglise: & nous n'avons à l'égard de ceux-ci qu'à veiller, pour nous défendre des surprises, que des Officiers, quelquefois plus politiques que réligieux, nous y voudroient faire. Ainsi il se peut rencontrer dans ces Décrets autant de causes d'abus, qu'il plairoit à ces Officiers de la Cour de Rome d'y glisser de clauses, qui pourroient préjudicier, ou à la puissance de nos Souverains, ou aux saints Décrets, ou Constitutions Canoniques, qui ont toujours été en vigueur parmi nous, ou aux droits de l'Episcopat & de notre Clergé, ou aux libertés de l'Eglise Gallicane, ou à l'autorité de nos Magistrats, ou enfin à nos anciens usages. Si les choses, qui porteroient préjudice à quelqu'un de ces chefs, sont importantes, ou en trop grand nombre, nous rejettons absolument ce que Rome envoie: si elles sont legeres, & le mal facile à reparer, on le fait par des modifications qu'on insére dans les Arrêts d'enregistrement. Voilà, M. comme vous avez coutume d'en user, & ce qui paroît dans les bonnes régles.

On ne reconnoît point en France l'autorité de tous les tribunaux de Rome.

Cependant je pourrois, s'il étoit à propos, remar-

remarquer ici, ſans beaucoup d'effort, les plus ordinaires abus, qui empêchent la réception des Brefs, des Bulles, & autres Décrets, qui nous viennent de delà les monts. Mais ils ſont connus de tout le Barreau : & d'ailleurs les bornes d'une lettre ne me permettent pas d'embraſſer tout ce détail. Il y en a ſeulement un principal, auquel je m'arrête, & qui ne doit pas être ômis dans les conjonctures préſentes. Je ſuis perſuadé que vous jugerez comme moi qu'il eſt de la derniére conſéquence que nos Magiſtrats ſe roidiſſent, pour le prévenir. Cet abus ſeroit, ſi la Conſtitution demandée pour juger le livre des Réfléxions ſur le Nouveau Teſtament, le condamnoit ſeulement d'une maniere vague & générale, ſans en extraire, ni qualifier en particulier les propoſitions qui y auroient été trouvées dignes de cenſure. (*e*) C'eſt la maniére inſolite, dont ce livre a déja été ci-devant flétri par le Bref du mois de Juillet 1708. qui en défendit la lecture: & c'eſt auſſi ce qui fit le plus d'obſtacles à ſa réception dans ce Roiaume.

Ce qui empêche qu'on ne reçoive en France les Brefs de Rome.

De quoi ſerions-nous plus avancés quand il

(*e*) Une Congregation étant établie à Rome pour choiſir les propoſitions du livre ; ils ne ſe peuvent diſpenſer de marquer en particulier les propoſitions qu'ils voudront condamner : mais d'appliquer à chaque propoſition ſes qualifications, c'eſt à quoi on doute qu'ils puiſſent ſe réſoudre. Ils nous donneront une foule de qualifications en bloc & en tas avec un *reſpectivè* au bout. Ils ne veulent point s'expoſer à être relevés ni à voir les bévues de leurs Qualificateurs miſes en lumiére.

viendroit une Conſtitution dans la même forme que ce Bref? C'eſt-à-dire qu'il préſenteroit le livre des Réfléxions comme contenant des propoſitions ſéditieuſes, téméraires, pernicieuſes, erronées, & qui ſentent l'héréſie Janſenienne. Ce ſont les qualifications, que le Bref y donne. On ne peut diſconvenir que ce ne ſoit là de grands motifs de cenſure, & fort importans au repos des conſciences. Mais quel bien en réſulteroit-il pour le ſalut des fidéles, qui eſt ſans doute le premier objet que les Superieurs, & ſur tout celui qui eſt le Pere commun de tous, doivent avoir en vûë? Ne ſauteroit-il pas aux yeux de tout le monde qu'une telle Conſtitution auroit été donnée par le plaiſir d'exercer une Juriſdiction arbitraire contre l'Auteur & contre l'Ouvrage, plutôt que pour préſerver le peuple chrétien des erreurs qu'on prétendroit y avoir reconnues, puiſque perſonne ne ſeroit en état de diſcerner ces erreurs, ni par conſéquent de ſe purifier du poiſon qu'il auroit pris en le liſant, ni en un mot de deſavouer, par eſprit d'obéïſſance à l'Egliſe, les mauvais ſentimens que cet ouvrage lui auroit inſpirés? C'eſt là certainement un abus criant, qui ne revolte pas moins la raiſon, qu'il offenſe nos maximes, & dont on aura toujours à ſe plaindre dans ces ſortes de jugemens du Saint Siége.

Nul bien à eſperer d'une condamnation vague.

Cette maniére de condamner les Ouvrages eſt ſi nouvelle, qu'on en chercheroit inutilement des exemples dans l'antiquité. Les Jugemens de l'Egliſe ſe rendant alors par le pur amour de la verité, toujours dans un eſprit de paix & de charité, n'étoient pas moins propres à éclairer les fidéles, qu'à confondre les hérétiques,

tiques : on n'évitoit point d'exprimer nettement les erreurs que l'on vouloit proſcrire, ni de déveloper les verités qu'il falloit ſoutenir. Au contraire les Paſteurs, comme de charitables Peres, faiſoient trouver aux fidéles dans leurs déciſions des régles ſeures & préciſes, pour diſtinguer nettement le dogme catholique qu'ils devoient ſuivre, d'avec le dogme hérétique qu'il falloit éviter. Il n'y a donc pas de temerité d'avancer que juſqu'à ces derniers ſiécles on ne connoiſſoit point ces ſortes de condamnations vagues de livres hérétiques, & qu'il ſeroit encore préſentement dangereux de les admettre, puiſque dans la verité elles ſont auſſi contraires au repos des ames fidéles & timorées, qu'inutiles à la converſion de celles qui ſeroient tombées dans quelque égarement.

En effet un Catholique ne ſe trouve-t-il pas bien ſurpris, lors qu'après s'être édifié durant vingt ans d'un livre, qu'il a crû bon, qui lui a été conſeillé par ſon Paſteur, à la tête duquel il liſoit l'approbation de ſon Evêque, qu'il ſavoit être en uſage dans les plus ſaintes Communautés d'hommes & de filles ; en un mot qu'il voioit entre les mains des grands & des petits, & applaudi univerſellement ; lors, dis-je, qu'on lui vient dire tout à coup que le Pape y a reconnu des erreurs déteſtables, & que Sa Sainteté l'a défendu comme pernicieux ? Il eſt naturel de demander à les connoître ces erreurs, pour s'en purger, ou au moins pour s'en préſerver. Pour toutes réponſes on apprend que le Saint Pere n'en a pas fait à deux fois, & qu'il a condamné le livre entier. Le fidéle, qui ſait à n'en pouvoir douter, que ce

livre contient le Testament de JESUS-CHRIST, que les Notes renferment une infinité de verités édifiantes, tombe dans d'étranges perplexités. Ce qu'il lisoit avec une sainte confiance lui devient une source d'inquiétudes. Il n'y découvroit que de très-bonnes choses : une autorité très-respectable l'assûre qu'il y en a de mauvaises. Il hésite en lui-même : son esprit & son cœur en sont ils infectés ? Ne le sont-ils pas ? A qui veut-on qu'il s'adresse, pour en être éclairci ? Qui lui découvrira le poison de l'erreur, dont il s'est peut-être nourri ? Et quelles sont les verités, qui lui peuvent servir d'antidote ? Le Pape prétend avoir seul ce pouvoir. Que n'en use-t-il donc, en dressant ses censures d'une maniere que, si elles agitent les consciences, elles leur présentent en même tems les moiens de les calmer ? Je n'ose presque le dire : mais dans la verité quels égards merite l'exercice d'une autorité, qui ne sait qu'effraier, & point rassûrer ?

Mauvais effets d'une condamnation vague.

Ce seroit-là cependant dans la suite la situation d'une infinité de personnes, qui n'auroient aucun moien de distinguer le vrai du faux, & les ténébres d'avec la lumiere. Elles craindront de prendre les vérités les plus certaines pour les erreurs proscrites, & les héréfies condamnées pour des propositions catholiques. N'a-t-on pas un juste fondement de rejetter ces sortes de jugemens, dans lesquels le catholique ne trouve point la régle de sa foi, & où l'hérétique trouve son impunité ? Car ce dernier a une ressource toute prête, pour éluder les décisions de l'Eglise, en appliquant l'approbation aux erreurs qu'il soutient,

tient, & la Censure aux verités qu'il combat.

On me dira peut-être que ce n'est pas à un homme de Palais de relever un pareil defaut, puis qu'on y est en possession de ne pas rendre raison de ce qui est prononcé par les Arrêts. Mais pour peu que l'on soit instruit de la différence qu'il y a entre le gouvernement Ecclésiastique & le Civil, on comprendra que les Tribunaux Séculiers sont bien fondés d'en user de la sorte, & que leur exemple ne doit point être suivi dans les jugemens de l'Eglise.

JESUS-CHRIST, Chef de la Religion Chrétienne, & qu'elle tient à gloire de regarder comme son souverain Legislateur, l'a ainsi fait entendre, en la personne des Apôtres, à tous les Pasteurs qu'il destinoit à former, & à continuer après lui l'Ordre Hierarchique, par lequel il a voulu qu'elle fut gouvernée, lors qu'il les avertit de ne point exercer leur ministere avec empire, comme il est ordinaire, & même nécessaire aux Puissances Séculieres. Toute la Tradition a crû voir dans ces paroles du Fils de Dieu la différence des régles, que doivent se proposer les deux Puissances établies de Dieu, pour nous gouverner.

L'application du Magistrat Politique étant uniquement occupée à regler l'ordre exterieur de la societé, pour y maintenir la paix, il doit agir par voie de fait & d'autorité : ses reglemens doivent avoir force de loi : il n'en doit rendre raison qu'au Prince, d'où émane sa puissance : le glaive temporel lui est mis entre les mains, pour les faire executer, & pour reprimer par la crainte des châtimens ceux

Difference entre l'autorité des Princes & celle des Pasteurs de l'Eglise.

ceux qui par des actions injustes sont convaincus dans les formes d'être perturbateurs de la tranquillité publique.

Les Pasteurs doivent conduire par voie d'instruction & de persuasion.

Il n'en est pas de même de la puissance que les Pasteurs exercent dans l'Eglise, sans en excepter le premier. Il sont établis pour conduire les ames par voie d'instruction & de persuasion. Les Chrétiens ne leur doivent, comme dit S. Paul, qu'une obéissance raisonnable: d'où il s'ensuit qu'ils doivent être toujours prêts à leur rendre compte de leur conduite, & en leur exposant la justice des raisons qu'ils ont euës d'approuver, ou de censurer, les disposer à se soumettre à leurs jugemens.

Quiconque en use autrement oublie le prémier esprit du ministere Ecclésiastique, & confond, pour ainsi dire, les desseins de Dieu, en entreprenant de gouverner l'Eglise comme les Puissances du siécle gouvernent les Etats, & d'introduire dans un ministere de douceur & de persuasion, l'esprit de domination, que JESUS-CHRIST en a banni.

C'est là manifestement le défaut, où tombent les Papes, quand ils prononcent des Censures qui ne servent point à instruire les fidéles: & c'est l'abus essentiel que nous aurions à reprocher à sa Constitution, si Sa Sainteté se contentoit de condamner d'une maniére vague le livre des Réfléxions. Car s'il n'est pas permis à un Evêque d'en user ainsi dans les jugemens qu'il porteroit dans son Diocêse contre un livre ordinaire & indifferent à l'égard de nos maximes, il l'est bien moins au Chef des Evêques, qui leur doit l'exemple, & sur tout par rapport à un

un livre, qu'on le soupçonne de condamner, principalement à cause qu'il le juge favorable à nos libertés, & contraire en beaucoup de choses à ses vastes & insoutenables prétentions sur la Jurisdiction spirituelle de nos Evêques, & sur le temporel de nos Rois.

La France est comme née dans ces principes, elle n'en a jamais connu d'autres. Ils sont le plus ferme appui de la concorde des deux Puissances, du Sacerdoce & de l'Empire. Si l'on vient à renverser ces anciennes bornes, on ouvre la porte au trouble & à la discorde. Nos Peres en ont été persuadés : aussi n'ont-ils jamais reçu de ces Censures, par lesquelles le Pape condamne des ouvrages en général, sans en extraire les propositions suspectes, & les qualifier. Ces sortes de Décrets, quand il en est émané du Souverain Pontife, ont été regardés comme de simples Ordonnances de Police & des Reglemens, procedans de la Puissance temporelle, qu'il a droit d'exercer dans les terres de son obéissance, & non comme des jugemens Ecclésiastiques, qui fissent loi dans le monde chrétien. Il n'y a pas d'exemples que jamais de pareilles condamnations aient été acceptées dans ce Roiaume. On voit au contraire que recemment, je veux dire depuis que je fréquente le Palais, on n'a pas hésité de rejetter le Bref contre le Nouveau Testament de Mons, contre le Rituel d'Alet, & contre le Cas de Conscience, parce qu'ils étoient conçus dans cette forme inusitée, aussi contraire aux loix de l'Eglise, que préjudiciable à nos usages.

Brefs non reçus en France.

Ce que j'avance, M. est, ce me semble, si bien justifié, qu'on ne m'accusera pas de débiter

biter ici mes propres réfléxions. Ce sont celles de mes Maîtres dans la Jurisprudence : ce sont les maximes même du Barreau. En remontant plus haut dans l'Histoire de notre siécle, j'en pourrois rapporter de nouvelles preuves: une seule suffira, qui a rapport aux questions présentes.

Du Bref d'Urbain VIII. contre le liv. de Jans.

Urbain VIII. n'avoit-il pas condamné par un Bref vague & indéterminé le livre de Jansenius ? Les Evêques les plus zelés contre sa doctrine ne s'aveuglerent pourtant pas jusqu'au point d'en demander la réception dans ce Roiaume : & persuadés qu'ils étoient de l'importance qu'il y avoit que la condamnation de ce livre fut publiée en France, ils écrivirent à Innocent X. pour lui demander une Constitution, qui censurât en particulier les propositions, qui renfermoient ce qu'il y avoit de condamnable dans ce livre, afin qu'elle pût être acceptée.

Du Bref. contre le livre du P. Quesnel.

Fortifions cet exemple par celui du Pape même qui gouverne présentement l'Eglise. Sa Sainteté a déja flétri par un Bref vague & général le livre dont il s'agit, c'est-à-dire les Réflexions sur le Nouveau Testament. On n'y a eu aucun égard en France. Pour y faire recevoir sa condamnation, on le supplie d'en changer la forme, & de s'expliquer par une Constitution. Si l'on ne tient ferme à demander que les propositions censurables y soient marquées & qualifiées en détail, on donne au Pape un avantage, dont on ne se rélévera pas.

Plus on réfléchit sur les suites que peut avoir cette maniére de condamner les livres, sans qualifier aucune des propositions qu'ils con-

contiennent, plus on reconnoit que rien ne seroit plus avantageux pour Rome, que de l'établir, & rien de plus ruineux pour nous, que de s'y soumettre. Le Pape étant une fois dans cette possession, qu'est-ce qui l'empêchera de censurer les livres qui renferment nos maximes les plus importantes, je dis les preuves mêmes de nos libertés, & de fermer aux sujets, par sa défense, les voies de s'instruire des droits incontestables de leurs Rois & de leur Patrie (*f*) ?

Quoi qu'on ne doutât pas dans ces rencontres que les verités que Rome n'aime pas, & qu'elle n'ose cependant traiter d'erreur, ne fussent le véritable motif de la condamnation, comment s'y prendre, pour le justifier aux yeux du public, puisque le véritable motif, qui auroit fait porter ces Censures, n'y seroit pas exprimé? Si le Magistrat en formoit ses plaintes, les Prêtres dévots & les Moines, transportés d'un zele ardent pour les intérêts de la Cour de Rome, crieroient encore plus haut. Le gouvernement se trouvant affoibli, ils défendroient, malgré qu'on en eut, dans le Tribunal de la Pénitence l'usage de ces livres com-

(*f*) Ils ont encore à la fin de leurs Bulles une porte de derrière pour revenir fondre, quand ils en auront l'occasion favorable, sur les propositions qu'ils n'auront osé condamner. C'est de dire qu'ils ne prétendent pas qu'on tienne pour approuvés ou pour absous les autres points qu'ils n'ont pas flêtris: & par là on retombe encore dans la même incertitude & la même perplexité à l'égard de tout le reste du livre.

comme celui de l'Alcoran. Le pouvoir d'en permettre la lecture seroit ôté aux Evêques, & reservé au seul Nonce par la propre teneur des Bulles, & les peuples, accoutumés de plier sous le joug des Constitutions, en viendroient à regarder comme ennemis de la Religion ceux qui les voudroient détourner d'y rendre une obéissance aveugle. C'est ce que la Cour de Rome s'est déja donné la liberté de faire sous le Regne de Louis XI. Elle sollicitoit avec beaucoup de chaleur la revocation de la Pragmatique Sanction de Charles VII. qui s'observoit alors fort éxactement dans le Roiaume.

De la révocation de la Pragmatique sanction.

Le Parlement allarmé de ces sollicitations, chargea deux des plus habiles Officiers de son Corps de dresser une remontrance au Roi sur l'importance de cette affaire, & sur l'intérêt qu'avoit le Roiaume de conserver cette Constitution, qui y conservoit une prodigieuse quantité d'argent, lequel auroit été porté à Rome, si la Pragmatique Sanction eut été supprimée. Cette remontrance fit son effet. Le Roi n'écouta plus les Emissaires de Rome, dès que le Parlement la lui eut faite. Elle se trouve imprimée avec le Traité de *Duarenus de sacris Ecclesiæ ministeriis ac Beneficiis*.

Cependant ceux qui ont dressé l'Index des livres prohibés en execution du Decret du Concile de Trente, n'ont pas laissé de l'y comprendre. Voila tout le Parlement de Paris déclaré hérétique, & les ames timorées hors d'état de lire un ouvrage, qui établit aussi solidement nos libertés.

Si vous m'accusez, M. de me laisser trop fraper

fraper de vaines fraieurs pour l'avenir, vous me rendrez au moins la justice que je n'avance rien sans preuve, & même que je ne les tire pas de fort loin. Des faits arrivés de nos jours nous découvrent ce que nous avons sujet de craindre dans la suite. N'avons-nous pas vû depuis quelques années le Traité de la Puissance Ecclesiastique, que l'on attribue à M. du Pin, Docteur de Sorbonne, rigoureusement censuré par le Pape? Je conviens qu'il ne l'est qu'en general: & c'est de cela même qu'on se plaint. S'il avoit plû au Saint Pere de noter les propositions particulieres qu'il y a trouvées suspectes, ou reprehensibles, nous saurions à quoi nous en tenir. Mais peut-on s'empêcher, quelque respect qu'on ait pour sa dignité, de reconnoître en cela un procedé artificieux? Toutes les personnes éclairées savent que cet Ouvrage est bon en lui-même, & qu'il n'est mauvais que pour le Pape seul, parce qu'il porte la lumiere sur ses frivoles prétentions d'une domination sans bornes. Ce livre certainement n'a pas été condamné au feu, pour avoir enseigné des dogmes qui fussent en France, & par tout ailleurs des héréfies: mais ils en sont à Rome, parce qu'il soûtient que le Pape n'est point Superieur au Concile Général, qu'il n'a pas le pouvoir de deposer les Rois, ni d'absoudre leurs sujets du serment de fidélité.

Du Traité de la Puissance Ecclesiastique.

Cependant nos devots le tiennent pour bien proscrit. Nos Seminaires reformés en interdisent la lecture, nos Moines lui disent anatheme, & le défendent à tous venans. Quelle sureté y a-t-il donc de donner la moindre ouverture aux ambitieuses pensées de Rome?

Quel-

Quelle défiance plutôt n'en doit-on point avoir, & de tous les partisans qui lui sont devoués? S'ils censurent le Livre de M. du Pin sans ombre d'aucun juste fondement, ne peut-on pas s'attendre qu'ils traiteront de même, quand ils s'en aviseront, les preuves de nos libertés, dont il n'est proprement que l'écho?

Vous allez me reprocher, M. que j'ai cette matiere trop à cœur, si je continue de m'y étendre davantage. Mais quand je devrois lasser votre patience, je ne sçaurois étoufer les nouvelles réfléxions qui me viennent touchant le Decret, que le Pape a rendu contre le livre des Réfléxions sur le Nouveau Testament. Permettez moi de vous rendre compte de la maniere dont je me suis convaincu moi même, par la lecture de ce livre, du danger qu'il y a de compter pour quelque chose ces condamnations vagues & générales, que Rome ne refuse de revétir des formes ordinaires, qu'afin de les rendre captieuses. Si j'exaggere, vous en jugerez, & j'espere qu'après m'avoir oui, vous conclurez comme moi, qu'il seroit très-dangereux pour les maximes du Roiaume, de recevoir une Constitution dans la même forme.

Réflexions sur le Décret contre le livre du P. Quesnel.

Aiant donc vû dans le Decret rendu contre ce livre, que les Cardinaux le condamnoient comme contenant des propositions seditieuses, j'en conçus d'abord de l'horreur: & vous n'en serez pas surpris, sachant quelle impression a coutume de faire ce terme injurieux sur l'esprit d'un homme de loix, qui ne connoît rien de plus detestable, que ce qui inspire la revolte & le mépris de l'autorité legitime. Revenu de ma premiere indignation, je

je me determinai d'ouvrir ce livre, pour y chercher ces abominables propositions, qu'on y avoit découvertes à Rome, qui donnent atteinte à l'autorité des Rois, qui affoiblissent dans l'esprit des peuples les sentimens si justes & si religieux de la parfaite soumission qu'ils doivent à leur legitime Souverain, & qui par de si noirs moiens leur inspirent l'esprit de revolte & de sedition.

Je me disois à moi-même, en commençant cette lecture: Le Pere Quesnel n'est bon qu'à renfermer aux petites Maisons, si s'étant declaré avec tant de force contre les Jésuites pour des choses dans lesquelles il auroit pû les tolerer, il a eu la foiblesse d'emprunter d'eux ces maximes pernicieuses, qui ont tant été reprochées à Suarez, Vasquez, Bellarmin, Santarel, Salmeron, Azor, Ferarius, Lessius, Gretzer, Valentia, Mariana, Emmanuel Sa, & à d'autres Auteurs de cette Compagnie, que lorsque les Rois nuisent au bien spirituel, la Puissance Ecclesiastique les peut deposer, délier leurs sujets du serment de fidélité, mettre leur Roiaume en interdit, & le donner en proie au premier occupant. Seroit-il possible, disois-je, qu'un homme élevé dans une Congregation, où l'on fait profession d'un attachement inviolable à nos libertés, se fût laissé emporter jusqu'à cet excès, que de debiter les detestables principes du Jésuite Mariana, que si les Rois donnent atteinte à la liberté de leurs sujets, ceux-ci sont en droit de les juger, de les regarder comme des Tyrans, qui ont perdu l'autorité legitime qu'ils avoient sur eux, &, ce qu'on ne peut ajoûter sans fremir d'horreur, qu'ils peuvent même s'en

Si le livre du P. Q. contient des propositions sédicieuses.

s'en défaire, afin de conserver leurs Privileges, & de maintenir leurs libertés.

Je vous raconte, M. trop ingenument quelles furent alors mes perplexités. Je ne saurois pourtant m'en plaindre, puis qu'elles exciterent ma curiosité, & que par là elles m'ont mis en état de vous rendre un compte plus sur & plus exact des choses, sur lesquelles vous m'obligez de parler. A ne les voir qu'en gros, comme fait la plûpart du monde, qui se contente de juger de tout superficiellement, & sans beaucoup approfondir, je me trouvois fort embarrassé. Connoissant, d'un côté, la vigilance de nos premiers Magistrats, je ne pouvois comprendre qu'on eût permis en France l'Impression, & qu'on souffrît depuis tant d'années le debit d'un livre si seditieux: & de l'autre je comprenois encore moins que ce fût Rome, qui s'avisa de relever dans ce livre une doctrine, dont on sait qu'elle n'est point ennemie, & qu'elle a souvent mise en usage, pour abaisser les Puissances temporelles, & se rendre maîtresse par tout.

Si le P. Quesnel, pensois-je en moi-même, soufle dans ses Réfléxions l'esprit de revolte & le feu de la rebellion des sujets contre leurs Princes, s'il fait aujourd'hui en Hollande le personnage que le P. Mathieu Jésuite, que l'on nomma le Courier de la Ligue, jouoit ici pendant les troubles, pourquoi ceux qui donnoient des éloges au faux zéle de celui-ci, condamnent-ils celui-là?

Au milieu de toutes ces agitations, M. je sentois pourtant bien que mon esprit ne gardoit pas l'équilibre, & que mettant la présomption, comme il est de nos regles, du côté de

la

la puissance, je voulois trouver le P. Quesnel coupable. J'étois tout prêt de croire qu'il y avoit dans les Jansenistes beaucoup de mauvaise foi, d'avoir tant reproché aux Jésuites les seditieuses maximes de leurs Auteurs, & de ce qu'il étoit sorti de leurs Ecoles des disciples tels que les Jacques Clement, Jean Chatel, Jean Guignard, Pierre Bariere, François Ravaillac, écolier des Jésuites, & autres, puisque le livre des Réfléxions se trouvoit condamné pour de semblables excès. Je me souvenois d'avoir lû dans l'Histoire de France de Jean de Serres, que le Pere Commolet & les autres Jésuites boute-feux de la ligue, avoient encouragé Jacques Clement au plus noir de tous les attentats par des promesses d'Abbayes & d'Evêchés, en l'assûrant que s'il avenoit qu'il fût martyrisé, ils lui garantissoient une place dans le Paradis au dessus des Apôtres: ce sont les paroles de l'Historien. Ces emportemens sont sans exemples : mais si j'avois trouvé des Jansenistes préoccupés des mêmes principes, qui échaufoient autrefois la tête des Ligueurs, je les aurois crûs capables des mêmes excès; car quand on a une fois l'esprit gâté de maximes si abominables, c'est phanatisme tout pur, & il n'y a plus que le hazard, ou, pour m'exprimer plus correctement, il n'y a plus que les conjonctures, qui decident du nombre & de l'énormité des crimes. Voilà naturellement, M. quelle étoit la situation de mon esprit, lorsque j'entrepris à lire le livre des Réfléxions.

Nous voions dans l'Histoire du siége de Paris écrite par Pedro Cornelio, bon Espagnol, & témoin oculaire, que les troupes d'Henri IV.

 aiant

aiant assiegé Paris en 1590. & fait une entreprise pour y entrer par la muraille d'entre les portes de S. Jacques & de S. Marcel, dont on avoit confié la garde aux Jésuites, ces bons sujets armés de hallebardes toutes rouillées, & autres armes, dont il fait la description, soûtinrent vigoureusement l'assaut, & deconcerterent si bien l'entreprise, que le siége fut levé peu de tems après, & le Roi obligé de se retirer, & de laisser aux Parisiens la sainte liberté de continuer leur revolte, pour paroître plus soûmis aux ordres qui leur venoient de Rome.

Je lûs & relûs à diverses reprises les endroits du livre des Réfléxions sur le Nouveau Testament, où notre Auteur parle de l'autorité des Souverains, & de la soumission des sujets: mais au lieu des maximes séditieuses que je m'attendois d'y trouver, j'y vis sur le chap. XVIII. de S. Jean, que *le Roiaume de Jesus-Christ n'étant point de ce monde, il n'entreprend rien sur les Rois de la terre*; & ailleurs, que *l'image des Princes gravée sur la monnoie marque que les choses temporelles sont toutes de leur ressort.*

1.Pierre.2. v. 13. J'ai lû que les Ecclesiastiques ne sont point juges des biens temporels, qu'il n'y a point de vraie piété & de vraie Religion, où il n'y

Rom. 14. v. 1. a point de soumission & d'obéissance envers les Souverains. Dans sa remarque sur ces paroles de l'Epître aux Romains, *Que tout le monde soit soûmis aux Puissances superieures*, il appelle cette doctrine une doctrine Apostolique & divine, qui marque la puissance legitime des Rois, même contre les Ecclesiastiques rebelles, qui sous prétexte de Religion violent la Religion même, en secouant le joug d'u-

d'une autorité qui vient de Dieu, & qui ne dépend que de Dieu. Il ajoûte que cette parole, *tout le monde*, s'étend sans exception, selon S. Chrysostome, aux Apôtres, aux Evêques, aux Prêtres, aux Moines, & aux Religieux, que les Rois n'ont personne au dessus d'eux pour le temporel que Dieu seul; sur quoi il rapporte ce mot de Tertullien : *Omnibus major, solo Deo minor.* Il prononce à pleine bouche, que Dieu est la premiere Majesté, & le Roi la seconde, que sa Couronne est independante de toute personne créée, que de s'élever contre les Rois c'est s'attaquer à Dieu même, & se dispenser temerairement de la loi éternelle. Il acheve enfin cette Note, en disant qu'on ne peut emploier contre les Souverains d'autres armes que les gemissemens & la priere, que le Tribut leur est du de droit divin, que c'est une dette qu'on leur paie, & non pas un don qu'on leur fait; & le reste, que je vous prie de lire comme une des plus belles & plus vives peintures qu'on puisse tracer de la Majesté des Rois, & du devoir des sujets.

Ce n'est pas, M. une chose, qui soit échapée à l'Auteur, c'est en cinquante endroits plus forts l'un que l'autre, qu'il établit ces mêmes verités: par où je me suis convaincu, que c'est calomnieusement que cet auteur persecuté par les Jesuites, a été accusé & par les declamations de ses ennemis, & par des écrits publics, d'avoir adopté leur doctrine séditieuse. Non, M. il faut rendre justice à nos Magistrats. Ils ne se sont point endormis en permettant la publication de ce livre. Le Pape, en le censurant, n'y a pas été porté par un

mouvement de zéle, pour mettre en assurance la personne & l'autorité de nos Rois: enfin le Pere Quesnel n'est point devenu Jésuite.

Je craindrois que ce long recit ne vous fût ennuieux, si je n'y ajoûtois la réfléxion, qu'il me donne lieu de faire sur la conduite de Rome; car c'est de quoi il s'agit. Le P. Quesnel manifestement n'est point séditieux en France: cependant il est flétri comme tel en Italie. Cela s'accorde, en levant l'équivoque du mot. Nous appellons ainsi ce qui porte les peuples à se soûlever contre l'autorité legitime de nos Rois, & le Pape qualifie du même nom ce qui tend à affoiblir sa prétendue domination sur leurs personnes & sur leurs Etats. Ainsi ce qui est juste & religieux parmi nous, se trouve séditieux au delà des monts, par rapport aux differens interêts du Pape & du Roi. On connoit par là quel inconvenient il y auroit de changer sur cela nos idées & notre langage: & c'est pourtant où l'on voudroit nous amener, en nous envoiant une Constitution vague, par laquelle, sans marquer dans le livre des Réfléxions aucune proposition qui soit veritablement séditieuse, ce qu'on ne pourroit, Rome ne laissât pas de faire entendre aux suppôts qu'elle a dans ce Roiaume, & par eux à tout le peuple, que ce livre est vraiment séditieux par toutes les propositions qu'il avance, pour renfermer dans de justes bornes la puissance du Pape.

Le P. Quesnel séditieux à Rome, point en France.

Je vous demande, M. encore un moment d'attention sur cet article, pour confirmer ce que je viens d'avancer, & pour montrer que c'est la même doctrine, que Rome a censurée dans le Traité de la Puissance Ecclesiastique,

que, qu'elle déclare par son Bref, & qu'elle déclarera par sa Constitution, si elle l'accorde, être séditieuse dans les Réfléxions sur le Nouveau Testament. Ceci est de la derniere importance, & un seul raisonnement suffira pour en convaincre.

Le Pape n'a point le pouvoir direct sur le temporel des Rois.

Les Docteurs Ultramontains enseignent que Jesus-Christ a donné au Pape le pouvoir direct sur le temporel des Rois, afin d'entretenir la paix & la Religion dans leur Roiaume, & que tout ce qui s'oppose à l'exercice de cette Puissance, doit être regardé comme séditieux. Le Traité de la Puissance Ecclesiastique & temporelle, & celui des Réfléxions disent au contraire, que l'autorité temporelle des Rois ne dépend que de Dieu seul, que le Pape ne peut jamais les deposer, ni dispenser leurs sujets de l'obéissance qu'ils leur doivent par l'institution de Dieu même: la consequence est facile à tirer de leurs principes. Donc, concluent ces Théologiens Romains, ces deux livres doivent être rejettés comme des ouvrages séditieux. Le zéle bien entendu oblige de les retirer d'entre les mains des fidéles, & la justice bien exercée ne hésite pas de les condamner au feu. Quel triomphe, M. sera-ce pour les Romains? Et en même tems quel sujet de gemir pour le Palais, & pour tous les bons François, s'il arrive que nous voions paroître une Constitution produite par un tel motif, & conçûe en des termes si captieux, autorisées néanmoins par des Lettres Patentes de Sa Majesté, enregistrées au Parlement, publiées dans tous les Diocéses du Roiaume, comme contenant la saine doctrine, & comme la régle à laquelle tous les sujets seront o-

bligés de se soûmettre ! Ne s'apperçoit-on pas du piége, & que ne se trouvant rien de séditieux dans le livre des Refléxions, que ce qui l'est au sens des Ultramontains, c'est forcer la conscience des fidéles à croire, que tout sentiment qui tend à diminuer les vastes prétentions des Papes sur le temporel des Rois, & à reconnoître l'independance de ces derniers, est digne de flétrissûre ? Pourroit-on donner à Rome un plus grand avantage sur nous, & porter un coup plus mortel à nos maximes & à tous les droits de la Roiauté ?

Si le livre du P. Q. peut être traitté d'erroné.

Poussant plus loin, M. ma critiqve sur le Bref contre le livre du P. Quesnel, j'ai fait une seconde réfléxion sur la qualification d'erronée, que l'on y donne à la doctrine contenue dans ce livre, & que l'on ne manquera pas d'insérer aussi dans la Constitution. Il m'étoit venu d'abórd dans l'esprit que cette qualification tomboit, comme la précédente, sur les propositions qui concernent la puissance des Rois; car c'est là ordinairement aux gens de Palais leur premier objet. Mais m'étant souvenu de ce que dit le Cardinal Bellarmin dans son Traité du Pontife Romain, que l'opinion de nos Théologiens, qui soûtiennent que le Pape n'a aucun pouvoir, ni direct, ni indirect, sur le temporel des Princes, est plutôt une hérésie qu'une opinion Théologique : ***Non tam sententia quàm hæresis :*** j'ai reconnu moi-même mon erreur, & que je prenois le change; car ce seroit trop improprement, & même trop foiblement qualifier le sentiment des Docteurs François sur l'independance des Rois de toute autre Puissance créée, de ne le taxer que d'erroné.

Ain-

Ainsi, M. je me suis porté à croire que les Cardinaux n'ont eu en vûe d'attribuer cette Censure d'erreur, qu'aux propositions du livre des Réfléxions, qui établissent solidement les droits & l'autorité des Evêques: de sorte que la Cour de Rome marchant sur les traces d'Alexandre VII. qui condamna en 1665. la Censure de Sorbonne contre les livres de Vernant & d'Amadeus Guimenius, recommence aujourd'hui à flétrir par un autre décret nos mêmes principes, & sur l'autorité temporelle de nos Rois, & sur les droits attachés par l'institution de Jesus-Christ au caractere des Evêques. Rome l'a fait par un décret, elle le fera encore plus volontiers, en y ajoûtant la solennité d'une Constitution. Mais ce que nos Neveux ne comprendront pas, sera comment cette dangereuse Constitution aura pû être sollicitée par le Roi, dont la Majesté certainement & les droits les plus sacrés y paroîtront blessés; comment elle aura pû être reçûe par le Parlement, dont les plus anciennes & les plus capitales maximes y paroîtront renversées; comment elle aura été acceptée & publiée par les Evêques, dont la puissance legitime y sera avilie; comment enfin, malgré toutes ces oppositions, cette hazardeuse Constitution sera devenue la loi du Roiaume, la base des Arrests, la régle des consciences, &, pour tout dire en un mot, le tombeau de nos libertés.

Si l'on prenoit M. ce que j'ai l'honneur d'avancer ici touchant l'intention qu'ont eu les Cardinaux de flétrir les droits de

l'Epiſcopat, en flétriſſant le livre des Réflé-xions, pour des conjectures tirées en l'air, on ſe tromperoit groſſierement: car il n'y a qu'à ouvrir les yeux, pour ſe convaincre d'une part, que ce livre établit fortement, & en mille endroits, que l'Epiſcopat eſt de droit divin, que les Evêques reçoivent leur autorité du Saint Eſprit, & que le pouvoir de remettre les pechés eſt donné à l'Egliſe, & à tous les Evêques en la perſonne de ſaint Pierre: d'où il s'enſuit que les Evêques ſont tous établis par Jeſus-Chriſt, pour conduire le troupeau, & pour être les Juges & les dépoſitaires de la foi.

De l'autre part le Pape n'a pas permis de douter qu'il ait des prétentions directement oppoſées à ces ſentimens, & qu'il ne voit rien de plus important à la Religion, que de ſoutenir la ſuperiorité de ſon caractere Apoſtolique au deſſus des autres Evêques: par où il entend qu'ils ne ſont que ſes Vicaires, qu'ils tiennent de lui leurs pouvoirs & toute leur Juriſdiction, que le jugement des queſtions touchant la foi lui eſt uniquement reſervé, & que, lorſque le Pape a prononcé ſur ces grandes matieres, les Evêques ne ſont plus en droit d'examiner après lui, ni de juger avec lui, tout leur ſoin *devant être d'apprendre à reſpecter, & à executer les decrets du Saint Siége ſur les matiéres de foi.* C'eſt comme il s'en explique en propres termes dans ſon Bref au Roi ſur l'Aſſemblée de 1705. & il s'en exprime, dit-on, avec encore plus de franchiſe, & moins de moderation, dans celui qu'il écrivit aux Evêques: mais je n'ai pû en recouvrer de copie.

Il

Il resulte, M. de tout ceci, que si la Constitution demandée à Rome condamne le livre des Réfléxions, en qualifiant en particulier les propositions qu'on en aura extraites, & qui auront été jugées dignes de Censure, nous verrons clair à nos affaires : & comme nous avons des yeux & du bon sens aussi bien que les Ultramontains, nous serons en état ou de nous soumettre avec connoissance à leur jugement, ou de nous préserver de leur surprise. Mais si on se contente de flétrir cet ouvrage d'une maniere générale & indécise, & sans noter aucune des propositions, où l'on prétendra que le venin est renfermé, nous avons à nous défier de tout. Il ne se sera jamais vu en France de décret émané du Saint Siége plus opposé à nos usages, plus contraire aux maximes dont nos Peres ont été si jaloux, plus suspect dans les motifs qui l'auront fait accorder, plus captieux dans sa forme, plus perilleux dans ses effets contre les interêts de la Couronne, contre l'autorité du Roi, contre les libertés de notre Eglise, contre les inviolables droits de nos Evêques, & contre les maximes les plus importantes de notre juris-prudence.

Comme j'étois prêt, M. de mettre fin à cette lettre déja trop longue, & que je repliois les mémoires que j'ai amassés touchant les questions présentes, il m'est tombé fortuitement sous la main un petit Imprimé qui courut dans le public il y a quelques années. Il vient si fort à mon sujet, qu'au risque d'exercer votre patience je ne puis m'empêcher d'en faire ici quelque usage. Il contient trois paralleles, par lesquels on prétend

prouver 1. Que les Réflexions sur le Nouveau Testament ne sont point séditieuses. 2. Que la Version, dont l'Auteur s'est servi, est très-differente de celle de Mons. 3. Que la doctrine de ce livre n'est aucunement conforme à celle de Jansenius. Si l'Auteur de l'Imprimé ne se trompe point, ce ne sera pas un petit embarras pour Rome d'énoncer dans sa Constitution les propositions qu'elle a jugées dignes de Censure par son Bref.

Parallele de propositions séditieuses.

Le premier de ces paralleles présente d'un côté les propositions que Rome a prétendu condamner comme séditieuses, & de l'autre des extraits de plusieurs Auteurs de la Societé contre la soumission que les sujets doivent au Roi. C'est aux Magistrats d'examiner si ces extraits sont fidéles: mais s'ils le sont, il y auroit ensuite un autre éxamen plus serieux à faire; s'il est du bon ordre, de la seureté des Rois, & du bien de l'Etat d'abandonner la Clef de la science, de laisser la conduite des Seminaires, & d'admettre dans les Universités une Compagnie, qui feroit profession d'enseigner une doctrine aussi monstrueuse que celle qui est rapportée dans le parallele.

Formulaire à exiger des Jés.

Comme il seroit du devoir des Prélats d'obliger les Jésuites, lors qu'ils les approuvent pour le ministére Ecclésiastique, à condamner au bas d'un Formulaire les propositions de la Morale corrompue, qui ont été censurées par les Papes & le Clergé de France, & dont on dit que ces Peres ont de la peine à se départir, ne semble-t-il pas qu'il seroit digne aussi de la vigilance des Parlemens, de ne pas permettre qu'aucun Jésuite fut Superieur de Semi-

Seminaire, ou Professeur en Théologie, qu'il n'eût souscrit, & promis de soutenir l'ancienne doctrine de ce Roiaume, renouvellée dans l'Assemblée du Clergé de 1682. touchant la juste puissance des Papes & l'indépendance des Rois? Que sert-il d'avoir rendu des Arrêts contre les livres de Mariana, de Bellarmin, & de Suarès, comme pernicieux à la tranquillité de l'Etat, si on ne tient la main à leur éxecution? Les defenses s'oublient, les livres subsistent, & sont des sources publiques, & toujours coulantes, où les Etudians boivent imperceptiblement le poison?

Quand je réléverois dans cet article l'étrange politique de la Cour de Rome, je ne serois pas le premier. Il est de nororieté publique qu'elle soutient, & qu'elle recommande les Théologiens les plus opposés à l'autorité des Souverains, pourvû qu'ils ne mettent point de bornes à la Souveraineté des Papes. Si notre faiseur de paralleles s'en étoit avisé, il eut ajouté, dans une nouvelle colomne les Décrets émanés d'eux, qui approuvent sur cette matiére la doctrine détestable des Auteurs de la Societé: & pour rendre son travail complet, il nous eut même fait le Catalogue de beaucoup de bons livres, qui n'ont été condamnés à Rome, que parce qu'ils parloient de l'autorité des Rois selon les vrais principes de la Religion & de la raison. Car si les Ultramontains, comme nous l'avons ci-devant observé, donnent liberalement des louanges à ceux, qui à tort & à travers écrivent pour leurs prétentions, ils n'épargnent pas les Censures contre ceux qui les détruisent. Témoin l'odieux Décret de l'Index, qui se trouve dans

nos livres, rendu contre le fameux Arrêt du Parlement, qui condamna Jean Chatel. Cet indigne Tribunal n'eut pas de honte de flétrir ce jugement si respectable, parce qu'il y est porté *que la doctrine enseignée par les Jesuites touchant la soumission que les sujets doivent aux Rois, est scandaleuse, séditieuse, contraire à la parole de Dieu, & condamnée comme hérétique par les saints Décrets.*

Je n'ose presque ajouter ce qui suit, de peur qu'on ne m'appelle Janseniste, *que tous les Prêtres & autres, soi disant de cette Societé, sont des corrupteurs de la jeunesse, des ennemis déclarés du Roi & de l'Etat.*

On trouve ce Recueil à la fin du *Directorium Inquisitorum* imprimé in Folio à Rome.

Je souhaiterois, M. que vous eussiez lû le livre qui a pour titre: *Litteræ Apostolicæ diversorum Romanorum Pontificum pro Officio sanctissimæ Inquisitionis.* Il est digne de votre curiosité, & ce que vous y verriez pourroit être utile à la place que vous occupez: vous y trouveriez nombre de Bulles d'une morale bien opposée à celle des Réfléxions, & entre autres celle de Paul IV. confirmée par Pie V. souscrite & approuvée par tous les Cardinaux qui étoient pour lors à Rome. Elle est inserée dans le Bullaire, elle fait partie du 7. livre des Decretales; ainsi on est en droit de dire qu'elle contient la doctrine que Rome fait profession d'enseigner. Le Pape ordonne que tous les Rois & Empereurs qui tomberont dans l'hérésie ou dans le schisme, outre les Censures & peines Ecclésiastiques, seront, sans autres formalités de droit, ou de fait, entierement & pour toujours privés de leur Roiaume & Empire, incapables & inhabiles de les tenir à l'avenir. Il ajoute ensuite

suite que s'ils donnent même retraite, ou protection aux hérétiques, ou s'ils favorisent leurs erreurs, ils demeureront de même privés de leur Roiaume, Duchez, Domaines, & autres biens temporels par eux possedés, sans autre forme, ni procedure, & que leurs Etats seront & demeureront confisqués: en sorte que le droit & la proprieté en appartiendra aux prémiers qui s'en empareront: *Efficianturque juris & proprietatis eorum, qui illa primò occupaverint.*

Quelle doctrine merite mieux la qualification de séditieuse, ou celle que Rome enseigne dans ses Bulles, ou celle du livre des Réfléxions?

Parallele touchant la version de Mons & celle du P. Q.

Le second parallele compare la Version de Mons avec celle du livre des Réfléxions. Les Cardinaux, ou, pour parler plus juste, les Moines Italiens, & peu capables de juger d'une Version Françoise, qui ont été chargés d'examiner ce livre, ont dit au Pape, pour enflâmer son zéle, que la Traduction dont l'Auteur des Réfléxions sur le Nouveau Testament s'est servi, étoit la même que celle de Mons, déja condamnée par Clement IX. Sa Sainteté, qui n'a pas apparemment eu le loisir d'en faire par elle-même l'examen, s'en est fiée à leur rapport: &, comme elle le déclare elle-même dans son Bref, cette prétendue conformité a été l'un des motifs de la condamnation du livre des Réfléxions. Sur cela l'Auteur du parallele donne au lecteur un beau moien de reconnoître la surprise qui a été faite au Pape, en rapportant les principaux endroits du Nouveau Testament de Mons,

relevés par Mainbourg & Mallet, qui l'ont le plus violemment attaqué, & mettant à côté la Version des Réfléxions. Je vous avoue qu'on ne peut se défendre d'être surpris de l'ignorance, ou indigné de la mauvaise foi des Consulteurs Romains, lors qu'on voit que ce qui a été répris dans la Version de Mons est éxactement corrigé dans le livre des Réfléxions: & quelque reserve qu'on ait à juger ses superieurs, peut-on s'appercevoir que la condamnation porte absolument à faux, sans ressentir de la douleur, de ce que ceux qui ont eu tant de part à la confiance du Pape, aient si grossiérement surpris sa réligion?

Parallele entre les 5. prop. & les Réfléxions.

Notre Auteur finit par un troisiéme paralle-le des cinq propositions de Jansenius, avec quelques extraits tirés du livre des Réfléxions, qui paroissent renfermer une doctrine toute opposée. Mais comme ce n'est pas à moi de parler des matiéres de Théologie, & qu'on ne m'en croiroit pas, je laisse à ceux qui en font profession, de juger si ces extraits contiennent le dogme catholique, ou s'ils sont favorables à l'héréfie Jansenienne. Tout ce que j'en puis dire, & ce qui me donne un préjugé favorable pour le livre du P. Quesnel, est que m'étant trouvé il y a quelques mois avec un Docteur, autrefois zélé Moliniste, & que je croirois encore tel; il a l'honneur d'être connu & estimé de vous, M. pour sa droiture & sa grande piété, je fus très-étonné de l'entendre parler du livre des Réfléxions d'un ton fort radouci, & tout different de la vivacité, avec laquelle il l'avoit autrefois blâmé. Je ne doutai pas que le changement ne vint

des

des liaisons etroites qu'il avoit eues avec feu M. l'Evêque de Meaux, sur tout dans ses dernieres années, durant lesquelles on sait que ce Prélat, fatigué d'entendre le monde parler si témérairement de ce livre, s'appliqua à l'examiner, & à écrire ensuite pour le justifier. Mes soupçons se trouverent vrais; car après avoir laissé à mon Docteur toute la liberté de s'étendre sur ce sujet, & lui avoir oui dire à plusieurs reprises qu'on avoit eu tort de reprocher à l'Auteur d'avoir debité la Théologie du Parti, & le précis de la doctrine Jansenienne, ajoutant par intervalle, qu'il étoit fâcheux qu'on eut engagé le Pape, sur ce vain prétexte, à le flétrir par un Bref, puis qu'il n'y avoit aucune de ces propositions qui ne pût être entendue dans un sens catholique, je ne pûs me retenir, en lui rappellant le passé, de lui marquer mon étonnement de le trouver si different de lui-même. Comme il a le cœur droit & beaucoup de vertu, il ne s'offensa point de ma franchise. Mais tirant de sa poche un petit livre imprimé à Lisle, il me dit en soûriant: Voilà le Pedagogue qui m'a redressé. C'est celui qu'a composé M. Bossuet, Evêque de Meaux, aussi pénétrant par sa profonde érudition dans toutes les matiéres de Théologie, que declaré par son zéle ardent pour la verité contre les erreurs du Jansenisme. Tenez, lisez-le, me dit-il, & vous en serez content. Je m'en excusai sur mon insuffisance à juger des choses qu'il traite: ce qui lui donna occasion de continuer son discours, & de m'apprendre que ce savant & religieux Prélat n'aiant pû voir entre les mains de presque tous les fidéles un livre dénoncé,
com-

comme contenant des heréſies, ſans en faire un examen particulier ; enfin après en avoir approfondi la doctrine, crût devoir ce témoignage à la verité, de refuter les calomnieuſes critiques qu'on en avoit faites ; qu'il avoit declaré & prouvé très-clairement par ce petit ouvrage, que le livre des Réfléxions ne contenoit que la pure doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, & que cette Apologie de M. de Meaux devoit être regardée comme un coup de Maître, & comme une Analyſe parfaite des plus grands principes de la Théologie ſur les matiéres de la grace. Il m'en dit tant de choſes, que je ne pûs réſiſter à la tentation de l'acheter. Mais je ne rougirai point, M. de vous avouer que j'en ai tiré peu de profit, ces matiéres étant ſi fort au-deſſus de ma portée, que je ne les démêle point.

Vous reconnoîtrez, M. par cet aveu ſincere, que ſi j'ai prétendu me rendre le défenſeur du livre des Réfléxions, ce n'eſt que dans les matiéres qui ont rapport aux maximes du Parquet, & qui ſont de ma competance. Je ne laiſſe pas d'entrevoir qu'il y auroit beaucoup d'inconvenient de le flétrir, quant à ce qui regarde la doctrine de la foi & des mœurs. N'y doit-on pas penſer plus d'une fois, quand il s'agira, par exemple, de faire retomber l'opprobre d'une Cenſure ſur la mémoire de M. Vialart, qui a été le premier approbateur de ce livre, & qui après avoir édifié l'Egliſe durant 40. ans par ſon immenſe charité pour les pauvres, & par la pratique de toutes les vertus Epiſcopales, eſt enfin mort à Châlons en odeur de ſainteté ?

M. le Cardinal de Noailles ne merite-t-il point

point de considération? Ne hésitera-t-on pas de le déclarer Jansenifte hérétique, malgré la pureté de sa foi & l'innocence de ses mœurs, malgré même les protestations qu'il fait, & toutes les preuves qu'il a données, d'être inviolablement attaché aux Constitutions des Papes sur cette matiére ?

Trouvera-t-on qu'il soit du bien de l'Eglise de jetter une tâche ignominieuse sur la doctrine de M. Bossuet, Evêque de Meaux, en censurant la Justification qu'il a faite de ces Réflexions, & d'affoiblir par là le poids de son autorité dans tout ce qu'il a si sçavamment & si heureusement écrit contre les hérétiques de nos jours ?

Erreurs rélevées dans les Mand. de Luçon de la Rochelle & de Gap.

Passons à de certaines gens, qui prétendent que la question excitée à l'occasion du livre des Réfléxions est importante : mais l'est-elle seule ? Les Ordonnances de Luçon & de la Rochelle, & le Mandement de Gap sont-ils sans reproche? N'y a-t-on pas relevé des erreurs plus manifestement contraires à la foi & aux bonnes mœurs, & plus averées que celles qu'on reprend dans ce livre ? Cependant on a eu peine à souffrir que notre Archevêque en interdît la lecture: il y a là-dessous des mysteres qu'on n'entend pas. Mais sans y vouloir pénetrer je dirai naïvement ce que je pense. Il seroit de l'équité naturelle & du bien public d'examiner sans prévention ni exception tous ces livres, & de les qualifier selon qu'ils le meritent : condamner le livre des Réfléxions, s'il est seditieux ou hérétique ; & censurer les Mandemens de ces Prélats comme faisant revivre les erreurs de Jansenius, de Jean Hus, de Wiclef, & des Quietistes,

&

& comme favoriſant la morale corrompue, s'il eſt auſſi vrai qu'ils en ſoient infectés, qu'il eſt vrai qu'on les en accuſe: mais il faudroit auſſi que tout cela ſe fît ſans ſortir du Roiaume, que ces queſtions & d'autres, qu'on y pourroit joindre, fuſſent décidées par des Conciles Provinciaux, ou ſi la cauſe l'exigeoit, dans un Concile national legitimement convoqué. Car aiant l'honneur d'être Eleve de feu M. l'Avocat Général Talon, que je reſpecterai toute ma vie comme mon bienfaiteur & mon maître, je ne ſaurois me départir de cette maxime, qu'il nous inculquoit avec tant de ſoin, qu'on ne peut s'adreſſer en prémiere inſtance au S. Siége, pour définir ces ſortes de queſtions, ſans faire une plaie profonde à nos libertés, en aviliſſant nos Evêques comme s'ils étoient incapables de juger des matiéres de foi, & en autoriſant les Papes dans le droit qu'ils prétendent, d'en être les ſeuls juges en premier & dernier reſſort.

Voilà, M. la ſeule voie innocente de régler nos diſputes de Religion. Si cependant les Puiſſances qui nous gouvernent, préferent aujourd'hui de demander au Pape une Conſtitution, je ſoutiens qu'on ne la peut accepter, à moins que Sa Sainteté ne marque nettement les propoſitions qu'elle juge ſéditieuſes: on ne doit pas même ſouffrir que l'on y inſère la fameuſe clauſe, que la politique Romaine a introduite: *Non intendentes alia in eodem libro contenta ullatenùs approbare.* Car par cette clauſe le Pape flétriroit au moins indirectement les maximes, qu'il plaît aux Canoniſtes Ultramontains de

traiter

traiter d'erronées & de pernicieuses, quoi qu'elles soient les maximes fondamentales de nos libertés, sur lesquelles roule le repos de l'Etat, & la seureté tant de la personne que des droits de nos Souverains; & au contraire cette clause n'y étant pas, nos maximes seront à couvert, & demeureront en quelque sorte approuvées par le Pape.

Les modifications qu'on apporte à la réception des Bulles ne remedie point au mal.

Je finis, M. en répondant à une objection que j'ai sentie naître dans votre esprit au moment que vous liriez cette Lettre. Que Rome, dites-vous, mette dans sa Constitution autant d'abus & de nullités qu'il lui plaira, on y remedie par des modifications. Dans les Décrets & les Constitutions qu'ils nous ont envoiés depuis quelque tems, on y a toujours trouvé un stile & des clauses peu conformes à nos maximes; & si c'étoit un motif, pour les rejetter, il n'en faudroit admettre aucun. Pour ne point tomber dans cette extrémité, l'usage s'est établi de recevoir ces Décrets avec respect, & en même tems de modifier les clauses abusives qu'ils contiennent. Par cette sage précaution l'on satisfait à ce que l'on doit au S. Siége, sans donner atteinte à nos maximes.

L'objection est specieuse: mais elle n'est pas sans réponse. Je l'ai, ce me semble, prévenue dès l'entrée de ma réponse à votre seconde question; & je ne la réprends ici que sommairement. Je conviens donc que depuis qu'il a plû aux Officiers de la Cour de Rome de changer l'ancien stile, pour en introduire un autre plus propre à favoriser leurs entreprises, on ne peut plus recevoir en France leurs Constitutions qu'avec des modifications,

tions, & que nous nous sommes mis très-sagement en possession d'en user ainsi : mais il faut aussi demeurer d'accord, comme je l'ai observé, que les Papes nous envoient quelquefois des Décrets & des Récrits si remplis d'abus, ou dans une forme si contraire à nos maximes, qu'avec des modifications même & des restrictions, on ne croit pas pouvoir les accepter. C'est ce que l'on a pensé à l'égard des Décrets contre le Nouveau Testament de Mons, contre le Rituel d'Alet, & contre le Cas de Conscience ; & c'est ce que l'on devra penser de la Constitution demandée, si elle ne condamne en détail les propositions qui y auront été trouvées dignes de censure.

Car enfin il n'y a point d'exemple qu'on ait jamais reçû en France aucun Decret, qui condamnât un livre de cette maniere vague, & sans qualifier en particulier les erreurs qu'on y réprend ; bien moins encore le doit-on faire, lorsque ce livre renferme les maximes fondamentales du Roiaume tant de fois contredites & censurées par les Papes.

Si on la vouloit recevoir avec des modifications, il faudroit de necessité que nos Evêques, dans les Actes de leur acceptation, & les Parlemens dans leurs Arrêts d'enregistrement, exprimassent clairement que par les propositions qualifiées de séditieuses en général par la Constitution, on ne devroit point entendre ces maximes établies dans le livre des Réfléxions : Que les Rois n'ont personne au-dessus d'eux pour le temporel que Dieu seul ; que leur Couronne est independante de toute personne créée ; que de s'élever contre les Rois

Rois c'est s'attaquer à Dieu ; que de dispenser de l'obéissance qui leur est dûe, c'est dispenser de la Loi éternelle ; qu'on ne peut emploier contre eux d'autres armes que la priere ; qu'on ne peut trop severement punir les Ecclésiastiques rebelles, qui sous prétexte de Religion violent la Religion même, en secouant le joug d'une autorité qui vient de Dieu, & qui ne dépend que de lui ; que tout est soumis à la Puissance temporelle, Apôtres, Evêques, Prêtres, Moines, Réligieux ; que les Evêques sont établis par JESUS-CHRIST, pour gouverner l'Eglise, pour être les Juges & les dépositaires de la foi.

Or il est certain que le Pape, qu'on veut ménager, seroit plus offensé de ces restrictions, qu'il ne le seroit du refus même de l'acceptation de sa Bulle. Après les Brefs qu'il a écrits au Roi & aux Evêques, après les ménaces foudroiantes qu'il a tant de fois repetées contre ceux qui avoient assisté à l'Assemblée de 1705. & après ce qu'il fait tous les jours, pour étendre sa puissance, peut-on croire qu'il souffriroit patiemment que le Clergé & le Parlement fissent de telles protestations contre sa Constitution ? Ce que l'on en pourroit attendre de moins seroit de voir à l'Index l'Arrêt du Parlement, & les Procès verbaux du Clergé : mais le Pape, du caractere dont on le connoît, est même capable de se porter à de plus grandes extrémités. On sait qu'il a excommunié le Procureur général du grand Conseil de Malines, pour avoir suivi ses usages les plus constans par rapport à des Procedures Ecclésiastiques,

stiques. Ainsi les suites que pourroit avoir sans miracle la reception de sa Constitution avec nos modifications, seroit de voir nos Evêques interdits, & nos Magistrats excommuniés.

Si je parlois simplement en Avocat, je dirois que de tels foudres lancés contre nos Parlemens, & de telles censures prononcées contre nos Evêques, ne nous allarmeroient gueres, & ne seroient regardées que comme une nouvelle de Gazette, qui amuseroit le public, & qui peut-être divertiroit le Palais : mais comme bon Catholique, tel que je fais profession de l'être, & en qualité d'enfant de l'Eglise, je serois très-vivement affligé de voir naître de semblables divisions, qui ne laisseroient pas d'être occasion de scandale aux foibles, & de triomphe aux freres errans.

Je me suis trop étendu, Monsieur, pour ne vous dire que des choses que vous saviez déjà. Mais si cette Lettre est inutile pour vous, elle ne le sera pas pour moi, si elle sert à vous convaincre de ma parfaite déférence à vos ordres, & de mon profond respect.

Le 10. *Novembre* 1711.

XIV.

MEMOIRE

A Monſeigneur le DAUPHIN, *ſur les affaires préſentes de l'Egliſe, preſenté par MM. les Evêques de* LAON *& de* LANGRES *Pairs de France, le* 3. *Fevrier* 1712.

MONSEIGNEUR,

DAns les malheurs qui menacent l'Egliſe, & qui font déja gemir les Evêques & les Fidéles, c'eſt une grande conſolation pour elle & pour Nous, qui avons l'honneur d'en être les Miniſtres, de voir qu'un Prince auſſi éclairé & auſſi bien intentionné que Vous, pour les droits ſacrés de l'Epiſcopat, veuille bien donner ſes ſoins pour éteindre les premieres étincelles d'un feu, qui fomenté par la diviſion, pourroit cauſer de grands maux & de grands troubles dans l'Egliſe.

Nous oſons prendre la liberté de dire à un Prince, qui parmi les vertus qui l'environnent, regarde toujours la juſtice comme ſa vertu favorite, que l'affaire qui eſt aujourd'hui devant ſes yeux, regardant des Evêques, devient la cauſe de tout l'Epiſcopat. Etablis que nous ſommes par le S. Eſprit pour gouverner l'Egliſe de Dieu, comme parle l'Apôtre, Jeſus-Chriſt n'eſt point diviſé: & S. Cyprien, ſuivant cette ſainte maxime, nous aprend dans les premiers ſiécles de l'Egliſe (ces ſiécles où la diſcipline étoit dans toute ſa pureté) que l'Epiſ-

piſcopat n'eſt qu'un, tenu ſolidairement par tous les Evêques. C'eſt dans ces ſaintes maximes, dont on ne ſe peut départir ſans s'éloigner de là Religion, que les Evêques ſe ſont toujours fait un devoir de s'informer de ce qui ſe paſſoit dans leurs Egliſes, afin de chercher enſemble les moyens les plus propres pour terminer heureuſement les affaires qui arrivoient dans une cauſe qui leur étoit commune. L'hiſtoire de l'Egliſe nous met ſans ceſſe devant les yeux ces grandes verités. Pierre d'Alexandrie, Patriarche de cette grande Egliſe, écrivit une lettre à tous les Evêques du monde, pour les informer de ce qui ſe paſſoit dans ſon Diocéſe, dans laquelle il leur marque qu'il eſt bien juſte que l'Egliſe étant une, les Evêques s'inſtruiſent de ce qui leur arrive, afin que ſi une Egliſe ſouffre, les autres Egliſes ſouffrent avec elle; & que ſi elle a quelque ſujet de joye & de conſolation, elle le puiſſe auſſi partager.

Ce n'eſt donc, Monſeigneur, ni dans un eſprit de cabale ni de parti, dont tout honnête homme doit être exempt, & duquel eſt bien cruel qu'on puiſſe ſoupçonner des Evêques, que nous avons l'honneur de vous parler de l'affaire qui eſt arrivée entre M. le Cardinal de Noailles & MM. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap. Nous voudrions, aux dépens de nos jours, qu'elle fut enſevelie dans un éternel oubli; mais c'eſt pour ſatisfaire à des devoirs indiſpenſables, ſuivre l'exemple des grands Evêques qui nous ont précedé, & pour garder le dépôt que la Providence nous a confiés, que nous croirions manquer à ce que nous devons à l'Egliſe,

&

& à ce que nous nous devons à nous-mêmes, ſi nous étions aſſez indifferens pour garder le ſilence dans un tems où la voix des Evêques doit s'élever juſqu'à Vous.

Vous connoiſſez trop, Monſeigneur, les régles de la Religion, dont vous ſuivez les préceptes avec une exactitude ſi chrétienne, qu'elle ſert d'exemple à tout le monde, pour n'être pas perſuadé que le plus grand mal qui puiſſe arriver à l'Egliſe, eſt de voir la diviſion parmi les Evêques, que la verité étant une, s'ils la combattent juſqu'à ſe condamner mutuellement, ils perdent toute leur autorité ſur l'eſprit des peuples; les Fidéles ſcandaliſés ne ſavent plus qui ils doivent écouter; les libertins & les hérétiques inſultent à l'Egliſe; & les eſprits opiniâtres & indociles ſe ſervent de ce prétexte pour rejetter tout ce qui leur eſt propoſé de la part des Paſteurs les plus légitimes. Auſſi l'Ecriture Sainte nous aprend que Dieu eut une ſi grande horreur pour les premiers Schiſmatiques, que pour ſervir d'exemple à tout Iſraël, il fit ouvrir la terre, & les enſevelit à leurs yeux, pour réprimer par cette terrible punition la temérité de ceux qui oſeroient à jamais diviſer ſon peüple. Optat de Miléve ſe ſert de ce grand exemple contre les Donatiſtes, & il leur fait remarquer que Dieu a fait contre les Schiſmatiques ce qu'il n'a jamais fait contre les Hérétiques, qu'il envoya la faim à la terre pour les devorer, & que n'étant pas dignes de vivre, il ne voulut pas leur laiſſer le tems de mourir.

Nous permettrez-vous, Monſeigneur, ne deſirant que la paix de l'Egliſe, & de voir gar-

der les saintes régles qu'elle nous donne, de découvrir dans les affaires presentes les auteurs de la division. Quelque oposé que l'on pût être à M. le Cardinal de Noailles, la verité s'éleve trop haut contre ceux qui l'accuseroient d'avoir fait naître les troubles qui font gémir tant de gens de bien; il n'a pas porté sa faux dans une moisson étrangere. Il a fait des Mandemens, des lettres Pastorales dans son Diocése, telles qu'il les a crû nécessaires pour l'édification de ses peuples, & où il s'est toûjours élevé avec zéle contre les erreurs de Jansenius; mais sa justice & sa moderation ne lui ont pas permis de passer les bornes que l'Eglise lui a préscrites: & nous osons vous avancer, que les mêmes Evêques qui louent une conduite si réguliere, s'éleveroient contre lui s'il en avoit eu une autre; & que c'est dans ce même esprit que nous sommes contraints de dire, que MM. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, ont agi contre tous les saints Canons, en faisant publier & afficher leurs Ordonnances & leurs Mandemens dans une Ville où ils ne peuvent prétendre aucune jurisdiction. Les saints Conciles nous défendent d'exercer aucune autorité & de faire aucunes fonctions Episcopales dans un Diocése étranger, sans la permission de l'Evêque Diocesain.

Vous étes trop éclairé, Monseigneur, pour ne pas voir qu'un Evêque qui ne peut ni confesser ni prêcher sans la permission de l'Evêque Diocesain, est encore moins en état & en droit de publier des Mandemens & d'avoir l'affectation, pour lever l'étendart de la division, de les faire afficher plusieurs fois à la porte

d'un

d'un grand Cardinal, dont ils devoient respecter la personne & l'autorité.

En effet, si l'Apôtre nous aprend qu'on ne peut prêcher ni enseigner sans avoir une mission légitime, ces Messieurs peuvent-ils dire qu'ils ont reçû de M. le Cardinal de Noailles la mission pour enseigner les peuples du Diocése de Paris? Ou oseroient-ils avancer qu'ils ont une mission générale, qui les rend les Evêques des Evêques, & leur permet d'exercer toute sorte de jurisdiction dans les lieux où il leur plaira d'enseigner leur doctrine, sans que personne s'y puisse oposer?

En verité, Monseigneur, il y a dans une conduite si irréguliére un renversement de discipline qui seroit sévérement puni par les Conciles Provinciaux, si nous étions assez heureux pour en avoir; & nous oserions même avancer que les maux qui se répandent dans l'Eglise, seroient bien-tôt dissipés pas ces saintes Assemblées, si elles étoient tenues deux fois l'année, comme le Concile de Nicée, honoré de la présence du grand Empereur Constantin, & les Conciles suivans les ont ordonneés.

C'est-là qu'éclairés par les lumieres du Saint Esprit, la Foi seroit conservée dans toute sa pureté, & que la discipline, qui, pour nous servir des termes de saint Cyprien, sert à conserver la Foi, seroit dans cette intégrité qui a si long-tems fait l'honneur & le bonheur de l'Eglise; c'est-là enfin qu'on pourroit dire de ces saints Conciles ce que l'Empereur Constantin disoit autrefois des Assemblées des Evêques, que les jugemens qu'ils rendent doivent se regarder comme si Jesus-Christ même

me y aſſiſtoit. Le Clergé de France les a toujours demandées, & les afaires préſentes font bien ſentir combien elles ſont utiles & néceſſaires pour conſerver la paix de l'Egliſe; & on attend de la piété, de la juſtice, & de la bonté du Roi, que lors qu'il aura donné la paix à l'Etat, il voudra bien donner cette conſolation à l'Egliſe.

Il eſt donc certain, Monſeigneur, par toutes les choſes que nous avons eu l'honneur de vous repréſenter, que MM. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, ont uſurpé une autorité qui ne leur appartient pas; & nous Vous avouons, Monſeigneur, que c'eſt dans l'amertume de notre cœur que nous ſommes encore contrains, malgré nous, de parler de la lettre que MM. de Luçon & de la Rochelle ont écrite au Roi contre M. le Cardinal de Noailles, & qu'on ne peut s'empêcher de croire qu'ils ont voulu rendre publique, puiſqu'elle a été entre les mains de tout le monde, preſqu'en même tems qu'en celles de Sa Majeſté: c'eſt le ſcandale de l'Egliſe de France. Elle n'en a jamais eu d'exemple dans les ſiécles paſſés, & nous eſperons du Dieu des miſericordes, qu'elle n'en ſervira jamais aux ſiécles à venir. La verité, la juſtice, la charité, l'union Epiſcopale, le reſpect que les Evêques ſe doivent les uns aux autres, la bien-ſéance, tout y eſt bleſſé, & les plus indifferens pour l'honneur de la Religion attendent de Vous, Monſeigneur, à qui le Roi a confié le ſoin de cette affaire, que l'Egliſe étant aſſez malheureuſe pour n'avoir préſentement aucune autorité qui puiſſe réprimer la teme-

rité de ces Evêques, votre Justice & votre Piété éclairée vous porteront à procurer à M. le Cardinal de Noailles une réparation proportionnée à la cruelle offense qui lui a été faite.

Mais, Monseigneur, n'auroit-on pas dû esperer que des Evêques qui passoient par dessus toutes les régles de l'Eglise, & qui en renversoient la discipline, sous le prétexte specieux de condamner le Jansenisme, nous donneroient la consolation de trouver dans leurs Mandemens une saine doctrine, ou du moins très-éloignée de celle de Jansénius, si justement condamnée par les Papes & par le Clergé de France. Cependant nous disons avec peine, mais avec verité, qu'il se trouve dans ces Mandemens des propositions qui font plus que favoriser les erreurs de Jansenius, qu'ils y donnent comme de foi, leurs opinions particulieres, dans lesquelles ils ne sont certainement pas éclairés par le Saint Esprit; & que dans le Mandement de M. de Gap, la doctrine de S. Augustin (cette doctrine si respectée par l'Eglise, qui a fait regarder ce grand Saint comme le Défenseur de la Foi & le Docteur de la Grace, que les Conciles & les Papes se sont fait une loi d'adopter comme la régle de l'Eglise) est donnée au Clergé & aux Fidéles de son Diocese, comme une doctrine suspecte, & qui sert de prétexte aux hérésies de Luther & de Calvin.

Qui est l'Evêque qui peut lire de pareilles choses sans entrer dans une sainte indignation, & qui ne s'écrie avec saint Pierre, en voiant l'Eglise agitée par tant de flots: *Seigneur, sauvez-nous, nous perissons?* En effet, ce

ce n'eſt que dans la Providence de Dieu, & dans l'aſſiſtance continuelle qu'il a promiſe à ſon Egliſe, qu'on peut fonder de juſtes eſperances, quand on voit ceux qui la gouvernent attaquer la doctrine d'un Pere qui l'a rendue victorieuſe des hérétiques les plus ennemis de la Grace.

Nous ne pouvons croire, Monſeigneur, qu'il y ait eu des Evêques qui aient douté que M. le Cardinal, dans le Diocéſe duquel ces Mandemens pleins d'erreurs ſe répandoient, ait eu le pouvoir des les condamner; ce ſeroit aller contre les droits les plus ſacrés de l'Egliſe : & quoique nous ſoions contrains de parler ici contre trois Evêques, auſquels nous ſommes toûjours unis par les liens de la charité, quoiqu'ils ſemblent par leur conduite les avoir voulu rompre, nous ſommes bien éloignés, en condamnant le mal qui ſe préſente à nos yeux, de ſoupçonner d'autres Evêques, dont les ſentimens ne nous ſont pas connus, d'en avoir eu de contraires à l'autorité de l'Epiſcopat.

Il ſuffiroit, Monſeigneur, à des yeux auſſi éclairés que les vôtres, de remarquer en paſſant, que le depôt de la Foi étant confié à tous les Evêques, dont ils doivent rendre compte à Dieu, ils ſont obligés de droit divin de condamner les erreurs qui ſe répandent dans leurs Diocéſes, ſans acception de perſonne, & de s'opoſer comme un mur d'airain, pour en empêcher le cours. Mais, Monſeigneur, cet uſage ſi ſaint & ſi néceſſaire n'eſt pas ſeulement établi ſur la raiſon & ſur l'autorité des ſaintes Ecritures, l'hiſtoire de l'Egliſe nous en fournit pluſieurs exemples. S. Cyrille Patriar-

triarche d'Alexandrie sachant que Nestorius Patriarche de Constantinople, & ceux de son opinion, répandoient des erreurs dans son Diocése, condamna ses écrits, & défendit aux Moines d'Egypte de les lire. Nestorius en étant averti, en forma quelques plaintes à Constantinople, sans cependant en écrire à saint Cyrille, lequel en étant informé, lui écrivit qu'il auroit crû garder un silence à contre-tems, & dont il auroit été obligé de rendre compte devant le Tribunal de Dieu, s'il n'avoit condamné les propositions erronées qui venoient de Constantinople. Soit, dit-il en écrivant à Nestorius, que votre piété les ait dites, soit qu'elles ne les ait pas dites. Seroit-il hors de propos, de remarquer, que quoique saint Cyrille connût & condamnât les erreurs de Nestorius, cependant parce qu'il n'étoit pas condamné par l'Eglise, il ne laissa pas de se servir, en lui écrivant, des termes les plus respectueux & les plus religieux?

Permettez-nous, Monseigneur, d'avoir encore l'honneur de vous répresenter, que la conduite de saint Cyrille parut si réguliére au Pape Celestin, qu'il voulut que les lettres que ce Saint avoit écrites à Nestorius, lui tinsent lieu de monitions Canoniques. Des raisons si solides, fondées sur les droits sacrés de l'Eglise, sur l'exemple des plus grands Patriarches, & sur l'approbation des Papes, font voir clairement que M. le Cardinal de Noailles ne s'est servi en cette occasion que du pouvoir que l'Eglise lui a confié, & que ceux qui semblent penser autrement, ne peuvent s'empêcher de sentir qu'ils abandonnent l'autorité & la raison, pour se livrer à des prétextes.

Cette Juſtice éclairée, ce zéle pour la Religion, cette application infatigable que vous donnez aux affaires, nous font eſperer, Monſeigneur, que nous verrons bien-tôt ou condamner ou corriger ces Mandemens qui font tant de bruit dans l'Egliſe, & qui peuvent y cauſer tant de maux; rien n'étant plus dangereux que de voir des Mandemens faits par des Evêques, qui font profeſſion d'attaquer les déteſtables erreurs de Janſenius, en établir les principes. C'eſt le moien de ſeduire les ſimples, qui, perſuadés que dans ces Mandemens ils trouveront une doctrine oppoſée au Janſéniſme, ſe font un devoir & une Religion de recevoir les principes qu'ils renferment, & qui ſe trouveront Janſéniſtes ſans le ſavoir. Le reſpect, Monſeigneur, que les Evêques ont pour vous, la haute idée qu'ils ont de ce mérite éclatant, qui ſe fait ſentir à tout le monde, les ont empêchés de condamner dans leurs Diocéſes des Mandemens où la Foi & la Morale chretienne paroiſſent également bleſſées, parce que cette affaire étant ſous vos yeux, ils ne peuvent douter que vous ne trouviez des moiens convenables pour réprimer le ſcandale, rafermir la foi & rétablir la Morale.

Il ne nous reſte, Monſeigneur, qu'à vous repreſenter les juſtes droits des Evêques ſur la condamnation des livres & des auteurs qui ne répandent pas une ſaine doctrine; c'eſt, Monſeigneur, bleſſer les loix de l'Etat, celles de l'Egliſe, avilir l'Epiſcopat, oſerois-je dire, deshonorer les Evêques, dont un très-grand nombre par leur capacité, ſont plus en état que jamais de ſoutenir l'éclat du Clergé de Fran-

ce,

ce, qui a toujours été regardé comme le plus habile & le plus éclairé de l'Europe, que de recourir à notre Saint Pere le Pape dans les moindres occasions qui arrivent, pour demandes des Constitutions qui condamnent des livres dont nous sommes les juges légitimes & naturels. Nous ne prétendons point blesser l'autorité de notre Saint Pere le Pape, que nous honorons & respectons. Nous dirons même avec S. Leon, que quoique les Apôtres aient tous été également choisis de Dieu, il a été dit cependant à un d'être au-dessus des autres. Mais nous disons, avec tout le respect qui lui est du, que ces Constitutions reçûes en France sont des nouveautés du dernier siécle, inconnues à nos prédecesseurs, & que nous reconnoissons sa prééminence, en disant qu'il a l'Apel des jugemens des Evêques; mais que nous assurons, avec tout le respect qui est du à Sa dignité, qu'il ne peut jamais prétendre d'être juge en prémier ressort.

Nous ne cherchons pas, Monseigneur, pour établir cette verité, à creuser dans la prémiere antiquité, pour savoir si, avant le Concile de Nicée jusqu'au Concile de Sardique, les Conciles Provinciaux jugeoient souverainement sans aucun Apel au Pape, & si depuis le Concile de Sardique l'Eglise d'Afrique se soumit à cette Discipline. Ce sont questions curieuses qui n'ont pas de raport à l'affaire présente, & qui deviennent même en quelque maniere inutiles, puisqu'il est certain que toute l'Eglise s'est soumise à la décision du Concile de Sardique, & que l'Eglise de France s'est fait une loi de le garder inviolablement. Il s'ágit donc, Monseigneur, pour sçavoir si

les Evêques ont droit de juger en prémiere instance, de voir ce qui a été décidé sur ce sujet au Concile de Sardique, qui est le premier qui ait parlé de l'Apel des Conciles au Pape. Ozius Evêque de Cordouë (ce Chef de tant de Conciles, comme l'appelle saint Athanase) qui présidoit à celui de Sardique, proposa aux Peres qui le composoient, que si quelque Evêque se croiant injustement condamné par les Evêques, demandoit qu'on rémit sa cause, ils vouloient bien, pour honorer la mémoire de saint Pierre,* qu'on s'adressât au Pape seul, & qu'on renouvellât ce jugement, s'il le jugeoit à propos, dans lequel cas il donneroit des juges. Les Peres consentirent à cette proposition, & en firent le troisiéme Canon de ce Concile.

Voilà, Monseigneur, la discipline de l'Eglise sur l'Apel des Jugemens des Evêques au Pape. Ce seul Canon a toujours servi de loi, & il établit parfaitement les libertés de l'Eglise Gallicane, ausquelles certainement on donne un nom qui ne convient pas, puisque ce ne sont pas des libertés ni des priviléges; mais les saints usages de l'Eglise, fondés sur la décision des Conciles que le Roi & le Clergé de France ont gardés avec la fidélité qu'ils doivent à un si sacré dépôt.

N'avons-nous donc pas raison, Monseigneur, de vous representer, qu'étant par notre sacré caractere, juges & dépositaires de la Foi, que la forme des jugemens étant réglée par les Conciles qui nous donnent le premier jugement, il est contre l'honneur de l'Episcopat de nous priver d'un droit qui nous est si légitimement acquis, & duquel nous ne pouvons-

vons-nous départir, qu'en deshonorant notre Ministere, que l'Apôtre nous ordonne d'honorer dans toutes nos actions. Nous osons même avancer qu'il est étonnant qu'une chose si précisément décidée, puisse former aucune contestation, ni recevoir aucune atteinte. C'est sur ces principes que nous désirons de voir les affaires présentes entre les mains des Evêques de France, au jugement desquels elle appartient. Qu'il seroit digne de la gloire & de la Religion du Roi, de voir des Evêques, dont la plûpart ont été formés sous ses yeux, répondre à ses pieuses intentions, examiner avec une exactitude scrupuleuse tous les livres qui pourroient même favoriser le Jansenisme, pour condamner ce qui y sera condamnable, ne laisser entre les mains des Fidéles, dont la Providence les a chargés, que la doctrine la plus saine, la morale la plus épurée, & de donner même, s'il est nécessaire, par de sages décisions, de nouvelles barrieres au Jansenisme.

Voilà, Monseigneur, tous nos vœux, tous nos désirs, qui se renferment à faire connoître la verité dans toute son étendue, proscrire toutes les erreurs, & conserver des droits inviolablement attachés à l'Etat & à l'Eglise, ausquels notre Saint Pere le Pape ne peut s'opposer, & dont on ne peut s'éloigner sans faire naître mille nouvelles difficultés avec la Cour de Rome, dont vous étes, Monseigneur, très-informé.

Nous esperons, Monseigneur, que vous voudrez bien faire attention à nos justes raisons, que vous conserverez au Clergé de France des droits qui lui sont si légitimement acquis, & qui n'interressent pas moins l'Etat,

& que comme la conteſtation préſente regarde le livre des Réfléxions Morales ſur le Nouveau Teſtament, approuvé par M. le Cardinal de Noailles, & condamné par MM. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, & le Mandement des mêmes Evêques condamné par M. le Cardinal de Noailles, votre juſtice & votre piété éclairée vous feront obtenir de Sa Majeſté, de ne pas chercher des Juges hors de ſon Roiaume, dans le tems qu'il y a en France tant d'Evêques éclairés & bien intentionnés pour conſerver la ſaine doctrine, qui ſont les juges légitimes de cette affaire : que dans cet eſprit il lui plaiſe ou de la renvoier aux Aſſemblées Provinciales, ſi elle ne ſouhaite pas de permettre des Conciles Provinciaux, ou du moins, ſi elle veut terminer ces conteſtations par un ſeul & même jugement, d'ordonner à Meſſieurs les Agens du Clergé de France, d'écrire à chaque Archevêque d'aſſembler ſa Province pour envoier à Paris un Evêque éclairé déja ancien dans l'Epiſcopat, d'une doctrine non ſuſpecte, qui dans une affaire qui regarde la pureté de la Foi, & dans laquelle on ne peut décider ſans entendre les Provinces qui y ont toutes un égal intérêt, portent le jugement qu'ils croiront le plus conforme à la verité la plus évidente, & à la doctrine la plus ſaine.

Nous vous ſupplions encore, Monſeigneur, très-humblement, de nous faire la juſtice d'être bien perſuadé (& Dieu nous eſt témoin que nous la méritons) que le déſir du bien & de la paix de l'Egliſe, l'union dans l'Epiſcopat, l'envie de voir terminer des

des troubles qui ſcandaliſent les Fidéles & retardent la converſion des hérétiques, & le devoir où nous ſommes engagés, comme Evêques, d'entrer dans les affaires qui regardent l'Egliſe, ſur tout quand il s'agit de la doctrine dont nous ſommes les dépoſitaires, ſont les ſeuls motifs qui nous portent à avoir l'honneur de préſenter ce Mémoire à un Prince qui aime la Religion, la verité & la juſtice.

X V.

MEMOIRE

Trouvé parmi les papiers de Monſeigneur le DAUPHIN *touchant le different entre M. le Cardinal de* NOAILLES *& les Evêques de* LUÇON *& de la* ROCHELLE.

L'Affaire de M. le Cardinal de NOAILLES eſt une des plus importantes qui ait paru depuis long-temps dans l'Egliſe. Le ſcandale qu'elle cauſe eſt viſible ; puiſqu'on y voit des Evêques, qui bien éloignés de l'état de perfection auquel ils ſont engagés par leur caractere, donnent aux fidéles l'exemple d'un zele amer & emporté, & ſe livrent à la vengeance & à la calomnie, non en ſecret, ni par l'impétuoſité d'un premier mouvement, mais par des ecrits publics & portés juſqu'aux pieds du Trône, & par conſéquent compoſés après de ſérieuſes réfléxions.

Ce n'est pas là néanmoins le plus grand mal de cette affaire. Le tort qu'elle peut faire à la foi, la rend bien plus considérable, & demande de sages & fortes précautions pour l'avenir. Car combien le don de la foi est-il prétieux devant Dieu & devant les hommes, soit qu'on le regarde par rapport à la Religion, soit par rapport à la politique. Or que la foi soit en peril dans l'affaire dont il est question, c'est ce qu'il est aisé d'appercevoir, si on la prend dans son vrai point de vüe. Ce sont des Evêques qui s'accusent respectivement d'héréfies dans des piéces, pour ainsi dire, sacrées; puis que c'est dans des Mandemens, où ils ne parlent & ne doivent parler qu'après avoir invoqué le Nom de Dieu, & non seulement comme gardiens & dépositaires, mais comme juges de la foi. Ils parlent au troupeau que la Providence leur a confié, & ils lui parlent avec toute l'autorité de leur caractere. Les peuples, accoutumés à obéir, doivent écouter la voix de leurs Pasteurs: voilà donc d'abord un schisme entre les peuples de different Diocêse. On ne vivra plus dans le sein d'une Eglise seule & universelle, telle que Jesus-Christ l'a formée; mais autant de Diocêses, autant d'Eglises particuliéres.

De plus, la foi qui est une, ne sera plus de ce caractere. Chaque Diocêse aura sa foi, & ceux parmi les hommes qui sont obligés de changer de demeure & de passer d'un lieu à un autre, ou seront rebelles à l'Evêque Diocésain & exposés à ses censures, ou seront obligés d'épouser ses sentimens. Quel desordre! Quel embaras! Cela se fait plus sentir qu'on ne peut le dire.

Autre

Autrefois les Evêques ne faisoient des Mandemens que sur des matiéres de Réligion, dont tout le monde convenoit. Ces piéces portoient, comme le Rational du grand Prêtre, la lumiére & la verité. On n'emploioit l'autorité du Sacerdoce que pour des choses purement de foi. Les sentimens que l'Eglise approuve simplement ou tolere chez les Théologiens, n'étoient jamais le sujet de ses Mandemens. On évitoit avec soin d'y épouser des opinions contestées entre eux, & soumises à leurs disputes.

Mais ces précautions si sages & si chretiennes ne sont plus du goût de ce temps-ci : les Evêques trop flatés peut-être par les Puissances dans le gouvernement de leurs Diocêses, se sont accoutumés à s'y regarder comme les maîtres, & quasi comme infaillibles, ne craignant plus rien ni de leurs Synodes, qu'ils n'assemblent presque jamais qu'une fois dans le temps de leur Episcopat, non pour les consulter ou pour conferer avec ceux que Dieu a associés, sous leur direction, au soin du salut des ames, mais pour y préscrire & y faire recevoir leurs Ordonnances ; ni des Conciles Provinciaux, dont la convocation & la tenue a toujours été si chere à l'Eglise, & régardée comme le maintien de la pureté de la foi, des mœurs, & de la discipline Ecclésiastique : Conciles, que celui de Trente a jugés si nécessaires & comme l'ame de l'union des Pasteurs entre eux & de la subordination des ouailles soumises à leurs soins : les Evêques, dis-je, affranchis de ces barriéres ont cru pouvoir exiger une obéissance aveugle sur tous les sentimens qu'il leur a plus d'adopter.

De

De là est venu ce grand nombre d'Ordonnances, où chacun s'est donné la liberté de condamner tout ce qui ne flatoit pas son systême. Les écrits & les livres approuvés par d'autres Evêques & revétus de leur autorité n'ont point été épargnés. Ces flétrissures, qui tomboient sur leurs Confréres, n'ont été ni précedées, ni accompagnées des ménagemens & des bienséances que la charité exige. On a voulu fermer les yeux sur les conséquences, comme si les inférieurs ne pouvoient penser, que puis que les Evêques étrangers se trompoient, il pouvoit arriver que leur propre Evêque se trompât aussi lui-même. Les Ordonnances, autrefois si courtes & si simples, sont devenues des livres, & plus semblables à des ouvrages de Théologiens écrivant pour soutenir leurs sentimens, qu'à ceux d'Evêques, portant dans le sein des peuples le feu & la lumiére de la foi. Rien n'a arrêté cette liberté de dogmatiser; on l'a exercée sur des choses comme oubliées, & en ne respectant point ses Confreres, on n'a point fait réfléxion qu'on avilissoit dans les autres son propre caractere.

Il est vrai que nous n'avons point vu les Evêques les plus distingués dans l'Eglise de France par leur science tomber dans ces excès. M. Madot Evêque de Belley. Un des prémiers dont on entendit parler fut un Evêque peu considérable par la petitesse de son siége & de son troupeau. Ce Prélat condamna des livres dont la lecture étoit approuvée par M. le Cardinal de Noailles. Ce Cardinal ne parut pas y faire attention, & son silence rendit plus hardis ceux qui avoient projetté l'idée de ces Mandemens. Ils sollicite-

rent

rent plusieurs de leurs Confréres de grossir le nombre des faiseurs d'Ordonnances. Je sai des Evêques qui après avoir promis à des Prélats des plus grands siéges de demeurer dans le silence, ont néanmoins dans la suite donné des Mandemens, dont ils se sont excusés en disant qu'ils n'avoient pu resister aux pressantes & vives sollicitations qu'on leur avoit faites pour cela. Un (*a*) de ces solliciteurs des plus ardens & des plus empressés à écrire, est mort. Dieu veuille lui avoir pardonné la plaie qu'il a ouverte à l'Eglise. Si M. le Cardinal de Noailles s'étoit élevé contre ces entreprises, comme plusieurs Evêques l'en ont prié dans ce temps-là; & s'il avoit voulu faire voir au Roi & l'irrégularité de ces procédés, & le danger d'un schisme dans l'Eglise, on auroit d'abord coupé la racine de ce mal. Mais comme si les coups qui lui étoient portés ne retomboient pas sur l'Episcopat, cette licence d'écrire s'est acrue jusqu'au point que deux Evêques l'ont accusé solemnellement & dénoncé au Roi comme fauteur d'hérésie & protecteur du Jansenisme. A ce coup de foudre M. le Cardinal s'est réveillé. Mais au lieu de ne songer qu'à venger l'Eglise, blessée par ce procédé schismatique, & de voir qu'en la vengeant il défendoit sa propre cause, il ne s'est occupé que de sa querelle particuliére, & a récriminé de son côté, en taxant aussi les Evêques ses Confréres.

(*a*) M. Godet Evêque de Chartres.

Je ne parlerai pas davantage des faits particuliers. Ils sont assez au long détaillés & discutés dans la lettre de M. d'Agen, qu'on m'a

m'a dit être imprimée. J'abrége tant que je puis, & je viens au fond de la querelle.

Le livre du P. Quesnel fournit la matiére de tout ce grand bruit. Feu M. Vialart Evêques de Châlons, qui de son vivant a brillé dans l'Eglise de France, & qui est mort dans une grand odeur de piété, avoit donné ce livre à ses Diocêsains. M. de Noailles, qui lui a succedé, en a fait autant. Et lors qu'il a été placé sur le siége de Paris, il a mis ce livre entre les mains de Théologiens non suspects, qu'il a chargés de l'examiner, même avec scrupule, & je sai qu'il a plusieurs fois travaillé avec eux. On y a fait des corrections & des changemens: & lors qu'on l'a crû en etat de ne pouvoir faire de peine, pas même aux personnes les plus prévenues, on en a permis une nouvelle édition, à la tête de laquelle on a imprimé les Mandemens des deux Evêques de Châlons. Avant que de raisonner sur ce livre, j'estime qu'il est nécessaire de traiter quelques préliminaires, qui serviront à éclaircir ce qui se pouvoit trouver d'obscur & d'embarassant dans ce que je dois dire dans la suite.

Ce que l'on trouve dans le livre du P. Quesnel, que quelques personnes disent mériter d'être condamné, regarde particuliérement la doctrine de l'Eglise sur la grace de J. C. Ce mystere qui a une rélation essentielle avec celui de l'Incarnation, a été autrefois attaqué par les Pélagiens & par les demi-Pélagiens. Saint Augustin combatit fortement les prémiers; les Peres qui le suivirent, & qui firent gloire de se dire ses disciples, combatirent les derniers.
L'Egli-

L'Eglise fut victorieuse. Elle s'est depuis dans tous les temps, soit par l'organe des Conciles, soit par la bouche des Papes, déclarée pour la doctrine de saint Augustin, qu'elle a toujours voulu qu'on ait regardé comme le seul guide qu'on dût suivre, & le seul oracle qu'on dût écouter sur ces matiéres. C'est ce que les Papes, dans les célébres Congregations *de Auxiliis*, dont je parlerai tout à l'heure, & dans les derniers tems à l'occasion du Jansenisme, ont decidé plusieurs fois.

Saint Thomas, qui a formé une Ecole que l'Eglise a toujours reconnue pour la prémiere, & dont saint Ignace avoit ordonné aux Jesuites d'embrasser les sentimens, a suivi toute la doctrine de saint Augustin sur le fond de la grace, & ce que les Théologiens appellent son efficacité. Il a seulement crû nécessaire, pour marquer encore davantage la puissance de Dieu sur les Créatures, d'y ajouter quelques pensées nouvelles, par rapport à ce que l'on nomme dans l'école, Prémotion physique, & Décrets prédéterminans. Il faut pardonner ces termes, quand on parle Théologie. Je donnerai, quand on le voudra, des notions claires de toutes ces choses, il seroit trop long de s'y arrêter présentement. Les Lutheriens & les Calvinistes aiant abusé des principes de saint Augustin, comme c'est le propre de l'hérésie d'abuser même des saintes Ecritures, (& ceux-ci ont bien osé s'appuier de l'autorité de saint Paul) l'Eglise ne laissa pas de les combattre par la doctrine du même saint Augustin, & de leur faire voir qu'en recevant les principes de ce Pere, ils en corrompoient les conséquences, & en alteroient la doctri-

doctrine. Le Concile de Trente, qui les a condamnés, forma presque toutes ses décisions des paroles de saint Augustin.

Les choses en cet état, Molina Jésuite composa un systeme de Théologie, qu'il avoue lui-même n'avoir pas été connu de saint Augustin, & qu'il se flattoit être plus propre, pour terrasser l'héréfie, que celui de ce Pere. Aussi-tôt que cet ouvrage parut, bien des Théologiens se révolterent contre, & prétendoient qu'il renouvelloit ou favorisoit au moins les erreurs des Pélagiens & des demi-Pélagiens. Les Dominicains le dénoncerent au Saint Siége, *Clement VIII.* établit cette fameuse Congregation qu'on appella *de Auxiliis*, pour décider cette contestation. On prétend que sur la fin de sa vie il fit une bulle contre le Molinisme; ce qui est de fait est qu'elle n'a point été publiée, & que tant sous son Pontificat, que sous celui de Paul V, il s'est tenu un nombre prodigieux de Congregations, au bout desquelles Paul V. se trouvant embarassé avec les Venitiens d'une maniére très-fâcheuse, & dont l'histoire nous instruit assés, fit cesser ces Congrégations, se reserva & au Saint Siége la décision de cette affaire, & défendit aux Théologiens des deux partis de se traiter d'hérétiques de part ni d'autre.

Les Jésuites aiant un peu adouci le Molinisme, en y ajoutant ce que les Théologiens nomment le Congruisme, ce sentiment se répandit dans l'Eglise, & fut embrassé par ces Peres & par plusieurs autres Théologiens.

Le livre de Jansenius aiant paru, le Molinisme prit de nouvelles forces, qui depuis se

sont

sont augmentées de jour en jour; & ceux qui sont pour cette opinion, sont devenus d'une telle délicatesse, qu'ils ne souffrent qu'impatiemment les sentimens des autres écoles. C'est ce qui paroit en toutes rencontres, mais principalement dans toutes ces Ordonnances Episcopales, où l'un détruit ce que l'autre édifie.

Combien d'autres ouvrages que celui du Pere Quesnel, combien de Sommes Theologiques imprimées par l'ordre des Evêques & condamnées par d'autres! Comme dans cette année celle de M. Habert, enseignée dans le Séminaire de Châlons, & approuvée successivement par MM. de Noailles, les deux fréres, & condamnée par M. l'Evêque de Gap: & ainsi de plusieurs autres flétris par des Mandemens. Pas un de ces Evêques n'est ni Lutherien, ni Janseniste; mais l'un prévenu de son Molinisme croit trouver l'erreur dans la doctrine de l'autre, attaché aux principes de saint Augustin & de saint Thomas.

Voilà, ce me semble, sans passion, l'idée naturelle qu'il faut prendre sur la situation présente.

Revenons présentement au livre du Pere Quesnel, que M. le Cardinal de Noailles & les Docteurs qu'il a emploiés, ont trouvé bon & sans erreur, & que d'autres Evêques trouvent mauvais. Les uns y voient des propositions dignes de censures, mais tous ces Messieurs sont Molinistes; les autres n'y voient rien que d'orthodoxe, & ils sont Thomistes. Ainsi pendant que les Thomistes gardent la paix & la charité, en ne trouvant point le Pélagianisme

ni

ni le demi-Pelagianisme dans les écrits des Molinistes, ceux-ci crient à l'hérésie par tout où ils ne voient point le Molinisme.

Disons plus, quand on condamna Jansénius, ceux qui en entreprirent la défense disoient toujours, qu'on en vouloit à la grace efficace & à la doctrine de S. Augustin. N'est-ce donc pas une chose fâcheuse pour la verité, que l'on parle aujourd'hui avec si peu de respect de S. Augustin, comme a fait M. l'Evêque de Gap, & qu'on fasse tant d'ouvrages, où l'on voit qu'on veut indirectement attaquer la grace efficace par elle même. A dire le vrai, on seroit encore peu avancé quand on auroit condamné S. Augustin & S. Thomas. Dieu n'abandonnera jamais son Eglise jusqu'à ce point-là. Mais quand, par impossible, cela arriveroit, il faudroit encore ôter à l'Eglise, & les Epitres de S. Paul, & les priéres qu'elle fait dire tous les jours à ses enfans. Je n'ai donc pas eu tort quand j'ai dit au commencement de ce Memoire, que cette affaire regardoit la foi: & c'est ce qu'il faut déveloper encore un peu plus.

Il n'en est pas de la foi comme de la jurisprudence. Celle-ci dépend des loix des Princes & de l'autorité des hommes; mais la foi dépend de Dieu seul, parlant aux hommes par la révélation. Sa révélation divine a deux sources, l'Ecriture & la Tradition. L'Ecriture se conserve dans l'ancien & le nouveau Testament. La Tradition dans les écrits des SS. Peres. Parler donc avec mépris des saints Peres, & rendre leur autorité douteuse, principalement dans les matiéres qu'ils ont traité expressément, & pour la défense de l'Eglise attaquée

quéepar les hérétiques, c'eſt détruire la Tradition. C'eſt donc une ignorance honteuſe à des Evêques & à des docteurs, de dire ce que nous avons lu dans quelques écrits ; Que l'autorité de S. Auguſtin dans l'Egliſe dépendoit de l'aprobation des Papes, puiſqu'au contraire les Papes eux mêmes ne ſont orthodoxes, qu'autant que leur doctrine eſt conforme à celle des Peres.

Si donc on trouve dans un livre des propoſitions qui font de la peine, il faut voir ſi le ſens de ces propoſitions n'eſt point conforme à celui de la Tradition. Il ſeroit dangereux de ne le chercher que dans les Ecrits des Scholaſtiques, amoureux pour la plûpart de leurs ſyſtêmes; l'Egliſe ne les reconnoît point pour ſes maîtres, & leur autorité n'eſt qu'humaine, ſujette à réviſion & correction. Ainſi lors que des Evêques en veulent adopter les ſentimens particuliers, & régler ſur cela la foi de leurs diocéſains, ils s'écartent des veritables régles de l'Egliſe; & il n'eſt plus étonnant qu'ils ſe trouvent contraires les uns aux autres.

Après tous ces éclairciſſemens, revenons encore au livre du Pere Queſnel. Je ne prétens point au reſte m'en rendre ni le partiſan, ni le défenſeur: je ne l'ai jamais lu. Mais ce que je puis dire de ce livre, comme de tout autre où il ſera parlé des matiéres de la grace; point le plus délicat qu'il y ait dans la Religion, & fort ſouvent le moins entendu de ceux qui en diſputent, c'eſt que l'on y trouvera toujours, quand on le lira avec un eſprit de partialité, des propoſitions condamnables. Je n'en excepte ni les Epitres de S. Paul, ni l'Evangile. Qu'on ôte le nom de S. Paul

de

de ses Epitres, quelle fatalité ne trouvera-t-on point dans la prédestination ? Quel esclavage dans le libre arbitre ? Quelle nécessité qui entraine au péché ? Mais que dirons-nous des paroles même de Jesus-Christ ? Oublions pour un moment que ce soit lui qui ait dit celles-ci, parlant de la porte du salut : *Multi quærent intrare, & non poterunt*; de bonne foi qu'en penser, si on les examine avec la chaleur qui regne dans les contestations présentes ? Et combien fourniroient-elles de sujets de declamations à des esprits qui suivent plus les mouvemens d'un zéle ignorant, que les doux attraits d'une charité éclairée.

Mais enfin, me dira-t-on, le Pape a condamné le livre du P. Quesnel : & c'est m'objecter un nom si respectable, que jusqu'ici je n'ai pas songé un moment à examiner le fond de la doctrine de ce Pere, ni à me parer du suffrage de feu M. l'Evêque de Meaux, qui en a parlé avec eloge, & dont le témoignage est d'un si grand poids, & qui (sans faire de comparaison) valoit bien les Evêques de Luçon & de la Rochelle, & les trente bonnes têtes de la Lettre de l'Abbé Bochard. Mais comme cette condamnation est comme non avenue pour nous autres François, tant qu'elle ne nous est point rendue publique ; suivant nos loix & nos usages (usages qu'en passant je dirai être fort mal nommés du nom de Libertés, puisqu'ils ne sont autre chose qu'une possession du droit commun, & non des concessions & des privileges accordés à notre Eglise) j'oserai dire franchement, que je ne croi pas qu'on doive jamais recevoir ce décret ; quand même au fond il seroit le meilleur du mon-

monde & rendu avec toute l'attention & la réflexion poſſible.

Une des choſes qui fait le plus de peine à tous les gens de bien & bons François, eſt de voir que depuis très long-tems, il ſemble qu'en France on ne puiſſe plus maintenir la bonne doctrine, ſans qu'il en coute à l'Egliſe & à l'Etat. Il ſemble que toute la foi reſide à Rome, & que le Clergé de France n'ait plus de juridiction. Les Papes, toujours [illegible] à augmenter leurs pouvoirs, & à aut[illegible] leurs entrepriſes par de nouveaux exemples, ont bien ſu profiter du malheur du Janſéniſme, pour nous porter des coups mortels, en violant nos Libertés dans ce qui leur eſt de plus eſſentiel. Le Prince pénétré de ſon zéle contre les nouveautés a diſſimulé bien des choſes, par le deſir de voir l'erreur étouffée. L'a-t-on averti de ſes droits, ou ne l'a-t-on pas fait? C'eſt-ce que je ne ſai pas. Une premiére démarche du Pape a été ſuivie d'une ſeconde: & hors quelques occaſions où les Magiſtrats plus jaloux de l'honneur de notre Egliſe, ſi j'oſe parler ainſi, que les Evêques mêmes, ſe ſont élevés contre des décrets de Rome, où les termes de *motu proprio* étoient emploiés, on a reçu preſque aveuglement tout ce qui venoit de ce tribunal. Le Pape vivant, qui ne cede en rien à ſes prédéceſſeurs dans l'opinion de ſon infaillibilité & de la plenitude de ſa puiſſance, s'eſt ingéré quaſi plus que tous les autres dans les affaires de religion qui nous intereſſoient. Mieux averti par ceux qui le ſollicitoient d'écrire & de prononcer, il a eu ſoin de ne pas mettre dans tous ſes Brefs les termes

 de

de *motu proprio*, croiant par là mieux nous ſurprendre : s'il s'agiſſoit ici de magie, où l'arrangement de certains caractéres opere, dit-on, des effets ſurprenans, la choſe feroit bien imaginée ; mais ce ne ſont pas ces deux paroles, *motu proprio*, qui nous bleſſent, c'eſt la choſe qu'elles ſignifient.

Pour le faire entendre, il ſuffit de dire que l'Egliſe de France aiant conſervé la poſſeſſion de ſe gouverner par les anciens Canons, & de ſe rendre par là, auſſi bien que la Couronne, independante des entrepriſes des Papes, qui ont toujours été d'autant plus hardis que les Pontifes ſont été moins appliqués à etendre le regne de Jeſus-Chriſt que celui de leur autorité : l'Egliſe, dis-je, de France n'a jamais reconnu d'autres juges immediats de la foi & de la diſcipline, que ſes propres Evêques. Le Pape, il eſt vrai, a une juridiction ſuperieure ; mais il faut qu'elle lui ſoit dévolue après que les matiéres ont été portées des tribunaux des Evêques au ſien. J'omets ici de prouver ces choſes par les principes de la Théologie, & je m'abſtiens, pour n'être point trop long, de rendre raiſon du ſyſteme des Ultramontains, qui ruine l'eſſence de l'Epiſcopat. Sur le fondement des choſes que je viens de dire, je demande dans l'eſpece préſente, qui a porté au Pape le jugement du livre du P. Queſnel, approuvé par deux de nos Evêques ? Car il faut, ſuivant nos mœurs, de deux choſes l'une : ou que ce livre aiant été ſoumis à l'examen de nos Evêques, on en ait porté le jugement au Pape, après avoir paſſé par les divers degrés de juridiction, ou que le Roi l'ait fait nommément demander par ſon Ambaſſadeur,

deur, ou par le Prélat chargé en Cour de Rome du ſoin des affaires de France.

Que ſi cela n'a point été traité de la ſorte, c'eſt un vrai *motus proprius* que le décret du Pape: & tout Evêque qui y défére, eſt ou ignorant de ſes droits & de nos libertés, ou mauvais ſerviteur du Roi. Il eſt donc vrai que M. le Cardinal de Noailles a rendu ſervice à l'Egliſe & à l'Etat, de prétendre cauſe d'ignorance de cette prétendue condamnation: & je trouve dans le procedé du Pape, une raiſon déciſive pour ne point recevoir ſon décret, ni ceux qui paroîtront jamais de la même maniére. Il ſeroit à ſouhaitter que le Prince comprît ſérieuſement combien la choſe l'intereſſe: & c'eſt beaucoup dans l'affaire préſente, qu'on n'ordonne pas aux gens du Roi de faire flétrir ce décret, choſe que j'eſtime qu'on ne devroit jamais omettre; quand même ces décrets condamneroient les choſes les plus condamnables.

A cette raiſon tirée de l'entrepriſe du Pape, j'en joindrai une autre que je crois qui merite auſſi ſa réfléxion. En voulant condamner le livre du Pere Queſnel, ne fait-on point tort au diocéſe de Paris? Certainement ſi les fidéles doivent être conduits dans les voies du ſalut, ce doit être par leurs Paſteurs. Mais ces Paſteurs leur deviennent inutiles, quand les brebis les doivent regarder comme des guides trompeurs & corrompus. Le reſpect, l'eſtime, & la confiance ſont des relations néceſſaires de la part des ouailles, comme l'amour, le zéle, & la vigilance le ſont de la part des Prélats. Si donc vous faites voir au peuple du Diocéſe de Paris, que ſon Prélat lui a préſen-

ſenté une nourriture empoiſonnée, voilà toute la confiance bannie. Car il n'en eſt pas de cette affaire, comme ſi M. le Cardinal de Noailles avoit lui même compoſé ce livre, tout homme peut être trompé par ſon propre eſprit; mais c'eſt un livre donné pour l'édification du troupeau, après un long examen, où pluſieurs docteurs ſont intervenus, défendu & ſoutenu depuis qu'il eſt attaqué. Quelle mortification pour l'Evêque! quel ſcandale pour les diocéſains, ſi on fait gagner la cauſe aux Evêques accuſateurs! Convient-il de perdre de credit M. le Cardinal de Noailles, & de le rendre inutile à un ſi grand troupeau? Je le laiſſe à penſer.

D'ailleurs, ne l'emploiera-t-on plus dans les Aſſemblées du Clergé? S'il s'y préſente des matiéres de religion, & ſur leſquelles il faille décider, veut-on que ſa préſence y ſoit inutile? N'eſt-il point non plus néceſſaire, ni à l'Egliſe, ni à l'Etat dans les conclaves, où la mort des Papes pourroit l'engager de ſe trouver? Je crois qu'on doit peſer toutes ces raiſons; car de ſe flatter qu'après un éclat comme celui-ci, il pût beaucoup ſervir l'Egliſe, s'il arrivoit qu'il ſuccombât, c'eſt ce que j'ai peine à comprendre par bien des raiſons que je ſuprime, ſachant combien il eſt donné à peu d'hommes de dogmatiſer hardiment, après s'être une fois mépris, & avoir été taxé d'erreur ou d'ignorance.

Et après tout, s'il arrivoit à M. le Cardinal de Noailles ce qui eſt arrivé aux défenſeurs de Janſenius, & qu'il voulût s'entêter ſur le livre du P. Queſnel, & chicaner ſur le fait & le droit, comme la choſe eſt venue à la

mo-

mode, n'y auroit-il rien à craindre, si on vouloit le pousser à bout? Il a paru assés dans l'avanture de son Ordonnance arrachée, combien le peuple de Paris lui est attaché, & ce que sa piété faisoit d'impression sur les esprits. Je croi bien que sur cela rien n'est à craindre; mais en fait d'affaires publiques, il faut tout peser par rapport à la paix interieure de l'Etat, & par rapport à l'Eglise. Il vaut souvent mieux tolérer bien des choses, que de vouloir, comme dit le Sage, être trop juste. Nous ne sentons encore que trop, combien le bien que l'Eglise vouloit tirer de la condamnation de Jansenius, a été traversé par le trouble & l'orage qui dure encore. L'esprit de l'Eglise n'est pas de conserver la verité aux depens de la charité; & le premier fruit de la charité, c'est la paix.

Après tout, que souffre la catholicité par le livre du P. Quesnel? La foi étoit-elle en peril, si les Evêques de Luçon & de la Rochelle n'avoient écrit une lettre, que M. l'Evêque d'Agen les soupçonne d'avoir écrite plutôt par vengeance que par amour pour la foi?

Si c'étoit donc une nécessité inévitable qu'on parlât davantage du livre du P. Quesnel, je ne vois rien de plus sage, & qui mît plus à couvert l'honneur de M. le Cardinal de Noailles, que de l'engager à faire faire un nouvel examen des notes de ce Pere; & si on prenoit ce parti, je ne trouve point qu'il convînt, ni à son rang, ni à sa dignité, d'appeller des Evêques à cet examen. Cela auroit trop l'air de se soumettre lui même à ses Confreres, & il paroîtroit par là que sa foi, ou tout au

moins ſa capacité auroit été ſuſpecte. Et après tout, quels Evêques choiſir ? Ceux des plus grands ſiéges n'ont point voulu prendre parti dans cette querelle. Il faudroit en choiſir de fort ſavans, ſans prévention, ſans partialité, & au deſſus des eſperances d'une fortune plus éclatante: ſans toutes ces qualités le public n'auroit peut-être pas pour leurs décitions toute la déférence qu'il ſeroit à ſouhaiter. Ce choix d'ailleurs pouroit n'être pas fort aiſé. Car à en juger par ce que la Cour fait depuis quelque temps, il eſt fâcheux pour le bien de l'Egliſe & de la verité, que ceux pour qui on y a eu plus de confiance, ne ſont pas parmi les habiles gens & les connoiſſeurs, en réputation d'être fort capables.

Je croirois donc qu'il ſeroit beaucoup mieux & plus facile de commettre le ſoin de cet examen à des Docteurs des plus fameux de la Faculté, qui travailleroient ſous les ordres de M. le Cardinal de Noailles. Mais ſi on deſire la paix, & que tout le monde ſoit content, il faut y appeller des Thomiſtes, du moins en nombre egal aux autres. Au reſte cet ouvrage ne doit point être entrepris dans le deſſein de condamner le P. Queſnel, ni de prononcer ſur ſon livre; j'en ai dit les raiſons ci deſſus. Il faut ſimplement en corriger tout ce qui peut faire quelque peine aux eſprits raiſonnables; en faire faire enſuite une nouvelle Edition, & par là M. le Cardinal de Noailles ne ſera point flétri, & les Evêques qui ſe plaignent de ce livre, auront ſatisfaction, n'y trouvant plus rien qui, ſelon leurs penſées, favoriſe l'erreur.

J'ex-

J'expoſe librement ce ſentiment, parce que je le croi bon. Peut-être néanmoins ſeroit-il plus à propos de laiſſer cette affaire en l'état où elle eſt, tant pour les notes du P. Queſnel, que pour la ſatisfaction que demande M. le Cardinal de Noailles. Une réponſe faite aux Evêques de la part du Roi avec un Eloge du Cardinal, étoit la ſatisfaction la plus glorieuſe qu'il pouvoit eſperer, & auroit été convenable dans les commencemens, en impoſant ſilence aux parties; mais depuis que M. le Cardinal de Noailles a défendu ſa cauſe par un Mandement, il paroît qu'il n'a plus voulu rien attendre de la protection du Prince.

Quoi que ce Memoire ſoit déja fort long, on ne peut le finir ſans dire un mot de Monſeigneur le Dauphin, ſur qui le Roi s'eſt repoſé du ſoin de cette affaire. Lors qu'on parcourt l'hiſtoire Eccleſiaſtique, on y trouve avec douleur, que les plus grands maux de l'Egliſe ſont preſque toujours arrivés quand les Princes ſe ſont mêlés des affaires de la Religion. Comme leurs Cours ſont beaucoup plus frequentés par des hommes, & même par des Prélats ambitieux, les bons Evêques & les vrais ſerviteurs de Dieu y avoient, pour l'ordinaire, peu d'accès & d'appui. Les Princes, ſéduits & trompés, prenoient ſouvent le mauvais parti, quoi qu'ils fuſſent pleins de piété, & fort deſireux de faire fleurir la Religion & regner la verité. Ainſi le grand Conſtantin ternit l'eclat de ſa vie par l'exil de S. Athanaſe.

Graces à Dieu, le Prince qui a la direction de cette affaire, eſt non ſeulement animé d'une vraie piété, il a encore l'eſprit grand & éle-

élevé; il est capable d'en entendre le fond & d'en découvrir l'intrigue; il est plein de justice & d'équité, & par conséquent il ne déterminera rien sans s'être fait instruire. Comme il a une pénétration infinie & un discernement excellent, il saura bien déméler le vrai d'avec le faux, & le solide d'avec l'apparent. En garde contre les écueils qui sont à éviter, il n'épousera aucun parti qu'après une connoissance parfaite; il voudra la puiser dans les conférences avec des Théologiens des deux partis. Il ne donnera point sa confiance à l'un plus qu'à l'autre, & encore moins à un homme seul; sachant mieux qu'on ne peut le dire, que si en toute matiére un homme est capable de se tromper, par prévention, par entêtement, par ignorance, ou de tromper les autres par malice & dissimulation, cela est encore plus à craindre en matiére de réligion. Il éclaircira avec cette sagacité que Dieu lui a donnée, ce qu'il y a de passion dans cette querelle scandaleuse, & il prendra garde sur tout, en s'attachant scrupuleusement à ce qui regarde la foi, à ne point prendre parti pour les opinions des Théologiens, que l'Eglise souffre disputer entre eux, non du fond, mais du *quomodo* des mysteres. Enfin, ce qui est plus que tout cela, fidele à Dieu comme il est, & veritable adorateur de sa souveraine Majesté, il demandera, par la priére, le don de conseil & d'intelligence, qui ne vient que du Pere des lumiéres.

Heureuse l'Eglise, quand elle aura le bonheur de voir ce Prince regner long-tems. Sa lumiére le conduira au vrai, sa sagesse à la paix, qui réunissant Paul, Apollo, & Cephas, fera que tous seront à JESUS-CHRIST.

XVI.

XVI.

REPONSE

De M. l'Evêque de GAP *à M. l'Archêveque* D'AMBRUN * *du* 28. *Juillet* 1711.

* La lettre de M. d'Ambrun se trouve dans l'Intrigue decouverte p. 119.

MONSEIGNEUR.

JE n'ai reçu que ce matin 28. Juillet sur les neuf heures la lettre que vous vous étes donné la peine de m'écrire en date du 13. du present mois. Comme je n'arrivai qu'hier sur les dix heures du soir d'une course que j'avois faite dans quelques paroisses, & où j'avois été sept jours entiers, je n'ai encore pu découvrir d'où est provenu que cette lettre, quoique très importante, ait demeuré seize jours pour venir d'Ambrun jusqu'ici. C'est un mystere que le temps pourra éclaircir, mais dont j'ai cru vous devoir donner avis, pour vous montrer combien j'ai été exact à y faire reponse, puisque je n'y ai pas perdu un moment de temps.

Je vous dirai donc, Monseigneur, que je n'ai nullement distribué dans votre Diocése, ni même communiqué à MM. vos Ecclesiastiques, mon Mandement du 4. Mars dernier. Comme je ne l'ai fait qu'en faveur de Diocése de Gap, je n'ai rien oublié pour le renfermer dans le même Diocêse, quoique j'aie appris de nos illustres Prédecesseurs, que la charité des Evêques doit étendre ses limites au déla de celle de leur juridiction : *Limites quidem ha-*

habet Episcopalis auctoritas, non autem charitas. Je ne laisse pas de croire que le Prince des Pasteurs ne me demandera compte que des ames qu'il a confiées à ma conduite, aussi a-ce été pour celles-là seules que j'ai donné cet ouvrage, qui m'a paru leur être très important dans un temps où tout se dechaîne contre l'Eglise, où l'on lui porte des coups d'autant plus dangereux, que les traits en sont plus envélopés; dans un temps où pour insinuer l'erreur avec plus de succès, on la déguise dans une infinité de livres que l'on met avec soin entre les mains de tous les fidéles. N'aie-je pas du crier en faveur de mon peuple, & écarter de ses yeux ce qui pourroit gâter & corrompre son cœur?

Je le dis avec douleur nous nous trouvons dans ces circonstances deplorables, où selon l'avis du Pape Celestin aux Evêques de France, le silence est un véritable crime; & où vouloir menager les hérétiques, c'est se rendre suspect de leurs erreurs. Je le croi de la sorte. Ainsi, Monseigneur, ne desaprouvez point, s'il vous plait, que j'éléve ma voix contre eux à tems & à contre-tems, comme nous le prescrit le grand Apôtre; que je m'applique autant qu'il me sera possible, à éloigner leurs detestables maximes du territoire dont je me sens chargé, & à entretenir mes ouailles dans la soumission parfaite qu'elles doivent, comme, moi au S. Siége Apostolique.

A l'égard de S. Augustin, je puis vous assurer, Monseigneur, que personne au monde ne l'éstime ni le respecte plus que je fais. Car il ne se passe gueres de jours que je ne l'aie entre les mains: *Da Magistrum*, voilà comme je le demande. Je l'ai même souvent soute-

tenu, selon mes foibles forces, dans des occasions importantes, où je le voiois emploier mal à propos. Ce que j'en ai dit dans mon Mandement n'est pas pour en donner de l'éloignement, ni pour en décrediter la véritable doctrine. A Dieu ne plaise que j'en aye eu seulement la pensée. Mon dessein n'a été que de corriger les abus que l'on fait de cette lumiere de l'Eglise. Plus j'ai de véneration pour lui, & plus je desire que l'on ne s'en serve pas contre l'intention de cet illustre Auteur.

Vous le savez, Monseigneur, combien de fois les hérétiques se sont voulu autoriser de ce grand homme, & combien d'efforts ils ont fait presque dans tous les siécles pour le rendre complice de leurs erreurs.

Depuis le siécle de S. Prosper jusqu'à celui où nous venons d'entrer, combien d'exemples ne nous en fournit point l'histoire Ecclesiastique. Les Jansenistes même, qui, selon l'ordre des tems, ont les derniers porté l'ivraie dans le champ de l'Eglise, n'ont-ils pas la témerité de se dire les Disciples de S. Augustin, de se nommer Augustiniens, de s'attribuer préferablement à tous autres l'intelligence des ouvrages de ce Pere, comme s'il leur avoit donné une double portion de son esprit? Ils le citent, ils le tronquent, ils le demembrent, si l'on peut emploier ce terme; & s'ils s'en servent, c'est toujours fort mal à propos, lorsque s'est pour appuier leurs erreurs.

C'est donc, Monseigneur, contre ces sortes de gens & d'abus que j'ai voulu donner un antidote, en préscrivant des régles certaines, précises, claires, & tout-à-fait conformes à la doctrine de l'Eglise, telles qu'elles sont à la fin

de notre dit Mandement, où toute la portion de l'héritage du Seigneur, qui nous a été confiée, puisse decouvrir exactement ce qu'elle doit penser & croire sur les ouvrages de ce grand saint. Ainsi loin d'avoir manqué à son égard, je prétens l'avoir honoré d'un culte raisonnable, puisque je n'ai fait qu'user à l'égard de ses écrits, des mêmes précautions dont le Prince des Apôtres usa à l'égard des Epitres de S. Paul, dans lesquelles, toutes divines qu'elles sont, il y a des endroits, dit-il, difficiles à entendre, auxquels des personnes peu instruites & peu constantes donnent un faux sens, de même qu'ils font aux autres écritures, pour leur propre ruine, *ad suam ipsorum perditionem.*

Il est vrai, Monseigneur, que mon Mandement a eu quelques Censeurs peu favorables, mais que j'aurois aisement refutés, s'il m'avoit été permis. Je n'ose rien dire davantage.

Sa Majesté toujours appliquée à conserver les droits de notre sainte Religion, n'a pas voulu que des Prélats se divisassent. Sa sagesse lui a fait apercevoir l'état déplorable où se trouve l'Eglise, & son zéle l'a engagé à y donner un prompt secours. Elle a donc d'abord imposé silence aux Prélats intéressés, se reservant la connoissance & la décision de nos contestations, ainsi que vous en serez informé plus positivement par l'ordre que j'en ai reçu, & dont je joins une copie à cette lettre.

Comme ma soumission à mon Roi est la plus exacte qu'on puisse imaginer, je garderai un profond silence, quoiqu'il puisse m'arriver, jus-

jusqu'à ce qu'il m'ait permis de parler : ensorte Monseigneur, que si l'Illustre Archevêque d'Ambrun se donne la peine d'écrire quelque chose contre mon dit ouvrage, il peut être sur par avance, qu'aiant à faire à un fidéle sujet de Sa Majesté, il ne trouvera de sa part aucune sorte d'opposition ou de replique.

Au reste, Monseigneur, je suis bien aise de vous dire, qu'en tout ce qui sera purement d'opinion d'Ecole, j'aurai toujours un respect infini pour vos sentimens, que je regarderai comme ceux d'un des Prélats les plus éclairés. Mais que pour ce qui concerne la doctrine de mon Mandement, comme j'ai tout lieu de la croire conforme à celle de l'Eglise & aux décisions des souverains Pontifes, le S. Siége en sera lui même le juge, s'il nous est permis de demander qu'il prononce sur les points qu'on a prétendu attaquer.

Ainsi, Monseigneur, ne tournez point, s'il vous plait, votre glaive contre moi. Permettez moi de vous répresenter très humblement qu'il seroit hors de sa place. Nous sommes serviteurs d'un même maître, qui ne veut pas que nous nous condamnions l'un & l'autre, puisqu'il ne nous en a pas donné le droit. Je n'examine rien de tout ce qui se fait dans les diocéses étrangers, & je ne travaille que pour celui de Gap, dont je connois les besoins. *Converte gladium tuum in locum suum.*

Je vous conjure donc au nom de cette Eglise qui a tant couté à notre souverain maître, de vouloir bien soutenir un miserable Evêque qui combat sous ses étendarts,

& porter vos puissantes armes contre ces hérétiques de nos jours, qui, selon l'expression de l'épouse des Cantiques, sont ces petits renards qui detruisent subtilement les vignes du Seigneur.

C'est contre eux, Monseigneur, plutôt que contre un Evêque catholique, & inviolablement attaché à la colomne de l'Eglise, que vos armes seront utiles, que votre science se fera admirer, & que votre zéle honorera encore plus votre siege que toutes les autres qualités de votre Personne, *Præliare bella Domini.* Comme ce sera pour le Seigneur que vous combattrez, ce sera aussi le Seigneur qui couronnera votre illustre tête d'une gloire immortelle. Pour moi, quoiqu'il arrive, je serai avec mon devouement & mon respect ordinaire, Monseigneur &c.

XVII.

RECIT

D'une conversation entre le R. P. le TELLIER *&* *l'Abbé* BOCHARD.

LE PERE LE TELLIER.

ON vous voit bien rarement, Monsieur l'Abbé, & encore dans la foule; pourquoi ne me pas demander une Audience secrete? Vous n'avez donc rien à me dire?

L'ABBE'. Je n'ai garde, mon REVEREND PERE, de prendre une telle liberté; ç'en

ç'en eſt bien aſſez de me confondre avec ceux qui viennent vous faire leur cour.

Le Pere. Entrez dans mon Cabinet, dans un moment je ſuis à vous ; je vais me débaraſſer d'une troupe d'importuns & d'aveugles, qui courent après la fortune, & qui ne ſçavent pas la route qu'il faut prendre pour y parvenir.

L'Abbe'. Quelle diſtinction, quelle faveur ! Combien vous allez faire d'envieux & de jaloux !

Le Pere. On ſeroit bien malheureux dans les grands poſtes, ſi on ne pouvoit rien donner à ſon inclination & à ſon cœur.

L'Abbe'. J'obéïs, mon Réverend Pere.

Le Pere. Je ne vous ai pas fait attendre dans ma Salle: on ſe ſera bien apperçû de l'empreſſement que j'avois de vous rejoindre. Je retrouve en vous un ancien Confrére, avec lequel j'ai paſſé d'heureux jours ; & ſi nous nous ſommes perdus de vûe, je ſuis toujours le même pour vous: parlons avec confiance, baniſſons toute contrainte ; la liberté eſt l'agrément de la converſation : dans le Cabinet je ne ſuis plus pour vous ce Pere Confeſſeur, dont la gravité a quelque choſe de farouche & d'auſtere: je ſuis un ami tendre & ſincere, occupé de vos véritables intérêts. Je veux vous apprendre le moien de faire en même-temps votre fortune & votre ſalut. Aurez-vous perdu votre tems ? Regreterez-vous votre viſite?

L'Abbe'. Quelle découverte ! On eſt bien content dans le monde quand on en attrape un des deux.

Le Pere. Expliquez-vous, Mr. l'Abbé;

bé ; je n'aimerois pas un discours libertin.

L'Abbe'. Il n'y a point à cela d'équivoque ; c'est du salut que je l'entens : mais je crains que l'entreprise ne passe mes forces, & que je ne puisse en venir à bout.

Le Pere. Rien de plus aisé ; vous pouvez rendre à l'Eglise un service important, il ne s'agit que de faire signer à M. de Clermont cette Lettre qui est toute écrite, par laquelle il demandera justice au Roi contre M. le Cardinal. S'il vous fait paroître bien de la fermeté & du courage, faites lui valoir qu'on lui laisse l'honneur de jetter la premiere pierre. S'il vous paroît plus timide, il faut l'encourager par l'exemple de ses Confréres. Que vous coutera-t-il de lui dire que vous avez vû plusieurs Lettres entre mes mains ? N'aiez sur cela aucun scrupule ; il s'agit de l'œuvre de Dieu. Quand M. de Clermont verra que plusieurs Evêques ont fraié le chemin, il craindra d'être suspect de singularité. Quand on est chargé de l'ordre des Ministres, il faut un peu s'aider pour faire réussir la négociation : il faut s'insinuer suivant les caracteres différens.

L'Abbe'. Ne craignez-vous point que je sois trop scrupuleux ? Les scrupules sont le défaut des esprits foibles : mais, mon R. P. puisque vous m'honorez de vos ordres, mettez-moi donc au fait ; donnez-moi mes instructions.

Le Pere. Rien de si juste, nous avons résolu de perdre M. le Cardinal de Noailles, & de révolter contre lui tous les Evêques de France. Nous comptons sur M. de Clermont,

mont, qu'il ne nous manque pas; nous avons établi chez nous un Bureau d'Ouvriers Apostoliques; qui travaillent à des Mandemens, à des Ordonnances, & à des Lettres, & nous engageons les Evêques à les adopter, nous excitons l'orage, & quand il sera formé, il tombera tout-d'un-coup sur lui une grêle qui l'accablera. Cela se fait avec un ordre merveilleux; nos Ecrivains se sont partagés par Provinces; chacun a son département: l'un écrit pour le Dauphiné; l'autre pour le Languedoc. Quelle commodité pour les Evêques, quand cela sera une fois bien établi; ils n'auront plus rien à faire dans leurs Diocêses, qu'à signer leur nom: nous ôtons par ce moien à l'Episcopat tout ce qu'il a de pénible & de laborieux: nous prenons sur nous tout le travail, & nous leur laissons l'honneur & le revenu; car tout cela se fait gratuitement, quoique nous les soulagions de leurs fonctions. Ils ont tout l'encens que leur atire les Ordonnances brillantes, qui font les délices de la Ville & de la Cour: ils jouissent du fruit de nos veilles, & nous n'y avons point de regret. NON NOBIS, NON NOBIS. M. l'Abbé, nous devons nous renfermer dans les régles de notre institution, desintéressement & humilité; c'est notre partage: il faut se sauver & s'entretenir dans l'esprit de sa vocation: nous suivons à la Lettre notre RODRIGUEZ.

L'ABBE'. Que je suis édifié, mon R.P. de ce que j'entens. Quel bonheur pour l'Eglise, qu'un si salutaire établissement! On va voir régner une paix profonde, quand tous les Evêques de France n'auront, avec le Pere

Con-

Confeſſeur, qu'un même cœur, qu'un même eſprit; quand ils le regarderont comme le centre de l'unité, qu'ils ſeront entre ſes mains comme une cire molle, qui reçoit toutes les impreſſions. Quelle uniformité dans la doctrine, quand tous les Mandemens, toutes les Ordonnances partiront de la même main! Quel triomphe pour l'Egliſe, quand vous fournirez aux Evêques des armes contre les Janſéniſtes! Dieu ſait combien elles ſeront meurtrieres & victorieuſes. Y a-t-il des Evêques qui refuſent de profiter d'un tel avantage?

Le Pere. Meſſieurs de Luçon, de la Rochelle & de Gap, ont fait les choſes de bonne grace; nous en ſommes contens: le reſte, à vous parler franchement, n'eſt pas encore avancé. Je ne ſçai ce qui les retient: les hommes ne connoiſſent pas toujours leurs véritables intérêts; cela ne rebute pourtant point nos Ecrivains. Comme c'eſt la charité qui les conduit, ils leur tiennent des Mandemens tout prêts, pour attendre le moment qu'il plaira à Dieu leur toucher le cœur: j'en ſai que rien ne peut fléchir, & qui ſont bien endurcis; mais la grace a ſes tems, qui nous ſont inconnus. Au moment qu'on s'y attendra le moins, ils viendront nous demander des guides fidelles; les écailles leur tomberont des yeux, & ils trouveront toujours chez nous des avances. Un nouvel établiſſement, juſqu'alors inconnu, ne peut pas faire en peu de tems de grands progrès: les choſes n'iront jamais bien, que nous n'aions mis dans le Clergé plus de Champflours & de Maliſſoles, que de Genlis & de Monmorin.

L'Ab-

L'ABBE'. Permettez-moi de vous demander dans quelle de vos Maisons est établi le laboratoire de ces hommes zélés & infatigables, qui travaillent pour les Diocêses ?

LE PERE. C'est au College de Louis le Grand : je voudrois que ce fût à la Maison Professe, cela seroit plus honorable pour le Clergé ; il n'y auroit pas le mot à dire : je crains que quelque libertin ne prenne occasion d'en plaisanter, & ne fasse quelque fade allusion sur les Régents, les Préfets, ses Ecoliers ; il ne faut qu'un rien pour rebuter quelque Evêque, car on craint le Vaudeville. Le Démon profite de tout, pour empêcher que la rosée du Ciel n'engraisse la Terre : je l'ai proposé au R. P. Provincial ; mais le Collége a ses commodités ; c'est le quartier des Libraires ; car nous nous chargeons des frais de l'Impression & des Affiches. Voiez quelle dépense ; combien nous prénons sur nous. On a soin de n'emploier à cet exercice que des Ecrivains du prémier ordre ; des gens consommés en science & en piété : personne n'y est admis qu'il n'ait fait son quatriéme vœu.

L'ABBE'. Malgré toutes ces précautions, il semble que celui de vos Peres, qui a travaillé au Mandement de M. de Gap, ne l'a pas bien servi. Ce n'est pas un ouvrage d'une éxacte précision & d'une parfaite correction.

LE PERE. J'en conviens avec vous ; l'Auteur en a été bien réprimandé : il s'en excuse sur ce qu'on ne peut pas faire parler M. de Gap comme on feroit S. Chrysostome. Il faut garder des vrai-semblances, l'art doit imiter

imiter la nature & n'aller pas plus loin : franchement on pouroit lui passer quelque négligence ; mais il y a des bévûes grossiéres : quand les gens se livrent à nous, je veux qu'on les serve de bonne foi ; sur tout puisqu'on vouloit le faire afficher dans Paris, il y falloit plus d'attention. Si M. de Gap est en état de faire mieux, s'il eût travaillé lui-même, il a grand sujet de se plaindre ; le Pere Doucin ne peut pas être par tout : ce que nous avons de meilleurs Ecrivains, nous les avons destinés aux Métropoles & aux grands Siéges : cela n'étoit-il pas juste ? Vous ne trouverez rien à redire à la Lettre que je vous remets entre les mains ; M. de Clermont peut la signer aveuglement : elle est de main de maître.

L'ABBE'. M. de Clermont s'en rapporte bien à vous : il la signera, mon R. P. & sans la lire ; aussi-bien je ne croi pas que vous permettiez aux Evêques de rien changer à la Formule qu'ils tiennent de votre main : ce seroit manquer au respect.

LE PERE. Vous n'y pensez pas, M. l'Abbé, les Evêques ont toute liberté ; il me scieroit bien de prendre avec nos Seigneurs des airs de domination & d'autorité ; cela conviendroit bien à un Religieux ; je ne m'oublierai pas jusqu'au point de vouloir que les Evêques soient avec le Pere Confesseur, comme étoient les Rois faineans à l'égard des Maires du Palais : il est vrai que comme nous n'avons choisi que des Ecrivains moderés, qui ont gardé de grandes mesures envers M. le Cardinal, un Evêque, sans manquer à son devoir, sans trahir son ministere, ne peut pas en dire moins. Lisez vous-même, & vous verrez

verrez qu'on s'est extrêmement réduit, qu'on l'a fort ménagé. Encore un coup, nous laissons toute liberté : ceux qui veulent aller plus loin, nous ne contraignons point leur zéle. Si Dieu, dans leur oraison, leur inspire contre lui quelque chose de plus vif & de plus animé, nous ne prétendons pas l'empêcher : mais comme il y auroit à craindre que quelque Evêque ne s'affoiblit, aucune Lettre ne sera rendue au Roi qu'elle ne me soit adressée, avec un Cachet volant : sur-tout je vous recommande le secret; c'est le ressort de la politique. Discretion & fidelité, M. l'Abbé; nous serions perdus si nous étions découverts: il ne faut pas que la mine soit éventée, si nous voulons réussir. Ce n'est pas un ouvrage de ténébres, il s'en faut beaucoup; mais le grand jour gâteroit tout. Le Cardinal de Richelieu n'auroit pas manqué de vous dire; vous m'en répondrez sur votre tête : il convient mieux à notre ancienne amitié de vous engager par l'assurance des récompenses que par la crainte des peines. Si vous reussissez, votre fortune est sûre.

L'ABBE'. Pouroit-on, mon R. P. sans une indiscrete témérité, vous demander ce qui vous aigrit contre M. le Cardinal : j'en profiterois, pour irriter M. de Clermont?

LE PERE. Oui, mon cher Abbé, je vas vous ouvrir mon cœur avec confiance, vous en jugerez vous-même. Depuis quinze ans de Pontificat, nous n'avons eu que des chagrins : vous sçavez que ce n'est pas nous qui l'avons placé sur le Siége éminent qu'il occupe; il n'en est rédévable qu'au Roi seul : son élévation est l'ouvrage du Prince; c'est le choix

de

de son cœur ; sa dignité ne fût pas le prix de ses empressemens : le Roi alla au-devant de lui, & ne lui donna pas le loisir de faire des vœux ; il prévint ses désirs & surmonta ses répugnances. Par goût & par estime, gagné par l'innocence de ses mœurs, il ne balança pas à le destiner au premier rang de son Clergé : accoutumé à répandre ses graces sur sa maison, qu'il prend plaisir à combler de ses bien-faits, il ne chercha point ailleurs un successeur à M. de Harlai : il voulut prendre dans une famille, à qui il confie la garde de sa personne, un Guide & un Pasteur à sa Ville cherie, qu'il aime par préférence. Quelle amertume pour un Pere Confesseur, pour un Ministre, de voir s'élever un homme respecté par l'envie, soutenu par la confiance du Prince, sur lequel il n'y a point de prise, toujours prêt à porter au pied du Trône les plaintes des malheureux, toujours à portée d'être écouté favorablement.

Nos Peres comprirent bien qu'il n'y avoit pas un moment à perdre, qu'il falloit affoiblir son autorité, diminuër sa confiance, répandre contre lui des soupçons, afin de couper le canal de communication avec le Prince. Que seroit devenu le Pere Confesseur, avec un Concurent si dangereux ? Le Roi auroit à la fin connu des vérités qu'il est bon qu'il ignore : ceux qui auroient été mécontens de nous, auroient enfin trouvé un azile ; mille choses n'auroient plus passé par nos mains.

L'Abbé. Permettez-moi, mon R. P. de vous interrompre, c'est donc plutôt par précaution, contre des maux qu'il pourroit

vous

vous faire, que par ressentiment des maux qu'il vous a faits, que vous lui en voulez.

LE PERE. C'est l'un & l'autre, M. l'Abbé, nous souffrons au-delà de ce qu'on peut dire : avons-nous dans le Diocêse les distinctions flateuses dont nous jouissons ailleurs ? Il n'y a pour nous nulle prérogative, nulle préférence; nous sommes confondus avec le reste du Clergé : il a voulu établir une espece d'émulation qui gâte tout; il répand également ses graces & ses faveurs; le mérite seul lui suffit ; il souffre que les grands prennent pour leur conduite d'autres guides que nous. On a vû des Princes du sang mourir en d'autres mains que les nôtres. Il ne l'a pas empêché ; il n'y a qu'un pas à faire pour nous enlever la Famille Roiale ; il seroit d'humeur à le souffrir. Dieu sçait si c'est par vanité que nous voulons nous y conserver: quelqu'un sçait-il comme nous les devoirs des Grands? Les a-t-on comme nous approfondis ? Il faudroit, M. l'Abbé, ne pas savoir les loix du ministere pour demeurer en repos. Il faut donc être sans crédit, sans autorité, ou attaquer la place forte, qui deviendroit l'azile des mécontens. Quand nous aurons abatu cette puissance, personne ne résistera ; tout se rendra à discretion; on sera maître du plat-païs. Quel bien puis-je faire dans ma place, si les Moines ne sont dans la dépendance, si je ne suis le Maître dans leurs Chapitres, si le Clergé n'est dans le respect, si les Evêques n'ont pour moi les égards qui sont dûs à celui par qui coulent les graces du Prince.

Je

Je ne finirois jamais, M. l'Abbé, si je vous disois tous mes chagrins. On l'a vû présenter au Roi, à notre confusion, ces malheureux Evêques, qui viennent du bout du monde nous accuser d'idolâtrie avec injustice, & vont par toutes les Cours soulever le monde contre nous, & faire retentir le son lugubre des chaînes du Cardinal de Tournon. Que Dieu le conserve le bon Légat; ils seroient peut-être assez lâches pour aller recueillir ses cendres, & parcourir l'urne à la main, toute l'Europe comme des furieux, & nous reprocher d'avoir causé ses malheurs, & de les avoir finis. M. le Cardinal de Noailles s'en souviendra long-tems; la fin de son Pontificat sera pénible & laborieuse; son chemin sera semé de ronces & d'épines: qu'il jouisse du cœur de ses peuples que la moderation lui a gagné, nous ne les lui envions pas; mais il sentira le poids de l'inimitié des Jésuites.

L'ABBE'. Cela ne me paroît pas si criminel; il ne pouvoit pas faire autrement. Pouvoit-il abandonner les droits de l'Episcopat?

LE PERE. Il est permis d'en soutenir les droits; mais quand ils sont contraires à ceux de notre Compagnie, il faut savoir prendre son parti.

L'ABBE'. Si Dieu me fait la grace d'avoir jamais un parti à prendre, je ne serai pas embarassé: la préférence vous est dûe; c'est vous qui faites les Evêques: permettez-moi de vous demander ce que peut M. le Cardinal sur le Jansénisme; c'est un bon endroit

endroit pour le décrier: il ne faudroit pas le manquer.

Le Pere. Vous croiez donc que je m'y oublie; me prenez-vous pour un Novice? C'est presque notre seule ressource: il y a quinze ans que nous ne faisons autre métier; mais c'est un ouvrage bien long. Le Roi se prévient pour son choix; il aime à le soutenir. A vous parler franchement, les Jansénistes ne sont point contens de lui. Il ne fait point de quartier à ceux qui le sont véritablement. Quand on soutient quelque doctrine erronée, ou qu'on n'est pas soumis aux Constitutions de l'Eglise, il ne pardonne point; mais il en demeure là: il s'en est expliqué; encore aime-t-il mieux instruire & persuader, que châtier & punir; il semble qu'il ne le fasse qu'avec regret: c'est plus de façons pour condamner un Janséniste, pour le faire revenir de ses préventions, pour le guérir de ses préjugés: il semble que le glaive lui déchire le cœur, avant que de le porter sur le coupable; nous avons sur cette matiere des systêmes bien différens: il croit que le Jansénisme est un mal qui s'aigrit par tous les remedes violens qu'on lui applique, & qu'il faut laisser tomber doucement les restes d'un parti qui défile; & moi je croi qu'un Evêque, de peur que le mal ne gagne, doit non-seulement frapper sur le Janséniste, mais encore sur celui qui pouroit le devenir.

L'Abbé. C'est trop abuser d'un tems aussi prétieux que le vôtre.

Le Pere. N'aions point regret au

tems, nous travaillons pour l'Eglise.

L'Abbe'. Je parts, mon R. P. je cours avec empressement; que ne m'ordonnez-vous d'aller dans tous les Diocèses, porter le flambeau de la division & révolter tous les Evêques. Que je me sens de zéle & d'ardeur.

Le Pere. Bornez-vous à Clermont; nous avons en chaque Diocêse un Ami fidéle, qui fera son devoir auprès de son Evêque.

L'Abbe'. Si vous leur promettez à tous des récompenses, vous aurez plus de Grands Vicaires à placer, que vous n'aurez d'Evêchés vacans.

Le Pere. C'est l'embaras de mon emploi, de n'avoir pas assez de graces à répandre sur tant de gens qui les méritent. Ne vous inquiétez point, le fond ne manquera pas sur vous; faites seulement votre devoir: tout ne peut pas se faire en une promotion; pour un que l'on contente, il y en a vingt qu'on amuse. Comptez sur un service essentiel: si je ne puis pas vous faire Evêque, je ferai de vous un Suffragant.

XVIII. LET-

XVIII.

LETTRE

D'un Gentil-homme de Province à un de ses amis, sur les deux lettres de M. BOCHARD DE SARON.

VOus m'avez fait un sensible plaisir de m'envoyer les deux lettres de M. l'Abbé Bochard. Rien ne m'amuse plus agréablement à la Campagne, que de recevoir de ces nouvelles interressantes, qui donnent lieu à mille réfléxions, & qui font entrevoir de grands evenemens. Mais vous exigez de moi une condition bien dure, quand vous voulez impitoiablement que je vous explique mes pensées. Je ne puis pourtant pas vous refuser : vous seriez peut-être d'humeur à me réfuser à votre tour, les suites d'une découverte si surprenante. Profitons seulement de la malheureuse destinée de l'Abbé Bochard. Prenons des mesures si justes qui rien ne trahisse le secret de notre amitié, dans l'assurance que j'ai que ma lettre ne deviendra publique ni par mon imprudence, ni par votre infidelité, je m'expliquerai avec vous sur une si bizare avanture, avec une parfaite liberté. Il s'en faut beaucoup que je condamne également la prémiere & la seconde lettre de M. Bochard : s'il en étoit demeuré à la prémiere, je le plaindrois sans oser presque le condamner. Je sens bien que cette proposition vous revolte : mais je ne suis pas obligé d'avoir la même vivacité que vous. Je le répete encore, dans la prémiere lettre

l'Abbé Bochard me paroît plus malheureux que coupable; mais dans la seconde, il me semble qu'il s'est absolument deshonoré. Je regarde l'Abbé Bochard avec compassion: c'est un homme de condition, mais qui est sorti, malheureusement pour lui, trop tôt du sein de sa famille: une mauvaise education a étoufé en lui les sentimens de la nature. Le sejour qu'il a fait chez les Jésuites a été assés long pour lui faire perdre, suivant les loix du Roiaume, le droit qu'il avoit à l'héritage de ses peres, & pour lui faire prendre l'esprit d'intrigue & de cabale. Quand il est revenu dans le siécle, il a trouvé que les Jésuites avoient établi, que le merite seul ne conduisoit plus que lentement à la fortune, & que ceux qui voudroient y arriver par une course plus rapide, seroient obligés de les servir d'une maniére basse & rampante. Instruit des mysteres de la Société, il n'a pas eu de peine à démeler que leur passion dominante étoit d'outrager Monseigneur le Cardinal de Noailles. Le Pere le Tellier dans des conferences secretes lui a inspiré, qu'il pouvoit rendre aux Jesuites un service important, qu'il n'étoit question que de mettre à M. de Clermont les armes à la main contre S. E. de lui répresenter que l'émotion étoit dans le Clergé, & qu'il étoit important qu'il se pressât de grossir le nombre des conjurés. L'Abbé Bochard, enivré de la fortune, a regardé cette négociation comme une occasion favorable pour faire sa cour au Pere Confesseur: il s'en est saisi. Mais après tout, plusieurs circonstances me paroissent diminuer sa faute; c'est un homme sans patrimoine, reduit à deux petits benefices peu capables de contenter son am-

ambition. Il ne voit devant ſes yeux que des hommes obſcurs, & preſque inconnus, qui ſe ſont par les mêmes voies fraié une route à la fortune, & jouiſſent de ces recompenſes qui étoient autrefois deſtinées au merite de la vertu. S'il y réuſſit, on lui fait entrevoir qu'il en recueillera les fruits à la prochaine promotion. Il connoît la complaiſance de M. de Clermont pour les Jéſuites, dont il a donné des preuves ſi éclatantes dans l'affaire du Cas de conſcience; toute cette intrigue ſe paſſe dans le ſecret: de bonne foi l'Abbé Bochard ne s'eſt-il pas trouvé dans une tentation bien délicate? Peut-on eſperer dans le ſiécle où nous ſommes, de trouver dans le cœur d'un Abbé cette fermeté de courage digne des anciens Romains? Peut-on refuſer de la main ſeduiſante du Pere Confeſſeur, un projet de lettre tout écrit, & de ſe faire une voie à la fortune, ſur tout quand il n'en coûte que de l'envoier à un Evêque qui n'apportera point de reſiſtance, & qui a fait preuve de fidelité pour les Jéſuites. Je ſens bien que mon indulgence pour l'Abbé Bochard n'eſt pas de votre gout; mais nous allons nous retrouver de même ſentiment ſur la ſeconde lettre. J'y vais peut-être plus loin que vous. Elle me donne de l'indignation & de l'horreur, de le voir ſe couvrir de confuſion & d'opprobre, & ſe donner en ſpectacle ſous le perſonnage le plus odieux. Je ne puis ſouffrir qu'il ſe donne à lui même le glorieux titre d'impoſteur, de ſuperbe, & d'hipocrite. Encore ſi dans un ſentiment de douleur il avouoit ſon égarement & ſa ſurpriſe, on auroit quelque inclination à lui pardonner. Mais qu'il s'en glorifie, & qu'a-

vec effronterie il jure par le ciel & par la terre, qu'il eſt prêt de recommencer; il faut bien de la hardieſſe pour jouer un tel roolle, & avouer aux yeux du public qu'il a trompé M. de Clermont ſon oncle, qu'il a abuſé de ſa confiance, qu'il lui a déguiſé l'état des choſes, qu'il lui a répreſenté, que tous les Evêques de France étoient animés contre S. E. qu'il a ſuppoſé un faux ordre du Pere le Tellier, qui fait fonction de Miniſtre dans les affaires Eccléſiaſtiques, afin de déterminer plus ſûrement M. de Clermont à enfoncer le poignard dans le ſein de M. le Cardinal; & dans le tems qu'il eſt obligé de faire un aveu ſi humiliant pour mettre à couvert le Pere le Tellier du juſte reproche de prévention & de partialité, on le voit ſe couvrir du voile de la Religion, & aſſurer avec hardieſſe que ſes menſonges & ſes ſuppoſitions ſont un effet de ſon amour pour la bonne doctrine, quand tout le monde reconnoît une indigne proſtitution à la fortune & à l'intérêt. Encore ſi en ſe chargeant d'iniquité, il juſtifioit le Pere le Tellier, je le regarderois comme une victime qui ſacrifiroit ſon honneur & ſa reputation aux interêts du P. Confeſſeur; mais il me ſemble que cette ſeconde lettre fait ſon entiere conviction. On ne peut pas douter que cette ſeconde lettre n'ait été concertée avec le Pere le Tellier, puis qu'elle n'a été écrite que pour effacer les facheuſes impreſſions de la premiere. Or aux termes de cette ſeconde lettre, la conſpiration formée contre S. E. eſt l'ouvrage du P. le Tellier. Si ce n'eſt pas lui qui a envoié le projet de lettre aux Evêques; il eſt toujours vrai que l'Abbé Bochard lui a communiqu

le

le dessein, qu'il l'a aprouvé, qu'il avoit si peur que M. de Clermont ne changât un seul mot du projet de cette lettre, qui lui avoit été communiqué, & d'adoucir un seul terme, qu'il a exigé de M. de Clermont, après avoit souscrit sa lettre, de lui envoier toute ouverte avec un cachet volant; afin que toutes les lettres des Evêques fussent uniformes, qu'aucune ne se démentit; & qu'après que le P. Confesseur en auroit jugé, il les cacheteroit avec adresse, & qu'il les présenteroit au Roi, comme des lettres venant directement des Provinces, & comme lettres qui lui étoient inconnues, & qu'ensuite le Roi recevant tout à la fois des lettres de tous les Evêques de France, qui demandoient justice contre M. le Cardinal, le Roi pût consulter le P. le Tellier comme un homme judicieux & non prévenu, en qui il pût prendre confiance, qu'il fut à portée de donner au Roi les conseils les plus violents contre M. le Cardinal. Ce fait essentiel n'est point desavoué par l'Abbé Bochard: je vous laisse à penser si c'est là la conduite d'un Ministre bien fidéle à son maitre. Je suis bien en peine de savoir quelles seront les suites de cette affaire. Si je prends la liberté de vous faire part de mes conjectures, je prévois que l'Abbé Bochard écrira une troisiéme lettre pour desavouer la seconde: les Jésuites prévoient bien que cette seconde lettre n'a pas effacé les impressions contre le P. le Tellier. Ils représenteront au malheureux Abbé qu'il n'a plus rien à perdre, qu'il s'est mis au-dessus des bienseances, qu'aiant reconnu par la seconde lettre qu'il est un fourbe, & qu'il n'y a que le premier pas & la prémiere

démarche qui sont pénibles, que le reste ne doit point embarrasser, & qu'aiant une fois pris le parti d'être la victime du P. le Tellier, il ne faut pas se sacrifier à demi. Peut-être que le P. le Tellier, pour se justifier pleinement & rendre cette découverte inutile à S. E. prendra le parti de demander justice contre l'Abbé Bochard, comme un homme séditieux, qui pour satisfaire sa passion a contrefait l'ordre d'un Ministre, & l'a fait parler d'une maniére indigne du Ministere, pour exciter un orage dans le Clergé. Peut-être que le P. le Tellier prendra un parti plus moderé. Comme les Jésuites n'ignorent pas combien il est dangereux de pousser à l'extrémité un homme si instruit, ils negligeront de le poursuivre: & sachant combien il pert à cette découverte, ils chercheront à le dedommager, en lui assurant quelque pension sur les plus clairs revenus de la Societé. Si c'est là la ressource de l'Abbé Bochard, je lui conseille de s'en faire assurer le fonds sur le revenant bon des pensions du College: cette assignation me paroît plus sure que le produit des Confessionneaux de S. Louis; car on assure que S. E. ne laissera pas encore long-tems ses ouailles entre les mains de guides si infidéles, & que plusieurs Confesseurs de la maison professe vont jouir du même repos dont jouissent les Capitaines reformés. Je suis

le 4. Aout. 1712.

XIX.

XIX.

LETTRE

D'un Religieux du Tiers Ordre de S. François, au R. P. DELAITRE, Superieur de la Maison Professe des Jésuites à Paris.

Sur la conduite de ces Peres à l'égard de M. le Cardinal de Noailles.

ON vous a donc choisi M. R. P. pour Superieur de la Maison Professe, quel compliment dois-je vous faire sur votre nouvel emploi? Que devez-vous attendre de notre ancienne amitié? Je suis trop naturel, vous le savez, pour me contre-faire & me dissimuler. Comment vous marquer de la joie, quand je vous plains véritablement, & que je déplore votre destinée? Il est glorieux pour vous, j'en conviens, que vos PP. vous prennent pour leur guide dans des tems dificiles; qu'aiant éprouvé votre prudence dans le gouvernement, ils aient recours à vous dans les jours de leur affliction; qu'ils vous confient la conduite du vaisseau quand il est battu des vents, parce qu'ils vous jugent propre à calmer l'orage, & à apaiser la tempête. Mais pouvez-vous jetter les yeux sur votre maison autrefois si florissante, qui portoit par tout la lumiére, & la voir aujourd'hui obscurcie & ébranlée jusques dans ses fondemens, sans repandre sur elle autant de larmes qu'il en coûta à Jesus-

Chriſt à la vue de Jeruſalem ; non par la crainte de ce qu'il devoit ſouffrir, mais par le juſte preſſentiment de ſa prochaine deſolation ? Car, ne vous y trompez pas, c'eſt à vous à la rétablir dans ſon prémier éclat, ou vous devez vous attendre d'être vous même le prémier écraſé ſous ſes ruines, Que l'embarras eſt grand, que le fardeau eſt pénible pour vous, mon R. P. d'avoir à conduire une troupe d'hommes independans, revoltés contre leur Evêque, par lui notés, flétris, qui ſe ſont rendus indignes du Miniſtere, qui n'ont plus d'autre emploi que d'être errans par la Ville, à promener leurs inquiétudes, & à fatiguer le monde de leur inutilité. Que l'entrepriſe eſt grande, de remettre dans l'ordre, de ſoumettre des hommes indociles qui ont eſſaié leurs forces, qui ſont accoutumés à combattre contre leur Evêque. C'eſt pourtant votre partage, le public a les yeux ſur vous, les difficultés ne doivent point vous rebuter, nous pouvons tout avec celui qui nous fortifie. Vous trouverez bon ſans doute que je vous faſſe part de mes vues, & qu'avec effuſion de cœur je vous parle avec liberté, mes réfléxions ne vous feront pas ſuſpectes ; ma ſimplicité qui vous eſt connue vous garentit qu'elles ne ſont pas inſpirées par la paſſion. Nous n'avons jamais eu qu'à nous louer de votre Compagnie, notre vie obſcure, tout occupée aux fonctions du ſacerdoce qui n'ont rien d'élevé, ni d'éclatant, nous a toujours mis à l'abri de l'envie, & il n'y a jamais eu entre nous ni concurrence, ni emulation, ni jalouſie.

Dans le poſte éminent que vous rempliſſez M. R. P. votre principal devoir eſt de connoî-

noître la cause de vos malheurs, d'en prévoir toutes les suites, & d'en chercher le remede. Vous n'ignorez pas, sans doute, ce qui vous a mis dans la disgrace de son Eminence, & précipité dans l'abyme où vous étes. Tout le monde sçait, & personne n'ignore que de gayeté de cœur, par pure malignité, & non par ressentiment d'aucune injure, dans le tems qu'il vous combloit de ses bienfaits, qu'il vous prévenoit de son amitié, qu'il vous honoroit de sa confiance, vous avez cherché à le perdre, à le deshonorer, à rendre sa foi suspecte, à diviser l'Episcopat, à le livrer en spectacle devant son propre peuple. Ce n'est pas ici de ces évenemens qui se passent aux extrémités de la terre, où tout devient incertain & équivoque, où il est aisé de confondre & d'alterer les faits; on est quitte pour rejetter sur des Paiens accoûtumés au sang & au carnage ce qu'il y a de plus barbare & de plus inhumain, en mettant sur leur compte le sang du Prophéte. Tout s'est passé sous nos yeux, la Scene est dans Paris, c'est le lieu que vous avez choisi pour rendre le spectacle plus interressant. Si l'intrigue eut été concertée avec prudence, & qu'elle se fût conduite dans le secret, rien ne donnoit une idée plus éclatante de vos forces; mais aujourd'hui que l'iniquité s'est démentie, que vous étes surpris & découverts, quelle honte! quelle confusion pour vous! Les Prêtres, les Religieux vous voient avec joie humiliés, abbatus, vous qui dans les tems de votre prosperité, vous étes si souvent oubliés, & qui non contens de cultiver l'héritage

qui vous étoit confié, attentifs encore à l'ouvrage d'autrui, portiez si souvent la faux dans des moissons étrangeres, & avez fait tant de fois périr le grain qui sert à la nourriture, sous prétexte d'arracher l'herbe sauvage qui peut être dangereuse & nuisible.

Les Evêques, qui vous paroissent garder le silence, & ne point prendre de part au combat, ne sont pas endormis; ils applaudissent au Pontife, qui a la fermeté & le courage d'abatre une Puissance formidable, qui les fait trembler dans leurs Siéges. Ils voient avec joie que celui qui a eu jusqu'à présent pour vous la douceur de l'agneau pour vous gagner, s'éleve aujourd'hui comme le Lion de la Tribu de Juda, dont les rugissemens doivent faire trembler les ennemis de l'Episcopat. Car ils voient bien à quoi ils doivent s'attendre, s'ils ont jamais le malheur de vous déplaire; puisque ni le mérite, ni la dignité, ni l'éminence du Siége, ni une vie glorieusement consommée dans les travaux du Sacerdoce de J. C. n'ont pû vous arréter.

Je ne parle pas de la Pourpre Romaine, elle est ici étrangere; il n'a pas paru même dans ces derniers tems, que cette dignité vous ait inspiré de grands menagemens; il n'y a personne qui ne se dise à lui même: *Si hæc in viridi, in arido quid fiet?* Mais ce que je trouve de plus dur pour vous, c'est de sentir le poids de l'indignation publique. Qu'on s'étourdisse tant qu'on voudra de son autorité. Qu'on s'éblouisse de son credit. Qu'on s'enivre de sa fortune. Il est bien triste de sentir, de s'appercevoir qu'on a perdu l'estime & l'amitié des hommes, & qu'on n'a plus dans son

par-

parti qu'un reste méprisable d'esclaves de la fortune. Vous n'avez pas mesuré vos forces, mon R. P. Vous n'avez pas compris quelle temerité c'étoit que d'attaquer un Pontife si respectable; puisqu'il est revétu de l'autorité de J. C. pour faire observer sa Loi; & plus respectable encore, parce que cette même loi est gravée dans son cœur, & que par l'innocence de ses mœurs, par sa droiture, par sa regularité, il vous retrace la vie de J. C. même, & qu'il est en même tems, & notre Pasteur, & notre modele.

Par tout où il y a de l'honneur & de la religion, on est revolté contre vous. Autrefois c'étoit Moïse qui levoit les bras au Ciel pendant que le peuple combattoit contre les ennemis de Dieu: aujourd'hui le peuple fait des vœux pendant que le Pasteur combat contre vous, pour demander à Dieu qu'il triomphe de ses ennemis, non pas pour les perdre, mais pour les convertir.

Les uns soutiennent que vous étes plus coupables qu'Oza, qui fut puni pour avoir indiscretement touché l'Arche d'Alliance; puisque vous avez frappé l'Oingt du Seigneur. Croiriez-vous qu'il y en a qui se donnent la liberté de lui dire, qu'on est indigne de la reconciliation, tant qu'on demeure dans l'impenitence & dans l'endurcissement? On l'avertit lui-même, & on le fait souvenir qu'il a souvent annoncé qu'il est inutile de combattre avec courage, si on ne se soutient avec fermeté jusqu'à la fin de la carriere, parce que l'immortalité n'est promise qu'à la perséverance.

Dans Paris personne n'ignore le jour & le moment où doivent expirer les pouvoirs

du Noviciat & du College : les jours en paroiſſent plus longs que ne paroiſſoient à Jacob ceux de ſa ſervitude. Le monde même eſt tellement aigri contre vous, qu'il ne pourroit vous rétablir dans vos fonctions, ſans prendre de grandes précautions, pour ne pas riſquer de perdre l'eſtime & la confiance qu'il s'eſt acquiſe, & que ſa fermeté a encore augmentée.

Vous voilà donc, & pour long-tems, ſans occupations, vos talens inutiles, des figuiers deſſechez qui ne portent plus de fruit; que ne devez-vous point craindre d'une vie oiſive & diſſipée? Tout le monde n'eſt pas propre à des études profondes; vous n'avez pas d'attrait pour la ſolitude; les pratiques interieures du Cloître, familieres à ces victimes innocentes qui ſe ſacrifient par l'auſterité de la penitence, vous ſont inconnues; le chant des SS. Cantiques n'eſt pas votre partage; ce n'eſt pas l'eſprit de votre Inſtitut. Toutes les reſſources ſalutaires pour s'occuper ſaintement, pour ſoutenir ſa foibleſſe vous manquent; vous voilà donc reduits à être à charge à vous-même & aux autres, ou à vous faire des amuſemens dans le ſiecle ſouvent dangereux, & toujours peu convenables à notre état; car nous ne devons paroître que pour edifier, pour inſtruire, pour y retablir l'ordre, pour y porter la lumiere, pour y faire croître dans le bien ceux que nous y avons établis. Dans l'inutilité, on perd inſenſiblement l'eſprit de ſa vocation. Quel malheureux emploi pour des Prêtres qui ont annoncé l'Evangile de paix, de n'avoir plus d'autre fonction que de ſouffler par tout la diviſion, la haine, & la diſcor-

corde; de courir les Provinces pour mandier, & souvent sans succès, des Ordonnances & des Mandemens, de travailler sans relache à rompre l'unité de l'Episcopat, à déchirer la robe de J. C. que les soldats ont respectée. Quelle destinée! Après avoir combatu les passions, de les reveiller dans le cœur des hommes, & d'exciter en eux des vûes d'interêt & d'ambition. Comment se resoudre, après s'être fermé l'entrée des chaires de la verité, à faire le metier du tentateur, non pas en montant comme lui sur la montagne, pour y montrer en éloignement tous les Roiaumes du monde; cette tentation ne seroit pas assés fine, & assés délicate: mais en disant à l'oreille de ceux qui aspirent à la fortune, que tous les biens après lesquels ils soûpirent, sont entre les mains du P. Confesseur, & leur annonçant de sa part, *Hæc omnia tibi dabo, si cadens adoraveris me.* Parcourez tous les Diocêses, tout le Roiaume, & tout le monde chrétien, si vous voulez, par tout votre faute est connue, elle vous suivra par tout, vous portez sur vous un signe qui vous rendra odieux à toutes les nations. La vertu eminente de celui que vous avez attaqué est connue par tout où la Religion chrétienne est établie, *Videbunt in quem transfixerunt.* Ce que vous devez le plus régreter dans cet état d'inaction & de sterilité, n'est pas de voir que votre autorité diminue, que votre credit s'affoiblisse, qu'en ne gouvernant plus les consciences, & ne connoissant plus l'interieur des familles, vous perdiez insensiblement la confiance: des vues d'ambition & d'interêt ne conviennent pas aux gens de votre profession; il n'y a que
le

le mercenaire qui ne conduit le troupeau dans le pâturage, que pour dévorer sa chair, & se vêtir de sa laine. Vous ne devez pas même craindre que les peuples, en changeant de guides, ne tombent en des mains méprisables, ou qui soient suspectes: vous devez juger plus charitablement de vos freres, & de la vigilance de M. le Cardinal. Nous devons même tous nous regarder comme des serviteurs inutiles, dont le pere de famille peut se passer, & dont il n'a pas besoin pour cultiver sa vigne. Mais ce qui doit faire votre inquiétude est la crainte que vous n'aiez pas exercé votre ministere avec toute l'exactitude, & le désintéressement possible, & que vous aiez plus eu en vûe de vous attacher tout le monde, que de le porter sincérement à Dieu. Pour bien sonder son cœur il faut bien méditer ce mot de S. Augustin, *Zelus domus tuæ comedit me*, *Zelus domus meæ comedit alios*.

Pour sauver du moins les restes du débris du naufrage, & conserver autant qu'il est en vous l'esprit de recueillement dans vos Religieux, vous devez leur donner moins de liberté que jamais. Ne souffrez pas qu'ils se communiquent dans le monde, ni qu'ils s'y répandent, retenez-les dans l'intérieur de la maison. L'état de deuil & de douleur, suivant les bien-séances du monde, oblige à se bannir du commerce, pour témoigner qu'on respecte sa perte, & qu'on honore son affliction. Il est même à craindre que quelqu'un des vôtres aigri de votre flétrissure, ne s'échappe; & comme le monde est malin, & que vous marchez au milieu de vos ennemis, on vous observe, & on ne manqueroit pas de

vous rendre de mauvais offices auprès de son Eminence. Mais tous ne se sont pas rendus inutiles par leur imprudence, me direz-vous; il y en a encore qui travaillent avec succès, tout n'est pas encore obscurci; il n'est tombé que la troisiéme partie des étoiles; il nous en reste encore de brillantes qui annoncent le point du jour, & qui répandent la lumiére: tous ne sont pas dans la disgrace de M. le Cardinal; il y en a encore qu'il honore de sa confiance. J'en conviens: mais il y en a bien peu qui meritent d'y être. S'il y en a parmi vous qui gardent des mesures, qui aient des égards, des ménagemens, ce n'est que bien-séance, que grimace, que politique, il n'y a point de jour qu'il n'y en ait quelqu'un qui ne se démasque. Il est malaisé de se contrefaire long-temps, de retenir sa douleur; elle échappe, tout le monde n'a pas fait un égal progrès dans l'art de feindre & de dissimuler; quelques uns ont encore pour lui la voix de Jacob; mais il n'y en a pas un seul qui n'ait à son égard les mains d'Esaü: vous ne faites tous qu'un peuple, où on l'honore encore des lévres, mais le cœur de tous est éloigné de lui.

Mais le mal est-il donc sans remede? Faut-il que la Maison perisse entre vos mains? Non sans doute, le remede même est aisé, il ne s'agit point de précipiter personne dans la Mer pour appaiser la tempête; il n'y a qu'un mot à dire pour vous rendre la paix; un mot dont l'efficace n'est point douteuse; un mot qui mit en un instant sur la tête du coupable la couronne de Juste, & qui tira de Jesus mourant, sur un objet odieux, un regard favora-

vorable. Il n'y a qu'à dire sincerement, & de bon cœur : *Nos quidem justè, nam digna factis recipimus*. Cette parole n'a pas encore perdu sa force : elle désarmera le bras de M. le Cardinal, elle attendrira son cœur dans le jour même, vous aurez part à son Roiaume; cela ne vaut-il pas mieux que de se répandre en imprecations & en murmures. Seroit-il possible, mon R. P. que le Calice vous parût trop amer, il est pourtant écrit que tout amer qu'il est, il est reservé à tous les pêcheurs de la terre. Pouroit-on croire que l'aiant tant de fois présenté aux autres, vous fussiez vous mêmes rebutés de son amertume ? Vous aimez donc mieux demeurer dans votre obstination, que d'achéter si cherement le droit d'absoudre. Vous voiez donc avec indifference couler en d'autres mains que les vôtres l'eau qui réjaillit jusqu'à la vie éternelle. Vous n'avez donc point d'inquiétude d'avoir perdu le droit de distribuer la rosée du Ciel, pourvû que nous ne perdiez pas la graisse de la terre. On assure que votre parti est pris, & qu'au lieu de vous soumettre, vous devez lui susciter tant de traverses que les armes lui tombent des mains. Vous vous flatez, sans doute, que vos demarches ne seront pas aussi infructueuses que l'ont été celles du P. Doublot. Mais le parti de M. le Cardinal est aussi facile à prendre ; il sçait qu'il doit mettre tout sur vôtre compte, vous rendre responsable de tout, s'en prendre à vous de tous les évenemens; & puisqu'il a été assez heureux de découvrir la main qui jette la pierre, à chaque nouvelle insulte, de quelque costé qu'elle vienne, il doit apesantir son bras, aggraver sur vous la peine, & redoubler le châtiment :

timent : aux autres il doit l'imputer à foibleſſe, à vous à malignité.

Dans votre malheur il me ſemble, mon R. P. que vous avez une grande reſſource dans votre Compagnie ſi ſage, dont ſon gouvernement s'eſt ſouvent utilement ſervi. Vous n'étes pas forcés, comme les autres Religieux, à retenir dans votre ſein des eſprits inquiéts & ſéditieux, dont vous ne puiſſiez vous défaire. Un membre retranché garantit quelque fois tout le reſte du corps de la corruption. Une victime ſacrifiée bien à propos, appaiſe ſouvent le Ciel juſtement irrité. Dans des temps moins orageux vous y avez eû recours, & vous avez vû heureuſement le calme ſuccéder à la tempête. Autrefois un de vos écrivains aiant irrité contre vous les puiſſances Eccléſiaſtiques, d'un Pere Mainbourg, vous en fites un Monſieur Mainbourg, & la querelle fut finie; du Collège, il paſſa à Saint Victor, & dans le moment même vous recouvrâtes votre prémiere tranquilité. On y conſerve encore précieuſement ſes cendres, qui ſeront à jamais pour vous un monument glorieux de votre fermeté. Car quoi que ce fut un écrivain du prémier ordre, qui fut cher à la Compagnie pour avoir immortaliſé ſon nom par ſes glorieux travaux contre les Janſeniſtes, votre devoir l'emporta ſur toutes les vûes, & vous donnâtes alors un exemple éclatant, que vous ne connoiſſiez dans vos Religieux d'autre qualité récommandable qu'une humilité profonde, & une ſoumiſſion aux puiſſances établies de Dieu pour nous conduire.

C'eſt à vous, mon R. P. à découvrir qui a cauſé parmi vous le ſcandale, qui a formé le pré-

prémier le deſſein ſéditieux de ſe déclarer contre ſon Eminence. Un Superieur vigilant doit connoître ſes Religieux ; il vous eſt aiſé de ſavoir qui eſt le plus emporté & le plus ſéditieux, vous vivez avec eux, vous avez étudié leurs caractéres: comme vous avez même été Provincial, vous vous étes appliqué à les connoître pour emploier leurs talens & corriger leurs défauts. Perſonne ne peut vous aider dans cette découverte, perſonne même ne peut former de ſoupçons, ni de conjectures; mais quand vous ſerez une fois bien aſſuré qui a mis le feu, & cauſé l'incendie, il faut que rien ne vous arrête, ni égards, ni ménagemens, ni politique; le bien de la Compagnie doit l'emporter ſur tout; pour ſauver tout le corps, il vaut mieux qu'un ſeul periſſe.

Mais, mon R. P. le principal remede aux maux les plus violens, c'eſt de prier, c'eſt de gémir, c'eſt d'implorer le Dieu de miſericorde. C'eſt lui qui fend la nuë, & qui l'entr'ouvre pour faire partir l'éclair qui nous éblouit, & la foudre qui nous frappe. Mais c'eſt lui auſſi qui la rend ferme, qui la lie, qui la ſuſpend, qui l'arrête au deſſus de nos tetes, de peur qu'elle ne nous accable. C'eſt lui qui agite les flots, & qui les irrite, mais c'eſt lui auſſi qui commande aux vents & à la Mer, & la Mer & les vents lui obéiſſent, quand les hommes mêmes ſont endormis; les flots ſe briſent contre le moindre rocher. Il y a dans l'ordre de la providence des denouemens qui nous ſont inconnus, & qui arrivent par des routes impénétrables. Il donne la paix aux hommes, au moment qu'ils s'y attendent le moins.

moins. En vous rendans l'esprit d'Ignace, il vous remettra dans cette tranquillité dont vous jouissiez dans le prémier âge de votre Compagnie. Je suis de votre Reverence avec un profond respect, le très-humble & très-obeissant serviteur.

F. GABRIEL DE SAINTE MARIE, Religieux du Tiers-Ordre de S. François, Exprovincial de la Province d'Aquitaine.

XX.

LETTRE

D'un Curé de Campagne, à un Jesuite de ses amis,

Au sujet de leur Interdiction.

J'Etois déja informé, mon R. Pere, des changemens que Son Eminence a faits dans la Maison Professe, quand j'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. On est si peu accoutumé à vous voir dans la disgrace, que le moindre évenement fâcheux fait une nouvelle publique. Tant de gens vous sont attachés par les liens de l'amitié & de la reconnoissance, que par tout on s'intéresse à ce que vous souffrez; tout le monde y est sensible. Les moindres coups font un bruit, dont l'éclat se porte par tout, & perce dans un instant dans les solitudes les plus reculées. J'étois en peine de savoir si l'orage étoit tombé

tombé ſur vous, ſi vous étiez des réformés, ou ſi la foudre vous avoit épargné : & enfin j'apprens par vous-même, que vous étes du nombre des mécontens, & que vous vous étes trouvé envelopé dans la deſtinée commune de votre Compagnie. Quelque fâcheuſe que vous paroiſſe la ſituation où vous étes, ſi vous ne vous y étiez point mis par votre faute, bien loin de vous plaindre du repos involontaire où vous vous trouvez, j'envierois votre deſtinée; comme ceux qui ſont engagés dans une pénible navigation, voient avec jalouſie ceux qu'un coup de vent favorable a mis au port, à l'abry des écueils & des tempêtes. Pour en juger autrement, il faudroit ignorer combien notre miniſtere eſt rédoutable, & combien le poids des ames eſt accablant. Mais j'entre tout-à-fait dans votre juſte douleur, quand je penſe combien il eſt humiliant pour des Prêtres, pour des Religieux, qu'un Evêque chargé d'un grand Diocêſe où la moiſſon eſt abondante, les rejette comme des Miniſtres inutiles, ou comme des Ouvriers ſuſpects & dangereux, & peu propres à travailler à la ſanctification des ames; & il faut même convenir, que la douceur & la moderation de M. le Cardinal, qui ſont univerſellement reconnuës, & qui forment ſon caractere, doivent augmenter votre peine & votre confuſion. Car je ne puis vous le diſſimuler, & vous vous en appercevez bien vous-même, il ne ferme vos oreilles aux péchés du peuple, qu'afin que dans le ſilence & dans l'inaction, éloignés du bruit & du tumulte, vous réfléchiſſiez ſur votre propre conduite, & que vous écoutiez ce que votre conſcience vous reproche interieurement

rement à son égard; & s'il vous défend d'étendre vos mains pour la réconciliation des pécheurs, c'est qu'il croit qu'elles sont souillées, qu'elles sont devenues profanes, & qu'il n'y reconnoît plus les traces de cette onction sacrée que vous avez reçue de lui dans votre Ordination. Vous exigez de moi, mon R. P. que je vous explique mes sentimens sur un évenement si facheux; que je vous parle avec liberté: je vous obéis, j'irai même au delà de vos désirs, je veux bien vous hazarder mes conjectures; je vous parlerai d'une maniére simple & naturelle: mes réfléxions n'auront rien de recherché, de poli ni de délicat: mais vous y reconnoîtrez le caractere d'un ami sincere, d'un homme indépendant, qui n'attend rien de la fortune, qui est content de sa destinée, qui parle avec franchise & sans déguisement; qualité peu commune à ceux qui habitent dans les villes, & plus rare encore parmi ceux qui aspirent aux graces de la Cour.

A vous parler franchement, quelque gênante que vous paroisse la posture où vous vous trouvez, sans voix, sans action, sans mouvement, sans fonctions, sans emploi, sans ministere, il n'est pas temps encore de vous ennuier; vous ne pouvez pas vous flatter d'un prompt rétablissement; un subit changement sur une chose aussi grave, aussi sérieuse, seroit une inconstance & une legereté qu'on auroit peine à justifier. Si c'étoit un mouvement rapide, que ce fût une saillie, qu'il y fût entré de l'humeur du temperament, j'espererois pour vous; mais rien ne s'est fait avec précipita-

pitation. Le coup qui vous a frappé, vient d'un mouvement réfléchi. La réfléxion en assure la durée : Son Eminence en a formé le dessein long-temps avant que de le faire éclore ; il en a balancé les conséquences, il a disputé avec lui-même. La peine n'a pas suivi de près l'injure que vous lui avez faite, un long intervalle a separé la découverte, de l'Interdiction qu'il a prononcée. Il a bien compris qu'il seroit pénible à bien des gens de perdre des guides en qui ils avoient confiance ; des vûes superieures l'ont enfin emporté, & il a cru que ce seroit une complaisance mal entendue, une fausse tendresse, que de laisser auprès des malades des medecins qui aiant besoin de se guerir eux-mêmes, bien loin de leur être utiles, pourroient leur communiquer leur propre corruption. J'apprens même qu'il a monté sur la montagne sainte, ses résolutions s'y sont encore fortifiées ; il y a soutenu des combats, & les armes ne lui sont point tombées des mains. Au fond, mon R. P. vous n'avez pas sujet de vous plaindre, puisque vous avez perdu à son égard les sentimens de soumission, de tendresse & de respect que des enfans doivent avoir pour leur pere ; il est bien juste qu'il vous traite comme des étrangers, qu'il vous retranche de sa famille, & qu'il ne vous donne aucune part à son héritage. Vous seuls vous lui donnez plus de peine, vous lui causez plus d'embaras que le reste de son Diocêse. Son Clergé est sa consolation, sa force & son appui. Les Prêtres unis par des liens que rien ne pourra ni rompre ni affoiblir, partagent avec lui ses peines & ses sollicitudes pastorales, ils le soulagent dans ses

travaux

travaux apostoliques. Pour vous, je ne dirai pas que vous entretenez des liaisons secrettes avec ses ennemis, car il n'en a point: mais vous cherchez à lui en faire. Vous excitez les uns, vous forcez les autres à se déclarer contre lui, au moment qu'ils y penseroient le moins. Vous levez des troupes aux dépens de l'Eglise, pour lui faire la guerre: vous promettez de grosses recompenses à ceux qui voudront combattre contre lui sous vos étendarts. Voudriez-vous qu'il vous confiât la conduite de son troupeau? Ce seroit le mettre en des mains ennemies. Quand vous prenez plaisir à détourner le Pasteur, à lui faire des affaires; quand vous le forcez de veiller à sa propre défense, il ne tient pas à vous que le troupeau negligé ne cesse de marcher dans les paturages, qu'il ne s'égare, qu'il ne se perde dans de fausses routes, qu'il ne tombe insensiblement dans le précipice. Ne doit-il pas craindre que par une insinuation dangereuse vous ne communiquiez à ses peuples l'aversion que vous avez pour lui; que sous une apparence de zéle vous ne leur inspiriez vos passions travesties; & qu'en affoiblissant son autorité, vous ne lui enleviez le cœur & la confiance qu'il a si justement acquis, & dont il préfere la possession à toutes ses Dignités. Puisqu'il vous regarde comme les auteurs de la revolte qui est formée contre lui, il est juste que vos Maisons soient dans sa dépendance, & demeurent entre ses mains comme des Places de sureté, jusqu'à ce que la guerre soit finie; & qu'il vous tienne dans la crainte comme des ôtages timides & tremblans au moindre bruit, qui doivent lui répondre

qu'on ne fera plus contre lui d'actes d'hostilité.

Je ne puis, mon R. P. vous cacher un bruit injurieux que vos ennemis répandent contre vous, & que vous avez grand interêt de détruire. Ils prétendent qu'ennuiés de l'état fâcheux où vous étes, vous allez vous donner tous les mouvemens possibles pour en sortir ; que pour vous faire rétablir dans vos fonctions, vous ne négligerez rien ; que vous emploirez le credit des Grands, l'autorité que vous avez à la Cour ; que vous vous servirez de tous les ressorts de la Politique, de toutes les intrigues du Cabinet ; & que pour y réussir, vous prodiguerez indistinctement & les menaces & les recompenses. A Dieu ne plaise que je puisse penser ainsi ! Vous connoissez trop les régles de l'Eglise, pour y être si infidéles. On ne surprend pas les Confessionaux par ruse, par intrigue, par artifice, on ne les emporte pas d'assaut, on n'y entre pas en triomphe comme des Vainqueurs dans une place qu'ils ont conquise. Le tribunal de la Penitence est une école d'humilité, & pour le confesseur & pour le penitent, & pour le maître & pour le disciple. Quand le pécheur s'est égaré dans ses voies, & qu'il revient de son égarement, il faut qu'il courbe sa tête sous la main du directeur qu'il a choisi ; & quand le confesseur, par son infidelité, s'est rendu indigne de son ministere, il faut qu'il se prosterne aux pieds du Pontife, qu'il benisse sa main charitable qui ne l'a frappé que pour le guerir, & qu'il lui rédemande de vouloir bien l'absoudre ; qu'il ne s'adresse

qu'à

qu'à lui seul, & qu'il n'attende que de lui le droit de prononcer les paroles de vie. Un confesseur qui ne pourroit pas se resoudre à avouer ses fautes & à les reconnoître, ne seroit pas propre à un ministere, où il faut aprendre au pecheur à avouer ses foiblesses, & l'aider à vaincre ses repugnances. Il ne s'agit pas ici de ses fautes cachées, où on n'a souvent d'autre témoin que le complice de sa foiblesse. Les vôtres sont devenues publiques. Les Lettres de M. l'Abbé Bochard sont entre les mains de tout le monde, elles ont rendu votre confession publique, elle y est redigée par écrit; elles font le sujet de toutes les Cours, elles ont étouffé toutes les autres nouvelles publiques, elles remplissent les Gazettes étrangeres. Vos amis en gemissent, vos ennemis en triomphent. On y voit dans la prémiere une conspiration formée contre Son Eminence, une ligue concertée, une intrigue souterraine liée avec artifice, un secret impénetrable promis à tous les conjurés. La main du Pere Confesseur est le centre de l'unité. Dans la seconde, quand un évenement imprévu a fait découvrir à M. le Cardinal le piége qu'on lui tendoit, on voit l'artifice succeder à la malignité; les complices partagent entre eux le fardeau pour le rendre moins accablant; ils divisent entre eux le mensonge, la fourbe, l'hipocrisie, l'imposture; & quoique M. l'Abbé Bochard se charge de ce qu'il y a de plus bas & de plus honteux, il se condamne, sans vous justifier; il se noircit, sans vous laver; parce qu'il en reste encore sur votre compte plus qu'il n'en faut pour vous faire perdre l'estime

du public, & la confiance de M. le Cardinal. Il me semble même que vous avez manqué de prudence & de discretion dans la seconde lettre que vous avez concertée ; car pourquoi, étant forcés d'avouer plusieurs choses que le public a peine à vous pardonner, terminer un aveu si humiliant, en assurant par maniere d'insulte, que vous étes prêts à recommencer. M. le Cardinal, qui regarde avec justice cette seconde lettre comme votre ouvrage, n'est-il pas en droit de vous refuser à jamais le droit d'absoudre, ou de prendre avec vous des précautions que vous ne reconcilierez jamais les pecheurs qui finiroient l'aveu de leurs fautes, en protestant avec serment qu'ils sont prêts à y retomber ? Je crains même que vous n'aiez, sans y penser, fourni des armes aux Jansénistes, pour demeurer fermes dans leur opiniâtreté. Car après avoir vû un homme surpris en flagrant délit, se couvrir avec hardiesse du voile de la saine doctrine ; quand quelque homme vraiement apostolique leur fera la guerre de bonne foi pour éluder les coups dont ils ne pourront se défendre, ils confondront indistinctement avec malignité le zéle de l'Apôtre avec le masque du fourbe & de l'hipocrite. Je répondrai en un mot, mon. R. P. à deux objections que vous me faites dans votre Lettre. Notre interdiction, me dites-vous, est un effet du ressentiment de M. le Cardinal. Si la vengeance n'est permise à personne, elle l'est encore moins à un Evêque, dont la douceur & la bonté doivent être le partage. La réponse est aisée, mon R. P. & vous la prévoiez sans doute. Ceux

qui

qui ont en main l'autorité, doivent punir tout ce qui blesse l'ordre & la justice. Comme les Evêques tiennent de Dieu leur mission, qu'ils répresentent Jesus-Christ sur la terre, le mépris qu'on fait de leur caractere & de leur dignité, est une insulte faite en leur personne à la Majesté Divine, dont ils sont les images. S'ils y sont insensibles, Dieu leur en demandera compte. Les juges dépositaires de l'autorité Roiale, ne se servent-ils pas du glaive qu'ils ont en main pour punir le plaideur indocile, & qui manque au respect du à la Magistrature? Vous en en avez un exemple tout recent; & si un de vos Confreres n'avoit, en demandant pardon, des-armé ses juges, n'auroit-il pas subi une peine plus sévere? Quelqu'un s'est-il avisé de les condamner comme étant juges en leur propre cause? Les Evêques n'ont-ils pas le même pouvoir? M. le Cardinal étoit en droit de vous traduire dans le for exterieur, de vous faire essuier les rigueurs de la Juridiction contentieuse; il se borne à l'exercice de la volontaire; c'est une marque de sa moderation, dont vous devez lui tenir compte. Je viens, mon R. P. à votre derniere objection. Mais pourquoi faire retomber sur toute une Compagnie la faute d'un seul, vous recriez vous? Quelle part avons-nous à l'intrigue de l'Abbé Bochard? Nous a-t-on appellés au conseil? Faut-il confondre l'innocent avec le coupable? Plusieurs de nos Peres ne l'ont apprise que par la voix publique, plusieurs ne l'ont connue que par l'impression des Lettres. Je le suppose, mon R. P. pour un moment, sans pourtant en convenir. Ce n'étoit, si vous le voulez, dans le principe

Le P. Cicaut.

que la faute d'un ſeul, mais dans la ſuite elle eſt devenue la faute de tous, par la joie maligne que vous avez eue en l'approuvant; & en ne la puniſſant pas, vous l'avez adoptée. Quelle juſtice vos Superieurs en ont-ils fait? Ont-ils livré le coupable? L'ont-ils abandonné? Vos Superieurs ſont donc parmi vous ſans fermeté, ſans zéle, ſans autorité. Ce ſont donc des ſentinelles endormis, qui ne veillent plus. C'eſt donc un ſel affadi qui n'arrête plus le progrés de la corruption. Votre Compagnie n'eſt donc qu'un corps politique, qu'une aſſemblée d'hommes indépendans, où il n'y a plus de traces d'obéiſſance, de ſubordination, de diſcipline Religieuſe? Quelle confiance Son Eminence peut-elle avoir en vous? Si quelqu'un abuſe de ſes pouvoirs, de qui peut-il attendre juſtice? A qui pourra-t-il s'adreſſer? Avec qui pourra-t-il ſe concerter? Comme il ne connoît point en détail & en particulier les inferieurs, quand les Superieurs ſont dans ſa diſgrace, qu'il ne peut plus ni compter, ni ſe repoſer ſur eux, vous autres inconnus vous ne devez pas vous plaindre d'avoir la même deſtinée que votre Provincial.

Mais pourquoi le ſort eſt-il plutôt tombé ſur la Maiſon Profeſſe que ſur le Noviciat & ſur le College? Apparemment Son Eminence a crû qu'il valoit mieux ceſſer de renouveller les pouvoirs, que de les revoquer. Comme il aime toujours mieux attendrir les cœurs que de les deſſécher, il a voulu voir quel uſage vous feriez du châtiment, quel pas vous feriez pour rentrer dans votre devoir. Peut-être a-t-il voulu eſſayer comment ſes peuples ſe paſſeroient de vous; comment ils s'ac-

com-

commoderoient d'établir ailleurs leur confiance; & par bonté il a voulu les accoutumer doucement à rompre une si ancienne habitude.

A parler de bonne foi, le nombre de ceux qui parmi vous a pris parti contre Son Eminence, n'est pas petit. Vous conspirez tous à le décrier; votre concert est assez unanime, votre intelligence sur ce point est assez parfaite, on n'a pas même de peine à en démêler la cause, à entre-voir les motifs qui vous font agir. Vos ennemis vous accusent d'être fâchés que par ses soins le Jansénisme alloit expirer entre ses mains, & que par une douceur & une moderation mêlée de fermeté il alloit réunir les esprits. Vous ne voulez pas, disent-ils, que la querelle finisse. Je vous fais bien plus de justice: il n'y a que les Corsaires qui souhaitent la durée de la guerre, afin de pouvoir croiser les mers, & de faire des courses sous de differens pavillons. Toutes les personnes non prévenues ne doutent point que ce qui vous revolte contre lui, c'est que vous croiez qu'il ne va pas assez loin sur le Jansénisme, qu'il ne se conduit pas par vos vues, & qu'il ne distribue pas à votre gré les peines & les châtimens. Mais un juge sage doit-il dans ses jugemens suivre l'aigreur & l'animosité des parties échauffées par une division de cinquante ans dans la querelle du Jansénisme? Ce qui a commencé par zéle, a fini par passion. Vous avez fait de l'Eglise les uns & les autres un amphiteatre de gladiateurs, où vous vous êtes portés à l'envi, d'une maniere sanglante & inhumaine, des coups meurtriers, par mille écrits injurieux & sans charité; vous

avez également troublé la paix de l'Eglise. Un Pasteur sage & modéré peut-il entrer dans des passions si injustes? Les gens extrémes & violens sont-ils propres à ramener les esprits, à gagner les cœurs, à faire tomber les armes des mains? Vous accommoderiez-vous que Son Eminence consultât les Jansénistes sur la peine que vous meritez? Ils le blâmeroient sans doute d'avoir pour vous trop de ménagement, de n'avoir pas traité vos trois Maisons d'une maniere uniforme; ils murmureroient hautement contre lui d'avoir épargné le Chef des Amalecites. Les hommes passionnés sont comme des phrénétiques, qui non contens de se déchirer les uns les autres, prennent encore plaisir à déchirer le Medecin qui les veut guerir, parce qu'ils aiment leur fureur, & qu'ils s'y plaisent. Tel est le sort de M. le Cardinal; mais c'est aussi ce qui fera la gloire de son triomphe. Car il est reservé à un Pontife selon le cœur de Dieu, de finir une dispute si opiniâtrée; il n'y réussira point qu'en abattant les deux parties, pour les réunir & les soumettre: il faut avoir comme lui les mains pures, les intentions droites, être sans passion, sans interêt pour remporter une telle victoire. Cette gloire n'est point le partage de ceux qui prennent les armes de Saul pour combattre; Dieu ne benit point ceux qui ont des vues d'ambition & de politique; & quand on se fera du mêtier de persecuteur un degré pour parvenir à la fortune, les Jansénistes roidiront au lieu de se soumettre, & ils se feront à leur tour un faux honneur d'un prétendu martyre.

Je finis, mon R. P. une Lettre qui n'est déja que trop longue, par une réfléxion. La Providence vous ouvre, ce me semble, une voie sure pour confondre les Jansenistes, dont vous devez profiter. Si au premier coup dont le Pasteur vous a frappé, vous retournez à lui sincérement soumis, dociles & obéissans, votre exemple les confondra, eux que ni l'éxil, ni les prisons, ni les condamnations de tant d'Evêques, ni tant de foudres du Vatican n'ont pû reduire. On les regardera comme les Scribes & les Pharisiens de l'Evangile, qui ne furent point touchés des miracles de JESUS-CHRIST, qui ne servirent qu'à les endurcir, au lieu que vous retracerez à nos yeux la guérison de l'Hydropique, dont une seule parole de JESUS-CHRIST dissipa l'enflure, qui est, comme vous le savez, le symbole de l'orgueil, principe de la revolte & de la désobéissance.

XXI.

DISSERTATION THEOLOGIQUE

Sur cette parole de Saint Paul à Timothée Gardez le Depôt, *Depositum custodi.*

AVERTISSEMENT.

JE ne puis disconvenir que ce qui m'a obligé de réfléchir d'une maniere particuliere sur cette parole de Saint Paul, Depositum custodi, *d'en approfondir le sens, & de considerer l'usage qui s'en est fait, & celui qui s'en peut faire; c'est ce qui se passe aujourd'hui entre les Evêques. Je voiois d'une part*

M. le Cardinal de Noailles appliqué à arrêter le cours de certaines Ordonnances & de certains Mandemens attribués à des Prélats; & d'autre part je l'entendois blâmer touchant les moiens dont il s'est servi pour en interdire la lecture, comme s'il avoit fait en cela une entreprise sur l'autorité & sur la juridiction Episcopale. Il y avoit même des gens d'esprit qui demandoient s'il prétendoit s'arroger ce droit en qualité de Cardinal. Tous ces discours m'étonnoient; & je crus que faisant abstraction des personnes, pour qui je conviens qu'il faut toujours conserver le respect qui leur est dû, il étoit louable à un Théologien d'examiner la question en elle-même, savoir, si un Prélat peut censurer les Mandemens de ses Confreres sans blesser les droits de l'Episcopat. C'est ce que j'ai tâché de faire ici avec toute la solidité & toute la droiture dont j'ai été capable; mais non pas avec toute l'étendue que d'autres pourront donner, s'ils le jugent à propos, à une matiere qui peut être utile dans ce tems-ci.

DISSERTATION THEOLOGIQUE

Sur ces paroles: *Depositum custodi.*

IL est sans doute que cette parole, plusieurs fois repetée par le Saint Apôtre dans ses Epîtres à Timothée, doit s'entendre de la Foi, & conséquemment des divines Ecritures & de la Tradition, où les verités de la Foi sont renfermées. C'est ce trésor, plus précieux sans comparaison que tous les trésors de la terre, qui a été specialement confié aux *Evêques que le saint Esprit a établis pour gouverner l'E-*

glise

glise de Dieu : & S. Paul les exhorte vivement à apporter toute l'attention & tout le zéle dont ils sont capables pour le conserver. Il l'appelle un dépôt, parce qu'il n'appartient point en propre à ceux qui ont été choisis pour le garder ; en sorte qu'il leur soit libre d'en disposer comme d'un bien dont ils seroient absolument les maîtres. C'est par excellence un don de Dieu digne d'être traité avec toute sorte de circonspection & de respect : *Si quis apposuerit ad hæc, apponet Deus super illum plagas scriptas in libro isto : & si quis diminuerit de verbis libri Prophetiæ hujus, auferet Deus partem ejus de libro vitæ :* un dépôt qui a même ceci de singulier, qu'il ne doit pas seulement être conservé dans les propres mains de celui qui le possede ; mais, autant qu'il se peut, dans les mains d'autrui, parce que ce dépôt est le même par tout, & qu'il doit être également inviolable dans tous ceux qui l'ont en garde : un dépôt, parce qu'il n'est point permis de l'altérer ni de le changer : un dépôt, parce qu'on ne peut le rendre en équivalent, & qu'on ne peut en convertir, pour ainsi dire, les especes qui le composent, en d'autres especes de même prix : un dépôt enfin, parce qu'on ne peut se l'approprier ni le retenir de telle maniere qu'on ne le rende jamais ; mais qu'on doit, selon l'ordre du Maître de qui il vient, le remettre en d'autres mains aussi entier & aussi parfait qu'on l'a reçû. [*Depositum custodi*] *prævidebat enim (Apostolus) futuros quos prædolebat errores ; custodi, propter fures, propter inimicos ; depositum, id est, doctrinam sanam quæ tibi quasi Episcopo credita est à me & à Christo, non*

Apoc. 22. 18.

Vincent. Lirin. libro contra hæreses.

quæ à te inventa; quam traditione accepisti; non quam excogitasti; cujus non auctor debes esse, sed custos. 2. Depositum custodi, id est, talentum catholicæ fidei inviolatum illibatumque conserva: aurum accepisti, aurum redde; ne plumbum, ne æramenta supponas: eadem quæ didicisti, ita doce, adorna, illustra, ut cùm novè, non dicas nova. 3. Depositum, id est, doctrinam catholicam, universalem, unam, eandemque per singulas ætatum successiones, incorruptâ veritatis traditione manantem, & usque in sæcula sine fine mansuram custodi.

Dans ces deux mots, *Gardez le dépôt*, est compris un précepte & un droit: un précepte qui oblige singulierement tous les Evêques à la conservation de toutes les verités de la foi: un droit qui les autorise à être les juges de la doctrine, pour faire le discernement de ce qui est de la foi, & de ce qui n'en est pas, & à emploier tous les moiens légitimes pour s'acquiter d'un devoir que Dieu même leur a imposé, en conservant inviolablement les sentimens orthodoxes, & en évitant la profane nouveauté des paroles & des opinions étrangeres à l'Evangile.

Personne n'a jamais contesté aux Evêques d'être chargés de l'obligation de conserver le dépôt: car ordinairement tout ce qui est onereux, n'est point contesté. Mais on leur a fait de tout tems diverses difficultés sur l'exercice de leur droit, & sur l'usage des moiens dont ils pouvoient se servir pour accomplir en ce point la loi qui les regardoit; & de là sont venus un si grand nombre de Canons & de Regles, que les Conciles & les Papes ont été obligés de faire, & qui composent une partie

tie considérable de la discipline Ecclésiastique.

Quoi qu'à parler éxactement la conservation du dépôt ne dépende que de deux principaux chefs ; de la déclaration de la verité, & de la condamnation de l'erreur : notre intention néanmoins n'est pas ici de nous étendre à tout ce qu'il peut y avoir d'obscur & de difficile dans l'éclaircissement de ces deux articles. Pour rendre la présente Dissertation non seulement utile, mais intéressante, nous aimons mieux la renfermer dans les bornes du fait particulier qui regarde le tems où nous sommes, & dont l'application sera aisée à faire à quiconque est instruit de ce qui se passe aujourd'hui.

On demande donc si un Evêque peut sans blesser les droits de l'Episcopat, interdire par un Mandement public dans son Diocêse, la lecture d'Ordonnances ou de Mandemens d'autres Evêques qui contiennent des erreurs.

Si l'on vouloit traiter cette question selon la méthode de S. Thomas, *Videtur quod non*; & apporter d'abord les raisons qui sembleroient prouver qu'un Evêque qui en useroit de la maniere qu'on vient de dire, blesseroit effectivement les droits de l'Episcopat : il paroît qu'on seroit assez embarassé à apporter quelque raison qui eût du poids, quelque loi, quelque Canon, quelque exemple tiré de l'Histoire Ecclésiastique. Car d'alleguer qu'un égal n'a point de droit sur son égal : *Par in parem non habet jus* ; ce n'est rien dire qui vienne au sujet. On convient sans peine qu'un Evêque particulier

n'a nulle autorité, ni ne peut exercer aucun acte de juridiction sur la personne ni sur le Diocêse d'un autre Evêque : mais il ne s'agit dans ce que nous proposons, ni du Diocêse, ni de la personne d'un autre Prélat ; il s'agit de la juridiction que chacun exerce chez soi. Un Evêque n'a point de droit sur un autre Evêque, mais il en a sur ses propres Diocêsains par rapport à la doctrine, de quelque part qu'elle vienne.

§. I.

Maximes incontestables sur le pouvoir des Evêques dans les matieres de Religion.

DEbarassons-nous d'abord de tout ce qui ne fait point à la question, & de tout ce qui est d'ailleurs incontestable.

1. L'Evêque est établi de Dieu pour la conservation du dépôt sacré de la Foi.

2. L'Evêque est par son caractere & par ses fonctions le juge de la doctrine : & par rapport à son troupeau, c'est à lui à discerner les bons pâturages d'avec les mauvais.

3. Il ne peut ni conserver le dépôt, ni discerner comme il doit les pâturages, que par la proscription des erreurs, lorsqu'il s'en éleve contre la saine doctrine & contre les bonnes mœurs.

4. Quand il est assemblé avec les autres Evêques dans un Concile, il dépose juridiquement & autentiquement, comme témoin de la doctrine de son Eglise particuliere ; & il y est assis comme juge de toutes les controverses

ſes qu'il y a à régler ſur les verités de la Religion, & ſur les regles de la diſcipline & de la morale.

5. Nul Evêque particulier n'a droit d'exercer ſa juridiction dans un Diocêſe étranger, ni ſur la perſonne d'un autre Evêque ſon égal.

6. L'autorité & la juridiction des Primats & des Métropolitains, par rapport aux Prélats qui leur ſont ſubordonnés, eſt reglée par les Canons & par l'uſage.

7. La pourpre Romaine ou la dignité de Cardinal dans un Evêque ou dans un Archevêque, n'ajoûte rien pour la juridiction ni pour l'autorité, à celle que lui donne la conſécration Epiſcopale & le Siége qu'il occupe.

8. Outre le jugement Epiſcopal & juridique, chaque Evêque a ſon ſentiment & ſon avis doctrinal comme docteur particulier; & cet avis n'a de force que par le poids des raiſons dont l'auteur l'appuïe, ou par l'idée qu'il peut avoir donnée d'ailleurs de ſa ſuffiſance & de ſa capacité.

9. Il faut peu mettre de différence, quant au point que nous traitons ici, entre les diſcours de vive voix ſur la Religion, & les diſcours écrits ou imprimés, quelque nom qu'on leur donne d'Homelies, d'Oraiſons, d'Exegeſes, de Catecheſes, comme chez les Peres Grecs; ou de Traités, de Sermons, d'Epîtres, de Livres, de Commentaires, ſelon l'uſage des Peres Latins; ou de Profeſſions de Foi, de Décrets, de Décretales, comme on a parlé depuis le neuviéme ſiécle; ou de Mandemens, d'Ordonnances, d'Inſtructions,

de Lettres Pastorales, de Catechismes, comme on a parlé dans les derniers tems. Le titre ou l'inscription n'est pas nécessaire pour rendre contagieux le discours d'un Evêque; mais il est vrai que plus l'exercice du pouvoir Episcopal est marqué, plus la fausse doctrine proposée comme veritable est dangereuse, parce que les personnes peu éclairées sont disposées à croire plus facilement ce que les Pasteurs leur enseignent avec autorité.

10. On ne doit point appeller erreur en matiére de doctrine, une opinion disputée parmi les Sçavans, ni même un sentiment que la plûpart des Sçavans combattent, mais qui n'est point encore décidé ni rejetté par l'Eglise.

11. Tout Prélat condamné canoniquement en prémiere instance dans sa doctrine ou dans sa personne, doit par provision & pour le bon ordre, avant qu'il se soit pourvû par une appellation légitime contre le jugement rendu, passer pour bien condamné, & être traité comme tel par tous les autres Prélats, qui doivent conformer leur conduite particuliére à ce jugement canonique. C'a été là l'ancien usage, & c'est ainsi que Novat & Novatien, condamnés à Rome & à Carthage, & Paul de Samosate, Evêque d'Antioche, condamné en 270. par le Concile tenu dans cette Ville par les Evêques d'Orient, furent rejettés de tous les Evêques catholiques, comme il paroît par Eusebe liv. 7. de l'Histoire de l'Eglise. Et rien en effet n'est plus convenable pour entretenir la Communion Episcopale, aussi-bien que la pureté de la Foi.

12. Il est permis à tout Evêque, avant même

me que l'Eglise soit entrée en connoissance des sentimens ou de la personne d'un autre Prélat, d'en censurer dans son Diocêse la doctrine, lorsqu'il la trouve contraire à la Foi ou aux bonnes mœurs, de quelque maniére qu'elle y soit enseignée, verbalement ou par ecrit, dans des livres ou dans des Mandemens Episcopaux; & il doit s'y porter avec d'autant plus de zéle, qu'il est plus persuadé que cette doctrine peut être contagieuse aux ames qui lui sont confiées.

13. S'il ne juge pas à propos d'aller jusqu'à la Censure & jusqu'à la Qualification des propositions, il lui est libre d'en demeurer à défendre & à interdire à ses Diocêsains la lecture des livres & des écrits où la mauvaise doctrine est contenue; & cela sous les peines portées par le droit, ou sans apposer aucune peine particuliere. C'est à la preuve de ces deux derniers articles que nous allons nous arrêter.

§. I I.

Preuves des deux dernieres Maximes.

I. Preuve tirée de l'exemple de S. Paul.

ET pour reprendre la chose dans sa source, & la conduire ensuite selon le cours de la Tradition, comment peut-on douter qu'un Evêque ne puisse s'opposer à la doctrine d'un autre Evêque, qu'il trouve contraire à la verité & à la doctrine de Jesus-Christ, après l'exemple qu'a donné S. Paul de la résistance ouverte qu'il fit à S. Pierre; non son égal, mais son superieur, le prémier des Apôtres,

&

& le Chef de tout le College Apostolique ; aiant trouvé, dit-il, qu'il étoit répréhensible dans sa conduite, & qu'il autorisoit par son exemple les Gentils convertis à se croire encore obligés à l'observance de la Loi, je lui ai résisté en face : *In faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat.*

S. Paul rend raison à toute l'Eglise & à toute la posterité d'une répréhension que plusieurs auroient pû trouver excessive, en disant que, non seulement il étoit répréhensible, mais que la dissimulation apparente qui se pratiquoit en cette occasion, & à laquelle Barnabé & plusieurs Juifs nouvellement convertis à la Foi, se laissoient malheureusement entraîner, n'étoit autre chose *que de ne pas marcher droit selon la verité de l'Evangile : Quod non rectè ambularent ad veritatem Evangelii.*

Il le reprit non dans le particulier ni en sécret, mais devant tout le monde, parce que la faute aiant été publique, il crut que la réparation le devoit être aussi ; & il regarda la répréhension faite à une personne d'une si grande distinction, comme un moien de guérir & de ramener tout d'un coup tous ceux qui avoient pris part à la faute.

Ce ne seroit pas une chose qui fût ici à sa place, de rapporter tout ce que les SS. Peres, les SS. Docteurs, & les interprêtes ont dit sur ce passage de S. Paul, qu'on sçait qui a tant exercé S. Jerôme & S. Augustin.

Ce qui resulte de toutes leurs explications, & de toutes leurs réfléxions, c'est, que de cette diversité qui parut alors dans la conduite plus que dans les sentimens des deux principaux Apôtres, on ne peut rien inférer ni con-

tre

tre la primauté de S. Pierre, ni contre la sageſſe de S. Paul. S. Pierre n'a rien perdu de ſa dignité pour avoir été repris, & S. Paul n'a rien diminué de la régularité, du reſpect, ni de la charité pour avoir oſé le reprendre.

S. Pierre n'a point erré dans la foi, & S. Paul n'a point manqué dans la diſcipline. S. Pierre a fait voir qu'il étoit homme, ſans ceſſer d'être Apôtre, ni le prémier & le plus grand des Apôtres: & S. Paul a montré qu'il étoit Apôtre, ſans oublier qu'il étoit homme; ni, comme il l'a dit depuis, qu'il étoit pêcheur, & le premier & le plus grand des pêcheurs. Mais l'un & l'autre, dit S. Auguſtin, a fait éclater en cette occaſion ſon attachement pour la verité; S. Paul en la préſentant, & S. Pierre en la recevant; S. Paul par un zele courageux, & S. Pierre par une généreuſe condeſcendance; S. Paul en avertiſſant ſans reſpect humain, & S. Pierre en ſe rendant ſans conteſtation & ſans foibleſſe: tous deux ſages dans leurs démarches, l'un à reprendre avec juſtice, & l'autre à ceder avec raiſon, on pourroit dire même avec perfection. Car s'il eſt vrai que la prudence doive accompagner toutes les vertus, elle eſt principalement néceſſaire quand il s'agit de reprendre & d'être repris. Si l'on reprend ſans juſte ſujet & ſans meſures, on eſt étourdi & téméraire: ſi l'on réſiſte ſans raiſon, on eſt orgueilleux & opiniâtre: ſi l'on ſe rend ſans un fondement légitime, on eſt lâche & foible.

Mais parce que dans un point auſſi délicat que celui-ci, je conviens qu'il eſt difficile de prendre le tempérament précis que demande

la

la prudence, non de la chair, mais de l'esprit & de Dieu même, je reconnois en même-tems que ceux qui se trouvent dans ces conjonctures périlleuses, doivent recourir avec beaucoup de ferveur au Pere des lumieres, & à l'Auteur de tout don parfait; parce que les pensées des hommes étant chancelantes, & les vûës de leur sagesse pleines d'incertitude & d'obscurité, il n'y a rien de sûr pour eux que dans la lumiere de Dieu, le bon conseil, la priere & la sainte vie.

§. III.

II. Preuve. Les Evêques de tous les siécles.

LA conduite de S. Irenée Evêque de Lion au second siécle, est célébre dans l'histoire de l'Eglise. Le Pape Victor avoit agi envers les Eglises d'Asie avec une grande fermeté touchant la célébration de la Pâque, sur quoi elles n'étoient pas d'accord avec lui, jusqu'à les séparer de sa Communion, & de l'unité générale de l'Eglise. S. Irenée estima que cette rigueur alloit trop loin; & quoi qu'il fût dans le sentiment de Victor sur le tems où il falloit célébrer la fête de Pâques, cependant il ne trouva pas que la différence que les Asiatiques vouloient continuer de mettre en ceci entre eux & l'Eglise Romaine, fût un sujet suffisant pour les frapper de l'excommunication. Ainsi non seulement il improuva ce qu'avoit commencé de faire le Pape Victor, en lui en écrivant à lui-même avec beaucoup de force & de générosité; mais, ce qui a encore plus de rapport au sujet que nous traitons,

tons, il envoia de semblables Lettres, & parla sur le même ton aux autres Evêques, selon la remarque d'Eusebe : *In eamdem sententiam.* Personne ne desapprouva sa conduite, & au contraire plusieurs d'entre les Prélats se conformérent à son exemple : ils exhorterent Victor à conserver la paix & l'unité entre les fidéles ; & même, comme on le voit par des discours conservés jusqu'au tems d'Eusebe, ils lui parlerent assez fortement. Il acquiesca enfin lui-même à leurs remontrances : car on ne voit plus depuis ce tems-là que ni lui ni ses successeurs aient fait aucune peine aux Orientaux sur ce sujet. *Euseb. liv. 5. chap. 24.*

A quelque temps de là nous trouvons encore deux monumens célébres dans l'antiquité, pour faire voir la liberté qu'ont les Evêques de condamner dans les écrits & dans les sentimens de leurs Confreres, ce qui n'est pas conforme à la verité. Le premier est tiré de la Lettre 67. de S. Cyprien Evêque de Carthage, touchant Marcien Evêque d'Arles. Elle est adressée au Pape Etienne, & la force du témoignage qu'elle renferme ne consiste pas seulement en ce que le S. Martir y parle avec beaucoup de vigueur contre Marcien, ni en ce qu'il exhorte le Pape à excommunier cet Evêque, parce qu'on pourroit dire que Marcien aiant eu le malheur de se joindre à Novatien déja condamné par toute l'Eglise, c'étoit un fait tout différent de celui dont il s'agit aujourd'hui : mais l'excellence de la preuve est de ce que S. Cyprien établit, que le corps nombreux des Evêques étant uni par le lien d'une même charité, paît, en quelque maniere, le troupeau de Jesus-Christ en commun,

c'est

c'est à dire, dans l'unité de l'Episcopat : de sorte que s'il arrive que quelqu'un d'entr'eux s'écarte de la regle de la foi, ou qu'il attaque & qu'il ravisse les brebis, tous doivent venir au secours; &, comme de bons Pasteurs, agir pour la défense des brebis qui sont en danger de périr : *Idcircò enim copiosum corpus est Sacerdotum concordiæ mutuæ glutino atque unitatis vinculo copulatum, ut si quis ex collegio nostro hæresim facere & gregem Christi lacerare ac vastare tentaverit. subveniant cæteri, & quasi Pastores utiles & misericordes in gregem colligant oves Dominicas.*

Au reste il ne paroîtroit pas juste de vouloir affoiblir l'autorité ni l'autenticité de ce témoignage par les doutes que quelques Critiques ont fait naître sur la certitude que cette Lettre 67. soit veritablement de Saint Cyprien. „ M. de Launoi, au rapport de M. „ de Tillemont, allegue plusieurs raisons pour „ montrer qu'elle est supposée : mais ces raisons sont toutes fort foibles. Son sentiment „ est suivi par Rivet, & rejetté par les plus „ habiles, non seulement des Catholiques, „ mais même des Protestans; comme on le „ voit entre les Catholiques par M. Rigaut „ dans ses Notes, M. du Pin dans sa Bibliothéque, M. Lombert dans la Vie qu'il a „ faite de S. Cyprien, outre plusieurs autres „ dont nous savons le sentiment; & entre „ les Protestans cette Lettre est défendue par „ l'Evêque d'Oxfort, & particuliérement par „ celui de Chestre, qui soutient contre M. „ de Launoi, qu'il n'y a pas moien de douter „ que cette Lettre ne soit veritablement de „ S. Cyprien, parce qu'elle en a tout le stile,

Mem. Eccles. tom. 4. not. 36.

„ le, les pensées, les expressions & la vi-
„ gueur.

Le second fait dont nous pouvons tirer avantage, est celui des écrits que S. Denis Evêque d'Alexandrie composa contre d'autres ecrits de Nepos Evêque en Egypte. Ils sont renfermés dans deux Livres intitulés *des Promesses*, & rapportés par Eusebe, qui semble les mettre au rang des Lettres. „ Nepos é- *Till. t. 4. p. 262.*
„ toit mort depuis quelque temps. Il avoit
„ été illustre par la grandeur de sa Foi, par
„ son ardeur dans le travail, par son appli-
„ cation à l'étude des divines Ecritures, &
„ par les Hymnes sacrées qu'il avoit faites. S.
„ Denis fait comprendre, par la maniere dont
„ il en parle, qu'il étoit prévenu d'estime &
„ de respect pour sa personne : mais il ajou-
„ te en même-tems, ce qui est fort rémar-
„ quable, que la verité lui étoit plus chere,
„ comme elle est en elle-même plus considé-
„ rable que tout le reste : qu'il falloit louer
„ & estimer sans envie tout ce qui étoit con-
„ forme à la regle de la Foi ; mais qu'il fal-
„ loit aussi examiner & corriger tout ce que
„ l'on voioit y être contraire.

S. Augustin étoit parfaitement dans ces sentimens, & soutenoit ouvertement cet usage, lorsque répondant aux Pélagiens, qui, comme on sait, ne manquoient pas d'Evêques dans leur parti, & qui, pour affoiblir les prémiers jugemens rendus contre eux, objectoient que ces jugemens n'avoient été prononcés que par de simples Evêques: *Simplicibus Episcopis sine congrégatione Synodi in locis suis sedentibus extorta subscriptio est.* Ce saint Docteur leur remettoit devant les yeux, que tel-

telle étoit la pratique constante de l'Eglise dans le siécle même où ils vivoient. *Aut verò Congregatione Synodi opus erat ut aperta pernicies damnaretur? Quasi nulla hæresis aliquando nisi Synodi Congregatione damnata sit: cùm potiùs rarissimæ inveniantur propter quas damnandas necessitas talis extiterit; multóque sint atque incomparabiliter plures quæ ubi extiterunt, illic improbari damnarique meruerunt, atque inde per cæteras terras devitandæ innotescere potuerunt.*

Vers la fin du quatriéme siécle Saint Epiphane Evêque de Salamine dans l'Isle de Chypre, accusa Jean Evêque de Jerusalem de donner dans les erreurs d'Origene. Il l'en accusa d'abord avec quelque ménagement, & seulement dans ses discours, ainsi que le rapporte S. Jerôme; & ensuite d'une maniere plus declarée dans une Lettre qui devint fameuse par toute la Palestine, & qui se répandit jusqu'à Rome. Eusebe de Cremone, qui étoit alors dans le Monastere de S. Jerôme, entendant louer cette Lettre à tout le monde, le pria de la traduire, parce qu'il ne savoit pas le Grec, & Saint Jerôme voulut bien avoir cette complaisance pour lui; en sorte que nous n'avons plus aujourd'hui la Lettre que dans la version que ce saint Docteur en fit: mais S. Jerôme à son tour écrivit lui-même contre Jean de Jerusalem, à la priere de Pammachius, qui lui avoit demandé d'expliquer l'état de la question, & de faire connoître à tout le monde la verité. Ce qui est digne de remarque, c'est que nul de ces grands hommes, ni de ceux qui vivoient dans ce siécle admirable ne s'avisa jamais de trouver à redire que S. Epiphane,

ne, quoi qu'égal ou inférieur pour la dignité du Siége à l'Evêque de Jerusalem, l'eût repris hautement de ses erreurs, ni que S Jerôme se fût joint à lui. L'Evêque même de Jerusalem, qui au lieu de la réponse qu'on lui avoit demandée, écrivit son Apologie qu'il adressa à Theophile d'Alexandrie, & qui étoit proprement une Lettre circulaire à tous les Evêques, ne se plaignit point qu'en sa personne *on eut blessé en rien les droits de l'Episcopat*.

Proclus ou Procle Evêque de Cizique, prêchant avec grand succès dans Constantinople, osa attaquer publiquement Nestorius qui en étoit le Patriarche, & s'élever avec force contre l'erreur qui fut depuis frapée d'anathéme par les Conciles. Erreur qui alloit à ôter à la sainte Vierge l'éminente qualité de Mere de Dieu. Hérésie dont Nestorius s'étoit fait malheureusement le Chef & le Protecteur; & bien loin que cette liberté sainte nuisît à Proclus, ou le fît regarder comme moins respectueux qu'il n'auroit dû l'être envers l'Episcopat & envers les regles de l'Eglise, il fut depuis élevé par son mérite sur le Siége de Constantinople,

Ce que fit dans le même tems Saint Cyrille Evêque d'Alexandrie, est encore d'une plus grande autorité. Car étant averti que plusieurs Sermons de Nestorius, qu'on avoit eu soin de transcrire & de faire courir dans le monde, causoient de grands troubles parmi les Solitaires d'Egypte, & y ébranloient la foi de plusieurs, il écrivit une Lettre générale à tous les Moines de l'Egypte, pour refuter la mauvaise doctrine que Nestorius avoit répandue dans

ses Sermons : & il y a encore ceci de particulier, que S. Cyrille en écrivant ensuite à Nestorius même sur ce sujet, & lui parlant de ce volume de Sermons, il veut bien laisser comme dans l'incertitude & en suspens, si c'est ce Prélat qui en étoit le veritable auteur: *Les écrits qui se sont répandus*, dit-il, *soit qu'ils soient de vous ou non.* Nestorius en fut fort irrité contre S. Cyrille, & chercha depuis tous les moiens de lui nuire, jusqu'à faire présenter contre lui des Requêtes à l'Empereur Theodose : mais il ne lui reprocha point qu'il eût manqué envers lui aux régles de la discipline Ecclesiastique.

Nous trouvons dans la suite de l'Histoire de l'Eglise, que S. Sophrone ou Sophronius, qui de Solitaire fut fait Patriarche de Jerusalem, ne cessa point, soit avant son ordination, soit depuis, de se déclarer contre Cyrus Patriarche d'Alexandrie, & contre Sergius Patriarche de Constantinople, qui ne voulant reconnoître qu'une seule operation en Jesus-Christ, favorisoient le Monothelisme : & il les combatit de vive voix & par écrit jusqu'à sa mort, qui arriva plusieurs années avant que cette hérésie fût condamnée par le Concile de Latran composé de 500. Evêques en 649. S. Jean d'Alexandrie, surnommé l'Aumônier, se déclara de même ouvertement sans écrire, & arracha d'entre les mains d'Arsace la Lettre de Sergius de Constantinople, qui lui demandoit des preuves pour établir son erreur.

Sur la fin du même siécle il arriva qu'en Espagne Elipand Archevêque de Tolede, & Felix Evêque d'Urgel, qui avoit été son maître, s'écarterent de la saine doctrine

sur

ſur ce qui regarde la perſonne adorable de Jeſus-Chriſt. On prétend même qu'Elipand attira à ſon parti Aſcaric Archevêque de Brague : cependant, quelque crédit & quelque autorité qui parût dans ceux qui occupoient de ſi grands Siéges, Etherius Evêque d'Oſma, ne craignit pas de s'élever ouvertement contre eux, & de combattre hautement leurs erreurs, juſqu'à s'attirer l'indignation d'Elipand, qui prit la plume pour ſe défendre & pour repouſſer ſes adverſaires: mais il fut bientôt après reprimé lui-même, & condamné dans les Conciles de Narbonne & de Frioul. Ce dernier Concile fut tenu par Paulin Evêque d'Aquilée, à qui Elipand ni Felix n'étoient certainement pas ſoumis. Il le tint ſans aucune commiſſion du S. Siége, trois ans avant le Concile de Francfort, où aſſiſtoient les Legats du Pape Adrien I. auſſi-bien que Paulin d'Aquilée, & où furent condamnées ſolemnellement les héréſies de ces deux Evêques Eſpagnols Felix & Elipand.

Claude Evêque de Turin n'étoit pas plus dépendant de Jonas Evêque d'Orleans. Toutefois Jonas ne crut pas que ce fût agir contre les droits de l'Epiſcopat, que de refuter les erreurs de Claude. L'Empereur Louis, qui l'avoit invité à écrire ſur ce ſujet, n'avoit pas jugé non plus qu'il y eût le moindre inconvenient qu'un Evêque rélevât en matiére de doctrine les fautes d'un autre Evêque. On dira peut-être, que l'ouvrage de Jonas ne parut qu'après la mort de Claude; & il eſt vrai : cet ouvrage avoit été commencé du vivant de ce Prélat, & il étoit déja bien avancé lorſque Jonas apprit que celui qu'il refutoit étoit mort.

Durant le cours des contestations qu'Hincmar Archevêque de Reims eut avec Gothéscalc sur la Grace & sur la Prédestination, il réduisit les questions à quatre principaux articles, qui furent depuis nommés les quatre petits Chapitres, *quatuor Capitula*. Il les fit même approuver & signer dans une Assemblée d'Evêques & d'Abbés à Cressi ou Querci, ou, pour prononcer plus correctement, Quierci sur-Oise, où le Roi Charles le Chauve se trouva & les signa, comme les Evêques. Cependant l'année même que cette signature fut faite, Prudence, qui est honoré du nom de Saint dans l'Eglise de Troie dont il étoit Evêque, se déclara par un écrit solemnel contre les quatre Capitules. Et avant lui Remi Archevêque de Lion, avoit déja improuvé quelques points de la doctrine d'Hincmar.

§. IV.

III. *Preuve. Les Conciles d'une Province ont crû être en droit de réformer ceux des autres Provinces.*

CE que l'on voit qui s'est fait entre les Evêques d'égal à égal, ou même d'inférieur à supérieur, s'est aussi passé entre les Conciles: non seulement entre les Conciles particuliers, quand il s'est agi de la doctrine; mais entre les Conciles même pleniers, pour user du terme de S. Augustin, quand il a été question de faits qui, comme parle ce saint Docteur, pouvoient être éclaircis par l'expérience & par les nouvelles découvertes des âges suivans: *Ipsaque plenaria sæpe priora posterioribus emendari, cùm*

S. Aug. lib. 2. de Bapt. contra Donatistas. c. 3.

cùm aliquo experimento aperitur quod clausum erat, & cognoscitur quod latebat.

C'est ainsi que le Concile d'Ephese, où présida en 196. Polycrate Evêque de la même Ville, prit un parti tout opposé sur la Pâque, à celui qu'avoient pris le Concile de Cesarée en Palestine, où présiderent Théophile Evêque du lieu, & Narcisse Evêque de Jerusalem; le Concile de Rome, où présida le Pape Victor; le Concile de Pont, où présidoit Palmas Evêque d'Amastris; le Concile des Eglises de Gaules, où présidoit S. Irenée; le Concile des Eglises d'Osroëne, & plusieurs autres dans le même tems & sur le même sujet. Il ne faut pas dire que celui d'Ephese, où se trouvoient les Evêques de l'Asie, n'étoit pas legitime; car il l'étoit autant que les autres, puisqu'il se trouvoit composé de Prélats qui n'étoient ni hérétiques ni schismatiques, qui n'ont jamais depuis passé pour tels dans l'Eglise, & qui dans le sentiment qu'ils soutenoient, quoi que ce ne fût pas celui qui ait prévalu, paroissoient être appuiés sur des raisons assez fortes. On peut de même alleguer du tems de S. Cyprien les nombreux Conciles opposés l'un à l'autre sur la question du Baptême donné par les hérétiques. Jamais aucun de ces Conciles, quelle que fût l'autorité & la dignité de celui qui y présidoit, n'a allegué, que c'étoit une chose contraire à la discipline de l'Eglise, qu'un Concile posterieur changeât, corrigeât, condamnât ce qu'un Concile précédent avoit fait. Tout au contraire le Pape Jules, à quelque tems de là, c'est à dire, vers l'année 342. de l'avis de tous les Evêques assemblés dans le Concile de Re-

Rome, écrivoit aux Orientaux en ces termes : „ Ceux qui se tiennent assurés de leur „ conduite, ne trouvent pas mauvais qu'elle „ soit examinée par d'autres, ne craignant pas „ que ce qu'ils ont bien jugé devienne jamais „ injuste. C'est pourquoi le grand Concile „ de Nicée a permis que les Decrets d'un „ Concile fussent examinés dans un autre ; a- „ fin que les juges aiant devant les yeux le „ jugement qui pourra suivre, soient plus „ exacts dans l'examen des affaires, & que les „ parties ne croient pas avoir été jugées par „ passion. Vous ne pouvez honnêtement re- „ jetter cette régle : car ce qui a une fois pas- „ sé en coûtume dans l'Eglise, & ce qui est „ confirmé par des Conciles, ne doit pas ê- „ tre aboli par un petit nombre.

Ce seul témoignage nous dispense du long dénombrement qu'il seroit aisé de faire touchant les Conciles, dont les uns ont improuvé ce qui avoit été reglé par les autres, sans que plusieurs de ces Conciles postérieurs crussent avoir aucune superiorité sur ceux qui les avoient précédés, ni qu'ils prétendissent exercer sur les Prélats qui les composoient, aucune juridiction.

Je ne puis pourtant ômettre un fait particulier, qui regarde notre France, & qui montre avec quelle sagesse & quelle droiture les Prélats du IX. siécle se conduisirent dans une Assemblée tenue à Paris en 835. par l'ordre de l'Empereur Charles, & avec la permission du Pape Eugene II. On y rappella de nouveau, comme on l'avoit déja fait quelques années auparavant dans le Concile de Francfort, la définition du second Concile de Nicée

cée touchant le culte des Images; & on ne balança pas à la rejetter, parce qu'on la trouva mêlée d'expressions qui ressentoient manifestement la superstition, sans avoir égard à l'éclaircissement ni à l'explication favorable que les parties intéressées avoient tâché d'y donner: mais voici la prudence dont les Evêques accompagnerent leur déclaration, où sans rien oublier de la fidélité qu'ils devoient à leur ministere, & à la défense de la verité, ils usent pourtant de tous les ménagemens que demandoit l'autorité superieure à laquelle ils se croioient obligés de s'opposer. Ils envoierent à l'Empereur Charles la relation de ce qui s'étoit fait dans leur Assemblée, & lui marquerent que leur avis étoit, qu'il écrivît au Pape & à l'Empereur de Constantinople, qui entroient dans cette grande affaire. Voici comme ils s'expliquent: *Nous n'ignorons pas*, disent-ils à Sa Majesté, *combien vous êtes affligé de voir s'écarter du droit chemin ceux qui aiant la souveraine autorité, devroient y ramener les autres. Mais comme il ne faut pas négliger le salut de nos freres, ni reprendre legerement l'autorité éminente, nous avons jugé à propos que votre discours s'adresse à ceux qui vous ont excité à examiner cette question, c'est à dire aux Grecs, afin que tout ce qui paroît reprehensible se rapporte plutôt à eux, que l'on peut reprendre librement, & dont le scandale peut se tolerer plus facilement. Ainsi reprenant les Grecs, & compatissant à leur infirmité; louant les Romains, & relevant leur autorité; proposant toutefois modestement la verité par l'Ecriture & par les Peres, vous pourrez procurer le salut des uns & des autres.*

Il est remarquable que les Evêques se croient en droit d'examiner, qu'ils se croient bien fondés à condamner, & que ni le souverain Pontife, ni l'Empereur d'Orient, ni celui d'Occident, n'y trouvent aucunement à redire.

§. V.

IV. Preuve. Des particuliers mêmes, sans autorité dans l'Eglise, ont repris les Evêques qui s'écartoient de la verité.

NOus pouvons remarquer comme un troisiéme degré, qui, par cette maniere de raisonner qu'on nomme un argument *à fortiori*, fait voir clairement que le sentiment & l'usage de l'Eglise a toûjours été, que les Evêques pussent reprendre l'erreur en quelque écrit & en quelque personne qu'ils la trouvassent. Cette preuve consiste en ce que les particuliers, sans avoir d'autorité dans l'Eglise, ont souvent repris les Evêques mêmes qui s'écartoient de la verité; & si cette liberté leur a été laissée, pourvû qu'ils en usassent avec la discrétion que marque S. Augustin, à plus forte raison les Evêques, à qui le sacré dépôt a été confié, & qui sont les prémiers Prédicateurs & les premiers canaux de la doctrine, n'ont pas dû en être privés.

Lib. de Bapt. ubi supra.

Dès l'an 429. Eusebe, qui n'étoit alors qu'Avocat, & qui depuis fut fait Evêque de Dorilée, éleva sa voix au milieu de Constantinople contre Nestorius qui en étoit Evêque, & écrivit une Protestation, ou pour mieux dire une Dénonciation solemnelle sur les erreurs dont il l'accusoit, en disant: *Je conju-*

re,

re, par la sainte Trinité, celui qui lira cet écrit, de le faire connoître aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres, aux Lecteurs, aux Laïques qui demeurent à Constantinople, & de leur en donner copie pour la conviction de l'Hérétique Nestorius.

Marius Mercator fit quelque tems après la même chose, non seulement à l'égard de Nestorius, mais aussi à l'égard de Theodore Evêque de Mopsueste.

Que dis-je? Tout le Clergé de Constantinople fit des Protestations publiques contre la doctrine de Nestorius son Prélat; & le Pape Celestin, loin de les blâmer, les encouragea: *Vobis verò diligentius vigilandum est, ut inimici prædicationibus resistatis*; & leur déclara que ceux d'entre eux qui auroient été déposés par Nestorius, ne laisseroient pas de demeurer toujours dans la Communion de l'Eglise Romaine.

S. Prosper, dans l'état laique, ou tout au plus simple Religieux, n'a pas craint de composer plusieurs ouvrages, non seulement contre les Prêtres de Marseille, mais contre plusieurs Evêques des Gaules, qui lui paroissoient s'éloigner de la doctrine de S. Augustin; & bien loin que l'Eglise ait en ce point desapprouvé son zéle, elle l'a au contraire autorisé, & pour ainsi dire canonisé.

Hilaire, aussi laique, dont il nous reste une Lettre qui est la 88. entre celles de S. Augustin (ce n'est nullement celui du même nom qui remplissoit vers ce tems-là le Siége d'Arles) se joignit à S. Prosper; & sans être arrêté par l'autorité ni par le rang de ceux qui commençoient à devenir Semi-Pelagiens, il

craignit de manquer de patience à les tolerer; parce qu'il sentoit un zéle trop ardent à les combattre.

Le S. Abbé Maxime eut une conférence célébre en Afrique, en présence du Patrice Gregoire Gouverneur de la Province, avec Pyrrus Patriarche de Constantinople; où, sans sortir des bornes de la modestie & de la sagesse, il le poussa aux extrêmités, nonobstant l'autorité du témoignage de Sergius prédécesseur de Pyrrus, & nonobstant aussi le prétendu Concile que Pyrrus avoit tenu, & l'Ecthese ou Edit de l'Empereur Heraclius dont il s'appuioit.

Un autre Abbé, que l'Eglise a mis de même au rang des Saints, nommé Beat ou Biéco, aidé de son disciple Etherius, qui n'étoit alors que particulier, & qui fut depuis Evêque d'Osma, s'opposa fortement à Elipand Archevêque de Tolede, qui soutenoit l'adoption de Jesus-Christ; & il ne crût pas que l'élevation de son adversaire dût l'empêcher de se déclarer contre lui en faveur de la doctrine catholique, avant même qu'on eût tenu aucun Concile contre Elipand: en effet il ramena à la Foi de l'Eglise plusieurs de ceux qu'Elipand avoit séduits. Ce fut contre ce même Elipand, & contre Felix Evêque d'Urgel, que Paulin d'Aquilée tint un Concile Provincial, quoi que ces deux Evêques ne lui fussent nullement soumis.

Pour montrer qu'en la cause de J. C. & de la Foi tout homme est soldat, un Reclus nommé Dungal, étranger & retiré comme l'on croit à S. Denis en France, écrivit contre les erreurs de Claude Evêque de Turin, qui

qui s'opposoit au culte de la Croix, & qui ne pouvoit souffrir les Images. Ce S. Solitaire fut tellement persuadé qu'il ne faisoit rien en cela qui fût contre les Regles de l'Eglise, qu'il dédia son ouvrage aux Empereurs Louis & Lothaire vers l'an 828. Il dit entr'autres choses: Comment un Evêque, aiant en horreur la Croix de J. C. peut-il faire les fonctions Ecclesiastiques, baptiser, benir le saint crême, imposer les mains, donner quelque bénédiction, & célébrer la Messe; puisque, comme dit S. Augustin, on ne peut exercer légitimement aucune de ces fonctions sans faire le signe de la Croix? Et il ajoûte: Aussi l'Evêque de Turin refuse-t-il de venir au Concile des autres Evêques, disant que c'est une assemblée d'ânes; mais ils ne devroient pas être si patiens, ni épargner un tel homme.

Le célébre Lancfranc Religieux de l'Abbaie du Bec, ne combatit pas seulement les erreurs de Berenger sur l'Eucharistie; mais il s'opposa aussi à Brunon, autrement Eusebe Evêque d'Angers, qui avoit été autrefois disciple de Berenger pendant qu'il enseignoit à Tours, & qui avoit succé sous lui le poison d'une doctrine que Dieu lui fit la grace de rejetter depuis avec horreur dans une profession de Foi conforme aux sentimens de l'Eglise catholique.

Deux Archidiacres de l'Eglise de Poitiers ne craignirent point de reprendre Gilbert de la Poirée qui en étoit Evêque, & de le traduire devant le Pape Eugene.

Groper Archidiacre de Cologne, entreprit aussi l'Electeur Herman son Archevêque, tombé dans l'hérésie de Luther, & le défera au S. Siége.

S'il étoit besoin de montrer maintenant le personnage qu'ont fait en tout ceci les Facultés de Théologie, & spécialement celle de Paris, quel dénombrement ne pourrions-nous pas faire de leurs décrets pour proscrire les erreurs & les écrits qui les contenoient, quels qu'en fussent les auteurs, non seulement Evêques, mais d'un degré superieur à l'Episcopat? Et quoi que le jugement d'une Faculté ne soit qu'un jugement doctrinal, il sert néanmoins à faire voir, que non seulement un égal peut reprendre sur la doctrine son égal; mais qu'un inférieur peut, quand il est bien fondé, trouver à redire aux sentimens erronés de ceux qui sont au dessus de lui; & que pour condamner des erreurs, il n'est pas nécessaire d'avoir aucune juridiction sur la personne qui les avance.

Si vous joignez à cette proscription d'erreur l'autorité que donne l'Episcopat sur une certaine portion du troupeau de Jesus-Christ, il n'en faut pas davantage pour rendre très-legitime ce qui s'est passé de nos jours, c'est-à-dire pour faire qu'on puisse interdire aux Fideles qui compoposent le troupeau particulier d'un Evêque, la lecture de tout écrit qui renferme une doctrine répréhensible.

§. VI.

§. VI.

V. Preuve. Les Evêques de France ont réconnu dans leurs Assemblées, qu'ils étoient en droit de condamner l'ouvrage d'un de leurs Confreres, lors que cet ouvrage répandu dans leurs Diocéses, contenoit des erreurs.

MAis puisque nous nous sommes rapprochés insensiblement & par degrés de notre tems, il faut profiter de ce que nous y trouvons de favorable, pour mettre en évidence le droit que tous les Evêques eux-mêmes croient avoir de bannir l'erreur de leur Diocêse, par quelque porte qu'elle y soit entrée, & de quelque part qu'elle y soit venue.

C'est une chose trop recente, pour l'avoir déja oubliée, que ce qui s'est fait parmi nous avec tant d'éclat touchant le livre des Maximes des Saints, soit avant qu'il eût été condamné à Rome, soit depuis qu'il eût essuié cette condamnation. A peine étoit-il sorti des mains de son auteur, qu'on vit s'élever contre lui, avant le jugement du S. Siége, trois Prélats distingués par l'éminence de leur Siége, de leur science & de leur piété.

M. l'Arch. de Paris. M. l'Ev. de Meaux. M. l'Ev. de Chartres.

Il parut presque en même-tems de leur part des Instructions Pastorales, & divers autres écrits, où ils refutoient article par article, & page par page, le livre de cet illustrissime Confrere, qui constamment n'étoit soumis à la juridiction d'aucun des trois. Il se plaignit d'eux en beaucoup de choses dans

les Réponses imprimées qu'il leur fit; & il ne se plaignit pourtant point qu'ils eussent blessé ni attaqué dans sa personne les droits de l'Episcopat.

Le livre examiné & condamné à Rome, la Constitution en fut apportée en France, & envoiée dans tous les Diocêses; & l'on voit dans les Actes des Assemblées Provinciales qui furent faites à cette occasion, que les Evêques ont été persuadés de deux choses: l'une, que ce livre répandu dans leurs Diocêses pouvoit y faire du mal, l'autre, que sans être les superieurs ni les juges de son auteur, ils étoient pourtant en droit de condamner l'ouvrage qu'il avoit composé, & que ce droit leur appartenoit comme une suite & comme un privilege inaliénable de leur caractere; qui les établissoit juges des matiéres de la foi. Il ne faut que lire quelques-uns des Procès verbaux qui nous en ont été conservés dans le Recueil des Déliberations du Clergé.

Assemblée 1700.

Procès verbal de l'Assemblée Provinciale de Paris, tenue le 13. Mai 1699.

M. l'Archevêque de Paris (aujourd'hui Cardinal) pour marquer le droit qu'il avoit de condamner dans son Diocêse le livre des Maximes des Saints, avant même que ce livre eût été condamné par la Constitution de Rome, crut devoir s'en expliquer ouvertement, en disant, selon les termes du Procès verbal: « Que le livre étant imprimé dans » son Diocêse IL AUROIT DÛ, plutôt » que tout autre Evêque, prévenir par son » autorité le mal que cet ouvrage étoit capa- » ble

„ ble d'y causer ; mais que son respect pour
„ le Pape, dont toute l'Eglise connoît le ze-
„ le & la sagesse, & qu'il savoit être sur le
„ point de prononcer, l'avoit obligé de s'en
„ tenir à une simple Instruction donnée à son
„ peuple, pour le munir contre les illusions
„ des faux mistiques, sans nommer l'Auteur,
„ qu'il vouloit ménager autant que l'intérêt
„ de l'Eglise le lui permettroit.

Dès que M. le Cardinal témoigne que sans la raison qui l'a engagé à attendre la Déclaration du S. Siége, *il auroit dû prévenir par son autorité le mal que cet ouvrage étoit capable de causer*; il reconnoît & déclare manifestement *qu'il l'auroit pû* : car on est bien éloigné de croire qu'il eût voulu faire une chose qui auroit excedé les bornes de son pouvoir; & l'Assemblée générale, qui adoptoit son Procès verbal, quelque respect qu'elle eût pour lui, ne lui auroit pas passé ces termes, *Auroit dû prévenir par son autorité*, si elle n'avoit été persuadée *qu'il l'auroit pû.*

Il est aussi rapporté dans le même Recueil, que le même Prélat dans son Instruction Pastorale du 7. Octobre 1697 *sur la Perfection Chrétienne & sur la Vie intérieure contre les illusions des faux mistiques*, déclare, que s'il ne prononçoit pas comme il le pouvoit sur le livre qui faisoit alors tant de bruit, c'étoit par respect pour le Pape qui l'examinoit.

Procès

Procès verbal de l'Assemblée Provinciale de Reims, tenue le 24. Mai 1699.

DAns la suite de ce que M. l'Archevêque de Reims représenta aux Prélats assemblés, il leur dit : « L'affaire aiant été ainsi „ portée à Rome par le seul fait de M. l'Ar„ chevêque de Cambrai, les Prélats du Roiau„ me sont demeurés dans le silence (il en a excepté auparavant M. l'Archevêque de Paris, M. l'Evêque de Meaux, & M. l'Evêque de Chartres, par rapport aux écrits qu'ils se crurent obligés de faire) nonobstant le bruit „ que son livre faisoit dans leurs Diocêses, „ & le mal qu'ils en appréhendoient : *Ils n'i„ gnoroient pas assurément le droit qui leur „ appartient par leur caractere*, d'y juger en „ prémiere instance des matieres de Foi...... „ Ainsi ils n'ont pris le parti de se taire en „ cette occasion, que parce qu'ils ont crû „ qu'il étoit du profond respect qu'ils doivent „ au S. Siége & à N. S. P. le Pape, d'atten„ dre, comme ils l'ont fait, de jour en jour, „ pendant près de deux ans, sa décision, „ & de ne la pas prévenir par leurs juge„ mens.

On pourroit peut-être dire, que M. l'Archevêque de Reims ne parloit là que du droit qu'ont les Evêques lorsqu'ils sont assemblés : mais ce qui montre que sa pensée alloit plus loin, & qu'il prétendoit que chaque Prélat avoit ce droit dans son Diocêse, c'est ce qu'il dit : *Qu'ils n'ignoroient pas assurément le droit qui leur appartient par leur caractere d'y juger*, (c'est-à-dire, chacun dans leur Diocêse) ; en sorte

ſorte que ce ne ſoit pas un ſeul jugement, comme eſt celui qui réſulte d'une Aſſemblée, mais pluſieurs jugemens, ainſi qu'il l'ajoute: *De ne le pas prévenir par leurs jugemens.*

Procès verbal de l'Aſſemblée Provinciale de Bordeaux, tenuë le 1. *Juin* 1699.

ENtre les remarques que tous les Prélats de cette Aſſemblée ont faites pour ſe diſpoſer à recevoir la Conſtitution dont il s'agiſſoit, celle-ci eſt une des principales: « Qu'ils ont » tous declaré, qu'après avoir lû & examiné » avec beaucoup d'attention le livre des » *Maximes des Saints*, depuis qu'il paroiſ- » ſoit, ils l'auroient condamné, & auroient » donné les mêmes qualifications que Sa » Sainteté a données aux propoſitions qui » ſont contenues dans ce livre, comme ils » ſont en droit de le faire dans les matié- » res de foi & de diſcipline, lorſqu'ils le ju- » gent néceſſaire, s'ils n'avoient appris que » la cauſe avoit été portée à Rome par » l'Auteur.

Il eſt viſible, par ce diſcours, que les Prélats entendent parler de la condamnation particuliére qu'ils auroient prononcée dans leur Diocêſe: car on ſait bien que l'uſage n'eſt pas de faire, quand il plaît aux Evêques, & ſans la permiſſion du Roi, des Aſſemblées ni Nationales ni Provinciales, & qu'il n'y en avoit eu en effet aucune deux ans avant l'Aſſemblée générale de 1700, pour pouvoir dire, comme ils font, qu'ils auroient condamné le livre. Il faut donc qu'ils entendent, qu'ils l'auroient condamné chacun en particulier dans leur Diocêſe. Pro-

Procès verbal de l'Assemblée Provinciale d'Arles, tenue le 16. Juin 1699.

DEs la prémiere séance M. l'Archevêque d'Arles a remarqué : « Que les Evêques „ étoient les dépositaires de la doctrine : qu'il „ leur appartenoit de juger en prémiere in„ stance les matiéres de la foi, non seule„ ment par les libertés de l'Eglise Gallica„ ne, mais par leur divine institution..... „ que comme il étoit de notorieté, que M. „ l'Archevêque de Cambrai avoit porté cet„ te affaire à Rome, & que des Prélats „ distingués par leur piété & par leur éru„ dition y avoient envoié leurs écrits, le „ Pape avoit été requis en quelque manié„ re : Que si les Evêques ont droit de con„ damner les erreurs qui se répandent non „ seulement dans leurs Diocêses, mais dans „ quelque lieu que ce puisse être, parce „ qu'ils doivent préserver du mal le troupeau „ que Jesus-Christ leur a confié ; & que, se„ lon S. Cyprien, ils sont, *In solidum Epis*„ *copi* ; & que *Episcopatus unus est, multo*„ *rum Episcoporum concordi numerositate dif*„ *fusus* : Que doit-on dire du Chef visible de l'Eglise ? Que les Evêques de France ont bien voulu, par le grand respect qu'ils font gloire d'avoir pour le S. Siége, déférer au Pape le jugement d'une affaire dont il étoit saisi, & ne pas décider dans leurs Diocêses ce que Rome examinoit.

S. Cypr. ep. 52. ad Antonian. & lib. de unit. Eccl. Edit. Rigalt.

Procès verbal de l'Assemblée Provinciale de Tours, tenue le 20. Juillet 1699.

DAns ce Procès verbal on distingue parfaitement deux maniéres de juger qui conviennent aux Evêques ; l'une qu'ils exercent lorsqu'ils sont assemblés ; & l'autre qu'ils pratiquent lorsqu'ils sont dans leur Diocêse : & on déclare qu'ils ont droit de se servir de toutes les deux. « On ne peut douter, dit M. „ l'Archevêque de Tours, que la forme ré„ guliere de proceder ne donne la prémiere „ instance aux Evêques. Nos livres sont rem„ plis d'un grand nombre de monumens qui „ en rendent un témoignage assuré. Plusieurs „ Evêques avoient autrefois l'attention dans les „ Conciles, de se qualifier juges dans leurs sous„ criptions mêmes, *Ego definiens : Ego judi„ cans, subscripsi.* S. Augustin, bon témoin „ comme bon juge, a dit, contre les Pé„ lagiens, non seulement que les Evêques „ assemblés avoient droit de juger, mais „ qu'il y avoit incomparablement plus d'exem„ ples de jugemens d'Evêques particuliers „ contre les hérétiques, *incomparabiliter plu„ res*, que de jugemens d'Evêques assemblés. Il ajoute : « Que le S. Esprit, qui a mis „ le gouvernement de l'Eglise de Dieu en„ tre les mains des Evêques, leur a donné „ l'autorité nécessaire à l'état où il les a „ mis ; & les faisant particuliérement les dé„ positaires de la foi des Apôtres, dont ils sont „ les successeurs, il les a rendus juges de toutes „ les choses qui appartiennent à la conserva„ tion de ce dépôt sacré.

Rai-

Raisonnement qui regarde les Evêques en particulier dans leur Diocêse, comme les Evêques assemblés dans les Conciles.

On voit précédemment dans le Procès verbal général de la même Assemblée de 1700. à la page 183. que quelques paroles de M. l'Archevêque d'Auch aiant été mal interpretées dans le monde, comme s'il eût révoqué en doute le droit qu'ont les Evêques d'être les juges de la doctrine; ce Prélat régarda un tel soupçon comme fort injurieux à sa Personne, & crut devoir s'en expliquer avec précision dans un discours qu'il fit exprès, & qu'il désira qui fût inseré dans le Recueil des Déliberations de l'Assemblée. Il dit entr'autres choses: « A Dieu ne plaise que je doute du pouvoir qu'ont Messeigneurs les Evêques de juger par eux-mêmes dans les causes qui regardent la Religion, la Morale & la Discipline : *Que s'ils le peuvent dans leurs Diocêses*, ils le peuvent également quand ils se trouvent dans des Assemblées comme celle-ci.

Il paroît par là qu'un Archevêque habile & éclairé dans les sentimens & dans les usages de l'Eglise, regarde comme une grande injure qui lui est faite, qu'on puisse seulement penser qu'il ait eu le moindre doute sur le droit que donne l'Episcopat de condamner les erreurs qui s'élevent dans la doctrine de la foi & des mœurs.

§. VII.

§. VII.

VI. Preuve. Raisons sur lesquelles ce droit des Evêques est appuïé.

APrès tout, rien n'est plus conforme à la sagesse Evangelique, ni à l'équité naturelle, & au sens droit, que de donner aux Evêques, qui sont les surveillans du peuple de Dieu, & à qui Dieu doit demander compte des ames qu'il leur a confiées, le pouvoir de préserver de l'erreur tous ceux qui sont commis à leurs soins, sans crainte, sans respect humain, sans négligence, sans délai. *Soiez attentifs sur vous-mêmes*, leur dit saint Paul en la personne des Evêques de l'Asie, *& soiez attentifs aussi sur tout le troupeau dont vous étes les Pasteurs: Attendite vobis & universo gregi:* Et pour leur faire comprendre que c'étoit principalement de la doctrine dont il leur parloit, il ajoûte, que la raison principale qui l'engage à leur donner cet avertissement, c'est qu'il doit s'élever du milieu d'eux-mêmes des hommes trompés par les lueurs d'une fausse science, & encore plus par leur amour propre, qui pour se faire des disciples, & en entraîner un grand nombre après eux, débiteroient une mauvaise doctrine, & tâcheroient de corrompre la pureté de la Foi & de la Morale par des discours séducteurs: *Ex vobis ipsis exurgent viri loquentes perversa, ut abducant discipulos post se.* Ce n'étoit donc point à des étrangers que ces Evêques devoient s'opposer; ce n'étoit point à des inférieurs: c'étoit à leurs propres Confreres, & peut-être à leurs

leurs plus chers, leurs plus anciens, & leurs plus intimes amis, Pasteurs comme eux, Evêques & Conducteurs du Peuple comme eux : *Ex vobis ipsis.*

C'est dans cet esprit que le Pape Celestin écrivant au Concile d'Ephese, disoit à tous les Peres de cette grande Assemblée, qu'ils devoient tous se regarder comme chargés en commun du fardeau de la Prédication Evangelique, de la défense de la verité, & de la sollicitude Pastorale pour l'augmentation & pour la conservation du troupeau de Jesus-Christ : " *Hæc ad omnes in communi Domini* ,, *Sacerdotes mandatæ prædicationis cura pervenit hæreditario in hanc sollicitudinem jure; constringimur quicumque per diversa terrarum loca Apostolorum vice nomen Domini prædicamus, dum illis dicitur : Ite, docete omnes gentes. Advertere debet vestra fraternitas quia accepimus generale mandatum, & omnes id nos agere voluit quibus in commune mandavit officium : necesse est ut competentes nostros sequamur authores.* Et le même Pape écrivant aux Evêques des Gaules, qui souffroient qu'on répandît en France des erreurs contraires à la doctrine de saint Augustin, leur disoit : " Il est à craindre ,, que le silence en ces occasions ne soit une ,, marque du penchant que l'on a à favoriser l'erreur : & que ceux qui permettent aux autres de parler, ne parlent beaucoup plus qu'eux en les autorisant. Dans ces sortes de causes être muet, c'est donner fondement au soupçon, parce qu'on défendroit la verité si l'erreur déplaisoit. On s'en doit prendre à nous si nous nous montrons favorables à la mauvaise doctrine

„ ctrine en nous taiſant. Reprenez donc ceux „ qui l'enſeignent, & ne leur laiſſez pas la liberté de dire ce qu'il leur plaît : *Timeo ne connivere ſit hoc tacere. Timeo ne magis ipſi loquantur qui permittunt illis taliter loqui : in talibus cauſis non caret ſuſpicione taciturnitas, quia occurreret veritas, ſi falſitas diſpliceret. Meritò namque cauſa nos reſpicit, ſi ſilentio faveamus errori. Ergo corripiantur hujuſmodi ; non ſit his liberum habere pro voluntate ſermonem.*

Saint Cyrille d'Alexandrie étoit rempli des mêmes penſées & des mêmes ſentimens, lorſque ſe juſtifiant auprès de Neſtorius même, ſur la néceſſité où il s'étoit trouvé de prémunir de ſaints Religieux contre le péril de l'erreur, par une Inſtruction ſur le Myſtere de l'Incarnation, il lui dit : « Je „ ſuis ſurpris que vous n'aiez pas conſide- „ ré, que s'il y a des troubles & des diſ- „ putes dans l'Egliſe ſur la foi, ils vien- „ nent de vos diſcours, & de ceux d'un „ autre Prélat, & non pas de la Lettre que „ j'ai écrite.... Tandis qu'on bleſſe la foi „ d'une maniere ſi horrible, & que l'er- „ reur infecte tant de perſonnes, comment „ aurois-je pû garder le ſilence ? Ne de- „ vons-nous pas paroître un jour devant le „ Tribunal de Jeſus-Chriſt ? Ne lui rendrons- „ nous pas compte d'un ſilence injuſte & „ mal placé, ſi nous ne diſons pas ce qu'il „ nous a ordonné de dire ?

Et dans ſa Lettre au Pape Celeſtin, il ajoûte : « Si on deshonore Jeſus-Chriſt, com- „ ment nous tairons-nous ? Tandis que Saint „ Paul nous dit : Si j'ai prêché l'Evangile, ce

„ n'eſt

„ n'est point pour moi un sujet de gloire ; „ puisque je suis engagé nécessairement à ce „ ministere ; & malheur à moi si je ne prê- „ che pas l'Evangile. Que si je le prêche li- „ brement & de bon cœur, j'en aurai la ré- „ compense ; mais si je ne le fais que comme „ à regret, je ne fais que dispenser ce qui m'a „ été confié. Nous donc, ajoute ce Patriar- „ che, qui sommes chargés du ministere de „ la parole, comme du dépôt de la foi con- „ fié à notre garde, qu'aurons-nous à dire „ au jour du jugement, si nous gardons le si- „ lence sur tout ce qui se passe?

Mais rien n'est plus formel ni plus décisif là-dessus que l'endroit de saint Augustin, tant de fois repeté dans les écoles & dans les écrits. Il est tiré du second Livre du Baptême chapitre troisiéme, où ce saint Docteur disputant contre les Donatistes, marque les degrés par où l'on peut passer avant que d'arriver à l'autorité souveraine immuable & irrépréhensible de la parole de Dieu : car hors les divines Ecritures, & la tradition reconnue par l'Eglise, soit assemblée dans un Concile général, soit répandue par toute la terre, il n'est rien qui ne puisse être repris, pourvû que ce soit selon les regles de la charité & de la prudence. Il est vrai que saint Augustin paroît mettre indéfiniment, que les Conciles, même pleniers, c'est son terme, peuvent être corrigés par d'autres Conciles pleniers qui viennent ensuite : mais il est visible qu'il n'entend parler là que de ce qui regarde les faits, & nullement de ce qui concerne les dogmes ; puisqu'il dit expressément, que ce cas arrive lorsque par l'expérien-

rience des choses ce qui étoit caché se découvre, & ce qu'on ne connoissoit pas encore commence à être connu. Or, sans compter que saint Augustin a enseigné, plus qu'aucun autre Pere, l'infaillibilité de l'Eglise universelle dans la doctrine, jusqu'à assûrer qu'il ne croiroit pas à l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise ne l'y engageoit; il est clair que l'expérience dont il parle n'a point de lieu dans les points de Foi. Voici le passage entier.

„ *Quis autem nesciat, sanctam Scripturam „ canonicam, tam veteris quàm novi Testamenti, „ certis suis terminis contineri, eamque omni- „ bus Episcoporum literis ita præponi, ut de „ illâ omninò dubitari & disceptari non possit „ utrùm verum, vel utrùm rectum sit, quid- „ quid in eâ scriptum esse constiterit: Episcopo- „ rum autem literas quæ post confirmatum Ca- „ nonem vel scriptæ sunt vel scribuntur, & „ per sermonem fortè sapientiorem cujuslibet in „ eâ re peritioris, & per aliorum Episcopo- „ rum graviorem auctoritatem doctioremque „ prudentiam, & per Concilia licere reprehen- „ di, si quid in eis fortè à veritate deviatum „ est: & ipsa Concilia quæ per singulas regiones „ vel provincias fiunt, plenariorum Conciliorum „ auctoritati quæ fiunt ex universo orbe Chri- „ stiano, sine ullis ambagibus cedere: ipsaque „ plenaria sæpè priora posterioribus emendari; „ cùm aliquo experimento rerum aperitur quod „ clausum erat, & cognoscitur quod latebat; si- „ ne ullo typho sacrilegæ superbiæ, sine ullâ in- „ flatâ cervice arrogantiæ, sine ullâ contentio- „ ne lividæ invidiæ, cum sanctâ humilitate, „ cum pace catholicâ, cum charitate Chri- „ stianâ.*

M. de Cambrai. 4. Instruct. Past. 19. Mars 1705. c. 3. n. 3.

C'est sur ces paroles qu'un Prélat célébre de nos jours, fait les réfléxions suivantes : « Vous voiez que cette liberté de contredire „ un nombreux Concile de sçavans Evêques, „ est accordée par Saint Augustin, non seu„lement à un Concile postérieur d'une plus „ grande autorité, mais encore au raisonne„ment peut-être plus sage de tout particu„lier plus sçavant que cette Assemblée d'E„vêques : *Et per sermonem fortè sapientiorem* „ *cujuslibet in eâ re peritioris.* Vous voiez „ que ce Pere n'a pas même exigé en ce cas „ le silence respectueux du particulier....... „ mais il assûre qu'alors le premier venu, plus „ sçavant que tous ces Evêques assemblés, „ fussent-ils au même nombre que ceux de „ Carthage, & eussent-ils un Saint Cyprien „ pour chef, est en droit de les reprendre, „ & qu'il le peut faire sans présomption, sans „ enflure, & sans arrogance.

Aussi Vincent de Lerins n'a-t-il pas hésité a dire, que cet usage avoit toujours été dans l'Eglise ; que plus chacun a été rempli de l'esprit de religion, plus il a eu de zele & d'ardeur à s'opposer aux nouveautés ; & que, comme nous venons de le voir dans cet écrit, tout est plein d'exemples éclatans qui justifient cette vérité : *Mos iste semper in Ecclesia viguit, ut quò quisque fôret religiosior, eò promptiùs novellis adinventionibus contrairet : exemplis talibus plena sunt omnia.*

Vincent. Lirin. Commonit. Part. 1. n. 6.

Euseb. lib. 7. cap. 28. & seq.

On voit dans l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe, outre tout ce que nous avons dit, quelle fut l'application & le zéle de tous les Evêques de l'Orient pour réprimer les erreurs de Paul de Samosate. On voit comment

ment les Fideles de la Ville de Sirmich se détacherent de Photin leur Evêque, quand il se déclara pour les erreurs du même Prélat. On trouve depuis comment les Prêtres de l'Eglise de Rome s'éleverent contre Liberius après sa chûte.

§. VIII.

OBJECTIONS ET REPONSES.

JE sai qu'il se trouve des esprits à qui le nom & le caractere de Mandement fait naître de la difficulté, & une difficulté qui s'augmente, lorsque l'écrit qui condamne, & l'écrit qui est condamné, sont des Mandemens de part & d'autre : parce que tout Mandement étant par lui-même un Acte de juridiction & d'autorité, il paroît prémierement, qu'un Evêque ne peut pas s'en servir pour attaquer l'ouvrage de quiconque ne lui est pas soumis; & en second lieu, qu'il peut beaucoup moins s'en servir pour attaquer un genre d'ouvrage qui devroit demeurer hors d'atteinte à tous ses traits; parce que c'est le Mandement d'un autre Evêque son égal, & conséquemment un écrit qui porte gravé sur son front le caractere de l'autorité Episcopale.

Quelques raions de lumiere répandus sur cette objection, peuvent aisément la dissiper. Et d'abord croit-on que les Sermons de Nestorius, qui furent si vivement attaqués par saint Cyrille, par Eusebe de Dorylée, & par tant d'autres, ne fussent pas des Actes d'autorité ? Ne parloit-il pas comme Evêque,

& comme exerçant, pour l'instruction & pour la conduite de son troupeau, la puissance que l'ordination lui avoit donnée: *Erat docens eos sicut potestatem habens.* Les lettres que saint Cyrille envoia aux Solitaires, pour les préserver de la contagion de l'erreur, qui étoit renfermée dans ces Sermons de Nestorius, ne portoient-elles pas, à les bien prendre, le caractere de l'autorité que ce saint Pasteur étoit en droit d'exercer sur ceux qui dépendoient de lui?

Matth. 7. 29.

Mais, pour toucher la difficulté de plus près, je conviens que tout Mandement est un Acte de juridiction; & je conviens encore, qu'un Evêque ne peut l'emploier qu'à l'égard de ce qui lui est soumis: mais il demeure dans toutes ces bornes, lorsqu'il condamne ou défend de lire un ouvrage qu'il croit contagieux. A qui parle-t-il? A ses Diocésains. De quoi parle-t-il? D'un ouvrage dont il est en droit d'examiner la doctrine, dès qu'il tombe entre ses mains; & de la rejetter, si elle ne lui paroît pas conforme à la verité de l'Evangile.

Mais l'Auteur de cet ouvrage est un Evêque? Il n'importe. Celui qui condamne fait abstraction du caractere Episcopal: il laisse là l'Evêque, qui ne réleve point de lui, & s'en prend à l'ouvrage, dont il a droit de juger pour le bien de son propre troupeau, & quelquefois même pour le bien de toute l'Eglise. Qu'y a-t-il là qui blesse le bon ordre & la raison?

On fait instance, & l'on dit: Mais il n'est pas possible de condamner l'ouvrage, sans que, par contre-coup au moins, la condamnation

nation n'en retombe ſur l'auteur. Il faut diſtinguer: Sans que la condamnation ne retombe ſur l'auteur, en faiſant connoître qu'il a été capable de ſe tromper, je l'avoue; en l'aſſujettiſſant à quelque loi & à quelque peine que ce puiſſe être, je le nie. Tranchons le mot. Cette condamnation peut *flétrir* un Auteur indépendant, mais elle ne peut point le *cenſurer* ni le *ſententier*: elle touche à ſa réputation, mais, à parler exactement, elle ne touche point à ſa perſonne. Prenons maintenant le revers de la médaille. Mais s'il ſe trouve que l'ouvrage qu'on attaque ſoit lui-même un Mandement, ſera-t-il encore permis d'y donner atteinte; & ſi on le fait, ne ſera-ce pas une entrepriſe viſible ſur la juridiction de l'Evêque, & ſur les droits de l'Epiſcopat?

Un peu de réfléxion. Ces Mandemens ſont d'une inſtitution aſſez recente; ils ont leur commodité; & quand ils ſont bien faits, ils peuvent devenir utiles: mais voudroit-on, de bonne foi, qu'ils ſerviſſent d'aſyle à l'erreur, qu'elle pût s'y mettre à couvert comme dans un ſanctuaire inviolable, & qu'il fût permis à ceux qui les font, d'y dire tout ce qu'il leur plairoit, ſous prétexte qu'ils parleroient dans une Ordonnance & dans une Inſtruction Paſtorale?

Non, repliquez-vous: Mais s'ils y avancent quelque choſe qui ne ſoit pas bon, c'eſt à leurs Superieurs, & non pas à leurs inferieurs, ou à leurs égaux à les réprendre.

Cette replique eſt juſte, ſi l'on entend les reprendre ſelon les formes du Droit, c'eſt-à-dire, en les obligeant à corriger ou à ſuppri-

mer dans leur propre Diocése, les Mandemens, les Ordonnances, & les Instructions où ils auroient enseigné des erreurs : mais la replique manque de justesse, & l'objection de solidité, si l'on prétend qu'il ne soit pas permis aux autres Evêques de condamner chez eux, dans leur district, & si on l'ose dire, *chacun en droit soi*, non le Mandement, non l'Ordonnance ou l'Instruction Pastorale, qui demeure en sa force & en sa vigueur dans le Diocêse où elle a été faite, mais ce qu'il y a de repréhensible dans cette Ordonnance ou dans cette Instruction, & ce qui la rend absolument inutile, jusqu'à ne pouvoir pas même être lûe dans les autres Diocêses dont on lui a défendu l'entrée, ou du moins où l'on en a interdit l'usage.

Ce sont donc encore ici deux choses bien différentes, & qui méritent une entiere distinction, qu'un Mandement & la doctrine d'un Mandement, une Ordonnance & les erreurs d'une Ordonnance. Toucher à un Mandement comme Mandement, c'est entreprendre sur la juridiction de l'Evêque qui l'a fait : mais toucher à la doctrine repréhensible du Mandement, & en condamner chez soi les erreurs, c'est accomplir son devoir, sauver les ames & servir l'Eglise.

Il arrive cependant, reprendra quelqu'un, que quand un Mandement est condamné, & principalement condamné avec solemnité & avec autorité dans un autre Diocêse, il ne peut plus guéres avoir de force, ni faire de bien dans le Diocêse même auquel il est adressé : parce qu'enfin celui qui a pris la liberté de le censurer, ou, pour parler plus correcte-

rectement, d'en censurer la doctrine, a condamné par là une doctrine qu'un autre Prélat enseigne & fait enseigner dans son Diocêse: c'est avoir declaré en même-tems: que ce Prélat son Confrére donne aux ames confiées à ses soins le poison de l'erreur, au lieu du pain salutaire de la verité; c'est l'avoir noté, ou comme auteur d'une nouvelle doctrine, ou comme fauteur d'une doctrine déja condamnée par l'Eglise. Peut-on penser à ces conséquences, sans sentir l'injure qui est faite aux droits de l'Episcopat ?

J'avoue que tout cela paroît fâcheux: mais prenez le contre-pied, & voiez les inconveniens qui s'ensuivroient, si tous les Evêques de la Chrétienté, qui n'auroient point de juridiction sur quelqu'un d'entr'eux, étoient obligés de laisser boire à longs traits l'erreur aux peuples dont ils sont chargés, parce qu'elle leur seroit présentée dans un Mandement étranger, auquel ils n'oseroient toucher. S'ils étoient réduits à en user ainsi, ce seroit sans doute encore pis. Ils ont, direz-vous, la voie de la plainte & de la dénonciation aux Métropolitains, aux Primats, aux Conciles Provinciaux & Nationaux, au S. Siége. Il est vrai, pour attirer une condamnation dans les formes, qui porte coup sur la personne du Prélat & sur son Mandement, comme Mandement par rapport à son propre Diocêse; la voie est bonne; mais il le faut dire librement, quand il s'agit de préserver les ames de la contagion d'un mal qui gagne comme la gangrene, il faut une voix plus prompte & plus courte.

Mais enfin, conclura quelqu'un, c'est donc di-

diviser l'Episcopat, & mettre les Prélats aux mains les uns avec les autres d'une maniere également préjudiciable à la Religion, & favorable au libertinage & à l'hérésie. Tous ces gémissemens qu'on a faits de tout tems, & qu'on peut faire encore sur les scandales, ne doivent jamais l'emporter sur l'intérêt de la verité : *Malheur à celui par qui le scandale arrive* ; ajoutez, avec les Interpretes de l'Ecriture, injustement ; parce que, s'il arrive par une juste cause, celui qui le fait naître se sauve, & ceux qui y donnent injustement occasion, périssent. Tout ce qu'on peut tirer de là, c'est qu'il faut beaucoup prendre garde à parler éxactement quand on enseigne, & encore plus à être parfaitement bien fondé quand on réprend. Car si l'on suppose que tout se fait mal de part & d'autre, il est sans doute que tout ira mal, & qu'il ne nous restera qu'à dire, dans les termes de l'Evangile : Malheur à l'aveugle qui conduit un autre aveugle. Malheur à celui qui enseigne mal, parce qu'il séduit les peuples ; & malheur encore davantage à celui qui reprend mal, parce qu'il blesse en même-tems la prudence, la charité & la verité.

Et où en seroit-on dans l'Eglise, s'il n'étoit pas libre de s'oppofer aux erreurs naissantes, & à celles qui se renouvellent ; ou si tout le monde étant arrêté par une fausse bien-séance, personne n'osoit commencer le prémier, ni jetter, comme on dit, le prémier la pierre, sous prétexte que ce seroit un Evêque, ou quelqu'un d'une plus grande dignité encore qui enseigneroit de faux dogmes ou de dangereuses maximes. Car enfin, chaque Evêque en

en particulier n'eſt ni infaillible dans ſa doctrine, ni impeccable dans ſa conduite. On ſait que pluſieurs des grandes erreurs ont eu pour auteurs des hommes honorés de cet éminent caractere : & l'on ſait auſſi, que quand la timidité, la lâcheté, l'eſprit du monde, ou le vain reſpect des Grands, a empêché ceux qui en étoient honorés comme eux, de s'oppoſer à eux, & de les combattre, ces lâches & ces timides ont encouru la malédiction que Dieu a prononcée par ſes Prophétes contre les mauvais Paſteurs, qui, comme des chiens muets, gardent un injuſte ſilence; ou qui, comme des chefs indignes de la place qu'ils occupent, ne ſavent point monter à l'aſſaut, ni s'oppoſer courageuſement quand il le faut pour la défenſe d'Iſraël : *Væ Prophetis inſipientibus..... canes muti non valentes latrare..... non aſcendiſtis ex adverſo, neque oppoſuiſtis murum pro domo Iſraël.*

Nul Paſteur ne voudroit reſſembler à cette peinture; & pour finir la Diſſertation par une preuve ſenſible qui ne laiſſe point de replique, je pourrois demander reſpectueuſement aux Evêques, quel eſt celui d'entr'eux qui voudroit avouer, que ſi l'erreur ſe publioit dans ſon Diocêſe, il l'y ſouffriroit, parce qu'elle y ſeroit debitée par un autre Evêque qui ne dépendroit pas de lui? Quel eſt celui d'entr'eux qui diroit, que dans ce cas précis il attendroit à parler que l'Egliſe, que les Conciles euſſent prononcé; & que pour ſe mettre en devoir d'éteindre le feu, dont il verroit certainement les prémieres étincelles allumées, & ménacer d'un grand embraſſement, au lieu de puiſer de l'eau au Jourdain, il en iroit cher-

cher dans les fleuves éloignés Abana & Pharphar.

§. IX.

CONCLUSION.

MAis la question est, dira-t-on, si les écrits que l'on condamne, ou dont on interdit la lecture, renferment véritablement des erreurs. Je conviens que s'ils étoient bons on ne devroit pas défendre de les lire comme mauvais. Mais je n'ai pas entrepris ici de faire à aucun écrit particulier l'application du principe général que j'ai établi. Il me suffit d'avoir éclairci & justifié la These. Je laisse à d'autres plus éclairés à travailler sur l'hypothese; & je finis en disant, que bien loin que les droits de l'Episcopat soient blessés par un Evêque, qui dans un Mandement public défend à ses Diocêsains de lire les écrits de quelques-uns de ses Confréres, dont il ne trouve pas la doctrine saine ni sûre; tout au contraire,

Un Prélat qui bannit l'erreur de son Diocêse, par quelque canal qu'elle y soit entrée, mérite qu'on loue son zele:

Un Prélat qui, pouvant condamner ouvertement un écrit, se contente de défendre de le lire, parce qu'il trouve que cette défense suffit pour mettre son troupeau en sûreté, mérite qu'on loue sa modération:

Et un Prélat qui, pouvant attacher des Censures particulieres pour ses Diocêsains, à la défense qu'il fait de lire un livre ou un écrit, se contente d'une simple interdiction, parce qu'il compte sur la docilité & sur l'affection

fection de ceux qui lui sont soumis, mérite qu'on rélève sa sagesse.

Car dans ces trois degrés il fait ce qu'il est en pouvoir de faire : il fait ce qu'il doit, lors même qu'il fait moins que ce qu'il pouroit : & il fait ce qu'il est convenable qu'il fasse, lorsque pour l'utilité de ceux qu'il gouverne, & pour le ménagement de ceux qu'il combat, il garde en même tems toutes les régles du zele, de la charité & de la prudence.

XXII.

REPONSE

A

CETTE QUESTION:

S'il est probable, que ce ne soit pas un Jesuite qui est l'auteur du fameux Problême.

PLusieurs personnes, & même des mieux informées des affaires du tems, n'ont pas été peu surprises, quand elles ont lu dans la Lettre de M. l'Evêque d'Agen à M. le Comte de Pont-Chartrain, ce que ce Prélat y dit, *Lett. Pag.* 174.
de *l'insolent Problême* qui parut au monde en 1698. & fut condamné au feu par Arrêt du Parlement, comme *entiérement contraire au respect du à M. le Cardinal de Noailles, & qui n'avoit été composé que pour le chagriner.* M. d'Agen prétend que *les Jésuites étoient* *Page* 175.

 in-

innocens de la composition de cet infame libelle, & qu'on les en a cru les auteurs jusqu'à ce qu'il a plû à la divine Providence que tout ce mystere d'iniquité fût découvert. Pour moi, j'avoue bonnement que je suis un peu incredule sur cette prétendue découverte: non que je ne fusse bien-aise de voir ces Peres bien justifiés de l'imputation qu'on leur a faite *de ce detestable écrit* (car je suis très éloigné de vouloir que leur réputation fût noircie à tort pour des crimes dont ils ne seroient pas coupables) mais parce que je vois qu'en déchargeant ces Peres de ce crime, on le veut rejetter sur d'autres qui en sont peut-être plus innocens qu'eux. Il y a contr'eux de si fortes présomptions, qu'à moins qu'ils ne produisent des preuves solides & convaincantes, on est comme forcé de les croire auteurs de ce libelle séditieux.

C'est une question de fait à examiner: & pour en parler plus surement, j'ai consulté des curieux qui ont coutume d'être plus attentifs que moi à ces sortes d'histoires, qui conservent avec soin la mémoire de ce qui s'en dit dans le tems, & qui remarquent ordinairement jusqu'aux moindres circonstances qu'on en publie de côté & d'autre. Je les ai fait parler sur ce sujet, & je rapporterai bonnement ce que j'ai appris d'eux, avec ce que j'en ai pu retenir moi même.

Comme ceux qui ont agi dans cette méchante affaire, ont eu grand soin de se cacher, & que le crédit des personnes sur qui tomboient les plus violens soupçons d'en être les auteurs, a empêché qu'on n'ait fait toutes les diligences qu'on auroit pu & qu'on auroit du faire

faire pour en connoître le fond, il faut avouer que les lumiéres qu'on en peut avoir ne sont pas aussi certaines qu'on le peut desirer. Cependant dans l'obscurité où ce fait semble être demeuré, il y en a plusieurs de certains qui peuvent contribuer à éclaircir la verité du fait capital.

1. Il est certain que c'est un Jésuite qui fit imprimer le Problême. *Le P. Souatre*, comme le reconnoît M. d'Agen, *le fit imprimer à Bruxelles, & en envoia un très-grand nombre d'exemplaires à Paris, qui furent distribués par les Jesuites. Pouvoit-on ne pas croire que ce séditieux ouvrage, n'eût été composé par quelqu'un de cette Compagnie? Le soin que ces Peres prenoient de le répandre par tout & dans toutes les Provinces, faisoit juger à tout le monde qu'ils y avoient tous seuls toute la part.*

C'étoit raisonner fort juste, & il faut pour détruire une preuve de cette force, quelque chose de contraire qui soit clair comme le jour. Mais cette présomption se fortifie encore par des circonstances bien considérables. Car

2. « Il est certain, de l'aveu de M. d'Agen, que quand ce Problême parut, les » Jésuites conservoient dans leur cœur de l'éloignement pour M. le Cardinal de Noailles. Il avoit établi à Châlons un petit Séminaire contre leur gré & malgré leur opposition, & ç'a été là le commencement, la source & l'origine du chagrin qu'ils ont fait paroître dans la suite contre ce vertueux Prélat. p. 171.

3. Ils n'aimoient pas l'auteur des Réfléxions: ils l'ont bien fait paroître, & ils voioient

ces Réfléxions approuvées par M. l'Archevêque.

4. Quelque soin qu'eussent les Jésuites de cacher leur ressentiment, il est certain que la satisfaction mutuelle entre M. l'Archevêque & ces Peres étoit mediocre. Joignez tout cela à ce que M. d'Agen vient de nous dire de l'impression faite par les soins d'un Jesuite; & de l'empressement avec lequel ils avoient distribué & répandu par tout ce furieux Libelle, comment pouvoit-on chercher ailleurs que chez eux celui qui en étoit l'auteur?

Ils ne sauroient donc ne pas avouer que ce grand empressement à répandre le libelle, ne fût une marque sensible de la satisfaction qu'ils en avoient, de l'esperance qu'ils concevoient d'en faire un usage utile à leurs desseins, qui étoit de chagriner M. l'Archevêque, de décrier les Réfléxions qu'il avoit approuvées, de le faire passer pour Jansenisté en faisant retomber sur ce livre l'imputation de Jansenisme, dont S. G. avoit chargé celui de *l'Exposition* par sa censure, de le rendre suspect au Roi sous ce nom odieux, de lui faire perdre le crédit dont ils avoient peur qu'il n'usât contre eux. Voilà en effet tout le fruit que pouvoit produire ce maudit Problême. Et qui sont ceux, encore un coup, qui en profitoient? Etoit-ce le P. Quesnel, dont on faisoit passer les Réfléxions pour hérétiques? Etoit-ce le prétendu parti, dont on dit que les Réfléxions sont le livre favori, que toute sa doctrine y est renfermée, que c'est le Jansénisme tout pur? Il est visible que c'est aux Jesuites seuls que tout le profit en revenoit: & jamais on n'eut plus de raison & de fondement

dement de dire : *Cui prodest scelus, is fecit.*

5. Mais quand on considere qu'un Jés. de Lille entreprend un voiage de 40. lieues en comptant l'allée & le retour, dans un païs étranger, tout exprès pour faire imprimer ce Problême, qu'il en prend un grand nombre d'exemplaires pour le répandre par tout, qu'il recommande qu'on lui envoie les épreuves à Lille, qu'il se fait rendre exactement la copie qui a servi à l'impression ; peut-on s'imaginer que ce Jesuite prenne tant de peine & tant de précautions pour un homme indifférent, pour un étranger, pour un inconnu, tel qu'on nous voudroit faire croire qu'étoit à l'égard du P. Souâtre l'auteur du Problême, ou celui qui le lui avoit adressé dans une simple enveloppe, dit-il, sans lettre, sans avis, sans le moindre indice? *Credat Judæus Apella*; *non ego.* On croit ce Pere trop bon Jesuite pour avoir entrepris ce voiage sans en avoir la permission de son Superieur : ce Superieur, s'il étoit sage, ne l'aura pas accordée sans en savoir le sujet, & l'aiant appris, est-il croiable qu'il ait donné les mains à un tel dessein, à moins que d'avoir été assuré que c'étoit une affaire, ou concertée à Paris par les Superieurs, ou recommandée avec instance par quelqu'un des prémiers sujets de la Société, de ces sujets dont la plume est toujours avouée, comme consacrée à la défense de la Compagnie & comme victorieuse de ses ennemis. Sans cela, le Superieur du P. Souâtre auroit été plus punissable que ce Pere lui-même, puis qu'il auroit par son imprudence commis l'honneur & la réputation de la Société, & lui auroit

fait

fait naître une affaire qui pouvoit avoir de grandes suites, si on avoit voulu l'approfondir. La prémiere pensée qui devoit venir à l'esprit d'un homme de conduite étoit celle-ci : Voici un inconnu qui nous adresse une sanglante satyre contre l'Archevêque de la Capitale du Roiaume, Prélat que le Roi honore de sa faveur & de sa protection particuliére, qui est estimé & révéré de toute la Cour, qui par ses vertus, par l'innocence de ses mœurs & par sa douceur est devenu les delices de son Diocêse ; que sera-ce donc si on vient à découvrir que nous aions trempé dans le noir dessein de le calomnier ? Qui sait si cet inconnu n'est point un cruel ennemi, qui nous tend un piége pour nous trahir, & qui aussi-tôt que cette satyre sera devenue publique, ou publiera, ou donnera avis à M. l'Archevêque, que c'est au P. Souâtre qu'elle a été adressée, qu'ame vivante n'en a eu de copie que lui, que c'est lui qui en a fait part au public & qui par ce libelle a diffamé M. l'Archevêque ? N'y a-t-il pas sujet de craindre qu'une telle entreprise n'attirât quelque tempête sur la Société ? En voudriez-vous répondre ? Il est donc évident que ce Superieur n'a pu consentir à l'expedition du P. Souâtre, ni ce Pere l'entreprendre, que sur la certitude qu'il avoit, que le pacquet qu'il avoit reçu venoit d'une personne de la derniére confiance, c'est-à-dire, d'un Jésuite de Paris bien autorisé, & sur la priére ou les ordres duquel il n'hazardoit rien, ou croioit ne rien hazarder.

Un 6. fait à considérer dans cette affaire, c'est que lors qu'on a su que c'étoit le P. Souâ-
» tre qui avoit imprudemment fait imprimer

» ce

„ ce libelle par la facilité qu'il eut (dit M. p. 176.
„ d'Agen) de croire que les lettres qui le dé-
„ terminerent à le faire, lui avoient été écrites
„ par des Religieux de sa Compagnie, on dépaysa ce Pere, en l'envoiant à Maubeuge. Le prétexte étoit de le punir, comme si cette promenade pouvoit passer pour une punition; mais c'étoit, dans la verité, pour le tirer des mains de M. de Bagnols Intendant de Lille, & le faire passer dans le département de l'Intendant de Maubeuge, moins à portée de s'informer de cette affaire, & dans un autre Diocêse que celui de Tournai, où on ne le croioit pas en sûreté. Ce n'étoit point à Maubeuge que ses Superieurs devoient l'envoier, c'étoit à Paris, pour y être interrogé sur faits & articles; pour être obligé de s'expliquer clairement & positivement sur les circonstances du pacquet qu'il avoit reçu; pour lui faire représenter la copie manuscrite qu'il s'étoit fait rendre par l'Imprimeur; pour faire reconnoître l'Ecriture; en un mot pour lui faire subir un interrogatoire éxact & régulier, par le moien duquel on auroit découvert tout le mystere de cette noire entreprise. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? N'étoit-il pas visiblement de l'intérêt des Jésuites de faire ces procédures, s'il étoit vrai qu'ils fussent innocens? Pouvoient-ils avec honneur laisser sur leur Compagnie la tache honteuse du violent soupçon qui les faisoit regarder comme les auteurs de cet attentat calomnieux? Car jamais soupçon ne fut mieux fondé. Selon les loix un homme convaincu d'avoir fait imprimer un libelle diffamatoire, d'en avoir acheté un grand nombre, & de l'avoir distribué de tous côtés, pouvoit passer pour

en

en être l'auteur & en recevoir la peine: & si c'eût été en matiére d'Etat & de crime de leze-majesté, il y en avoit beaucoup plus qu'il n'en falloit pour le mettre à la question la plus rigoureuse. N'est-ce donc pas une chose incroiable, que les Jesuites innocens, comme ils veulent qu'on les croie, n'aient fait aucune démarche effective, ni aucune formalité, ni emploié aucun moien pour faire reconnoître authentiquement leur innocence, & pour en laisser au moins une protestation publique à la posterité. Loin de cela ils l'évitent, ils fuient, ils étouffent l'affaire autant qu'ils peuvent.

Un 7. fait qui merite d'être pesé, & qui est de notorieté publique, c'est que dès qu'on a commencé à parler de l'auteur du Problême, on a uniquement jetté les yeux sur les Jésuites, & en particulier sur le P. Daniel. Tout le monde l'a nommé comme par voie d'inspiration: & quelque variation qu'il y ait eu dans le cours de cette affaire à l'égard des circonstances, on est toujours demeuré ferme & invariable à dire, C'est le P. Daniel.

On disoit dans le mois de Fevrier de l'an 1699. qu'une Personne d'un rang à n'être point appellée en témoignage, aiant demandé à M. l'Archevêque, s'il ne soupçonnoit point qui pouvoit être auteur de ce Libelle; ce Prélat répondit, *Que tout le monde le donnoit au P. Daniel; mais qu'il le nioit, & qu'il falloit bien l'en croire.*

Feu M. l'Archevêque de Reims ne se montra pas si facile. Car s'étant trouvé par hazard à l'ouverture du paquet, lors que M. l'Archevêque de Paris reçut la lettre que le P. Daniel lui

lui écrivit, pour assurer S. G. qu'il n'avoit aucune part au Problême, M. de Rejms dit sur le champ : *Je le croirois, s'il n'étoit pas le Pere des équivoques.* Ce Prélat faisoit allusion aux *Entretiens* que ce Jesuite avoit publiés pour la défense des Casuistes de la Société contre les Lettres Provinciales, & où il avoit soutenu hautement la doctrine des équivoques. C'est dans le mois de Juin que cela se passa.

Dans le mois de Juillet, un homme qu'on ne nommoit point encore, avoit, disoit-on, écrit à une personne de considération, qu'il étoit surpris comment le P. Daniel osoit dire, qu'il n'étoit pas auteur du problême ; qu'il lui soutiendroit en face qu'il en étoit le véritable auteur, & qu'il étoit prêt à se constituer prisonnier & de demeurer en prison jusqu'à ce qu'il eût prouvé clairement & invinciblement que c'étoit lui même, P. Daniel, qui avoit composé ce libelle ; pourvu qu'en même tems ce Pere se mît pareillement en prison, jusqu'à ce que son Dénonciateur eût prouvé le fait. On debita cette nouvelle de plusieurs endroits & en plusieurs tems, & on assuroit l'avoir apprise en un lieu où on n'auroit eu garde de la debiter, si elle n'avoit eu quelque fondement. On la confirma plusieurs fois dans le mois d'Août, & on ajoutoit que l'offre étoit signée de la main de celui qui faisoit cette offre.

Dans ce même tems, le bruit étoit commun dans Paris, que le P. Daniel étant allé à l'audience de M. l'Archevêque, pour lui faire de vive voix les mêmes protestations qu'il avoit faites à sa Grandeur par sa lettre, & pour lui

lui persuader qu'il n'avoit aucune part à la composition du Problême: le bruit commun, dis-je, étoit que M. l'Archevêque avoit dit à ce Pere: « Je vous croirai; quand vous m'au-
» rez nommé l'Auteur du Problême, qui ne
» peut vous être inconnu. Après quoi l'histoire dit que S. G. lui tourna le dos.

Le bruit qui couroit qu'un homme avoit offert de se mettre en prison, (pourvu que le P. Daniel en fit de même) jusqu'à ce qu'il eût prouvé que ce Pere étoit l'auteur que l'on cherchoit, ce bruit ne se rallentit & ne se démentit point durant tout l'été de cette année. Il se fortifia même par une circonstance particuliére qui étoit d'un grand poids, si elle étoit vraie. C'est qu'on assuroit que cet homme étoit un M. Serres, qui avoit été Curé de Charenton, village proche de Paris où étoit le Temple des Calvinistes avant la révocation de l'Edit de Nantes. Cet homme se méloit de controverses, & avant l'aventure du Problême il étoit, disoit-on, étroitement lié avec le P. Daniel. La chronique ajoute, que ce M. Serres aiant fait une Explication de l'Epitre aux Romains, & la voulant dédier à M. l'Archevêque, le Pere Daniel lui avoit fait une Préface & une Epitre Dédicatoire pour présenter ce livre à S. G. Je n'ai point vu cet ouvrage, & comme on m'assure que la doctrine en est au moins Demi-Pelagienne, on dit aussi que M. l'Archevêque s'étoit tenu fort offensé de la Dedicace d'un tel livre, dont il n'avoit point eu auparavant communication. Car il sembloit qu'on avoit voulu surprendre M. l'Archevêque, l'engager comme malgré lui à recevoir sous sa protection un méchant livre

livre, & à autoriser par son illustre nom le Demi-Pelagianisme à la face de son Diocêse & de toute l'Eglise de France. Si l'histoire est vraie, c'étoit faire un sanglant outrage à son propre Archevêque, & le Pere Daniel, en donnant des marques si sensibles de sa mauvaise volonté contre ce Prélat, fortifioit beaucoup le violent soupçon qu'on avoit qu'il étoit auteur du Problême. Je ne sai pas si c'est l'horreur que ce M. Serres eut de la mauvaise foi de ce Pere, qui le porta à s'élever contre lui, & à révéler son mystere, ou si en faisant cette confiance à M. l'Archevêque il voulut reparer l'injure qu'il avoit faite à S. G. par la mauvaise liaison & la confiance maligne qu'il avoit eue avec ce Pere aux dépens de ce Prélat.

Quelque incredulité qu'on veuille avoir pour cette historiette, il est pourtant vrai qu'elle a été mise en chanson ; mais comme je ne suis pas homme à donner des chansons pour preuves, je n'en parle pas sur ce pied-là : on y fera tel fond qu'on jugera à propos. Une chanson n'est qu'une chanson, il est vrai ; cependant on n'en fait gueres que sur des affaires fort publiques & qui sont à la bouche de tout le monde, sur tout dans un sujet qui n'est pas populaire, ni de la portée des faiseurs de chansons ordinaires.

Je vous rapporte de bonne foi, Monsieur, tous ces faits particuliers pour ce qu'ils sont ; je ne vous en garantis aucun, je ne vous en donne aucun pour certain. Il peut y avoir du vrai, il peut y avoir du faux. Le tems peut-être éclaircira & démêlera tout.

Peut-

Peut-être y a-t-il dans Paris ou dans les provinces des personnes qui sont en état de donner des lumiéres plus certaines que celles que j'en ai pu découvrir : & elles doivent à la verité ce qu'elles peuvent contribuer à la faire connoître, elles le doivent à l'Innocence, soit des Jesuites, soit des Jansenistes, soit du Pere Daniel, soit du Grand Turc.

Mais quoi que ces faits particuliers demeurent dans l'incertitude, il en résulte néanmoins quelques faits généraux dont la verité est incontestable. Il est certain que dès que le Problême à paru, tout le monde a jetté les yeux sur le P. Daniel. Il est certain que le bruit public n'a jamais pris le change en jettant ses conjectures sur un autre. Il est certain que personne n'a eu à se justifier du soupçon dont le Pere Daniel a tâché de se purger par sa Lettre à S. E. M. l'Archevêque de Paris. Enfin il est certain que de tous les discours qu'on a tenus à Paris & dans toute la France touchant le P. Daniel, au moins durant une année entiére, il s'en est formé une voix publique qui sans balancer a proclamé ce Pere, comme auteur du Problême: car dans le reste de l'année 1699. on continua toujours de le charger de ce crime. Or cette voix publique est une preuve qui dans le droit est appellée *fama publica*: preuve qui subsiste jusqu'à ce que celui qui est accusé d'un crime par la voix publique, ait produit des preuves positives du contraire de ce qu'elle lui impute.

Cette preuve, qui pouroit être méprisée, si le bruit public n'étoit universel & soutenu

par

par d'autres faits, eſt ſi forte en matiere criminelle & de conſéquence, que quand certaines circonſtances y concourent, elle peut ſuffire pour faire appliquer l'accuſé à la queſtion, ſelon de ſavans Juriſconſultes, qui citent ſur ce ſujet Bartole. Et le Concile de Latran ſous Innocent III. dans le Chap. *Qualiter & quando*, renouvellé par le Concile de Trente, dit que quand même un Prélat eſt ainſi denoncé par un bruit public, s'il va juſqu'aux oreilles de ſon ſuperieur, & qu'il ne vienne ni de ſes ennemis, ni de gens médiſans de profeſſion, mais de perſonnes d'honneur & circonſpectes, non une ſeule fois mais ſouvent (ce que le mot de clameur inſinue, & ce que celui de *diffamation* marque évidemment) alors on doit examiner avec ſoin la verité du fait en preſence des anciens de l'Egliſe; afin que ſi la qualité de l'affaire le requiert, la faute du coupable ſoit ſoumiſe à la peine canonique. Ce n'eſt pas qu'alors le ſuperieur faſſe tout enſemble la fonction d'accuſateur & de juge; mais il s'acquite du devoir de ſa charge, en vertu du bruit & de la diffamation publique, qui en ce cas tient lieu de Dénonciateur & d'accuſateur. Il y auroit donc eu lieu de proceder contre celui à qui le bruit univerſel attribuoit le Problême, c'eſt-à-dire contre le P. Daniel.

V. Jod. Damhouderu Praćtic. rer. criminal. c. 36.

Seſſ. 24. de Ref. cap. 5.

Je ſai bien que ce Pere s'eſt récrié contre ce bruit public, comme contre une noire impoſture. Je ſai que dans la lettre qu'il écrivit à M. l'Archevêque de Paris, & dans l'audience qu'il eut de S. E pour ſe juſtifier de cette accuſation, il aſſura poſitivement qu'il

n'étoit

n'étoit point l'auteur du Problême, & il en a même fait ferment. A cela on a répondu avec feu M. l'Archevêque de Reims: *On le croiroit, s'il n'étoit pas le Père des équivoques.* En effet un Religieux qui eſt capable de mettre les équivoques en Problême, & qui s'en déclare ouvertement le patron & l'Avocat, peut bien, à la faveur d'une équivoque & d'une reſtriction mentale, nier hardiment qu'il ait fait le Problême dont il eſt vraiment l'auteur, juſqu'à en prendre Dieu à témoin, ſans croire charger ſa conſcience, & en ſe flattant même de faire une œuvre méritoire. Par malheur pour ce pauvre Jeſuite, la même année qu'il fit imprimer ſon *Problême Eccléſiaſtique*, & qu'il s'efforçoit de perſuader au monde qu'il n'y avoit aucune part, on avoit imprimé l'Apologie des Lettres Provinciales contre ſes *Entretiens de Cléandre & d'Eudoxe*: & dans la XV. & la XVI. Lettre l'Apologiſte prouvoit que le P. Daniel étoit à bon droit regardé comme le Defenſeur des équivoques & le Protecteur des reſtrictions mentales. Il lui reprochoit avec juſtice qu'il a eu le front de défendre ſur ce chapitre le Jéſuite Sanchez, quoique ce Caſuiſte donne à la cupidité preſque tout ce qu'elle peut deſirer ſur cette matiére, qu'il ſe joue de la religion des ſermens, qu'il en permette l'uſage juſque dans le Sacrement de la Penitence, & qu'entaſſant équivoques ſur équivoques, il permette d'en couvrir la fraude & la perfidie par d'autres équivoques, & ces équivoques par des ſermens, en jurant que ce que l'on dit, on le dit ſans équivoque, & éludant par cet amas de ſuperche-

percheries toute la subtilité des juges les plus habiles. Un homme qui crie qu'on fait tort à Sanchez de blâmer sa doctrine sur le chapitre des équivoques & des sermens, est-il recevable à se purger par serment de la moindre accusation ? C'est ce qu'on disoit.

Je passe sur tout cela legerement, parce que l'Auteur de la Solution de divers Problêmes en parla suffisamment dans le tems. Je ne puis néanmoins m'empécher de rapporter une circonstance de cette affaire qui se disoit dans le monde, & qui peut n'être pas sans fondement. Elle peut même servir à faire trouver quelque verité dans le desaveu du Pere Daniel, & à expliquer l'équivoque de son serment, supposé qu'il ait été tel : car je ne fais que rapporter le bruit public, & ce que le Pere y a opposé. Comme donc on continuoit en 1700. de le charger de cette méchante affaire, on commença à dire dans le mois de Mars de cette année, que le P. Jouvenci, un des plus habiles Humanistes qui soient parmi les Jésuites, & qui demeure présentement à Rome, étoit le prémier auteur du Problême; qu'il l'avoit composé en latin; qu'un autre Jésuite le montra au P. Daniel sans lui en faire connoître l'auteur; que ce Pere, le trouvant assez à son gré, le traduisit en François; & que lui ou un autre l'envoia au P. Souâtre, pour le faire imprimer. Quelques uns ajoutoient que ç'avoit été de la participation du Superieur de la maison Professe de Paris qu'on avoit montré cet original latin au P. Daniel, qui l'avoit tourné à sa maniére. Mais je veux croire que le Superieur d'une maison Professe

de la Société a trop de sagesse pour entrer dans un si méchant complot.

Mais si le reste est vrai, & que le Pere Jouvenci soit le prémier auteur du Problême, il y a des gens qui diront que c'est pour cette raison qu'en ce tems-là on dépaysa ce Pere, & qu'on l'envoia à Rome, afin qu'il ne fût pas à portée d'être questionné sur cette affaire. De plus, nous avons par ce moien de quoi accommoder toutes choses au gré du P. Daniel & de ses Confréres. Les trois points qu'il a desavoués dans sa lettre avec serment, se peuvent expliquer sans peine à la faveur de cette circonstance.

« *J'atteste par serment à V. G.* (disoit-il dans sa lettre à Monseigneur l'Archevêque) » 1. *que cet ouvrage n'est point de moi.* Non, il n'étoit pas de lui, c'est-à-dire, qu'il n'en étoit pas le premier auteur, qu'il n'étoit pas de son dessein & de son invention, qu'il n'en avoit pas composé le latin, qui dans cette supposition étoit l'original.

2. « *Que je n'ai jamais lu ni* l'Exposition » de la foi, *ni les* Réfléxions sur le Nouveau » Testament, *qui sont les deux livres dont* » *on fait le parallele dans le* Problême Ecclé- » siastique. Cela peut être très-vrai, je le croi même sans peine ; mais il n'y a point de contradiction à croire en même tems, que le P. Daniel a reçu le Problême en latin, & que sans avoir lu les deux livres qu'on y met en parallele, il n'ait lu que les propositions que l'on y compare l'une avec l'autre. Cela lui suffisoit.

Enfin que j'ignore l'auteur de ce Problême. Il

Il a pu parler ainsi, supposé qu'on lui ait mis le Problême latin entre les mains, sans lui en nommer l'auteur, comme notre histoire le dit expressément. Il est aisé de juger que le secret de ce nom sera demeuré à deux personnes, & qu'on aura pris toutes les précautions possibles, afin de laisser au P. Daniel toute la liberté necessaire pour jurer sans scrupule que l'auteur lui étoit inconnu, & à tous les autres Jesuites, superieurs & inferieurs, celle d'anathematizer sans réserve *ce méchant libelle, de le déchirer, de le jetter au feu, de détester l'audace de l'auteur du Problême, quel qu'il pût être*: c'est ce que le P. Daniel nous assure que les Jesuites ont fait; & je n'ai garde de le nier. Mais rien de tout cela n'empêche que le P. Daniel n'ait traduit le Problême en françois, & ne l'ait envoié au P. Scuâtre, pour le faire imprimer & pour le répandre par tout.

Avec tout cela, le ferment ne laisse pas d'être toujours équivoque. M. l'Archevêque & le Public ne connoissoient point d'autre Problême que le françois; c'est celui-là qui passoit pour l'ouvrage du P. Daniel: c'est sur celui-là qu'on attendoit sa réponse, & qu'il la devoit donner: & elle étoit fausse, s'il étoit auteur du Problême françois.

Cependant d'où vient que ce Pere ne deteste point celui qui avoit envoié le Problême en Flandres pour le faire imprimer, & pour en remplir le monde? L'auteur auroit pu le faire dans son cabinet par maniére d'éxercice, sans aucun dessein de le rendre public, peut-être même fort eloigné de vouloir jamais consentir qu'on en fit l'instrument d'une diffamation criminelle contre M. l'Archevêque. Celui donc qui a eu l'audace d'en faire cet usage detestable, est lui même plus detestable que celui qui l'a composé. Pourquoi donc le P. Daniel ne le déteste-t-il pas? Pourquoi ne deteste-t-il pas celui qui a executé cette diffamation en faisant exprès un voiage à Bruxelles, en livrant le Problême à l'Imprimeur, en le mettant entre les mains de tout

le monde? Loin de le détester, il ne paroît pas eloigné de regarder comme un excès de rigueur dans les Superieurs, d'avoir obligé le P. Souatre de s'aller promener de Lille à Maubeuge pour deux ou trois mois. C'est ce qu'il appelle *faire justice de ce Pere sans nul égard; quoique ce Jesuite meritât, pour plusieurs raisons, qu'on en eût pour lui.* On voit dans ces paroles du P. Daniel, qu'il use d'un grand ménagement envers le P. Souatre, & il donne par là quelque sujet de soupçonner qu'il y avoit eu entr'eux quelque relation & quelque commerce par rapport à l'affaire du Problême: & qu'il avoit interêt de le menager. Je ne l'assure pas; je n'en sai rien, Dieu le sait.

Ce qui me reste à dire sur ce malheureux fruit d'un méchant arbre, c'est que m'étant informé de ce qui pouvoit avoir donné lieu à M. l'Evêque d'Agen de parler de l'auteur du Problême, comme si la Providence l'avoit enfin fait connoître, & qu'il fût constant que ce n'est point un Jesuite; j'ai appris (ce que je n'avois jamais oui dire) qu'on en faisoit auteur un Benedictin de la Congregation de S. Vanne, nommé Dom Barthelemi Senoque, Religieux qui a eu la réputation d'être fort zelé pour la doctrine de S. Augustin.

Je ne puis m'empêcher de soupçonner dans ce nouveau systeme quelque tour de souplesse: On prétend qu'après qu'on eût arreté à Paris Dom Thierri de Viainxne, Benedictin de la même Congregation de S. Vanne, qui demeuroit à l'Abbaie de Haut-villé, diocése de Reims, on trouva parmi ses papiers quelques lettres,

lettres, & même une copie du Problême écrite de la main, ſinon de Dom Senoque, au moins de quelque Religieux de la maiſon dont il étoit Prieur. Et dans ce tems là même on aſſuroit que le Roi ou le P. de la Chaiſe avoit montré à M. l'Archevêque de Paris une copie du Problême, trouvée dans les papiers de Dom Thierri de Viainxne: ſur quoi on pretendoit toutefois que M. l'Archêveque avoit dit, que cela ne détruiſoit pas les preuves qu'il avoit, que c'étoit l'ouvrage d'un Jeſuite.

Quand il ſeroit vrai qu'on auroit trouvé une telle copie, & qu'il ſeroit certain qu'elle viendroit de Dom Senoque, ou de quelque autre Benedictin, eſt-ce un fondement ſuffiſant pour en attribuer la compoſition à ce Religieux?

On ſait d'un Benedictin intime ami de Dom Senoque, que dans le tems que parut le Problême, & que les exemplaires en étoient fort rares, on lui en envoia un de Reims, & qu'il le fit copier par un des Religieux du Monaſtere dont il étoit Prieur. Il ſe peut donc faire que ce ſoit une telle copie qui ait été montrée à M. l'Archevêque: & en effet rien n'eſt plus foible qu'une telle copie pour détruire des préſomtions auſſi criantes que celle que je viens de rapporter.

Mais qui ſait d'où cette copie eſt venue dans les papiers de Dom Thierri? L'a-t-il reconnue & avouée? C'eſt ce qu'on ne dit point. Mais ce qu'on dit, ce qu'on aſſure dans le Quatrieme volume de l'Hiſtoire du cas de conſcience, comme certain, „ c'eſt „ qu'après que Dom Thierri eût été arrêté „ & conduit à Vincennes, ſes papiers furent *Hiſtoire du cas vol.* 4. *p.* 246.

„ aussi saisis, apportés à Paris & déposés pen-
„ dant quelque tems au Couvent des Blans-
„ manteaux, où M. d'Argenson, Lieute-
„ nant de Police, alloit tous les jours les
„ faire parapher par Dom AMAND DOU-
„ CE. Ce dernier Religieux étoit Souprieur
„ de l'Abbaie de Haut-villé, & ami intime de
„ de Dom Thierri. Les Archers qui alle-
„ rent saisir les papiers de Dom Thierri, se
„ saisirent aussi de Dom Amand & l'em-
„ menerent à Paris.... La conduite qu'il
„ garda & les frequentes conferences qu'il
„ eut avec les Jesuites de la maison Profes-
„ se, ont donné un juste sujet à plusieurs de
„ le soupçonner d'avoir trahi son ami, &
„ d'avoir donné avis de l'endroit où il avoit
„ caché ses papiers, d'avoir expliqué à M.
„ d'Argenson ce qu'ils pouvoient contenir
„ d'obscur, d'avoir accusé auprès de lui ses
„ Superieurs, enfin d'avoir tâché de faire sa
„ cour aux Jesuites aux dépens de son ami,
„ de plusieurs de ses confreres, & de sa
„ propre conscience .... Un des principaux
„ Religieux de cette Congregation, nommé
„ Dom Benoist Fontaine, étant allé à Pa-
„ ris, justifia tellement sa Congregation, qu'il
„ effaça les soupçons qu'on avoit contre elle,
„ & fit exiler comme un brouillon Dom
„ Amand à l'Abbaie de S. Michel en Thiérache.
Voilà ce qu'on a publié de ce Religieux & de sa conduite.

Qui peut donc assurer que quelqu'un de ceux dont il est parlé dans ce narré, n'a pas fait couler parmi les papiers du prisonnier la copie qu'on met en preuve pour charger Dom Senoque de l'iniquité du Problême? Pourquoi

les

les Jesuites, qui sont les vrais auteurs de tous ces mouvemens, ont-ils des entretiens si frequens avec ce Dom Amand, qui avoit tout le secret de Dom Thierri dans ses mains? Pourquoi lui faire reconnoitre les papiers de Dom Thierri, & non pas à Dom Thierri lui même? D'où vient que ce dernier, dont la maison des Blancs-manteaux étoit alors le domicile, n'y est point conduit, pour être lui même témoin de l'examen de ses papiers & pour reconnoître, si on n'y en a point fouré quelqu'un? Quel jugement peut-on faire de la conduite, quelle sureté y avoit-il à se reposer sur la probité & la fidelité d'un homme qui est convaincu dans la suite d'infidelité envers sa Congregation, envers ses Confreres, envers son ami? Et s'il s'étoit trouvé quelque papier criminel parmi les papiers de Dom Thierri, ne seroit-il pas en droit de nier qu'un tel papier fût à lui, de soutenir qu'on le lui a supposé, de crier à la calomnie & à l'imposture? Il est-même remarquable que l'on a eu soin de mettre si loin l'un de l'autre ces deux exilés, l'un à Saumur, l'autre en Thiérache, qu'il est difcile qu'ils aient quelque communication. C'est une affectation suspecte.

On ne dit point qu'on ait rien trouvé de criminel dans les papiers du prisonnier; tout se réduit à une copie du Problême. On ne dit point qu'elle soit de l'ecriture de Dom Senoque, que ce soit un brouillon, une minute du Problême; & néanmoins on veut sur cela seul faire le Benedictin auteur de ce Problême dont les Jesuites sont chargés par la voix publique & par des preuves de fait qui ne sont point contestées. Ils en sont trouvés

faisis; ils l'ont fait imprimer; ils l'ont distribué au long & au large; ils ont eu seuls interêt à le faire; ils sont notoirement mal contens du Prelat contre qui il est fait & publié, & mal disposés à son egard.

Il faut encore bien considerer que ce qui avoit été tenté contre la réputation de M. l'Archevêqûe par cette sorte d'accusation du livre des Reflexions sur le Nouveau Testament, pour rendre sa doctrine suspecte, ne leur aiant pas réussi, ils l'ont entrepris par une autre voie. Dès l'an 1693. ils avoient commencé à décrier à Rome ce livre; & peut-être même à en tenter la dénonciation. Au moins ils le firent certainement en 1700. Et enfin ils ont caballé en France pour soulever des Evêques tels quels contre ce livre & contre son Eminentissime Approbateur. Ils ont formé contre lui des complots & des cabales qui n'ont point d'exemples dans l'antiquité, à moins qu'on ne les cherche parmi les Arriens, parmi d'autres heretiques, ou parmi des Catholiques du caractere des ennemis de saint Chrysostome. Le feu qu'ils ont allumé sur ce livre dans l'Eglise de France, le schisme qu'ils ont causé entre les Evêques, tous les mouvemens qu'ils se donnent encore aujourd'hui dans la Cour de France, dans celle de Rome, dans le Clergé du premier Ordre & dans celui du second, dans les communautés seculiéres & Reguliéres & dans tous les Etats du Roiaume, sont autant de preuves criantes, qui publient que ceux qui sont les promoteurs de cette derniere entreprise, sont les auteurs de la premiere: & nonobstant tout cela on prétendra, sur je ne sai quel-

quelle copie du Problême, dont on ne parle qu'obscurément, faire tomber sur les Benedictins la honte d'un crime dont les Jesuites sont si justement présumés les auteurs!

Mais pour détruire un fondement si foible & si peu solide, il ne faut autre chose que ce que j'ai déja rapporté plus haut, & que je sai par une voie très-certaine, savoir que Dom Senoque aiant reçu de Reims un exemplaire du Problême, qu'on le prioit de renvoier, parce qu'il étoit fort rare, il en fit faire une copie par un des Religieux de la maison dont il étoit Prieur.

2. On voit bien au stile que cette piéce n'est pas l'ouvrage d'un Franc-comtois qui est toujours demeuré en province. Il est écrit d'une maniere correcte & fort polie: & on s'apperçoit aisément qu'il n'est ni d'un Provincial, ni d'un étranger, ni d'un homme du vieux tems; mais, d'un homme, qui respire l'air de Paris, dont la plume est exercée, qui a fait une etude de la langue, qui en sait la pureté, qui est au fait des personnes & des choses dont il écrit, qui est à portée de la cour, & qui a pu savoir, par exemple, du Pere Confesseur, que M. l'Archevêque s'étoit servi d'un livret fait contre son Ordonnance, pour prouver au Roi qu'il n'étoit pas Janseniste, puisque les Jansenistes écrivoient contre lui.

3. On voit encore que cet Auteur en veut à M. l'Abbé Boileau, qui étoit alors à l'Archevêché. Et pourquoi lui en veut-il? Par ce qu'il croioit qu'il avoit eu part à *l'Instruction pastorale* sur la grace, qui est le contrepiéd du Molinisme, qui établit sur l'obligation d'ai-

mier Dieu des principes fort contraires à ceux des Jesuites, & où ils ont pris pour eux ce qui y est dit de ces gens *sans autorité, comme sans charité, qui s'ingerent de juger de la foi de leurs freres & donnent atteinte à leur réputation sur de legers soupçons.* Or il n'y a qu'un Jesuite qui ait pu prendre de là sujet de s'aigrir & de s'irriter contre ce pieux & savant Ecclesiastique. Les Disciples de S. Augustin; qu'on prétend qui étoient malcontens de la Censure de *l'Exposition*, savoient qu'on disoit dans le monde, non sans fondement, qu'il n'avoit eu aucune part à cette censure, & qu'au contraire il en avoit eu quelqu'une à l'Instruction Pastorale. Ils n'avoient donc garde de lui faire une espece d'insulte, en lui proposant la solution d'un Problême injurieux au Prelat qui lui avoit fait l'honneur de le prendre auprès de lui.

4. Par rapport à S. E. on sent en lisant l'Ecrit qu'il est sorti d'une plume irritée, aigrie, pleine de malignité, dont l'unique but est de rendre ce Prelat odieux, d'attirer sur lui l'indignation des premiéres Puissances, comme sur l'Approbateur d'un livre *plein du venin du Jansenisme & d'une doctrine impie, blasphématoire, scandaleuse & heretique.* Car quelque peine que prenne l'auteur pour se faire regarder comme indifferent à prendre parti pour l'un ou pour l'autre des deux livres, on voit bien que son dessein ne tend pas à purger de l'accusation d'erreur & d'heresie le livre condamné, par la conformité de sa doctrine avec celle du livre approuvé; mais plûtôt de faire tomber les qualifications les plus noires sur le livre approuvé, en faisant voir sa do-

ctrine conforme à celle du livre proscrit & chargé des plus funestes anathêmes. Son but est, selon ses paroles, *de faire, en vertu de l'Ordonnance, tomber des mains de tout le monde le Nouveau Testament du P. Quesnel, comme un ouvrage plein de tout le venin du Jansénisme. Il veut que ce Pere & M. l'Archevêque, comme son approbateur, soient reconnus pour hérétiques convaincus d'une doctrine abominable & impie; que M. l'Archevêque soit un des plus declarés Jansenistes qui aient jamais été; qu'on le mette à la tête de cette secte, & qu'on dise anathême au Nouveau Testament du P. Quesnel & à tous ses approbateurs.* Toutes ces expressions si aigres, si outrées, entassées les unes sur les autres, peuvent-elles venir d'un des Disciples de S. Augustin, qui savoient si bon gré à S. E. de son Instruction Pastorale? Et au contraire ne sont-elles pas toucher au doigt, que l'auteur du Problême est un homme animé de fureur contre le P. Quesnel, contre son livre, & contre S. E. qui l'a honoré de son approbation.

C'est pourquoi il ne fait pas difficulté d'avancer que le Jansénisme est beaucoup *plus clairement exprimé dans ce Nouveau Testament que dans l'Instruction.* Or que ceux qui veulent que ce soit un disciple de S. Augustin, c'est-à-dire un prétendu Janséniste, qui soit auteur du Problême, nous disent quel interêt ces Jansénistes avoient à faire passer les Réfléxions pour un livre impie & blasphematoire. Si on en croit les Jesuites & leurs partisans, c'est un livre, *où toutes les maximes de la nouvelle secte se trouvent enseignées presque à chaque page; elles sont répandues en cent endroits* Préambule de l'Ordonnance de Luçon & de la Rochelle.

des Réfléxions; c'est *un des ouvrages que tout le parti adopte hautement, & qu'il regarde comme les sources de la plus saine doctrine.* Ce parti, *après avoir épuisé tous les artifices pour défendre sa doctrine, n'a point trouvé de moien plus assuré pour ôter aux fideles l'horreur de ses dogmes, que de les insinuer avec art dans une espece de commentaire moral sur le Nouveau Testament*: cependant on veut en même tems que ces prétendus Jansénistes, non contens de voir le livre de l'*Exposition* proscrit comme un livre hérétique & impie, par un Archevêque de Paris, se soient encore efforcés de faire regarder ces Réfléxions comme frappées des mêmes anathêmes, afin *de les faire tomber des mains de tout le monde.* On veut que tout le diocêse de Paris soit persuadé que la même foudre dont l'*Exposition* a été frappée par son Archevêque, ait aussi mis en poudre les Réfléxions. C'est-à-dire, encore un coup, que l'on veut que ces Jansénistes tournant contre eux mêmes leurs propres armes, comme des furieux, aient entrepris de décrier, de noircir, de détruire un ouvrage *qu'ils adoptent hautement*, & dont ils ont fait *leur livre favori*, si on en croit leurs adversaires. C'est les faire agir & raisonner en dépit de la raison & du bon sens. C'est faire tenir une conduite folle & insensée à des gens que l'on veut faire passer pour les plus artificieux de tous les hommes, pour capables *d'épuiser tous les artifices dans la défense de leur doctrine* & des livres qu'ils veulent qui en soient des sources.

Qui ne voit donc clairement que selon les principes & les idées même des Jesuites, il n'y a qu'un Jésuite qui ait pu entreprendre de noi-

cir ainsi les Réfléxions? Si on veut voir comment s'y seroit pris un prétendu Jansénifte, on peut lire les *Remarques* (publiées en 1698.) *sur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris*, citées dans le *Problême*. L'Auteur de ces Remarques s'est bien gardé de suivre la methode du Problême. Il ne nomme pas même les Réfléxions, loin d'en faire un parallele avec la doctrine de l'*Exposition*, & d'entreprendre de faire tomber la censure de celle-ci sur la doctrine des Réfléxions. Il s'applique uniquement à justifier *l'Exposition* contre la censure, & à tirer de l'*Instruction Pastorale*, & de la Censure même de ce livre, tout ce qu'on en peut tirer en faveur de la doctrine de S. Augustin sur la matiére de la grace.

Ce qui acheve & met dans tout son jour la preuve du dessein tragique conçu par cet auteur contre S. E. c'est ce qu'il a ajouté dans la derniere page de son Problême, & qui ne concerne proprement ni la condamnation du livre de l'*Exposition*, ni l'approbation des *Réfléxions*. Un homme indifferent, & qui dans cette affaire n'auroit à cœur que de défendre le dépot de la foi, & de garentir les ames du venin d'une doctrine hérétique, se seroit contenté de renfermer dans son Problême le simple parallele des deux livres, en comparant l'un avec l'autre : mais un esprit emporté par une violente passion de haine & de ressentiment, n'a pu se contenir dans ces bornes. Il n'a pu souffrir que son Archevêque se justifiât dans l'esprit du Roi à la faveur d'un livre publié contre son Ordonnance. „ J'apprens, „ dit-il, qu'à l'occasion de *l'Histoire abrégée* „ *du Jansénisme*, M. l'Archevêque a fait sa

„ cour aux dépens des Jansénistes en faisant
„ entendre à sa Majesté, que puisqu'ils écri-
„ vent contre lui, c'est une marque qu'il ne
„ l'est pas. Je ne suis point surpris que ce Prélat
„ craigne de passer pour Janséniste ; c'est
„ aujourd'hui une réputation capable de gâter
„ les meilleures choses ". Il n'en est point surpris, mais il est fort scandalizé que ce Prélat veuille lui échapper. Il n'est pas permis de se soustraire à la malignité de cette calomnie ; il faut, quand ces bons Peres le veulent, se laisser noircir par cette maudite réputation de Janséniste *qui gâte les meilleures choses*, parce que les meilleures choses ne se doivent faire & ne se font bien que par eux. S'ils étoient sages, ils eviteroient comme un écueil ces sortes de discours, qui réveillent le souvenir du ravage qu'ils font dans l'Eglise depuis soixante ans par le phantôme du Jansénisme. On ne connoîtra bien qu'à la lumiére du dernier jour l'enormité des maux infinis qu'ils y ont causés, non plus que l'excellence & le nombre des biens qu'ils ont empéchés & étoufés avant leur naissance, *& des meilleures œuvres qu'ils ont gatées*, ruinées, détruites de fond en comble. Qu'ils fassent gloire tant qu'il leur plaira, d'avoir mis notre Eminentissime Archevêque en état de craindre de passer pour Janséniste, malgré tout ce qu'il a fait pour s'en défendre, plus ils augmentent le nombre de ces faux Jansénistes pour gâter tour le bien qu'ils peuvent faire, plus ils attireront sur eux le jugement destiné aux plus grands ennemis de l'Eglise.

Dieu dès maintenant exerce son jugement

sur eux, en les aveuglant dans le choix même des moiens par où ils prétendent faire passer S. E. pour un vrai Janséniste, c'est-à-dire, selon eux pour infecté des erreurs condamnées dans les V. propositions.

„ Est-il possible (disent-ils après les pa-
„ roles du Problême que je viens de raporter)
„ est-il possible que pour s'en défendre il ait
„ recours à un moien aussi frivole & aussi
„ mal-entendu que celui-là ? C'est prouver
„ qu'il n'est point Janséniste, & qu'on ne le
„ croit point tel, parce qu'on a fait un livre
„ où on le convainc de l'être : un livre où l'on
„ fait voir que son Instruction Pastorale est *la*
„ *Profession de foi de tous les prétendus Janséni-*
„ *stes, & que Jansenius même n'en demanderoit*
„ *pas d'autre.*

Mais est-il possible, dis-je à mon tour, que les Jésuites, pour prouver le Jansénisme de M. l'Archevêque, aient eu recours à une preuve si visiblement fausse, si contraire à leur dessein, si propre à prouver qu'ils sont des calomniateurs, si décisive pour convaincre les personnes les plus prévenues, que le Jansénisme n'est qu'un phantôme, non seulement dans la personne de S. E. mais encore dans tous les prétendus Jansénistes. C'est prouver que M. le Cardinal est Janséniste, & qu'on le croit tel, parce qu'il a publié une *Instruction pastorale*, par où tout le monde a connu clairement qu'il ne l'étoit pas ;

Une *Instruction pastorale*, qui est la profession de foi de toute l'école de S. Augustin & de S. Thomas ;

Une Instruction que M. le Cardinal d'Estrée a comblée de louanges *après l'avoir lue &* page. 273.
re-

relue avec une extrême satisfaction, & avoit trouvé, (*sans complaisance*) *que tout y est reglé & mesuré avec une justesse qu'on doit estimer infiniment*;

Justification des Réflexions par M. Bossuet p.10.22.23.

Une Instruction Pastorale où, selon feu M. l'Evêque de Meaux, M. l'Archevêque ne „ fait que reprimer les ennemis cachés de la „ doctrine de S. Augustin sur la grace, tant „ de fois consacrée par l'Eglise Romaine, & „ adoptée par tant d'actes solennels des Souverains Pontifes, depuis S. Innocent I. jusqu'à Innocent XII. qui gouverne aujourd'hui si saintement l'Eglise. †; Une Instruction qui est „ l'approbation & confirmation authentique „ de la doctrine de ce Pere, si solidement établie, pour empêcher qu'on n'affoiblit la „ *victorieuse délectation*, cette operation efficace & toute puissante qui fléchit invinciblement les cœurs les plus obstinés, & les „ fait voulans de non-voulans qu'ils étoient „ auparavant, comme parle perpetuellement „ S. Augustin, & tous les autres saints Défenseurs de la grace chrétienne; Instruction „ où cet Archevêque a si puissament & si „ clairement expliqué cette doctrine contre „ laquelle l'auteur du Problême l'accusant de „ Jansénisme ne fait que préter sa plume aux „ ennemis de S. Augustin;

† Ce Prélat écrivoit en 1699.

Une Instruction où M. l'Archevêque de Cambrai, tout prévenu qu'il est contre la grace efficace par elle même, écrivant à cette occasion à S. E. dans une Lettre où tous les termes sont ménagés, n'a pu s'empêcher de reconnoître, que S. E. n'a fait que *suivre la tradition dans tout ce qu'elle a ait sur l'autorité des derniers ouvrages de S. Augustin*,

Page 275.

stin, sur la grace efficace, sur l'amour de Dieu, & sur l'injustice des esprits inquiéts qui accusent témerairement d'erreur les personnes les plus catholiques ;

Instruction où M. de Bissi, alors Evêque de Toul, & maintenant Evêque de Meaux, a trouvé *les vrais sentimens qu'on doit avoir de la grace & de l'amour de Dieu, par l'exposition d'un tissu de passages dont l'autorité doit être réverée de tout le monde en quelque parti que l'on soit, & expliqués de la maniére que les grands Prélats doivent faire sur les matiéres de la religion.* Page 277.

Je ne dis rien d'un grand nombre d'autres témoignages très avantageux rendus dans le tems, de vive voix & par écrit, à la doctrine de notre Eminentissime Pasteur; je grossirois inutilement cette Lettre, puisque c'est une chose notoire, que tout le Clergé de France applaudit à cette Instruction Pastorale.

Mais il n'est pas permis de passer sous silence l'approbation de feu M. Godet-des-Marais Evêque de Chartres, ce Prélat si aveuglément entêté contre ce qu'il appelloit Jansénisme & Jansenistes. *J'ai été charmé*, dit-il, *Monseigneur, plus que je ne puis vous dire, de votre savante & pieuse Ordonnance, sur la matiére délicate de la grace... Vous y parlez de la grace suffisante & efficace en digne successeur des Apôtres. Vous en établissez la necessité par des preuves si choisies, si indubitables, si pieuses, & si bien tirées du fond de la Religion, qu'on ne peut rien lire de plus touchant ni de plus convaincant, & vous y accordez si bien la liberté avec la puissance de la grace, qu'on voit comme en plein* V. ci-dessus p. 276.

jour ce que les Théologiens ne font qu'obscurcir par leurs discours & par leur differens systêmes. Je souscris, Mon très cher Metropolitain, à cette saine doctrine, que vous nous donnez avec tant de netteté, de piété, & d'érudition, & je vous remercie en mon particulier d'une Ordonnance si complete.

Ce que disoit là M. de Chartres, *qu'il souscrivoit à cette saine doctrine de son cher Metropolitain*, tous les Evêques de France le disoient avec lui. Feu M. l'Archevêque de Reims le publioit par tout, aussi bien que feu M. de Meaux, qui avoit eu communication de l'Instruction Pastorale avant qu'elle fut publiée. Et à l'égard du Jansenisme, tel que ce Prélat le concevoit, *Vous vous y déclarez*, dit-il, *si hautement contre le Jansenisme, que les indiscrets qui ne vous connoîtroient pas, ou les malicieux, auront pour toujours la bouche fermée.*

Si de France nous passons à Rome, nous y entendrons tenir le même langage. Nous ne pouvons en avoir un témoin plus sûr, plus intelligent, plus autorisé, que le feu Pere Massoulié célébre Dominicain, qui étoit Compagnon du R. P. Général des Dominicains. Il est mort à Rome dans une grande réputation de piété & de doctrine, & d'ailleurs il a trop fait éclater son opposition à Jansenius, pour être soupçonné de Jansenisme. C'est en cette qualité d'Anti-Janseniste qu'il dit, qu'*on a admiré à Rome le zele de M. l'Archevêque à condamner les erreurs contraires à la foi*; & comme disciple de S. Augustin & de S. Thomas, il ajoute qu'*on y a aussi admiré sa lumiére à expliquer d'une maniére si précise*

précise & si claire les verités que S. Augustin a enseignées touchant la prédestination & la grace, & que le S. Siége Apostolique & toute l'Eglise ont toujours conservées comme un sacré dépôt. C'est de quoi ce Pere assure qu'il est *témoin, & avec quelle approbation & quel applaudissement l'Ordonnance que S. E. venoit de publier sur la grace, avoit été reçue dans cette premiére ville du monde par les personnes les plus Eminentes & les plus distinguées, soit par leur science, soit par leur piété.*

Par une conséquence nécessaire on y devoit être émû d'indignation contre le Problême, où l'auteur prétend tirer de la même *Instruction Pastorale* une preuve convaincante du Jansenisme de M. l'Archevêque; & d'où il conclud, *qu'il faut mettre ce Prélat à la tête de cette secte*; & en même tems *faire tomber des mains de tout le monde le Nouveau Testament du P. Quesnel.* En effet Rome fit éclatter son indignation contre cet infame libelle par le Décret de l'Inquisition du 2. Juin 1700. sur lequel il faut faire quelques remarques assez considérables.

La 1. Que ce n'est pas un Décret de la Congrégation *de l'Indice*, où l'on défend les livres souvent pour des défauts qui concernent la police & les formalités, la discipline, & l'édification publique; mais un Décret du S. Office, où se traitent les affaires & se condamnent les livres qui ont rapport à la foi. Ce qui fait juger qu'on y a regardé le *Problème* comme un libelle qui donnoit atteinte aux verités de la foi touchant la grace, en ce qu'on y faisoit passer la doctrine de l'*Instruction Pastorale*, & celle des *Réfléxions* pour une do-

ctrine conforme aux erreurs des cinq propositions, condamnées par Innocent X. & Alexandre VII. & par l'Église; au lieu qu'elles ne contiennent que la pure doctrine de S. Augustin, si souvent adoptée par le S. Siége, comme la doctrine de l'Église.

La 2. Que ce Décret fut fait sous le Pontificat d'Innocent XII. pendant lequel on entendoit plus raison à Rome qu'on n'a fait sous beaucoup d'autres Pontificats.

La 3. Que ce Décret fut donné au moins un an & demi depuis la publication du *Problême*. Ce qui fait voir qu'il ne fut pas fait ni à la hâte, ni à la chaude, pendant le bruit que fit par tout le soulévement général des gens de bien, & particuliérement des Evêques de France, contre l'infortuné libelle. On a ensuite sujet de croire qu'on n'aura eu garde de condamner le *Problême*, qui dénonçoit en quelque façon l'*Instruction Pastorale*, & les Réfléxions sur le Nouveau Testament, avant que d'avoir examiné, s'il y avoit fondement à l'accusation de Jansenisme intentée contre l'un & l'autre; qu'on aura pour cet effet examiné avec soin les passages qui sont rapportés dans le *Problême*, comme contenant la doctrine des cinq propositions, & qu'on aura jugé l'accusation fausse & calomnieuse. Dans ces circonstances, soupçonner qu'on y auroit agi autrement, ce seroit deshonorer cette Congregation.

4. Il faut encore remarquer que dès l'an 1693. les Réfléxions du P. Quesnel avoient été dénoncées au S. Office sans aucun effet, & qu'en 1700. dans le même tems qu'on travailloit à ce Décret dans le S. Office, les Jésuites y avoient renouvellé la même Dénonciation,

ciation, & y sollicitoient puissamment la condamnation de ce livre. C'est de quoi on a des preuves positives, dont quelques unes ont été marquées dans une Addition qui est à la tête de la 1. partie de l'*Explication Apologetique* du P. Quesnel. On ne sauroit donc objecter que ce soit un Décret obtenu par surprise. Tout ce que je viens de dire fait voir, qu'on étoit trop bien averti des accusations formées contre ce livre, pour le laisser sortir des mains des Inquisiteurs, qu'à bonnes enseignes. On pouroit donc à la rigueur regarder ce Décret comme une sentence d'absolution; sur tout si on considére l'usage & les exemples allegués par le P. Quesnel dans la seconde partie de son Explication *, touchant la conduite ordinaire de cette Congregation à l'égard des livres qu'elle ne juge pas condamnables.

* V. les pages 6. 36. 90. 91. 92.

De tout ce que j'ai exposé jusqu'à présent, il resulte à mon avis clairement;

Que durant tout le tems qu'on a parlé du Problême, le soupçon est uniquement tombé sur les Jésuites, comme sur les auteurs de ce Libelle, & que ce soupçon étoit fondé;

1. Sur le bruit public, qui n'a jamais varié.

2. Sur ce qu'un Jesuite s'en est trouvé saisi, qu'il est sorti du Roiaume & a fait exprès un voiage en païs étranger pour le faire imprimer; qu'il l'a fait imprimer à ses dépens, ou qu'il en a acheté un grand nombre d'exemplaires; qu'il s'en est fait envoier de Bruxelles à Lille les épreuves pour les corriger lui-même, qu'il en envoia un grand nombre à Paris, que ses Confreres en distribuérent eux mêmes les exemplaires, & en ré-

répandirent par tout dans Paris & dans les Provinces, comme M. l'Evêque d'Agen le témoigne dans sa Lettre à M. le Comte de Pont-Chartrain.

V. cette Lettre p. 174.

Là même. 3. Que selon ce même Prélat *on eut raison de soupçonner que c'étoit un Jésuite, & qu'on ne pouvoit ne pas croire que ce séditieux ouvrage n'eût été composé par quelqu'un de cette Compagnie.*

Là même. 4. *Que cet insolent Libelle, entiérement contraire au respect du à M. le Cardinal, n'avoit été composé que pour le chagriner*, & qu'en ce tems-là *les Jésuites avoient conservé dans leur cœur de l'éloignement pour M. le Cardinal de Noailles; qu'ils lui avoient voulu susciter une affaire, lors qu'il étoit Evêque de Châlons à l'occasion du petit séminaire qu'il y établit pour le bien de son Diocèse*; qu'ils l'avoient entrepris jusqu'à faire de lui *des plaintes au Roi*, de présenter contre lui *une Requête à S. M. & à se donner des mouvemens* pour le pousser à bout: *que ce fut là en partie le commencement, la source & l'origine du chagrin qu'ils ont fait paroître dans la suite contre ce vertueux Prélat....* & que depuis cela *tout le monde sait qu'ils l'ont persecuté depuis plus de quinze ans.*

Ibid. p. 171. 172. *Page 210.* *Page 198.*

Page 175. 176. 5. *Quelques protestations que fissent ces Peres de ne reconnoître aucun des leurs pour auteur de cet Ecrit..... le cœur de M. le Cardinal en resta toujours ulcéré, ne pouvant pas s'imaginer que des personnes qui avoient fait paroître un si grand empressement à le distribuer (ce detestable Ecrit) n'en fussent entiérement coupables.* C'est pourquoi il y a sujet de croire que S. E. est demeurée persuadée jusqu'à présent, que nul

autre

autre qu'un Jésuite n'en est l'auteur.

6. Feu M. l'Evêque de Seez, dernier mort, n'aiant voulu permettre aux Jésuites d'ouvrir à Alençon une Ecole de Théologie qu'à certaines conditions qui leur paroissoient trop dures, le P. de la Chaise en fit des reproches à ce Prélat : *M. de Paris* QUI EST NOTRE ENNEMI, lui dit-il entr'autres choses, *ne nous a pas si maltraités que vous.* *

* C'est ce qu'on a su dans le tems par une voie certaine.

7. Tout ce que j'ai rapporté du soupçon qu'on avoit en particulier sur le P. Daniel confirme tout ce que je viens de dire de la Société en général. Et ce qu'on lit de sa doctrine sur les équivoques dans ses Entretiens de Cléandre & d'Eudoxe, suffit pour faire juger, que s'il veut se purger de ce violent soupçon, il a besoin de quelque autre chose que de son serment auprès de ceux qui le voudront traiter à la rigueur.

8 Pour ce qui est du P. Souâtre, je ne sai pas comment il se pouroit tirer d'affaire dans un jugement reglé, soit qu'on procedât contre lui selon le droit civil, ou qu'on fit valoir les regles du droit canonique. Si on avoit emploié pour le faire parler cathegoriquement sur la connoissance qu'il avoit de l'auteur du Problême, sur la personne de qui il l'avoit reçu, sur les lettres qu'on lui en avoit écrites, je suis persuadé qu'on auroit tout découvert. Mais comme on a voulu sauver le coupable, on a tout dissimulé, & on a sacrifié les interêts d'un Archevêque de Paris à ses ennemis déclarés.

De plus je veux que le P. Souâtre n'ait point connu, & ne connoisse point encore l'auteur du Libelle; je veux qu'il l'ait reçu d'une personne & par une voie inconnue, qu'il soit tombé

tombé entre ses mains de la maniere qu'on voudra ; mais enfin il est tombé entre ses mains ce libelle, ce *méchant libelle*, qui est tout le mal qu'en dit le P. Daniel, tant il a peur d'en dire trop; quoique selon M. l'Evêque d'Agen ce soit un *libelle insolent, seditieux, infame, detestable*, fait contre l'honneur d'un grand Archevêque, & que selon Mess. les Gens-du-Roi, ce soit un *Libelle diffamatoire, dont le seul titre est odieux, un mystere d'iniquité, qui porte avec soi sa conviction & sa condamnation & qui merite que la justice y imprime une note d'infamie, qui rejaillisse sur le front de son auteur.*

Les Superieurs même des Jesuites l'ont jugé digne du feu, & le Parlement l'a livré à l'executeur de la justice publique pour être lacéré & réduit en cendres. Cependant c'est un Jesuite qui s'en est trouvé saisi, & qui, selon les loix, devoit prévenir les ordres de la justice en lacérant & jettant lui même au feu cet infame libelle, avant que personne en eût aucune connoissance : & ne l'aiant pas fait, l'aiant au contraire répandu par tout, après l'avoir fait imprimer, il est censé s'être mis lui même à la place de l'auteur, & a merité d'être traité comme l'auteur même l'auroit été selon les loix.

La loi des Empereurs (*a*) y est formelle dans le

(*a*) Si quis famosum libellum domi, sive in publico vel quocunque loco, ignarus repererit, aut corrumpat priùs quàm alter inveniat, aut nulli confiteatur inventum. Sin verò non statim easdem chartulas vel corruperit, vel igne consumserit, sed vim earum manifestaverit, sciat se quasi

le Code : „ Si quelqu'un trouve, sans y penser, ou dans sa propre maison, ou dans une place publique, ou en quelque lieu que ce soit, un libelle diffamatoire, il doit ou le mettre en piéces avant qu'aucun autre en ait connoissance, ou bien ne se vanter à personne de l'avoir trouvé. Que s'il ne le déchire pas, ou ne le jette pas au feu sur le champ, & qu'au contraire il fasse connoître à d'autres ce qu'il contient, *qu'il sache qu'il sera puni de mort, comme auteur d'un tel crime.*

Nos Rois ont adopté cette loi, & l'ont fait passer dans leurs Capitulaires. L'Eglise Romaine se l'est aussi appropriée, & l'Eglise de France l'a reçue de ces deux differentes sources. Nous la trouvons abregée dans le 50. des Capitules du Pape Adrien I. en ces termes. „ (*b*) Quiconque aura composé & publié contre la réputation d'un autre des libelles, ou des paroles injurieuses ; & qui, étant découvert, n'en aura pas prouvé la verité, qu'il soit fouetté. Et que celui qui les aura trouvés le premier, les mette en piéces, s'il ne veut pas être chargé du crime de celui qui en est l'auteur.

 Ces

quasi autorem hujusmodi delicti capitali sententiæ subjugandum. *Codic. lib. 9. tit. de famosis libellis, lege unica.* IMPP. VALENTINIANUS ET VALENS AA

(*a*) Qui in alterius famam publicè (ali. in publico,) scripturam aut verba contumeliosa confinxerit, & repertus scripta non probaverit, flagelletur. Et qui ea priùs invenerit, rumpat, si non vult autoris facti causam incurrere. *Adrian. PP. 1. Capit. 50. & V. qu. 1. c. Qui in alterius. & lib. 7. Capitul. c. 278.*

Ces loix sont inférées dans le Decret de Gratien, & sont aujourd'hui partie de la Jurisprudence de l'Eglise: & selon ces loix c'est au P. Souatre de répondre du Problême, il en doit être censé l'auteur, tenir sa place, & être soumis à la peine canonique due à l'auteur de ce libelle diffamatoire. Le Parlement aiant par son Arrest du 10. Janvier 1699. *ordonné qu'il seroit informé contre ceux qui ont composé, imprimé, distribué, & envoié ledit libelle en cette ville de Paris & ailleurs*, & le P. Souatre étant reconnu, par sa propre confession, pour celui qui l'avoit fait imprimer, l'avoit distribué & l'avoit envoié à Paris, il devoit en vertu & en exécution de l'Arrêt être poursuivi en justice, & subir les peines portées par les Ordonnances contre les auteurs & les distributeurs de libelles diffamatoires. Si on l'a laissé jouir en paix & impunément du fruit de son crime, au préjudice de l'honneur de M. l'Archevêque de Paris, c'est que l'impunité est un des privileges des Jesuites, & que tout crime leur est permis, sans qu'il soit permis d'en faire justice, pendant que les recherches les plus rigoureuses & les peines les plus severes sont emploiées contre ceux qui n'ont point d'autre crime que d'être haïs des Jesuites, pour ne vouloir pas favoriser ou dissimuler leurs erreurs & leurs excès. On l'a dit cent & cent fois, mais il est plus vrai aujourd'hui que jamais, que

Dat. veniam Corvis, vexat Censura columbas.

Mais enfin l'impunité n'efface pas le peché & ne justifie pas le pecheur: & selon les

loix

loix, les Jesuites, en la personne du P. Souatre, demeurent toujours chargés du crime de ce *libelle insolent, seditieux, infame & detestable*, faute d'avoir obligé ce Religieux à découvrir ce mystere d'iniquité, & d'en avoir fait une punition qui fit connoître qu'ils en étoient effectivement innocens, & qu'ils le detestoient de bonne foi.

Il paroît par la Lettre de M. l'Evêque d'Agen que ce Prelat les en croit presentement innocens, & qu'il est dans cette pensée, *qu'il a plu à la Providence que ce mystere d'iniquité ait été découvert* à leur décharge: & c'est ce qui m'a porté à examiner ce fait avec le plus de soin que j'ai pu, & de m'informer de ce qu'on en a pensé à Paris, à la Cour, dans les Provinces. Je l'ai rapporté fidelement, & si j'avois connu les preuves & les raisons qui ont persuadé M. d'Agen de l'innocence de ces Peres à cet égard, je les aurois rapportées avec la même sincerité que j'ai fait celles qui leur sont contraires. Mais j'apprehende fort que ce bon Evêque n'ait eu pour eux une bonté un peu trop credule, & qu'il n'ait eu, pour se paier de leurs preuves, peut-être legeres & frivoles, une facilité aussi excessive, qu'il se montre excessivement difficile à ajouter foi aux protestations que les prétendus Jansenistes ont si souvent faites à la face de l'Eglise, de croire tout ce qu'elle croit de verités, & de condamner tout ce qu'elle condamne d'erreurs, même dans les cinq propositions. D'où viennent des dispositions si differentes? Est-ce parce que ceux-ci sont malheureux selon le monde, & y sont foulés aux pieds, & que les autres y regnent,

y triomphent, y font la bonne & la mauvaise fortune des Ecclesiastiques? Non, je ne le croi pas. Mais c'est sans doute, parce que ces bons Peres ont plus de souplesse pour faire valoir une fausse couleur, un rien, que les autres n'ont de credit & de bonheur pour faire recevoir les Professions de foi les plus claires, les plus précises, les plus sincéres.

Tout ce que j'ai pu découvrir en faveur des Jesuites, c'est, comme j'ai déja dit, qu'on a parlé dans le monde de je ne sai quels papiers d'un Dom Barthelemi Senoque Benedictin de la Congregation de S. Vannes, trouvés parmi ceux de Dom Thierri de Viainxe de la même Congregation, qui fut arrété & mis en prison à Vincennes il y a huit ans. Je ne sai ce que c'est que tout cela. On en a fait si peu de bruit dans le monde, qu'il n'y a pas deux mois que j'en ai ouï parler pour la premiére fois. Les Jesuites eux mêmes ont cru cette prétendue découverte si peu fondée, que quoi qu'ils eussent un fort grand interêt à convaincre S.E. qu'aucun Jesuite n'étoit auteur du Problême, & que, comme dit M. d'Agen, *cette découverte eût pu changer la face des choses, si ces Peres en avoient voulu profiter*, ils l'ont laissé comme tomber à terre, sans en faire aucun usage. Est-ce par insensibilité à leurs propres interêts? Je n'en croi rien. Est-ce par fierté, & qu'ils croient M. le Cardinal un adversaire trop foible, pour qu'ils doivent se rabaisser jusqu'à rechercher ses bonnes graces? Cependant les efforts extraordinaires qu'ils ont fait inutilement pour les regagner, ou au moins pour faire remonter sur le thro-

Lettre à M. de Pontchartrain p. 179.

ne

ne de leurs Confeſſionnaux ceux que S. E. en a fait deſcendre, ſont aſſez voir qu'Elle peut les humilier, & que ſa bienveillance ne leur ſeroit pas tout à fait inutile. Pourquoi donc ces Peres ne mettent-ils point en evidence ces preuves juſtificatives de leur innocence? Pourquoi couvrir de nouveau du voile d'un profond ſilence un myſtere que la Providence a decouvert en leur faveur? Que ne publient-ils à ſon de trompe, qu'elle s'eſt hautement declarée pour eux, qu'elle a tiré la verité du fond de l'abyme, que leurs accuſateurs ſont couverts de confuſion & convaincus de calomnie? Ils l'auroient fait ſans doute, s'ils avoient trouvé dans ces papiers quelque choſe de bon & de ſolide à produire pour leur juſtification: & dès là qu'ils ne l'ont pas fait, c'eſt une preuve convaincante qu'ils ne l'ont pu faire? Ils les ont fait valoir à la ſourdine auprès des perſonnes qui ont confiance en eux, ou dont ils ont cru pouvoir ſurprendre la credulité: mais pour les faire valoir en public, ils attendent qu'il n'y ait plus au monde aucun de ceux qui pouroient les contredire & approfondir ce myſtere au préjudice de leur réputation.

Mais l'artifice eſt trop groſſier, & leur patience trop ſuſpecte. Le public veut que dès maintenant ils produiſent devant lui les piéces d'un procès dont il eſt ſaiſi, & dont les juges legitimes lui ont abandonné la connoiſſance. Il ſomme donc ces Péres, à peine de forcluſion, de declarer les moiens qu'ils ont entre les mains pour prouver qu'aucun Jeſuite n'eſt auteur du Problême. Il les ſomme de publier ces preuves juſtificati-

ves de leur innocence qu'ils se vantent d'avoir trouvées parmi les papiers d'un Benedictin, & en vertu desquelles ils entreprennent de faire croire au monde que c'est un Religieux de cet Ordre qui est auteur du Problême. On est très disposé à les écouter maintenant & à donner croiance à tout ce qu'ils auront de solide, & qui puisse confondre leurs accusateurs: mais ils n'y seront plus reçus dans un avenir trop eloigné, où l'on ne trouveroit plus aucune trace de la verité. S'ils font la sourde-oreille à cette sommation, ceux qui viendront après nous sont avertis de se défier de tout ce que ces Peres entreprendront de produire sur ce sujet, pour faire illusion à la posterité.

J'ai assez fait connoître plus haut ce qu'on doit penser de ce papier de Dom Senoque, sur quoi les Jesuites ont fondé leurs esperances: mais il ne sera pas inutile d'exposer au lecteur d'où ils s'étoient flattés de tirer du secours pour le faire valoir. Tout le monde sait qu'ils avoient entre leurs mains Dom Gabriel Gerberon Benedictin de la Congregation de S. Maur, qu'ils avoient fait arrêter par l'Archevêque de Malines, fidele executeur de leurs volontés, & qu'ils le retenoient prisonnier dans la maison de ce Prelat à Bruxelles, après avoir saisi tous ses papiers. Ce bon homme s'étoit mis dans la tête que le Problême avoit été fait par un des prétendus Jansenistes, & sur cette idée il avoit composé un Ecrit sous le titre *d'Apologie du Problême*, que l'on trouva manuscrit parmi ses papiers. Sur cela le Fiscal de M. de Malines dans son premier Interrogatoire du 9. d'Août 1703.
lui

lui objecta, (*a*) *Qu'il avoit composé une Apologie du Problême ecclesiastique, condamné tant à Rome qu'en France.* Dom Gerberon avoua sur cet Article, qu'il avoit composé cette Apologie en son particulier, mais qu'il ne l'avoit pas publiée.

C'étoit trois jours avant cet interrogatoire, c'est à dire le 6. d'Août, que Dom Thierri de Viainxne avoit été arrété, en suite l'on avoit trouvé dans ses papiers la copie du Problême, qu'on prétend qui venoit de Dom Senoque; mais on n'avoit pu encore en avoir connoissance à Bruxelles le 9 d'Août, jour du premier Interrogatoire. C'est pourquoi dans le second, qui fut le 20 Novembre suivant, le Fiscal remit Dom Gerberon sur ce même article, sans qu'il paroisse que ç'ait été pour un autre dessein ni une autre utilité que pour y fourer le nom de *Benedictin*, qu'il prétendoit être caché sous le nom de *Disciple de S. Augustin.* Voici ses paroles. „ *Quod Citatus noscat autorem libelli cui titulus*, Problême Ecclesiastique proposé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché, *esse* BENEDICTINUM, *vel ut ipse vocat*, DISCIPULUM S. AUGUSTINI. *In Processu Gerberon. c. 6. n. 17.*

Dom Gerberon nia positivement qu'il sçût que l'Auteur fût un Benedictin; il avoua seulement qu'il croioit que c'étoit un disciple de S. Augustin. *Ad Art. 17. Negat; sed putat esse aliquem Discipulum S. Augustini.* Dans l'Article 21. le Fiscal nous apprend que l'Apologie du Problême étoit de 35. pages, & qu'el-

(*a*) Composuit Apologiam Problematis Ecclesiastici, tam Romæ quàm in Gallia condemnati. *Processus &c. contra D. Gabriel. Gerberon cap. 2. n. 101. pag. 31.*

qu'elle étoit intitulée : *Apologie pour le Problême Ecclesiastique, avec sa solution veritable; contre la solution de divers Problêmes & les Quatre Lettres d'un Theologien : adressée à M. l'Evêque de N.*

La réponse de Dom Gerberon n'aiant pas secondé les esperances des Jesuites, le dessein qu'ils avoient formé de faire les Benedictins auteurs du Problême, en la personne de Dom Senoque, est avorté, ou au moins ils semblent attendre une saison plus favorable pour le faire éclorre. En attendant que les Jesuites mettent le procès en état d'être jugé, par la production des piéces décisives qu'ils se flattent d'avoir par devers eux, je ne doute pas que toutes les personnes intelligentes ne leur fassent justice, en leur ajugeant la provision sur la propriété & la possession du Problême : & je tiens les RR. PP. Benedictins trop raisonnables pour y contredire.

Je ne prétens pas que tout ce que je viens d'exposer fasse une demonstration mathémaque. C'est la matiere d'un Problême, que je laisse à soudre plus reguliérement à ceux qui pour cela ont plus de connoissance des faits & plus de secours que je n'en ai. En attendant ce qu'ils voudront produire de ces secours, ou la solution parfaite qu'ils voudront faire du Problême, soit en faveur des Benedictins, ou au profit des Jesuites, j'en proposerai à ceux-ci un autre, dont la solution ne me paroît pas si difficile. J'y suppose, en vertu de l'adjudication provisionnelle que le Public leur a fait du Problême ecclesiastique & de la possession où ils en sont, qu'ils en sont les auteurs & les propriétaires.

PRO-

PROBLEME THEOLOGIQUE

A qui on doit croire

DEs Jesuites, qui assurent que l'Instruction Pastorale du Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, sur la grace, est la Profession de foi des Jansenistes, & que Jansenius même n'en demanderoit pas d'autre.

Ou du Cardinal d'Etrée, du defunt Archevêque de Reims, de l'Archevêque de Cambrai, des Evêques de Meaux (J. B. Bossuet) de Chartres, de Toul (H. de Bissi) & de la plupart des autres Evêques de France, qui se sont declarés pour cette Instruction, du Docteur Steyaert Vicaire Apostolique, du R. P. Massoulié, pour lui & pour son Ordre, &, selon lui, de toutes les personnes les plus Eminentes & les plus distinguées dans Rome par leur science & par leur piété, qui tous ont comblé de louanges cette *Instruction Pastorale*, comme ne contenant que la doctrine de la Tradition sur la grace, expliquée par *S. E. en la maniere qu'un grand Evêque & un digne successeur des Apôtres en devoit parler.*

Si nous croions les Jesuites, il faut avouer que notre Archevêque est Janseniste; mais le Cardinal d'Etrée le sera avec lui, ces deux Archevêques ne le seront pas moins, le savant Evêque de Meaux le sera pareillement, ces autres Evêques & la plupart de ceux de France le seront aussi; M. Tronson ancien Superieur du Seminaire de S. Sulpice & sa

Compagnie, le P. Maſſoulié, ſon Ordre, ſon Ecole & toutes les Perſonnes les plus Eminentes, les plus ſavantes, les plus pieuſes de la premiére ville du monde, ſeront auſſi Janſeniſtes que notre Archevêque.

Si au contraire nous croions toutes ces Eminentes, illuſtres, ſavantes & religieuſes Perſonnes, on eſt obligé de reconnoître que notre Eminentiſſime Archevêque n'eſt point Janſeniſte, puiſque ſelon leur temoignage, ſon Inſtruction ne contient que la pure doctrine de l'Egliſe; & qu'on peut dire, ſans crainte d'être deſavoué, que la plupart des Evêques de France & des Facultés de Theologie, ne feroient pas difficulté d'y ſouſcrire. Mais en même tems il faudra avouer qu'il n'y a point de Janſeniſtes en France, que les Janſeniſtes eux mêmes ne le ſont point, qu'il n'y a ni Janſeniſme ni Janſeniſtes au monde, qu'il n'y en a jamais eu; que depuis plus d'un demi ſiécle qu'on crie par tout au Janſeniſme & aux Janſeniſtes, on n'aura crié qu'après un phantome; que les Jeſuites, qui ont donné l'alarme au S.Siége & à l'Egliſe, pour faire croire que le monde en étoit plein, auront menti à l'Egliſe & au S. Eſprit, auront fait illuſion aux Puiſſances Eccleſiaſtiques & ſeculiéres, auront trompé les peuples, auront perſecuté un nombre infini de gens-de-bien, uniquement attachés à la foi catholique, en un mot durant plus de ſoixante ans ce ſeront les Jeſuites, & non pas ces faux Janſeniſtes, qui auront fait une guerre ouverte à l'Egliſe, en y allumant & entretenant le feu de la diviſion & y excitant des troubles funeſtes qui

ne

ne finiront peut-être jamais. Enfin ils auront fait à Dieu même une cruelle guerre, en calomniant ses serviteurs, ses enfans, ses fideles Ministres, en detruisant ses œuvres, en égorgeant son troupeau, en ravagent son champ dans les diocêses cultivés par les plus saints Evêques, arrosés de leurs sueurs, & rendus feconds en foi & en bonnes œuvres par leurs prieres, leurs veilles & leurs travaux infatigables.

Ces consequences sont terribles, mais elles sont infaillibles & necessaires, s'il est vrai, qu'il faille plutôt écouter sur la doctrine de l'Eglise des Evêques que le S. Esprit en a établis les dépositaires, les ministres & les juges, que de simples Theologiens décriés par leurs nouveautés & par leurs excès sur toutes les parties de la Theologie chretienne. Eh qui doute qu'il ne faille préférer le jugement de ces Evêques à celui des Jesuites? Sur tout si on considere que la plupart des autres Evêques de France souscrivoient avec eux à cette Instruction; qu'aucun d'eux n'y a contredit au milieu de cet applaudissement universel, & que ceux dont j'ai rapporté le jugement si avantageux, étant tous publiquement declarés contre ce qu'on appelle Jansenisme, ils prononcent néanmoins tous d'une voix & sans hesiter, qu'ils ne trouvent dans l'Instruction Pastorale aucun vestige d'erreur, aucun des dogmes dont on forme le Jansenisme, aucune proposition qui approche de celles qui ont été condamnées sous le nom de Jansenius, & en quoi doit consister le Jansenisme, s'il y en a un.

Je ne sai si on pouroit desirer une preuve

plus claire & plus invincible, pour convaincre le monde de cette funeste imposture, de ce vain Phantôme de la secte Jansenienne. Au nom de Dieu, que ceux qui sont chargés de sa part des interêts de sa verité & de sa grace, de la paix de son Eglise & du repos des consciences, fassent attention à ce moien que la Providence leur a menagé par sa sagesse, pour connoître s'il y a vraiment dans la communion de l'Eglise de vrais sectateurs d'une heresie Jansenienne. Qu'ils ouvrent les yeux, & qu'ils ne soient pas plus longtems rebelles à la lumiére que Dieu leur presente, & qui, pour ainsi dire, sort des tenebres de ce miserable Problême. Qu'ils profitent de l'aveuglement dont le souverain juge a frappé ceux qui ont enfanté ce monstre, pour découvrir l'illusion & la séduction dont ils se servent depuis si longtems au préjudice du repos de l'Eglise.

Qu'ils considerent que d'un côté les Jesuites publient à son de trompe, que *l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Paris est la Profession de foi de tous les prétendus Jansenistes, & que Jansenius lui même n'en demanderoit pas d'autre:* c'est-à-dire, que toute la doctrine qui fait le Jansenisme, que toutes les erreurs dont ces prétendus dogmatistes ont composé ce venin mortel; en un mot que le précis de tous les dogmes qu'on tient & qu'on enseigne dans cette maudite secte, plus detestable & plus pernicieuse que ne furent jamais celles de Luther & de Calvin, si on les en croit, que tout cela est renfermé dans cette Instruction: car c'est là ce que signifie *Profession de foi.* Une Profession de la foi catholique, par exemple,

ple, ne feroit pas entiére, ni recevable, si elle ne contenoit tout ce qu'il faut croire pour être censé catholique.

Qu'ils considerent d'un autre côté, que ces prétendus Jansenistes ont avoué en toute occasion, que dans le fond ils n'ont point d'autre doctrine sur la Grace & la Predestination, que celle de cette *Instruction Pastorale*; qu'ils l'embrassent de tout leur cœur, que c'est à quoi se réduisent tous les sentimens qu'ils ont sur la matiére des cinq propositions. De plus on ne trouvera point qu'ils enseignent rien qui soit opposé à cette Declaration; & si quelques paroles de leurs Ecrits paroissoient, par quelque ambiguité, avoir la moindre conformité aux erreurs contraires, ils les desavouroient & protesteroient qu'ils n'y ont rien entendu que ce qui est renfermé dans l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque.

Voilà un aveu mutuel & un consentement bien clair & bien formel des deux partis. Il se trouve confirmé par les Ecrits des uns & des autres. D'une part les prétendus Jansenistes ont toujours protesté que tous leurs sentimens sur la matiére des cinq propositions se réduisent à la doctrine de la predestination gratuite & de la grace efficace par elle-même, telle qu'elle est expliquée dans l'Instruction: & leurs cinq fameux articles en sont une preuve sensible. De l'autre, les Jesuites & leurs partisans déclarent plus franchement que jamais, que c'est cette doctrine de la grace efficace par elle même que l'Eglise & les Papes ont condamnée dans les cinq propositions appellées Janseniennes.

Sur cela que prononcent les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques que j'ai nommés. Ces Prelats de l'aveu des autres, de l'Ecole de S. Thomas, & de tout ce que Rome avoit de plus eminent, de plus savant & de plus pieux, contredisent formellement les Jesuites & leurs partisans, & declarent qu'il n'y a nulle teinture de Jansenisme dans l'Instruction Pastorale; qu'au contraire *tout y est reglé & mesuré avec une justesse qu'on doit estimer infiniment*; que c'est une *approbation & une confirmation authentique de la doctrine de S. Augustin sur la grace, tant de fois consacrée par l'Eglise Romaine; adoptée par tant d'actes solennels des souverains Pontifes .... manifestement reconnue par S. Augustin comme appartenante à la foi, avec l'approbation expresse du S. Siége & de toute l'Eglise Catholique....* enfin d'une *doctrine si puissamment & si clairement expliquee par l'Instruction de M. l'Archevêque*, que la doctrine contraire s'y trouve *réfutée par les prieres des Saints & par les vœux tant de l'orient que de l'occident, & même par l'Oraison Dominicale.*

Lett. du Card. d'Estrée cy dess. p. 274.

l'Evêque de Meaux p. 10. de la justificat. des Reflexions.

Ibid. p. 23 & 34.

Concluons donc, que s'il y a un Jansenisme, le voilà, pour ainsi dire, canonizé. Mais disons plutôt qu'il n'y en a point, & qu'il est evident que ce que des seducteurs artificieux & trop accredités ont su faire passer pour un Jansenisme heretique, n'est autre chose que la doctrine de S. Augustin, que le S. Siége, toutes les plus celebres ecoles & toute l'Eglise catholique ont défendue comme une excellente portion du patrimoine de l'Eglise.

Après tout cela, ceux qui voudront demeurer dans leurs fausses préventions, enre-

tretenir une funeste division dans l'Eglise, continuer de l'alarmer par le bruit d'une secte Jansenienne imaginaire & phantastique, ceux-là répondront de tout devant Dieu. Si, livrés à des seducteurs interessés, ils ne veulent écouter qu'eux, qu'ils craignent de perir avec eux. Que ceux à qui Dieu a ouvert les yeux à la lumiére de la verité & qui sont en place, à portée & dans l'obligation de parler aux Grands, & de les éclairer sur ces tenebreuses contestations, sachent que s'ils ne font pas leur devoir, leur silence sera le sujet d'un terrible remors au lit de la mort, & d'un severe jugement au tribunal de Dieu.

Pour ce qui est des Grands, ils sont à plaindre. Souvent il leur manque de veritables & sinceres amis, qui leur fassent connoître ce que des serviteurs timides ou interessés s'efforcent de leur cacher; & faute de le connoitre, ils entrent en de fâcheux engagemens, qui portent, contre leur intention, un grand préjudice à la Religion. Ces Grands, abandonnés ainsi à leurs préventions, par un respect humain, ou par une lâche timidité, peut-être reprocheront un jour à ces timides serviteurs de les avoir trahis par un silence infidele & d'avoir rendu inutiles les dispositions que Dieu leur avoit données à écouter la verité, & à satisfaire à leurs devoirs, s'ils en avoient été instruits. Car c'est les livrer à la seduction & au seducteur, que de ne leur pas donner les secours qui leur sont necessaires pour eviter leurs piéges, & pour se défendre de leurs artifices. Il faut tout risquer pour le salut eternel de ceux que l'on aime pour Dieu: & moins il y a de personnes qui soient

ſoient en état de leur donner ces ſortes de ſe-cours, plus ceux qui le peuvent ſont coupables, ſi une eſpêce de puſillanimité ou une prudence mal-entendue, leur ferme la bouche à cet égard. Elle eſt d'autant plus blamable dans les Evêques, que c'eſt à eux que la cauſe de la verité, qui eſt la cauſe de Dieu, eſt réſervée ; & que s'ils ne diſent la verité aux Grands, perſonne ne leur en oſera parler : *Quis tibi verum audebit dicere, ſi Sacerdos non audeat?* diſoit S. Ambroiſe au grand Theodoſe. Une telle timidité eſt injurieuſe aux Princes, & honteuſe aux Evêques. Car d'une part, " la qualité qui gagne le „ plus aux Grands le cœur des peuples, & qui „ ſoit en effet la plus aimable, c'eſt d'aimer „ une ſage liberté dans ceux même qui leur „ doivent être plus ſoumis & plus attachés: „ puiſque la difference qu'il y a entre les bons „ & les mauvais princes, c'eſt que les premiers aiment la liberté, & les autres la „ ſervitude. Or il ſemble qu'on ne reconnoiſſe pas dans ſon Prince ces qualités ſi aimables, quand on n'uſe pas de cette liberté qu'ils doivent aimer. Et d'un autre côté, comme rien n'eſt plus à craindre pour un Evêque devant Dieu, & que rien n'eſt pour eux „ d'une baſſeſſe plus indigne devant les „ hommes, que de n'oſer dire avec liberté „ ce qu'ils penſent, c'eſt ſe rendre ſoi même „ mépriſable, que de n'oſer parler quand on „ eſt obligé de le faire, & un Evêque qui ne le fait pas, ſe deshonore lui même. C'eſt par ces belles paroles d'un veritable Evêque que je finis: *Neque Imperiale eſt, libertatem dicendi denegare; neque ſacerdotale, quod ſentias non dice-*

S. Ambr. lett. 40. à Theodoſe.

Ambroſ. Ep. 40. Theodoſio Auguſto.

dicere. Nibil enim vobis Imperatoribus tam populare & tam amabile est, quàm libertatem etiam in iis diligere, qui obsequio militiæ vobis subditi sunt; si quidem hoc interest inter bonos & malos Principes, quòd boni libertatem amant, servitutem improbi. Nibil etiam in Sacerdote tam periculosum apud Deum, tam turpe apud homines, quàm quod sentiat non liberè denuntiare.

FIN.



TABLE

Du contenu dans ce volume.

FIN.

Fautes à corriger.

Pag. 8. ligne 9. lisez, le fauteur.
Pag. 146. l. 3 .lisez, de mon Epouse.
Pag. 147 l. 12. lisez, de complot.
Pag. 159. l. 13. Otez les deux points.
Pag. 217. l. 2. *à fine* lisez, voie
Pag. 246. l. 15. lisez, souverain juge
Pag. 256. l. 19. lisez, que je sai qui le.
Pag. 258. l. 2. lisez, deguisé ?
Pag. 294. l. 15. & suiv. lisez, *Quod.... te, ut communia ..:... anteire; laudamus.*
Pag. 295. l. 9. lisez, *quoquomodo*
Pag. 370. l. 7. lisez, doit être revétue.
Pag. 385 l. 23. lisez, j'entrepris de lire
Pag. 386 l. 25 lisez, J'y lus.
Pag. 398. l. 30. lisez, que je croiois.
Pag. 404. l. 24. lisez, duquel il est
Pag. 415. l. 13. une virgule avant, soit.
Pag. 483. l. 15. lisez, le sujet de toutes les conversations, elles ont passé dans toutes les cours.
Pag. 503. l. 4. avant la fin, mettez à la marge, *S. Aug. lib.* 4. *ad Emif. c. ult.*
Pag. 506. l. 27. lisez, composé de cent.
Pag. 535. l. 34. lisez, une voie.
Pag. 573. l. 2. *après*, livre, *ajoutez*, On en avoit des nouvelles dès le commencement du mois de Mai, & le decret est du 2. Juin.

F I N.

